ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de l'Assemblée

Le jeudi 13 mars 2008 — Vol. 40 N° 60

Président de l'Assemblée nationale:
M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 $
Débats des commissions parlementaires	500,00 $
Pour une commission en particulier:	
Commission de l'administration publique	75,00 $
Commission des affaires sociales	75,00 $
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation	25,00 $
Commission de l'aménagement du territoire	100,00 $
Commission de l'Assemblée nationale	5,00 $
Commission de la culture	25,00 $
Commission de l'économie et du travail	100,00 $
Commission de l'éducation	75,00 $
Commission des finances publiques	75,00 $
Commission des institutions	100,00 $
Commission des transports et de l'environnement	100,00 $
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 $

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec, Qc
G1A 1A3

Téléphone: (418) 643-2754
Télécopieur: (418) 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires sur Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Débats de l'Assemblée nationale

Le jeudi 13 mars 2008 — Vol. 40 N° 60

Table des matières

Affaires du jour

Débats sur les rapports de commissions
Reprise du débat sur la prise en considération du rapport de la commission qui a entendu le sous-ministre des Finances, le Contrôleur des finances et de la comptabilité gouvernementale et le secrétaire du Conseil du trésor relativement à l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire 2821
M. Hubert Benoit (suite) 2821

Projet de loi n° 61 — Loi modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage
Adoption du principe 2822
Mme Line Beauchamp 2822
M. Simon-Pierre Diamond 2823
M. Sylvain Pagé 2824
Mise aux voix 2825
Renvoi à la Commission des transports et de l'environnement 2825
Mise aux voix 2826

Projet de loi n° 67 — Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé
Adoption du principe 2826
M. Philippe Couillard 2826
M. Éric Caire 2828
M. Bernard Drainville 2828
Mise aux voix 2832
Renvoi à la Commission des affaires sociales 2832
Mise aux voix 2832

Présence de l'ambassadeur de la Confédération suisse, M. Werner Baumann, accompagné du consul général à Montréal, M. Claude Duvoisin, et du consul honoraire à Québec, M. Gérard Philippin 2832

Présence de M. André Vallerand, ancien parlementaire de l'Assemblée nationale 2832

Affaires courantes 2832

Dépôt de documents 2832
Message du lieutenant-gouverneur 2832
Crédits pour l'année financière 2008-2009 2833
Renvoi à la commission plénière 2833
Mise aux voix 2833
Rapport du Contrôleur des finances relatif à un mandat spécial conformément à l'article 92 de la Loi sur l'administration financière 2833

Dépôt de pétitions 2833
Accorder à la SPCA et à ses affiliés le pouvoir d'appliquer la Loi sur la protection sanitaire des animaux 2833

Présence d'anciens parlementaires de l'Assemblée nationale 2833

Questions et réponses orales 2833
Mesures d'aide à l'usine Les Chantiers de Chibougamau ltée
M. Mario Dumont 2833
M. Jean Charest 2834
M. Mario Dumont 2834
M. Jean Charest 2834
M. Mario Dumont 2834
M. Jean Charest 2835

Table des matières (suite)

Pénurie d'effectifs médicaux au Centre hospitalier Saint-Eustache
Mme Lucie Leblanc 2835
M. Philippe Couillard 2835
M. Éric Caire 2835
M. Philippe Couillard 2836
Rémunération versée au premier ministre par le Parti libéral du Québec
M. François Gendron 2836
M. Jean-Marc Fournier 2836
M. François Gendron 2836
M. Jean-Marc Fournier 2837
Entente sur la rémunération versée au premier ministre par le Parti libéral du Québec
M. Stéphane Bédard 2837
M. Jean-Marc Fournier 2837
M. Stéphane Bédard 2837
M. Jean-Marc Fournier 2838
Services ambulanciers à Havre-Saint-Pierre
M. Claude Roy 2838
M. Philippe Couillard 2838
M. Éric Caire 2838
M. Philippe Couillard 2839
Plan d'aide à l'industrie de la crevette
M. Albert De Martin 2839
M. Laurent Lessard 2839
M. Albert De Martin 2839
M. Laurent Lessard 2840
Proposition de délimitation des circonscriptions électorales
M. François Gendron 2840
M. Benoît Pelletier 2840
M. François Gendron 2840
M. Benoît Pelletier 2841
Demande de commandite auprès de Loto-Québec pour le festival Woodstock en Beauce
M. Claude Morin 2841
Document déposé 2841
M. Raymond Bachand 2841
M. Claude Morin 2841
M. Raymond Bachand 2841
Aide au secteur manufacturier du textile et du vêtement
M. Nicolas Girard 2842
M. Raymond Bachand 2842
M. Nicolas Girard 2842
M. Raymond Bachand 2842
Lutte contre les gangs de rue
Mme Sylvie Roy 2842
M. Jacques P. Dupuis 2843
Mme Sylvie Roy 2843
Document déposé 2843
M. Jacques P. Dupuis 2843
Approvisionnement en bois de l'usine Les Chantiers Chibougamau ltée
M. Luc Ferland 2843
M. Claude Béchard 2844

Motions sans préavis 2844
Offrir des condoléances aux familles et aux proches des victimes de l'effondrement d'une toiture à Morin-Heights 2844
Mise aux voix 2844
Souligner la Semaine canadienne de la sécurité en milieu agricole 2844
Mise aux voix 2844

Table des matières (suite)

Souligner la Journée internationale des droits des consommateurs 2845
Mise aux voix 2845
Souligner la performance du boxeur québécois Lucian Bute dans la défense de son titre de champion du monde IBF, catégorie supermoyens 2845
Mise aux voix 2845

Avis touchant les travaux des commissions 2845

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée 2845

Avis touchant les travaux des commissions 2845

Affaires du jour 2846

Affaires prioritaires 2846
Discours sur le budget
Mme Monique Jérôme-Forget 2846
Documents déposés 2848
Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement 2854

Présence de M. Pierre Marc Johnson, ancien parlementaire de l'Assemblée nationale 2854

Affaires prioritaires (suite)
Commentaires de l'opposition 2854
M. Gilles Taillon 2854
M. François Legault 2855

Ajournement 2857

Annexes
Sommaire des opérations budgétaires consolidées — Année financière 2007-2008
Sommaire des opérations budgétaires consolidées — Prévisions 2008-2009
Revenus budgétaires du fonds consolidé du revenu — Prévisions 2008-2009
Dépenses budgétaires du fonds consolidé du revenu — Prévisions 2008-2009
Opérations non budgétaires consolidées — Prévisions 2008-2009
Opérations de financement consolidées — Prévisions 2008-2009

Annexes du discours sur le budget
Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009
Section A: Mesures affectant les revenus
Section B: Mesures affectant les dépenses
Section C: Impact financier des mesures fiscales et budgétaires

Plan budgétaire 2008-2009
Section A: Vue d'ensemble
Section B: L'économie du Québec: évolution et perspectives pour 2008 et 2009
Section C: Orientations budgétaires et financières du gouvernement
Section D: La dette, le financement et la gestion de la dette
Section E: Appuyer les familles et le mieux-être des Québécois
Section F: Investir dans notre économie et notre prospérité
Section G: Rapport sur l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire
Section H: Rapport sur l'application de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations
Section I: Informations additionnelles — Données historiques

Le jeudi 13 mars 2008 — Vol. 40 N° 60

(Dix heures quatre minutes)

Le Vice-Président (M. Picard): Bon matin, Mmes et MM. les députés. Nous allons prendre quelques instants de recueillement.

Merci. Veuillez vous asseoir.

Affaires du jour

Débats sur les rapports de commissions

Reprise du débat sur la prise en considération du rapport de la commission qui a entendu le sous-ministre des Finances, le Contrôleur des finances et de la comptabilité gouvernementale et le secrétaire du Conseil du trésor relativement à l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire

À l'article 1 du feuilleton, l'Assemblée reprend le débat, ajourné au nom du député de Montmorency le 12 mars 2008, sur le rapport de la Commission de l'administration publique, qui, le 14 décembre 2007, a entendu le sous-ministre des Finances, la Contrôleur des finances et de la comptabilité gouvernementale et le secrétaire du Conseil du trésor dans le cadre du mandat de l'Assemblée nationale relativement à l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Je vous informe du temps de parole qu'il reste à écouler pour la durée de ce débat: 42 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement; 8 min 49 s au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 min 10 s au deuxième groupe d'opposition, pour un total de 20 min 48 s.

Je cède maintenant la parole à M. le député de Montmorency afin qu'il complète son intervention. M. le député.

M. Hubert Benoit (suite)

M. Benoit: Merci, M. le Président. Alors, dans un premier temps, je vais réitérer encore une fois le fait que je suis très... très fier d'avoir le privilège de siéger sur la Commission de l'administration publique.

Alors, j'en étais donc rendu, hier... Je vais recommencer certains points, si vous permettez. Alors, dans un premier temps, nous étions sur la Loi sur l'équilibre budgétaire et le déficit. Alors, je me pose une question, moi, versus l'endettement, l'accumulation de la dette dans les 30 dernières années, au Québec. La question est tout simplement: Est-ce que la dette a été accumulée, d'une certaine façon, à cause d'un débat constitutionnel stérile? Alors, au lieu de s'occuper de la gestion des finances publiques, est-ce que les gouvernements passés ne se seraient pas embourbés dans des débats constitutionnels versus la position du Québec dans le Canada?

La gestion des finances publiques est très prenante. Il faut s'occuper comme il faut de gérer nos dépenses. Alors, les vieux partis ont accumulé un déficit année après année dans les 30 dernières années. Or, je crois sincèrement que les Québécois se sont donné une nouvelle voix, à l'Assemblée nationale, qui ouvre la porte à un vent nouveau qui, je l'espère, nous amènera à une autonomie plus forte du Québec, un Québec plus prospère, un Québec plus fort en ayant une bonne gestion des finances publiques, tout ça, en arrêtant les débats constitutionnels stériles.

Alors, le budget qui sera déposé bientôt, je l'espère, je bifurque un peu du déficit, là, mais, je l'espère, comprendra des mesures pour la famille. J'espère que la ministre des Finances a bien entendu les Québécois, qui ont besoin d'appui au niveau de la famille. Et aussi, évidemment, c'est plus fort que moi, vous comprendrez, il faut que je parle des aînés et des retraités. Alors, j'espère aussi que la voix des aînés qui ont besoin de leurs aidants naturels... j'espère que, dans le prochain budget, il y aura des mesures concernant les aidants naturels et les aînés de la société.

Maintenant, je reviens sur la transparence, que mon collègue de Lévis, hier, a parlé, au niveau de la gestion des finances publiques, et je vais tout simplement parler de la transparence de gestion, hein, au niveau du FARR, du fonds d'amortissement des revenus de retraite, qui en soi, le FARR, est un concept d'investissement qui est très viable et qui a été rentable dans les dernières années. Mais par contre il ne faut pas perdre de vue que, si le gouvernement... les gouvernements passés avaient cotisé dans les régimes de retraite à la même hauteur que les cotisants, c'est-à-dire ses employés, fonctionnaires publics, parapublics... la fonction publique, parapublique, le gouvernement n'aurait pas été obligé de faire ce que l'on appelle, dans la pratique privée, un prêt levier, n'est-ce pas, ce que l'on fait dans la pratique privée. Alors, un prêt levier, tout simplement c'est qu'on emprunte sur les marchés, et on tente d'aller chercher un meilleur rendement que ce que l'on paie en intérêts, et on baisse aussi... on amortit aussi l'emprunt qu'on a fait sur du long terme pour en arriver à dégager du capital. Le FARR a servi, comme je le disais, à minimiser l'impact de la non-cotisation dans les régimes de retraite que le gouvernement a faite. Le gouvernement a toujours comptabilisé mais n'a jamais capitalisé dans les fonds de retraite.

Alors, où est-ce que j'en viens, c'est tout simplement au niveau de la transparence. Je reviens encore à la pratique privée. J'ai pratiqué longtemps, moi, au niveau de l'investissement, et la Loi d'Autorité des marchés financiers nous oblige, lorsqu'un contribuable, un concitoyen investit dans un véhicule de placement, un fonds mutuel, ou quoi que ce soit, à donner le prospectus simplifié. Le prospectus simplifié, M. le Président, dans le privé, c'est à peu près ça d'épais, hein, on appelle ça un prospectus simplifié. Si, dans 48 heures, on ne donne pas le prospectus simplifié à notre cotisant, le contrat peut être rappelé.

● *(10 h 10)* ●

Alors, ma question est tout simplement, comme en a parlé hier le député de Lévis, la transparence de gestion du FARR. On regarde dans les comptes

publics, dans le budget, on a six lignes qui nous expliquent de quelle façon est-ce que les argents sont investis dans le FARR. Et je dois encore donner l'exemple du Alberta Heritage Savings Trust Fund. Voici l'épaisseur du prospectus simplifié qui est donné aux épargnants, dans l'Alberta, concernant leurs investissements qu'ils font dans leur caisse de dépôt, si on peut utiliser ce terme, tandis que, nous, on a droit à six lignes.

Et on parle de transparence. Alors, on a appris dans le rapport de M. Henri-Paul Rousseau, le président-directeur général de la Caisse de dépôt, quand il est venu nous voir à la Commission des finances publiques, au mois de novembre, que, dans le FARR, nous avions un montant de 2,7 milliards d'investis dans les PCAA et les PCAC. Force est de constater que... malheureusement, avec la débâcle des papiers commerciaux partout — en Amérique, au monde, hein, c'est une crise planétaire — force est de constater que nous mangerons, si vous me permettez l'expression, du rendement que nous avons eu sur le FARR, le rendement que nous avons eu dans les deux à trois dernières années. C'est une erreur d'investissement. Tout le monde a perdu de l'argent dans les PCAC, les PCAA, les grandes banques ont annoncé des déficits... pas des déficits, mais des pertes, des pertes significatives. Alors, nous, Québécois, épargnants, ne savions pas que nos deniers étaient investis dans ce type de placement. Où est la transparence? Je me le demande bien. Le gouvernement oblige la pratique privée à donner des prospectus, à savoir où est-ce que les investisseurs, dans le privé, investissent, mais l'argent des contribuables, des concitoyens, on le met où est-ce qu'on veut. C'est la bonne gouverne de notre gouvernement.

Maintenant, il y a une chose que je vous laisse... fais un devoir de rappeler. Certains médias véhiculent, au dernier budget, le budget du printemps passé, que le deuxième groupe d'opposition avait voté pour le budget, hein? Il ne faut pas perdre de vue que le deuxième groupe d'opposition avait voté contre le budget, n'est-ce pas? J'ai bien dit: contre le budget.

Une voix: ...

M. Benoit: Vous étiez trois. C'est ce que je viens de dire. Alors...

Des voix: ...

Le Vice-Président (M. Picard): S'il vous plaît, adressez-vous à la présidence. Il y a une personne qui a le droit de parole, c'est vous, M. le député de Montmorency.

Des voix: ...

Le Vice-Président (M. Picard): S'il vous plaît!

M. Benoit: Je m'excuse. Je me suis senti obligé de répondre à mon collègue. Alors, tout simplement réitérer qu'ils ont voté contre, mais avec un petit nombre, n'est-ce pas? Parce que j'écoutais mon collègue le député de Richelieu qui, hier, si vous me permettez l'expression, poussait de l'air à mon collègue de Chauveau, hein, le député de Richelieu, juste rappeler que le troisième groupe d'opposition, l'an passé, n'a pas voté pour le budget, mais contre. C'est juste qu'ils étaient très peu nombreux à venir voter.

Des voix: ...

M. Benoit: S'il vous plaît, messieurs, s'il vous plaît! Merci. Je peux rappeler les autres aussi à l'ordre, hein? Je n'ai pas l'habitude de me gêner. Merci. M. le Président, excusez-moi encore une fois.

Alors, je vais tout simplement continuer en rappelant les six recommandations qui ont été faites par la Commission de l'administration publique au ministère des Finances, à la ministre des Finances. La première: «Que le gouvernement mette en application l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement.»

Alors, comme l'a soulevé mon collègue de Lévis, certaines anomalies ont été mises au grand jour par notre formation politique, l'opposition officielle, lors des audiences du 14 décembre dernier. Nous sommes donc très satisfaits que cette recommandation ait été retenue. Et, comme l'a dit hier mon collègue de Laval-des-Rapides...

Le Vice-Président (M. Picard): En conclusion.

M. Benoit: ...non seulement... En conclusion? Ah! Alors, en conclusion, eh bien, écoutez, tout ce qu'on demande comme opposition officielle...

Le Vice-Président (M. Picard): Merci, M. le député.

Une voix: ...

Le Vice-Président (M. Picard): Est-ce que j'ai d'autres interventions? Cela met fin au débat restreint de deux heures sur le rapport de la Commission de l'administration publique. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier: Je vous demanderais d'appeler l'article 9, M. le Président.

Projet de loi n° 61

Adoption du principe

Le Vice-Président (M. Picard): À l'article 9, Mme la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs propose l'adoption du principe du projet de loi n° 61, Loi modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage. Mme la ministre.

Mme Line Beauchamp

Mme Beauchamp: Merci beaucoup, M. le Président. Il me fait plaisir donc de prendre la parole à l'occasion de l'adoption du projet de loi n° 61, Loi modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage.

Permettez-moi d'abord de rappeler que l'objectif de ce projet de loi est d'assujettir à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État deux sociétés d'État placées sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, soit ce qu'on appelle familièrement la SEPAQ et également ce qu'on appelle aussi familièrement RECYC-QUÉBEC.

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, qui a été adoptée et sanctionnée le 14 décembre 2006, établit un cadre de gouvernance applicable aux sociétés d'État. Cette loi, vous vous en rappellerez, établit notamment que les deux tiers des membres du conseil d'administration doivent être indépendants, que les administrateurs ne doivent pas avoir de conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la société, que le président-directeur général d'une société ne doit pas être en même temps président de son conseil d'administration et qu'un membre du conseil d'administration d'une société ne peut renouveler son mandat plus de deux fois, consécutivement ou non.

En ce qui a trait aux conseils d'administration, la loi assure aussi une protection à leurs membres en assurant leur défense lorsqu'ils sont poursuivis par un tiers pour un acte accompli dans l'exercice de leurs fonctions, sauf bien sûr dans les cas de faute lourde. La loi précise certaines attributions et obligations des conseils d'administration et les oblige à créer au moins trois comités formés de membres indépendants, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité de vérification et le comité des ressources humaines. Elle oblige les sociétés à se doter d'un plan stratégique et elle précise les règles relatives à la divulgation et à la publication des renseignements relatifs à leur gouvernance.

Enfin, la loi spécifie certains pouvoirs des ministres responsables de l'application des lois constitutives d'une société d'État et attribue au gouvernement le pouvoir d'établir des politiques quant à la composition de sociétés d'État, notamment bien sûr pour la parité entre les hommes et les femmes aux conseils d'administration.

Par voie de modification législative, la loi donne un rôle accru au Vérificateur général du Québec en étendant son rôle de vérification financière à l'ensemble des sociétés d'État. La loi a d'abord visé six grandes sociétés d'État, à savoir Hydro-Québec, Investissement Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec, la Société des alcools, la Société des loteries du Québec et la Société générale de financement. Les étapes suivantes consistaient à assujettir à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État en fait 24 autres sociétés d'État, dont notamment la SEPAQ et RECYC-QUÉBEC.

Les dispositions des lois concernées par le projet de loi qui est devant nous, le projet de loi n° 61, sont les articles 1 à 43 ainsi que l'annexe I de la Loi sur la gouvernance, la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec, donc particulièrement la section I, concernant le constitution et la composition de la société, et bien sûr la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage du Québec, là aussi, particulièrement le chapitre I, sur l'institution et l'organisation de la société.

L'annexe I de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État énumère les sociétés auxquelles elle s'applique. Pour rendre applicables aux deux sociétés, SEPAQ et RECYC-QUÉBEC, les dispositions de cette loi, le projet de loi n° 61 devant nous propose d'y insérer leurs noms. Afin d'assurer le bon fonctionnement des deux sociétés, une entrée en vigueur différée est prévue quant à l'exigence d'indépendance des membres de leurs conseils d'administration ainsi que de l'exigence de la présence d'un membre d'un des ordres professionnels de comptables dans le comité de vérification. Il faut y voir plus des mesures de transition. Il est aussi prévu que le président de la SEPAQ soit maintenu à titre de P.D.G. de la société pour la durée non écoulée de son mandat.

Rappelons que la SEPAQ a pour mandat d'administrer et de développer les territoires naturels et les équipements touristiques qui lui sont confiés en vertu de sa loi constitutive. Elle s'est donné la mission d'assurer l'accessibilité, la mise en valeur et la protection de ses équipements publics pour le bénéfice de sa clientèle des régions du Québec et des générations futures.

Quant à RECYC-QUÉBEC, son mandat est de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage des contenants, emballages, matières et produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. L'adaptation des lois constitutives de la SEPAQ et de RECYC-QUÉBEC a l'avantage d'assurer une application rigoureuse de la Loi sur la gouvernance et permet aussi de standardiser notamment les modalités inhérentes à la formation des comités des conseils d'administration et à la reddition de comptes pour les sociétés d'État.

En terminant, je me dois de rappeler que les modifications législatives proposées dans le cadre de cette loi s'inscrivent dans le processus de modernisation de l'État québécois que le gouvernement a mis en place dès 2006 et qu'au terme de ce processus les organismes publics de l'État québécois pourront bénéficier de modes de gouvernance exemplaires et avant-gardistes. Merci, M. le Président.

● *(10 h 20)* ●

Le Vice-Président (M. Picard): Merci, Mme la ministre. Je cède maintenant la parole à M. le député de Marguerite-D'Youville, porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement.

M. Simon-Pierre Diamond

M. Diamond: Oui, merci, M. le Président. Écoutez, je tiens à souligner le fait qu'on va appuyer évidemment toutes les démarches que le gouvernement entend faire pour amener plus d'indépendance dans les conseils d'administration, amener plus d'imputabilité, plus de transparence. Ça va en droite ligne avec tout ce qu'un bon législateur devrait faire: s'assurer que ces conseils d'administration, de toutes parts, à travers la société québécoise, soient le plus efficaces possible, soient le plus sains possible, le plus démocratiques possible.

Évidemment, bon, la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État est une loi sur laquelle je ne reviendrai pas, sur laquelle les appuis étaient donnés en temps et lieu. Évidemment, des bémols avaient été amenés concernant le mode de nomination, les critères quant aux nominations, toujours dans l'optique d'éviter la partisanerie lorsqu'on nomme des gens sur les conseils d'administration. On se souviendra que, sous le gouvernement du Parti québécois, jamais l'occasion n'était manquée par l'opposition de l'époque, l'opposition libérale, de souligner, lorsque c'était le cas, des nominations partisanes. Dans l'année

et les années qui ont suivi, il y a eu de nombreuses nominations partisanes de par les libéraux qui ont été faites, qui ont même excédé tous les records que le Parti québécois avait pu faire, avait pu dénoncer à l'époque. C'est le seul bémol qu'on peut amener dans cette optique, parce que, pour le reste, beaucoup de dispositions du projet de loi sont des dispositions transitoires, des dispositions de concordance, et évidemment on ne peut pas s'opposer à de telles dispositions, si ça permet d'avoir un cadre législatif plus sain, un cadre législatif qui est beaucoup plus cohérent avec l'ensemble des dispositions québécoises.

Alors, c'est avec beaucoup d'intérêt qu'on va participer à ce projet de loi là, puis on va participer en commission. Évidemment, il y a plusieurs petites questions techniques sur lesquelles on va pouvoir revenir en commission parlementaire, mais d'assujettir à la Loi sur la gouvernance la SEPAQ et RECYC-QUÉBEC, il va de soi qu'on ne va pas s'opposer à ça. C'est un débat qui a déjà eu lieu, et aujourd'hui on fait juste poursuivre ce débat-là en ajoutant deux conseils d'administration à cette loi-là. Et, somme toute, si ce n'est que les nominations partisanes, sur lesquelles l'ADQ entend amener un cadre législatif pour éviter qu'elles... on ne s'oppose pas, et on va amener tout notre support au gouvernement dans cette démarche-là. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Picard): Merci, M. le député. Je reconnais maintenant M. le député de Labelle, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de parcs, faune et tourisme.

M. Sylvain Pagé

M. Pagé: Voilà. Merci beaucoup, M. le Président. Alors, bien sûr on va adhérer au projet de loi n° 61, la Loi qui modifie... modifiant la Loi de la Société des établissements de plein air du Québec et la Loi de la Société québécoise de récupération, qu'on appelle RECYC-QUÉBEC.

Comme les deux personnes qui m'ont précédé et la ministre, effectivement tout ce projet de loi découle de la loi n° 53, qu'on a adoptée en décembre 2006, loi que l'on a appelée Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, loi où nous avons largement contribué à son adoption et même à la bonifier via certains amendements qui avaient été proposés par mon collègue le député de Rousseau. Rappelons certains éléments, je pense, qui sont importants de se redire aujourd'hui, parce que le député de Rousseau avait fait un excellent travail, parce que, quand il est question de gestion, le député de Rousseau, on connaît son passé et on sait que c'est un excellent gestionnaire, et il avait amené, dans ce projet de loi, des nouvelles façons de faire, avait bonifié le projet de loi, entre autres en obligeant les administrateurs à posséder une expérience de gestion pertinente. Ça semble évident à première vue, mais, quand ce n'est pas dans la loi, ça fait en sorte que dans certains cas on peut se retrouver avec des gestionnaires qui n'ont peut-être pas l'expérience pertinente pour joindre un conseil d'administration.

L'obligation d'analyser la performance par des mesures d'évaluation de l'efficacité en comparaison avec d'autres sociétés similaires. Alors, oui, toujours se donner des balises, des outils de référence afin de savoir si nos sociétés d'État gèrent bien nos deniers publics. L'obligation pour les sociétés, également, de produire une analyse de leurs performances par une firme indépendante à tous les trois ans. Alors, voilà des amendements que nous avions apportés à ce projet de loi, un projet de loi fort volumineux, hein, 44 pages. Quand je suis allé sur le site, quand j'ai regardé ça, j'ai dit: Bon, pour ne pas utiliser trop de papier, je ne l'imprimerai pas. Mais, quand je regardais tout ce qu'il y a là-dedans, 44 pages, 161 articles, c'est un projet de loi où beaucoup de temps a été passé. Bien sûr, on avait regretté puis on avait déploré à l'époque... Quand on regarde dans les galées, le député de Rousseau, ce qu'il disait, entre autres, une présence accrue du Vérificateur général, on aurait souhaité que le Vérificateur général soit plus présent dans nos sociétés d'État. Malheureusement, la proposition du député de Rousseau avait été défaite.

Donc, bien sûr on va aller de l'avant avec ce projet de loi qui concerne, comme on le disait tantôt, deux sociétés d'État fort importantes, dont la SEPAQ, où on fait passer le conseil d'administration, je pense, à neuf — dans le cas de RECYC-QUÉBEC, on va passer à 11 — donc neuf personnes autour du conseil d'administration, ce qui m'apparaît somme toute bien peu de gens pour une société fort importante dans une gestion du développement régional. Parce que la SEPAQ, ce qu'elle fait, elle ne fait pas que faire de la préservation de nos parcs, mais elle assure également une saine gestion dans le développement de nos parcs nationaux.

Quand je regarde le mandat de la SEPAQ, qui gère 23 parcs nationaux au Québec, quand je regarde la SEPAQ, qui comprend également les 16 réserves fauniques du Québec, qui gère également neuf stations touristiques, un territoire québécois, là, sur 23 parcs nationaux, qui totalise 80 km²... 80 km², ça ne veut rien dire si on ne compare à rien, mais, réunies ensemble, la Belgique et la Suisse font 71 000 km². La SEPAQ gère un territoire plus grand que la Belgique et la Suisse réunies ensemble, des territoires qui ont un très fort potentiel. Et pourquoi je dis tout ça? C'est juste pour se rendre compte jusqu'à quel point cette société d'État, elle a un rôle important dans le développement économique, touristique de nos régions du Québec. Et, moi, ça m'apparaît comme fort important dans le développement régional, parce que, quand on veut faire des projets de diversification régionale, en région, souvent on pense au tourisme. Parce qu'on sait qu'un produit de transformation souvent peut être copié dans des pays asiatiques où les coûts de main-d'oeuvre sont beaucoup moins élevés, mais jamais on ne pourra transporter la montagne du Mont-Tremblant, jamais on ne pourra imiter ou copier le mont Sainte-Anne ou ailleurs dans le Québec. Alors, cette société d'État a donc un rôle fort important dans le développement qu'on peut faire dans nos parcs nationaux du Québec. Parce que je pense, moi, qu'on n'a utilisé qu'une infime partie de tout le potentiel de nos parcs régionaux, de nos parcs nationaux du Québec et de nos réserves fauniques, également.

Alors, pourquoi je dis ça? C'est juste pour vous dire que les gens qui vont s'asseoir à la table de la SEPAQ, ils doivent être des gens qui comprennent bien la mission que renferme la Société des établissements de plein air du Québec, qu'on appelle la SEPAQ, donc bien comprendre cette mission de développement économique régional, touristique, parce que c'est des centaines de

milliers de Québécois qui, à tous les ans, se rendent dans nos parcs du Québec. Mais je pense qu'on pourrait aller beaucoup plus loin à l'égard du développement touristique dans nos parcs du Québec. Bien sûr, la SEPAQ a une mission, bien sûr, de protection. D'ailleurs, je dirais que leur mission se décrit assez bien dans leur devise officielle, qui est *Conserver, protéger, découvrir*. Simple à comprendre: conserver, protéger, découvrir. Évidemment, dans le volet Découverte, ça veut dire à peu près tout ce que je viens de dire: la mise en valeur. Et la mise en valeur, c'est de faire aussi du développement touristique avec ce produit-là, mais tout en gardant le volet Conserver, évidemment ce qu'on n'a pas fait — on ne refera pas tout le débat du Mont-Orford ici — mais conserver et bien sûr protéger également l'intégrité de ces territoires. Quand on parle de protection, c'est également... il n'y a pas de coupes forestières dans nos parcs nationaux, l'exploitation minière, pétrolière, énergétique, pas de chasse, pas de piégeage dans les parcs nationaux du Québec.

● *(10 h 30)* ●

Donc, un mandat fort important à cette société d'État. Donc, nous sommes très, très heureux qu'on l'assujettisse à cette loi n° 53 qu'on a adoptée à l'Assemblée nationale en décembre 2006. Ce projet de loi que l'on a aujourd'hui, n° 61, c'est le même que l'on retrouve dans plusieurs autres sociétés d'État, c'est la même chose; on est en train de le faire avec la RIO, et, dans ce cas-là, on va faire comme avec la SEPAQ, on ne va pas simplement aborder les questions de qui va être assis autour de table, mais quelle est cette vision de ces organismes, pour s'assurer que les gens qu'on va amener à ces tables, ce sont des gens qui comprennent bien leur rôle et leur mandat. Et, quand on comprend bien la mission d'une organisation, on comprend bien qui on doit asseoir autour de cette table-là. Et on a fait l'exercice avec le ministre du Tourisme par rapport à la RIO. Pas plus tard qu'avant-hier, on est allés s'asseoir avec lui et on a regardé ensemble quelle était la vision de la RIO, pour s'assurer que le ministre amène bien autour de cette table des gens qui vont avoir les compétences pour bien mener leur mandat. Alors, dans ce cas-ci, ce sera la même chose. On va regarder avec beaucoup de pertinence de quelle façon on va gérer l'avenir de la SEPAQ.

RECYC-QUÉBEC, bien sûr créée en 1980, qui a une mission qui est très claire et fort importante, mission environnementale fort importante, je vous en fais brièvement la lecture: «RECYC-QUÉBEC oriente, met en oeuvre et coordonne des activités visant la mise en [oeuvre] des matières résiduelles en assurant la gestion de certains programmes, en développant [la connaissance pertinente] et en mobilisant les différents acteurs afin de réduire la génération de matières résiduelles et de diminuer les quantités à éliminer. RECYC-QUÉBEC appuie et reconnaît les efforts [et] intervenants des différents secteurs et assure le suivi [à] l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008», dont justement il y a un mandat d'initiative qui a été donné pour évaluer la suite à donner sur ce plan 1998-2008 sur la gestion des matières résiduelles. Dossier fort important, parce que justement, dans ma circonscription, on en parle beaucoup, les centres de tri, les centres d'enfouissement, les nouvelles façons de gérer également nos déchets. C'est un lourd mandat, des lourdes responsabilités qu'ont à gérer nos MRC, nos municipalités, et bien sûr il faut travailler avec eux, avec elles afin de s'assurer que les choses se fassent dans les règles de l'art.

Quand je dis: Dans les règles de l'art, c'est en même temps un message qui nous est donné de façon très claire, de la part de la population. Moi, M. le Président, presque à toutes les semaines, je me promène dans chacune de mes municipalités. J'en ai 28. Je fais des soirées publiques, je rencontre les citoyens, et à peu près huit questions sur 10, contrairement à il y a six ans, quand je suis arrivé, où c'était plus occasionnellement, aujourd'hui les trois quarts des questions sont à peu près toujours liées à l'environnement. Que ce soit la façon dont on gère notre forêt au Québec, que ce soit la façon dont on gère le problème des cyanobactéries au Québec, que ce soit la façon dont on gère les matières résiduelles au Québec, je peux vous dire que ces questions viennent régulièrement. En fait, ce sont les questions qui reviennent à peu près toujours et à peu près toujours de la même façon parce qu'il y a beaucoup d'inquiétude de la part des Québécois et Québécoises dans la façon dont on gère notre environnement. Et pourtant, on l'a vu, hier, avec la motion qui a été votée en Chambre, c'est bien au Québec, je pense, qu'on fait à peu près le mieux les choses, comparativement au reste du Canada, et ça, il faudrait qu'on le reconnaisse encore plus et encore mieux. Et je sais que nous avons voté unanimement une motion, hier, à l'égard du dossier de l'environnement.

Alors, écoutez, M. le Président, je vais conclure bien sûr en disant qu'on ne peut pas être contre la vertu, mais il faut que dans les faits, dans l'élargissement de ces conseils d'administration, les gens qui vont s'asseoir à ces tables comprennent bien le rôle et le mandat, en autant bien sûr que la vision de ces organismes soient bien claire. Alors, bien sûr, rôle fondamental, SEPAQ, dans le développement économique régional; rôle environnemental important pour RECYC-QUÉBEC. Et on va appuyer ce projet de loi comme on avait appuyé le projet de loi n° 53 en décembre 2006, projet de loi, je pense, adopté à l'unanimité, si je ne m'abuse. Nous l'avions bonifié, bien sûr.

Alors, le projet de loi n° 61, on va y donner suite avec beaucoup de rigueur, comme il se doit. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Picard): Merci, M. le député. Y a-t-il d'autres interventions?

Mise aux voix

O.K. Le principe du projet de loi n° 61, Loi modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Picard): Adopté. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la Commission des transports et de l'environnement

M. Fournier: Je fais motion pour que ce projet de loi soit déféré à la Commission des transports et de l'environnement pour étude détaillée, M. le Président.

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Picard): Cette motion est adoptée? Adopté. M. le leader.

M. Fournier: Et je vous demanderais d'appeler l'article 14, s'il vous plaît.

Projet de loi n° 67

Adoption du principe

Le Vice-Président (M. Picard): À l'article 14, M. le ministre de la Santé et des Services sociaux propose l'adoption du principe du projet de loi n° 67, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé. M. le ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard: Merci, M. le Président. En matière du projet de loi n° 67, on me demande de vous indiquer, M. le Président, que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi, et il en recommande l'étude à l'Assemblée.

Ceci étant fait, ce projet de loi avait déjà été présenté lors de la législature précédente. Il l'est à nouveau. Il s'agit de ce qu'on appelle en termes législatifs un projet de loi omnibus. Un projet de loi omnibus, c'est un projet de loi dans lequel on introduit à l'intention de nos concitoyens et concitoyennes des dispositions multiples qui n'ont pas nécessairement de lien les unes avec les autres mais qui sont essentiellement de nature technique et visent à corriger des vides législatifs ou des imperfections dans les textes législatifs antérieurs.

Dans le cas du projet de loi n° 67, il y a en fait 16 types de modification. Je dirais, M. le Président, d'emblée et d'entrée de jeu, à mes collègues de l'opposition officielle et de la deuxième opposition que, dans le cas de ces deux projets dont nous étudions le principe aujourd'hui, le projet de loi n° 67 et le projet de loi n° 70 par la suite, nous sommes entièrement ouverts à des conversations avec les collègues de l'opposition, des échanges, incluant au ministère de la Santé et des Services sociaux. Comme il s'agit de données techniques et de principes techniques assez complexes qui n'incluent pas d'orientation politique fondamentale, je crois que c'est là toute l'occasion pour faire ce genre d'exercice de collaboration et un travail législatif de bonne qualité. Je dirais que, parmi les 16 modifications, deux d'entre elles sont des modifications de concordance et des modifications transitoires qui ne portent pas à conséquence. Je dirais que sur les 16 — et je les passerai rapidement en revue — une me semble plus importante que les autres en termes de signification pour les citoyens du Québec, c'est la question de la création d'un programme complet d'indemnisation sans égard à la responsabilité pour les victimes d'un produit d'Héma-Québec. Et je reviendrais peut-être, en fin de discussion, sur cette proposition particulière afin d'en expliquer les tenants et les aboutissants et qu'on puisse ainsi nous préparer ensemble, à l'Assemblée, à l'étude détaillée du projet de loi, où nous verrons à étudier plus précisément cette disposition. Donc, je reviendrais sur cette question.

Si nous examinons maintenant les autres dispositions du projet de loi, voici lesquelles on retrouve.

D'abord, la transition du Comité d'éthique en santé publique vers l'Institut national de santé publique du Québec. Il s'agit d'un transfert qui a été recommandé lors de la revue des organismes gouvernementaux qui a eu lieu au cours du précédent mandat de notre gouvernement et qui vise à être plus concordant avec la mission de l'Institut national de santé publique.

Le troisième élément, c'est de transférer à la Loi sur la santé publique du Québec les dispositions relatives aux mesures de protection contre le virus du Nil occidental. Il faut savoir que ces dispositions, qui ne changent pas, pour l'essentiel sont actuellement contenues dans la Loi sur les laboratoires, ce qui est peu cohérent avec la mission de protection de la santé que les autorités de santé publique au Québec ont. Donc, de transférer ces dispositions à la Loi de santé publique est une question de cohérence et de logique.

La quatrième recommandation permet donc au ministre et au directeur national de santé publique de recueillir certaines données afin d'exercer leur fonction de vigie provinciale, données qui sont déjà accessibles pour la plupart aux directions régionales de santé publique. Mais, si on veut permettre au directeur national de la santé publique de jouer son rôle, il faut également lui donner accès à ces renseignements.

Cinquième recommandation: qu'il soit permis à un établissement d'utiliser les nom, prénom et adresse du père ou de la mère d'un usager de moins de 14 ans pour l'inviter à verser un don au bénéfice de l'établissement ou d'une fondation. Il a été question de cet élément-là dans les médias, au cours des dernières années. Résumons rapidement la situation. Certains citoyens, à bon droit, se sont inquiétés du fait que des fondations pouvaient directement entrer en contact avec des personnes ayant reçu des soins dans un établissement pour solliciter des dons. Personne n'a d'objection, je crois, sur le plan du principe, à ce que les établissements puissent solliciter des personnes ayant reçu des soins pour des dons aux fondations, mais, sur le plan légal et sur le plan éthique, il n'apparaît pas correct que ce soient les fondations directement qui le fassent mais plutôt l'établissement de santé. On se trouvait donc dans une situation où les établissements à vocation pédiatrique, comme par exemple l'Hôpital de Montréal pour enfants et l'Hôpital Sainte-Justine, étant donné le fait que la plupart de leurs malades sont des mineurs, ne pouvaient pas faire le même exercice. Donc, en leur permettant de solliciter les parents des patients, des personnes de moins de 14 ans, on rétablit l'équilibre et on leur donne également accès à la possibilité de recevoir des dons au niveau de la fondation.

● *(10 h 40)* ●

Sixième élément: qu'il soit précisé que le médecin examinateur désigné par le conseil d'administration soit responsable, envers le conseil d'administration, de la procédure d'examen des plaintes. Il faut expliquer rapidement à nos concitoyens qu'il y a deux types d'examen des plaintes dans les établissements de santé. Il y en a un qui touche les services en général, qui est d'abord pris en charge par le commissaire local à la qualité et aux plaintes. Cette personne dépend bien sûr du conseil d'administration. Les plaintes concernant l'exercice professionnel d'un médecin, dentiste ou pharmacien mais le plus souvent d'un médecin sont examinées par un médecin examinateur désigné par le conseil des médecins, dentistes

et pharmaciens, qui lui-même jusqu'à maintenant n'a pas de rapport avec le conseil d'administration de l'établissement. Il apparaît donc essentiel que ce conseil d'administration soit informé et soit également mis dans la procédure d'examen de la qualité des actes médicaux de l'établissement en question.

Septièmement, il s'agit de permettre à des établissements de soins prolongés, dans certaines installations et dans certains cas particuliers qui sont détaillés dans le projet de loi, de ne pas mettre sur place, toujours sur pied, un comité de résidents, mais des alternatives, qui seront d'ailleurs décrites dans le projet de loi, en ce qui a trait à la capacité de certaines personnes, étant donné leur état de santé, d'agir comme représentants efficaces des usagers et parfois également de regroupements d'établissements qui se situent dans plusieurs régions, ce qui apporte des problèmes, je dirais, pratiques de mise sur pied des comités de représentation. Ceci est pour la septième et huitième recommandation.

Neuvième recommandation: que toutes les vaccinations reçues par une personne soient inscrites au registre sans consentement de la personne. Il faut savoir que déjà les autorités de santé publique ont accès aux renseignements de vaccination sans consentement. C'est déjà prévu dans la Loi de santé et de services sociaux, mais il faut prévoir, je dirais, des conséquences ou des circonstances de deux types. Prenons, par exemple, la survenue d'une épidémie, d'une maladie, maladie infectieuse qui normalement est contrôlée par la vaccination. Il est très important que le directeur de santé publique puisse rapidement connaître l'état vaccinal de la population sans avoir à faire des enquêtes individuelles pour arriver à cet objectif. Donc, première possibilité: une épidémie. Deuxième possibilité: également, c'est qu'il y ait, par exemple, un lot de vaccins qui soient défectueux ou qui entraînent des effets secondaires imprévus chez les personnes qui l'ont reçu, et donc il s'agit également, dans ces cas-là, de permettre au directeur de santé publique de rapidement localiser les personnes qui sont touchées.

10e recommandation: de permettre au directeur de la protection de la jeunesse d'autorité... certaines personnes qui ne sont pas membres de la DPJ elles-mêmes à procéder à l'évaluation de la situation d'un enfant. Pourquoi? Parce que certains enfants sont déjà pris en charge par les centres jeunesse, il y a déjà un intervenant qui est au dossier, qui connaît très bien la situation. Même chose s'il s'agit d'un enfant qui est là en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants.

11e élément: que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ne soit plus considérée comme partie en cause à toute instance en protection de la jeunesse. On en verra la signification. Il y a pas de retrait de droit du tout là-dedans, il y a au contraire une façon de garantir l'indépendance de cette organisation.

Douzièmement: que le tuteur à un enfant soit ajouté à la liste des personnes autorisées à prendre connaissance du dossier du tribunal. Étant donné qu'on introduit la tutelle maintenant, suite à la réforme de la Loi sur la protection de la jeunesse, il faut prévoir que c'est un mécanisme qui sera de plus en plus fréquent.

Treizièmement: de permettre à la RAMQ de communiquer des renseignements au ministre lorsqu'ils sont requis à des fins d'appréciation et d'évaluation des résultats en matière de santé et de services sociaux, ce qui est déjà possible au niveau des établissements et des régions mais pas au niveau national. Il est important de pouvoir mener à bien ces enquêtes-là.

Il y a également, à la demande du Vérificateur général, de permettre aux agences de nommer un vérificateur privé pour faire la vérification annuelle des livres des agences régionales de santé.

Et c'est là l'essentiel des recommandations de ce projet de loi omnibus.

Je voudrais donc revenir plus particulièrement, M. le Président, sur le premier élément du projet de loi, qui touche l'indemnisation des victimes d'un produit d'Héma-Québec. Alors, voici l'état de situation actuel. Et je voudrais commencer par dire qu'il s'agit des victimes d'un événement lié au produit lui-même et non pas d'un acte professionnel entourant la prescription ou l'administration du produit. Pour que tout le monde comprenne à la maison, c'est que, s'il y a une erreur transfusionnelle et qu'il y a une responsabilité professionnelle en cause, ça n'empêche pas le citoyen d'exercer tous ses recours devant les tribunaux. On parle spécifiquement de problèmes liés à la composition du produit sanguin lui-même et bien sûr dans la foulée des événements internationaux, et incluant canadiens, qui se sont présentés lors de la contamination de certains produits sanguins de transfusion.

Il faut dire que, par rapport aux années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, où malheureusement ces événements se sont déroulés je ne dirais pas fréquemment mais régulièrement, sur la scène internationale, on estime que le risque maintenant est devenu beaucoup plus faible compte tenu d'un renforcement des mécanismes de protection et d'examen des produits sanguins notamment par Héma-Québec, qui est cité en exemple, d'ailleurs partout dans le monde, pour la qualité de son travail. Mais l'accumulation de ces incidents a eu pour effet de rendre de plus en plus difficile l'assurance d'Héma-Québec et en fait de toutes les agences sanguines au monde. Les agences de produits sanguins au monde ne peuvent plus ou ne peuvent presque plus s'assurer. Par exemple, en 2008, la prime d'assurance pour Héma-Québec est rendue à 8 millions de dollars pour une année, et on ne sait pas, là, ce qu'elle sera l'année suivante. Et comprend un déductible de 4 millions de dollars. Et on n'a aucune garantie qu'après un incident quelconque Héma-Québec demeurerait assurable, donc ce qui empêcherait les personnes infectées ou lésées de recevoir une indemnisation.

Donc, la mise sur pied d'un programme d'indemnisation sans égard à la faute est une solution que beaucoup d'États dans le monde entier ont retenue, notamment les États européens, dont ceux qui ont été touchés par les incidents, les épisodes connus au cours des années quatre-vingt. Elle permet à l'ensemble des victimes de recevoir l'indemnisation et d'avoir une attitude également plus équitable envers tous les citoyens et bien sûr, compte tenu de la flambée des coûts d'assurance et du problème que je vous ai présenté, M. le Président, permet également d'apporter une réponse logique à cette situation-là. Mais je rappelle que cette législation qui introduit la responsabilité sans égard à la faute pour les produits ne signifie en rien une disposition semblable pour les actes professionnels entourant la prescription ou l'administration de ces produits-là. D'ailleurs, la Commission d'enquête sur l'approvisionnement en sang au Canada, qui a été

présidée par le juge Krever — c'est la commission Krever — a été bien connue à l'époque, après avoir constaté les lacunes du système pendant les années quatre-vingt, avait recommandé la chose suivante — en fait, c'est la première recommandation: «...que les provinces et [...] territoires prennent, sans délai, des dispositions législatives pour instaurer des régimes d'indemnisation sans égard à la faute, dont bénéficieront les personnes qui ont subi de graves préjudices à la suite de l'administration de constituants sanguins ou de produits sanguins.»

Alors, voilà essentiellement, M. le Président, le résumé des dispositions de ce projet de loi de type omnibus. Je réitère à l'attention de mes collègues des deux partis d'opposition notre disponibilité à collaborer avec eux avant et pendant les travaux d'examen détaillé de ce projet en commission parlementaire, étant donné qu'il s'agit de dispositions techniques qui sont parfois de niveau complexe. Et également, à ma connaissance, il ne s'agit pas ici d'orientations politiques sur lesquelles nos divergences naturelles pourraient exercer une influence. Donc, nous avons tout intérêt pour la population qui nous écoute aujourd'hui à travailler ensemble et faire un travail législatif de bonne qualité.

Il y a probablement, et en fait presque certainement, moyen d'améliorer le projet de loi et certains articles sur des éléments qui pourraient préoccuper les parlementaires. On fera donc le travail en commission, lorsque nous en serons rendus à cette étape, M. le Président. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Picard): Merci, M. le ministre. Je cède maintenant la parole à M. le député de La Peltrie, porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et services sociaux.

M. Éric Caire

M. Caire: Merci, M. le Président. Bien, effectivement, comme le soulignait le ministre, le projet de loi n° 67, c'est un projet de loi très technique, projet de loi omnibus qui couvre plusieurs éléments, qui vient modifier plusieurs législations.

Sur l'ensemble des articles, des propositions qui sont dans le projet de loi, il n'y a pas effectivement lieu de s'opposer. Peut-être certaines discussions, notamment sur certains articles, qui auront lieu en commission parlementaire, au moment où le projet de loi sera déféré à la Commission des affaires sociales. Mais, sur l'ensemble du projet de loi, je pense, en fait je confirme que l'opposition officielle donne son accord de principe, d'autant que, si je peux me permettre de revenir sur certains éléments auxquels le ministre a fait allusion, entre autres, bon, la transition de comité d'éthique vers l'Institut national de santé publique, je pense que c'est une recommandation qui va de soi, même si sur l'Institut national de santé publique il pourrait y avoir des discussions mais qui ne sont pas l'objet du projet de loi. Sur cette transition-là, cet amalgame-là, je pense que c'est de mise.

Au niveau d'Héma-Québec, une indemnisation sans égard à la faute reçoit notre consentement bien évidemment parce que les événements du passé nous enseignent que c'est probablement une situation déjà suffisamment pénible à vivre, de recevoir du sang contaminé, sans avoir à faire des batailles juridiques en plus pour recevoir une indemnisation quand on est dans une situation comme celle-là. Donc, l'ensemble de la disposition encore une fois reçoit notre appui.

Je ne ferai pas, M. le Président, le tour de l'ensemble des recommandations, le ministre l'a fait à titre explicatif. Tout simplement pour préciser que, sur le principe du projet de loi, nous allons l'appuyer.

● *(10 h 50)* ●

Le Vice-Président (M. Picard): Merci, M. le député.

Je reconnais maintenant M. le député de Marie-Victorin, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et pour la commission Castonguay.

M. Bernard Drainville

M. Drainville: Merci, M. le Président. Alors, nous sommes ici pour adopter le principe du projet de loi n° 67. C'est une loi qui modifie plusieurs dispositions législatives en matière de santé. Le ministre de la Santé a lui-même affirmé que c'était un projet de loi omnibus, et effectivement c'en est un, puisqu'on y retrouve plusieurs éléments différents. Alors, M. le Président, contrairement à mon collègue de La Peltrie, moi, je souhaite aborder chacun des éléments qui se retrouvent dans ce projet de loi.

D'abord, sur l'indemnisation des victimes d'un produit d'Héma-Québec, sur le fond des choses, M. le Président, nous sommes effectivement d'accord avec le principe. Sur le plan philosophique, c'est un gouvernement du Parti québécois qui a introduit le régime d'assurance sans égard à la faute en matière d'assurance automobile, alors c'est un principe avec lequel nous sommes d'accord depuis très longtemps. Le ministre de la Santé a rappelé un peu les origines historiques de cette proposition, hein? On rappelle qu'à la suite du scandale du sang contaminé, dans les années quatre-vingt, il est devenu difficile pour des organismes qui sont responsables de l'approvisionnement en produits sanguins d'avoir accès à une assurance responsabilité. En 1998, M. le Président, Héma-Québec devait payer une prime de 1 650 000 $ par année pour une protection de 500 millions de dollars. En 2004, la protection maximale, dis-je bien, était de 300 millions, et Héma-Québec devait payer une prime de 6,5 millions. Et là, si j'ai bien compris le ministre, on parle maintenant d'une prime de 8 millions, si j'ai bien compris. Alors, les coûts ne cessent d'augmenter, de là bien sûr la nécessité de créer ce régime.

Donc, je pense que c'est important de le dire, M. le Président, nous sommes conscients de la difficulté qui est vécue par Héma-Québec présentement parce que donc toute la situation concernant la couverture d'assurance reste très, très, très incertaine.

On réalise également que les assureurs ne désirent plus offrir à Héma-Québec des contrats qui couvrent plusieurs années, et les assureurs imposent une franchise de 4 millions de dollars par réclamation. En tout cas, ça, c'est les dernières informations que nous avons obtenues. Peut-être le ministre souhaitera-t-il les mettre à jour. Mais, aux dernières nouvelles, les informations que nous avions, c'était que les assureurs imposaient non seulement des contrats qui ne couvrent pas plusieurs années, mais ils imposent également, au moment du déboursé, une franchise de 4 milliards... de 4 millions, dis-je bien, par réclamation.

Alors, par le biais de ce projet de loi, le gouvernement prévoit la mise en place donc d'un programme complet d'indemnisation sans égard à la responsabilité pour les victimes d'un produit d'Héma-Québec. Notre compréhension du projet de loi, M. le Président, c'est que ce programme constituera un régime complet d'indemnisation sans égard à la responsabilité, et qu'il bénéficierait à toutes les victimes, et qu'il n'y aura aucun coût pour les personnes qui souhaiteront s'en prévaloir, qui souhaiteront donc procéder à une réclamation. L'avantage évidemment d'un régime comme celui-là, c'est que le traitement des réclamations est beaucoup plus rapide que ce ne serait le cas s'il était fait par les tribunaux. Mais il ne faut pas oublier également que ce type de régime, M. le Président, permettrait de réduire le coût de son assurance responsabilité. Il serait d'ailleurs intéressant que le ministre de la Santé, M. le Président, nous dise combien il compte économiser avec un tel régime. Est-ce qu'il y a des évaluations de coûts, qui ont été faites, de bénéfices liés à l'introduction, à l'implantation et à la mise en oeuvre d'un tel régime? Si c'est le cas, nous souhaiterions connaître cette évaluation de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux, M. le Président.

Bon. Il faut évidemment affirmer, M. le Président, c'est important de le noter, qu'une victime ne pourra plus avoir accès aux tribunaux pour obtenir réparation face à Héma-Québec. J'ai bien saisi la distinction que le ministre a faite entre une réparation auprès d'Héma-Québec qui ne serait plus possible, en tout cas plus possible par la voie des tribunaux, et une tentative donc d'obtenir réparation s'il y a eu faute professionnelle. Là, c'est autre chose à ce moment-là. Et donc ce serait encore possible pour une victime d'intenter, d'essayer d'obtenir une réparation si elle juge avoir été mal soignée ou si elle juge qu'il y a eu négligence professionnelle au moment du traitement. Il n'est pas impossible donc, par le biais des tribunaux, qu'une victime puisse obtenir réparation, c'est important de le dire, pour ce qui est des fautes professionnelles. Alors, il serait intéressant maintenant, M. le Président, de savoir, de connaître quelles seront les procédures qui vont déterminer les montants qui seront accordés, qui seront versés à de possibles victimes. Ça, c'est le genre de question que nous allons poser lorsque nous serons en commission parlementaire. On sera intéressés évidemment de savoir de quel genre de montants, de quel type de montants parlons-nous lorsqu'il y aura réclamation.

Nous avons également d'autres questionnements notamment sur la provenance des fonds pour payer de possibles victimes, l'impact sur les assurances de personnes également, le cas échéant, M. le Président. Ce sera intéressant de savoir s'il y a effectivement indemnisation de la part du fonds créé ou du régime créé, est-ce que ça pourrait avoir un impact sur les assurances de personnes que la victime a contractées.

Mais, toutes ces questions-là, tous enjeux-là, dis-je bien, M. le Président, nous les discuterons donc en commission parlementaire.

Pour ce qui est du comité d'éthique, M. le Président, bon, le projet de loi prévoit de transférer le comité d'éthique du ministère de la Santé vers l'Institut national de santé publique. Nous, a priori on veut savoir pourquoi, quel est l'avantage donc de transférer le comité d'éthique à l'Institut national de santé publique. Il va falloir que le ministre nous explique en quoi cela va-t-il bénéficier aux citoyens du Québec. A priori, donc, pas d'opposition sur le principe, mais on veut être convaincus, on veut connaître les raisons pour lesquelles le ministre de la Santé propose donc de transférer le comité d'éthique de son ministère vers l'Institut national de santé publique. Il y a certainement une raison. On est bien curieux de l'entendre.

Par ailleurs, sur la question de la composition du comité, il y a des changements qui sont apportés, M. le Président, au comité d'éthique. Par exemple, actuellement le comité d'éthique compte trois représentants de la population. Dans le projet de loi qui est proposé, qui est devant nous présentement, il n'y aurait plus que deux représentants de la population. Donc, on passe de trois représentants de la population à seulement deux. Pourquoi? Pourquoi diminuer donc le poids de la population au sein du comité d'éthique? Question. On verra la réponse en commission parlementaire. Même chose pour ce qui est des professionnels qui oeuvrent dans le domaine de la santé publique. Au sein du comité d'éthique actuel, il y a deux professionnels qui siègent sur le comité. Le projet de loi du ministre propose de diminuer ce nombre à un seul professionnel. Pourquoi? Encore une fois, on verra bien quelle sera la réponse. Je pense que ce qui est important de dire à ce stade-ci, M. le Président, c'est que ce sera le principe de l'intérêt public qui nous guidera dans nos discussions. Et encore une fois on compte sur le ministre pour nous expliquer en quoi les changements proposés vont bien servir l'intérêt de la population.

Bon. La question du virus du Nil occidental, troisième point donc qui est prévu par le projet de loi. Alors, le projet de loi prévoit de transférer la section concernant les mesures de protection contre le virus du Nil occidental, qui se retrouve dans la Loi sur les laboratoires médicaux, vers la Loi sur la santé publique. Alors, nous allons écouter ce que le ministre a à dire là-dessus encore une fois, mais ce sera à lui de nous démontrer en quoi ce changement sera bénéfique pour la population. Et on veut surtout savoir, M. le Président, en quoi ce changement-là va augmenter, va améliorer la capacité du gouvernement du Québec à intervenir lorsqu'il y a une épidémie, par exemple.

Sur la question maintenant des déclarations obligatoires en cas de maladie ou d'intoxication, alors, dans le cas des modifications concernant les maladies ou les intoxications à déclaration obligatoire, nous savons que la Loi sur la santé publique prévoit que les autorités de santé publique ont le pouvoir d'effectuer une vigie sanitaire au sein de la population, dans le but donc de la protéger. La législation actuellement en vigueur prévoit que les données concernant les maladies ou les intoxications à déclaration obligatoire sont présentement détenues au niveau régional, M. le Président. Alors, s'il y avait des phénomènes supra-régionaux, nous devrions, à ce moment-là, nous assurer que les données puissent être transmises rapidement au directeur national de santé publique pour que les autorités puissent intervenir le plus rapidement possible, et c'est en ce sens que nous voyons d'un bon oeil la proposition qui est mise de l'avant dans le projet de loi n° 67 qui est devant nous, présentement.

● *(11 heures)* ●

Sur la question des infections transmises sexuellement et par le sang. Alors, je pense que c'est important, M. le Président, de lire l'article 95 de la Loi sur la santé publique. L'article 95 dit ceci, je cite: «Les signalements faits en vertu des dispositions du présent chapitre ne permettent pas à celui qui l'effectue de dévoiler des renseignements personnels ou confidentiels, à moins qu'après évaluation de la situation, l'autorité de santé publique concernée ne les exige — dis-je bien — dans l'exercice des pouvoirs prévus au chapitre XI.»

Et là l'article 95 continue au sujet des agents biologiques sexuellement transmissibles, alors je cite toujours l'article 95: «Les dispositions des articles du présent chapitre ne peuvent être utilisées pour permettre à un ministère — donc, ne peuvent être utilisées pour permettre à un ministère — un organisme, une municipalité locale, un établissement de santé et de services sociaux, un médecin, un directeur d'établissement ou un professionnel de la santé de signaler une menace à la santé de la population provenant d'un agent biologique sexuellement transmissible.» C'est ce que dit l'article 95 de la Loi sur la santé publique.

Or, M. le Président, le projet de loi n° 67 prévoit de permettre au médecin de signaler une menace à la santé de la population provenant d'un agent biologique sexuellement transmissible. Alors, le nouvel article se lit comme suit: «Les dispositions des articles du présent chapitre ne peuvent être utilisées pour permettre à un ministère, un organisme, une municipalité locale, un établissement de santé et de services sociaux, un directeur d'établissement ou un professionnel de la santé de signaler une menace à la santé, à l'exception d'un médecin.» Donc, menace à la santé de la population provenant d'un agent biologique sexuellement transmissible.

Alors, ce qu'on comprend de cette modification législative, M. le Président, c'est qu'il sera possible pour un médecin placé devant une situation où un patient expose d'autres personnes à une infection grave et transmissible... ce sera donc possible pour ce médecin de le signaler à la Direction de la santé publique. C'est un article... une disposition législative, une modification législative avec laquelle nous sommes tout à fait d'accord, M. le Président.

Bon, pour ce qui est de la sollicitation d'un don auprès d'un usager de moins de 14 ans, M. le Président, nous comprenons que les fondations des établissements de santé cherchent avec raison à augmenter leurs revenus. Toutefois, on se questionne énormément sur la section du projet de loi n° 67 qui concerne la sollicitation de dons auprès d'un enfant de moins de 14 ans. Le ministre parlait des parents. Encore une fois, nous sommes de bonne foi, M. le Président, nous allons écouter les arguments du ministre. Je pense qu'il va nous dire que la disposition de la loi concernant la sollicitation des dons de la part des établissements au nom des fondations a été introduite dans la loi n° 83 et que celle-ci a été adoptée à l'unanimité, donc notre formation politique l'a appuyée, M. le Président. Toutefois, nous nous questionnons sur la modification législative qui est apportée.

Ce qu'on comprend donc, c'est que les établissements vont pouvoir aller voir les parents d'un enfant malade de moins de 14 ans pour les solliciter pour des dons. On sait à quel point il est difficile pour des parents de voir son enfant malade, alors il faut juste s'assurer, M. le Président, que cette sollicitation-là — comment dire? — ne se fera pas dans des conditions qui profitent indûment des circonstances difficiles dans lesquelles se trouvent des parents qui doivent accompagner un de leurs enfants qui est malade. Donc, on veut juste s'assurer que ça se fasse dans les respects de certaines règles d'éthique. Alors, on va discuter, disons, des conditions de mise en place de ce nouvel article là. On doit s'assurer, M. le Président, que la sollicitation puisse se faire mais qu'elle se fasse de façon correcte. Donc, encore une fois, on aura une discussion avec le ministre là-dessus en commission parlementaire. Il nous a dit qu'effectivement la situation des hôpitaux pédiatriques — et je crois que les centres jeunesse également sont touchés par le projet de loi — n'est pas toujours facile. On en est très, très conscients, mais encore une fois, M. le Président, nous nous questionnons sur le moyen.

Pour ce qui est de la section sur le médecin examinateur, alors là la loi n° 83 prévoyait que, s'il y avait une plainte contre un membre du CMDP ou un médecin résident, le conseil d'administration devait nommer donc un médecin examinateur. Le projet de loi précise maintenant que «le médecin examinateur est responsable envers le conseil d'administration de l'application de la procédure d'examen des plaintes qui concernent un médecin, un dentiste ou un pharmacien de même qu'un résident». Nous sommes en faveur, M. le Président, de cet éclaircissement qui est apporté par le projet de loi.

Septième composante de ce projet de loi, le comité des usagers et les comités de résidents. Alors, encore une fois, M. le Président, la loi n° 83 a fait en sorte que chaque établissement est maintenant obligé de mettre sur pied un comité des usagers ou un comité des résidents dans chacune des installations. Or, il semble que certains types d'établissements rencontrent des difficultés à mettre sur pied ces comités. Alors, le projet de loi qui est devant nous, le projet de loi n° 67, prévoit qu'un établissement qui exploite un centre d'hébergement et de soins de longue durée et dont les installations se retrouvent dans plus d'une région du Québec peut choisir de mettre sur pied un comité d'usagers pour chacune ou plusieurs de ces régions, et, aux fins de la composition de ce comité, les membres sont élus par les usagers de la ou des régions concernées. Alors, nous comprenons l'intention du ministre avec cette disposition. Et encore une fois nous souhaitons en discuter avec lui, nous souhaitons en débattre avec lui lors de l'étude article par article, en commission parlementaire. Bon.

Pour ce qui est du registre de vaccination — c'est le point 8 — alors la Loi sur la santé publique prévoit que l'État doit maintenir un registre des vaccinations, M. le Président. Alors, il semble que ce registre vise au moins deux objectifs: dans la perspective clinique, pour un suivi de santé des personnes; et, dans une perspective également de santé publique, pour la protection du public. Toutefois, pour avoir accès à ces données, et ce, même lors d'une enquête, les directeurs de la santé publique ont besoin du consentement des usagers, M. le Président. Alors, effectivement, dans un contexte d'enquête, lorsque le temps compte, les autorités de santé publique doivent avoir accès à ces données, c'est très important, M. le Président. Toutefois, je le souligne encore une fois, il faut que l'accès au registre de vaccination soit justifié par une urgence ou par une situation qui le

réclame. En d'autres circonstances, M. le Président, c'est la protection des renseignements personnels qui doit primer.

C'est un principe qui est extrêmement important pour ma formation politique, et d'ailleurs nous aurons l'occasion d'en reparler, de ce principe de protection des renseignements personnels, lorsque l'on discutera du projet de loi n° 70. Ça fait déjà plusieurs semaines, sinon plusieurs mois, M. le Président, que nous demandions que la Commission d'accès à l'information puisse se pencher sur le projet de loi n° 70, et, selon les informations que nous avons, il semble que le leader parlementaire du gouvernement ait accepté le principe d'entendre le commissaire d'accès à l'information. Mais nous en reparlerons, M. le Président, lorsqu'il sera question du projet de loi n° 70.

Si on revient au projet de loi n° 67, parlons maintenant de la Loi sur la protection de la jeunesse. C'est une autre des composantes de ce projet de loi omnibus. Alors, M. le Président, actuellement la Loi sur la protection de la jeunesse prévoit que l'évaluation de la situation et des conditions de vie de l'enfant constitue une responsabilité exclusive du directeur de la protection de la jeunesse ou un membre de son personnel. Alors, ce qu'on comprend, c'est que le projet de loi prévoit faire tomber cette exclusivité et faire en sorte que l'évaluation puisse être réalisée dans d'autres... enfin, dans certaines circonstances, par une autre personne. Alors, à ce sujet, encore une fois le ministre devra nous démontrer que cette disposition est justifiée et qu'elle est introduite dans l'intérêt des enfants avant d'obtenir notre appui. En d'autres mots, il y a certainement des raisons pour lesquelles le ministre propose cette modification législative. Il doit y avoir un contexte à tout ça, M. le Président, et on a bien hâte d'entendre le ministre nous donner ses explications à ce sujet.

Pour ce qui est de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité des services, alors, présentement, la loi ne permet pas au ministère de la Santé et des Services sociaux d'utiliser le fichier des personnes assurées de la RAMQ, la Régie de l'assurance maladie du Québec, afin de réaliser une enquête. C'est le ministère de la Santé et des Services sociaux qui doit demander à l'Institut de la statistique du Québec de réaliser l'enquête à l'aide du fichier de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Alors, le ministre, dans son projet de loi n° 67, désire que son ministère puisse désormais avoir accès à cette base de données afin de faire des enquêtes dont les résultats pourraient servir à améliorer la qualité des services aux patients.

● *(11 h 10)* ●

Alors, a priori, M. le Président, nous ne voyons pas d'objection à cette disposition législative. Je pense toutefois qu'il est important de souligner ici l'excellent travail que l'Institut de statistique du Québec accomplit actuellement. C'est un travail exemplaire en matière d'études et d'enquêtes. Alors, encore une fois, nous aimerions que le ministre nous explique comment cette modification législative changera la vie des citoyens du Québec, de quelle façon est-ce que cette disposition législative se traduira dans la réalité, M. le Président.

De plus, lorsqu'on parle de la qualité des services, M. le Président, je pense que c'est important, la qualité des services, mais il ne faut surtout pas perdre de vue le principe de l'accès aux services. Nous tenons ici à le répéter, à le réaffirmer, puisque nous convenons que la très forte majorité des Québécois sont satisfaits des soins de santé qu'ils reçoivent, à moins qu'ils y aient accès. Et, quand on entend parler de système de santé, quand les gens viennent nous voir à nos bureaux de comté, M. le Président, quand on les rencontre au fil du quotidien de notre vie de député, quand les gens critiquent ou se plaignent du réseau de santé, de façon générale c'est presque toujours sur une question d'accès. Et, lorsqu'on leur demande par la suite: Lorsque vous avez été soignés, lorsque vous avez été admis, comment ça s'est passé?, de façon générale les gens reconnaissent et louent, ils louent le travail dévoué et la qualité des soins qu'ils ont reçus dans l'établissement de santé. Donc, je pense que c'est bien de parler de qualité des services, M. le Président, mais je pense qu'il ne faut pas perdre de vue que la condition pour que cette qualité-là puisse se traduire dans la réalité, c'est qu'il y ait aussi accessibilité aux soins de santé.

Et, dans ce contexte-là, M. le Président, je ne peux passer sous silence le plan que mon collègue député de Rousseau avait déposé en 2002, qui prévoyait la création de 300 groupes de médecins de famille au Québec, d'ici 2005. M. le Président, nous sommes en 2008, et l'objectif n'est atteint qu'à seulement 50 %. On a vu, dans un communiqué que le ministre de la Santé a fait paraître, je crois que c'est avant-hier, lorsqu'il annonçait certaines de ses réponses un peu tardives, diront certains, au dépôt du rapport Castonguay... On sait qu'il a réaffirmé, dans ce communiqué de presse, dans cet énoncé de politique, qu'il allait mettre la priorité sur la création d'autres groupes de médecins de famille à l'avenir puis que ça allait être une de ses cinq priorités dans ce suivi donc qui sera fait à la suite de la publication du rapport Castonguay.

Nous aurions souhaité, nous, M. le Président, que la création des groupes de médecins de famille soit beaucoup plus prioritaire, beaucoup plus tôt, à son arrivée comme ministre de la Santé. Il est là tout de même depuis cinq ans, M. le Président, et de nous dire qu'après cinq ans il entend continuer ou remettre de l'avant la priorité médecins de famille ou groupes de médecins de famille, enfin ça nous semble un peu tardif comme prise de position, comme décision. Qu'il soit obligé, après cinq ans comme ministre de la Santé, d'émettre un communiqué et de nous dire que la création des groupes de médecins de famille va être prioritaire pour lui, ça en dit long sur la priorité qu'il a accordée à la création des groupes de médecins de famille pendant ses cinq premières années comme ministre de la Santé, M. le Président.

Bon, évidemment, il y a beaucoup d'autres choses dont on pourrait parler en matière de qualité des services de santé et en matière d'accès, mais nous allons nous limiter à cela pour le moment, M. le Président.

Pour ce qui est de la section qui traite du rôle du Vérificateur général, alors, présentement, M. le Président, c'est le Vérificateur général du Québec qui a la responsabilité de vérifier annuellement les livres et les comptes des agences de santé et de services sociaux. Pour nous, M. le Président, la présence du Vérificateur général, elle représente un gage de qualité, un gage de qualité et un gage de fiabilité en matière de vérification des livres des agences de santé et de services sociaux au Québec. Alors ça, je vous dirais, M. le Président, là, c'est une des sections du projet de loi qui posent le plus problème à nos yeux. On a très, très hâte d'entendre quelle raison le

ministre de la Santé va nous donner pour que dorénavant les livres des agences de santé et de services sociaux soient vérifiés par des vérificateurs privés, M. le Président, puisque c'est ce que propose le projet de loi n° 67, c'est que ce ne soit plus le Vérificateur général qui inspecte les livres des agences, mais que ce soient dorénavant des vérificateurs privés qui puissent le faire, des vérificateurs privés nommés par l'agence.

Donc, on va regarder ça, M. le Président, mais encore une fois, nous, on considère que le travail du Vérificateur général est un travail exemplaire, et, de façon générale, les gens ont très, très, très confiance au travail qui est fait par le Vérificateur général. Je pense que c'est un des héritages, ça, M. le Président, de tout ce qui s'est passé à Ottawa avec la commission Gomery. On sait que le début de ce scandale, dirions-nous, ça a été une vérification du Vérificateur général. Et, dans mon... J'étais à Ottawa, à ce moment-là, comme courriériste parlementaire et j'ai senti à partir de ce moment-là... C'était déjà le cas auparavant, mais on a senti à partir de ce moment-là, au sein de la population, qu'ils voyaient dans le Vérificateur général une sorte de chien de garde, quelqu'un d'impartial, d'indépendant qui est capable de faire la lumière sur des abus dans la gestion des fonds publics. Et donc de dire qu'on va sortir le Vérificateur général du Québec des agences de santé du Québec et qu'on va le remplacer par des vérificateurs privés, en tout cas, nous, on a une énorme, une énorme interrogation à ce niveau-là.

Donc, voici de façon synthétisée, M. le Président, là, les commentaires que nous voulions faire à ce stade-ci de la discussion sur le projet de loi n° 67. Je l'ai dit à plusieurs reprises dans mes propos, je souhaite que nous engagions une discussion constructive et de bonne foi avec le ministre de la Santé et avec mon collègue également le député de La Peltrie pour faire en sorte d'obtenir des réponses aux questions que nous soulevons et pour également faire en sorte que nous puissions, comme le ministre de la Santé nous l'a offert, améliorer ce projet de loi au fur et à mesure de nos discussions en commission parlementaire. Merci, M. le Président.

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Picard): Merci, M. le député. Le principe du projet de loi n° 67, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Picard): Adopté. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la Commission des affaires sociales

M. Fournier: Oui. Je voudrais d'abord faire motion pour que ce projet de loi soit déféré à la Commission des affaires sociales pour étude détaillée.

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Picard): Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Picard): Adopté. M. le leader.

M. Fournier: Compte tenu du temps, M. le Président, et que nous sommes jour de budget, je vous demanderais de suspendre nos travaux jusqu'à 14 heures.

Le Vice-Président (M. Picard): Donc, les travaux sont suspendus jusqu'à cet après-midi, 14 heures.

(Suspension de la séance à 11 h 18)

(Reprise à 14 h 5)

Le Président: Bon après-midi, Mmes, MM. les députés. Nous allons nous recueillir quelques instants.

Je vous remercie. Veuillez vous asseoir.

Présence de l'ambassadeur de la Confédération suisse, M. Werner Baumann, accompagné du consul général à Montréal, M. Claude Duvoisin, et du consul honoraire à Québec, M. Gérard Philippin

Mes chers collègues, j'ai le plaisir de souligner la présence, dans les tribunes, de l'ambassadeur de la Confédération suisse, Son Excellence M. Werner Baumann. Bienvenue à l'Assemblée nationale.

L'ambassadeur est accompagné du consul général à Montréal, M. Claude Duvoisin, et du consul général à Québec, M. Gérard Philippin. Bienvenue à l'Assemblée nationale.

Présence de M. André Vallerand, ancien parlementaire de l'Assemblée nationale

J'ai également le plaisir de souligner, dans les tribunes, un ex-collègue, M. André Vallerand, ex-député de Crémazie.

Affaires courantes

Aux affaires courantes, aujourd'hui, il n'y a pas de déclarations ministérielles ni présentation de projets de loi.

Dépôt de documents

Dépôt de documents. M. le leader du gouvernement, au nom de Mme la présidente du Conseil du trésor.

Message du lieutenant-gouverneur

M. Fournier: M. le Président, un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Québec, signé de sa main.

Le Président: Mmes et MM. les députés, veuillez vous lever. Un message de l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec:

«Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, je transmets et recommande à la considération de l'Assemblée nationale les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 2009.» Et c'est signé: Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec, le 12 mars 2008.

Alors, si vous voulez vous asseoir.

Je dépose ce document.

M. le leader du gouvernement, au nom de Mme la présidente du Conseil du trésor.

Crédits pour l'année financière 2008-2009

M. Fournier: Oui. Pour donner suite au message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, qu'il me soit permis de déposer les crédits pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2009, M. le Président.

Le Président: Ce document est déposé. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission plénière

M. Fournier: Permettez-moi de faire motion pour déférer les crédits budgétaires 2008-2009 en commission plénière afin que l'Assemblée étudie et adopte, conformément à l'article 280 du règlement, le quart des crédits.

Mise aux voix

Le Président: Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement, au nom de Mme la ministre des Finances.

Rapport du Contrôleur des finances relatif à un mandat spécial conformément à l'article 92 de la Loi sur l'administration financière

M. Fournier: Merci, M. le Président. Conformément à l'article 92 de la Loi sur l'administration financière, permettez-moi, au nom de la ministre des Finances, de déposer le rapport du Contrôleur des finances relatif au mandat spécial pour l'autorisation des dépenses du 1er avril au 30 juin 2008, étant entendu qu'une disposition visant à annuler ce mandat sera prévue dans le projet de loi de crédits qui sera mis aux voix au terme de l'étude des crédits provisoires en commission plénière, conformément aux dispositions de l'article 280 du règlement de l'Assemblée nationale, et ce, tel que mentionné aux partis d'opposition.

Le Président: Alors, ce document est déposé.

Il n'y a pas de dépôt de rapports de commissions.

Dépôt de pétitions

Dépôt de pétitions. M. le député de Bertrand.

M. Cousineau: Merci, M. le Président. M. le Président, je demande le consentement de l'Assemblée pour déposer l'extrait d'une pétition non conforme.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement? Consentement. M. le député de Bertrand.

Accorder à la SPCA et à ses affiliés le pouvoir d'appliquer la Loi sur la protection sanitaire des animaux

M. Cousineau: Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 354 pétitionnaires. Désignation: citoyens et citoyennes du Québec.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant que le gouvernement du Québec a la responsabilité et le devoir moral de s'assurer de la protection des consommateurs et des animaux;

«Considérant que le Québec a été la dernière province à mettre en vigueur sa loi pour protéger les animaux et que cette loi ne contient aucun standard acceptable qui protège ces animaux;

«Considérant que la SPCA, avec ses 137 ans d'expérience, a su gagner la confiance de plus de 80 % de la population;

«Considérant que la SPCA met à la disposition du gouvernement québécois son infrastructure, son expertise, ainsi que celle de ses inspecteurs qualifiés;

«Considérant que la SPCA offre un programme de formation et de sensibilisation permettant d'élargir ces services à la grandeur de la province;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«C'est pourquoi nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale du Québec de bien vouloir adopter une résolution mandatant la SPCA et ses affiliés du plein pouvoir d'appliquer la loi du bien-être et de la sécurité des animaux — P-42 — et d'obtenir du gouvernement l'engagement ferme de créer des standards propres à protéger le public et les animaux.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

● *(14 h 10)* ●

Le Président: Alors, merci, M. le député. Cet extrait de pétition est déposé.

Présence d'anciens parlementaires de l'Assemblée nationale

Permettez-moi, mes chers collègues, de souligner, dans les tribunes, la présence de MM. Yves Duhaime et Claude Pinard, ex-députés de Saint-Maurice; et l'ex-député de Salaberry-Soulanges, M. Serge Marcil; et M. Jean-Claude Boutin, ex-député de Johnson.

Il n'y a pas d'interventions portant sur une violation de droit ou de privilège.

Questions et réponses orales

Nous en sommes maintenant à la période de questions et de réponses orales. Et je cède la parole à M. le chef de l'opposition, en question principale.

Mesures d'aide à l'usine Les Chantiers de Chibougamau ltée

M. Mario Dumont

M. Dumont: M. le Président, hier, j'ai eu l'occasion d'interpeller le premier ministre sur la situation

hautement explosive qui sévit, à l'heure actuelle, à Chibougamau. Par centaines et même par milliers, les citoyens de Chibougamau se mobilisent pour faire entendre au gouvernement l'ampleur de leurs préoccupations, l'ampleur de leurs inquiétudes, l'ampleur de leur colère aussi pour les promesses non remplies, nombreuses, de plusieurs membres du gouvernement, dont le premier ministre lui-même.

Le premier ministre, hier, à l'Assemblée, a pris la chose pas mal à la légère, a viré du revers de la main toutes ces préoccupations-là en disant que tout est correct, fourni une réponse qui me paraît totalement disproportionnée de ce qui se vit et de ce qui se dit à Chibougamau, en disant: Bien là, un peu plus tard — le Forestier en chef, les gens attendent déjà après depuis des mois, attendent après des chiffres, qui, semble-t-il, sont disponibles, soit dit en passant — qu'ils attendent un peu plus, puis, quand on aura les chiffres, peut-être on pourra les rencontrer.

Je comprends, à ce moment-ci, que, du côté de la Sûreté du Québec et du côté du gouvernement... On n'a pas choisi d'envoyer d'émissaire, du côté du gouvernement, mais, du côté de la Sûreté du Québec, on aurait choisi d'envoyer l'anti-émeute au cours des prochaines heures. Je pense que c'est une erreur de la part du premier ministre, je pense que c'est une erreur de la part du gouvernement. Et je demande au premier ministre, aujourd'hui, quel geste d'ouverture il a l'intention de poser pour la population de Chibougamau.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Jean Charest

M. Charest: Bien, d'abord, malheureusement, comme c'est souvent le cas, là, je vais être obligé de rectifier plusieurs choses qu'affirme le chef de l'opposition officielle. D'abord, le gouvernement prend très au sérieux la situation et l'avenir de Chibougamau et de cette usine en particulier, que j'ai déjà eu l'occasion de visiter. Il parle de promesses pas remplies sans nommer exactement ce qu'il prétend être des promesses non remplies. Ce n'est pas vrai qu'il y a eu des promesses non remplies.

Le chef de l'opposition officielle sait très bien aussi qu'il y a un problème d'approvisionnement en bois. Il y a eu une dilapidation de la forêt québécoise, c'est un fait qui a été documenté dans la commission Coulombe. C'est malheureux, mais c'est comme ça. Et on sait qui en est largement responsable également.

Maintenant, je veux, aujourd'hui, mettre les points sur les i. Lui et moi, on est tous les deux des législateurs, on a des responsabilités, M. le Président, comme, vous, vous avez des responsabilités, qui ne sont pas des responsabilités, là, qui sont ordinaires. Il y a une barricade, un barrage. Est-ce que le chef de l'opposition officielle est en train de nous dire, aujourd'hui, qu'il encourage la population de Chibougamau à ériger un barrage? C'est-u ça qu'il est en train de nous dire?

Est-ce qu'il va se joindre à nous, aujourd'hui, pour dire à la population que ce n'est pas en érigeant des barrages qu'on peut espérer négocier puis avoir un dialogue avec le gouvernement du Québec? À moins qu'il pense que c'est comme ça qu'on le fait. Si c'est le cas, je pense qu'il a une lourde responsabilité, comme chef de l'opposition officielle, de dire clairement, à l'Assemblée nationale, aujourd'hui, au prochain instant, qu'il s'oppose à ce qu'il y ait des barrages routiers, qu'il n'appuie pas...

Le Président: En terminant.

M. Charest: ...ce type de mouvement et qu'il encourage les gens à discuter et à dialoguer avec le gouvernement.

Le Président: En question complémentaire, M. le chef de l'opposition officielle.

M. Mario Dumont

M. Dumont: Je suis allé les rencontrer, les gens, à Chibougamau. Savez-vous quoi? Ils n'aiment pas ça, faire un barrage, comme, moi, je n'aime pas ça, comme personne n'aime ça. Ces gens-là sont désespérés. Ces gens-là n'ont plus la confiance, ils n'ont plus un interlocuteur au gouvernement en qui ils ont confiance. Et c'est pour ça, aujourd'hui, qu'au premier ministre, là, je lui donne l'opportunité de dire qu'il va poser des gestes concrets. Et il sait très bien, quand il s'agit d'approvisionnement forestier, qu'il y avait des approvisionnements qui sont rendus ailleurs et que le prix de la «Paix des Braves»...

Le Président: En terminant.

M. Dumont: ...ces gens-là sont en train de le payer seuls...

Le Président: M. le premier ministre.

M. Jean Charest

M. Charest: Le chef de l'opposition officielle vient de nous faire la démonstration, M. le Président, qu'il est un irresponsable. Un irresponsable. Là, aujourd'hui, ça fait son affaire à lui, pour ses intérêts partisans, qu'il y ait un barrage à Chibougamau. Quand il y en aura un autre, barrage, et qu'on invoquera le fait que le chef de l'opposition officielle, à l'Assemblée nationale, appuie ce type de geste là, il va faire quoi puis il va dire quoi?

Il n'y a pas un législateur, à l'Assemblée nationale du Québec, pas plus aujourd'hui qu'hier, qu'à l'avenir, qui peut cautionner qu'il y ait des gestes de désobéissance civile, il n'y en a pas un, peu importent les circonstances. Pourtant, le chef de l'opposition officielle vient de le faire, et c'est à son déshonneur, M. le Président.

Le Président: Dernière question complémentaire, M. le chef de l'opposition officielle.

M. Mario Dumont

M. Dumont: C'est un geste de désobéissance par rapport à la démocratie, c'est un geste de désobéissance par rapport à son devoir de premier ministre quand il promet à des gens qu'ils ne seront pas les seuls à payer pour la «Paix des Braves». Puis ce qu'il leur arrive, là, dans le concret, c'est le contraire. Quand on présente une usine comme une usine modèle puis qu'ensuite cette usine-là, elle est menacée de fermer, c'est ça qui est une désobéissance par rapport à sa responsabilité de premier

ministre. Puis, aujourd'hui, sa responsabilité à lui, c'est de tendre la main, de trouver des solutions puis de montrer qu'il a à coeur l'avenir de la population de Chibougamau.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Jean Charest

M. Charest: Je note avec regret que le chef de l'opposition officielle a encore une fois raté l'occasion de dire qu'il n'était pas d'accord avec ce type de geste. Et je le regrette infiniment parce qu'il va malheureusement donner un exemple qui va inspirer d'autres à poser des gestes semblables.

Cela étant dit, M. le Président, cela étant dit...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! La question a été posée dans l'ordre, la réponse doit être dans ce même ordre. M. le premier ministre.

M. Charest: Nous allons travailler avec la population de Chibougamau. Nous avons déjà, M. le Président, travaillé avec eux. Le ministre, hier, a parlé au maire Don Bubar, nous allons recevoir les chiffres. Et d'ailleurs le chef de l'opposition officielle, juste pour que ce soit clair, a appuyé la «Paix des Braves», hein, aujourd'hui, qu'il semble dénoncer à mots couverts. Alors, on veut travailler.

Le Président: En terminant.

M. Charest: L'usine va rester ouverte. On va tout mettre en oeuvre pour qu'il y ait du bois...

Le Président: En question principale, Mme la députée de Deux-Montagnes.

Pénurie d'effectifs médicaux au Centre hospitalier Saint-Eustache

Mme Lucie Leblanc

Mme Leblanc: Merci, M. le Président. Dans le journal *La Presse* d'hier, on rapportait que l'urgence du Centre hospitalier de Saint-Eustache était encore une fois engorgée et que les patients devaient attendre plus de 10 heures avant de voir un médecin. De plus, on nous informait que l'urgence comptait 46 personnes sur des civières en après-midi, et on m'informe même que ce nombre est passé à 54 en soirée, alors que le permis de l'hôpital est de 23.

Cette situation de crise, M. le Président, est consécutive à une grave pénurie de médecins à cet hôpital, pénurie aggravée par le manque de leadership du ministre de la Santé et son incapacité à respecter sa promesse de doter le Québec de 1 500 médecins de plus. Enfin, cette brisure dans les soins de santé au Centre hospitalier de Saint-Eustache avait été annoncée au ministre dès janvier 2007, soit il y a maintenant plus d'une année.

Le Président: Votre question.

Mme Leblanc: Ma question au ministre de la Santé et des Services sociaux est la suivante: Comment le ministre peut-il justifier son inaction dans la crise des effectifs médicaux que connaît le Centre hospitalier de Saint-Eustache...

Le Président: Merci. M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Philippe Couillard

M. Couillard: Alors, M. le Président, le fait de citer cet exemple, effectivement, du résultat de la pénurie d'effectifs médicaux devrait amener l'ADQ à réfléchir de façon très profonde sur les orientations qu'ils ont annoncées après la publication du rapport Castonguay. Je leur demanderais, entre autres, en quoi le ticket modérateur et la pratique mixte aideraient aujourd'hui l'hôpital de Saint-Eustache.

De notre côté, nous avons agi, M. le Président, contrairement à ce que dit notre consoeur. Il y a des bonifications des primes aux médecins qui ont été faites, il y a des mécanismes de dépannage, des facturations à 115 % pour les médecins, un incitatif, également, financier pour les services rendus à l'urgence, 10 lits...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Un instant. La question a été posée dans l'ordre, M. le député de Prévost, je vous demande votre collaboration. M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Couillard: ... — merci, M. le Président — 10 lits de posthospitalisation, un plan régional d'effectif avec quatre postes prévus pour Saint-Eustache, quatre nouveaux groupes de médecine de famille dans la région. Alors, j'attends les suggestions de l'opposition et j'attends cette réponse encore une fois: Que viendraient faire là-dedans la pratique mixte privée-publique et le ticket modérateur?

Le Président: En question complémentaire, M. le député de La Peltrie.

M. Éric Caire

M. Caire: Oui, M. le Président. On a assisté à une belle énumération de moyens. Par contre, au niveau des résultats, encore une fois, c'est un constat d'échec. Et la suggestion, c'est: il serait peut-être temps qu'on commence à revoir les PREM, le fonctionnement des PREM pour avoir plus de souplesse. Puis, sur la pratique mixte, n'importe quand je suis prêt à faire le débat avec vous.

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Des voix: ...

● *(14 h 20)* ●

Le Président: S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration à droite, s'il vous plaît. M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Philippe Couillard

M. Couillard: Alors, M. le Président, j'ai indiqué les actions concrètes que nous prenons. Et, quant au problème d'effectifs médicaux, qu'il demande l'avis de son leader de Mauricie sur ce qu'il pense des plans d'effectifs médicaux et du besoin d'effectifs médicaux en Mauricie, qu'il demande à ses collègues de Chaudière-Appalaches qu'est-ce qu'ils en pensent, de la Beauce qu'est-ce...

Des voix: ...

M. Couillard: Ah oui! Donc, on va...

Le Président: S'il vous plaît! Chers collègues, il y a une règle de base ici, c'est que, lorsque quelqu'un a la parole, seule cette personne a la parole. Je vous demande votre collaboration. M. le ministre.

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît!

M. Couillard: M. le Président, dans mon désir, là, constant d'amener l'opposition officielle à faire des suggestions concrètes, je leur demanderais de nous indiquer à quelles régions il faut enlever des médecins pour les envoyer à Saint-Eustache.

Le Président: En question principale, M. le leader du deuxième groupe d'opposition et député d'Abitibi-Ouest.

Rémunération versée au premier ministre par le Parti libéral du Québec

M. François Gendron

M. Gendron: Oui, M. le Président, au sujet des sommes d'argent qui sont versées par le Parti libéral du Québec au premier ministre, l'ex-président du parti a déclaré que cette entente avait pour objectif d'éloigner le premier ministre de toute tentation à la corruption. Il y a des directives du premier ministre qui sont adoptées dans le même sens pour compléter les dispositions de la Loi sur l'exécutif. Il y a une obligation pour tous les membres du Conseil exécutif de faire, à chaque année, une déclaration d'intérêt par écrit, qui couvre tous ses biens ainsi que ceux de la conjointe et des enfants mineurs. Cette déclaration est publique, est accessible aux personnes qui en font la demande. D'ailleurs, celle du premier ministre a été déposée, mais elle est complètement blanche. Alors, cette exigence vise à assurer la transparence dans des situations qui pourraient susciter des doutes sur la légitimité de certaines décisions. Oui!

Si les déclarations d'intérêt rendent obligatoire la divulgation de prêts personnels supérieurs à 3 000 $, par souci de transparence et pour éviter toute ambiguïté, pourquoi le premier ministre n'a pas jugé adéquat de déclarer l'entente financière qui le lie avec son parti?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: Parce que, dans la déclaration, il n'y a pas de tel thème, M. le Président, et que tout a déjà été dit, autant sur la légalité que sur le fait que c'était courant.

Maintenant, le leader revient avec des éléments de transparence. Il insinue, depuis deux jours, maintenant, plein d'éléments. Force est d'admettre que, pour la transparence, M. le Président, on repassera, franchement, du côté du Parti québécois. En connaissez-vous beaucoup, vous, de monde, M. le Président, qui utilisent un prête-nom pour acheter un terrain à dézoner? En termes de transparence? Est-ce qu'on en connaît beaucoup, M. le Président?

À l'époque, souvenons-nous, à l'époque, le Parti québécois faisait des accusations sur le dézonage agricole, à la même époque. Or, pour éviter de démontrer qu'elle était en train de faire le contraire de ce qu'elle prêchait, elle utilisait des prête-noms pour faire la chose, M. le Président. Et ce n'est pas moi qui le dis, la chef du Parti québécois a elle-même déclaré qu'elle utilisait des prête-noms. Et là elle trouve que... Elle n'aime pas que je le dise. C'est pourtant ses propres propos.

Elle remarquera d'ailleurs qu'en septembre dernier nous n'en avons pas remis sur ces éléments-là. Mais c'est son leader et son whip qu'elle cautionne jour après jour sur des questions concernant l'intégrité du premier ministre, qui n'est jamais mise en doute ici, alors que j'ai posé les questions, sauf vos insinuations odieuses, à qui j'ai dit hier que, si vous vouliez absolument lancer de la boue, peut-être...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! M. le leader, veuillez vous adresser à la présidence, comme vous devez le faire.

M. Fournier: Là, ils nous demandent, M. le Président, si c'est de la menace. Ce n'est pas des menaces, c'est la boue que vous lancez. Vous vous apercevez qu'elle vous revient encore plus fort chez vous pour les actions que vous avez passées. Et la chef du Parti québécois s'amuse constamment à faire le contraire de ce qu'elle prêche. La transparence, elle devrait commencer à le faire. Ça a pris 15 ans pour savoir le prête-nom.

Le Président: En question complémentaire, M. le leader du deuxième groupe d'opposition.

M. François Gendron

M. Gendron: Si le leader avait un peu de courage, il irait dire ça en dehors de la Chambre. Mais mon propos, ce n'est pas ça. Moi, M. le Président, les...

Des voix: ...

Le Président: Un instant, un instant! À l'ordre, s'il vous plaît! S'il vous plaît, un instant! La parole est au leader du deuxième groupe d'opposition. La parole est à vous, M. le leader.

M. Gendron: Oui. Moi, les courriels que je reçois, M. le Président, c'est drôle, hein, ils me disent que c'est le premier ministre qui est dans le trouble. C'est ça qu'ils me disent, les courriels, puis c'est ça qu'ils me disent, les citoyens. Parce que, si c'était si simple que ça puis si clair que ça, il me semble que ce n'est pas compliqué, il n'avait qu'à le déclarer puis le déposer. C'est un double salaire avec toutes sortes de cachotteries. C'est quoi, le problème? On lui demande juste de le déposer.

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! M. le leader du gouvernement.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: Le leader revient mais avec des questions qu'il a déjà posées. Je vais lui en ajouter une nouvelle. Au moins, on va en mettre une nouvelle dans la journée parce que ça fait trois jours qu'on fait... On a répondu, on vous l'a déjà dit, il y a un communiqué là-dessus, vous le savez.

Ce que je voudrais savoir, cependant, de la part de la chef du Parti québécois, M. le Président... Comme on l'a déjà noté, ils ont eu un beau cadeau unique à Claude Blanchet — ça, le leader ne l'a pas noté — mais unique à Claude Blanchet, une rente de 80 000 $ par année. C'était caché, à l'époque. Il n'y avait que la SGF, le conseil d'administration et le Conseil des ministres qui le savaient. Est-ce que la chef du Parti québécois s'est retirée du Conseil des ministres quand ils ont donné le cadeau à son mari?

Le Président: En question principale, M. le whip du deuxième groupe d'opposition et député de Chicoutimi.

Entente sur la rémunération versée au premier ministre par le Parti libéral du Québec

M. Stéphane Bédard

M. Bédard: Alors, M. le Président, on constate à nouveau que, depuis trois jours, le premier ministre évite de répondre à des questions claires dans l'affaire de l'entente secrète qui le lie à son parti. Il a commencé, on l'a vu, à banaliser puis en affirmant que c'est une pratique normale et habituelle. Finalement, ça n'a pas tenu très longtemps. Puis son leader, encore aujourd'hui, là, a tenté de créer de la diversion en faisant référence de façon odieuse à une situation personnelle d'un individu et il évite, de façon très courageuse, de répéter ces paroles...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Un instant! S'il vous plaît! Un instant, un instant! S'il vous plaît! Un instant, un instant!

Une voix: ...

Le Président: M. le député, là, un instant! Je vous demande votre collaboration. La parole est à M. le député de Chicoutimi.

M. Bédard: Et j'ai hâte de l'entendre au point de presse. Alors, aujourd'hui, là, personne n'est dupe. Le premier ministre tente de faire diversion, là, mais ce n'est pas de sa famille dont on parle, ce n'est pas son frère dont on parle, puis on n'en parle pas. Ce qu'on parle, c'est de lui.

Alors, est-ce que le premier ministre peut nous dire, là, aujourd'hui, là, après trois jours, s'il existe une entente écrite — c'est quand même simple — qui maintenant résume trois quarts de million de dollars qui ont été versés pendant au moins 10 ans, là? C'est ce qu'on sait jusqu'à maintenant. Est-ce qu'il peut nous dire avec qui a été conclue cette entente-là? Est-ce que c'est le directeur? Est-ce que c'est le président du parti? Est-ce que c'est d'autres personnes?

Le Président: Avez-vous terminé? M. le leader du gouvernement.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: Je trouve que la chef du Parti québécois est passablement silencieuse dans tout ce débat-là. D'ailleurs, lorsqu'on parle de Claude Blanchet et de ce que le conseil d'administration de la SGF savait, le whip pourrait peut-être en parler à son père, qui était sur le conseil d'administration de la SGF à l'époque même où ce cadeau-là a été donné, en 2002. Cadeau encore inexplicable, hein, parce qu'il y avait 700 millions de pertes, M. le Président, à ce moment-là, des pertes. Et sans aucune explication donnée encore, c'est tout à fait caché, les raisons. On a découvert ça après les élections, ce bonus-là. On ne sait pas pourquoi ça a été donné. Un cadeau unique.

Si on regarde, là, on se recule un peu, 10 ans, 1997 à 2007, M. Blanchet est rendu à 2,5 millions qui ont été versés des fonds publics. Le 80 000 $, ça peut être pour 10, 20 ou 30 ans. 30 ans, 2,4 millions de plus, on est rendus à 5 millions de fonds publics. Vous me direz que ça appartient juste à une personne, pas à la famille, que ça ne revient pas à la maison? Moi, je fais juste regarder la chef du PQ. Elle a voté pour ça. Elle s'est-u retirée du Conseil des ministres, le 22 février 2002, quand ils ont voté le cadeau?

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Chicoutimi.

M. Stéphane Bédard

M. Bédard: Est-ce qu'il tient vraiment à ce qu'on parle de la maison? Oui? En tout cas, nous, on sait qui l'a payée, la maison. Ce qu'on veut être clair ici, là, on a des questions très simples...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre! M. le député de Chicoutimi a la parole. M. le député de Chicoutimi.

M. Bédard: Les questions sont simples. Si le premier ministre se lèverait, on ne serait pas pris dans

cette situation-là qui indispose tout le monde. Alors, est-ce qu'il y a une entente écrite? Si oui, déposez-la. Trois quarts de millions, ce n'est pas rien. Avec qui elle a été conclue, cette entente-là? C'est simple, même les membres du Conseil des ministres n'étaient pas au courant. Et les Québécois non plus. Déposez-la, dites-le, avec qui, puis après ça on verra, on jugera puis on saura effectivement, après ça, si tout était normal, comme il le prétend.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: On va se calmer, M. le Président, là. Rappelons-nous une chose, là. Ce qui est connu, c'est que c'est avec le Parti libéral du Québec, dont il est le chef, que c'est une pratique courante, qui se fait à l'ADQ, que vous avez faite, que d'autres partis ont faite. Alors, une fois qu'on a dit ça puis qu'on dit: Est-ce que le premier ministre se lève ou pas... Il a fait un communiqué.

Je vois la chef de votre parti. Elle vous l'avait-u dit que son mari avait eu un bonus de plus? Est-ce qu'elle a été au Conseil des ministres? Moi, ça m'intéresse de le savoir. On parle de transparence. La maison, qui qui l'a payée, la maison, justement? Les Québécois...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Adressez-vous à la présidence, s'il vous plaît, M. le député.

M. Fournier: M. le Président, aujourd'hui, on ne sait pas encore pourquoi il y a eu le doublement d'une rente qui n'est ni...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! S'il vous plaît! Tout en vous adressant à la présidence, M. le leader.

M. Fournier: M. le Président, aujourd'hui, on ne sait toujours pas pourquoi il y a eu une rente cachée au Conseil des ministres, qui n'a pas été dévoilée, qu'on a su après les élections. On ne sait pas pourquoi elle a été versée...

Le Président: En question principale, M. le député de Montmagny-L'Islet.

Services ambulanciers à Havre-Saint-Pierre

M. Claude Roy

M. Roy: Merci, M. le Président. La municipalité du Havre-Saint-Pierre perdra...

● *(14 h 30)* ●

Des voix: ...

M. Roy: Je vais recommencer?

Le Président: Pas d'interpellation, s'il vous plaît.

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît!

Des voix: ...

Le Président: Non, non, s'il vous plaît! Non, non, j'ai dit: Pas d'interpellation entre les députés. S'il vous plaît! M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Roy: La municipalité de Havre-Saint-Pierre perdra une de ses ambulances à cause du manque de prévoyance de l'agence de santé de la Côte-Nord. Il y a 18 mois, une entente a été faite afin de conserver les services essentiels à la population. Aujourd'hui, si un transfert est à faire entre Havre-Saint-Pierre et Sept-Îles, il manque une ambulance à Havre-Saint-Pierre, donc on n'a plus... la municipalité va rester sans service ambulancier, car les autres ambulances et ambulanciers disponibles sont à plus de 100 km de Havre-Saint-Pierre.

Il manque d'effectif dans la région, et la société ambulancière a fait maintes demandes concernant des incitatifs afin d'avoir des ambulanciers à Havre-Saint-Pierre. Je me rappelle une phrase qui a été dite par le ministre de la Justice à l'époque, qui nous disait, dans une autre commission: Si je peux sauver une vie, je vais faire n'importe quoi pour sauver cette vie-là, et ce, à tout prix.

Le Président: Votre question.

M. Roy: Donc, ici, ça va être quoi, le prix à payer? Donc, la question à M. le ministre de la Santé: Qu'est-ce que le ministre de la Santé entend faire dans ce dossier?

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Philippe Couillard

M. Couillard: Alors, bien sûr, M. le Président, nous suivons cette situation de près. Notre collègue a raison, c'est le problème de pénurie de techniciens ambulanciers qui cause les difficultés actuelles. Déjà, nous avons informé l'agence que nous désirions la voir prendre toutes les actions requises pour assurer la sécurité de la population.

Je sais qu'il y a des offres qui sont faites actuellement à l'entreprise pour justement, comme notre collègue l'a dit, amener des incitatifs pour ramener des techniciens ambulanciers pour faire fonctionner le deuxième véhicule. Il connaît probablement la situation: il y a un véhicule, pour les citoyens qui nous occupent, qui fait les transferts avec Sept-Îles, donc ça prend un autre véhicule pour transporter les urgences. L'agence suit ça de près, et encore une fois nous leur avons demandé d'agir promptement pour garantir la sécurité de la population.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de La Peltrie.

M. Éric Caire

M. Caire: Oui, M. le Président. Encore une fois, il va falloir faire une petite mise à jour dans les connaissances du ministre parce que, dans ce dossier-là, moi, j'ai parlé... j'ai parlé avec Richard Bernier, qui est le...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! S'il vous plaît! Un instant, M. le député, s'il vous plaît. S'il vous plaît! S'il vous plaît. Alors, je vous demande votre collaboration, s'il vous plaît. M. le député de La Peltrie, vous pouvez recommencer votre question.

M. Caire: Merci, M. le Président. Donc, le problème, ce n'est pas la pénurie de techniciens ambulanciers, dans ce dossier-là, c'est un budget de 150 000 $ qui manque à la compagnie pour donner une couverture mur à mur.

Est-ce que le ministre sait qu'en 2007 c'est plus de 10 jours de découverture? Juste en février 2008, c'est trois jours de découverture. N'appelez pas une ambulance, il n'y en a pas!

Le Président: Votre question.

M. Caire: 150 000 $, vous réglez le problème. Allez-vous le régler, le problème?

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Philippe Couillard

M. Couillard: M. le Président, on présume que tout le monde est de bonne foi dans ce dossier-là, tout le monde veut la sécurité de la population, incluant le gouvernement, incluant l'agence, incluant les gens des ambulances... d'entreprises ambulancières. Maintenant, avec respect, je dirais à mon collègue que bien sûr l'entreprise ambulancière peut faire une demande, mais il s'agit de vérifier que la demande consiste vraiment en la priorité de ce qu'il faut faire pour améliorer les services. Je répète que c'est le fait qu'il y a une instabilité de personnel, de techniciens ambulanciers qui a créé les périodes où il y a eu des ruptures de service. On est sur ce problème-là, surtout l'agence dont c'est la responsabilité est sur ce problème-là. Il y a des solutions concrètes qui sont présentées à l'entreprise ambulancière, et on va suivre ça de très près.

Le Président: En question principale, M. le député de Huntingdon.

Plan d'aide à l'industrie de la crevette

M. Albert De Martin

M. De Martin: Merci, M. le Président. M. le Président, les pêcheurs de la Gaspésie sont furieux contre le ministre des pêches. L'an passé, ils vendaient leurs crevettes 0,43 $ la livre au Québec, pendant qu'à Terre-Neuve on leur offrait 0,53 $. Les pêcheurs se sont tournés vers Terre-Neuve pour obtenir des meilleurs prix. Cette année, Terre-Neuve en rajoute en offrant aux crevettiers de leur payer leur permis de pêche. Ça représente entre 25 000 $ et 30 000 $ pour chaque pêcheur. Au lieu d'essayer de trouver des solutions pour que les pêcheurs obtiennent un prix raisonnable pour leurs crevettes, le ministre a brandi la menace des prêts garantis par le gouvernement du Québec sur leurs bateaux pour contraindre les pêcheurs à vendre leurs crevettes à rabais au Québec.

Le ministre est-il conscient que sa gestion par la menace enlève tout pouvoir de négociation aux pêcheurs, que ça divise l'industrie et qu'ils sont acculés au mur? Le ministre va-t-il continuer avec sa politique de la confrontation ou va-t-il prendre la défense de l'industrie de la crevette au Québec?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

M. Laurent Lessard

M. Lessard: Alors, premièrement, je suis content de voir qu'il a pris la peine de prendre son auto puis d'aller en Gaspésie. Alors, d'ailleurs...

Des voix: ...

M. Lessard: ...ça faisait quand même un an qu'ils ne l'avaient pas vu, ils ne savaient pas qu'il existait. Même dans la nomination qu'a faite le député de Rivière-du-Loup dans sa responsabilité, il n'indique même pas le secteur de la pêche. D'ailleurs, le journal de là-bas était content de savoir qu'il y en avait finalement un.

Pour en revenir à la crevette, M. le Président, on a lancé un plan d'action, dans le secteur des pêches, qui a été applaudi par tous les partenaires: la capture, la commercialisation, la transformation. On a eu l'audace puis le courage d'en déposer un pour l'industrie, pour l'économie locale, pour les emplois, pour les transformateurs, faire en sorte qu'on ait des jobs, pas des jobs à Terre-Neuve, pas des jobs chez les voisins. Il ne veut pas que je les menace de faire en sorte qu'on développe l'économie locale, il préfère que le monde s'en aille à Terre-Neuve. Donc, il ne nous incite pas à faire en sorte qu'on fasse plus.

Puis, en passant, M. le Président, on a nommé un accompagnateur à une session dernière, il y a un médiateur qui est au dossier. Il y avait une entente de principe...

Le Président: En terminant.

M. Lessard: ...pas plus tard qu'hier. Les pêcheurs sont en train de négocier...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît!

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! En question complémentaire, M. le député de Huntingdon.

M. Albert De Martin

M. De Martin: Pendant que le ministre se perd dans des beaux discours-fleuves, ce que j'ai compris sur le terrain: il manque juste un ministre justement sur le terrain.

Des voix: ...

M. De Martin: Pendant que le ministre était à Montréal pour parler de la pêche, moi, j'étais en Gaspésie justement pour entendre les pêcheurs et les transformateurs, qui vivent les problèmes et qui disent justement que le plan du ministre, c'est de la poudre aux yeux.

Est-ce que le ministre est prêt...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! M. le député, votre temps est épuisé. M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

M. Laurent Lessard

M. Lessard: ...de revenir, M. le Président. Ce n'est pas le député de Huntingdon, dans deux déclarations récemment, qui disait que c'était un bon plan? Il a dû se réviser parce qu'il est allé voir, puis le monde lui ont dit: Écoute, réveille, c'est bon, hein, c'est pour notre industrie. Pendant qu'on était à Montréal, qu'est-ce qu'on faisait à Montréal? On mettait des gens des pêches avec des industriels, des distributeurs, des restaurateurs de Montréal. Curieusement, des gens de Blanc-Sablon, hein, des gens qui font des coquillages, ils vont être distribués à travers le Canada, depuis cette rencontre-là. Alors donc, c'est ça, l'action, 14 millions plus tard. Je vous invite à mettre le Québec dans votre assiette. Si vous en mangez plus, ça va être meilleur pour le Québec. Quand vous en mangez, c'est le Québec qui grandit.

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration.

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît. Le temps passe. S'il vous plaît. En question principale, M. le leader...

Des voix: ...

Le Président: Je vous demande votre collaboration. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader du deuxième groupe d'opposition et député d'Abitibi-Ouest.

Proposition de délimitation des circonscriptions électorales

M. François Gendron

M. Gendron: Oui, M. le Président. Si vous êtes attentif, vous allez voir un lien entre ma question et le sujet qu'on vient de traiter.

La commission de la révision électorale a fait connaître, hier, sa proposition de délimitation des circonscriptions du Québec. 86 comtés sur 125 seront touchés par cette révision, soit près de 70 % des comtés du Québec. Une application stricte, froide, mathématique de la loi, combinée à la démographie, à la migration interne, jouera toujours implacablement contre les régions du Québec. Ça, c'est une réalité qu'on sait, aujourd'hui, puis ça va être la même dans 15 ans, la même dans 20 ans puis la même tout le temps.

Les modifications qu'entend apporter la Commission de la représentation électorale sont tellement majeures et importantes qu'elles touchent au fondement même de notre conception de l'occupation du territoire national et d'une représentation de qualité. Si cet exercice avait été douloureux pour les régions en 2001...

Le Président: Votre question.

M. Gendron: ...il risque fort de l'être davantage en 2008.

Ma question: Le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques ne croit-il pas qu'il est absolument requis et nécessaire...

● *(14 h 40)* ●

Le Président: M. le ministre responsable des institutions démocratiques.

M. Benoît Pelletier

M. Pelletier (Chapleau): Oui. M. le Président, d'abord, effectivement, la Commission de représentation électorale a soumis, hier, un rapport préliminaire. Et j'insiste sur le mot, c'est un rapport préliminaire. Et donc s'engageront très bientôt, du mois d'avril au mois de juin, des consultations qui pourraient amener un certain nombre de modifications par rapport à ces suggestions de la Commission de représentation électorale.

D'ailleurs, l'histoire démontre qu'il y a souvent de telles modifications qui sont apportées. Et même, M. le Président, s'il devait y avoir de telles modifications, il est possible que les consultations se prolongent et durent beaucoup plus longtemps, et par la suite, bien entendu, ces consultations influenceront la commission, qui devra déposer un rapport final. Et, comme on le sait, la Commission de représentation électorale sera également entendue par la Commission de l'Assemblée nationale, M. le Président.

Alors, je dois vous dire que je suis conscient que ce qui a été proposé par la Commission de représentation électorale, ce sont des changements majeurs à la carte électorale au Québec. Je suis tout à fait également conscient que les députés de cette Chambre et la population auront l'occasion de se faire entendre lors des consultations. Et, s'il y a des changements qui devront être apportés, M. le Président, nous le ferons...

Le Président: En terminant.

M. Pelletier (Chapleau): ...sur la foi de ces consultations qui seront tenues bientôt.

Le Président: En question complémentaire, M. le leader du deuxième groupe d'opposition.

M. François Gendron

M. Gendron: M. le Président, tous les parlementaires, tout en étant conscients — nous aussi, on sait

que c'est préliminaire, là, c'est connu, c'est dans la loi; tout en étant conscients — de ces réalités, est-ce que le ministre ne croit pas que c'est de sa responsabilité de donner tout de suite une indication que, quand on confie à des gens une responsabilité d'arbitrer ou de trancher une réalité comme celle-là avec un seul paramètre, ça donne lieu à des aberrations, et en conséquence il y aurait peut-être lieu de donner tout de suite une orientation pour éviter des pertes de temps, dans l'opinion publique?

Le Président: M. le ministre responsable des Institutions démocratiques.

M. Benoît Pelletier

M. Pelletier (Chapleau): D'abord, M. le Président, je ne crois pas que les consultations qui vont s'engager bientôt seront une perte de temps, je dois le dire, là. Je pense qu'il ne faut pas non plus dénaturer le travail qui a été fait par la Commission de représentation électorale puis rabaisser ce travail-là. Je pense quand même qu'il y a un travail qui est sérieux qui a été fait par cette commission. On peut être d'accord ou ne pas être d'accord avec les recommandations de la commission, la population et les députés auront l'occasion de se faire entendre, M. le Président.

Et, cela dit en passant, si nous avions, nous, comme gouvernement, changé les règles prévues dans la Loi électorale et établi des nouveaux paramètres, vous auriez été les premiers à vous lever puis à avoir crié au tripotage politique, dans un dossier aussi délicat. Alors, M. le Président, dans ce dossier-là comme dans tous les dossiers, nous assumons rigoureusement nos responsabilités.

Le Président: En question principale, M. le député de Beauce-Sud.

Demande de commandite auprès de Loto-Québec pour le festival Woodstock en Beauce

M. Claude Morin

M. Morin: Merci, M. le Président. Récemment, les organisateurs de Woodstock en Beauce ont soumis à Loto-Québec une demande afin que l'événement soit retenu pour la programmation 2008-2009 des Rendez-vous de Loto Québec. La demande a été rejetée par la société d'État. Les organisateurs se sont fait répondre, et je cite: «Bien que Woodstock en Beauce rencontre certains critères de notre politique de commandite, c'est plutôt la réputation de l'événement qui motive notre décision.» Pire encore, on leur a dit verbalement que l'événement était une beuverie.

M. le Président, ce festival-là, vous savez, il est parti de rien pour devenir un des plus grands festivals au Québec. Pour les remercier de leur contribution, le gouvernement les insulte. Vous le savez, la Beauce est connue partout au Québec comme étant le royaume des entrepreneurs, sauf que le gouvernement ici, en face, ont l'air de penser que les Beaucerons, c'est des soûlons.

Comment le gouvernement peut-il expliquer...

Des voix: ...

M. Morin: Comment le gouvernement peut-il expliquer autant de préjugés à l'endroit de la Beauce? Et qu'entend-il faire pour y remédier?

Document déposé

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour déposer le document dont le député de Beauce-Sud a mentionné? Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt du document? Consentement. Le document est déposé. M. le ministre du Développement économique.

M. Raymond Bachand

M. Bachand: Merci, M. le Président. Premièrement, il convient de rappeler à cette Chambre que Loto-Québec est une société autonome, indépendante, avec un conseil d'administration, que je pense que d'accuser la société Loto-Québec d'avoir des préjugés envers une région, en tout cas ce n'est pas ce gouvernement-ci, parce que la Beauce est une région très proche de notre coeur. Et, M. le Président, les dirigeants de Loto-Québec, lors de l'étude des crédits, qui vont, dans les prochaines semaines, être en cette Chambre, il aura le loisir de poser toutes les questions qu'il veut aux dirigeants de l'entreprise.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Beauce-Sud.

M. Claude Morin

M. Morin: Alors, si je comprends bien, M. le Président, pour un gouvernement qui est contre l'autonomie, il décentralise pas mal les pouvoirs. Mais je voudrais mentionner qu'il y a 70 000 personnes qui participent à ce festival-là, à Woodstock en Beauce. Ça vient de partout au Québec et même en Europe, O.K.? Puis il n'y a aucun incident majeur qui a été retenu dans les 14 dernières années.

Le ministre peut-il, au nom de Loto-Québec, prendre position, et s'excuser auprès des Beaucerons, et nous assurer que la demande de commandite de l'événement sera révisée dans les prochains jours?

Le Président: M. le ministre du Développement économique.

M. Raymond Bachand

M. Bachand: M. le Président, conformément au respect que nous avons envers les sociétés d'État, aux lois sur la gouvernance des sociétés qui ont été adoptées en cette Chambre, respectant l'indépendance des sociétés d'État, on ne se mettra pas à dire à chaque société comment gérer leurs budgets.

Par ailleurs, comme gouvernement, je rappellerai que, comme ministre du Tourisme... et ce gouvernement-là, en matière de tourisme, a augmenté substantiellement les budgets des festivals et événements au Québec, est intervenu auprès du gouvernement du Canada pour qu'il fasse de même aussi. Et l'ensemble des festivals et événements du Québec sont très heureux de l'action gouvernementale qui a été posée, parce que non seulement il y a

maintenant 12,5 millions au ministère du Tourisme pour supporter les festivals et événements, mais l'ensemble des ministères en mettent pour 30 millions à travers l'ensemble des régions du Québec, M. le Président.

Le Président: En question principale, M. le député de Gouin.

Aide au secteur manufacturier du textile et du vêtement

M. Nicolas Girard

M. Girard: M. le Président, la compagnie américaine Men's Warehouse a annoncé la fermeture de l'usine montréalaise Golden Brand, située dans La Petite Patrie depuis 25 ans, pour juillet prochain. Golden Brand fabrique des vêtements pour les magasins Moores. Cette fermeture entraînera la perte de 540 emplois. 80 % des travailleurs sont des femmes, et l'âge moyen est de 51 ans. C'est une terrible épreuve pour les travailleurs. Le licenciement de ces travailleurs s'ajoute aux 16 000 emplois perdus dans l'industrie du textile l'an dernier. C'est 40 % des emplois de cette industrie qui ont disparu.

Comme l'a fait l'Ontario, qu'attend le ministre du Développement économique pour déposer un véritable plan d'action pour répondre à la crise manufacturière qui frappe de plein fouet des milliers de travailleurs et plus particulièrement les 540 employés de Golden Brand?

Le Président: M. le ministre du Développement économique.

M. Raymond Bachand

M. Bachand: M. le Président, d'entrée de jeu, disons qu'à chaque fois qu'une personne perd son emploi pour mise à pied, que ce soit une seule personne, un groupe ou, dans ce cas-ci, plusieurs centaines de personnes, c'est un drame personnel important et avec lequel nous devons avoir toute la solidarité. Et c'est pour ça qu'Emploi-Québec a des programmes structurants, pour essayer d'accompagner ces entreprises dans ce qui se passe.

Ceci étant, sur la deuxième partie de la question du député, le gouvernement non seulement est très actif, le député semble totalement oublier ce qui se passe dans cette industrie-là, cette stratégie sur la mode et vêtement qui a été déposée pas plus tard que l'automne dernier et qui a été appuyée et applaudie par tous les intervenants, qu'ils soient manufacturiers, qu'ils soient les créateurs de la mode. On peut citer M. Lifson, le président de Peerless, on peut citer Marie Saint Pierre, une de nos grandes créatrices, on peut citer tous les intervenants, en disant: Enfin, voici un gouvernement qui a pris cette industrie...

Mais, encore là, là où on va gagner, comme dans toutes les industries, c'est en appuyant nos créateurs, en appuyant nos innovateurs. Il y avait encore 28 000 personnes dans cette industrie, alors, contrairement à ce qu'il dit, Montréal et le Québec, nous sommes les leaders canadiens dans l'industrie de la mode et le vêtement, et, comme gouvernement, nous les appuyons pour le développement et la croissance de cette industrie.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Gouin.

M. Nicolas Girard

M. Girard: M. le Président, le plan de l'Ontario, c'était 3,5 milliards; le plan du gouvernement, c'est 50 millions. On ne joue pas dans la même ligue.

Alors, est-ce que je dois comprendre que la réponse du ministre, qui poursuit sa stratégie de laisser-faire devant la crise manufacturière qui sévit au Québec, est qu'il entend une fois de plus baisser les bras et laisser les travailleurs de l'usine Golden Brand à leur triste sort?

Le Président: M. le ministre du Développement économique.

M. Raymond Bachand

M. Bachand: Je ne sais pas où le député prend ses chiffres, mais, s'il y a un gouvernement qui appuie son industrie, son industrie manufacturière... Et là on peut sortir le plan du mois de décembre avec l'industrie manufacturière, là aussi appuyé et salué de façon énergique par l'Association des manufacturiers, par la chambre de commerce. Et, quand on parle de laisser-faire, est-ce que je dois rappeler à cette Chambre, par exemple, puisqu'il veut parler de façon large du secteur manufacturier, l'investissement d'Alcoa, à Baie-Comeau, de 1,2 milliard, qui sécurise les emplois, d'ailleurs, dans la région du leader de l'opposition? Est-ce qu'on peut...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Un instant! À l'ordre! S'il vous plaît! M. le ministre, si vous voulez poursuivre.

M. Bachand: Est-ce qu'on peut rappeler, M. le Président, le nouvel investissement — et je prends juste deux minutes — ETGO, nouvel investissement international à Bécancour, 150 millions, 80 emplois? Est-ce qu'on doit rappeler, M. le Président, Mittal Arcelor? On parle...

● *(14 h 50)* ●

Le Président: En question principale, Mme la leader adjointe de l'opposition officielle et députée de Lotbinière.

Mme Roy: Alors...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! S'il vous plaît! Mme la députée de Lotbinière.

Lutte contre les gangs de rue

Mme Sylvie Roy

Mme Roy: Ce matin, on apprenait, sans grande surprise, que l'activité des gangs de rue progresse. Autrement que dans les rues, ils sont rendus dans les bars, ce que nous confirment les policiers. Ils sont partout sur

l'île de Montréal et ils s'étendent dans les régions. Les tenanciers de bar appelaient à l'aide ce matin en ces termes: «La société n'avait pas pris au sérieux les motards [en] 1990, et on s'est ramassé avec la plus grosse guerre en Amérique du Nord. [Encore aujourd'hui,]il n'y a rien pour nous, aucun soutien.» Les fameuses promesses électorales, le budget, les annonces et réannonces, depuis sept ans, il n'y a aucun autre sou neuf sur le terrain, sauf pour faire des conférences de presse ou encore modifier le site Web du ministère.

La question au ministère de la Sécurité publique: Qu'est-ce qu'il attend pour agir et que l'on ne se retrouve pas dans la même situation qu'avec les motards en 1990?

Le Président: M. le ministre de la Sécurité publique.

M. Jacques P. Dupuis

M. Dupuis: Bien, plusieurs choses, M. le Président. D'abord, vous vous souviendrez qu'à l'automne nous avons annoncé un plan, argent neuf, 17 millions de dollars, en matière de prévention des gangs de rue.

D'autre part, pour ce qui concerne l'association des propriétaires de bar et les tenanciers de bar, il y a le projet Nocturne qui fonctionne toujours. Encore récemment, il y a eu une réunion entre l'association des propriétaires de bar, les policiers, le ministère de la Sécurité publique pour permettre que des visites de bars se fassent à l'intérieur du projet Nocturne. À date, cette année, Mme la députée de Lotbinière, il y a eu 4 445 visites de bars, et il y avait eu, en 2006-2007, 4 200 visites de bars, en 2005-2006, 3 500 visites. Ces visites sont faites par des policiers pour éviter que le crime organisé ne s'infiltre dans les bars ou enfin pour donner de la visibilité.

Finalement, M. le Président, vous savez que le gouvernement fédéral a annoncé une somme de 92 millions sur cinq ans pour lutter contre le crime. J'ai rencontré, vendredi dernier, les directeurs de police des principaux corps de police du Québec, y compris l'Association des directeurs de police...

Le Président: Conclusion.

M. Dupuis: ...nous avons ensemble établi quelles seraient les priorités en vertu desquelles cet argent serait dépensé, et je ferai des annonces...

Le Président: En question complémentaire, Mme la députée de Lotbinière.

Mme Sylvie Roy

Mme Roy: M. le Président, les organismes communautaires nous confirment que les sommes ne sont pas rendues sur les terrains. J'ai en main une note de briefing, pour l'appeler comme ça, du Parti libéral, au mois d'octobre, et je vais vous demander la permission de la déposer.

Qui doit-on croire, ce qui est écrit dans cette note de briefing disant que c'est important et que ce serait réglé pour décembre ou vous qui annoncez que ça va être encore réglé à un autre moment donné, plus tard?

Document déposé

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt du document? Consentement. Le document est déposé. M. le ministre de la Sécurité publique.

M. Jacques P. Dupuis

M. Dupuis: Bien, la députée n'a pas suivi ce que j'ai dit, j'aimerais ça qu'elle suive ce que je dis. Le plan de lutte aux gangs des rues se fait en deux parties. La première partie, nous l'avons annoncée à l'automne, il s'agissait de mettre des sommes d'argent, 17 millions, pour que des groupes communautaires puissent faire de l'action en prévention des gangs de rue. Ces demandes, ces demandes sont en train d'être fignolées par les groupes communautaires. Les demandes sont faites par les groupes communautaires, et on y répondra rapidement.

Et là on va annoncer la deuxième partie du plan de lutte aux gangs de rue, qui est l'aspect répression. C'est pour ça, M. le Président, qu'on s'assoit avec les principaux directeurs de police, pour être capables d'évaluer comment ces sommes vont être dépensées. Il faut être capable...

Le Président: En conclusion.

M. Dupuis: ...de répondre à la demande partout au Québec.

Le Président: En question principale sans complémentaire, M. le député d'Ungava.

Approvisionnement en bois de l'usine Les Chantiers Chibougamau ltée

M. Luc Ferland

M. Ferland: Merci, M. le Président. Alors, je veux juste souligner l'arrogance de ce gouvernement-là envers la population de Chibougamau, en partant, parce qu'à deux reprises, à deux reprises depuis 2005, le prédécesseur du ministre actuel a fait la même chose: au lieu de s'adresser à la population et de les rencontrer, il demande au ministre de la Justice d'envoyer l'antiémeute. C'est ça, la réponse du gouvernement.

Alors, la situation, M. le Président, est explosive chez nous, à Chibougamau. Et rien, absolument rien n'est fait actuellement de la part de ce gouvernement pour régler rapidement cette situation déplorable qui met en péril la paix sociale de toute une population. De plus, M. le Président, un haut dirigeant du ministère est venu dire aux travailleurs que le ministre avait les chiffres du Forestier en chef en main depuis déjà plusieurs jours, alors que le ministre nous affirme le contraire.

M. le Président, ma question est: Qui dit vrai, le ministre ou quelqu'un de son ministère? Est-ce que le ministre est capable... à la population de Chibougamau?

Le Président: M. le ministre des Ressources naturelles.

M. Claude Béchard

M. Béchard: Oui, M. le Président. M. le Président, je pense qu'on a tous, comme l'a mentionné le premier ministre tantôt, la responsabilité, en tant que parlementaires et responsables de charge publique, de faire en sorte qu'on fait tout ce qu'on peut pour comprendre la population, oui, mais demander à la population, et entre autres à la population de Chibougamau, de lever cette barricade. Et ce n'est pas une façon de négocier.

J'ai pris l'engagement... On est très sensibles, on est très sensibles à tout ce qui se dit depuis des mois. C'est pour ça qu'on a donné des volumes supplémentaires dès qu'on l'a pu. Et les chiffres du Forestier en chef, M. le Président, je l'ai dit à maintes reprises ici, je le redis encore aujourd'hui, je l'ai dit au maire de Chibougamau hier, je l'ai dit aux représentants syndicaux, je l'ai dit au président de la FTQ pas plus tard qu'il y a quelques heures, je n'ai pas les chiffres du Forestier en chef. J'ai pris l'engagement que, dès que j'aurai ces chiffres-là, je rencontrerai les gens de Chantiers Chibougamau. Je rencontrerai aussi l'ensemble des gens des autres entreprises du Nord québécois touchées par la «Paix des Braves». Parce que, nous, de notre côté, on est d'accord avec la «Paix des Braves», on ne veut pas la remettre en question. On va s'assurer d'être équitables, on va s'assurer d'avoir une solution pour tous.

Mais, en attendant, je demande sincèrement à la population de lever la barricade à Chibougamau. Ce n'est pas une façon de négocier.

Le Président: En conclusion.

M. Béchard: C'est illégal. C'est inacceptable. Et on souhaite s'asseoir avec eux quand...

Le Président: Alors, ceci met fin à la période de questions et réponses orales.

Motions sans préavis

Comme il n'y a pas de votes reportés, nous allons passer à la rubrique des motions sans préavis. M. le député d'Argenteuil et ministre du Travail.

Offrir des condoléances aux familles et aux proches des victimes de l'effondrement d'une toiture à Morin-Heights

M. Whissell: Alors, merci, M. le Président. Je désire présenter conjointement une motion avec les députés de Terrebonne et Bertrand:

«Que l'Assemblée nationale offre ses plus sincères condoléances aux familles et aux proches qui ont perdu un être cher dans l'effondrement d'une toiture hier à Morin Heights dans le comté d'Argenteuil; et

«Qu'elle remercie tous les intervenants qui se sont mobilisés pour venir en aide à la communauté.»

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour débattre de cette motion conjointe du ministre du Travail, du député de Terrebonne et de Bertrand?

M. Fournier: Il y a consentement pour l'adopter sans débat et que nous respections une minute de silence, M. le Président.

Mise aux voix

Le Président: Il y a consentement. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. Je vous demanderais de bien vouloir vous lever pour observer une minute de silence pour ces trois personnes, ces trois femmes qui sont décédées hier.

● *(14 h 57 — 14 h 58)* ●

Le Président: Je vous remercie. Veuillez vous asseoir.

Nous sommes toujours aux motions sans préavis. M. le député de Huntingdon.

Souligner la Semaine canadienne de la sécurité en milieu agricole

M. De Martin: Merci, M. le Président. Je désire présenter la motion suivante conjointement avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du député des Îles-de-la-Madeleine:

«Que l'Assemblée nationale profite de la Semaine canadienne de la sécurité agricole qui se tient du 12 au 18 mars 2008 pour rappeler l'importance de travailler avec prudence afin d'éviter les blessures et les accidents de travail.»

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour débattre de cette motion conjointe de M. le député de Huntingdon, M. le député des Îles-de-la-Madeleine et M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation?

M. Fournier: Adopté, sans débat, M. le Président.

Mise aux voix

Le Président: Consentement, sans débat. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. Mme la députée de Groulx.

Mme Lapointe (Groulx): Merci, M. le Président.

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît, je vous demanderais votre collaboration, ceux qui ont à quitter, de le faire dans

le respect de chaque parlementaire qui prend la parole. Mme la députée de Groulx.

Souligner la Journée internationale des droits des consommateurs

Mme Lapointe (Groulx): Merci. J'aimerais présenter une motion conjointement avec Mme Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances, des Services gouvernementaux et de l'Administration gouvernementale, ainsi que le député de Chicoutimi:

«Que l'Assemblée nationale profite de la Journée mondiale des droits des consommateurs qui se tiendra le 15 mars prochain pour rappeler l'importance de reconnaître les droits des consommateurs spécialement lorsqu'il s'agit de besoins essentiels.»

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour débattre de cette motion conjointe de Mme la députée de Groulx, de Mme la ministre des Finances et de M. le whip du deuxième groupe d'opposition et député de Chicoutimi?

M. Fournier: Adopté, sans débat, M. le Président.

Mise aux voix

Le Président: Il y a consentement. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le député de Vanier.

Souligner la performance du boxeur québécois Lucian Bute dans la défense de son titre de champion du monde IBF, catégorie supermoyens

M. Légaré: Merci, M. le Président. Alors, je désire présenter la motion suivante conjointement avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la Famille et du député de Matane:

«Que l'Assemblée nationale souligne la performance exceptionnelle du boxeur québécois Lucian Bute le 29 février dernier qui a su conserver son titre de champion du monde IBF super-moyens et sa fiche parfaite de 22 victoires dont 18 K.O.» Félicitations, Lucian.

● *(15 heures)* ●

Le Président: Est-ce que cette motion conjointe présentée par M. le député de Vanier, Mme la ministre de l'Éducation, du Sport et du Loisir et M. le député de Matane... pour la débattre?

M. Fournier: Sans débat. Sans débat, M. le Président.

Mise aux voix

Le Président: Sans débat. Est-ce que cette motion est adoptée? Adopté.

Avis touchant les travaux des commissions

Avis touchant les travaux des commissions, M. le leader du gouvernement.

M. Fournier: J'avise cette Assemblée que la Commission des institutions poursuivra la consultation générale à l'égard du rapport d'évaluation de la Loi portant réforme du Code de procédure civile et le rapport sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique — SLAPP — mardi le 18 mars, de 9 h 30 à 12 h 30, à la salle du Conseil législatif.

Le Président: Avez-vous d'autres avis? Non? Pas d'autre avis? Non?

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Alors, Renseignements sur les travaux de l'Assemblée. Je vous avise que l'interpellation prévue le 21 mars 2008 portera sur le sujet suivant: L'état de la sécurité publique au Québec. Mme la députée de Lotbinière s'adressera alors à M. le ministre de la Sécurité publique.

Alors, M. le leader du gouvernement.

M. Fournier: Aux affaires du jour, M. le Président.

Avis touchant les travaux des commissions

Le Président: Un instant, j'ai d'autres choses. Pour ma part... je vais revenir à vous, mais c'est parce qu'il est indiqué...

Alors, pour ma part, je vous avise que la Commission de la culture se réunira, dans le cadre de l'examen des orientations des activités et de la gestion du Conseil supérieur de la langue française, le mardi 18 mars, à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine, en séance de travail préparatoire, de 9 h 30 à 10 h 30, en audition avec le président du conseil, de 10 h 30 à 12 h 30;

La Commission des transports et de l'environnement se réunira en séance de travail le mardi 18 mars 2008, de 9 h 30 à 12 h 30, à la salle RC.161 de l'hôtel du Parlement afin de déterminer les observations, recommandations et conclusions de la commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

Alors, je vous demande le consentement pour revenir aux avis touchant les travaux des commissions. Consentement. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier: Avons-nous passé l'étape des renseignements sur les travaux de l'Assemblée?

Le Président: Les renseignements ont passé.

M. Fournier: C'est passé, les travaux de l'Assemblée?

Le Président: Oui.

M. Fournier: Donc, nous sommes aux affaires du jour.

Le Président: C'est ça.

M. Fournier: Et donc je vous demanderais, M. le Président, de suspendre nos travaux jusqu'à 16 heures

afin de permettre à la ministre des Finances de prononcer le discours sur le budget.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement? Consentement.

Donc, les travaux de cette Assemblée sont suspendus jusqu'à 16 heures, cet après-midi.

(Suspension de la séance à 15 h 2)

(Reprise à 16 h 9)

Affaires du jour

Le Président: Veuillez prendre place. Si vous voulez prendre place, s'il vous plaît.

Affaires prioritaires

Nous sommes aux affaires prioritaires. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier: M. le Président, je vous demanderais de reconnaître Mme la ministre des Finances.

Le Président: Alors, Mme la ministre des Finances prononcera maintenant le discours sur le budget. Mme la ministre, je vous cède la parole.

Discours sur le budget

Mme Monique Jérôme-Forget

Mme Jérôme-Forget: Alors, M. le Président, je vous présente, aujourd'hui, mon deuxième budget à titre de ministre des Finances. Mon premier budget était inspiré par la rigueur et la transparence. Celui-ci est marqué par la prudence et la discipline.

● *(16 h 10)* ●

Ce budget a été élaboré dans un contexte qui a beaucoup changé par rapport à l'an dernier. Notre économie se porte bien, malgré le fait que nous faisons face à une période de ralentissement économique. Lorsque la mer est agitée, nous devons tenir le gouvernail bien en main afin de garder le cap sur nos objectifs.

L'économie américaine connaît des difficultés. Certains parlent même de récession. Or, le Québec n'est pas étanche au contexte économique nord-américain. Pas moins de 75 % de nos exportations internationales prennent la route des États-Unis. Toutefois, les gestes posés par notre gouvernement devraient permettre au Québec d'éviter une récession. Les baisses d'impôt de 1 milliard de dollars entrées en vigueur le 1er janvier dernier, combinées aux investissements massifs dans les infrastructures et le développement énergétique, ont pour effet de soutenir notre activité économique.

Nous prévoyons une croissance économique de 1,5 % au Québec, en 2008. Lors de la présentation du précédent budget du Québec, la prévision de croissance économique était de 2,5 % pour l'année en cours. En d'autres mots, notre marge de manoeuvre est réduite.

Notre gouvernement a été prévoyant. Nous avons constitué une réserve budgétaire de 1,8 milliard de dollars. Cette réserve provient de revenus supplémentaires dégagés au cours des derniers exercices financiers. Nous avons choisi de les engranger plutôt que de les dépenser. Cette réserve sera utilisée pour équilibrer les budgets des deux prochains exercices financiers. Ainsi, nous pourrons absorber le choc du ralentissement économique sans augmenter les taxes ou les impôts et sans réduire les services publics. C'est ce que j'appelle gouverner de façon responsable. C'est ce que j'appelle agir en bonne mère de famille. L'heure est à la prudence et à la discipline.

J'annonce que ce budget s'accompagne d'un cadre financier sur cinq ans qui démontre que nous respectons l'équilibre budgétaire et que, contrairement à ce que certains souhaitent, le présent budget ne comporte aucune hausse de taxes. Ce budget est réaliste malgré les vents contraires. La politique, c'est faire des choix. C'est d'autant plus vrai lorsque les marges de manoeuvre sont limitées. Nous faisons le choix de poser des gestes structurants qui contribueront à propulser l'économie du Québec.

Winston Churchill disait ceci: «Un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité; un optimiste voit l'opportunité dans chaque difficulté.» Nous voyons, dans le présent contexte économique, des occasions à saisir pour le Québec.

Notre niveau de vie est enviable à l'échelle mondiale, mais il demeure inférieur à celui de nos voisins. Notre produit intérieur brut par habitant est de 17 % inférieur à celui de l'Ontario et de 25 % inférieur à celui des États-Unis. Ce budget vise à accroître le niveau de vie et le mieux-être des Québécois. Ce budget s'inscrit dans la vision d'avenir de notre gouvernement: l'ouverture d'un nouvel espace économique pour le Québec.

Le ralentissement de l'économie américaine nous rappelle l'importance, pour le Québec, de diversifier davantage ses marchés d'exportation. Depuis cinq ans, le premier ministre se fait le promoteur de l'ouverture du Québec sur le monde. Comme le dit le premier ministre: «Chaque fois que les Québécois ont choisi l'ouverture, le Québec a gagné.»

Comment allons-nous créer ce nouvel espace économique pour le Québec? En ouvrant de nouveaux marchés vers l'Europe pour nos entreprises avec le lancement des négociations d'un accord transatlantique entre le Canada et l'Union européenne; en négociant avec l'Ontario la création d'un véritable marché libre d'entraves au commerce; en négociant un nouvel espace de mobilité pour les Québécois, notamment par une entente Québec-France sur la reconnaissance des compétences et des acquis; en négociant une entente canadienne sur la mobilité de la main-d'oeuvre au plus tard le 1er août 2009, tel que convenu par le Conseil de la fédération.

Notre gouvernement a déjà multiplié les actions pour ouvrir de nouveaux marchés. Nous avons mis fin au conflit avec l'Ontario au sujet de la mobilité de la main-d'oeuvre dans le secteur de la construction. Nous avons réalisé plusieurs missions économiques en Chine et en Inde, deux pays qui se développent à un rythme fulgurant. Nous avons conduit une mission économique conjointe avec la France au Mexique. Le premier ministre a aussi tissé des liens étroits avec les États de la Nouvelle-Angleterre et plus récemment avec les États du sud des États-Unis.

Le monde est devenu un village global. Certains y voient une menace. Nous, au contraire, nous croyons

que nous devons saisir les occasions extraordinaires qui se présentent aux Québécois. Nous avons démontré notre capacité d'être des leaders mondiaux dans des domaines aussi compétitifs que l'énergie, le génie-conseil, l'aérospatiale, la recherche pharmaceutique et biotechnologique, les sciences de la santé et les technologies numériques. Ce budget contribuera à nous donner les moyens de nos ambitions. Nous agissons avec détermination.

Pour percer les marchés étrangers, le Québec doit absolument améliorer sa productivité. En 2006, notre PIB par heure travaillée était de 44 $ alors qu'il était de 49 $ en Ontario et 57 $ aux États-Unis. Pourquoi devenir plus productif? Pour mieux soigner, pour mieux éduquer, pour mieux soutenir les plus démunis et pour avoir les meilleurs salaires et les meilleurs revenus. Avec ce budget, nous prenons les moyens pour y arriver.

Ce budget pose des gestes fondamentaux pour nous permettre de saisir les occasions qui se présentent. Mon budget comporte cinq volets qui sont tous reliés à l'amélioration de notre niveau de vie et de notre qualité de vie:

Premièrement, il faut moderniser nos entreprises. Nous allons stimuler l'investissement. J'annonce l'abolition immédiate et complète de la taxe sur le capital pour toutes les entreprises manufacturières. J'annonce également un nouveau crédit d'impôt pour l'investissement dans toutes les régions.

Deuxièmement, il faut développer notre plus grande richesse: le talent des Québécois. Nous allons investir dans l'éducation et la formation. J'annonce un investissement additionnel de 250 millions de dollars sur cinq ans dans les universités du Québec. Cet investissement s'ajoute à la contribution fédérale supplémentaire de 187 millions de dollars par année destinée à l'enseignement supérieur. J'annonce également un pacte pour l'emploi qui permettra au plus grand nombre de citoyens possible d'intégrer le marché du travail et de participer à l'essor du Québec.

● *(16 h 20)* ●

Troisièmement, le développement économique n'a de sens que s'il est porteur de progrès social. Nous appuyons davantage les familles, les enfants et les aînés. J'annonce la création de 20 000 nouvelles places sur cinq ans en service de garde. J'annonce une bonification substantielle du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. J'annonce également la création de deux fonds, le premier pour stimuler le développement des enfants en milieux défavorisés et le second pour soutenir les aidants naturels.

Quatrièmement, il faut protéger notre environnement dans une perspective de développement économique durable. Nous développerons les technologies propres. J'annonce une nouvelle stratégie québécoise des technologies vertes.

Cinquièmement, le respect de l'équité intergénérationnelle est, pour notre gouvernement, un principe important. Nous accélérons la lutte contre l'endettement. J'annonce qu'Hydro-Québec versera désormais 75 % de son bénéfice net sous forme de dividendes au gouvernement, ce qui aura pour effet de diminuer les emprunts de l'État.

M. le Président, ce budget transforme l'adversité en opportunité. Ce budget bâtit sur les fondations de mon premier budget, qui s'est également attaqué à des enjeux fondamentaux. Nos infrastructures étaient négligées. Nous avons livré un plan de 30 milliards de dollars sur cinq ans pour les remettre à neuf. Les Québécois, et les familles de la classe moyenne en particulier, payaient trop d'impôt. Nous avons livré des baisses d'impôt de 1 milliard de dollars. Nous ne sommes plus les contribuables les plus taxés en Amérique du Nord. La fiscalité des entreprises freinait l'investissement. Aujourd'hui, nous récompensons l'investissement. Le fardeau de notre dette devenait trop lourd à supporter. Nous avons accéléré les versements au Fonds des générations.

M. le Président, le budget que je présente aujourd'hui se veut un budget rassembleur. Je tiens à remercier les partis d'opposition. J'ai rencontré les représentants des deux oppositions à plusieurs reprises. Bien que nous divergions d'opinion sur quelques sujets, j'ai senti un climat serein tout au long de nos discussions. La décision des Québécois de se donner un Parlement de cohabitation doit faire appel à ce qu'il y a de plus noble en chacun de nous.

M. le Président, j'en suis au premier volet de ce budget: stimuler et récompenser l'investissement de nos entreprises. Les entreprises québécoises doivent s'adapter aux changements économiques marqués par la nouvelle réalité de la parité des devises canadienne et américaine et par une concurrence internationale toujours plus vive.

Pour que nos entreprises puissent saisir les occasions qui s'offrent à elles, elles doivent investir. C'est ainsi qu'elles pourront développer des produits et des services qui se démarqueront de la concurrence et qui porteront notre savoir-faire vers de nouveaux marchés.

Des milliers d'entreprises relèvent ces défis avec succès et étendent la réussite du Québec aux quatre coins du monde. Les Produits Gilbert, une entreprise du Saguenay—Lac-Saint-Jean, se spécialise dans les équipements forestiers. Elle s'est imposée sur le marché nord-américain mais aussi en Suède et en Allemagne. Demtec, dans le Centre-du-Québec, et Maison Alouette, en Estrie, ont investi le créneau des maisons abordables, cette fois au Royaume-Uni. Les équipements de forage VersaDrill, en Abitibi-Témiscamingue, exportent de par le monde: au Maroc, Pérou, Chili, Chine, Bolivie, Venezuela et États-Unis.

Ces exemples sont inspirants. Ils nous montrent que les Québécois se démarquent dans tous les secteurs d'activité économique. Ce budget vient en appui à la modernisation de nos entreprises.

Au cours des dernières années, les entreprises du Québec ont accru leurs investissements. Mais elles devront faire davantage. En moyenne, de 1989 à 2006, le taux d'investissement en machines et matériel, calculé en pourcentage du PIB, était de 6,5 % au Québec, 7 % en Ontario et 7,9 % aux États-Unis.

Le Québec avance, mais nos voisins avancent aussi et plus rapidement. Nous devons accélérer la cadence. Une façon directe de stimuler les investissements et les gains de productivité est de réduire le poids de la taxe sur le capital. Cette taxe est un frein à l'investissement.

J'annonce l'abolition complète immédiate de la taxe sur le capital pour toutes les entreprises manufacturières. Nous encourageons ainsi 14 300 entreprises de plus à investir et à se moderniser. Et rappelons-nous, M. le Président, que nous avons annoncé, l'an dernier, une réduction graduelle de la taxe sur le capital jusqu'à son élimination complète pour tous les autres secteurs économiques dès la fin de 2010. De plus, j'annonce le

prolongement pour trois ans de l'amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation.

Toutes les mesures contenues dans ce budget sont exposées en détail dans les renseignements additionnels sur les mesures du budget, qui en font partie intégrante.

M. le Président, je dépose les tableaux suivants, qui présentent les résultats préliminaires des opérations financières consolidées du gouvernement pour 2007-2008 ainsi que les prévisions des équilibres financiers du gouvernement 2008-2009. Je dépose en même temps les renseignements additionnels sur les mesures du budget et le plan budgétaire du gouvernement.

Documents déposés

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement? Consentement. Ces documents sont déposés.

Mme Jérôme-Forget: Nous croyons à ce combat pour la productivité et, pour cette raison, nous allons encore plus loin. Non seulement nous allons détaxer l'investissement, nous allons le promouvoir et le récompenser. J'annonce un nouveau crédit d'impôt à l'investissement de 5 % applicable à l'achat de matériel de fabrication et de transformation pour toutes les entreprises du Québec. C'est une prime à l'investissement. Ce crédit sera d'au moins 5 % pour toutes les entreprises, mais il sera majoré selon l'éloignement des régions. Ainsi, pour les régions ressources, ce crédit à l'investissement sera de 20 % pour le Saguenay—Lac-Saint-Jean, la Mauricie et les trois MRC déjà couvertes par l'aide fiscale aux régions ressources, de 30 % pour le Bas-Saint-Laurent et de 40 % pour les régions de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Aussi, je confirme le maintien du crédit d'impôt pour la vallée de l'aluminium et les crédits d'impôt pour les nouveaux emplois en faveur de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Ces changements ajouteront près de 50 millions de dollars annuellement à l'aide fiscale aux régions ressources, qui atteindra 166 millions de dollars en 2010-2011.

De plus, certaines MRC, qu'elles soient situées dans des régions ressources ou non, nécessitent une aide particulière en raison de leur situation économique. J'annonce des crédits supplémentaires de 50 millions de dollars sur cinq ans pour venir en aide à des MRC qui sont économiquement éprouvées. La ministre des Affaires municipales et des Régions détaillera prochainement l'utilisation de ces sommes.

Ces mesures s'inspirent largement des travaux du Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie. Je tiens à remercier les membres du groupe de travail, soit les économistes Robert Gagné, Luc Godbout et Guy Lacroix. Leur mandat était complexe. Ils ont su formuler des recommandations pour stimuler la croissance économique sur l'ensemble du territoire du Québec en misant sur l'investissement.

Le défi de la productivité fait aussi appel au secteur des technologies de l'information. Ce secteur occupe une place prépondérante dans la nouvelle économie. C'est un secteur en forte croissance, mais surtout l'utilisation des technologies de l'information dans les procédés de fabrication et de gestion est un puissant levier pour accroître la productivité.

Selon le rapport du Groupe de travail sur l'investissement des entreprises, présidé par l'économique Pierre Fortin, l'écart de productivité entre le Canada et les États-Unis est largement attribuable à notre retard dans l'utilisation des technologies de l'information. À travers le monde, les gouvernements interviennent fortement pour appuyer les entreprises du secteur des technologies de l'information.

● *(16 h 30)* ●

Au Québec, l'aide à ce secteur se fait en fonction de sites désignés. Cela signifie que, pour obtenir une aide fiscale, une entreprise doit obligatoirement s'installer à un endroit précis, comme la Cité du commerce électronique ou la Cité du multimédia.

Les travaux du comité Gagné, Godbout et Lacroix ont permis de dégager certains constats. D'abord, le Québec perd du terrain par rapport au reste du Canada. De 1998 à 2006, l'emploi lié à l'industrie des services des technologies de l'information a augmenté de 9 % au Québec, comparativement à 60 % en Ontario et à plus de 100 % en Colombie-Britannique. Ensuite, l'aide fiscale a surtout provoqué un déplacement des emplois vers les sites désignés. Ce fut essentiellement une prime au déménagement. Nous adoptons une nouvelle approche. J'annonce un crédit d'impôt remboursable pour les entreprises des nouvelles technologies de l'information correspondant à 30 % des salaires des emplois liés à des activités innovantes telles que les services-conseils et la conception de solutions de commerce électronique. J'annonce que ces aides fiscales seront dorénavant disponibles sur l'ensemble du territoire du Québec.

De plus, j'annonce que l'accès à Internet haute vitesse sera accessible dans toutes les régions du Québec, grâce au nouveau programme Communautés rurales branchées. À ce jour, grâce aux mesures que nous avons prises, 90 % des ménages et des entreprises peuvent se brancher à Internet haute vitesse. Aujourd'hui, nous franchissons une nouvelle étape. Nous complétons le développement de ce réseau. Cette approche ouvre toute grande la porte de la nouvelle économie pour les régions. Où que vous soyez au Québec, vous devez avoir accès au Village global pour en saisir les occasions. Toutes les régions doivent participer à la nouvelle économie numérique. Ce budget leur en procure les moyens.

Ce budget vise à stimuler les investissements dans tous les secteurs de l'économie. Nous adoptons des mesures particulières pour les secteurs des mines, de l'agroalimentaire et de la culture.

Depuis quelques années, le secteur minier est en effervescence. La Chine, l'Inde et les autres économies émergentes ont besoin de ressources pour alimenter leur croissance. Nous devons capitaliser sur cette occasion de croissance qui nous est offerte. C'est une occasion de créer un nouvel espace économique à l'intérieur du Québec. C'est une occasion de développer le Nord du Québec.

Depuis 2003, notre gouvernement a posé des gestes qui portent fruit pour appuyer le secteur minier. En fait, notre gouvernement est fier de constater que l'enquête sur les sociétés minières publiée, il y a deux semaines, par l'Institut Fraser conclut que le Québec est le meilleur endroit au monde pour investir. Nous poursuivons sur

cette lancée afin de maintenir notre première place. Nous allons mieux inventorier notre potentiel dans ce secteur.

J'annonce la création du Fonds du patrimoine minier dans lequel nous verserons une partie des droits miniers pour attirer davantage d'entreprises au Québec.

La croissance de ce secteur est par ailleurs créatrice d'emplois dans des régions où des travailleurs peuvent se retrouver sans emploi en raison de la crise forestière. Lors des consultations budgétaires, le président de la FTQ, M. Michel Arsenault, m'a fait la proposition très pertinente d'investir pour aider des travailleurs forestiers disponibles à devenir des travailleurs miniers. Je l'en remercie et je vais donner suite à cette recommandation.

J'annonce que nous investirons 2 millions de dollars pour la mise sur pied d'un institut national des mines et d'autres mesures de formation. Cet institut permettra à des travailleurs d'obtenir une qualification pour occuper un emploi de qualité dans ce secteur en forte croissance.

M. le Président, le secteur agroalimentaire est également un grand contributeur au niveau de vie et à la qualité de vie des Québécois. Ce secteur regorge de possibilités. Des analyses indiquent que l'agriculture et l'agroalimentaire sont des secteurs dont le potentiel de croissance est parmi les plus prometteurs à l'échelle mondiale. La Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois a identifié des moyens pour saisir les occasions qui se présentent. Nous donnons suite dès maintenant à certaines recommandations pour appuyer les artisans de ces secteurs dans ce virage stratégique.

J'annonce que nous allons mieux soutenir la relève agricole. Nous allons également aider le secteur à diversifier sa production. Et nous allons appuyer la modernisation des entreprises du secteur de la transformation alimentaire.

Mon collègue ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dévoilera les détails de cet investissement de 60 millions de dollars sur cinq ans qui contribuera à une nouvelle dynamique pour les secteurs agricole et agroalimentaire.

Notre économie s'appuie sur ses ressources, mais elle s'appuie aussi sur ses créateurs. Aucun État en Amérique du Nord n'appuie autant le développement et la promotion de sa culture que le Québec. Notre culture est notre âme. Elle est un étendard de ce que nous sommes. Elle est génératrice de fierté. La culture n'est pas différente des autres secteurs sur le plan économique. Elle est créatrice de richesse et d'emplois. Investir dans la culture, c'est aussi promouvoir la créativité qui est la mère de l'innovation.

J'annonce un investissement supplémentaire de 10 millions de dollars dans Placements Culture. Depuis sa création en 2005, cela porte à 25 millions de dollars la contribution du gouvernement. Placements Culture, M. le Président, a pour objectif d'inciter le secteur privé à s'engager davantage dans le financement des organismes de la culture et des communications. Nous voulons stimuler la philanthropie en culture. Depuis son lancement, Placements Culture a permis la création de 97 fonds de dotation et s'avère un véritable succès. Le geste que nous posons aujourd'hui contribuera à faire rayonner notre culture partout au Québec mais aussi à travers le monde.

M. le Président, il faut voir l'effet d'ensemble de ces mesures. Plusieurs mesures que j'annonce dans ce budget s'inspirent des orientations proposées par le Groupe de travail sur l'investissement présidé par l'économiste Pierre Fortin, accompagné de Mme Andrée Corriveau et de M. Jean Boivin, dont je salue le travail et la qualité du rapport que je rends public aujourd'hui.

Ce budget crée un environnement fiscal qui n'a jamais été aussi favorable à l'investissement et à l'amélioration de la productivité. Cette action vigoureuse en faveur de l'amélioration de la productivité de nos entreprises s'étend à toutes les régions.

M. le Président, j'en viens au deuxième volet de ce budget: investir dans le savoir et les compétences des Québécois.

● *(16 h 40)* ●

D'ici 2011, le Québec devra combler 700 000 emplois. Dans toutes les régions, on voit des affiches sur lesquelles on lit: Nous embauchons. Nous manquons d'ingénieurs, d'infirmières et aussi de soudeurs, d'électriciens et de techniciens. En fait, nous sommes déjà en pénurie de main-d'oeuvre. Le chroniqueur Alain Dubuc souligne régulièrement que ce qui manque au Québec, ce n'est pas tant du travail, ce sont des travailleurs. C'est l'une des plus grandes menaces à notre prospérité future. C'est une des conséquences de l'évolution démographique. Pourtant, alors que se pointent ces pénuries de travailleurs, environ 500 000 personnes au Québec sont au chômage ou prestataires de l'aide sociale mais aptes au travail.

Le Québec a besoin de tous ses talents. Nous devons agir avec détermination dès maintenant et nous devons le faire sur tous les fronts. Nous intervenons selon quatre axes: améliorer les connaissances et les compétences, c'est investir dans l'éducation supérieure; augmenter le nombre de personnes qui participent au marché du travail, c'est investir dans la formation; permettre à ceux qui souhaitent travailler au-delà de l'âge conventionnel de la retraite et d'en bénéficier, c'est instaurer la retraite progressive; et augmenter notre population active, c'est investir dans l'intégration des nouveaux arrivants.

L'éducation a toujours été la principale clé de notre réussite. C'est par l'éducation que le Québec s'est modernisé. L'éducation, c'est le premier moyen de faire reculer la pauvreté. Nos universités, nos cégeps et nos écoles techniques jouent un rôle stratégique dans toutes nos régions. Ces institutions doivent avoir les moyens pour effectuer de la recherche de pointe et attirer et retenir les meilleurs professeurs. Notre marge de manoeuvre est limitée, et nous devons faire des choix. Nous faisons le choix de l'éducation.

J'annonce ainsi un investissement supplémentaire de 250 millions de dollars sur cinq ans dans nos universités, comme nous nous y étions engagés. Cet investissement s'ajoute aux 187 millions de dollars par année en transferts supplémentaires du gouvernement fédéral, soit 112 millions de dollars pour les universités et 75 millions pour les cégeps. Ces investissements permettront à nos institutions d'enseignement supérieur de maintenir leur niveau d'excellence dans un environnement où la concurrence pour les talents et les ressources est féroce.

Nos cégeps et nos institutions d'enseignement professionnel ont la mission de développer le savoir technique, qui est essentiel à une meilleure productivité. De plus, nous devons resserrer les liens entre nos institutions d'enseignement et nos entreprises afin que nos programmes

de formation soient adaptés aux exigences du marché du travail.

J'annonce des investissements supplémentaires de 150 millions de dollars sur cinq ans pour le développement de la formation professionnelle et technique et pour l'établissement de nouveaux ponts entre les entreprises et les centres de formation.

Ma collègue ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport rendra public, dans les prochains jours, notre plan ambitieux pour l'éducation de notre jeunesse.

J'ai évoqué l'enjeu croissant des pénuries de main-d'oeuvre. Par ce budget, nous donnons le coup d'envoi à une initiative sans précédent de formation.

J'annonce la mise en place du Pacte pour l'emploi dans lequel nous investirons, avec le présent budget, 196 millions de dollars sur cinq ans. Ces investissements permettront d'offrir une formation aux travailleurs qui veulent parfaire leurs compétences, d'accompagner les chômeurs vers l'acquisition de nouvelles qualifications, de soutenir les prestataires de l'aide sociale qui veulent retourner en emploi, de lever les obstacles à l'embauche des nouveaux arrivants. Le Pacte pour l'emploi se donne des cibles précises: réduire de 50 000 le nombre de prestataires de l'aide sociale et offrir une formation à 250 000 travailleurs de plus. Aussi, plus de 4 800 entreprises pourront bénéficier d'un accompagnement accru pour la formation de leurs travailleurs.

Mon collègue ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale dévoilera prochainement l'ensemble des mesures du Pacte pour l'emploi.

Nombreux sont ceux qui souhaitent contribuer à travailler après l'âge conventionnel de la retraite. Alors que les travailleurs commencent à manquer, nous devons encourager ceux qui peuvent continuer à travailler. M. le Président, vous et moi sommes la preuve vivante que l'expérience, M. le Président, et peut-être la sagesse sont des atouts précieux pour des organisations modernes. Il faut valoriser la contribution des travailleurs âgés en facilitant la retraite progressive. Elle permet à ceux qui le désirent de prolonger leur carrière au rythme qui leur convient, tout en bénéficiant de leur rente de retraite.

Mon collègue ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale déposera sous peu des modifications à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. La loi contiendra de nouvelles dispositions qui permettront aux travailleurs d'augmenter les revenus associés à la retraite progressive à un niveau suffisant pour les encourager à travailler plus longtemps. Je tiens à souligner les échanges fructueux à ce sujet avec le gouvernement fédéral.

J'annonce que le gouvernement amorcera les discussions avec les associations syndicales et les associations de cadres afin d'étendre la retraite progressive aux secteurs public et parapublic.

L'immigration contribue grandement à accroître notre richesse collective. L'immigration enrichit nos vies, notre culture. Elle ouvre nos horizons. Dans un contexte de pénurie de main-d'oeuvre, nous avons besoin d'une immigration qualifiée. Et la concurrence sera vive entre les pays d'accueil pour attirer une main-d'oeuvre qualifiée. L'immigration est une responsabilité qui doit être partagée entre la société d'accueil et le nouvel arrivant. Pour la société d'accueil, c'est le devoir de faciliter l'intégration. Pour celui qui arrive, c'est de faire l'effort de s'intégrer.

J'annonce que les crédits accordés à l'immigration augmenteront de 20 %. Les programmes d'intégration au marché du travail et d'apprentissage du français seront grandement renforcés. Il ne s'agit pas seulement d'accueillir les nouveaux arrivants en s'assurant que leurs besoins essentiels soient comblés. Il faut également les accompagner dans leurs démarches d'intégration à la société québécoise.

Ma collègue ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles détaillera l'utilisation de crédits supplémentaires de 20 millions de dollars sur deux ans.

Comme le dit le premier ministre, la langue française est le coeur de notre identité et le premier instrument de notre liberté. Le gouvernement entend assurer la protection et la promotion de la langue française au Québec, renforcer son usage public, valoriser sa maîtrise et améliorer sa qualité. Le français, c'est la langue de l'école, du commerce, du travail. C'est la langue du Québec.

● *(16 h 50)* ●

Pour valoriser le français comme langue d'usage au travail et faciliter l'intégration des immigrants dans les entreprises, j'annonce un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la francisation. Toutes les entreprises, y compris celles de 50 employés et moins, y auront droit.

Cette mesure fera partie du plan d'action pour promouvoir la langue française, un dossier que défend ma collègue ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Ce plan d'action s'accompagne de crédits supplémentaires de près de 10 millions de dollars.

En investissant dans le savoir, en orientant vers le travail tous ceux qui le peuvent, en favorisant l'intégration des nouveaux arrivants et en renforçant l'usage du français comme langue de travail, nous affirmons notre ambition que chaque Québécois participe à notre réussite et que notre réussite devienne elle-même le premier levier de l'affirmation de notre identité.

M. le Président, j'en arrive au troisième volet de mon budget: le soutien aux familles.

Je l'ai dit d'entrée de jeu, le progrès économique n'a de sens que s'il s'accompagne de progrès social. Ce budget veut améliorer le bien-être de toutes les familles. Depuis 2003, la famille a toujours été au coeur des préoccupations de notre gouvernement. Notre bilan est éloquent. Nous avons rapatrié du gouvernement fédéral et mis sur pied le Régime québécois d'assurance parentale, le programme le plus généreux au Canada. Nous avons atteint notre objectif de 200 000 places en garderie à contribution réduite. Nous avons mis en place le Soutien aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Cette allocation familiale procure, par exemple, un montant annuel non imposable de 3 000 $ à une famille de deux enfants dont le revenu familial se situe à 50 000 $ par année. Nous avons réduit les impôts de toutes les familles. Nous avons amélioré le soutien aux personnes âgées et développé les services de soins à domicile.

Au total, c'est plus de 5 milliards de dollars que le gouvernement investit chaque année pour soutenir les familles. Ce n'est pas étonnant que le Québec soit considéré comme le paradis des familles. Le soutien aux familles est aussi une mesure de productivité économique, puisqu'il permet aux parents de mieux concilier travail et famille.

Nos gestes ont porté fruit. Aujourd'hui, nous connaissons une forte hausse de naissances au Québec et nous sommes la société nord-américaine où le taux de

participation des femmes au marché du travail est le plus élevé. Sans cette participation élevée des femmes au marché du travail, l'enjeu des pénuries de main-d'oeuvre serait encore plus criant.

Ce budget fait encore beaucoup plus pour appuyer les familles.

Notre gouvernement a pris l'engagement de poursuivre le développement de places en service de garde.

J'annonce la création de 20 000 places additionnelles en service de garde sur cinq ans. Cela portera à 220 000 le nombre de places dans le réseau des garderies subventionnées.

M. le Président, plusieurs observateurs ont soulevé l'iniquité entre les familles qui utilisent les services de garde à 7 $ et celles qui ont recours aux garderies privées non subventionnées. Après analyse, j'ai conclu qu'il fallait faire davantage pour les familles qui ont recours aux garderies privées non subventionnées.

J'annonce une bonification importante du crédit d'impôt pour frais de garde. Ainsi, le coût de services de garde sera le même, que l'on ait recours à une garderie subventionnée ou à une garderie privée non subventionnée, jusqu'à un revenu familial de 80 000 $.

Notre gouvernement a posé plusieurs gestes pour améliorer la réussite scolaire depuis 2005. Nous avons notamment consacré plus de 140 millions de dollars à l'embauche de plus de 2 600 professionnels afin d'accompagner les enfants en difficulté d'apprentissage dans leurs parcours scolaires. Aujourd'hui, nous allons plus loin. Nous voulons favoriser le développement des enfants âgés de moins de cinq ans en situation de pauvreté. C'est dès ce bas âge qu'il faut intervenir pour permettre à l'enfant de mieux s'intégrer à l'école et ainsi favoriser sa réussite scolaire. Une récente enquête réalisée par la Santé publique de Montréal et intitulée *En route pour l'école!* conclut qu'il faut agir dès les premières années de vie des tout-petits pour donner toutes les chances aux enfants de réussir. C'est essentiel si l'on veut prévenir le décrochage scolaire.

Par conséquent, j'annonce un nouveau partenariat avec la famille Chagnon pour la création d'un fonds de 400 millions de dollars sur 10 ans afin de favoriser le développement des enfants de zéro à cinq ans vivant en milieu vulnérable. Ce fonds financera des initiatives visant à favoriser le développement global des enfants tant sur le plan physique que sur les plans psychologique, cognitif et moteur, afin de mieux les préparer à la scolarisation.

Je tiens à rendre hommage et à saluer la grande contribution à la société québécoise et l'implication sociale de Lucie et André Chagnon et de leurs enfants. La famille Chagnon est un des plus beaux exemples de générosité et de mécénat de l'histoire du Québec. Leur amour de la société québécoise sera transmis à des milliers d'enfants, d'adolescents et de parents.

Je tiens également à saluer le Dr Julien, un partenaire de la Fondation Lucie-et-André-Chagnon. Le Dr Julien est associé au réseau de formation en pédiatrie sociale. Il s'est impliqué dans la défense et le développement des enfants. Il contribuera au succès de ce nouveau fonds.

● *(17 heures)* ●

M. le Président, chaque personne qui a consacré sa vie au bénéfice des siens et de sa patrie peut un jour avoir besoin de l'aide des autres. Plusieurs de nos aînés ont des besoins particuliers. Ma collègue ministre responsable des Aînés a fait le tour du Québec. Elle a rencontré des milliers de personnes dans toutes les régions. Les trois partis dans cette Chambre étaient associés à cette démarche et partagent la volonté de mieux répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie. Nous allons faire davantage pour nos aînés.

La première mesure vise le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée. Ce crédit d'impôt aide à couvrir les dépenses engagées pour différentes formes d'aide, qu'il s'agisse de soins infirmiers, d'aide pour l'entretien du domicile, pour l'enlèvement de la neige ou pour le bain et les repas.

J'annonce une majoration du taux de crédit d'impôt pour maintien à domicile de 25 % à 30 %. C'est 35 millions de dollars de plus par année pour les aînés. Ce crédit sera également simplifié.

Nous poursuivons également le développement des services de soins à domicile.

J'annonce une enveloppe supplémentaire annuelle de 80 millions de dollars dans le secteur de la santé et des services sociaux destinée à l'accélération du développement des services de soins à domicile. Ces sommes supplémentaires permettront de développer les services infirmiers à domicile, les services de réadaptation et les autres services nécessaires au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Depuis 2003, nous avons plus que doublé l'aide fiscale et les crédits budgétaires destinés aux soins à domicile. De cette manière, nous répondons au voeu des aînés de rester le plus longtemps possible dans leur résidence. C'est une approche plus humaine.

Par ailleurs, les aidants naturels jouent un rôle important dans notre société. Nous avons tous, un jour ou l'autre, pris soin d'un parent. Nous savons à quel point cette tâche, faite par amour, peut devenir exigeante tant sur le plan physique que moral. Les gestes que posent quotidiennement les aidants naturels sont porteurs de solidarité et de compassion. Nous devons reconnaître leur dévouement et leur rôle essentiel. Nous devons aussi les épauler.

J'annonce un nouveau crédit d'impôt remboursable de 30 % pour le répit d'un aidant naturel. Ce crédit d'impôt permettra aux aidants naturels de couvrir une partie des frais engagés pour obtenir une aide de remplacement. Ce crédit d'impôt aidera grandement les aidants naturels. Mais il faut faire plus. Il faut aussi améliorer et rendre plus accessibles les services de soutien aux aidants naturels.

Lors des consultations sur les conditions de vie des aînés, l'idée de créer un fonds pour soutenir les aidants naturels a été évoquée. Ma collègue ministre responsable des Aînés s'est faite porteuse de cette idée. Elle a amorcé les démarches pour assurer la création d'un tel fonds. Je suis heureuse d'y donner suite au nom de ma collègue, encore une fois grâce à un partenariat avec la famille Chagnon.

J'annonce la mise sur pied d'un fonds de 200 millions de dollars sur 10 ans pour l'amélioration et le développement des services auprès des aidants naturels. Ce fonds spécial soutiendra de plusieurs façons les proches aidants. Il visera notamment: à accroître l'offre de services de répit; à briser l'isolement et la solitude; à développer des services d'urgence; et à offrir une formation adaptée aux besoins de la personne chère.

Voilà des moyens concrets pour améliorer la qualité de vie de nos aînés et de ceux qui en prennent soin.

J'aimerais, M. le Président, souligner également le travail remarquable fait par Mme Neamtan au niveau du Chantier de l'économie sociale. Je suis sûre qu'elle participera grandement dans cette démarche.

Par ailleurs, nous voulons que les retraités puissent bénéficier d'une plus large part de leur revenu de retraite. L'an dernier, nous avons instauré le fractionnement des revenus de retraite entre les conjoints et majoré le crédit d'impôt pour revenus de retraite de 1 000 $ à 1 500 $. Nous poursuivons dans cette voie.

J'annonce que nous portons de 1 500 $ à 2 000 $ sur deux ans le montant maximal du crédit d'impôt pour revenus de retraite. Près de 400 000 contribuables bénéficieront d'un revenu disponible plus élevé.

M. le Président, il faut également encourager l'épargne.

J'annonce l'harmonisation au nouveau Compte d'épargne libre d'impôt, le CELI, introduit récemment par mon homologue du gouvernement fédéral. Les Québécois pourront ainsi faire fructifier leurs épargnes à l'abri de l'impôt. La contribution annuelle pourra atteindre 5 000 $. Ce plafond est cumulatif et pourra être reporté indéfiniment.

Ce budget témoigne encore une fois de l'importance que revêt la famille pour notre gouvernement. En développant nos services de garde, en portant une attention particulière au développement des enfants de moins de cinq ans et en améliorant la qualité de vie des aînés, ce budget répond aux besoins de toutes les familles.

M. le Président, j'en suis au quatrième volet de ce budget: la protection de l'environnement et le développement durable.

Le développement durable, parce qu'il est porteur d'innovation, est aussi porteur de création de richesse. Notre gouvernement et notre premier ministre sont reconnus pour leur action en faveur du développement durable. Nous avons introduit un nouveau droit fondamental, celui de vivre dans un environnement sain. Nous avons adopté un plan de lutte contre les changements climatiques maintes fois cité comme l'un des meilleurs en Amérique du Nord. Nous sommes devenus l'un des premiers gouvernements au monde à imposer une redevance sur les hydrocarbures. Et nous faisons du développement durable un levier de création de richesse en faisant du Québec un leader mondial des énergies renouvelables.

À sa dernière visite à Montréal, l'ancien vice-président américain et prix Nobel, Al Gore, a dit du Québec qu'il était «la conscience environnementale du Canada». Dans une évaluation des programmes canadiens, la Fondation David-Suzuki a accordé la meilleure note au Québec pour son plan de lutte contre les changements climatiques.

Nous voulons que le Québec demeure un leader nord-américain sur le plan de la protection de l'environnement et du développement durable. Ce budget poursuit notre action selon trois axes: soutenir le développement des technologies propres; accroître la protection et la mise en valeur de notre patrimoine naturel; et faire de l'État québécois un gestionnaire et un consommateur écoresponsable.

La protection de l'environnement passe nécessairement par le développement de nouvelles technologies propres. Ces technologies permettent d'augmenter la productivité des entreprises tout en diminuant les impacts sur l'environnement. Dans cette perspective, l'investissement dans les technologies propres n'est pas une charge supplémentaire pour l'entreprise, mais un investissement dans la productivité, l'efficience et la croissance.

J'annonce un financement additionnel de 12 millions de dollars sur quatre ans pour soutenir l'innovation dans le secteur des technologies propres. Ces sommes seront destinées aux technologies innovantes dans les domaines de l'eau et des sols.

● *(17 h 10)* ●

Cette initiative s'ajoute aux 225 millions de dollars déjà disponibles pour développer de nouvelles technologies, notamment dans les domaines de l'efficacité énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre.

De plus, afin de favoriser les investissements dans les technologies pour la production d'énergie propre, j'annonce que les taux de déduction pour amortissement accéléré couvriront dorénavant les systèmes de pompes géothermiques et les systèmes de conversion des déchets en énergie.

Les modalités de la Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes seront dévoilées sous peu par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le Québec est choyé sur le plan des dotations naturelles. Nous avons un vaste territoire qui regorge de ressources. Nous avons la responsabilité de le protéger et de le mettre en valeur pour nos enfants.

J'annonce un investissement supplémentaire de 106 millions de dollars sur cinq ans pour accroître la protection et la mise en valeur de notre patrimoine naturel collectif. 55 millions de dollars seront investis par la Société des établissements de plein air du Québec pour la mise en valeur des parcs nationaux, la conservation des milieux naturels et la mise à niveau des infrastructures de la société. 26 millions de dollars seront dédiés à la création de nouveaux parcs nationaux en territoires nordiques. 25 millions de dollars seront engagés pour renforcer le réseau d'aires protégées en milieux privés. Toutes les régions du Québec bénéficieront de retombées économiques appréciables.

L'un des principaux enjeux du XXIe siècle sera sans contredit la gestion de l'eau. Nous disposons de 3 % de toutes les réserves d'eau douce au monde. Pourtant, nos connaissances pour en assurer la préservation et encadrer son exploitation sont encore limitées.

Dans un souci d'exploitation durable, de restauration et de conservation au bénéfice des générations futures, j'annonce une enveloppe de près de 15 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en place du Bureau québécois de connaissances de l'eau, qui aura pour mandat de parfaire notre expertise sur cette ressource.

De plus, les épisodes récents de prolifération d'algues bleues ont révélé toute la pertinence des organismes de bassins versants. Une enveloppe de 15 millions de dollars sur cinq ans leur est octroyée pour soutenir leur travail qui repose sur la responsabilisation des citoyens.

En matière de protection de l'environnement, notre administration publique doit donner l'exemple. Notre gouvernement a innové en la matière et nous allons innover encore.

J'annonce, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable, une nouvelle politique de gouvernement écoresponsable. Chaque ministère et chaque organisme public devront notamment intégrer les notions de développement durable dans leurs politiques d'achat.

C'est un projet que défend la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et dont elle dévoilera prochainement les détails.

Le développement durable est désormais une manière de vivre, de grandir et de réussir. Les sociétés qui seront les gagnantes de ce siècle, ce sont celles qui auront réconcilié le progrès économique, le progrès social et la protection de l'environnement pour améliorer leur qualité de vie tout en assurant l'intérêt des générations futures. Vous connaissez ce mot de Saint-Exupéry, M. le Président: «La terre, on ne l'hérite pas de ses parents; on l'emprunte à ses enfants.» Voilà ce qui doit nous guider.

Finalement, j'en arrive au dernier point de mon budget et non le moindre: les finances publiques.

M. le Président, nous avons grandement assaini les finances publiques du Québec depuis 2003. Les relèvements de la cote de crédit du Québec par les agences de notation témoignent du travail accompli. L'assainissement des finances publiques est dû au contrôle rigoureux et vigilant des dépenses que nous exerçons. Depuis 2003, la croissance annuelle moyenne des dépenses budgétaires a été de 4,5 % au Québec, comparativement à 6,8 % en moyenne dans les provinces canadiennes. Aucune autre province n'a géré ses dépenses avec autant de rigueur que le Québec. Une récente analyse de l'Institut C.D. Howe donne un excellent bulletin au Québec en ce qui a trait à l'atteinte de ses objectifs budgétaires. Nous en sommes très fiers.

Notre gestion rigoureuse a permis d'alléger le fardeau fiscal des contribuables. Depuis 2003, l'écart du fardeau fiscal avec les autres provinces a été réduit de près de 70 %. Nous ne sommes plus les contribuables les plus taxés en Amérique du Nord! Nous maintenons aujourd'hui la même discipline. La croissance des dépenses sera limitée à 4,2 % en 2008-2009 et à 3 % en 2009-2010. Je compte sur la collaboration habituelle de mes collègues pour atteindre ces objectifs.

La santé, l'éducation et la famille demeurent les grandes priorités du gouvernement, comme en témoignent les sommes qui leur sont allouées. Le budget dévolu à la santé augmente de 5,5 %, alors que l'enveloppe consacrée à l'éducation est majorée de 4,6 %. Le budget consacré à la famille et aux aînés s'accroît de 5,5 %.

Pour maintenir une gestion rigoureuse des dépenses, nous aurons des gestes à poser dans les prochaines années, notamment pour solutionner le défi du financement à long terme du système de santé. Le rapport du Groupe de travail sur le financement de la santé, présidé par M. Claude Castonguay, nous a fourni des pistes de solution.

Nous avons fermé la porte à une hausse de la TVQ, qui serait à notre avis contreproductive dans le contexte actuel. Nous allons examiner les autres propositions qui visent à mieux contrôler la croissance des coûts. Je pense notamment au financement des établissements par épisode de soin, à la décentralisation accrue des prises de décision et à une modernisation de la gouvernance du réseau de la santé. Mon collègue ministre de la Santé et des Services sociaux a déjà identifié trois régions pilotes pour l'introduction de nouvelles façons de faire.

Nous avons réalisé l'automne dernier, en collaboration avec le Vérificateur général, une importante réforme comptable, et j'en suis particulièrement fière. Vous savez à quel point je défends la transparence dans la gestion des affaires publiques. Mais laissez-moi citer le Vérificateur général au moment du dévoilement de cette réforme comptable. Et je le cite: «Les états financiers consolidés du gouvernement respectent les principes comptables généralement reconnus au Canada[...]. Cette importante réforme marquera l'évolution de la comptabilité du gouvernement vers une transparence et une rigueur accrues dans la reddition de comptes sur sa situation financière.» Fin de la citation.

Mon objectif, au moment d'amorcer cette réforme comptable, était que personne ne puisse mettre en doute la qualité de l'information financière du gouvernement du Québec. Cet objectif est atteint. Et, par souci de transparence, ce budget comporte un cadre financier sur une période de cinq ans. Ce cadre financier démontre que nos finances publiques reposent sur des fondations solides.

● *(17 h 20)* ●

L'enjeu des finances publiques, c'est aussi la saine gestion de notre dette.

La création du Fonds des générations a été une étape significative dans la volonté du gouvernement de réduire le fardeau de la dette. Les agences de notation ont reconnu nos efforts en améliorant la cote de crédit du Québec ou sa perspective. Vous me permettrez, M. le Président, de souligner la présence de mon ancien collègue le ministre des Finances qui a mis en place le Fonds des générations.

Nous devons poursuivre nos efforts. Nous posons dès maintenant un geste important qui aura des impacts significatifs.

Hydro-Québec est un de nos fleurons. Chaque année, le gouvernement inscrit la totalité des profits d'Hydro-Québec à ses revenus. Le gouvernement encaisse la moitié de ces profits sous forme de dividendes. L'autre portion constitue un investissement du gouvernement dans Hydro-Québec. Cette somme sert à financer les projets de la société d'État.

Dans la perspective où nous cherchons à diminuer le poids de notre dette, nous avons dû nous interroger quant à cette politique de versement de dividendes. Nous avons conclu qu'il était à l'avantage de tous de majorer de 50 % à 75 % la part des bénéfices d'Hydro-Québec versés à l'État sous forme de dividendes. Ce faisant, nous éviterons l'ajout de 11 milliards de dollars à la dette du gouvernement d'ici 2025.

La solidité financière d'Hydro-Québec permet cette révision de la politique de versement du dividende sans compromettre ses capacités de développement.

L'hydroélectricité, c'est notre or bleu. Nous devons valoriser cet important actif dont la valeur économique

dépasse largement la valeur comptable inscrite aux comptes publics. C'est pourquoi notre gouvernement a relancé les grands projets énergétiques, et ce, à la fois pour satisfaire notre demande interne et notre développement industriel et pour profiter de la valeur croissante de l'énergie sur les marchés d'exportation. Parce qu'il s'agit d'une énergie propre et renouvelable, la valeur de notre électricité est appelée à croître sur les marchés d'exportation. Ainsi, notre électricité est un élément central de notre stratégie de création de richesse et de notre plan de réduction de la dette publique.

Nous agissons de façon responsable en nous assurant que les générations futures n'auront pas à assumer le fardeau de notre dette. Nous allons atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés au moment de la création du Fonds des générations.

M. le Président, voilà mon deuxième budget. C'est un budget équilibré, guidé par la prudence et la discipline. C'est le premier budget que nous déposons depuis que nous avons convenu avec le Vérificateur général de moderniser la comptabilité publique. Par souci de transparence, c'est un budget qui comporte un cadre financier sur cinq ans. C'est un budget qui comporte une vision d'avenir pour le Québec: la création d'un nouvel espace économique. Ce budget appelle au ralliement le gouvernement, les entreprises, les syndicats et les Québécois derrière l'objectif commun de relever le défi de la productivité. C'est un budget qui porte notre ambition d'une société plus prospère où tous les citoyens, quels que soient leur origine et leur âge, pourront contribuer à leur plein potentiel. C'est un budget pour le progrès social, qui appuie nos familles, nos enfants et nos aînés.

Ce budget, je l'ai conçu ayant en tête la même image que lors du précédent, l'image du sourire de mes petits-enfants, Zoé, Louis et William. Quand ils seront grands, je leur dirai que j'ai fait partie de cette équipe qui a fait du Québec le paradis des familles, qui a placé le Québec sur la voie du développement durable, qui a remis à neuf les infrastructures, qui a rendu le Québec compétitif sur le plan fiscal et qui a réduit le poids de notre dette. Et je sais qu'ils seront fiers de leur grand-maman, comme je suis fière de faire partie de cette équipe guidée par un premier ministre dont le leadership est remarquable et inspirant.

Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement

Et, en terminant, je propose, M. le Président, que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement. Je vous remercie, M. le Président.

(Applaudissements)

Le Président: Mes chers collègues... Alors, madame...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Mme la ministre des Finances, votre motion est déposée.

Présence de M. Pierre Marc Johnson, ancien parlementaire de l'Assemblée nationale

Mes chers collègues, je voudrais souligner la présence d'un ancien premier ministre du Québec qui est avec nous, aujourd'hui, M. Pierre Marc Johnson.

Affaires prioritaires (suite)

Commentaires de l'opposition

Je cède maintenant la parole à M. le porte-parole de l'opposition officielle pour ses commentaires, pour un temps maximum de 10 minutes. M. le député de Chauveau.

M. Taillon: Merci beaucoup, M. le Président. Alors, M. le Président...

Des voix: ...

Le Président: ...collaboration. Merci beaucoup. M. le député de Chauveau.

M. Gilles Taillon

M. Taillon: C'est un budget qui a été conçu dans la perspective d'une conjoncture économique difficile, et les discussions que nous avons tenues avec la ministre des Finances l'ont largement considéré.

Une fois cela dit, ce que ce budget fait ressortir, c'est une précarité très évidente des finances publiques. D'abord, on constate une baisse importante des revenus en raison du ralentissement et de d'autres facteurs. Alors, les revenus n'augmenteront que de 1/10 de 1 % au cours de l'année en cours. C'est assez dramatique et assez sérieux.

Pour équilibrer les comptes publics, la ministre a recours à une réserve. Évidemment, cette réserve a été annoncée l'an passé. Je sais que la deuxième opposition va bientôt déchirer sa chemise là-dessus. Ils ne l'avaient pas fait l'an passé, ils avaient voté avec vous autres. Là, ils viennent de se réveiller. Maintenant...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration. S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration. Écoutez... S'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration. M. le député de Chauveau.

● *(17 h 30)* ●

M. Taillon: Alors, M. le Président, je les inviterais quand même, avant de déchirer leur chemise trop fortement, de s'en garder un petit bout pour être capables de se couvrir quand le ridicule leur rappellera que la chef du deuxième groupe l'a fait en 2001.

Ceci étant dit, M. le Président, nous n'avons pas d'objection à ce qu'une réserve puisse être constituée si elle est faite en des temps de croissance et elle est utilisée en des temps de crise. Cependant, ce n'est pas ce qui arrive avec cette réserve, nous l'avions dénoncé l'an passé, parce qu'elle a été constituée comme un expédient à partir de ventes d'actif d'Hydro-Québec, donc une réserve qui est inacceptable, même si le principe l'est.

Il y a, dans ce budget, une bonne dose aussi de pensée magique, M. le Président. Je pense que c'est assez jovialiste de voir les prévisions de croissance des revenus et des dépenses pour la deuxième année de ce budget. 2009-2010 donc nous invite à être très, très attentifs à ce qui va se passer. On ramène une croissance des dépenses à 3 %, on ramène une croissance des revenus à 3,5 %, c'est beaucoup, quand on regarde ce qui s'est passé cette année. Et bien sûr la dette augmente toujours, nous sommes toujours la province, per capita, la plus endettée. Donc, deuxième constat, on a une situation extrêmement précaire.

Troisième constat, ce budget témoigne de l'impuissance du gouvernement à contrôler les dépenses publiques. Les dépenses augmentent de 1,2 % de plus de ce que la ministre avait prévu comme augmentation l'an dernier. La santé continue à vampiriser les dépenses de l'État. Nous étions optimistes l'an passé. La ministre faisait ce constat comme nous. Elle a mis en place une commission Castonguay qui a semblé être balayée sous le tapis par son gouvernement et qui a été reçue par la ministre de... par le ministre de la Santé — je m'excuse, M. le Président — avec le fait qu'il reconnaissait qu'il y avait probablement un problème de gestion dans son réseau. C'est une admission qui nous a beaucoup surpris parce que c'est lui qui gère ce réseau-là depuis cinq ans. Mais, s'il le dit...

C'est un budget qui témoigne aussi de l'impuissance à aller chercher ce qui était annoncé dans le budget de l'an dernier, le milliard qu'il nous manque en règlement du déséquilibre fiscal. Là, dans ce cas-ci, c'est le premier ministre qui a scié les jambes de sa ministre en annonçant, en octobre, que c'était réglé. Je pense que tout le monde a compris qu'il manque toujours 1 milliard pour l'enseignement supérieur et les programmes sociaux, mais que, compte tenu du détournement du déséquilibre fiscal que le premier ministre a fait pour remplir une promesse électorale et baisser les impôts, il n'est plus montrable à Ottawa et qu'il ne peut plus y aller. Donc, M. le Président, on est toujours en manque de 1 milliard de dollars pour les universités et les programmes sociaux.

Bref, une série de facteurs qui ne feront pas passer ce budget à l'histoire, compte tenu de la marge de manoeuvre excessivement mince qu'il comporte. C'est un budget aussi qui, au niveau des impasses qu'il risque de comporter pour la prochaine année, peut nous amener dans une situation extrêmement grave, extrêmement préoccupante dans le temps.

M. le Président, nous devons souligner que le processus de négociation a été ouvert cette année, contrairement à l'an dernier. Je veux remercier la ministre des Finances. Et les mesures que nous avons privilégiées s'y retrouvent. D'abord, au niveau de la famille, nous devons reconnaître et faire en sorte que la population du Québec reconnaisse que, pour la première fois, on va corriger l'inéquité qui est existante dans notre système, dans notre politique, à l'égard des familles qui n'ont pas accès à la garde subventionnée. La proposition gouvernementale, dans ce budget, qui nous a amenés à être plutôt ouverts à l'égard de ce budget, est une mesure qui va permettre à 93 000 familles d'avoir une situation comparable à ce que connaissaient les autres familles. Ce n'est pas encore tout le monde, on oublie encore plus de 70 000 familles, ce n'est pas la liberté de choix, mais ça, semble-t-il qu'il faudra attendre en d'autre temps, avec un autre gouvernement, pour y arriver.

Nous avions fait de la famille une priorité dans nos demandes. M. le Président, notre chef a mandaté un critique, ou une critique, la députée de Masson, à ces questions, et je pense que le travail de notre critique dans ce sens a infléchi le gouvernement à être ouvert aux aidants naturels. Je veux souligner cette première, d'avoir un critique qui s'occupe de ça, et ça a porté des fruits, nous avons des ressources pour les aidants naturels.

M. le Président, nous pensons avoir fait oeuvre utile pour corriger aussi et convaincre la ministre de corriger l'inéquité que comportait le programme de crédits au niveau des régions ressources. L'engagement à aller du côté de crédits à l'investissement, de l'ouvrir à la grandeur du Québec en tenant compte de la situation économique, je pense que c'est un gain important pour l'ensemble des régions du Québec et pour les entreprises du Québec.

Toute une série de mesures, M. le Président, permettent de mieux intégrer en emploi, notamment les mesures de francisation — ça faisait partie de nos demandes — permettent de mieux intégrer à l'emploi, et nous saluons ces mesures-là. Il y a des réponses intéressantes. Je reviendrai un peu plus tard dans le débat sur le budget, parce que le temps nous presse, je reviendrai sur l'absence de mesures au niveau de la reconnaissance des acquis. Au niveau de l'immigration, c'est extrêmement important, il y a quelques petites mesures, mais ça prendrait quelque chose d'un peu plus sérieux que cela, j'y reviendrai.

Finalement, M. le Président, je dois saluer aussi — une minute, oui — les propos de la ministre sur la dette, hein; début d'une prise de conscience de la nécessité d'agir. Et je veux féliciter la ministre et la remercier d'avoir écouté l'opposition eu égard aux dividendes d'Hydro-Québec, plutôt que les moqueries de son premier ministre.

M. le Président, je dois terminer rapidement, mais je dois souligner que je suis fier que la ministre n'ait pas donné droit aux propositions de la deuxième opposition d'amener la taxe de vente à 11 %, qu'elle ait plutôt écouté nos affaires. Je pense que ma plus grande surprise dans ce budget, ça a été de voir la deuxième opposition me dépasser par la droite avec des baisses d'impôt pour les entreprises et une augmentation...

(Applaudissements)

Le Président: Chers collègues, je cède maintenant la parole à monsieur...

Des voix: ...

● *(17 h 40)* ●

Le Président: S'il vous plaît! Je cède maintenant la parole à M. le porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière des finances, M. le député de Rousseau.

M. François Legault

M. Legault: M. le Président, lorsque j'ai suivi mes cours de comptabilité pour devenir comptable agréé,

on m'a enseigné que, lorsque les dépenses excèdent les revenus, ça s'appelle un déficit, M. le Président. Et ce que nous présente aujourd'hui la ministre des Finances, c'est un budget où les dépenses excèdent les revenus de 1 370 000 000 $. Ça s'appelle un budget déficitaire de 1 370 000 000 $. Ça, c'est la réalité, M. le Président. Donc, le gouvernement se retrouve aujourd'hui sans moyen, au pire moment parce que la situation économique, M. le Président, on va tous en convenir — peut-être, sauf le ministre du Développement économique — est de plus en plus inquiétante.

La ministre des Finances a révisé quatre fois, depuis deux mois, ses prévisions de croissance économique à la baisse. Elle nous dit maintenant que la croissance va s'établir au maximum à 1,5 % et que, sur le 1,5 %, il y en aura 1,3 % qui va venir d'investissements publics qui ont été financés en s'endettant. Je ne sais pas si l'ADQ a compris ça, ça veut dire, M. le Président, que ça laisse 0,2 % pour le secteur privé. On commence à se rapprocher d'une récession — et, inquiétez-vous pas, je ne demanderai pas au ministre du Développement économique de nous donner la définition.

M. le Président, au niveau économique, il y a une tempête qui s'annonce. Or, depuis cinq ans, le gouvernement libéral n'a pas été prévoyant, a mal préparé le Québec à affronter les défis qu'on a devant nous. Depuis cinq ans, M. le Président, ce gouvernement n'a pas investi dans ce qui aurait dû être sa première priorité, l'éducation. M. le Président, cette année, la ministre des Finances nous annonce qu'elle n'a pas reçu un sou de plus du gouvernement fédéral, elle recycle la vieille annonce...

Des voix: ...

Le Président: Un instant! M. le député, je m'excuse. Je vous demande votre collaboration. Le discours de la ministre a été dans l'ordre, je voudrais le même ordre pour le discours du porte-parole du deuxième groupe d'opposition. S'il vous plaît!

M. Legault: Elle recycle la vieille annonce de 187 millions et elle nous annonce sans rire un plan de 1 milliard sur cinq ans pour l'enseignement supérieur mais avec — savez-vous combien, cette année? — 40 millions.

M. le Président, je pense que, là aussi où il y a le comble du manque de vision, c'est au niveau du primaire et du secondaire. M. le Président, vous savez que, dans certains milieux, les taux de décrochage sont à 40 %, 50 %, qu'il y a des enfants qui attendent pour des services à l'école, qui manquent d'activités sportives, qui manquent d'activités artistiques. Or, savez-vous ce qu'offre la ministre aux enfants? 5 millions de plus. 5 millions, M. le Président, avec 3 500 écoles. J'ai fait un petit calcul, ça donne 1 400 $ par école, ça veut dire un heure de plus par semaine de services. C'est ça qu'offre la ministre des Finances, M. le Président.

M. le Président, depuis cinq ans, ce gouvernement n'a pas eu de vision. S'il avait eu une vraie stratégie de développement économique, oui, il aurait investi en éducation, mais il aurait fait plus aussi pour attirer des investissements au Québec, parce que c'est comme ça qu'on augmente la richesse, qu'on augmente les revenus des familles. Or, M. le Président, l'année dernière, la part du Québec dans les investissements des entreprises au Canada est descendue à 16 %, le niveau le plus bas depuis 50 ans, M. le Président. Et, M. le Président, qu'est-ce qu'il faut faire pour attirer des investissements? Il faut réduire la fiscalité des entreprises, comme l'ont fait les pays scandinaves, comme l'a fait l'Irlande, M. le Président. Mais, pour faire ça, ça prend du courage politique, et ce gouvernement, depuis cinq ans, n'a pas eu de courage politique. M. le Président, quand on...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît, un instant! Je vous demande votre collaboration, s'il vous plaît. M. le député de Rousseau, vous avez la parole.

M. Legault: M. le Président...

Des voix: ...

Le Président: Je vous demande votre collaboration! M. le député de Rousseau.

M. Legault: M. le Président, quand on regarde les entreprises québécoises qui exportent, la variation du taux de change, à chaque fois que le dollar canadien augmente de 0,01 $, les compagnies québécoises qui exportent perdent 400 millions. Depuis un an, c'est 0,15 $ de différence, ça veut dire 6 milliards. Or, qu'est-ce qu'offre la ministre, aujourd'hui, aux entreprises? 104 millions. C'est comme si on disait à quelqu'un: Je diminue ton salaire de 6 000 $ par année, mais je te donne de l'aide pour 104 $. M. le Président, il y a une tempête qui s'en vient, il va venter fort, et tout ce qu'offre la ministre, c'est un petit coupe-vent aux Québécois. C'est ça qu'on a devant nous autres, M. le Président.

Et, au niveau des régions ressources — et là je ne comprends absolument pas la position de l'ADQ — si on exclut la période de transition, la ministre des Finances vient couper au total les crédits pour les régions ressources de la Mauricie, du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue. Comment les députés libéraux et adéquistes de ces régions vont pouvoir expliquer à leurs concitoyens qu'on oublie un minimum de solidarité pour des régions qui sont en difficulté, il faut le répéter, M. le Président?

M. le Président, la ministre des Finances et l'ADQ se targuent de vouloir aider la famille. Or, M. le Président, se préoccuper de la famille, aujourd'hui, c'est permettre aux mères et aux pères de famille de toutes les régions de garder leur emploi. Et aider la famille, M. le Président, c'est aussi s'assurer que les plus démunis aient accès à des logements sociaux. Or, M. le Président, alors qu'il y a des besoins urgents, des demandes pour plus de 10 000 logements, on en offre seulement que 2 000, M. le Président

Et, M. le Président, lorsqu'on regarde les budgets des différents ministères, il y a des aberrations, M. le Président. J'en nomme seulement deux. Le ministère des Ressources naturelles, on sait le problème qu'il y a dans le secteur de la forêt, savez-vous ce qu'on fait? On coupe le budget du ministère de 61 millions de

dollars. Et, M. le Président, l'agriculture, alors qu'en agriculture on sait qu'il y a des secteurs qui sont carrément en crise, savez-vous ce qu'on fait avec le budget du ministère de l'Agriculture? On coupe 15 millions de dollars. Ça veut dire, M. le Président, que la réponse du gouvernement libéral au rapport Pronovost, c'est de couper 15 millions en agriculture. Essayez de comprendre, M. le Président.

M. le Président, les choix passés du gouvernement libéral font de lui, aujourd'hui, un acteur résigné et impuissant devant la tempête économique qui se lève. Depuis cinq ans, ce gouvernement a choisi de risquer l'économie du Québec, les finances publiques du gouvernement et l'avenir de nos programmes sociaux plutôt que de risquer de perdre le pouvoir. M. le Président, on a géré à la petite semaine, on a reporté les décisions difficiles pendant cinq ans, et maintenant on se retrouve devant des obstacles économiques colossaux. M. le Président, ce gouvernement a joué à la roulette russe la santé économique du Québec pour se maintenir au pouvoir pendant cinq ans.

M. le Président, il faut rappeler au gouvernement libéral que favoriser le développement économique du Québec, ça ne se limite pas à imprimer des rapports. M. le Président, on ne sauvera pas l'industrie de la forêt en imprimant des rapports. M. le Président, on a pelleté beaucoup de neige, cette année, mais ce gouvernement, il est comme le gars qui pellette son entrée en pelletant par en avant: il a l'impression d'avancer, mais il a toujours autant d'ouvrage à faire, M. le Président.

Et le comble du pelletage par en avant, M. le Président, ça revient au ministre de la Santé. Après avoir envoyé à la déchiqueteuse le rapport Ménard, il vient de faire la même chose avec le rapport Castonguay. Il faut informer le ministre de la Santé que de déchiqueter des rapports d'experts, ce n'est pas une source de financement pour les soins de santé. M. le Président, la stratégie politique du ministre de la Santé, on la connaît maintenant, ça fait cinq ans qu'il est ministre, c'est simple: il utilise son éloquence pour sauver les apparences, c'est l'éloquence au service de la nonchalance. M. le Président, ce gouvernement est en train de refiler la facture...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît, à l'ordre! M. le député.

● *(17 h 50)* ●

M. Legault: M. le Président, les actions du gouvernement libéral, depuis cinq ans, démontrent une absence de leadership. M. le Président, il y a un slogan qui résumerait bien les actions du gouvernement: *Confort et indifférence*. *Confort et indifférence*. M. le Président, ce gouvernement commande des rapports pour acheter du temps.

En terminant, M. le Président, on dénonce un gouvernement minoritaire qui, avec la complicité de l'ADQ, reporte les actions nécessaires. On dénonce un gouvernement qui sacrifie l'avenir pour se maintenir. Les Québécois désirent un gouvernement qui fait le choix du développement, du dépassement, un gouvernement qui fait le choix de la confiance, tout simplement un gouvernement qui fait le choix du Québec et de son avenir. C'est ça que va offrir le Parti québécois. Merci, M. le Président.

(Applaudissements)

Le Président: S'il vous plaît! M. le leader du gouvernement.

Ajournement

M. Fournier: Je voudrais faire motion pour que nous ajournions nos travaux au mardi 18 mars, à 10 heures.

Le Président: Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. Les travaux de cette Assemblée sont ajournés à mardi le 18 mars, à 10 heures. Et bonne soirée à vous tous.

(Fin de la séance à 17 h 51)

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires consolidées
Année financière 2007-2008
(en millions de dollars)

	Budget de mai 2007	Résultats préliminaires
REVENUS BUDGÉTAIRES		
Revenus autonomes	47 953	49 295
Transferts fédéraux	13 174	13 625
Total	**61 127**	**62 920**
DÉPENSES BUDGÉTAIRES		
Dépenses de programmes	– 53 913	– 54 635
Service de la dette	– 7 244	– 7 003
Total	**– 61 157**	**– 61 638**
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES	**483**	**– 162**
SURPLUS POUR LES FINS DES COMPTES PUBLICS	**453**	**1 120**
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	– 453	– 403
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT RÉSERVE BUDGÉTAIRE	**0**	**717**
Versement au Fonds des générations provenant de la réserve budgétaire	– 200	– 200
Réserve budgétaire	200	– 517
SOLDE BUDGÉTAIRE POUR LES FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**0**	**0**

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires consolidées
Prévisions 2008-2009
(en millions de dollars)

REVENUS BUDGÉTAIRES	
Revenus autonomes	48 917
Transferts fédéraux	14 063
Total	**62 980**
DÉPENSES BUDGÉTAIRES	
Dépenses de programmes	– 56 948
Service de la dette	– 6 907
Total	**– 63 855**
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES	**447**
Provision pour éventualités	– 200
SURPLUS (DÉFICIT) POUR LES FINS DES COMPTES PUBLICS	**– 628**
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	– 742
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT RÉSERVE BUDGÉTAIRE	**– 1 370**
Réserve budgétaire	1 370
SOLDE BUDGÉTAIRE POUR LES FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**0**

Gouvernement du Québec
Revenus budgétaires du Fonds consolidé du revenu
Prévisions 2008-2009
(en millions de dollars)

REVENUS AUTONOMES	
Impôts sur les revenus et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	18 200
Fonds des services de santé	5 594
Impôts des sociétés[1]	4 591
	28 385
Taxes à la consommation	
Ventes au détail	10 769
Carburants	1 704
Tabac	623
Boissons alcooliques	448
	13 544
Droits et permis	
Véhicules automobiles	767
Ressources naturelles	– 37
Autres	188
	918
Revenus divers	
Ventes de biens et services	395
Intérêts	578
Amendes, confiscations et recouvrements	472
	1 445
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	
Hydro-Québec	2 500
Loto-Québec	1 295
Société des alcools du Québec	785
Autres	45
	4 625
Total	**48 917**
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	
Péréquation	8 028
Transferts pour la santé	3 833
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 320
Autres programmes	882
Total	**14 063**
TOTAL DES REVENUS BUDGÉTAIRES	**62 980**

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances, ainsi que la taxe sur les services publics.

Gouvernement du Québec
Dépenses budgétaires du Fonds consolidé du revenu
Prévisions 2008-2009
(en millions de dollars)

DÉPENSES DE PROGRAMMES	
Affaires municipales et Régions	1 784,4
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	703,0
Assemblée nationale	114,1
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	635,1
Conseil exécutif	335,2
Culture, Communications et Condition féminine	649,7
Développement durable, Environnement et Parcs	200,9
Développement économique, Innovation et Exportation	790,4
Éducation, Loisir et Sport	13 984,0
Emploi et Solidarité sociale	4 145,3
Famille et Aînés	1 941,6
Finances (excluant le service de la dette)	163,2
Immigration et Communautés culturelles	270,3
Justice	666,2
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	66,6
Relations internationales	125,3
Ressources naturelles et Faune	554,1
Revenu	936,9
Santé et Services sociaux	25 468,9
Sécurité publique	1 032,9
Services gouvernementaux	100,0
Tourisme	140,7
Transports	2 345,2
Travail	32,7
Sous-total	**57 186,7**
Crédits périmés escomptés	– 150,0
Crédits reportés en 2009-2010	– 88,8
Total	**56 947,9**
SERVICE DE LA DETTE	
Service de la dette directe	4 736,0
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 171,0
Total	**6 907,0**
TOTAL DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES	**63 854,9**

Gouvernement du Québec
Opérations non budgétaires consolidées
Prévisions 2008-2009
(en millions de dollars)

PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES	
Fonds consolidé du revenu	– 18
Entités consolidées	– 382
Total	**– 400**
IMMOBILISATIONS	
Fonds consolidé du revenu	
Investissements nets	– 382
Amortissement	242
Sous-total	**– 140**
Entités consolidées	– 1 814
Total	**– 1 954**
INVESTISSEMENTS NETS DANS LES RÉSEAUX	**– 1 030**
RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**2 398**
AUTRES COMPTES	
Fonds consolidé du revenu	– 935
Entités consolidées	427
Total	**– 508**
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES	**– 1 494**

N.B. Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Gouvernement du Québec
Opérations de financement consolidées
Prévisions 2008-2009
(en millions de dollars)

VARIATION DE L'ENCAISSE	
Fonds consolidé du revenu	1 987
Entités consolidées	—
Total	**1 987**
EMPRUNTS NETS	
Fonds consolidé du revenu	
Nouveaux emprunts	6 612
Remboursements d'emprunts	– 4 316
Sous-total	**2 296**
Entités consolidées	
Nouveaux emprunts	5 339
Remboursements d'emprunts	– 2 245
Sous-total	**3 094**
Total	**5 390**
FONDS D'AMORTISSEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE ET FONDS DÉDIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**– 5 883**
FONDS DES GÉNÉRATIONS	**– 742**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES	**752**

N.B. Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

Renseignements additionnels sur les mesures du budget

SECTION A
Mesures affectant les revenus

SECTION B
Mesures affectant les dépenses

SECTION C
Impact financier des mesures fiscales et budgétaires

Section A

Mesures affectant les revenus

1. MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS A.5

1.1 Simplification et amélioration de l'aide fiscale accordée pour le maintien à domicile des personnes âgées A.5

1.1.1 Bonification des paramètres de base du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée A.10

1.1.2 Précisions concernant les dépenses faites par des conjoints A.11

1.1.3 Réduction en fonction du revenu familial A.13

1.1.4 Simplification du calcul du montant des dépenses admissibles au crédit d'impôt A.14

1.1.5 Versements anticipés du crédit d'impôt A.26

1.1.6 Restriction concernant l'admissibilité de certaines dépenses au crédit d'impôt pour frais médicaux A.28

1.2 Amélioration de l'aide fiscale accordée aux personnes retraitées A.32

1.3 Instauration d'un crédit d'impôt pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels A.34

1.4 Nouvelles mesures visant à accroître l'incitation au travail A.38

1.4.1 Nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi A.39

1.4.2 Supplément aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours A.44

1.4.3 Admissibilité des ménages sans enfants à recevoir des versements anticipés A.49

1.5 Indexation des paramètres de certaines mesures destinées aux travailleurs A.53

1.6 Bonification de la déduction pour options d'achat d'actions accordée aux employés de PME innovantes A.55

1.7 Reconnaissance accrue des dépenses de repas des employés à commission A.57

1.8 Admissibilité des cotisations au régime de sécurité sociale américain au crédit pour impôt étranger A.58

1.9 Bonification du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants A.60

1.10 Amélioration de l'aide fiscale accordée aux personnes ayant recours à la voie médicale ou à l'adoption pour devenir parents A.64

2. MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES A.67

2.1 Mesures pour favoriser l'investissement privé et le développement économique dans toutes les régions A.67

2.1.1 Instauration d'un crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation A.68

2.1.2 Modifications aux divers crédits d'impôt accordés dans les régions ressources A.76

2.2 Élimination de la taxe sur le capital pour les sociétés manufacturières A.85

2.3 Instauration d'un crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques A.89

2.4 Instauration d'un crédit d'impôt pour la francisation en milieu de travail A.96

2.4.1 Crédit d'impôt pour la francisation en milieu de travail A.96

2.4.2 Modifications de concordance pour le secteur manufacturier A.103

2.5 Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail A.106

2.6 Nouvelles bonifications de l'aide fiscale à la R-D A.109

2.7 Mesures relatives à la culture A.122

2.7.1 Admissibilité des spectacles de cirque, des spectacles aquatiques et des spectacles sur glace A.123

2.7.2 Modification du taux et du plafond du crédit d'impôt pour la production de spectacles A.123

2.7.3 Coproductions interprovinciales A.125

2.7.4 Frais de représentation A.126

2.8 Évitement fiscal interprovincial A.129

3. AUTRES MESURES A.133

3.1 Bonification des mesures de lutte contre la contrebande de tabac A.133

3.1.1 Interdiction relative à la réalisation de services de manufacturier A.133

3.1.2 Élargissement de la définition de l'expression tabac brut A.134

3.1.3 Interdiction d'acheter ou de se faire livrer du tabac brut A.134

3.1.4 Registres et rapports par un importateur A.135

3.2 Mesures pour améliorer l'administration des lois fiscales A.135

3.2.1 Contrôle accru à l'égard de personnes ayant contrevenu à leurs obligations fiscales A.135

3.2.2 Utilisation du matériel informatique d'une personne dans le cadre d'une vérification, d'une inspection ou d'une enquête A.136

3.2.3 Saisie d'une chose utilisée pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale A.137

4. MESURES RELATIVES AU BUDGET FÉDÉRAL DU 26 FÉVRIER 2008 ..... A.139

ANNEXE 1 – ANNEXE AU BAIL DU LOGEMENT D'UNE PERSONNE ÂGÉE A.145

ANNEXE 2 – ILLUSTRATION DE LA POLITIQUE FISCALE SUR LAQUELLE S'APPUIENT LES RÈGLES DE CONTRIBUTION APPLICABLES EN R-D A.153

ANNEXE 3 – PLANIFICATIONS FISCALES AGRESSIVES A.161

1. MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS

1.1 Simplification et amélioration de l'aide fiscale accordée pour le maintien à domicile des personnes âgées

Depuis le 1er janvier 2000, le régime fiscal accorde aux personnes âgées de 70 ans ou plus une aide financière, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, en vue de faciliter leur maintien à domicile et ainsi, de prévenir ou de retarder leur hébergement dans le réseau public de la santé et des services sociaux.

Ce crédit d'impôt, qui peut atteindre 3 750 $ par année, est égal à 25 % des dépenses admissibles payées par une personne âgée pour se procurer certains services de soutien à domicile reconnus.

De façon générale, les dépenses admissibles au crédit d'impôt correspondent aux montants payés par une personne âgée en contrepartie des services de soutien à domicile reconnus qui lui ont été fournis, que ce soit par un entrepreneur (par exemple, une résidence pour personnes âgées ou une entreprise d'économie sociale) ou encore par son propre employé, excluant le coût de la nourriture, des boissons, des matériaux ou d'autres biens acquis par la personne dans le cadre de la prestation du service.

Lorsqu'une personne âgée loue une unité de logement (chambre, studio ou appartement) moyennant un loyer qui inclut, outre le coût du logement, celui d'un ou de plusieurs services de soutien à domicile reconnus, la partie du loyer attribuable aux services peut constituer une dépense admissible au crédit d'impôt, si elle est raisonnable par rapport au loyer et est indiquée par écrit par le locateur. La partie des charges résultant de la copropriété divise d'un immeuble qui se rapporte à des services de soutien à domicile reconnus peut également constituer une dépense admissible au crédit d'impôt.

Le montant des dépenses admissibles au crédit d'impôt est assujetti à un plafond annuel de 15 000 $ par personne âgée.

Le tableau ci-dessous fait état des dépenses admissibles au crédit d'impôt, selon que les services de soutien à domicile reconnus sont fournis à la personne âgée par un entrepreneur ou par son propre employé.

TABLEAU A.1

Dépenses admissibles au crédit d'impôt

Services fournis par un entrepreneur	Services fournis par un employé
Les frais payés en contrepartie des services reconnus ayant été fournis, incluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec.	Le traitement ou le salaire de l'employé se rapportant aux services reconnus ayant été fournis, ainsi que les cotisations d'employeur(1) et les frais de gestion de la paie qui y sont attribuables.

(1) Soit les cotisations payables en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, de la *Loi sur l'assurance parentale*, de la *Loi sur l'assurance-emploi* et de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*.

Pour leur part, les services de soutien à domicile reconnus pour l'application du crédit d'impôt sont de deux ordres, soit les services d'aide à la personne et les services d'entretien ou d'approvisionnement.

Les services d'aide à la personne sont ceux fournis à la personne âgée et qui sont essentiels à son maintien à domicile ou qui le permettent, tandis que les services d'entretien ou d'approvisionnement sont ceux fournis à l'égard d'une habitation (par exemple, une unité de logement dans une résidence pour personnes âgées ou une maison unifamiliale) ou d'un terrain sur lequel l'habitation est située[1].

1 L'habitation en cause est celle qui constitue le lieu principal de résidence de la personne qui demande le crédit d'impôt, pour autant que cette personne ou son conjoint en soit propriétaire, locataire ou sous-locataire.

Le tableau ci-dessous présente la liste des services de soutien à domicile qui sont reconnus pour l'application du crédit d'impôt.

TABLEAU A.2

Services de soutien à domicile reconnus

Services d'aide à la personne	Services d'entretien ou d'approvisionnement
Service d'assistance non professionnelle pour permettre à une personne d'accomplir une activité de la vie quotidienne (soit les services se rapportant à l'hygiène, à l'habillement, à l'alimentation et à la mobilisation ou aux transferts).	Service d'entretien ménager (par exemple, l'entretien ménager des aires de vie, l'entretien des appareils électroménagers, le nettoyage des tapis et des meubles rembourrés et le nettoyage des conduits d'aération sans démontage).
Service de préparation des repas(1) ou de livraison des repas(2).	Service d'entretien des vêtements et du linge de maison(4).
Service de surveillance non spécialisée (par exemple, un service de surveillance de nuit ou de gardiennage).	Service d'approvisionnement en nécessités courantes (un service pour la livraison des produits d'alimentation par exemple).
Service de soins infirmiers.	Service d'entretien consistant à effectuer des travaux mineurs à l'extérieur d'une habitation, y compris les travaux effectués habituellement chaque année en raison de l'influence des saisons (par exemple, la tonte du gazon, l'entretien de la piscine, le nettoyage des fenêtres et des gouttières, le ramonage de la cheminée, le déneigement, la pause et l'enlèvement d'un abri saisonnier et l'enlèvement des ordures par le concierge).
Service de soutien pour permettre à une personne de remplir ses devoirs ou ses obligations civiques (par exemple, l'accompagnement lors de sortie, la gestion du budget et l'aide pour remplir un formulaire autre qu'un formulaire fiscal(3)).	Service d'entretien qui consiste à effectuer des travaux mineurs à l'intérieur d'un immeuble, si les travaux portent sur une installation qui aurait pu, en raison de sa nature ou de l'usage auquel elle est destinée, se trouver à l'extérieur de l'immeuble, telle une piscine.

(1) Lorsque le coût d'un tel service n'est pas inclus dans le montant d'un loyer, soit un service qui consiste à aider un particulier à préparer ses repas dans un logement qui constitue son lieu principal de résidence, soit un service de préparation de repas fourni par un organisme communautaire formé et géré exclusivement dans un but non lucratif.
(2) Soit un service qui consiste à livrer des repas, depuis la cuisine d'une résidence pour personnes âgées, à un appartement ou à une chambre situés dans cette résidence, soit un service de livraison de repas fourni par un organisme communautaire formé et géré exclusivement dans un but non lucratif.
(3) Sauf s'il s'agit d'un formulaire de demande de versements anticipés du crédit d'impôt.
(4) Ne comprend pas un service fourni par un entrepreneur dont l'entreprise principale consiste à fournir des services de nettoyage à sec, de blanchissage, de pressage et d'autres services connexes, sauf si ce service est fourni, au bénéfice d'un particulier, à la résidence pour personnes âgées dans laquelle le particulier habite.

Dans le cadre du discours sur le budget du 23 mars 2006, des modifications importantes ont été annoncées à l'égard du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée, afin d'en simplifier la procédure d'obtention, d'en accroître l'accessibilité et de bonifier l'aide qu'il procure aux personnes âgées ayant des dépenses importantes.

En effet, alors qu'il avait toujours été versé par anticipation au moyen du mécanisme du chèque emploi-service, le crédit d'impôt peut maintenant être demandé dans la déclaration de revenus. Cependant, il est toujours possible de bénéficier de l'aide fiscale en cours d'année, en demandant à Revenu Québec de recevoir des versements anticipés du crédit d'impôt.

Le versement par anticipation du crédit d'impôt a des retombées très concrètes pour les personnes âgées, notamment pour celles qui vivent dans une résidence avec services. Effectivement, dans ce dernier cas, il arrive souvent que les montants reçus par anticipation soient consacrés au paiement du loyer demandé par la résidence en contrepartie de l'occupation d'une unité de logement (chambre, studio ou appartement) et de la jouissance des services offerts (service de préparation des repas, service de soins infirmiers, etc.).

Or, au cours des derniers mois, Revenu Québec a procédé, dans le cadre du traitement des demandes de versements anticipés présentées par les personnes âgées, à des activités de validation, afin de s'assurer que les modalités d'application du crédit d'impôt étaient bien comprises et que chacun remplissait ses obligations et recevait le montant auquel il avait droit.

Dans certains cas, Revenu Québec a mis en doute l'exactitude du montant des dépenses admissibles incluses dans un loyer qui avait été déterminé par des propriétaires de résidences pour personnes âgées, entraînant ainsi une révision à la baisse des montants pouvant être versés par anticipation. L'inexactitude du montant déterminé par certains propriétaires de résidences découlait essentiellement des divergences d'interprétation qu'ils avaient avec Revenu Québec sur la méthode à utiliser pour déterminer ce montant.

Ces événements ont évidemment causé beaucoup d'inquiétude aux personnes âgées. Néanmoins, ils ont permis de mettre en lumière la nécessité de simplifier la méthode de détermination du montant des dépenses admissibles incluses dans un loyer, afin que ce montant puisse être établi selon des règles ne portant plus à interprétation. Ainsi, les risques que les montants versés par anticipation puissent être récupérés entre les mains des personnes âgées, uniquement sur la base d'une détermination inexacte du montant des dépenses admissibles incluses dans un loyer, s'en trouveraient grandement réduits.

Dans ce contexte, des règles seront mises en place afin de simplifier la détermination du montant des dépenses admissibles incluses dans un loyer, et de nouvelles formalités seront prévues relativement aux demandes de versements anticipés portant sur de telles dépenses, et ce, en vue d'éviter autant que possible que le montant de ces versements ne fasse l'objet d'une récupération.

Ces nouvelles règles seront applicables à compter de l'année 2008. Toutefois, en ce qui a trait aux versements anticipés du crédit d'impôt, elles deviendront applicables à l'égard de tout versement se rapportant à un loyer payable après le 30 juin 2008.

Dans l'éventualité où l'application de ces nouvelles règles entraînerait, pour les personnes à faible revenu vivant dans une résidence pour personnes âgées ou un autre immeuble d'appartements, une baisse de l'aide fiscale par rapport à celle qu'elles avaient l'habitude de recevoir par anticipation, ces personnes pourront bénéficier d'une compensation financière non imposable[2] en vertu du *Programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif*[3] que le gouvernement entend mettre en place à compter de l'année 2008.

Pour plus de précision, ces nouvelles règles de simplification ne seront pas applicables à l'égard de la détermination du montant des dépenses admissibles incluses dans les charges résultant de la copropriété, puisque le mode de détermination de ce montant, qui repose principalement sur des dépenses payées à des tiers par le syndicat des copropriétaires, s'avère relativement simple.

Par ailleurs, plusieurs autres modifications seront apportées, à compter de l'année d'imposition 2008, en ce qui a trait à l'aide fiscale pour le maintien à domicile des personnes âgées.

Certaines d'entre elles auront pour effet d'accroître l'aide accordée aux personnes âgées pour leur maintien à domicile et de reconnaître leur situation conjugale aux fins de la détermination de cette aide.

Quant aux autres, elles permettront de mieux répartir l'aide relative au maintien à domicile en l'orientant vers les ménages moins bien nantis et d'atteindre une meilleure équité en assurant l'intégrité du crédit d'impôt pour frais médicaux et l'uniformité du traitement de certaines dépenses de soutien à domicile.

---

2 Pour plus de précision, le montant de la compensation financière n'aura pas à être inclus dans le calcul du revenu des personnes âgées.

3 Ce programme est présenté à la sous-section 5.1 de la section B des *Renseignements additionnels sur les mesures du budget* traitant des mesures affectant les dépenses.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales modifications qui seront apportées à la législation fiscale à compter de l'année 2008.

TABLEAU A.3

Aperçu des principales modifications qui seront apportées à la législation fiscale en ce qui concerne le maintien à domicile des personnes âgées

Bonification des paramètres de base du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée
– Hausse du taux du crédit d'impôt de 25 % à 30 %
– Majoration du plafond des dépenses admissibles de 15 000 $ à 15 600 $ pour les personnes qui ne sont pas reconnues comme non autonomes
– Majoration du plafond des dépenses admissibles de 15 000 $ à 21 600 $ pour les personnes non autonomes
Réduction du crédit d'impôt en fonction du revenu familial excédant 50 000 $
Simplification du mode de détermination du montant des dépenses admissibles incluses dans un loyer
Nouvelles formalités entourant la demande de versements anticipés du crédit d'impôt
Restriction concernant l'admissibilité de certaines dépenses au crédit d'impôt pour frais médicaux

1.1.1 Bonification des paramètres de base du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée

Afin d'améliorer l'aide fiscale consacrée au maintien à domicile des personnes âgées, le taux du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée passera de 25 % à 30 %.

Quant au plafond annuel des dépenses admissibles applicable à une personne âgée, il sera porté de 15 000 $ à 15 600 $. Toutefois, pour une personne âgée non autonome, le plafond annuel des dépenses admissibles sera bonifié de façon plus importante pour être porté de 15 000 $ à 21 600 $.

Une personne aura droit, pour une année donnée, au plafond annuel des dépenses admissibles destiné aux personnes non autonomes lorsque, selon l'attestation écrite d'un médecin, elle dépend et continuera à dépendre en permanence, pour une période prolongée et indéfinie, d'autres personnes pour la plupart de ses besoins et de ses soins personnels ou elle a besoin, en raison d'un trouble mental grave caractérisé par une déchéance irréversible des activités de la pensée, d'une surveillance constante.

À cet égard, les besoins et les soins personnels d'une personne âgée s'entendront uniquement de son hygiène, de son habillement, de son alimentation et de sa mobilisation ou de ses transferts.

Grâce à ces bonifications, les personnes âgées dont les dépenses de maintien à domicile sont importantes verront leur aide fiscale accrue de plus de 900 $ par année, puisque le montant maximal du crédit d'impôt passera de 3 750 $ à 4 680 $. Pour les personnes non autonomes, l'accroissement de l'aide fiscale pourra représenter 2 730 $ par année, le montant maximal du crédit d'impôt passant de 3 750 $ à 6 480 $.

1.1.2 Précisions concernant les dépenses faites par des conjoints

Les personnes qui vivent en couple ont souvent une gestion financière commune relativement aux dépenses du ménage, tel le loyer. Il est donc fréquent que les dépenses engagées par l'un des conjoints soient acquittées par l'autre.

Depuis janvier 2007, la pratique a toujours été de reconnaître, en conformité avec la politique fiscale, qu'une dépense attribuable à un service de soutien à domicile reconnu fourni à un particulier âgé de 70 ans ou plus et payée par son conjoint, quel que soit son âge, pouvait constituer une dépense admissible pour le particulier aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée.

Aussi, afin de mieux reconnaître la situation conjugale des personnes âgées de 70 ans ou plus, une précision sera apportée à la définition de l'expression « dépense admissible » effectuée par un particulier dans une année, pour que cette définition vise également un montant payé dans l'année par une personne qui est le conjoint du particulier au moment du paiement de ce montant.

De plus, des règles particulières seront mises en place pour déterminer le montant maximal du crédit d'impôt auquel des personnes âgées de 70 ans ou plus pourront avoir droit pour une année lorsque, au cours de cette année, elles étaient mutuellement conjoints.

❑ Personnes âgées qui sont des conjoints admissibles à la fin d'une année

Lorsqu'une personne âgée ayant droit au crédit d'impôt pour une année donnée sera le conjoint admissible[4] d'une autre personne âgée ayant également droit au crédit d'impôt pour l'année, une seule pourra en faire la demande pour le ménage, et le montant maximal du crédit d'impôt auquel cette personne pourra avoir droit pour l'année devra être déterminé en tenant compte des règles suivantes :

— cette personne devra ajouter, dans le calcul de ses dépenses admissibles effectuées dans l'année, celles de son conjoint admissible pour l'année qui n'ont pas déjà été incluses dans ce calcul;

— le plafond annuel des dépenses admissibles applicable à cette personne pour l'année sera réputé égal au total de son plafond annuel applicable par ailleurs et de celui de son conjoint admissible pour l'année.

Par exemple, le 1er juillet 2008, M. Arthur Tremblay et Mme Lyse Poulin quittent leur logement respectif pour emménager ensemble dans un nouveau logement à la suite de leur mariage. Avant leur cohabitation, les dépenses admissibles de M. Tremblay et de Mme Poulin s'élevaient respectivement à 5 650 $ et à 5 400 $. Pour les six derniers mois de l'année, M. Tremblay a payé 7 200 $ à titre de dépenses admissibles.

Dans un tel cas, le crédit d'impôt pour l'année 2008 devra être demandé par M. Tremblay ou Mme Poulin. Le montant des dépenses admissibles de la personne qui demandera le crédit d'impôt sera égal à un montant de 18 250 $, lequel représente le total des dépenses admissibles effectuées avant le mois de juillet 2008 par M. Tremblay et Mme Poulin et de celles effectuées par leur ménage dans les six derniers mois de l'année. La totalité du montant de 18 250 $ pourra être prise en considération aux fins du calcul du crédit d'impôt, puisque ce montant est inférieur au plafond des dépenses admissibles applicable pour l'année qui s'établit à 31 200 $, soit deux fois le plafond annuel de base.

---

[4] Soit la personne qui sera son conjoint admissible, pour l'année, aux fins du transfert entre conjoints de la partie inutilisée des crédits d'impôt non remboursables. De façon générale, aux fins de ce transfert, est un conjoint admissible d'un particulier, pour une année donnée, la personne qui est son conjoint à la fin de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier ou, lorsque le particulier n'a pas de conjoint à la fin de l'année, la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et si elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée.

❑ Dépenses admissibles payées par des conjoints qui se séparent au cours d'une année

Lorsque deux personnes âgées ayant droit au crédit d'impôt pour une année donnée auront cessé, au cours de cette année, de vivre ensemble en raison de l'échec de leur union[5], le montant des dépenses admissibles payées au cours de la période où elles faisaient vie commune qui pourra être inclus, dans le calcul de leurs dépenses admissibles respectives pour l'année, ne pourra excéder le montant qui aurait été inclus si une seule de ces personnes avait eu le droit de l'inclure dans ses dépenses admissibles.

Dans l'éventualité où il y aurait désaccord entre les personnes concernées sur le montant pouvant être inclus dans le calcul de leurs dépenses admissibles respectives, le ministre du Revenu déterminera, pour ces personnes, le montant pouvant faire l'objet d'une telle inclusion.

Par exemple, le 1er septembre 2008, M. Louis Langlois et Mme Marie Gauthier quittent leur logement commun pour emménager dans des logements distincts à la suite de leur séparation. Avant leur séparation, les dépenses admissibles de M. Langlois et de Mme Gauthier s'élevaient conjointement à 9 600 $. Pour les quatre derniers mois de l'année, les dépenses admissibles de M. Langlois et de Mme Gauthier s'élevaient respectivement à 2 860 $ et à 3 000 $.

Dans un tel cas, M. Langlois et Mme Gauthier devront demander leur crédit d'impôt séparément. Le montant des dépenses admissibles effectuées avant la séparation du couple (soit 9 600 $) devra être réparti entre les ex-conjoints selon leur entente. Ainsi, si les ex-conjoints conviennent que Mme Gauthier prendra la totalité du montant de 9 600 $, le montant des dépenses admissibles de cette dernière sera de 12 600 $ pour l'année, alors que le montant des dépenses admissibles de M. Langlois s'élèvera à 2 860 $. Les ex-conjoints auraient aussi bien pu convenir de se répartir en parts égales le montant de 9 600 $, afin que Mme Gauthier et M. Langlois ajoutent chacun 4 800 $ à leurs propres dépenses admissibles. Ainsi, les dépenses admissibles de Mme Gauthier totaliseraient 7 800 $, alors que celles de M. Langlois totaliseraient 7 660 $.

1.1.3 Réduction en fonction du revenu familial

Afin de répartir plus équitablement l'aide fiscale pour le maintien à domicile des personnes âgées en veillant à ce que les personnes mieux nanties contribuent plus largement aux dépenses qu'elles engagent à ce titre, le montant maximal du crédit d'impôt déterminé à l'égard d'une personne sera réductible en fonction de son revenu familial, soit le revenu de cette personne auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, le revenu de la personne qui est son conjoint admissible pour l'année[6].

---

5 Pour autant que leur séparation se poursuive pendant une période d'au moins 90 jours comprenant la date de la cessation de la vie commune.

6 *Supra*, note 4.

Cette réduction s'effectuera à raison d'un taux de 3 % pour chaque dollar de revenu familial qui excédera un seuil annuel de 50 000 $, lequel fera l'objet, à l'instar des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, d'une indexation annuelle automatique[7] à compter du 1er janvier 2009.

1.1.4 Simplification du calcul du montant des dépenses admissibles au crédit d'impôt

Dans le but de simplifier le mode de détermination du montant des dépenses admissibles incluses dans un loyer, tout en procurant davantage de certitude quant à la justesse du montant qui sera établi à ce titre, de nouvelles règles, qui diffèrent selon qu'un loyer est payé pour se loger dans une résidence pour personnes âgées ou un autre type d'immeuble, seront mises en place.

Des règles accessoires seront également prévues pour déterminer quelles seront les dépenses qui pourront être prises en considération aux fins du calcul du crédit d'impôt, lorsque celles-ci auront été payées en sus d'un loyer.

❑ Détermination des dépenses admissibles pour les personnes âgées vivant dans une résidence pour personnes âgées

Lorsqu'une personne aura payé un loyer pour se loger dans une résidence pour personnes âgées, les règles qui seront mises en place permettront, d'une part, de déterminer le montant des dépenses admissibles qui sont incluses dans ce loyer et, d'autre part, de déterminer les catégories de services de soutien à domicile reconnus qui, lorsque fournis en contrepartie d'un montant non inclus dans le loyer, pourront donner ouverture au crédit d'impôt.

Pour l'application de ces règles, une résidence pour personnes âgées s'entendra d'un immeuble d'habitation collective où sont offertes, contre le paiement d'un loyer, des unités de logement (chambre, studio ou appartement) destinées à des personnes âgées et une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale, à l'exception :

— d'une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;

---

7 Pour plus de précision, lorsque le montant résultant de l'indexation ne sera pas un multiple de 5, il devra faire l'objet d'un rajustement au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

— d'une installation maintenue par un centre hospitalier ou un centre d'accueil qui est un établissement public pour l'application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* ou qui a conclu un contrat ou une convention conformément aux articles 176 ou 177 de cette loi;

— d'un immeuble ou d'une habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* [8] ou d'une famille d'accueil visée par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.

■ Dépenses admissibles incluses dans un loyer payé pour se loger dans une résidence pour personnes âgées

À compter de l'année 2008, les personnes qui auront payé un loyer pour se loger dans une résidence pour personnes âgées devront déterminer le montant des dépenses admissibles incluses dans leur loyer à l'aide de la table de fixation des dépenses qui leur est applicable, selon qu'elles habitent seules l'unité de logement dont elles sont locataires ou sous-locataires, qu'elles en soient colocataires avec une personne autre que leur conjoint ou qu'elles la partagent uniquement avec leur conjoint.

Aucune autre partie du loyer que celle déterminée selon la table applicable ne pourra être considérée comme une dépense admissible aux fins du calcul du crédit d'impôt.

Pour faciliter leur utilisation, les tables de fixation des dépenses ont été dressées en tenant compte de la terminologie utilisée dans le formulaire « Annexe au bail – Services offerts au locataire en raison de sa condition personnelle, entre autres à une personne âgée ou handicapée », dont le contenu apparaît à l'annexe 6 du *Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire* et qui doit obligatoirement accompagner le formulaire de bail du logement. Ce formulaire est reproduit à l'annexe 1.

De façon sommaire, les tables attribueront une valeur aux différents services de soutien à domicile reconnus qui sont offerts par les résidences pour personnes âgées et que les locataires (ou sous-locataires) acceptent de payer dans leur loyer total.

---

8 Les ressources intermédiaires et de type familial sont des ressources avec lesquelles un établissement du réseau public de la santé et des services sociaux a un lien contractuel. De façon sommaire, ces ressources accueillent ou hébergent des usagers inscrits à ces services afin de leur procurer un milieu de vie adapté à leurs besoins. Elles leur fournissent les services de soutien ou d'assistance requis par leur condition ou leur offrent des conditions de vie semblables à celles d'un milieu naturel.

Toutefois, l'ensemble des valeurs accordées, pour un mois donné, aux différents services fournis à une personne âgée par la résidence dans laquelle elle habite ne pourra excéder 75 % du loyer total payé à la résidence pour ce mois si la personne âgée est non autonome[9] et 65 % dans les autres cas.

À cette fin, le loyer total s'entendra du loyer de l'unité de logement indiqué sur l'exemplaire du bail ou, s'il s'agit d'un bail verbal, sur l'écrit remis au locataire, auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, le loyer supplémentaire pour des services particuliers[10], compte tenu, si le bail a été reconduit, des modifications apportées au loyer de l'unité de logement et, le cas échéant, au loyer supplémentaire. Lorsque le formulaire « Annexe au bail – Services offerts au locataire en raison de sa condition personnelle, entre autres à une personne âgée ou handicapée » aura été rempli, le loyer total apparaîtra à la dernière page du formulaire[11].

Dans l'éventualité où le loyer total serait fixé pour un terme autre que mensuel (par exemple, hebdomadaire), il devra être converti pour correspondre au loyer total qui serait payable pour un terme mensuel.

- ***Table de fixation des dépenses sur une base individuelle***

La *Table de fixation des dépenses sur une base individuelle* s'adressera à une personne âgée qui, pour un mois donné, est locataire ou sous-locataire d'une unité de logement dans laquelle elle habite seule ou uniquement avec une personne qu'elle héberge.

Elle s'adressera également à une personne âgée qui, pour un mois donné, est colocataire d'une unité de logement avec une personne dont elle n'est pas le conjoint. À cette fin, une personne âgée sera réputée colocataire de l'unité de logement qu'elle habite si son conjoint en est colocataire.

De plus, lorsqu'une personne âgée sera colocataire d'une unité de logement (ou réputée l'être), son loyer total mensuel sera égal au montant obtenu en divisant, par le nombre de colocataires de l'unité de logement, le loyer total mensuel exigible pour l'unité.

---

9 Comme mentionné à la sous-section 1.1.1, sera non autonome la personne qui, selon l'attestation écrite d'un médecin, dépend et continuera à dépendre en permanence, pour une période prolongée et indéfinie, d'autres personnes pour la plupart de ses besoins et de ses soins personnels ou qui a besoin, en raison d'un trouble mental grave caractérisé par une déchéance irréversible des activités de la pensée, d'une surveillance constante.

10 Soit le total des montants indiqués à la deuxième colonne du formulaire « Annexe au bail – Services offerts au locataire en raison de sa condition personnelle, entre autres à une personne âgée ou handicapée ».

11 Sous réserve des modifications qui auront pu y être apportées depuis la conclusion du bail initial.

TABLEAU A.4

Table de fixation des dépenses sur une base individuelle

	Loyer total mensuel		
	Égal ou inférieur à 1 000 $	**Supérieur à 1 000 $ sans excéder 2 000 $**	**Supérieur à 2 000 $**
Services de soutien à domicile	**Montant ($)**	**Taux (%)**	**Montant ($)**
– Composante de base	150	15	300
– Service de buanderie (service d'entretien des vêtements et du linge de maison)	50	5	100
– Entretien ménager	50	5	100
– Service alimentaire (service de préparation ou de livraison de repas)			
▪ Si deux repas par jour	150	15	300
▪ Si trois repas par jour	200	20	400
– Service de soins infirmiers	100	10	200
– Service de soins personnels (service d'assistance non professionnelle)			
▪ Base	100	10	200
▪ Supplément pour personne non autonome(1)	100	10	10 % du loyer total mensuel
Maximum établi en fonction du loyer total mensuel			
– Général	**65 %**	**65 %**	**65 %**
– Personne non autonome(1)	**75 %**	**75 %**	**75 %**

(1) Une personne sera considérée comme non autonome lorsque, selon l'attestation écrite d'un médecin, elle dépend et continuera à dépendre en permanence, pour une période prolongée et indéfinie, d'autres personnes pour la plupart de ses besoins et de ses soins personnels ou elle a besoin, en raison d'un trouble mental grave caractérisé par une déchéance irréversible des activités de la pensée, d'une surveillance constante. À cet égard, les besoins et les soins personnels d'une personne âgée s'entendront uniquement de son hygiène, de son habillement, de son alimentation et de sa mobilisation ou de ses transferts.

Pour déterminer le montant des dépenses admissibles incluses dans son loyer total mensuel, une personne âgée devra, dans un premier temps, établir la valeur maximale de ses dépenses admissibles en ajoutant, à la valeur de la composante de base accordée à toute personne âgée qui paie un loyer à une résidence, la valeur des diverses composantes relatives aux services dont elle bénéficie et qui sont indiqués sur le formulaire « Annexe au bail – Services offerts au locataire en raison de sa condition personnelle, entre autres à une personne âgée ou handicapée » qui complète le bail de son unité de logement.

Toutefois, lorsque ce formulaire n'aura pas été rempli à l'égard d'une unité de logement, la valeur maximale des dépenses admissibles incluses dans le loyer total mensuel d'une personne qui en est locataire, colocataire ou sous-locataire sera égale à la valeur de la composante de base à son égard.

Après avoir déterminé la valeur maximale de ses dépenses admissibles incluses dans son loyer total mensuel, une personne âgée devra comparer cette valeur avec le montant obtenu en appliquant, à son loyer total mensuel, le pourcentage de 65 % ou de 75 %, selon le cas. Le moindre des deux montants constituera le montant des dépenses admissibles incluses dans son loyer aux fins du calcul du crédit d'impôt.

Par exemple, une dame âgée a été, pendant toute une année, locataire d'une chambre dans une résidence pour personnes âgées qui lui offrait un service d'entretien ménager, trois repas par jour et un service de soins infirmiers en contrepartie d'un loyer total mensuel de 930 $ pour les six premiers mois de l'année et de 950 $ pour les six derniers mois.

Étant donné que le loyer total mensuel pour chacun des mois de l'année était inférieur à 1 000 $, la valeur maximale des dépenses admissibles incluses dans le loyer total mensuel serait, compte tenu des services dont bénéficie la dame âgée, de 500 $[12] par mois. Cette valeur étant inférieure, pour chacun des mois de l'année, à 65 % de son loyer total mensuel, elle constituera le montant mensuel des dépenses admissibles incluses dans son loyer aux fins du calcul du crédit d'impôt.

- ***Table de fixation des dépenses sur la base d'un ménage***

La *Table de fixation des dépenses sur la base d'un ménage* s'adressera à une personne qui, pour un mois donné, est locataire, colocataire ou sous-locataire d'une unité de logement qu'elle partage uniquement avec son conjoint. À cette fin, une personne âgée sera réputée locataire de l'unité de logement qu'elle habite si son conjoint en est locataire.

---

12 Soit la valeur de la composante mensuelle de base qui lui est applicable (150 $), à laquelle s'ajoutent la valeur d'un service d'entretien ménager (50 $), d'un service alimentaire de trois repas par jour (200 $) ainsi que la valeur d'un service de soins infirmiers (100 $).

TABLEAU A.5

Table de fixation des dépenses sur la base d'un ménage

Services de soutien à domicile	Un seul conjoint admissible[1]			Couple admissible		
	Taux applicable (%)[2]	Montant minimum ($)	Montant maximum ($)	Taux applicable (%)[2]	Montant minimum ($)	Montant maximum ($)
– Composante de base	10,5	150	300	10,5	150	300
– Service de buanderie (service d'entretien des vêtements et du linge de maison)	3,5	50	100	5	75	100
– Entretien ménager	3,5	50	100	3,5	50	100
– Service alimentaire (service de préparation ou de livraison de repas)						
▪ Si deux repas par jour	10,5	150	300	21	300	600
▪ Si trois repas par jour	13,5	200	400	27	400	800
– Service de soins infirmiers	7	100	200	7	100	200
– Service de soins personnels (service d'assistance non professionnelle)						
▪ Base	7	100	200	14	200	400
▪ Supplément pour personne non autonome[3]	7	100	7 % du loyer total mensuel	7[4]	200	7 %[4] du loyer total mensuel
Maximum établi en fonction du loyer total mensuel						
– Général		**65 %**	**65 %**		**65 %**	**65 %**
– Personne non autonome[3]		**75 %**	**75 %**		**75 %**[5]	**75 %**[5]

(1) Au cours d'un mois donné, un seul des conjoints est âgé de 70 ans ou plus.
(2) Le taux doit être appliqué au loyer total mensuel de l'unité de logement.
(3) Une personne sera considérée comme non autonome lorsque, selon l'attestation écrite d'un médecin, elle dépend et continuera à dépendre en permanence, pour une période prolongée et indéfinie, d'autres personnes pour la plupart de ses besoins et de ses soins personnels ou elle a besoin, en raison d'un trouble mental grave caractérisé par une déchéance irréversible des activités de la pensée, d'une surveillance constante. À cet égard, les besoins et les soins personnels d'une personne âgée s'entendront uniquement de son hygiène, de son habillement, de son alimentation et de sa mobilisation ou de ses transferts.
(4) Lorsque les deux conjoints seront non autonomes, le taux passera à 14 %.
(5) Lorsque l'un des conjoints sera non autonome, le taux de 75 % s'appliquera automatiquement.

Lorsqu'un seul des conjoints sera âgé de 70 ans ou plus au cours du mois pour lequel le loyer total mensuel sera payé, la table devra se lire sans tenir compte de la partie réservée au couple admissible. À l'inverse, si les deux conjoints étaient âgés de 70 ans ou plus au cours du mois pour lequel le loyer total mensuel sera payé, elle devra se lire sans tenir compte de la partie applicable à un seul conjoint admissible.

Dans l'un et l'autre de ces cas, le loyer total mensuel sera celui payé pour l'unité de logement, et ce, peu importe lequel des conjoints acquitte le loyer ou la répartition qu'ils en font entre eux.

Pour déterminer le montant des dépenses admissibles incluses dans le loyer total mensuel, une personne âgée[13] devra établir, dans un premier temps, conformément à la table, la valeur maximale de ses dépenses admissibles en ajoutant, à la valeur de la composante de base, la valeur des diverses composantes relatives aux services dont son ménage bénéficie et qui sont indiqués sur le formulaire « Annexe au bail – Services offerts au locataire en raison de sa condition personnelle, entre autres à une personne âgée ou handicapée » qui complète le bail de son unité de logement.

Toutefois, lorsque ce formulaire n'aura pas été rempli à l'égard d'une unité de logement, la valeur maximale des dépenses admissibles incluses dans le loyer total mensuel sera égale à la valeur de la composante de base applicable en tenant compte du minimum et du maximum accordés à ce titre.

Après avoir déterminé la valeur maximale de ses dépenses admissibles incluses dans son loyer total mensuel, une personne âgée devra comparer cette valeur avec le montant obtenu en appliquant, à son loyer total mensuel, le pourcentage de 65 % ou de 75 %, selon le cas. Le moindre des deux montants constituera le montant des dépenses admissibles incluses dans son loyer aux fins du calcul du crédit d'impôt.

Par exemple, un couple de personnes âgées de 70 ans ou plus a été locataire, pendant toute une année, d'un appartement dans une résidence pour personnes âgées qui leur offrait un service d'entretien ménager, deux repas par jour, un service de soins infirmiers ainsi qu'un service de soins personnels en contrepartie d'un loyer total mensuel de 2 500 $ pour les six premiers mois de l'année et de 2 550 $ pour les six derniers mois.

Pour chacun des postes de la table se rapportant à un service dont le couple bénéficie (y compris la composante de base), il y aura lieu d'appliquer, au loyer total mensuel, le taux attribué à ce service, de comparer le résultat ainsi obtenu avec le montant minimum et le montant maximum accordés pour ce service et de l'ajuster, le cas échéant, afin qu'il ne soit jamais inférieur au montant minimum ni supérieur au montant maximum.

---

13 Comme mentionné à la sous-section 1.1.2, lorsqu'une personne âgée ayant droit au crédit d'impôt pour une année donnée sera le conjoint admissible d'une autre personne âgée ayant également droit au crédit d'impôt pour l'année, une seule des deux pourra en faire la demande pour le ménage.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la valeur maximale des dépenses admissibles sera de 1 400 $ pour chacun des six premiers mois de l'année et de 1 428 $ pour chacun des six autres mois. Étant donné que chacun de ces montants est inférieur au montant représentant 65 % du loyer total mensuel exigible (1 625 $ pour les six premiers mois, soit 65 % de 2 500 $, et 1 657,50 $ pour les six derniers, soit 65 % de 2 550 $), le montant des dépenses admissibles incluses dans le loyer total s'élèvera à 16 968 $ pour l'année[14].

TABLEAU A.6

Exemple de détermination de la valeur maximale des dépenses admissibles
(en dollars)

	En fonction du taux	Montant minimum	Montant maximum	Montant retenu
Pour les six premiers mois(1)				
– Composante de base	262,50	150	300	262,50
– Entretien ménager	87,50	50	100	87,50
– Service alimentaire : 2 repas par jour	525	300	600	525
– Service de soins infirmiers	175	100	200	175
– Service de soins personnels de base	350	200	400	350
Total				**1 400**
Pour les six derniers mois(2)				
– Composante de base	267,75	150	300	267,75
– Entretien ménager	89,25	50	100	89,25
– Service alimentaire : 2 repas par jour	535,50	300	600	535,50
– Service de soins infirmiers	178,50	100	200	178,50
– Service de soins personnels de base	357	200	400	357
Total				**1 428**

(1) Le loyer total mensuel est de 2 500 $.
(2) Le loyer total mensuel est de 2 550 $.

14 Soit au total de la valeur maximale des dépenses admissibles pour les six premiers mois de l'année (8 400 $) et de la valeur maximale de ces dépenses pour les six autres mois (8 568 $).

- **Description des postes de chacune des tables de fixation des dépenses**

Afin qu'une personne puisse avoir le droit de prendre en considération l'un des postes de la table de fixation des dépenses qui lui est applicable pour un mois donné, autre que la composante de base, il faudra que le formulaire « Annexe au bail – Services offerts au locataire en raison de sa condition personnelle, entre autres à une personne âgée ou handicapée » qui complète le bail de son unité de logement indique que :

— dans le cas d'un service de buanderie, il est fourni pour la literie ou les vêtements au moins une fois par semaine en contrepartie du loyer du logement indiqué au bail ou d'un loyer supplémentaire (page 2 de l'annexe au bail);

— dans le cas d'un service d'entretien ménager, il est fourni au moins une fois par semaine en contrepartie du loyer du logement indiqué au bail ou d'un loyer supplémentaire (page 2 de l'annexe au bail);

— dans le cas d'un service alimentaire, au moins deux des trois repas, parmi le déjeuner, le dîner ou le souper, soit sont inclus dans le loyer du logement indiqué au bail, soit font l'objet d'un loyer supplémentaire (page 4 de l'annexe au bail);

— dans le cas d'un service de soins infirmiers, la présence d'une infirmière ou d'un infirmier diplômé est assurée pour au moins sept heures par jour en contrepartie du loyer du logement indiqué au bail ou d'un loyer supplémentaire (page 5 de l'annexe au bail);

— dans le cas d'un service de soins personnels, la présence d'un préposé aux soins personnels est assurée pour au moins sept heures par jour en contrepartie du loyer du logement indiqué au bail ou d'un loyer supplémentaire (page 5 de l'annexe au bail à la section « Services de soins infirmiers et personnels — autres »).

- **Autres modalités**

Une personne âgée pourra tenir compte, dans le calcul de ses dépenses admissibles au crédit d'impôt pour une année donnée, du montant des dépenses admissibles incluses dans un loyer payé à une résidence pour personnes âgées, pourvu qu'elle joigne, à sa déclaration de revenus produite pour l'année, une copie du bail de son unité de logement (ou l'avis écrit remis au locataire dans le cas d'un bail verbal), une copie, s'il y a lieu, du formulaire « Annexe au bail – Services offerts au locataire en raison de sa condition personnelle, entre autres à une personne âgée ou handicapée » ainsi qu'une copie de tout avis de modification du bail ou de tout jugement fixant le loyer.

Toutefois, l'obligation de joindre ces documents à la déclaration de revenus sera considérée comme remplie s'ils ont été transmis à Revenu Québec au soutien d'une demande de versements anticipés du crédit d'impôt.

Par ailleurs, les locateurs d'une unité de logement dans une résidence pour personnes âgées ne seront plus tenus de produire la déclaration de renseignements portant sur le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée (TP-1029.MD.5) à l'égard de tout bail conclu ou reconduit après le jour du discours sur le budget.

■ Dépenses admissibles non incluses dans un loyer payé pour se loger dans une résidence pour personnes âgées

Lorsqu'une personne aura payé, à une résidence pour personnes âgées, un montant au titre d'un loyer total pour une période donnée d'une année (un mois, une semaine ou une autre période selon le terme du loyer total) et que, au cours de cette période, elle aura payé un montant en sus de son loyer total pour se procurer un service de soutien à domicile reconnu, cette personne ne pourra inclure, dans le calcul de ses dépenses admissibles au crédit d'impôt pour l'année, aucune partie de ce montant, sauf dans la mesure où il aura été payé :

— soit à la résidence pour personnes âgées ou à une personne qui lui est liée, afin d'obtenir un service de soins infirmiers ou un service de soins personnels (service d'assistance non professionnelle);

— soit à une personne ou à une société de personnes, autre que la résidence pour personnes âgées ou qu'une personne qui lui est liée, afin d'obtenir un service de soins infirmiers, un service de soins personnels (service d'assistance non professionnelle), un service de préparation des repas[15] ou de livraison des repas[16] ou un service d'entretien ménager des aires de vie, y compris un service d'entretien des vêtements[17] lorsqu'il est fourni à la même occasion.

En ce qui a trait aux services de soins personnels (service d'assistance non professionnelle), la législation fiscale sera modifiée pour préciser que ces services se rapportent uniquement à l'hygiène, à l'habillement, à l'alimentation et à la mobilisation ou aux transferts d'une personne qui, en raison de sa condition, ne jouit pas d'une autonomie suffisante pour prendre entièrement soin d'elle-même.

---

15 Soit un service qui consiste à aider une personne âgée à préparer ses repas dans une unité de logement qui constitue son lieu principal de résidence, soit un service de préparation de repas fourni par un organisme communautaire formé et géré exclusivement dans un but non lucratif.

16 Soit un service de livraison de repas fourni par un organisme communautaire formé et géré exclusivement dans un but non lucratif.

17 Ne comprend pas un service fourni par un entrepreneur dont l'entreprise principale consiste à fournir des services de nettoyage à sec, de blanchissage, de pressage et d'autres services connexes.

Il s'ensuit qu'une personne âgée qui se rend dans un salon de coiffure (à l'extérieur ou à l'intérieur de l'immeuble dans lequel elle habite) ne pourra inclure, dans le calcul de ses dépenses admissibles au crédit d'impôt, le montant payé pour le service de coiffure obtenu. Il en sera de même lorsque le service sera fourni dans l'unité de logement par toute personne qui n'est pas un préposé aux soins (par exemple, seront inadmissibles les frais payés à une coiffeuse qui se déplace à domicile).

❑ Détermination des dépenses admissibles pour les personnes âgées vivant dans un immeuble d'appartements

Les personnes âgées qui louent une unité de logement ailleurs que dans une résidence pour personnes âgées peuvent, elles aussi, avoir des dépenses admissibles incluses dans leur loyer.

À compter de l'année 2008, de nouvelles règles seront applicables pour déterminer le montant des dépenses admissibles incluses dans un loyer, lorsque celui-ci aura été payé par une personne âgée pour se loger dans un immeuble, autre qu'un immeuble qui est une résidence pour personnes âgées[18] ou qu'une composante du réseau public de la santé et des services sociaux[19], ci-après appelé « immeuble d'appartements ».

■ Dépenses admissibles incluses dans le loyer

▪ Méthode de détermination

Lorsqu'une personne âgée aura payé un loyer pour se loger dans un immeuble d'appartements, le montant des dépenses admissibles incluses dans le loyer devra être déterminé en appliquant un taux de 5 % au loyer mensuel de l'unité de logement dont la personne âgée est locataire, colocataire ou sous-locataire, jusqu'à concurrence d'un loyer de 600 $ par mois.

Aucune autre partie du loyer que celle ainsi déterminée ne pourra être considérée comme une dépense admissible au crédit d'impôt.

Puisqu'elle est fonction du loyer mensuel d'une unité de logement, cette nouvelle méthode exigera que le loyer soit converti, lorsqu'il aura été fixé pour un terme autre que mensuel (par exemple, hebdomadaire), pour qu'il corresponde au loyer qui aurait été payable pour un terme mensuel.

---

18 Cette expression aura le même sens que celui qui lui sera donné pour l'application des règles relatives à la détermination du montant des dépenses admissibles incluses dans un loyer payé pour se loger dans une résidence pour personnes âgées.

19 Seront considérés comme des composantes du réseau public de la santé et des services sociaux les installations, immeubles ou habitations qui sont exclus de la définition de l'expression « résidence pour personnes âgées ».

- **Règles d'application**

Afin de tenir compte des situations où une personne âgée habitera, sans en être locataire, colocataire ou sous-locataire, une unité de logement avec son conjoint, différentes règles seront prévues aux fins de la détermination, à l'égard de la personne âgée, du montant des dépenses admissibles incluses dans le loyer de l'unité de logement où elle habite.

Ainsi, lorsqu'une personne âgée habitera, au cours d'un mois donné, une unité de logement dont son conjoint est colocataire avec une autre personne, la personne âgée sera réputée, pour le mois donné, colocataire de l'unité de logement.

Dans tous les cas où une personne âgée sera colocataire d'une unité de logement (ou réputée l'être), son loyer mensuel sera égal au montant obtenu en divisant, par le nombre de colocataires de l'unité de logement, le loyer mensuel exigible pour l'unité. De plus, le montant maximal applicable au loyer (600 $ par mois) devra être réduit dans la même proportion.

Par exemple, dames Esther et Judith Gravel sont colocataires d'une unité de logement située dans un immeuble d'appartements, dont le loyer est de 750 $ par mois. Dans un tel cas, chacune d'elles pourra inclure, dans le calcul de ses dépenses admissibles au crédit d'impôt, un montant de 15 $ par mois, soit 5 % du montant maximal de 300 $[20].

Par ailleurs, dans l'éventualité où, au cours d'un mois donné, une personne âgée partagerait, uniquement avec son conjoint, une unité de logement dont ce dernier est locataire, elle sera alors réputée locataire de l'unité de logement pour le mois donné. Dans un tel cas, le loyer mensuel de l'unité de logement sera celui payé pour l'unité, et ce, peu importe lequel des conjoints acquitte le loyer ou la répartition qu'ils en font entre eux.

- **Modalités administratives**

Une personne âgée ne pourra tenir compte, dans le calcul de ses dépenses admissibles au crédit d'impôt pour une année donnée, du montant des dépenses admissibles incluses dans un loyer payé pour se loger dans un immeuble d'appartements, que si elle joint, à sa déclaration de revenus produite pour l'année, une copie du bail de son unité de logement (ou l'avis écrit remis au locataire dans le cas d'un bail verbal) ainsi qu'une copie de tout avis de modification du bail ou de tout jugement fixant le loyer.

Toutefois, l'obligation de joindre ces documents à la déclaration de revenus sera considérée comme remplie, s'ils ont été transmis à Revenu Québec au soutien d'une demande de versements anticipés du crédit d'impôt.

---

20 Le montant des dépenses admissibles devra être calculé sur un montant de 300 $, puisque la partie du loyer (375 $) excède le montant maximal (600 $÷2).

Par ailleurs, les locateurs d'une unité de logement dans un immeuble d'appartements ne seront plus tenus de produire la déclaration de renseignements portant sur le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée (TP-1029.MD.5) à l'égard de tout bail conclu ou reconduit après le jour du discours sur le budget.

- **Dépenses admissibles non incluses dans le loyer**

Lorsqu'une personne aura payé, au locateur d'un immeuble d'appartements, un montant au titre d'un loyer pour une période donnée d'une année et que, au cours de cette période, elle aura payé un montant en sus de son loyer pour se procurer un service de soutien à domicile reconnu, cette personne pourra inclure, dans le calcul de ses dépenses admissibles au crédit d'impôt pour l'année, le montant ainsi payé, sauf toute partie de ce montant qui est attribuable à de la nourriture, à des boissons, à des matériaux ou à d'autres biens.

1.1.5 Versements anticipés du crédit d'impôt

Une personne âgée peut demander, au moyen d'un formulaire prescrit, que des versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée lui soient accordés à l'égard des dépenses admissibles qu'elle effectue dans une année.

Au cours des prochaines semaines, Revenu Québec préparera un nouveau formulaire de demande de versements anticipés qui tiendra compte des modifications qui seront apportées au crédit d'impôt. Dès qu'il sera disponible, les personnes âgées en seront informées.

Les personnes âgées qui voudront, après le jour du discours sur le budget, se prévaloir pour une première fois de la possibilité de recevoir le crédit d'impôt par anticipation devront transmettre leur demande à Revenu Québec au moyen du nouveau formulaire, lequel devra, si la demande porte sur des dépenses admissibles incluses dans un loyer, être accompagné des documents suivants :

— une copie du bail de l'unité de logement pour laquelle le loyer est payé, ou l'avis écrit remis au locataire dans le cas d'un bail verbal;

— une copie, s'il y a lieu, du formulaire « Annexe au bail – Services offerts au locataire en raison de sa condition personnelle, entre autres à une personne âgée ou handicapée »;

— une copie de tout avis de modification au bail ou de tout jugement fixant le loyer.

Il en va de même pour les personnes qui désireront renouveler leur demande de versements anticipés.

Dans le cas d'un couple de personnes âgées qui auront toutes deux droit au crédit d'impôt, la demande de versements anticipés devra être présentée par une seule personne.

À compter de l'année 2008, toute demande de versements anticipés portant sur une année donnée devra être présentée au plus tard le 1er décembre de l'année.

Par ailleurs, compte tenu du délai requis pour mettre en place les systèmes administratifs appropriés, le premier versement anticipé du crédit d'impôt, en fonction de ses nouveaux paramètres[21], ne pourra avoir lieu avant la fin du mois de juin 2008.

Les personnes âgées qui étaient déjà inscrites aux versements anticipés du crédit d'impôt à l'égard des dépenses admissibles incluses dans leur loyer continueront à recevoir mensuellement, à titre de versement anticipé, un montant identique à celui reçu au cours des mois de janvier et de février, et ce, jusqu'à ce que leur nouvelle demande de versements soit traitée.

Toutefois, pour les personnes âgées qui n'étaient pas déjà inscrites aux versements anticipés du crédit d'impôt, le premier versement couvrira tout montant du crédit d'impôt estimé pour la période débutant le 1er janvier 2008 et se terminant le premier jour du mois qui suit le premier versement.

Les personnes âgées qui recevront des versements anticipés du crédit d'impôt sur une base régulière seront tenues d'aviser Revenu Québec, avec diligence, de tout changement dans leur situation qui est de nature à réduire les versements anticipés auxquels elles auront droit (par exemple, une baisse du loyer, un changement dans les services obtenus de la résidence pour personnes âgées où elles habitent, la rupture de leur union ou encore, une mauvaise estimation de leur revenu familial).

De plus, au moment de la production de leur déclaration de revenus pour une année, une conciliation devra être effectuée entre le total des montants versés par anticipation et le montant du crédit d'impôt auquel elles auront droit pour l'année. Si, à la suite de cette conciliation, un montant devenait dû au ministre du Revenu, la personne âgée et celle qui est, le cas échéant, son conjoint admissible pour l'année seront solidairement responsables du paiement de ce montant.

À cet égard, aucun montant ne sera considéré comme étant dû au ministre du Revenu, lorsqu'il sera imputable à une compensation financière prévue au *Programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif*[22].

---

21 Pour plus de précision, Revenu Québec devra tenir compte, dans le cadre de la détermination de tout montant pouvant faire l'objet d'un versement anticipé, de la réduction applicable en fonction du revenu familial excédant 50 000 $ (en 2008).

22 Ce programme est présenté à la sous-section 5.1 de la section B des *Renseignements additionnels sur les mesures du budget* traitant des mesures affectant les dépenses.

Par ailleurs, lorsqu'une personne âgée sera débitrice d'un montant en vertu de ce programme, alors qu'elle avait droit à un remboursement à la suite de l'application d'une loi fiscale (par exemple, un remboursement d'impôt), ce remboursement pourra être affecté au paiement de la dette de cette personne.

1.1.6 Restriction concernant l'admissibilité de certaines dépenses au crédit d'impôt pour frais médicaux

Le régime d'imposition accorde un crédit d'impôt non remboursable aux particuliers qui, pour des raisons de santé, doivent assumer des frais médicaux, et ce, afin d'en atténuer la charge financière.

Le particulier qui paie des frais médicaux admissibles pour lui-même, son conjoint et les personnes à sa charge peut donc déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer, un montant égal à 20 % de la partie de ces frais qui excède 3 % de son revenu familial.

Le crédit d'impôt pour frais médicaux vise une multitude de dépenses en matière de santé et vient particulièrement en aide aux personnes qui ont des besoins précis résultant, entre autres, d'un handicap ou d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

En règle générale, lorsqu'une personne handicapée a des besoins qui nécessitent qu'elle reçoive des soins fournis dans une école, une institution ou un autre endroit, les montants payés pour les soins ainsi fournis peuvent être admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux.

De plus, même si une personne n'a pas besoin de soins aussi spécialisés mais qu'elle doit, en raison d'une déficience, faire appel de temps à autre à un préposé à temps partiel pour recevoir des soins, les montants payés au titre de la rémunération du préposé peuvent donner droit au crédit d'impôt, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 $ (20 000 $ pour l'année du décès).

Les frais relatifs à la rémunération d'un tel préposé peuvent également faire partie des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée, lequel est destiné aux personnes âgées de 70 ans ou plus. Toutefois, pour que ces frais puissent donner droit à ce crédit d'impôt, ils ne doivent pas avoir été pris en considération dans le calcul du crédit d'impôt pour frais médicaux.

Actuellement, la disposition législative qui reconnaît, à titre de frais médicaux admissibles, les montants payés pour les soins fournis dans une école, une institution ou un autre endroit ne permet pas d'assurer l'intégrité du crédit d'impôt pour frais médicaux.

De plus, dans le cas des personnes âgées de 70 ans ou plus, la coexistence de deux formes d'aide à l'égard des frais relatifs à la rémunération d'un préposé aux soins à temps partiel peut entraîner des inégalités de traitement non souhaitables.

Aussi, diverses modifications seront apportées au crédit d'impôt pour frais médicaux afin, d'une part, d'en assurer l'intégrité et, d'autre part, de permettre un traitement uniforme des frais relatifs à la rémunération d'un préposé aux soins à temps partiel pour une personne âgée de 70 ans ou plus.

❑ Soins fournis dans une école, une institution ou un autre endroit

Selon les règles actuelles, un particulier peut inclure, dans le calcul de ses frais admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux, les montants qu'il a payés – ou qui ont été payés par son représentant légal ou par son conjoint – pour les soins ou, à la fois, pour les soins et la formation d'une personne donnée dans une école, une institution ou un autre endroit, ci-après appelé « endroit spécialisé », si une personne compétente atteste que la personne donnée a, en raison d'un handicap physique ou mental, besoin de l'équipement, des installations ou du personnel spécialement fournis par cette école, cette institution ou cet autre endroit spécialisé pour les soins ou, à la fois, pour les soins et la formation de personnes souffrant d'un tel handicap.

L'objectif premier de ces règles est d'accorder un allégement fiscal à l'égard des montants payés pour des soins et de la formation qui, étant donné leur nature hautement spécialisée, sont offerts uniquement dans des endroits prévus à cet effet.

Bien que le crédit d'impôt pour frais médicaux n'ait pas pour rôle d'accorder une aide fiscale à l'égard des dépenses courantes de la vie, telles les dépenses de logement et d'alimentation, il peut arriver, en de rares occasions, que ces dépenses soient admissibles au crédit d'impôt lorsqu'elles sont liées d'une façon inextricable à un besoin précis résultant d'un handicap.

C'est pourquoi elles peuvent être incluses dans les montants payés pour des soins et de la formation dans une école, une institution ou un autre endroit spécialisé, lorsque la personne handicapée doit y loger pour recevoir ces services.

Or, avec le temps, la portée de ces règles s'est étendue bien au-delà des limites prévisibles. En effet, la Cour provinciale (devenue depuis la Cour du Québec) a déjà conclu, dans un de ses jugements[23], qu'une résidence pour personnes âgées pouvait être considérée comme un endroit spécialisé pour l'application de ces règles, si bien que la totalité du loyer payé à la résidence (logement de base, nourriture et services) pouvait être incluse dans le calcul des frais admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux.

---

23 *Dame Charlotte B. Fortin* c. *Sous-ministre du Revenu du Québec*, [1985] C.P. 4.

L'application de ce jugement a fait en sorte que la totalité du loyer versé pour loger un particulier dans une résidence pour personnes âgées constitue des frais médicaux admissibles, pour autant que le particulier ait été reconnu par une personne compétente comme ayant un handicap physique ou mental qui nécessite des soins particuliers dans cette résidence.

Cette application extensive des règles relatives au crédit d'impôt pour frais médicaux s'éloigne nettement de l'objectif poursuivi par cette mesure. D'ailleurs, dans le régime fiscal fédéral, une résidence pour personnes âgées n'est pas considérée comme un endroit spécialisé pour l'application des règles portant sur l'admissibilité, à titre de frais médicaux, des montants payés pour les soins et la formation d'une personne handicapée dans une école, une institution ou un autre endroit spécialisé, et ce, bien que ces règles soient similaires à celles prévues par le régime d'imposition québécois.

Aussi, afin d'assurer l'intégrité du crédit d'impôt pour frais médicaux, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les montants payés, après le 31 décembre 2007, pour les soins ou, à la fois, pour les soins et la formation d'une personne donnée dans une école, une institution ou un autre endroit ne pourront comprendre les montants payés à une résidence pour personnes âgées.

À cette fin, l'expression « résidence pour personnes âgées » aura le même sens que celui qui lui sera donné pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée[24].

❑ Frais relatifs à la rémunération d'un préposé aux soins à temps partiel

Actuellement, la liste des frais admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux comprend les montants payés, à titre de rémunération d'un préposé aux soins à temps partiel, pour des soins fournis au Canada à une personne ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, dans la mesure où le total des montants ainsi payés n'excède pas 10 000 $ (20 000 $ dans le cas d'un décès).

[24] Cette expression est définie à la sous-section 1.1.4.

Toutefois, pour qu'un particulier puisse inclure, dans le calcul de ses frais médicaux admissibles, les montants payés à titre de rémunération d'un préposé aux soins à temps partiel, aucune partie de la rémunération ne doit avoir été incluse dans le calcul d'une déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées[25] ou dans le calcul de certains autres frais médicaux admissibles[26] ni avoir été prise en considération dans le calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

L'admissibilité de la rémunération d'un préposé aux soins à temps partiel à titre de frais médicaux est, de plus, conditionnelle au fait que le préposé soit une personne majeure qui n'est ni le particulier qui demande le crédit d'impôt pour frais médicaux ni son conjoint.

Dès que la perte d'autonomie se fait sentir ou qu'apparaissent les premiers signes d'incapacité, les personnes âgées sont nombreuses à quitter leur domicile pour s'établir dans une résidence pour personnes âgées. Ces résidences leur offre un milieu de vie sécuritaire et adapté à leurs besoins, où elles peuvent généralement profiter des services d'un préposé aux soins à temps partiel.

Depuis le 1er janvier 2000, toutes les personnes âgées de 70 ans ou plus peuvent bénéficier, grâce au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée, d'une aide financière à l'égard de certains services de soutien à domicile, dont les services d'un préposé aux soins à temps partiel.

À la place de ce crédit d'impôt, certaines personnes âgées ont cependant la possibilité d'obtenir une autre forme d'allégement fiscal à l'égard de la rémunération d'un préposé, soit le crédit d'impôt pour frais médicaux.

Or, vu l'essor qu'a connu au cours des dernières années la construction de résidences pour personnes âgées, l'utilisation des services d'un préposé aux soins à temps partiel s'est de plus en plus répandue, mettant ainsi en lumière les inégalités de traitement que peut entraîner la coexistence de deux formes d'aide à l'égard des frais reliés aux services d'un tel préposé.

---

25 Cette déduction a essentiellement pour but de faciliter l'intégration au marché du travail et l'accès aux études des personnes ayant une déficience mentale ou physique, en reconnaissant que ces personnes ont des dépenses additionnelles à payer pour travailler ou étudier.

26 Soit, de façon sommaire, les frais pour les soins et la formation d'une personne handicapée dans une école, une institution ou un autre endroit spécialisé, les frais de séjour à plein temps dans une maison de santé d'une personne ayant une déficience grave et prolongée, les frais relatifs à la rémunération d'un préposé à plein temps aux soins d'une personne ayant une telle déficience ou à la rémunération pour les soins ou la surveillance de cette personne dans un foyer de groupe au Canada ainsi que les frais relatifs à la rémunération d'un préposé à plein temps aux soins d'une personne dépendante en raison d'une infirmité.

Aussi, afin de permettre un traitement plus uniforme des frais reliés à la rémunération d'un préposé aux soins à temps partiel tout en assurant une meilleure équité entre les personnes âgées de 70 ans ou plus, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'un particulier ne pourra inclure, dans le calcul de ses frais médicaux admissibles pour une année donnée, les montants payés, après le 31 décembre 2007, à titre de rémunération d'un préposé pour des soins fournis au Canada à une personne atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, lorsque le particulier ou la personne qui est son conjoint au moment du paiement des montants aura droit, à l'égard de cette dépense, au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée.

Pour plus de précision, les montants payés à titre de rémunération d'un préposé pour des soins fournis au Canada peuvent être inclus dans le loyer payé à une résidence pour personnes âgées qui offre des services de soins personnels[27].

1.2 Amélioration de l'aide fiscale accordée aux personnes retraitées

Les ménages à faible ou à moyen revenu qui comptent une personne retraitée ou une personne âgée d'au moins 65 ans peuvent bénéficier d'un allégement fiscal prenant la forme d'un crédit d'impôt non remboursable.

Le montant maximal sur lequel ce crédit d'impôt doit être calculé pour une année correspond à l'ensemble des montants pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite applicables à un particulier pour l'année auquel doivent s'ajouter, s'il y a lieu, les montants correspondants dont peut bénéficier son conjoint admissible[28] pour l'année.

Ce montant maximal doit être réduit de 15 % pour chaque dollar de revenu familial du ménage qui excède 29 645 $[29]. Le montant ainsi réduit est converti, au taux de 20 %, en un crédit d'impôt non remboursable qui est partageable, s'il y a lieu, entre les conjoints.

Afin d'améliorer l'aide fiscale aux personnes retraitées, des modifications seront apportées au montant en raison de l'âge et au montant pour revenus de retraite.

---

27 Soit des services d'assistance non professionnelle pour permettre à une personne d'accomplir une activité de la vie quotidienne (services se rapportant à l'hygiène, à l'habillement, à l'alimentation et à la mobilisation ou aux transferts).

28 De façon générale, est un conjoint admissible d'un particulier, pour une année donnée, la personne qui est son conjoint à la fin de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier ou, lorsque le particulier n'a pas de conjoint à la fin de l'année, la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et si elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée.

29 Ce montant est sujet à une indexation annuelle automatique.

❑ Montant en raison de l'âge

Le montant en raison de l'âge, qui s'établit à 2 200 $, est accordé à toute personne âgée d'au moins 65 ans à la fin d'une année. Lorsqu'un particulier et son conjoint admissible à la fin d'une année ont tous deux atteint l'âge de 65 ans, un montant de 4 400 $ peut donc être pris en considération aux fins du calcul du crédit d'impôt.

Afin de mieux protéger le pouvoir d'achat des personnes âgées face à l'augmentation des prix des biens et des services, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, à compter du 1er janvier 2009, le montant en raison de l'âge fera l'objet d'une indexation annuelle automatique[30].

❑ Montant pour revenus de retraite

Introduit en 1975 pour protéger contre l'inflation le revenu de retraite des Québécois, le montant maximal pour revenus de retraite n'avait jamais excédé, jusqu'en 2007, 1 000 $. À la suite du discours sur le budget 2007-2008, le montant maximal pour revenus de retraite est passé de 1 000 $ à 1 500 $. En raison de cette majoration de 500 $ du montant maximal pour revenus de retraite, les pensionnés à faible ou à moyen revenu peuvent dorénavant obtenir une réduction d'impôt pouvant atteindre un montant de 600 $ s'ils vivent en couple, et de 300 $ dans le cas contraire.

Les revenus de retraite donnant droit à ce montant comprennent les paiements d'une rente viagère en vertu d'un régime de retraite, les paiements de rentes provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un régime de participation différée aux bénéfices ainsi que les paiements provenant d'un fonds enregistré de revenus de retraite. Toutefois, ils ne comprennent pas les prestations reçues en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* – pension de sécurité de la vieillesse, allocation au conjoint ou supplément de revenu garanti – ou la rente de retraite reçue en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*.

---

30 À l'instar des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, l'indice utilisé correspondra à la variation, en pourcentage, de l'indice d'ensemble des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac pour le Québec (IPCQ-SAT) moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle un montant devra être indexé, par rapport à l'IPCQ-SAT moyen pour la période de douze mois qui aura pris fin le 30 septembre de l'année antérieure à l'année précédant celle pour laquelle un montant devra être indexé. Pour plus de précision, lorsque le résultat obtenu après avoir appliqué le facteur d'indexation au montant ne sera pas un multiple de 5, il devra être rajusté au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

En vue d'alléger davantage le fardeau fiscal que doivent supporter les pensionnés à faible ou à moyen revenu, le montant maximal des revenus de retraite admissibles d'un particulier servant au calcul du crédit d'impôt passera de 1 500 $ à 1 750 $ pour l'année d'imposition 2009 et de 1 750 $ à 2 000 $ à compter de l'année d'imposition 2010. Pour un couple, le montant de revenus de retraite admissibles pourra donc atteindre 3 500 $ pour l'année d'imposition 2009 et 4 000 $ pour l'année d'imposition 2010.

De plus, afin que le montant maximal de 2 000 $ pour revenus de retraite soit protégé contre l'inflation, il fera l'objet, à compter de l'année d'imposition 2011, d'une indexation annuelle automatique[31] en fonction de l'indice utilisé pour indexer les principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers.

1.3 Instauration d'un crédit d'impôt pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels

Au fil des ans, les personnes atteintes d'une incapacité ont été de plus en plus nombreuses à exprimer le désir de demeurer aussi longtemps que possible dans leur communauté, auprès de leurs réseaux naturels d'amis et de parents.

De nos jours, elles sont des milliers à demeurer chez elles en toute sécurité. Toutefois, malgré la gamme de services de soutien à domicile qui leur est offerte par le réseau public de la santé et des services sociaux, l'hébergement en établissement serait inévitable pour plusieurs d'entre elles sans le dévouement de leur conjoint ou de leurs proches.

Les conjoints et les proches jouent donc un rôle clef dans le maintien à domicile des personnes souffrant d'une incapacité ou qui veulent vivre leurs derniers instants chez elles.

On appelle habituellement aidants naturels les personnes, majoritairement des femmes, qui, sans être rémunérées, donnent à un être cher des soins et lui apportent une assistance continue en raison de son état physique ou mental. Que ces personnes assument ces responsabilités par choix ou par nécessité, leur rôle et leur dévouement n'en sont pas moins essentiels pour ceux qui bénéficient de leurs soins.

Leur place de premier plan auprès des bénéficiaires des soins leur a d'ailleurs valu d'être autorisées à poser des actes qui sont habituellement réservés à des professionnels de la santé[32].

---

31 *Supra*, note 30.

32 Le *Code des professions* a été modifié pour prévoir que, malgré toute disposition inconciliable, un parent, une personne qui assume la garde d'un enfant ou un aidant naturel peut exercer des activités professionnelles réservées à un membre d'un ordre professionnel.

Toutefois, à mesure que s'accroît le rôle des aidants naturels auprès des personnes ayant une incapacité significative ou recevant des soins palliatifs, le besoin de répit augmente d'autant.

Compte tenu de l'intensité des soins qu'ils donnent, certains aidants naturels doivent donc avoir recours à des services spécialisés de relève pour s'offrir du répit, puisque seules des personnes possédant une formation adéquate peuvent les remplacer efficacement auprès de la personne qui bénéficie de leurs soins.

Or, dans certains cas, pour obtenir des services spécialisés de relève, les aidants naturels doivent engager des frais pour lesquels aucune aide fiscale ne leur est accordée. Par exemple, un particulier n'ayant aucun revenu de travail et aucun impôt à payer ne peut bénéficier des crédits d'impôt pour frais médicaux à l'égard des frais de préposé aux soins qu'il paie au bénéfice de son conjoint ou d'une personne à sa charge.

Aussi, afin de reconnaître le besoin des aidants naturels de se ressourcer et de prendre un répit, un crédit d'impôt remboursable pour les frais engagés à l'égard de services spécialisés de relève, pouvant atteindre 1 560 $ par année, sera instauré à compter de l'année 2008.

❑ Détermination du crédit d'impôt

Un aidant naturel qui résidera au Québec à la fin d'une année donnée[33] pourra bénéficier, pour cette année, d'un crédit d'impôt remboursable égal à 30 % du total des frais qu'il aura payés dans l'année, jusqu'à concurrence de 5 200 $, pour obtenir des services spécialisés de relève pour la garde et la surveillance d'une personne qui, au moment où les frais ont été engagés, habitait ordinairement avec l'aidant naturel et était atteinte d'une incapacité significative.

Afin que l'aide fiscale accordée par ce crédit d'impôt profite davantage aux aidants naturels à faible ou à moyen revenu, le montant maximal du crédit d'impôt déterminé à l'égard d'un aidant naturel sera réductible en fonction de son revenu familial, soit le revenu de l'aidant auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, le revenu de la personne qui est son conjoint admissible pour l'année[34].

---

33 Plus précisément, à la fin du 31 décembre de l'année donnée ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès.

34 Soit la personne qui sera son conjoint admissible, pour l'année, aux fins du transfert entre conjoints de la partie inutilisée des crédits d'impôt non remboursables. De façon générale, aux fins de ce transfert, est un conjoint admissible d'un particulier, pour une année donnée, la personne qui est son conjoint à la fin de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier ou, lorsque le particulier n'a pas de conjoint à la fin de l'année, la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et si elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée.

Cette réduction s'effectuera à raison d'un taux de 3 % pour chaque dollar de revenu familial de l'aidant naturel qui excédera un seuil annuel de 50 000 $, lequel fera l'objet, à l'instar des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, d'une indexation annuelle automatique[35] à compter du 1er janvier 2009.

Toutefois, lorsque, pour une année d'imposition donnée, plus d'un particulier vivant avec une personne atteinte d'une incapacité significative pourrait être considéré comme son aidant naturel, seul le particulier qui sera son principal soutien sera considéré comme son aidant naturel.

Par ailleurs, pour bénéficier du crédit d'impôt pour une année d'imposition donnée, l'aidant naturel devra joindre, à sa déclaration de revenus qu'il produira pour l'année, un ou plusieurs reçus délivrés par le fournisseur des services et contenant, lorsque celui-ci est un particulier, son numéro d'assurance sociale.

❑ Personne atteinte d'une incapacité significative

Une personne sera considérée comme atteinte d'une incapacité significative au moment où les frais pour obtenir des services spécialisés de relève ont été engagés par un aidant naturel si, à ce moment, elle est âgée d'au moins 18 ans, ne peut, en raison de son incapacité, rester sans surveillance, et remplit les conditions suivantes :

— elle est soit le conjoint de l'aidant naturel, soit l'enfant, le petit-fils, la petite-fille, le neveu, la nièce, le frère, la sœur, le père, la mère, l'oncle, la tante, le grand-père, la grand-mère, le grand-oncle ou la grand-tante de l'aidant naturel ou de son conjoint, ou un autre ascendant en ligne directe de l'aidant naturel ou de son conjoint;

— elle est atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques[36] ou reçoit des soins palliatifs.

---

35 Pour plus de précision, lorsque le montant résultant de l'indexation ne sera pas un multiple de 5, il devra faire l'objet d'un rajustement au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

36 Au sens donné à cette expression pour l'application du crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

❑ Services spécialisés de relève

Seront considérés comme des services spécialisés de relève les services qui consistent à donner, en lieu et place de l'aidant naturel, des soins à domicile à une personne atteinte d'une incapacité significative, pour autant que ces services soient fournis par un particulier qui détient un diplôme reconnu, soit :

— un diplôme d'études professionnelles (DEP) en assistance familiale et sociale aux personnes à domicile[37];

— un diplôme d'études professionnelles (DEP) en assistance aux bénéficiaires en établissement de santé[38];

— un diplôme d'études professionnelles (DEP) en santé, assistance et soins infirmiers;

— un diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers;

— un baccalauréat (BAC) en sciences infirmières;

— tout autre diplôme permettant au particulier d'agir à titre d'aide familiale, d'aide de maintien à domicile, d'auxiliaire familial et social, d'aide-infirmier, d'aide-soignant, de préposé aux bénéficiaires, d'infirmier auxiliaire et d'infirmier[39].

À cet égard, une personne sera réputée posséder un diplôme reconnu lorsqu'elle sera à l'emploi d'une entreprise d'économie sociale accréditée par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour offrir des services spécialisés de relève.

❑ Restrictions générales

Les frais payés pour obtenir des services spécialisés de relève qui auront été pris en considération aux fins du calcul des frais ou des dépenses admissibles pour l'application d'un autre crédit d'impôt remboursable[40] ou non remboursable[41] demandé par l'aidant naturel ou par toute autre personne ne pourront donner droit au crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels.

---

37 À compter de septembre 2008, ce programme d'études sera remplacé par le programme « Assistance à la personne à domicile », lequel fait l'objet d'une implantation facultative depuis septembre 2007.

38 À compter de septembre 2008, ce programme d'études sera remplacé par le programme « Assistance à la personne en établissement de santé », lequel fait l'objet d'une implantation facultative depuis septembre 2007.

39 La forme masculine utilisée désigne aussi bien les femmes que les hommes et n'est utilisée que pour alléger le texte de l'énumération.

40 Par exemple, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants ou le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée.

41 Par exemple, le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux.

De plus, ne pourront donner droit à ce crédit d'impôt les frais pour lesquels un contribuable quelconque aura droit ou aura eu droit à un remboursement ou à une autre forme d'aide, sauf dans la mesure où ces frais devront être inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable et ne seront pas déductibles dans le calcul de son revenu ou de son revenu imposable.

1.4 Nouvelles mesures visant à accroître l'incitation au travail

Depuis l'année 2005, le régime d'imposition accorde, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, une Prime au travail aux ménages à faible ou à moyen revenu.

La Prime au travail poursuit un double objectif, soit soutenir et valoriser l'effort de travail et inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour intégrer le marché du travail.

Pour ce faire, elle supplémente le revenu de travail gagné par un particulier et, s'il y a lieu, son conjoint, jusqu'à concurrence d'un montant qui diffère selon la composition du ménage. Cependant, afin que la Prime au travail cible les ménages à faible ou à moyen revenu, elle est réduite lorsque le revenu familial du ménage dépasse un certain seuil.

En 2008, le montant maximal de la Prime au travail est de 2 861 $ pour un couple avec enfants, de 2 218,80 $ pour une famille monoparentale, de 801,08 $ pour un couple sans enfants et de 517,72 $ pour une personne seule.

La Prime au travail est accordée aux particuliers qui en font la demande dans leur déclaration de revenus. Toutefois, pour mieux appuyer les parents qui maintiennent leur participation au marché du travail, le ministre du Revenu peut, s'ils lui en font la demande, leur verser par anticipation une partie de la Prime au travail à laquelle ils estiment avoir droit pour une année.

Telle que structurée, la Prime au travail permet actuellement d'assurer une intégration entre le régime fiscal et le régime de la sécurité du revenu pour les personnes ne présentant pas de contraintes sévères à l'emploi. Par contre, bien que la Prime au travail s'adresse également aux personnes présentant de telles contraintes, elle ne permet pas, dans ce cas, d'atteindre une aussi grande intégration entre le régime fiscal et le régime de la sécurité du revenu.

De plus, même si l'aide accordée par la Prime au travail réussit à soutenir et à valoriser l'effort de travail, il appert qu'elle n'est pas suffisamment incitative pour motiver les prestataires de l'aide financière de dernier recours à retourner sur le marché du travail lorsqu'ils s'en sont éloignés depuis plusieurs années.

Aussi, en vue d'améliorer l'incitation au travail des ménages à faible ou à moyen revenu et d'atténuer les effets du « piège de l'aide financière de dernier recours », diverses mesures seront mises en place. Ces mesures permettront d'accorder une Prime au travail adaptée spécialement à la condition des personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi, de verser un supplément aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours et d'offrir la possibilité, aux ménages sans enfants, de demander qu'une partie de l'aide fiscale à laquelle ils pourraient avoir droit leur soit versée par anticipation.

1.4.1 Nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi

Afin d'assurer une meilleure intégration entre le régime fiscal et le régime de la sécurité du revenu pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et de tenir compte des obstacles, souvent importants, que les personnes handicapées doivent surmonter pour intégrer le marché du travail ou y demeurer, une nouvelle Prime au travail sera accordée, à compter de l'année d'imposition 2008, aux particuliers qui font partie d'un ménage comptant un adulte présentant des contraintes sévères à l'emploi et qui, par ailleurs, respectent les conditions pour bénéficier de la Prime au travail actuelle[42].

Pour l'application de la nouvelle Prime au travail réservée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi, ci-après appelée « Prime au travail adaptée », pour une année d'imposition donnée, sera considéré comme faisant partie d'un ménage comptant un adulte présentant des contraintes sévères à l'emploi le particulier qui, selon le cas :

— aura reçu, au cours de l'année, une allocation de solidarité sociale versée en vertu du Programme de solidarité sociale[43] au motif que son état physique ou mental était, de façon significative, déficient ou altéré pour une durée vraisemblablement permanente ou indéfinie et que, pour cette raison et compte tenu de ses caractéristiques socioprofessionnelles, il présentait des contraintes sévères à l'emploi;

---

42 De façon sommaire, la Prime au travail actuelle s'adresse à tout particulier, autre qu'un particulier exclu, qui réside au Québec à la fin d'une année ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès, pourvu que, à ce moment, il détienne un statut reconnu (tel le statut de citoyen canadien ou de résident permanent) et qu'il soit une personne majeure, un mineur émancipé, le conjoint d'un autre particulier ou encore le père ou la mère d'un enfant avec lequel il réside, sauf si, à ce moment, il est détenu dans une prison ou un établissement semblable depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de l'année.

43 Ce programme est établi en vertu de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*.

— était, pour l'année, le conjoint admissible[44] d'un particulier ayant reçu, au cours de l'année, une allocation de solidarité sociale versée en vertu du Programme de solidarité sociale;

— aura reçu, ou dont le conjoint admissible pour l'année aura reçu, au cours de l'une des cinq années qui précèdent l'année donnée, une allocation de solidarité sociale versée en vertu du Programme de solidarité sociale ou une allocation pour contraintes sévères à l'emploi versée en vertu de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*[45];

— a droit, ou dont le conjoint admissible pour l'année a droit, pour l'année, au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Pour plus de précision, lorsqu'un particulier aura droit, pour une année donnée, à la fois à la Prime au travail actuelle et à la Prime au travail adaptée, il ne pourra demander, pour cette année, qu'une seule de ces deux primes. De plus, lorsqu'un particulier demandera, pour une année, la Prime au travail adaptée, son conjoint admissible pour l'année ne pourra demander la Prime au travail actuelle.

❑ Détermination de la Prime au travail adaptée

Comme c'est le cas pour la Prime au travail actuelle, la composition du ménage d'un particulier – personne seule, couple sans enfants, famille monoparentale et couple avec enfants –[46] sera un facteur déterminant pour calculer le montant de la Prime au travail adaptée dont il pourra bénéficier pour une année.

---

44 Pour l'application de la Prime au travail adaptée, l'expression « conjoint admissible » recevra le même sens qu'elle reçoit pour l'application de la Prime au travail actuelle. De façon générale, est un conjoint admissible d'un particulier, pour une année donnée, la personne qui est son conjoint à la fin de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier ou, lorsque le particulier n'a pas de conjoint à la fin de l'année, la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et si elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée.

45 L'aide financière de dernier recours pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi était versée en vertu de cette loi avant son remplacement, en 2007, par la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*.

46 Pour plus de précision, afin de déterminer la composition du ménage d'un particulier, les règles visant à déterminer le type de ménage dont fait partie un particulier aux fins du calcul de la Prime au travail actuelle devront être appliquées. Ainsi, pour être considéré comme chef d'une famille monoparentale ou membre d'un couple avec enfants, le particulier qui demandera la Prime au travail adaptée devra désigner à titre de personne à charge, parmi ses enfants ou, s'il y a lieu, ceux de son conjoint admissible, un enfant à l'égard duquel une aide fiscale est accordée (par exemple, un enfant à l'égard duquel un paiement de soutien aux enfants a été reçu).

Le montant maximal de la Prime au travail adaptée sera obtenu en appliquant, selon la composition du ménage, le taux du crédit d'impôt à l'excédent, sur le revenu de travail exclu, du moindre du revenu de travail du ménage[47] et du seuil de réduction. Toutefois, étant donné que cette prime est également destinée aux ménages à faible ou à moyen revenu, le montant de la Prime au travail adaptée maximale sera réduit en fonction du revenu familial[48]. Cette réduction s'effectuera à raison d'un taux de 10 % pour chaque dollar de revenu familial qui excédera le seuil de réduction applicable au ménage.

En 2008, le montant maximal de la Prime au travail adaptée sera de 1 003,14 $ pour une personne seule, de 1 476,54 $ pour un couple sans enfants, de 2 786,50 $ pour une famille monoparentale et de 3 281,20 $ pour un couple avec enfants.

Le tableau ci-dessous présente les paramètres qui devront être utilisés pour déterminer la Prime au travail adaptée pour l'année 2008.

TABLEAU A.7

Paramètres utilisés pour déterminer la Prime au travail adaptée
(année 2008)

	Personne seule	Couple sans enfants	Famille monoparentale	Couple avec enfants
Revenu de travail exclu	1 200 $	1 200 $	1 200 $	1 200 $
Taux du crédit d'impôt	9 %	9 %	25 %	20 %
Seuil de réduction	12 346 $	17 606 $	12 346 $	17 606 $
Taux de réduction	10 %	10 %	10 %	10 %
Prime au travail adaptée maximale[1]	1 003,14 $	1 476,54 $	2 786,50 $	3 281,20 $
Seuil de sortie[2]	22 377,40 $	32 371,40 $	40 211 $	50 418 $

(1) La Prime au travail adaptée maximale est égale au produit obtenu en appliquant le taux du crédit d'impôt au montant qui correspond à l'excédent du seuil de réduction sur le revenu de travail exclu.
(2) Revenu familial à partir duquel le ménage n'est plus admissible à la Prime au travail adaptée.

47 Le revenu de travail sera déterminé selon les règles prévues à cet effet pour l'application de la Prime au travail actuelle.

48 Le revenu familial sera déterminé selon les règles prévues à cet effet pour l'application de la Prime au travail actuelle.

❑ Revalorisation des seuils de réduction

Les seuils de réduction de la Prime au travail adaptée seront sujets à une revalorisation annuelle, suivant des règles déterminées par règlement, afin qu'ils s'harmonisent avec les seuils de sortie du Programme de solidarité sociale. Pour toute année d'imposition postérieure à l'année d'imposition 2008, les seuils de réduction applicables seront publiés, chaque année, à la *Gazette officielle du Québec*[49].

Le seuil de réduction applicable pour une année donnée, selon que le ménage compte un seul adulte (personne seule ou famille monoparentale) ou se compose de deux adultes (couple avec ou sans enfants), sera égal au plus élevé du seuil de réduction qui était applicable à ce type de ménage pour l'année précédant l'année donnée et du seuil théorique de sortie du Programme de solidarité sociale qui lui est applicable pour l'année.

À cette fin, le seuil théorique de sortie du Programme de solidarité sociale qui sera applicable pour une année donnée à un type de ménage correspondra au résultat obtenu après avoir suivi les deux étapes décrites ci-après pour ce type de ménage. Toutefois, lorsque le résultat obtenu ne sera pas un nombre entier pair, il devra être rajusté au plus proche nombre entier pair ou, s'il est équidistant de deux nombres entiers pairs, au plus proche nombre entier pair supérieur.

■ Première étape : détermination du revenu net de travail des ménages

La première étape consistera à déterminer le revenu net de travail du ménage pour l'année donnée. Selon que le ménage compte un seul adulte ou se compose de deux adultes, le revenu net de travail de ce ménage correspondra à l'ensemble, déterminé sur une base annuelle, des montants qui sont accordés, pour chaque mois de l'année donnée, en vertu du Programme de solidarité sociale et qui sont décrits dans le tableau ci-dessous.

---

[49] Tout avis publié à la *Gazette officielle du Québec* pourra avoir une portée rétroactive au 1er janvier de l'année pour laquelle les seuils seront déterminés. Pour plus de précision, tout avis publié pourra également faire l'objet d'une révision ayant une portée rétroactive (une telle révision pourrait être faite lorsque, postérieurement à la publication de l'avis, l'un des paramètres utilisés pour déterminer les seuils de réduction aura fait l'objet d'une modification – tel pourrait être le cas si les paramètres de l'impôt fédéral étaient modifiés après la publication d'un avis).

TABLEAU A.8

Détermination du revenu net de travail des ménages

Ménage comptant un seul adulte	Ménage composé de deux adultes
– La prestation de base accordée dans le cadre du Programme de solidarité sociale (allocation de solidarité sociale) à un adulte seul.	– La prestation de base accordée dans le cadre du Programme de solidarité sociale (allocation de solidarité sociale) à une famille composée de deux adultes.
– Le montant de l'ajustement accordé dans le cadre du Programme de solidarité sociale à un adulte seul pour tenir lieu de versement anticipé du crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec (TVQ), y compris la majoration accordée si l'adulte n'habite pas la même unité de logement qu'un autre adulte seul ou une autre famille.	– Le montant de l'ajustement accordé dans le cadre du Programme de solidarité sociale à une famille composée de deux adultes pour tenir lieu de versement anticipé du crédit d'impôt pour la TVQ.
– Le montant de l'exclusion des revenus de travail prévu par le Programme de solidarité sociale.	– Le montant de l'exclusion des revenus de travail prévu par le Programme de solidarité sociale.

■ Seconde étape : détermination du revenu brut de travail des ménages

La seconde étape consistera à reconstituer le revenu brut de travail des ménages pour l'année donnée, en supposant que, pour en arriver au montant du revenu net de travail déterminé pour l'année conformément à la première étape, ce revenu brut constitue le salaire annuel du ménage à l'égard duquel seuls les montants suivants ont été déduits à la source :

— les montants à payer pour l'année à titre de cotisation d'employé en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*;

— les montants à payer pour l'année à titre de cotisation d'employé en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale*;

— les montants à payer pour l'année à titre de cotisation d'employé en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, calculés en fonction du taux applicable aux travailleurs québécois;

— le montant d'impôt fédéral sur le revenu qui serait payable pour l'année, si cet impôt était calculé en ne tenant compte que du crédit d'impôt de base, du crédit d'impôt pour conjoint (dans le cas où le revenu brut serait calculé pour un ménage composé de deux adultes), du crédit d'impôt pour les cotisations salariales au régime de rentes du Québec, au régime québécois d'assurance parentale et à l'assurance-emploi et du crédit d'impôt canadien pour emploi.

Pour plus de précision, dans le cas d'un ménage composé de deux adultes, le revenu brut du ménage devra être déterminé comme si un seul des deux adultes avait gagné le revenu net de travail du ménage.

❑ Règles accessoires

Afin de pouvoir bénéficier de la Prime au travail adaptée pour une année donnée, un particulier et, s'il y a lieu, son conjoint admissible pour l'année devront joindre, à leur déclaration de revenus qu'ils produiront pour cette année, un formulaire prescrit par le ministre du Revenu.

Lorsque, pour une année donnée, plus d'un particulier dans le ménage aura droit à la Prime au travail adaptée, chacun d'eux devra indiquer, sur sa déclaration de revenus, la partie de la prime qu'il entend demander. Toutefois, cette répartition ne devra pas avoir pour effet d'accorder un montant supérieur à celui qui aurait été accordé si un seul particulier dans le ménage avait eu droit à la Prime au travail adaptée. À défaut d'entente entre les particuliers, le ministre du Revenu déterminera le montant que chacun d'eux pourra demander.

À compter de l'année 2009, la Prime au travail adaptée pourra faire l'objet de versements par anticipation suivant les mêmes règles que celles qui seront applicables à la Prime au travail actuelle[50].

De plus, afin de ne pas réduire l'aide fiscale accordée, la Prime au travail adaptée ne sera pas imposable. Cette prime pourra également être portée en diminution des acomptes provisionnels relativement à l'impôt sur le revenu, sauf pour la partie qui fera l'objet de versements anticipés.

Par ailleurs, la réglementation fiscale sera modifiée pour prévoir que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale devra, lorsqu'il versera à un particulier une allocation de solidarité sociale en vertu de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* pour un mois donné compris dans une année postérieure à l'année 2007, mentionner, sur la déclaration de renseignements (Relevé 5) qu'il est tenu de produire pour l'année à l'égard de ce versement, que le particulier a bénéficié du Programme de solidarité sociale établi en vertu de cette loi.

1.4.2 Supplément aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'appuie en grande partie sur l'intégration au marché du travail des personnes qui en sont les plus éloignées.

---

50 Pour les particuliers qui auront reçu, au cours de l'année 2008, des versements anticipés de la Prime au travail actuelle et qui auront par ailleurs droit, pour cette année, à la Prime au travail adaptée, les ajustements appropriés devront être apportés dans la déclaration de revenus qu'ils doivent produire pour l'année.

Ainsi, dans le but de faciliter l'intégration au marché du travail des prestataires de longue durée qui quitteront l'aide financière de dernier recours après le 31 mars 2008, ces derniers se verront accorder, à titre de supplément à la Prime au travail (actuelle ou adaptée[51]) à laquelle ils auront droit, un montant qui les aidera à assumer les dépenses, souvent importantes, reliées à leur transition vers le marché du travail.

Essentiellement, ce supplément, accordé sur une base individuelle pour une période maximale de douze mois consécutifs, sera de 200 $ pour chaque mois où le revenu de travail gagné par un ex-prestataire sera d'au moins 200 $. Pour une période de travail continue d'au moins douze mois, ce supplément pourrait donc atteindre 2 400 $ pour un ex-prestataire sans conjoint et, dans le cas d'un couple d'ex-prestataires, 4 800 $ si chacun des conjoints a intégré le marché du travail.

De façon sommaire, le supplément s'adressera aux particuliers ayant reçu de l'aide financière de dernier recours pendant au moins 36 des 42 mois précédant celui où ils sont devenus inadmissibles à cette aide en raison des revenus de travail gagnés par leur ménage, pour autant qu'ils détiennent, pour ce premier mois d'inadmissibilité, un carnet de réclamation délivré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale leur permettant de bénéficier de certains services dentaires et pharmaceutiques.

Par ailleurs, afin d'améliorer les liquidités des ex-prestataires pendant leur transition vers le marché du travail, le supplément pourra leur être versé sur une base mensuelle.

❑ Conditions d'admissibilité

Un particulier qui, pour une année donnée, aura droit à une Prime au travail (actuelle ou adaptée) pourra bénéficier, pour chaque mois donné compris dans l'année, d'un montant de 200 $ au titre du supplément aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours, ci-après appelé « le Supplément », si les conditions suivantes sont remplies :

— le mois donné est compris dans une période de transition vers le travail du particulier ayant commencé dans l'année ou l'année précédente et après le 31 mars 2008;

— pour au moins 36 des 42 mois précédant immédiatement le début de la période de transition vers le travail du particulier dans laquelle le mois donné est compris, le particulier a reçu une aide financière de dernier recours en vertu de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* ou de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*[52];

---

51 La Prime au travail adaptée, mise en place par le discours sur le budget, est décrite à la sous-section 1.4.1.

52 L'aide financière de dernier recours était versée en vertu de cette loi avant son remplacement, en 2007, par la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*.

— le revenu de travail du particulier pour le mois donné est égal ou supérieur à 200 $;

— pour le premier mois de la période de transition vers le travail du particulier dans laquelle le mois donné est compris, le particulier détient, en application du paragraphe 1° ou 3° du premier alinéa de l'article 48 du *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, un carnet de réclamation en vigueur délivré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale lui permettant de bénéficier de certains services dentaires et pharmaceutiques.

À cet égard, une période de transition vers le travail d'un particulier s'entendra d'une période ayant commencé le premier jour du mois pour lequel le particulier était, en raison des revenus de travail gagnés par lui et, le cas échéant, son conjoint, inadmissible à l'aide financière de dernier recours prévue par la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (mois de retour au travail) si, pour le mois précédant, le particulier était soit admissible à cette aide, soit inadmissible pour une raison autre que les revenus de travail gagnés par son ménage, et se terminant au plus tard au premier en date du dernier jour du onzième mois qui suit le mois de retour au travail ou du dernier jour du mois qui précède celui pour lequel il redevient admissible à l'aide financière de dernier recours.

Pour ce qui est du revenu de travail d'un particulier pour un mois donné, il correspondra à l'ensemble des montants suivants :

— les traitements, salaires et autres rémunérations, y compris les gratifications[53], provenant de toute charge ou de tout emploi occupé, pour le mois donné, par le particulier[54];

— son revenu, pour le mois donné, provenant de toute entreprise qu'il exploite seul ou comme associé y participant activement[55].

❑ Exemples d'application

Le tableau ci-dessous illustre, dans le cas d'un particulier sans conjoint (P) et dans le cas d'un couple (C^1 et C^2), la période de transition vers le travail, la période de 42 mois qui la précède ainsi que chacun des mois donnant droit au Supplément (S).

---

53 Cette expression comprend tant les pourboires attribués que ceux déclarés à l'employeur.

54 Comme c'est le cas pour le revenu de travail considéré aux fins du calcul de la Prime au travail (actuelle ou adaptée), lorsque le particulier sera un Indien, celui-ci ne pourra inclure, dans le calcul de son revenu de travail pour un mois donné, le revenu situé dans une réserve ou un local.

55 *Supra*, note 54.

TABLEAU A.9

Exemples d'application des conditions d'admissibilité au Supplément

	2004												2005											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
P										A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
										42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	29	28
C[1]												A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
C[2]												A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
												42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30
	2006												2007											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
P	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4
C[1]	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
C[2]	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6
	2008												2009											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
P	A	A	A	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
	3	2	1	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S									
C[1]	A	A	A	A	A	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
	5	4	3	2	1	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S							
C[2]	A	A	A	A	A	—	—	—	—	—	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
	5	4	3	2	1	—	—	—	—	—	S	S	S	S	S	S	S							

A : mois de présence à l'aide financière de dernier recours
C : particulier membre d'un couple
P : particulier sans conjoint
S : mois pour lequel le Supplément sera versé
T : mois de présence sur le marché du travail avec un revenu de travail égal ou supérieur à 200 $

Comme illustré, le particulier sans conjoint (P) pourra bénéficier du Supplément pour chacun des douze mois compris dans sa période de transition vers le travail, commencée le 1er avril 2008 et se terminant le 31 mars 2009.

Ainsi, ce particulier aura droit, au titre du Supplément, à 1 800 $ pour l'année 2008 et à 600 $ pour l'année 2009 (2 400 $ au total). Ces montants s'ajouteront à la Prime au travail (actuelle ou adaptée) à laquelle le particulier aura droit pour les années 2008 et 2009.

Pour sa part, le conjoint C^1 pourra bénéficier du Supplément pour chacun des douze mois compris dans sa période de transition vers le travail, commencée le 1er juin 2008 et se terminant le 31 mai 2009. Ainsi, il aura droit, au titre du Supplément, à 1 400 $ pour l'année 2008 et à 1 000 $ pour l'année 2009.

Quant au conjoint C^2, il pourra bénéficier du Supplément pour sept des douze mois compris dans sa période de transition vers le travail – également commencée le 1er juin 2008 pour se terminer le 31 mai 2009 –, ce qui représentera un montant de 400 $ pour l'année 2008 et de 1 000 $ pour l'année 2009.

Au total, pour les années 2008 et 2009, le ménage composé des conjoints C^1 et C^2 se verra accorder une aide fiscale de 3 800 $ qui s'ajoutera à la Prime au travail (actuelle ou adaptée) à laquelle il aura droit pour ces années.

❑ Versement du Supplément

Pour pouvoir bénéficier des montants accordés au titre du Supplément pour une année donnée, un particulier devra en faire la demande dans la déclaration de revenus qu'il produira pour cette année au moyen du formulaire prescrit.

Toutefois, pour aider le plus rapidement possible les ex-prestataires de l'aide financière de dernier recours à faire face aux dépenses reliées à leur transition vers le marché du travail, le ministre du Revenu pourra, sur demande[56], leur verser mensuellement les montants attribuables au Supplément pour une année donnée.

Les versements mensuels seront faits aux ex-prestataires par dépôt direct dans un compte qu'ils détiennent dans un établissement financier situé au Québec.

Le premier versement au titre du Supplément sera fait le 15 septembre 2008, compte tenu du délai requis pour mettre en place les systèmes administratifs appropriés. Toutefois, ce premier versement couvrira l'ensemble des montants se rapportant au Supplément pour les mois d'avril à août.

À l'égard de tout mois donné postérieur au mois d'août 2008, le Supplément sera versé le quinzième jour du mois suivant.

Un particulier qui aura demandé de recevoir mensuellement le Supplément devra, avec diligence, aviser le ministre du Revenu de tout fait qui est de nature à supprimer son droit au Supplément pour un mois donné. Par exemple, un particulier devra prévenir le ministre du Revenu s'il déménage à l'extérieur du Québec, estime que son revenu de travail sera inférieur à 200 $ ou redevient admissible à l'aide financière de dernier recours.

---

56 Cette demande devra être présentée au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

De plus, une conciliation devra être effectuée au moment de la production de la déclaration de revenus du particulier entre le total des montants versés mensuellement au titre du Supplément et les montants auxquels il aura droit à ce titre pour l'année.

Par ailleurs, dans le but de ne pas réduire l'aide fiscale accordée par le Supplément, celui-ci ne sera pas imposable, et ce, à l'instar de la Prime au travail (actuelle ou adaptée) à laquelle il s'ajoute. En outre, il pourra être porté en diminution des acomptes provisionnels d'un particulier relativement à l'impôt sur le revenu, sauf s'il fait l'objet de versements mensuels.

❑ Communication de renseignements

La réglementation fiscale sera modifiée pour prévoir que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale devra, lorsqu'il versera à un particulier une prestation d'aide sociale ou une allocation de solidarité sociale en vertu de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* pour un mois donné compris dans une année postérieure à l'année 2007, mentionner, sur la déclaration de renseignements (Relevé 5) qu'il est tenu de produire pour l'année à l'égard de ce versement, les renseignements additionnels suivants :

— les mois pour lesquels une telle prestation ou allocation, selon le cas, a été versée au particulier;

— s'il y a lieu, le premier mois de chacune des périodes comprises dans l'année pour lequel le particulier détient, en application du paragraphe 1° ou 3° du premier alinéa de l'article 48 du *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, un carnet de réclamation en vigueur qu'il lui a délivré pour lui permettre de bénéficier de certains services dentaires et pharmaceutiques;

— tout autre renseignement que le ministre du Revenu pourra juger nécessaire pour l'application du Supplément.

1.4.3 Admissibilité des ménages sans enfants à recevoir des versements anticipés

En règle générale, les ménages avec enfants ont la faculté de demander le versement par anticipation d'une partie de la Prime au travail actuelle ou, à compter de l'année 2009, auront la faculté de demander un tel versement de la Prime au travail adaptée[57] à laquelle ils estiment avoir droit pour une année.

---

57 La Prime au travail adaptée, mise en place par le discours sur le budget, est décrite à la sous-section 1.4.1.

Afin de pouvoir bénéficier, au cours d'une année donnée, des versements anticipés d'une prime au travail, un particulier qui est chef d'une famille monoparentale ou membre d'un couple avec enfants[58] doit présenter une demande au ministre du Revenu, au moyen d'un formulaire prescrit, au plus tard le 1er septembre de l'année[59] et être, au moment de la demande, un résident du Québec qui possède un statut reconnu[60] et participe activement au marché du travail, habituellement en tant que salarié ou travailleur autonome[61].

En outre, le particulier doit, généralement, être une personne majeure[62] et estimer avoir droit à une prime annuelle supérieure à 500 $.

Lorsque la demande de versements anticipés présentée par un particulier est acceptée par le ministre du Revenu, celui-ci peut lui verser par anticipation un montant égal à 50 % de la prime estimée à son égard pour l'année.

Ce montant est payé en versements égaux effectués sur une base trimestrielle, soit au plus tard le quinzième jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, selon la date de la réception de la demande de versements anticipés par le ministre du Revenu.

Le particulier qui bénéficie du versement par anticipation d'une prime au travail est cependant tenu d'aviser le ministre du Revenu, avec diligence, de tout événement qui est de nature à influer sur les versements anticipés auxquels il a droit[63].

---

58 Pour être considéré comme chef d'une famille monoparentale ou membre d'un couple avec enfants, un particulier doit avoir la charge d'un enfant qu'il peut désigner, aux fins du calcul d'une Prime au travail (actuelle ou adaptée), à titre de personne à charge. De façon sommaire, un enfant peut être désigné à ce titre, lorsqu'une aide fiscale est accordée à son égard (par exemple, lorsqu'un paiement de soutien aux enfants a été reçu à l'égard de l'enfant).

59 Lorsque le particulier est membre d'un couple avec enfants, une seule demande de versements anticipés d'une prime au travail peut être faite pour le ménage.

60 Il s'agit du statut de citoyen canadien, d'Indien inscrit à ce titre en vertu de la *Loi sur les Indiens*, de résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada ou de personne à qui l'asile est conféré conformément à cette dernière loi.

61 Les particuliers qui poursuivent des recherches ou un travail semblable grâce à une subvention de recherche sont aussi considérés comme participant activement au marché du travail.

62 Le particulier ne doit pas être une personne à l'égard de laquelle un autre particulier a droit, pour l'année, à un paiement de soutien aux enfants, sauf si le particulier est âgé de 18 ans ou plus le premier jour du mois de la demande.

63 Par exemple, la rupture de son union, son déménagement hors du Québec, une mauvaise estimation de ses revenus pour l'année ou encore son incarcération, celle de son conjoint ou de la personne à charge désignée.

De plus, au moment de la production de la déclaration de revenus du particulier, une conciliation doit être effectuée entre le total des montants versés par anticipation et le montant de la prime à laquelle le particulier aura droit pour l'année. Si, à la suite de cette conciliation, un montant devient dû au ministre du Revenu, le particulier et la personne qui est, le cas échéant, son conjoint admissible pour l'année[64] seront solidairement responsables du paiement de ce montant.

❑ Demande de versements anticipés par un ménage sans enfants

Afin de renforcer le lien entre l'aide fiscale et les efforts de travail qu'elle exige, la possibilité de demander des versements anticipés sera étendue, à compter de l'année 2009, aux ménages sans enfants.

Plus précisément, le ministre du Revenu pourra, sur demande d'un particulier – seul ou membre d'un couple sans enfants –[65] qui estime avoir droit, pour une année donnée, à une Prime au travail (actuelle ou adaptée), verser par anticipation une partie de la prime estimée à son égard pour l'année, lorsque les conditions suivantes seront remplies :

— le particulier sera, au moment de la demande, un résident du Québec qui possède un statut reconnu[66] et participe activement au marché du travail, généralement en tant que salarié ou travailleur autonome[67];

— le particulier ne sera pas une personne à l'égard de laquelle un autre particulier a droit, pour l'année, à un paiement de soutien aux enfants, sauf si le particulier est âgé de 18 ans ou plus le premier jour du mois de la demande;

— le montant de la Prime au travail (actuelle ou adaptée) auquel le particulier estimera avoir droit pour l'année sera supérieur à 300 $.

---

64 De façon générale, le conjoint admissible d'un particulier, pour une année donnée, est la personne qui est son conjoint à la fin de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier ou, lorsque le particulier n'a pas de conjoint à la fin de l'année, la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et si elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée.

65 Pour plus de précision, un particulier sera considéré comme une personne seule ou membre d'un couple sans enfants lorsqu'il n'aura la charge d'aucun enfant qu'il peut désigner, aux fins du calcul d'une Prime au travail (actuelle ou adaptée), à titre de personne à charge.

66 *Supra*, note 60.

67 *Supra*, note 61.

Les modalités ayant trait à la demande de versements anticipés d'une Prime au travail (actuelle ou adaptée) par les ménages sans enfants seront les mêmes que celles actuellement applicables pour les ménages avec enfants. Ainsi, la demande de versements anticipés relative à une année donnée devra être présentée au ministre du Revenu, au moyen d'un formulaire prescrit, au plus tard le 1er septembre de l'année et, dans le cas d'un couple sans enfants, une seule demande pourra être faite pour le ménage.

■ Montant des versements anticipés

Le montant qui pourra être versé par le ministre du Revenu, sous forme de versements anticipés, à un particulier faisant partie d'un ménage sans enfants pour une année donnée sera égal à 75 % de la Prime au travail (actuelle ou adaptée) qui est estimée pour l'année à l'égard du particulier.

Ce montant sera payé en versements égaux répartis selon le même calendrier de versements que celui applicable pour les ménages avec enfants, en fonction de la date de la réception de la demande.

■ Règles connexes

Lorsque des versements anticipés seront faits à un particulier faisant partie d'un ménage sans enfants, celui-ci aura l'obligation, à l'instar du particulier faisant partie d'un ménage avec enfants, d'aviser le ministre du Revenu de tout événement de nature à influer sur les versements anticipés auxquels il a droit et une conciliation devra être faite, au moment de la production de sa déclaration de revenus, entre le total des montants versés par anticipation et le montant de la Prime au travail (actuelle ou adaptée) à laquelle il aura droit.

Dans l'éventualité où, à la suite d'une telle conciliation, un montant deviendrait dû au ministre du Revenu, des règles analogues à celles applicables aux ménages avec enfants seront prévues afin que les membres d'un couple soient solidairement responsables du paiement de ce montant.

❑ Dépôt direct

Afin d'éliminer les coûts administratifs importants reliés à l'émission et à la transmission de plusieurs chèques à une même personne au cours d'une année, tout particulier – quelle que soit la composition de son ménage (avec ou sans enfants) – qui demandera des versements anticipés de la Prime au travail (actuelle ou adaptée) devra obligatoirement consentir à ce que ces versements lui soient faits par dépôt direct dans un compte qu'il détient dans un établissement financier situé au Québec.

Cette obligation sera imposée à l'égard de toute demande de versements anticipés présentée pour une année postérieure à l'année 2008.

1.5 Indexation des paramètres de certaines mesures destinées aux travailleurs

En vue de protéger le pouvoir d'achat des contribuables face à l'augmentation des prix des biens et des services, les principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers font l'objet, depuis le 1er janvier 2002, d'une indexation annuelle.

Cette indexation s'applique, entre autres, aux seuils des trois tranches de revenu imposable de la table d'impôt, aux montants de besoins essentiels reconnus servant au calcul de plusieurs crédits d'impôt non remboursables ainsi qu'aux montants de l'aide maximale accordée par divers crédits d'impôt remboursables.

Toutefois, outre les seuils régissant la déductibilité des frais d'automobile et les taux applicables au calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile qui sont fixés annuellement, peu de mesures destinées aux travailleurs font l'objet d'une revalorisation automatique[68].

Or, une revue récente de la législation fiscale a permis de repérer trois mesures destinées principalement à des travailleurs qui ont pour objectif de reconnaître des dépenses sujettes à l'inflation. Il s'agit de la déduction pour les travailleurs, de l'exemption accordée aux volontaires des services d'urgence et du crédit d'impôt remboursable pour les titulaires d'un permis de chauffeur ou de propriétaire de taxi.

Aussi, afin que ces mesures soient également protégées contre l'inflation, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les seuils qu'elles comportent feront l'objet, à compter du 1er janvier 2009, d'une indexation annuelle automatique[69].

❑ Déduction pour les travailleurs

Tous les travailleurs, qu'ils soient salariés ou travailleurs autonomes, peuvent bénéficier d'une déduction égale à 6 % de leur revenu de travail admissible, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1 000 $.

---

68 Actuellement, une indexation annuelle automatique est prévue à l'égard du seuil de réduction utilisé aux fins du calcul de la déduction pour les dépenses d'outillage des gens de métier et du montant mensuel des allocations non imposables pour la pension et le logement versées à de jeunes sportifs.

69 À l'instar des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, l'indice utilisé correspondra à la variation, en pourcentage, de l'indice d'ensemble des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac pour le Québec (IPCQ-SAT) moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle un montant devra être indexé, par rapport à l'IPCQ-SAT moyen pour la période de douze mois qui aura pris fin le 30 septembre de l'année antérieure à l'année précédant celle pour laquelle un montant devra être indexé.

Introduite en 2006[70], cette déduction vise à reconnaître qu'une partie du revenu de travail doit être consacrée au paiement des dépenses inhérentes à celui-ci, les plus fréquentes étant les dépenses pour se rendre du domicile au lieu de travail ainsi que les dépenses additionnelles pour les repas et les vêtements.

Afin que la valeur maximale de la déduction pour les travailleurs ne soit pas réduite par l'inflation, la limite de 1 000 $ fera l'objet d'une indexation annuelle automatique[71].

❑ Montant pour les volontaires des services d'urgence

Le régime fiscal permet à un particulier qui est employé par une administration publique à titre de technicien ambulancier volontaire, de pompier volontaire ou de volontaire prêtant assistance dans des situations d'urgence de ne pas inclure, dans le calcul de son revenu, une partie des montants qu'il reçoit ou dont il bénéficie pour l'exercice de ses fonctions à titre de volontaire.

Cette non-inclusion, qui s'applique aux premiers 1 000 dollars qu'un particulier reçoit ou dont il bénéficie pour l'exercice de ses fonctions à titre de volontaire des services d'urgence, tient compte du fait qu'un tel particulier ne peut déduire, dans le calcul de son revenu, les dépenses engagées dans l'exercice de ses fonctions, tels des frais de déplacement.

Étant donné que les dépenses que cette mesure vise à reconnaître sont sujettes à l'inflation, le plafond de 1 000 $ fera l'objet d'une indexation annuelle automatique[72].

❑ Crédit d'impôt remboursable pour chauffeurs ou propriétaires de taxi

Le crédit d'impôt remboursable pour les titulaires d'un permis de chauffeur ou de propriétaire de taxi a pour objectif de venir en aide à l'industrie du taxi en atténuant l'impact des hausses du prix de l'essence.

Un contribuable qui est titulaire d'un ou de plusieurs permis de propriétaire de taxi peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre un montant égal au produit de la multiplication de 500 $ par le nombre de chaque permis de taxi dont il est titulaire, s'il a supporté en totalité ou en quasi-totalité le coût en carburant pour la mise en service de toute automobile attachée à ce permis.

---

70 Le montant maximal a été doublé pour passer de 500 $ à 1 000 $ à compter de l'année 2007.

71 Pour plus de précision, lorsque le résultat obtenu après avoir appliqué le facteur d'indexation au montant maximal ne sera pas un multiple de 5, il devra être rajusté au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

72 *Supra*, note 71.

De plus, un particulier qui est titulaire d'un permis de chauffeur de taxi peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 500 $, sauf s'il a bénéficié du crédit d'impôt remboursable à titre de titulaire d'un permis de propriétaire de taxi.

Toutefois, le crédit d'impôt remboursable dont peut bénéficier le contribuable qui est chauffeur de taxi ou propriétaire d'un taxi ne peut excéder un montant représentant 2 % de l'ensemble de son revenu provenant de son emploi de chauffeur de taxi, de son entreprise de transport par taxi ou de la location de l'automobile attachée à un permis de propriétaire de taxi dont il est titulaire.

Afin que l'aide fiscale accordée par ce crédit d'impôt puisse tenir compte de l'inflation, le montant maximal de 500 $ attribué à l'égard d'un permis donné fera l'objet d'une indexation annuelle automatique[73].

1.6 Bonification de la déduction pour options d'achat d'actions accordée aux employés de PME innovantes

En règle générale, un employé qui cède ou transfère des droits en vertu d'une option d'achat d'actions que son employeur (ou une personne avec laquelle ce dernier a un lien de dépendance) lui a consentie, ou qui aliène ces droits d'une autre façon, est réputé recevoir, en raison de sa charge ou de son emploi, un avantage égal à la différence entre le produit de l'aliénation de ces droits et le montant payé pour les acquérir. La valeur de cet avantage doit être incluse dans le calcul du revenu de l'employé pour l'année d'imposition au cours de laquelle se produit la cession ou le transfert de tels droits.

L'employé qui acquiert des actions en vertu d'une option que son employeur (ou une personne avec laquelle ce dernier a un lien de dépendance) lui a consentie est également réputé recevoir, en raison de sa charge ou de son emploi, un avantage égal à la différence entre la valeur des actions au moment de leur acquisition et le montant payé ou à payer pour acquérir ces actions ainsi que les options y afférentes.

Lorsqu'il s'agit d'une option d'achat d'actions consentie à un employé par une société privée sous contrôle canadien (SPCC), la valeur de cet avantage doit être incluse dans le calcul du revenu de l'employé pour l'année d'imposition au cours de laquelle les actions ont été aliénées.

---

73 Pour plus de précision, lorsque le résultat obtenu après avoir appliqué le facteur d'indexation au montant maximal ne sera pas un multiple de 1, il devra être rajusté au plus proche multiple de 1 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 1, au plus proche multiple de 1 supérieur.

Dans les autres cas, la valeur de l'avantage doit être incluse dans le calcul du revenu de l'employé pour l'année d'imposition au cours de laquelle les actions ont été acquises. Toutefois, à certaines conditions, un employé peut reporter, à l'année d'imposition au cours de laquelle les actions seront aliénées ou échangées, l'imposition de la valeur de l'avantage résultant de l'exercice de l'option d'achat, jusqu'à concurrence d'un plafond annuel unique de 100 000 $ fondé sur la juste valeur marchande des titres, autres que des actions d'une SPCC, au moment de l'octroi des options.

Par ailleurs, en vertu de la législation fiscale actuelle, lorsqu'un employé est tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée, la valeur d'un avantage qu'il est réputé avoir reçu à l'égard d'une option d'achat d'actions que son employeur (ou une personne avec laquelle ce dernier a un lien de dépendance) lui a consentie, cet employé peut, sous réserve du respect de certaines conditions (notamment celles se rattachant à l'action), déduire, dans le calcul de son revenu imposable pour l'année d'imposition, un montant égal à 25 % de la valeur de cet avantage.

L'employé d'une SPCC qui aliène ou échange une action plus de deux ans après l'avoir acquise peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, 25 % de la valeur de l'avantage incluse dans le calcul de son revenu, s'il ne demande pas, à l'égard de cette action, la déduction décrite au paragraphe précédent.

Afin d'aider les petites et moyennes entreprises (PME) poursuivant des activités innovantes à attirer et à maintenir en poste du personnel hautement spécialisé, tout en incitant leurs employés à accroître la performance et la rentabilité de leur entreprise, la déduction pour options d'achat d'actions accordée aux employés de telles entreprises passera de 25 % à 50 %.

La majoration du taux servant au calcul de la déduction pour options d'achat d'actions s'appliquera à l'égard de tout événement, toute opération ou toute circonstance se rapportant à une option d'achat d'actions accordée par une société qui aura convenu, après le jour du discours sur le budget, de vendre ou d'émettre une action de son capital-actions ou du capital-actions d'une société avec laquelle elle a un lien de dépendance, à un de ses employés ou à un employé d'une société avec laquelle elle a un lien de dépendance, pour autant que cette société soit une PME poursuivant des activités innovantes pour l'année civile au cours de laquelle elle aura, à un moment donné, convenu de vendre ou d'émettre une telle action, ce moment étant ci-après appelé « moment où une option d'achat d'actions est octroyée ».

À cette fin, une société sera considérée comme une PME poursuivant des activités innovantes pour une année civile donnée qui comprend un moment où une option d'achat d'actions est octroyée si, au cours de cette année, elle exploite une entreprise au Québec et y a un établissement et si elle remplit les conditions suivantes :

— le montant de son actif montré à ses états financiers soumis aux actionnaires pour son année d'imposition qui s'est terminée dans l'année civile qui précède l'année donnée ou, si la société en est à son premier exercice financier, au début de son premier exercice financier, est inférieur à 50 millions de dollars, en tenant compte de l'actif des sociétés auxquelles elle est associée dans l'année d'imposition;

— un montant au titre d'un crédit d'impôt remboursable pour la R-D lui a été accordé pour son année d'imposition qui s'est terminée dans l'année donnée ou pour l'une des trois années d'imposition précédentes, à savoir un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, du crédit d'impôt remboursable concernant les droits ou cotisations versés à un consortium de recherche admissible, du crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire, du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive ou du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé.

Pour l'application de ces règles, l'actif d'une société devra être déterminé de la même manière que celle prévue aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire accordé aux PME.

1.7 Reconnaissance accrue des dépenses de repas des employés à commission

De façon sommaire, un employé rémunéré entièrement ou partiellement par des commissions déterminées en fonction des ventes effectuées ou des contrats négociés, ci-après appelé « employé à commission », peut déduire, dans le calcul du revenu provenant de son emploi, les montants qu'il dépense dans une année pour gagner son revenu, dans la mesure où ces montants n'excèdent pas les commissions qu'il a reçues dans l'année.

Les dépenses admissibles en déduction peuvent comprendre une partie des montants payés pour un repas, laquelle s'établit généralement à 50 % du moins élevé du montant payé à cet égard ou du montant qui aurait été raisonnable dans les circonstances[74].

Toutefois, aucune partie d'un montant payé par un employé à commission pour son repas ne peut constituer une dépense admissible, si le repas n'a pas été pris dans une période pendant laquelle ses fonctions l'obligeaient à être absent pendant au moins douze heures du territoire municipal local ou, le cas échéant, de la région métropolitaine où est situé l'établissement de l'employeur où il se présente habituellement pour son travail (ci-après appelée « la règle des douze heures »).

---

74 La limite de 50 % ne s'applique pas aux frais pour la consommation de nourriture et de boissons servies à bord d'un avion, d'un train ou d'un autobus pendant le voyage, ainsi que pour les divertissements qui y sont offerts, si ces frais sont inclus dans le prix du trajet.

Il s'ensuit qu'un employé à commission qui invite un client au restaurant pour un repas d'affaires peut inclure, dans le calcul de ses dépenses admissibles, le coût du repas de ce dernier, sous réserve de la limite de 50 % du montant payé pour le repas.

Par contre, aucune partie du montant payé pour le repas pris par l'employé à commission à cette occasion n'est admissible en déduction, si la règle des douze heures n'est pas respectée.

À l'origine, la règle des douze heures avait pour objectif de traiter avec équité les vendeurs rattachés à un lieu fixe et ceux qui étaient appelés à se déplacer sur de courtes distances, puisque les conditions de travail de ces deux catégories d'employés étaient sensiblement les mêmes.

Or, au cours des dernières années, la façon de faire des affaires dans certains secteurs d'activité a beaucoup évolué. En effet, devant le rythme de vie effréné imposé par la société, il est devenu pratique courante pour certains employés à commission d'inviter leurs clients au restaurant pour conclure une vente ou obtenir un contrat. Vu sous cet angle, le montant payé par un employé à commission pour prendre son repas en compagnie d'un client constitue une dépense inévitable.

Aussi, afin de mieux reconnaître les dépenses qu'un employé à commission doit faire pour gagner son revenu, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que la règle des douze heures ne sera pas applicable à l'égard d'un repas d'affaires pris, après le jour du discours sur le budget, par un employé à commission dont la charge ou l'emploi est relié à la vente de biens ou à la négociation de contrats pour son employeur.

Pour plus de précision, le montant admissible en déduction sera égal au moindre de 50 % du montant payé par l'employé à commission pour prendre un repas en compagnie d'un client ou d'un montant raisonnable dans les circonstances.

1.8 Admissibilité des cotisations au régime de sécurité sociale américain au crédit pour impôt étranger

Afin d'éviter la double imposition qui peut résulter de l'assujettissement d'un revenu à l'impôt de plus d'un pays, le régime d'imposition accorde un crédit pour impôt étranger à un particulier qui réside au Québec à la fin d'une année d'imposition[75].

[75] Un particulier qui résidait au Québec à la date de son décès ou à la date où il a cessé de résider au Canada peut également bénéficier du crédit pour impôt étranger.

De façon sommaire, ce crédit d'impôt reconnaît l'impôt qui a été payé au cours d'une année au gouvernement d'un pays étranger sur un revenu qui provient d'une source située dans ce pays et qui fait également l'objet d'une imposition au Québec pour cette année. Il se calcule distinctement, selon que l'impôt étranger porte sur un revenu provenant d'une entreprise ou sur un revenu ne provenant pas d'une entreprise.

Lorsque l'impôt étranger porte sur un revenu ne provenant pas d'une entreprise, le crédit d'impôt est généralement égal au moins élevé de l'impôt québécois attribuable au revenu étranger et de l'excédent de l'impôt étranger payé à l'égard de ce revenu sur le crédit pour impôt étranger accordé en vertu du régime d'imposition fédéral.

Pour les années antérieures à l'année 2004, les cotisations payées par un employé au régime de sécurité sociale américain en vertu du *Federal Insurance Contributions Act*, ci-après appelées « cotisations au FICA »[76], étaient considérées comme un impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise. Les cotisations au FICA donnaient donc ouverture au crédit pour impôt étranger.

Depuis l'année 2004, Revenu Québec ne considère plus que les cotisations au FICA ou à tout autre régime de sécurité sociale d'un pays étranger constituent un impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, sauf si les cotisations ont été versées à un régime de pension public conformément à une loi étrangère et qu'il est raisonnable de conclure que l'employé ne tirera aucun avantage pécuniaire de ses cotisations vu la nature courte et temporaire de son emploi dans le pays étranger.

À l'exception des cotisations au FICA, la nouvelle position de Revenu Québec rejoint celle prise par l'Agence du revenu du Canada à l'égard des cotisations à des régimes de sécurité sociale d'un pays étranger, autre que les États-Unis. En effet, selon les termes de la *Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,* le Canada a expressément accepté d'accorder un crédit pour impôt étranger à l'égard des cotisations au FICA. C'est pourquoi les cotisations au FICA peuvent continuer de donner ouverture au crédit fédéral pour impôt étranger.

Il s'ensuit que, depuis l'année 2004, le traitement fiscal accordé aux cotisations au FICA par les deux paliers de gouvernement est différent, principalement parce que le gouvernement du Québec n'est pas lié par la convention fiscale conclue par le gouvernement du Canada et qu'aucune telle convention n'existe entre le Québec et les États-Unis.

---

76 Les cotisations au FICA servent au financement de deux programmes américains, soit le *Social Security* qui prévoit, entre autres, le versement de prestations de retraite et d'invalidité, et le *Medicare* qui consiste en un régime d'assurance hospitalisation et maladie pour les personnes âgées ou invalides.

Par ailleurs, il s'est avéré que la non-reconnaissance des cotisations au FICA touche particulièrement les travailleurs frontaliers. Parmi ceux-ci, on retrouve un grand nombre d'employés du secteur forestier, déjà fortement éprouvés par le contexte économique actuel. De plus, tous les travailleurs frontaliers sont désavantagés du fait que leurs semblables des autres provinces canadiennes bénéficient toujours d'un crédit pour impôt étranger sur ces cotisations.

Aussi, afin de venir en aide aux travailleurs frontaliers et de rétablir la situation qui prévalait avant l'année 2004, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les cotisations aux impôts de sécurité sociale des États-Unis seront admissibles au crédit pour impôt étranger à titre d'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise. Cette modification s'appliquera rétroactivement, à compter de l'année d'imposition 2004.

Ainsi, les cotisations payées à l'égard des deux composantes du FICA, soit le *Social Security* et le *Medicare*, seront considérées comme ayant toujours été admissibles au crédit pour impôt étranger.

1.9 Bonification du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

En 1997, le gouvernement a mis sur pied un programme de places à contribution réduite offrant des services de garde éducatifs pour les enfants de moins de 5 ans, et ce, à un coût minime pour les parents. Pour 7 $ par jour et par enfant, les familles peuvent confier la garde de leur enfant à un centre de la petite enfance, à une garderie ayant conclu une entente de subvention à cet effet ou à une responsable d'un service de garde en milieu familial reconnue.

Quelque 200 000 places à contribution réduite sont présentement offertes par les services de garde éducatifs dans l'ensemble des régions du Québec.

D'autres mesures favorisant l'accès aux services de garde viennent compléter le programme de places à contribution réduite. Parmi celles-ci se trouve le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, qui vise à compenser les parents payant des frais pour la garde d'un enfant qui ne bénéficie pas d'une place à contribution réduite.

Le crédit d'impôt reconnaît les coûts inhérents au travail, à la poursuite d'études ou à la recherche d'un emploi que doivent supporter les parents pour assurer, à leurs enfants, des services de garde. Étant donné la nature particulière de ces frais et le fait que, pour certains parents, ces frais pourraient autrement devenir un obstacle à leur accession au marché du travail ou au maintien de leur présence sur ce marché, le crédit d'impôt est calculé en appliquant aux frais admissibles[77] un taux déterminé en fonction du revenu familial.

Les taux applicables sont dégressifs – ils décroissent avec l'augmentation du revenu familial – et vont de 75 % à 26 %. Chacune des cinquante tranches de revenu familial utilisées pour déterminer le taux du crédit d'impôt fait l'objet d'une indexation annuelle automatique.

Actuellement, lorsque le revenu familial d'un particulier n'excède pas 30 795 $, le taux applicable est de 75 %, ce taux diminuant à raison d'un point de pourcentage pour s'établir à 26 % lorsque le revenu familial excède 85 535 $. Entre chaque tranche de revenu familial, l'écart est d'environ 1 140 $.

Le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants est accordé aux particuliers qui en font la demande dans leur déclaration de revenus[78]. Toutefois, pour mieux appuyer les familles, le ministre du Revenu peut, sur demande, verser par anticipation, trimestriellement, une partie du crédit d'impôt auquel les parents estiment avoir droit pour une année.

En combinant le programme de places à contribution réduite avec le crédit d'impôt remboursable pour les autres frais de garde, le gouvernement respecte le choix des parents et les accompagne dans leur choix.

Toutefois, pour les familles de la classe moyenne, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants ne permet pas actuellement d'assurer la neutralité entre le coût net de garde que doivent supporter les familles qui ne bénéficient pas d'une place à contribution réduite et celui que doivent supporter les familles qui en bénéficient.

---

77 De façon sommaire, les frais de garde d'enfants admissibles d'un particulier pour une année donnée comprennent généralement tous les frais de garde d'enfants payés à l'égard de l'année par le ménage, jusqu'à concurrence du plafond annuel des frais de garde reconnus. Ce plafond correspond au total du montant maximal des frais de garde pour l'année applicable à chaque enfant admissible à l'égard duquel des frais ont été engagés (10 000 $ si l'enfant a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, 7 000 $ si l'enfant est âgé de moins de 7 ans à la fin de l'année, ou l'aurait été s'il avait alors été vivant, et 4 000 $ dans les autres cas).

78 Toutefois, lorsqu'un particulier et son conjoint ont tous deux droit au crédit d'impôt, celui-ci doit alors être partagé entre eux.

❑ Nouvelle *Table des taux applicables aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants*

Afin d'amenuiser l'écart entre le coût net de garde que doivent supporter les familles de la classe moyenne qui ne bénéficient pas d'une place à contribution réduite et celui que doivent supporter les familles qui bénéficient d'une telle place, la *Table des taux applicables aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants* sera remplacée à compter de l'année 2009.

Le tableau ci-dessous présente les modifications qui seront apportées à la *Table des taux applicables aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants*.

TABLEAU A.10

Table des taux applicables aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants
(2009, avant indexation)[1]

Revenu familial ($)		Taux du crédit d'impôt	Revenu familial ($)		Taux du crédit d'impôt	Revenu familial ($)		Taux du crédit d'impôt
supérieur à	sans excéder	%	supérieur à	sans excéder	%	supérieur à	sans excéder	%
—	30 795	75	42 195	43 330	64	89 000	90 155	46
30 795	31 930	74	43 330	44 475	63	90 155	91 310	44
31 930	33 075	73	44 475	45 610	62	91 310	92 465	42
33 075	34 210	72	45 610	46 755	61	92 465	93 620	40
34 210	35 350	71	46 755	82 100	60	93 620	94 775	38
35 350	36 485	70	82 100	83 245	58	94 775	95 930	36
36 485	37 635	69	83 245	84 380	56	95 930	97 085	34
37 635	38 775	68	84 380	85 535	54	97 085	98 240	32
38 775	39 910	67	85 535	86 690	52	98 240	99 395	30
39 910	41 045	66	86 690	87 845	50	99 395	100 550	28
41 045	42 195	65	87 845	89 000	48	100 550	et plus	26

(1) Les différentes tranches de revenu familial feront l'objet d'une indexation annuelle automatique, dès le 1er janvier 2009, en fonction de l'indice utilisé pour indexer les principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers.

❑ Versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Chaque année, le quinzième jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, le ministre du Revenu peut procéder au versement par anticipation du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants auquel une famille estime avoir droit pour l'année.

Le montant qui peut être versé par le ministre du Revenu, sous forme de versements anticipés, à un particulier pour une année d'imposition donnée est établi en appliquant, aux frais de garde admissibles que le particulier estime devoir payer pour l'année, le taux prévu à la *Table des taux applicables aux fins du calcul des versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants* selon son revenu familial estimé pour l'année.

Afin que les familles de la classe moyenne puissent bénéficier dès janvier 2009 de la bonification apportée au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, une nouvelle *Table des taux applicables aux fins du calcul des versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants* sera établie.

Le tableau ci-dessous présente cette nouvelle table.

TABLEAU A.11

Table des taux applicables aux fins du calcul des versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants
(2009, avant indexation)(1)

Revenu familial ($)		Taux du crédit d'impôt	Revenu familial ($)		Taux du crédit d'impôt
supérieur à	sans excéder	%	supérieur à	sans excéder	%
–	30 795	75	82 100	87 845	50
30 795	36 485	70	87 845	93 620	40
36 485	42 195	65	93 620	99 395	30
42 195	82 100	60	99 395	et plus	26

(1) Les différentes tranches de revenu familial feront l'objet d'une indexation annuelle automatique, dès le 1er janvier 2009, en fonction de l'indice utilisé pour indexer les principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers.

Par ailleurs, afin d'éliminer les coûts administratifs importants reliés à l'émission et à la transmission de plusieurs chèques à une même personne au cours d'une année, tout particulier qui demandera des versements anticipés devra obligatoirement consentir à ce que ces versements lui soient faits par dépôt direct dans un compte qu'il détient dans un établissement financier situé au Québec.

Cette obligation sera imposée à l'égard de toute demande de versements anticipés présentée pour une année postérieure à l'année 2008.

1.10 Amélioration de l'aide fiscale accordée aux personnes ayant recours à la voie médicale ou à l'adoption pour devenir parents

La législation fiscale accorde actuellement une aide pouvant atteindre 6 000 $ aux personnes qui font appel à certaines techniques médicales ou qui se tournent vers l'adoption pour devenir parents.

Les particuliers qui empruntent la voie médicale peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des frais reliés à l'insémination artificielle ou à la fécondation *in vitro*. Le crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité est actuellement égal à 30 % de l'ensemble des frais admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 $, qui ont été payés dans une année par un particulier, ou par la personne qui était son conjoint au moment du paiement, dans le but de permettre au particulier et à son conjoint de devenir parents.

Ces frais comprennent, entre autres, les montants payés à un médecin ou à un centre hospitalier privé ainsi que ceux payés pour des médicaments prescrits par un médecin et enregistrés par un pharmacien pour des traitements d'insémination artificielle ou de fécondation *in vitro*.

Pour sa part, un particulier qui adopte un enfant peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal à 30 % des frais d'adoption admissibles qui ont été payés par lui ou son conjoint, si le processus d'adoption est complété. Le montant des frais d'adoption admissibles à ce crédit d'impôt est également limité à 20 000 $.

Les frais d'adoption admissibles comprennent, entre autres, les frais judiciaires et extrajudiciaires en vue d'obtenir une décision admissible à l'égard de l'adoption d'un enfant, les frais de voyage et de séjour des parents adoptifs, les frais reliés à la traduction, le cas échéant, des documents relatifs à l'adoption ainsi que les frais exigés par l'institution étrangère ayant subvenu aux besoins de l'enfant adopté.

Afin d'aider davantage les particuliers qui désirent devenir parents, le taux des crédits d'impôt remboursables pour le traitement de l'infertilité et pour frais d'adoption sera porté de 30 % à 50 %.

Cette bonification permettra aux personnes qui ont recours à l'un des deux principaux traitements de l'infertilité, soit l'insémination artificielle et la fécondation *in vitro*, de bénéficier d'une aide fiscale pouvant atteindre 10 000 $ par année, et à celles qui ont recours à l'adoption, d'obtenir une aide fiscale d'un montant maximal de 10 000 $ par enfant adopté.

La bonification du taux du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2008. Quant à celle apportée au crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption, elle s'appliquera aux certificats admissibles remis ou délivrés après le 31 décembre 2007 à l'égard de l'adoption d'un enfant, ou aux jugements admissibles rendus après le 31 décembre 2007.

2. MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES

2.1 Mesures pour favoriser l'investissement privé et le développement économique dans toutes les régions

Le régime fiscal québécois comporte plusieurs mesures incitatives à l'égard des entreprises, lesquelles visent, entre autres, à favoriser le développement économique des régions ressources.

Ainsi, au cours des dernières années, trois crédits d'impôt ont été mis en place afin de favoriser la création d'emplois dans les régions ressources du Québec, soit le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec ainsi que le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium.

De façon sommaire, ces crédits d'impôt sont accordés à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans une région visée, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009.

Compte tenu de l'échéance prochaine de ces crédits d'impôt, le Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie (Groupe de travail) a été mis en place afin d'analyser en détail l'impact qu'elle aurait sur les entreprises du Québec[79].

Le rapport du Groupe de travail a été rendu public le 7 février 2008[80]. De façon sommaire, le Groupe de travail propose de réorienter l'aide fiscale accordée à l'ensemble des régions ressources en privilégiant les investissements réalisés par les sociétés qui y sont établies plutôt que les emplois qui y sont créés ou maintenus.

Par ailleurs, dans un contexte où la mondialisation des marchés et la progression des économies émergentes ont des conséquences pour l'ensemble des entreprises manufacturières, il importe que l'intervention gouvernementale soit orientée vers les entreprises de toutes les régions du Québec, tout en considérant la situation particulière des entreprises établies dans les régions qui doivent composer avec les coûts additionnels qu'entraîne leur éloignement des régions urbaines.

---

79 La mise en place de ce groupe de travail, communément appelé « le comité Gagné », a été annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 20 février 2007 et confirmée à l'occasion du discours sur le budget du 24 mai 2007.

80 *À armes égales – Rapport du Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie*.

Aussi, pour permettre à l'ensemble des sociétés œuvrant dans le secteur manufacturier d'accroître leur compétitivité de façon durable, un crédit d'impôt à l'investissement sera instauré à l'égard des investissements réalisés dans le matériel de fabrication et de transformation. Le taux de ce crédit d'impôt sera de 5 %, mais il pourra être majoré jusqu'à 20 % lorsque l'investissement admissible sera réalisé dans une zone intermédiaire, jusqu'à 30 % lorsque cet investissement sera réalisé dans la région du Bas-St-Laurent et jusqu'à 40 % lorsque cet investissement sera réalisé dans une zone éloignée.

De plus, afin d'assurer une période de transition adéquate vers ce nouveau mécanisme d'aide, l'échéance des trois crédits d'impôt remboursables accordés dans les régions ressources sera reportée d'une année.

Par ailleurs, des règles particulières s'appliqueront pour éviter qu'une société puisse bénéficier à la fois de l'un ou l'autre de ces trois crédits d'impôt, selon les modalités actuelles, et du nouveau crédit d'impôt à l'investissement.

Enfin, dans le but d'appuyer davantage le développement du créneau de la transformation de l'aluminium dans lequel la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean excelle, des modifications seront apportées au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium. De façon sommaire, ces modifications permettront aux sociétés établies dans la Vallée de l'aluminium de se prévaloir, sous certaines conditions, des deux types d'aide fiscale. Des modifications similaires seront apportées au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, et ce, afin de tenir compte de la situation actuelle de l'emploi dans ces régions.

2.1.1 Instauration d'un crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation

Une société admissible qui réalisera un investissement admissible, au cours d'une année d'imposition, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt à l'investissement, pour cette année, pouvant atteindre 40 % du montant de l'investissement admissible. Le taux du crédit d'impôt à l'investissement applicable à une société donnée sera déterminé en fonction, d'une part, du lieu où l'investissement admissible sera réalisé et, d'autre part, du capital versé de cette société, calculé sur une base consolidée.

Ce crédit d'impôt sera entièrement remboursable pour les sociétés dont le capital versé, calculé sur une base consolidée, n'excédera pas 250 millions de dollars. Cette remboursabilité décroîtra linéairement entre 250 millions de dollars et 500 millions de dollars de capital versé ainsi calculé. Toute partie non remboursable du crédit d'impôt sera reportable.

❑ Société admissible

De façon générale, toute société, autre qu'une société exclue, qui, au cours d'une année d'imposition, exploitera une entreprise au Québec et y aura un établissement, pourra, à certaines conditions, bénéficier du crédit d'impôt à l'investissement à l'égard de cette année d'imposition.

L'expression « société exclue », à l'égard d'une année d'imposition, désignera :

— une société exonérée d'impôt pour l'année;

— une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société;

— une société de production d'aluminium;

— une société de raffinage de pétrole.

À cet égard, l'expression « société de production d'aluminium » désignera toute société qui exploite une entreprise de production d'aluminium ou qui est propriétaire ou locataire de biens utilisés dans le cadre de l'exploitation d'une telle entreprise par une société, une société de personnes ou une fiducie à laquelle elle est associée[81].

De même, l'expression « société de raffinage de pétrole » désignera toute société qui exploite une entreprise de raffinage de pétrole ou qui est propriétaire ou locataire de biens utilisés dans le cadre de l'exploitation d'une telle entreprise par une société, une société de personnes ou une fiducie à laquelle elle est associée.

❑ Investissements admissibles

Pour l'application du crédit d'impôt à l'investissement, les investissements admissibles seront les biens qui se qualifient comme matériel de fabrication et de transformation, soit les biens de la catégorie 43 de l'annexe B du *Règlement sur les impôts*.

De plus, ces biens seront visés par les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux biens visés par le crédit de taxe sur le capital, notamment l'obligation de commencer à être utilisés dans un délai raisonnable pendant une période d'au moins 730 jours, uniquement au Québec et principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise[82]. De même, il devra s'agir de biens neufs.

---

81 Les règles permettant d'établir si une société est associée à une société de personnes ou à une fiducie sont décrites à la page A.71.

82 Pour plus de précision, un investissement réalisé dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise reliée à un projet majeur d'investissement ne pourra constituer un investissement admissible pour l'application du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation.

Le montant d'un investissement admissible d'une société, pour une année d'imposition, correspondra à la partie du coût en capital de l'investissement admissible qui est engagée dans l'année par la société.

Les biens devront être acquis après le jour du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2016, sauf :

— s'ils sont acquis conformément à une obligation écrite contractée au plus tard le jour du discours sur le budget;

— si leur construction, par le contribuable ou pour son compte, était commencée le jour du discours sur le budget.

Par ailleurs, le montant de l'investissement admissible devra être réduit du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage, selon les règles usuelles. À cet égard, le crédit d'impôt à l'investissement fédéral ne constituera pas une aide gouvernementale dans la détermination du montant d'un investissement admissible au crédit d'impôt à l'investissement.

❑ Capital versé calculé sur une base consolidée

Comme mentionné précédemment, le capital versé d'une société, calculé sur une base consolidée, servira à établir le taux du crédit d'impôt à l'investissement applicable ainsi que le taux de remboursement de ce crédit d'impôt.

De façon plus particulière, le capital versé auquel il est fait référence est celui calculé pour l'application de la taxe sur le capital. Celui-ci devra être déterminé sur une base mondiale, en considérant le capital versé attribuable aux sociétés associées, y compris celui des sociétés associées qui ne sont pas assujetties à la *Loi sur les impôts*.

Ainsi, lorsqu'une société ne sera associée à aucune autre société dans une année d'imposition donnée, le capital versé de la société admissible applicable à cette année d'imposition donnée sera celui déterminé pour son année d'imposition précédente. Lorsque la société en sera à son premier exercice financier, le capital versé sera celui déterminé sur la base de son bilan d'ouverture préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Par ailleurs, lorsqu'une société sera associée à une ou à plusieurs autres sociétés au cours d'une année d'imposition donnée, le capital versé applicable, pour cette année d'imposition donnée, correspondra à la somme du capital versé de la société déterminé pour son année d'imposition précédente et du capital versé des sociétés auxquelles la société est associée, au cours de l'année d'imposition donnée, déterminé pour leur dernière année d'imposition terminée dans les douze mois qui précèdent le début de l'année d'imposition donnée de la société. Encore une fois, lorsqu'une telle société ou l'une des autres sociétés en sera à son premier exercice financier, le capital versé sera déterminé sur la base de son bilan d'ouverture préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus.

De plus, le capital versé calculé sur une base consolidée devra tenir compte du capital versé qui serait attribuable à une société de personnes, à une fiducie ou à un particulier réputés associés à une société selon les règles décrites ci-après, si cette société de personnes, cette fiducie ou ce particulier étaient des sociétés assujetties à la taxe sur le capital.

Afin de déterminer si une société est associée à une société de personnes, à une fiducie ou à un particulier au cours d'une année d'imposition donnée, les règles suivantes s'appliqueront :

— la société de personnes et la fiducie seront considérées comme une société dont l'ensemble des actions avec droit de vote appartiennent aux membres de la société de personnes ou aux bénéficiaires du revenu de la fiducie à la fin de l'année d'imposition, en proportion de la répartition entre eux du revenu ou des pertes de la société de personnes ou de la fiducie pour l'exercice financier qui se termine dans l'année d'imposition;

— le particulier, autre qu'une fiducie, exploitant une entreprise, sera considéré exploiter cette entreprise par l'entremise d'une société dont l'ensemble des actions avec droit de vote appartiennent au particulier à la fin de l'année d'imposition.

❑ Taux du crédit d'impôt à l'investissement

Le taux du crédit d'impôt à l'investissement dont pourra bénéficier une société sera de 5 %. Ce taux sera toutefois majoré à 20 % lorsque l'investissement admissible sera réalisé dans une zone intermédiaire, à 30 % lorsque cet investissement sera réalisé dans la région du Bas-Saint-Laurent et à 40 % lorsque cet investissement sera réalisé dans une zone éloignée.

À cet égard, l'investissement admissible sera considéré comme réalisé dans une zone intermédiaire, dans la région du Bas-Saint-Laurent ou dans une zone éloignée lorsque le bien visé par cet investissement sera acquis pour être utilisé principalement dans l'un ou l'autre de ces endroits.

Pour qu'une société admissible puisse bénéficier des taux majorés de 20 %, de 30 % ou de 40 %, son capital versé, calculé sur une base consolidée, ne devra pas excéder 250 millions de dollars. Par ailleurs, lorsque le capital versé de la société admissible, calculé sur une base consolidée, sera supérieur à 250 millions de dollars mais inférieur à 500 millions de dollars, les taux de 20 %, de 30 % et de 40 % devront être réduits de façon linéaire jusqu'à l'atteinte du taux de 5 %.

Lorsque l'investissement sera réalisé dans une zone intermédiaire, le taux du crédit d'impôt à l'investissement applicable sera établi selon la formule suivante :

$$\text{Taux du CII} = 20\ \% - \left[15\ \% \times \frac{(\text{Capital versé calculé sur une base consolidée} - 250\ \text{M\$})}{250\ \text{M\$}} \right].$$

Lorsque l'investissement sera réalisé dans la région du Bas-Saint-Laurent (région 01), le taux du crédit d'impôt à l'investissement applicable sera établi selon la formule suivante :

$$\text{Taux du CII} = 30\ \% - \left[25\ \% \times \frac{(\text{Capital versé calculé sur une base consolidée} - 250\ \text{M\$})}{250\ \text{M\$}} \right].$$

De même, lorsque l'investissement sera réalisé dans une zone éloignée, le taux du crédit d'impôt à l'investissement applicable sera établi selon la formule suivante :

$$\text{Taux du CII} = 40\ \% - \left[35\ \% \times \frac{(\text{Capital versé calculé sur une base consolidée} - 250\ \text{M\$})}{250\ \text{M\$}} \right].$$

Dans ces formules, le sigle CII signifie crédit d'impôt à l'investissement.

À titre d'exemple, le taux du crédit d'impôt à l'investissement applicable à une société admissible dont le capital versé est de 375 millions de dollars, sera de 12,5 %[83] si l'investissement admissible est réalisé dans une zone intermédiaire.

En conséquence, lorsque le capital versé d'une société admissible, calculé sur une base consolidée, sera égal ou supérieur à 500 millions de dollars, le taux de 5 % sera applicable, et ce, même si l'investissement admissible est réalisé dans une zone intermédiaire, dans la région du Bas-St-Laurent ou dans une zone éloignée.

[83] Soit 20 % – [15 % x (375 M$ – 250 M$) / 250 M$] = 12,5 %.

❑ Remboursabilité du crédit d'impôt en fonction de la taille de la société

Le crédit d'impôt à l'investissement auquel aura droit une société admissible, au cours d'une année d'imposition[84], pourra être déduit de l'impôt et de la taxe sur le capital payables par ailleurs par elle pour cette année d'imposition.

À cette fin, l'impôt et la taxe sur le capital payables par une société correspondront à l'impôt et à la taxe sur le capital payables par ailleurs par la société, pour cette année d'imposition, avant que ne soient pris en considération les crédits d'impôt remboursables dont peut par ailleurs bénéficier la société ainsi que la partie non remboursable du crédit d'impôt relatif à des ressources minières, pétrolières, gazières ou autres[85].

Par ailleurs, la partie du crédit d'impôt à l'investissement relatif à une année d'imposition qui ne pourra être appliquée pour réduire l'impôt et la taxe sur le capital payables par la société pour cette année d'imposition pourra être remboursée, en totalité ou en partie, ou être reportée.

Afin qu'une société admissible puisse bénéficier pleinement de la remboursabilité du crédit d'impôt à l'investissement relatif à une année d'imposition, son capital versé, applicable pour cette année et calculé sur une base consolidée, ne devra pas excéder 250 millions de dollars. Par ailleurs, une société admissible pourra bénéficier d'un remboursement partiel, pour une année d'imposition, lorsque son capital versé applicable pour cette année, calculé sur une base consolidée, se situera entre 250 millions de dollars et 500 millions de dollars.

Dans un tel cas, le taux de remboursement du crédit d'impôt à l'investissement, pour une année d'imposition, sera égal au taux établi selon la formule suivante :

$$\text{TCII} = 1 - \frac{(\text{Capital versé calculé sur une base consolidée} - 250\ \text{M\$})}{250\ \text{M\$}} .$$

Dans cette formule, le sigle TCII signifie taux de remboursement du crédit d'impôt à l'investissement.

En conséquence, lorsque le capital versé d'une société admissible applicable pour une année d'imposition, calculé sur une base consolidée, sera de 500 millions de dollars ou plus, celle-ci ne pourra bénéficier du remboursement du crédit d'impôt à l'investissement à l'égard de cette année d'imposition.

---

84 Pour plus de précision, la partie reportée d'un crédit d'impôt à l'investissement d'une année d'imposition antérieure bénéficiera du même traitement que le crédit d'impôt à l'investissement relatif à l'année d'imposition.

85 Pour plus de précision, le crédit d'impôt à l'investissement que pourra demander une société, pour une année d'imposition, n'aura pas pour effet de réduire la partie non remboursable du crédit d'impôt relatif à des ressources minières, pétrolières, gazières ou autres dont pourra bénéficier la société pour cette même année d'imposition.

Toutefois, la partie non remboursable du crédit d'impôt à l'investissement relatif à une année d'imposition qui excédera l'impôt et la taxe sur le capital payables pour cette année d'imposition pourra être reportée aux trois années d'imposition précédentes ou aux vingt années d'imposition subséquentes. Cependant, ce report ne pourra être effectué à l'égard d'une année d'imposition terminée avant le jour qui suit celui du discours sur le budget.

❑ Zones intermédiaires et zones éloignées

Les zones intermédiaires seront constituées des territoires compris dans les régions administratives suivantes :

- le Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02);
- la Mauricie (région 04);
- dans l'Outaouais (région 07), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la MRC de Pontiac;
- dans les Laurentides (région 15), la MRC d'Antoine-Labelle.

Les zones éloignées seront constituées des territoires compris dans les régions administratives suivantes :

- l'Abitibi-Témiscamingue (région 08);
- la Côte-Nord (région 09);
- le Nord-du-Québec (région 10);
- la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11).

❑ Choix de l'aide fiscale applicable

De façon générale, une société admissible à l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt remboursables accordés dans les régions ressources, ci-après appelé « crédit d'impôt régions », qui serait par ailleurs admissible au crédit d'impôt à l'investissement, pourra, à l'égard d'une année d'imposition se terminant après le jour du discours sur le budget, choisir de façon irrévocable de se prévaloir, en lieu et place du crédit d'impôt régions au taux actuellement applicable, du nouveau crédit d'impôt à l'investissement, pour cette année d'imposition.

L'exercice de ce choix annulera de façon irrévocable le droit au crédit d'impôt régions que la société aurait pu demander à l'égard de l'année civile se terminant dans cette année d'imposition et des années civiles subséquentes. Pour plus de précision, une société admissible à un crédit d'impôt régions pourra continuer de se prévaloir de ce crédit d'impôt, selon les modalités actuelles jusqu'à son échéance, si elle n'exerce pas le choix de se prévaloir du crédit d'impôt à l'investissement.

Par ailleurs, lorsqu'une société admissible au crédit d'impôt à l'investissement sera associée, au cours d'une année d'imposition, à une autre société qui est déjà admissible à un crédit d'impôt régions, le choix de se prévaloir du crédit d'impôt à l'investissement, à l'égard d'une année d'imposition se terminant après le jour du discours sur le budget, devra être effectué conjointement par la société admissible et par toute autre société à laquelle elle est associée. Ce choix devra être produit au plus tard à la date d'échéance de production qui est applicable à la société admissible qui désire se prévaloir du crédit d'impôt à l'investissement[86].

L'exercice de ce choix annulera de façon irrévocable le droit au crédit d'impôt régions, selon les modalités actuellement applicables, que la société membre du groupe de sociétés associées aurait pu demander pour l'année civile dans laquelle se termine l'année d'imposition à l'égard de laquelle est effectué le choix, de même que pour les années civiles subséquentes.

Pour plus de précision, une société membre d'un groupe de sociétés associées déjà admissible à un crédit d'impôt régions pourra continuer de bénéficier de ce crédit d'impôt, selon les modalités actuellement applicables jusqu'à son échéance, si aucune autre société membre de ce groupe n'exerce le choix de se prévaloir du crédit d'impôt à l'investissement.

De même, le crédit d'impôt à l'investissement qui aurait été par ailleurs déterminé si la société membre du groupe de sociétés associées avait exercé un tel choix, ne pourra faire partie du solde du crédit d'impôt à l'investissement non utilisé au début de l'année d'imposition suivant celle comprenant le 31 décembre 2010. Toutefois, tout investissement admissible réalisé par la société à compter de cette année d'imposition suivant celle comprenant le 31 décembre 2010 pourra être considéré pour l'application du crédit d'impôt à l'investissement[87].

---

86 Dans l'hypothèse où plusieurs sociétés membres d'un groupe de sociétés associées seraient ainsi admissibles au crédit d'impôt à l'investissement, le choix devra être produit au plus tard à la date qui survient la première parmi les dates d'échéance de production applicables à ces sociétés.

87 De même, la partie reportée d'un crédit d'impôt à l'investissement attribuable à une année d'imposition antérieure à celle où la société est devenue associée à une société admissible à un crédit d'impôt régions, pourra être utilisée selon les modalités prévues.

❑ Autres modalités d'application

Les sociétés qui sont membres d'une société de personnes pourront également bénéficier du crédit d'impôt à l'investissement à l'égard des investissements admissibles réalisés par cette société de personnes. Dans un tel cas, l'admissibilité de l'investissement sera déterminée à l'égard de la société de personnes, mais le crédit d'impôt à l'investissement sera attribué à chacune des sociétés membres de la société de personnes, pour leur année d'imposition dans laquelle se terminera l'exercice financier de la société de personnes au cours duquel l'investissement admissible sera réalisé par la société de personnes, en fonction de leur part respective du revenu ou de la perte de cette société de personnes pour cet exercice financier. Chaque société membre déterminera alors le montant du crédit d'impôt à l'investissement qu'elle peut demander pour cette année d'imposition et, le cas échéant, la partie de ce crédit d'impôt à l'investissement qu'elle devra reporter à une année d'imposition ultérieure.

Par ailleurs lorsque, au cours d'une année d'imposition donnée, un investissement admissible cessera d'être utilisé au Québec et principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise pendant la période minimale d'utilisation de 730 jours, il en résultera une perte de l'avantage fiscal. De façon plus particulière, le crédit d'impôt à l'investissement demandé pour une année d'imposition précédant cette année d'imposition donnée et attribuable à cet investissement sera récupéré au moyen d'un impôt spécial. Quant à la partie du crédit d'impôt à l'investissement non demandée pour une année d'imposition précédente et qui est comprise dans le solde reporté de crédit d'impôt à l'investissement au début de l'année d'imposition donnée, elle sera retranchée du solde reporté.

Les règles qui limitent l'utilisation des pertes en cas d'acquisition de contrôle d'une société s'appliqueront également au solde reporté de crédit d'impôt à l'investissement. Ainsi, en cas d'acquisition de contrôle d'une société, le solde du crédit d'impôt à l'investissement pourra être reporté exclusivement contre l'impôt attribuable à l'entreprise, ou à son prolongement, exploitée par la société avant cette acquisition de contrôle.

Enfin, le montant d'un investissement admissible à l'égard duquel un crédit d'impôt à l'investissement sera demandé par une société admissible devra avoir été payé au moment de la demande du crédit d'impôt à l'investissement.

2.1.2 Modifications aux divers crédits d'impôt accordés dans les régions ressources

De façon sommaire, les trois crédits d'impôt remboursables accordés dans les régions ressources sont accordés à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans une région visée, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009.

Pour être admissible à l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt, une société doit exploiter une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec et dont les activités visent notamment les secteurs de la fabrication et de la transformation. Toutefois, la société admissible doit commencer l'exploitation de son entreprise agréée au plus tard le 31 mars 2008.

Comme mentionné précédemment, l'aide fiscale accordée aux entreprises manufacturières sera dorénavant orientée vers les investissements réalisés par les sociétés plutôt que vers les emplois créés ou maintenus.

Toutefois, afin d'assurer une période de transition adéquate vers ce nouveau mécanisme d'aide, la période durant laquelle les sociétés admissibles pourront bénéficier de l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt remboursables sera prolongée d'une année. En corollaire, une modification sera apportée aux règles de détermination du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources : la période d'application du facteur d'indexation annuel sera également prolongée d'une année[88].

Parallèlement aux modalités prévues pour l'application du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation, les modalités d'application des trois crédits d'impôt remboursables seront modifiées afin d'éviter, de façon générale, qu'une société puisse bénéficier à la fois de l'un ou l'autre de ces trois crédits d'impôt, selon les modalités actuelles, et du crédit d'impôt à l'investissement.

Cependant, une société admissible au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium ou au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes pourra se prévaloir, sous certaines conditions, des deux types d'aide, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

❑ Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources

De façon sommaire, le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, dont le taux est de 30 %, est accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans une région ressource du Québec, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009.

---

88 Le facteur d'indexation annuel a été introduit avec le discours sur le budget du 24 mai 2007 afin d'assurer un lien plus direct entre l'objectif du crédit d'impôt, soit la création d'emplois, et l'obtention de l'aide fiscale. En effet, en l'absence d'une correction relative à l'indexation salariale, une société admissible pourrait bénéficier d'une aide fiscale à l'égard d'une année civile donnée sans nécessairement avoir créé d'emplois au cours de cette année civile.

Pour être admissible à ce crédit d'impôt, une société doit exploiter une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec et dont les activités de deuxième ou de troisième transformation sont réalisées, entre autres, dans les secteurs de la transformation du bois, des métaux, des minéraux non métalliques et de l'énergie. Toutefois, la société admissible doit commencer l'exploitation de son entreprise agréée au plus tard le 31 mars 2008.

Par ailleurs, afin d'établir son crédit d'impôt remboursable à l'égard d'une année civile donnée, une société admissible doit comparer la masse salariale de cette année civile donnée à celle de son année civile de référence. Cette année civile de référence correspond à l'année civile précédant celle au cours de laquelle la société a commencé l'exploitation d'une entreprise agréée. Enfin, un facteur d'indexation annuel de 2 % doit être considéré dans la détermination du crédit d'impôt, et ce, à l'égard des années civiles 2008 et 2009.

■ Prolongation de l'aide fiscale actuelle

Une société admissible au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources pourra bénéficier de ce crédit d'impôt jusqu'au 31 décembre 2010.

Pour plus de précision, cette prolongation de l'aide fiscale n'aura pas pour effet de modifier le début de la période d'admissibilité au crédit d'impôt. Ainsi, afin de bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, une société admissible devra commencer l'exploitation d'une entreprise agréée au plus tard le 31 mars 2008.

■ Impact de la prolongation sur la détermination du crédit d'impôt

À l'occasion du discours sur le budget du 24 mai 2007, il a été annoncé qu'un facteur d'indexation annuel de 2 % serait considéré dans la détermination du crédit d'impôt, et ce, à l'égard des années civiles 2008 et 2009.

Compte tenu du fait que l'aide fiscale sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2010, les modalités de détermination du crédit d'impôt seront modifiées afin de prévoir également l'application du facteur d'indexation annuel de 2 % à l'égard de l'année 2010[89].

---

89 Ainsi, l'ensemble des salaires versés par une société à ses employés admissibles sera réduit de 2 % pour l'année civile 2008, de 4 % pour l'année civile 2009 et de 6 % pour l'année civile 2010.

■ Choix de l'aide fiscale applicable

Une société admissible au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources pourrait être également admissible au nouveau crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation[90].

Une modification de concordance sera apportée aux modalités d'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources afin d'y intégrer, selon les mêmes modalités, les règles portant sur le choix relatif à l'application de ce crédit d'impôt, au taux actuel de 30 %, ou du crédit d'impôt à l'investissement à l'égard du matériel de fabrication ou de transformation.

❑ Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium

De façon sommaire, le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium, dont le taux est de 30 %, est accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009.

Pour être admissible à ce crédit d'impôt, une société doit exploiter une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec et dont les activités consistent, notamment, à fabriquer des produits finis ou semi-finis à partir de l'aluminium ayant subi une première transformation. Toutefois, la société admissible doit commencer l'exploitation de son entreprise agréée au plus tard le 31 mars 2008.

■ Prolongation et choix de l'aide fiscale

La modification relative à la prolongation de l'aide fiscale ainsi que celle relative au choix de l'aide fiscale applicable, apportées au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources seront également apportées, selon les mêmes règles, au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium. Toutefois, l'ajustement relatif à l'application d'un facteur d'indexation annuel ne sera pas considéré pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium.

---

90 Voir à cet égard la sous-section 2.1.1.

- **Autre choix**

Comme mentionné précédemment, une société admissible au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium pourra bénéficier de ce crédit d'impôt, au taux de 30 %, jusqu'au 31 décembre 2010, ou choisir de se prévaloir, à compter d'une année d'imposition se terminant après le jour du discours sur le budget, du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation dont le taux pourra atteindre 20 %.

Afin de favoriser le développement du créneau de la transformation de l'aluminium dans lequel la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean excelle, des modifications additionnelles seront apportées au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium pour tenir compte tant de la création d'emplois que des investissements.

De façon sommaire, ces modifications additionnelles permettront à une société établie dans cette région, d'une part, de continuer de bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium au-delà de l'année civile 2010 et, d'autre part, de combiner les deux mécanismes d'aide fiscale.

- **Prolongation du crédit d'impôt remboursable à un taux réduit**

La période pendant laquelle une société admissible pourra bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2015 mais le taux applicable sera réduit à 20 % à compter de l'année civile 2008.

Afin de bénéficier du crédit d'impôt, la société admissible devra commencer l'exploitation d'une entreprise agréée au plus tard au cours de l'année civile 2015[91].

- **Impact de la prolongation sur la détermination de l'année civile de référence**

Une société déjà admissible au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium, au taux de 30 %, pourra choisir, en tout temps à compter de l'année civile 2008, de se prévaloir du crédit d'impôt au taux réduit de 20 %. Dans un tel cas, l'année civile de référence de la société deviendra l'année civile précédant celle où le choix aura été effectué.

À titre d'exemple, dans l'hypothèse où ce choix serait effectué à l'égard de l'année civile 2010 alors que le taux du crédit d'impôt remboursable est encore de 30 %, l'année civile de référence deviendra l'année civile 2009 et le taux du crédit d'impôt sera de 20 %.

---

91 Pour plus de précision, une société admissible qui commencera l'exploitation d'une entreprise agréée au plus tard le 31 mars 2008 pourra continuer de se prévaloir du crédit d'impôt au taux de 30 %, et ce, jusqu'à son échéance le 31 décembre 2010.

Pour plus de précision, à compter du 1er janvier 2011, l'année civile de référence d'une société qui aura déjà été admissible au crédit d'impôt au taux de 30 % et qui n'aura pas encore choisi de se prévaloir du crédit d'impôt au taux de 20 %, sera l'année civile 2010.

- **Application du crédit d'impôt remboursable au taux réduit et du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation**

Une société admissible au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium et qui serait, par ailleurs, admissible au crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation, pourra, à l'égard d'une année d'imposition se terminant après le jour du discours sur le budget, exceptionnellement choisir de se prévaloir de ces deux mécanismes d'aide, en lieu et place du crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium au taux de 30 %.

L'exercice de ce choix annulera de façon irrévocable le droit au crédit d'impôt au taux de 30 % que la société aurait pu demander à l'égard de l'année civile se terminant dans cette année d'imposition et des années civiles subséquentes. Pour plus de précision, une société admissible au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium pourra continuer de se prévaloir de ce crédit d'impôt au taux de 30 %, et ce, sans modification de son année civile de référence, jusqu'à son échéance, soit l'année civile 2010, si elle n'exerce pas le choix de se prévaloir des deux mécanismes d'aide.

- **Précision applicable aux sociétés associées**

Par ailleurs, lorsqu'une société admissible au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium sera associée, au cours d'une année d'imposition, à une autre société qui est déjà admissible à l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt remboursables accordés dans certaines régions, le choix de se prévaloir des deux types d'aide, à l'égard d'une année d'imposition se terminant après le jour du discours sur le budget, devra être effectué conjointement par la société admissible et par toute autre société à laquelle elle est associée. Ce choix devra être produit au plus tard à la date d'échéance de production qui est applicable à la société admissible qui désire se prévaloir des deux mécanismes d'aide[92].

92 Dans l'hypothèse où plusieurs sociétés membres d'un groupe de sociétés associées seraient ainsi admissibles aux deux mécanismes d'aide, le choix devra être produit à la date qui survient la première parmi les dates d'échéance de production applicables à ces sociétés.

L'exercice de ce choix annulera de façon irrévocable le droit au crédit d'impôt au taux de 30 % que la société membre du groupe de sociétés associées aurait pu demander pour l'année civile dans laquelle se termine l'année d'imposition à l'égard de laquelle le choix est effectué de même que pour les années civiles subséquentes.

Pour plus de précision, une société membre d'un groupe de sociétés associées déjà admissible au crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium pourra continuer de bénéficier de ce crédit d'impôt au taux de 30 % jusqu'à son échéance, si aucune autre société membre de ce groupe n'exerce le choix de se prévaloir des deux mécanismes d'aide.

❑ Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec

De façon sommaire, le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, dont le taux est de 40 %, est accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans les régions administratives de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord[93], du Bas-Saint-Laurent[94] et dans la MRC de Matane, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009.

Pour être admissible à ce crédit d'impôt, une société doit exploiter une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec et dont les activités sont exercées dans les secteurs de l'exploitation des ressources maritimes ou éoliennes, sous réserve des particularités applicables à chaque région administrative. Toutefois, la société admissible doit commencer l'exploitation de son entreprise agréée au plus tard le 31 mars 2008.

Des modalités particulières s'appliquent lorsqu'une société admissible œuvre dans les secteurs de la biotechnologie marine et de la mariculture. Dans un tel cas, le crédit d'impôt est accordé sur la totalité de la masse salariale attribuable aux employés admissibles de la société, plutôt qu'à l'égard de la hausse de celle-ci, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009.

---

93 La région de la Côte-Nord est une région admissible seulement à l'égard des activités de transformation des produits de la mer et des activités exercées dans le secteur de la biotechnologie marine et de la mariculture.

94 La partie de la région du Bas-Saint-Laurent autre que la MRC de Matane est une région admissible seulement à l'égard des activités exercées dans le secteur de la biotechnologie marine et de la mariculture.

■ Prolongation et choix de l'aide fiscale

La modification relative à la prolongation de l'aide fiscale ainsi que celle relative au choix de l'aide fiscale applicable, apportées au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources seront également apportées, selon les mêmes règles, au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec. Toutefois, l'ajustement relatif à l'application d'un facteur d'indexation annuel ne sera pas considéré pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec. De plus, les modifications ne s'appliqueront pas à l'égard des sociétés admissibles œuvrant dans les secteurs de la biotechnologie marine et de la mariculture.

■ Autre choix

Comme mentionné précédemment, une société admissible au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec pourra bénéficier de ce crédit d'impôt, au taux de 40 %, jusqu'au 31 décembre 2010 ou choisir de se prévaloir, à compter d'une année d'imposition se terminant après le jour du discours sur le budget, du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation dont le taux pourra atteindre 40 %.

Bien que la situation de l'emploi manufacturier dans les régions ressources se soit améliorée au cours des dernières années, elle demeure préoccupante dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. De plus, la structure industrielle de cette région est peu diversifiée. Il importe donc d'établir un environnement propice à la création d'emplois et de favoriser la diversification économique de cette région.

Aussi, la notion d'entreprise agréée, actuellement restreinte aux secteurs de l'exploitation des ressources maritimes ou éoliennes, sera élargie à l'ensemble des activités manufacturières réalisées dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. De plus, des modifications additionnelles seront apportées au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

De façon sommaire, ces modifications additionnelles permettront à une société établie dans ces régions, d'une part, de continuer de bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec au-delà de l'année civile 2010 et, d'autre part, de combiner les deux mécanismes d'aide fiscale.

■ Élargissement de la notion d'entreprise agréée

La notion d'entreprise agréée sera élargie à l'égard de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, à compter de l'année civile 2008, afin de désigner également une entreprise dont les activités sont des activités manufacturières et, accessoirement, la commercialisation du fruit de telles activités[95].

Pour des fins de référence, les activités regroupées sous les codes 31 à 33 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (codes SCIAN)[96] seront généralement des activités manufacturières pour l'application du crédit d'impôt.

La région admissible, à l'égard d'une entreprise agréée dont les activités sont des activités manufacturières, sera constituée du territoire compris dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine[97].

Par ailleurs, la région administrative de la Côte-Nord et la MRC de Matane continueront d'être des régions admissibles à l'égard d'une entreprise agréée dont les activités sont la transformation des produits de la mer. De même, la MRC de Matane continuera d'être une région admissible à l'égard d'une entreprise agréée dont les activités sont la fabrication d'éoliennes et la production d'énergie éolienne.

■ Modifications semblables à celles apportées au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium

Les modifications relatives à la prolongation jusqu'en 2015 du crédit d'impôt à un taux réduit de 20 %, à la détermination de l'année civile de référence ainsi qu'à l'application du crédit d'impôt au taux réduit et du crédit d'impôt à l'investissement apportées au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium seront également apportées, selon les mêmes règles, au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec. Toutefois, ces modifications ne s'appliqueront pas à l'égard des sociétés admissibles œuvrant dans les secteurs de la biotechnologie marine et de la mariculture.

---

95 Pour plus de précision, la production d'énergie éolienne continuera d'être une activité admissible pour l'application du crédit d'impôt.

96 Une description des codes SCIAN est disponible sur le site Internet de Statistique Canada : http://www.statcan.ca.

97 Par ailleurs, compte tenu de l'élargissement de la notion d'entreprise agréée, certaines activités visées par le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources pourraient également constituer les activités d'une entreprise agréée pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec. Une société admissible établie dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pourra donc choisir de bénéficier soit du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, soit du présent crédit d'impôt, alors qu'une société établie dans l'une des autres régions ressources pourra continuer de se prévaloir du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources.

- **Cas particuliers de la biotechnologie marine et de la mariculture**

Une société admissible œuvrant dans le secteur de la biotechnologie marine ou de la mariculture pourra continuer de bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec au taux de 40 %, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Afin de bénéficier du crédit d'impôt, une société admissible devra commencer l'exploitation d'une entreprise agréée au plus tard au cours de l'année civile 2015.

De plus, une société admissible œuvrant dans le secteur de la biotechnologie marine ou de la mariculture qui serait, par ailleurs, admissible au crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation, pourra exceptionnellement se prévaloir de ces deux mécanismes d'aide, et ce, à l'égard d'une année d'imposition se terminant après le jour du discours sur le budget.

2.2 Élimination de la taxe sur le capital pour les sociétés manufacturières

Une société ayant un établissement au Québec à un moment quelconque d'une année d'imposition est assujettie à la taxe sur le capital, calculée sur la base du capital versé montré à ses états financiers, pour l'année, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus. Un taux de 0,36 % est actuellement appliqué au capital versé des sociétés qui ne sont pas des institutions financières.

À l'occasion du discours sur le budget du 21 avril 2005, un crédit de taxe sur le capital a été mis en place afin de permettre aux sociétés, autres que les institutions financières, qui réalisent des investissements dans le matériel de fabrication et de transformation, de bénéficier de réductions importantes de leur fardeau de taxe sur le capital.

Le crédit de taxe sur le capital a permis à plusieurs sociétés de réduire substantiellement leur fardeau de taxe sur le capital. Toutefois, le secteur manufacturier fait face à plusieurs défis en raison, notamment, de l'appréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine et de la concurrence grandissante des économies en émergence. Dans ce contexte, il importe d'assurer un environnement fiscal plus favorable aux sociétés de ce secteur pour les aider à s'adapter à cette nouvelle conjoncture.

Aussi, afin de réduire davantage le poids de la fiscalité pour les entreprises du secteur manufacturier, les sociétés manufacturières pourront bénéficier d'une déduction, dans le calcul de leur capital versé, de façon qu'elles puissent éliminer complètement leur taxe sur le capital. En corollaire, le crédit de taxe sur le capital sera aboli.

❑ Société manufacturière

L'expression « société manufacturière », pour une année d'imposition donnée, désignera une société dont au moins 20 % des activités consistent en des activités de fabrication et de transformation.

Deux éléments seront pris en considération pour déterminer la proportion des activités d'une société attribuable à des activités de fabrication et de transformation : les actifs et la main-d'œuvre. Plus précisément, la proportion des activités de fabrication et de transformation d'une société sera déterminée à partir de la formule suivante :

$$\text{Proportion des activités de fabrication et de transformation} = \frac{\text{CCFT} + \text{CMDFT}}{\text{CC} + \text{CMD}} .$$

Dans cette formule :

- CCFT = coût en capital de fabrication et de transformation;
- CMDFT = coût en main-d'œuvre de fabrication et de transformation;
- CC = coût en capital;
- CMD = coût en main-d'œuvre.

Les activités de fabrication et de transformation seront les activités qui, en vertu du *Règlement de l'impôt sur le revenu* du Canada, constituent des activités admissibles aux fins de la détermination des bénéfices de fabrication et de transformation.

De même, les notions de coût en capital de fabrication et de transformation[98], de coût en main-d'œuvre de fabrication et de transformation[99], de coût en capital et de coût en main-d'œuvre seront définies selon les critères utilisés dans le *Règlement de l'impôt sur le revenu* aux fins de la détermination des bénéfices de fabrication et de transformation.

---

98 De façon sommaire, cet élément équivaut à 100/85 de la partie du coût en capital qui reflète la mesure dans laquelle chaque bien est utilisé directement dans des activités de fabrication et de transformation admissibles de la société pendant l'année.

99 De façon sommaire, cet élément équivaut à 100/75 des traitements et salaires payés aux employés pour le temps pendant lequel ils se sont livrés directement à des activités de fabrication et de transformation admissibles et la partie des paiements faits à des tiers qui est incluse dans le coût en main-d'œuvre pour des services liés directement à de telles activités admissibles.

❑ Déduction dans le calcul du capital versé

Une société manufacturière dont la proportion des activités attribuable à des activités de fabrication et de transformation, pour une année d'imposition donnée, sera de 50 % ou plus, pourra bénéficier d'une déduction dans le calcul de son capital versé, pour cette année d'imposition, correspondant au montant de ce capital versé. Cette société éliminera ainsi totalement la taxe sur le capital à l'égard de cette année d'imposition.

Par ailleurs, lorsque cette proportion, pour une année d'imposition donnée, se situera entre 50 % et 20 %, la déduction dont pourra bénéficier la société manufacturière dans le calcul de son capital versé, à l'égard de cette année d'imposition, sera réduite de façon linéaire. La déduction accordée sera égale au montant déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Déduction accordée} = \text{capital versé} \times \frac{(\text{PAFT} - 20\ \%)}{30\ \%}\ .$$

Dans cette formule, le sigle PAFT désigne la proportion des activités attribuable à des activités de fabrication et de transformation.

À titre d'exemple, une société manufacturière dont la proportion des activités attribuable aux activités de fabrication et de transformation est de 35 % pourra bénéficier d'une déduction égale à 50 % de son capital versé[100].

Cette déduction s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition se terminant après le jour du présent discours sur le budget. Toutefois, lorsque l'année d'imposition d'une société manufacturière comprendra le jour du présent discours sur le budget, cette déduction s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition qui suivent le jour du présent discours sur le budget.

Par ailleurs, lorsque la notion de capital versé devra être utilisée afin de déterminer l'admissibilité d'une société à une mesure d'aide fiscale ou le montant de l'aide qui lui sera accordée, ce capital versé sera celui calculé avant la déduction à l'égard d'une société manufacturière.

---

100 Soit (35 % – 20 %) / 30 % = 50 %.

❑ Effet de l'élimination de la taxe sur le capital pour certaines sociétés manufacturières sur le crédit de taxe sur le capital

De façon sommaire, le crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains types d'investissements permet à une société, autre qu'une institution financière, de bénéficier, pour une année d'imposition, d'un crédit non remboursable de taxe sur le capital égal à 15 % du montant des investissements admissibles qu'elle a réalisés au cours de cette année d'imposition[101].

Les investissements admissibles pour l'application de ce crédit de taxe sur le capital sont le matériel de fabrication et de transformation, soit les biens de la catégorie 43 de l'annexe B du *Règlement sur les impôts*[102].

Ainsi, une société peut bénéficier de ce crédit de taxe sur le capital, pour une année d'imposition, jusqu'à concurrence de la taxe sur le capital payable par ailleurs par elle pour cette année d'imposition. Lorsque le crédit de taxe sur le capital excède la taxe sur le capital payable par ailleurs par la société pour l'année d'imposition, cet excédent peut être reporté aux années d'imposition suivantes, en diminution de la taxe sur le capital payable par elle pour ces années.

Essentiellement, l'objectif du crédit de taxe sur le capital est de soutenir les efforts des entreprises manufacturières dans leurs projets de modernisation en assurant que la taxe sur le capital normalement payable sur les nouveaux investissements sera entièrement compensée, et ce, sur plusieurs années. De plus, le taux élevé de ce crédit permet de réduire substantiellement cette taxe sur les autres actifs existants. L'élimination de la taxe sur le capital pour les sociétés manufacturières assurera pleinement l'atteinte de cet objectif.

Aussi, l'utilisation du crédit de taxe sur le capital étant conditionnelle à ce qu'une taxe sur le capital soit payable par ailleurs, l'élimination de la taxe sur le capital pour les sociétés manufacturières entraînera le retrait du crédit de taxe sur le capital à compter du jour du discours sur le budget.

---

101 Le taux du crédit de taxe sur le capital, initialement établi à 5 % à l'occasion du discours sur le budget du 21 avril 2005, a été augmenté à 10 % dans le cadre du discours sur le budget du 20 février 2007, à l'égard des investissements réalisés après cette date et à 15 % dans le Bulletin d'information 2007-9, à l'égard des investissements réalisés après le 23 novembre 2007. Toutefois, à l'égard de certains investissements réalisés dans le secteur forestier, le taux de 15 % s'applique depuis le 23 mars 2006.

102 Ces biens doivent toutefois respecter certaines conditions afin de se qualifier à titre d'investissement admissible, entre autres, l'obligation de commencer à être utilisés dans un délai raisonnable, pendant une période d'au moins 730 jours, uniquement au Québec et principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise. De plus, il doit s'agir de biens neufs.

Plus précisément, les investissements admissibles effectués à compter de ce jour ne permettront plus de générer un crédit non remboursable de taxe sur le capital. Toutefois, sous réserve des règles transitoires déjà prévues, les biens de la catégorie 43 acquis conformément à une obligation écrite contractée au plus tard le jour du discours sur le budget ou dont la construction, par le contribuable ou pour son compte, était commencée le jour du discours sur le budget, seront des investissements admissibles pour l'application du crédit de taxe sur le capital de 15 %[103].

Par ailleurs, le crédit de taxe sur le capital relatif soit à un investissement admissible effectué au cours de l'année d'imposition comprenant le jour du discours sur le budget, soit à un investissement admissible bénéficiant des règles transitoires, ainsi que tout solde non utilisé du crédit de taxe sur le capital pourront être soit portés en diminution de la taxe sur le capital payable par ailleurs pour cette année d'imposition, soit reportés à une année d'imposition subséquente, selon les modalités prévues. Toutefois, tout solde non utilisé du crédit de taxe sur le capital à la fin d'une année d'imposition comprenant le 31 décembre 2010 sera annulé en raison de l'abolition complète de la taxe sur le capital.

2.3 Instauration d'un crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques

À l'occasion du discours sur le budget du 12 juin 2003, plusieurs mesures fiscales relatives à la réalisation d'activités dans certains sites désignés, notamment les mesures relatives à la Cité du commerce électronique et au Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ), ont été abolies. Toutefois, des règles transitoires permettent aux sociétés admissibles à ces mesures de continuer de bénéficier de l'aide fiscale, selon les modalités prévues, et ce, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013.

L'abolition de ces mesures, annoncée dans un contexte de resserrement des dépenses fiscales, visait à mettre fin à l'octroi d'une aide fiscale liée à la réalisation d'activités dans un lieu géographique déterminé.

Par ailleurs, le Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie (Groupe de travail) a été mis en place afin d'analyser en détail l'impact, sur les entreprises du Québec, de la fin des mesures fiscales destinées, entre autres, aux entreprises de la nouvelle économie[104].

---

103 Ce taux sera réduit à 10 % lorsque les biens de la catégorie 43 auront été acquis conformément à une obligation écrite contractée au plus tard le 23 novembre 2007 ou que leur construction, par le contribuable ou pour son compte, était commencée le 23 novembre 2007, et à 5 % lorsque de tels biens auront été acquis conformément à une obligation écrite contractée au plus tard le 20 février 2007 ou que leur construction, par le contribuable ou pour son compte, était commencée le 20 février 2007.

104 *Supra*, note 79.

Le rapport du Groupe de travail a été rendu public le 7 février 2008[105]. De façon sommaire, le Groupe de travail propose de maintenir l'aide fiscale aux entreprises du secteur des technologies de l'information qui exercent des activités innovantes et d'accorder cette aide à la réalisation d'activités sur l'ensemble du territoire québécois.

En effet, le secteur des technologies de l'information étant soumis à une très vive concurrence sur le plan mondial, il importe d'assurer le maintien des emplois de ce secteur de façon à limiter l'exode de travailleurs spécialisés.

Aussi, afin de consolider le développement des technologies de l'information dans l'ensemble du Québec, un crédit d'impôt remboursable temporaire sera instauré pour le développement des affaires électroniques dans les technologies de l'information, ci-après appelé « crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques ».

Plus précisément, une société admissible pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal à 30 % des salaires admissibles engagés par celle-ci à compter du jour suivant celui du discours sur le budget et versés à des employés admissibles pour effectuer des activités admissibles. Une société admissible pourra bénéficier de ce crédit d'impôt à l'égard de tels salaires engagés jusqu'au 31 décembre 2015. Le montant maximal de crédit d'impôt qu'une société admissible pourra demander à l'égard d'un employé admissible, pour une année d'imposition, sera toutefois limité à 20 000 $, calculé sur une base annuelle.

❑ Société admissible

De façon générale, toute société, autre qu'une société exclue, qui, au cours d'une année d'imposition, aura un établissement au Québec où elle exploitera une entreprise dont les activités feront partie du secteur des technologies de l'information, pourra bénéficier pour cette année, à certaines conditions, du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques.

Une telle société devra toutefois obtenir, annuellement, une attestation d'admissibilité d'Investissement Québec[106] confirmant, d'une part, que ses activités, pour l'année d'imposition, ont constitué des activités admissibles dans une proportion d'au moins 75 % et, d'autre part, que de telles activités admissibles ont nécessité, en tout temps, un minimum de six employés admissibles à temps plein.

---

105 *À armes égales – Rapport du Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie.*

106 Le 20 décembre 2007, il a été annoncé, dans le Bulletin d'information 2007-10, que les paramètres non fiscaux de certaines mesures fiscales impliquant la participation d'un organisme public seront regroupés dans une loi-cadre. Aussi, les paramètres non fiscaux administrés par Investissement Québec relatifs à la détermination de l'admissibilité d'une société (de même que ceux, indiqués ci-après, relatifs à la détermination de l'admissibilité des employés) au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques seront intégrés à la loi-cadre.

❑ Activités admissibles

Pour l'application de ce crédit d'impôt, l'expression « activités admissibles » désigne les activités suivantes :

— les services conseils en technologies de l'information reliés à la technologie, au développement de systèmes, aux processus et aux solutions d'affaires électroniques (par exemple, la planification stratégique, la reconfiguration des processus d'affaires et la conception d'architecture technologique);

— le développement, l'intégration, l'entretien et l'évolution de systèmes d'information (par exemple, les progiciels de distribution et les logiciels et programmes informatiques) et d'infrastructures technologiques (par exemple, la mise à niveau de l'architecture technologique et l'intégration des composantes matérielles et des logiciels);

— la conception et le développement de solutions de commerce électronique (par exemple, les portails, les moteurs de recherche et les sites Web transactionnels);

— le développement de services de sécurité et d'identification (par exemple, l'imagerie électronique, l'intelligence artificielle et l'interface) liés aux activités de commerce électronique (par exemple, la sécurité sur les réseaux Internet).

Toutefois, les activités suivantes ne constitueront pas des activités admissibles :

— l'exploitation d'une solution d'affaires électroniques (par exemple, le traitement des transactions électroniques au moyen d'un site Web transactionnel et la gestion et l'exploitation des systèmes informatiques et des applications et des infrastructures découlant d'activités de commerce électronique);

— l'exploitation d'un centre de contact-clients (par exemple, un service de gestion des relations avec la clientèle existante, découlant d'activités de commerce électronique).

❑ Employé admissible

L'expression « employé admissible » d'une société admissible, pour une année d'imposition, désignera un employé, autre qu'un actionnaire désigné de la société admissible, d'un établissement au Québec de la société admissible pour lequel Investissement Québec aura délivré, pour cette année, une attestation d'admissibilité certifiant que les conditions suivantes ont été satisfaites :

— il a occupé un emploi à temps plein, comportant un minimum de 26 heures de travail par semaine, pour une durée minimale prévue de 40 semaines[107];

[107] Cette dernière exigence a notamment pour effet d'exclure un emploi saisonnier, tel un emploi étudiant.

— ses fonctions ont consisté, dans une proportion d'au moins 75 %, à entreprendre, à superviser ou à supporter directement des travaux relatifs à l'exécution d'une activité admissible par la société admissible.

Par ailleurs, les tâches administratives telles la gestion des opérations, la comptabilité, les finances, les affaires juridiques, les relations publiques, les communications, la recherche de mandats ainsi que la gestion des ressources humaines et matérielles ne seront pas considérées comme des tâches relatives à l'exécution d'une activité admissible.

Pour plus de précision, une attestation d'admissibilité pourra être délivrée par Investissement Québec pour une partie d'une année d'imposition d'une société admissible, auquel cas l'attestation d'admissibilité devra indiquer la période d'admissibilité de l'employé.

Comme mentionné précédemment, afin d'être admissible au crédit d'impôt pour une année d'imposition, une société doit s'engager à maintenir à son emploi, en tout temps, un minimum de six employés admissibles. Aussi, dans l'hypothèse où une société ne respecterait pas cet engagement, pour cette année d'imposition, aucune attestation d'admissibilité ne sera délivrée à l'égard des employés admissibles de la société.

Toutefois, Investissement Québec pourra délivrer des attestations d'admissibilité lorsque la société admissible sera en mesure de démontrer, à la satisfaction d'Investissement Québec, que le non-respect de cet engagement est attribuable à des circonstances exceptionnelles et hors du contrôle de la société, tels le départ d'employés et l'impossibilité de pourvoir concomitamment à ces postes vacants. Par contre, le remplacement de tels employés devra être effectué dans un délai raisonnable, compte tenu de la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.

❑ Salaire admissible

L'expression « salaire admissible » d'une société admissible, pour une année d'imposition, désignera le salaire calculé selon la *Loi sur les impôts* et engagé par la société admissible, dans l'année, à l'égard de ses employés admissibles pour cette année.

Pour plus de précision, la totalité du salaire engagé à l'égard d'un employé admissible pourra constituer, sous réserve des règles décrites ci-après, un salaire admissible pour l'application du présent crédit d'impôt.

De façon plus particulière, le montant des salaires engagés par une société admissible, au cours d'une année d'imposition, devra être diminué du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage attribuable à ces salaires, selon les règles usuelles.

Par ailleurs, le salaire admissible, à l'égard d'un employé admissible, sera limité à un montant de 66 667 $, calculé sur une base annuelle, soit en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition de la société admissible où l'employé se qualifie à titre d'employé admissible.

Ainsi, en raison du taux de 30 %, le montant du crédit d'impôt, pour une année d'imposition, ne pourra excéder 20 000 $ par employé admissible, sur une base annuelle.

Enfin, les salaires admissibles d'une société admissible devront avoir été payés au moment de la demande d'obtention du crédit d'impôt à Revenu Québec.

❑ Autres modalités d'application

Afin de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques, pour une année d'imposition, une société admissible devra joindre à sa déclaration fiscale, pour cette année, un formulaire prescrit par Revenu Québec, une copie de l'attestation d'admissibilité délivrée à son égard ainsi qu'une copie des attestations délivrées relativement à ses employés admissibles pour lesquels elle demandera un crédit d'impôt.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des salaires admissibles à l'égard desquels un crédit d'impôt aura été accordé seraient remboursés à une société admissible, en totalité ou en partie, le crédit d'impôt accordé à l'égard du montant ainsi remboursé sera récupéré au moyen d'un impôt spécial.

Enfin, la législation fiscale contient des règles qui visent à éviter le cumul de l'aide fiscale à l'égard d'une dépense pouvant donner droit à plus d'un crédit d'impôt, pour plus d'un contribuable ou pour un même contribuable. Pour plus de précision, ces règles s'appliqueront également aux sociétés admissibles au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques.

De même, une règle similaire s'appliquera afin d'assurer que, lorsque les activités d'une société admissible seraient visées à la fois par ce crédit d'impôt et par un congé fiscal, les activités admissibles pouvant donner droit au présent crédit d'impôt ne pourront constituer des activités admissibles pour l'application d'un tel congé fiscal. À cet égard, une modification de concordance sera apportée à la législation relative à un tel congé fiscal.

❑ Choix relatif à l'application d'un autre crédit d'impôt

Comme mentionné précédemment, diverses mesures fiscales relatives à la réalisation d'activités dans certains sites désignés ont été abolies à l'occasion du discours sur le budget du 12 juin 2003. Toutefois, des règles transitoires permettent aux sociétés admissibles à ces mesures de continuer de bénéficier de l'aide fiscale, selon les modalités prévues, et ce, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013.

Une société admissible à l'une ou l'autre de ces mesures peut ainsi bénéficier d'un crédit d'impôt relatif aux salaires pour un projet novateur[108], d'un crédit d'impôt relatif à la réalisation d'activités déterminées dans un site désigné[109], d'un crédit d'impôt relatif aux salaires des employés travaillant dans la Cité du commerce électronique ou du crédit remboursable de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé.

De plus, une société qui réalise des activités déterminées dans le domaine des biotechnologies dans un centre de développement des biotechnologies (CDB) peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des salaires versés à des employés déterminés, et ce, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013.

Enfin, une société admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour les grands projets créateurs d'emplois à l'égard des salaires admissibles versés à des employés admissibles dans le cadre de la réalisation d'un contrat admissible, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Une société admissible à l'un ou l'autre de ces crédits d'impôt ou du crédit remboursable de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé, ci-après appelé « autre crédit d'impôt », et qui serait, par ailleurs, admissible au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques, pourra, à l'égard d'une année d'imposition se terminant après le jour du discours sur le budget, choisir de façon irrévocable de se prévaloir, en lieu et place de cet autre crédit d'impôt, du nouveau crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques, pour cette année d'imposition.

L'exercice de ce choix annulera de façon irrévocable le droit à cet autre crédit d'impôt que la société aurait pu demander à l'égard de cette année d'imposition et des années d'imposition subséquentes. Plus précisément, une société admissible à un autre crédit d'impôt pourra continuer de se prévaloir de cet autre crédit d'impôt, jusqu'à son échéance, si elle n'exerce pas le choix de se prévaloir du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques.

---

108 Un tel projet peut être réalisé dans le domaine des technologies de l'information et des communications dans un centre de développement des technologies de l'information (CDTI) ou dans un carrefour de la nouvelle économie (CNE), ou encore dans le domaine des biotechnologies dans un centre de développement des biotechnologies.

109 Soit les CNE, les CDTI, la Cité du multimédia et le CNNTQ.

Par ailleurs, lorsqu'une société admissible au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques sera associée, au cours d'une année d'imposition donnée, à une autre société qui est déjà admissible à un autre crédit d'impôt, le choix de se prévaloir du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques, à l'égard d'une année d'imposition se terminant après le jour du discours sur le budget, devra être effectué conjointement par la société admissible et par toute autre société à laquelle elle est associée. Ce choix devra être produit, à l'égard des années d'imposition qui se terminent dans une même année civile, au plus tard à la date qui arrive la première parmi les dates d'échéance de production qui sont applicables aux sociétés membres du groupe de sociétés associées qui sont admissibles à un autre crédit d'impôt ou au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques.

L'exercice de ce choix annulera de façon irrévocable le droit à l'autre crédit d'impôt que la société membre du groupe de sociétés associées aurait pu demander pour l'année d'imposition de cette société qui se termine dans la même année civile que l'autre année d'imposition à l'égard de laquelle le choix est effectué, de même que pour les années d'imposition subséquentes. Pour plus de précision, une société membre d'un groupe de sociétés associées déjà admissible à un autre crédit d'impôt pourra continuer de bénéficier de cet autre crédit d'impôt, jusqu'à son échéance, si aucune autre société membre de ce groupe n'exerce le choix de se prévaloir du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques.

❑ Société exclue

L'expression « société exclue », pour une année d'imposition, désignera :

— une société exonérée d'impôt;

— une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

❑ Période d'admissibilité au crédit d'impôt

Le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques pourra être accordé à une société admissible à l'égard des salaires admissibles engagés par celle-ci et versés à ses employés admissibles après le jour du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2016.

2.4 Instauration d'un crédit d'impôt pour la francisation en milieu de travail

Le gouvernement considère l'apprentissage de la langue française comme un élément essentiel de l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des immigrants qui s'installent au Québec. Pour cette raison, il devient primordial pour ces derniers de s'engager dans une démarche de francisation en milieu de travail.

Toutefois, malgré l'avantage indéniable lié à la francisation des employés, les coûts que leur participation à une formation en milieu de travail entraîne pour les employeurs peuvent constituer un obstacle sérieux à leur adhésion aux différents programmes offerts.

Aussi, afin de favoriser la francisation des immigrants qui ont une connaissance insuffisante du français pour communiquer dans la vie courante ou au travail, tout en allégeant le fardeau que représente une telle dépense pour les employeurs, une aide fiscale temporaire pour la francisation en milieu de travail sera instaurée.

De façon sommaire, cette aide fiscale prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable de 30 %, dont tout employeur admissible œuvrant au Québec pourra se prévaloir à l'égard des dépenses de formation relatives à la francisation engagées par lui pour ses employés.

Par ailleurs, les employeurs du secteur manufacturier bénéficient déjà d'un crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre à l'égard, notamment, d'une dépense relative à la francisation, mais seulement à l'égard d'un employé dont les fonctions sont attribuables à une activité qui se rapporte au secteur manufacturier.

Aussi, grâce au nouveau crédit d'impôt, une dépense de formation relative à la francisation engagée par de tels employeurs à l'égard de leurs employés pourra dorénavant donner droit à une aide fiscale, et ce, sans égard aux fonctions de ces derniers.

2.4.1 Crédit d'impôt pour la francisation en milieu de travail

❑ Employeur admissible

L'expression « employeur admissible », pour une année d'imposition, désignera une société, autre qu'une société exclue, ou une société de personnes qui, au cours de l'année, aura un établissement au Québec.

Dans le cas où l'employeur admissible est une société de personnes, l'admissibilité au crédit d'impôt sera déterminée en référence à celle-ci, mais le crédit d'impôt sera accordé à chacun des membres de la société de personnes qui est une société, autre qu'une société exclue, pour son année d'imposition dans laquelle se termine l'exercice financier de la société de personnes, et ce, en fonction de sa part respective du revenu ou de la perte de la société de personnes pour cet exercice financier.

■ Société exclue

L'expression « société exclue », pour une année d'imposition, désignera :

— une société exonérée d'impôt pour cette année;

— une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

❑ Employé admissible

L'expression « employé admissible » d'un employeur admissible, pour une année d'imposition, désignera un employé d'un établissement de cet employeur, situé au Québec, et qui, à un moment quelconque de l'année d'imposition, est un immigrant, autre qu'un employé exclu.

À cette fin, un immigrant, à un moment quelconque d'une année d'imposition, est une personne qui, à ce moment, a l'un des statuts suivants, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada :

— personne protégée;

— résident permanent;

— résident temporaire ou titulaire d'un permis de séjour temporaire, qui réside au Canada pendant la période de 18 mois précédant le moment quelconque.

■ Employé exclu

L'expression « employé exclu », relativement à un employeur admissible, désignera :

— lorsque l'employeur admissible est une société, un actionnaire désigné[110] de cette société ou, lorsque cette société est une coopérative, un membre désigné[111] de cette société;

— lorsque l'employeur admissible est une société de personnes, un membre de cette société de personnes, un actionnaire désigné ou un membre désigné, selon le cas, de ce membre, un employé qui a un lien de dépendance avec le membre de cette société de personnes, l'actionnaire désigné ou le membre désigné, selon le cas;

— un employé à l'égard duquel on peut raisonnablement considérer que l'un des buts pour lesquels il travaille pour l'employeur admissible est de permettre à celui-ci de bénéficier du crédit d'impôt à son égard;

— un employé à l'égard duquel on peut raisonnablement considérer que les conditions d'emploi auprès de l'employeur admissible ont été modifiées principalement dans le but de permettre à l'employeur admissible soit de bénéficier du crédit d'impôt à son égard, soit d'augmenter le crédit d'impôt à son égard.

❑ Formation admissible

L'expression « formation admissible », à l'égard d'un employé admissible d'un employeur admissible, désignera un cours visant à favoriser la francisation des immigrants auquel est inscrit l'employé admissible de l'employeur admissible, donné par un formateur admissible en vertu d'un contrat conclu entre l'employeur et le formateur.

■ Formation exclue

Pour plus de précision, l'expression « formation admissible », à l'égard d'un employeur admissible, ne comprendra pas un cours qui est suivi parce que l'employeur doit se conformer à une loi ou à un règlement.

---

110 De façon sommaire, l'expression « actionnaire désigné » d'une société, dans une année d'imposition, désigne, partout où elle est utilisée dans la présente sous-section, un contribuable qui est propriétaire, directement ou indirectement, à un moment quelconque de l'année, d'au moins 10 % des actions émises d'une catégorie quelconque du capital-actions de la société ou de toute autre société liée à celle-ci.

111 De façon sommaire, l'expression « membre désigné » d'une société qui est une coopérative, dans une année d'imposition, désigne, partout où elle est utilisée dans la présente sous-section, un membre ayant, directement ou indirectement, à un moment quelconque de l'année, au moins 10 % des voix lors d'une assemblée des membres de la coopérative.

❑ Formateur admissible

L'expression « formateur admissible » désignera un établissement d'enseignement reconnu ou un formateur agréé.

■ Établissement d'enseignement reconnu

L'expression « établissement d'enseignement reconnu » désignera un établissement d'enseignement qui en est un :

— soit d'ordre secondaire ou collégial, relevant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— soit agréé aux fins de subvention en vertu de l'article 77 de la *Loi sur l'enseignement privé*;

— soit mentionné sur la liste établie par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vertu de l'un des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 56 de la *Loi sur l'aide financière aux études*;

— soit tenu par une personne titulaire d'un permis délivré par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*, à la condition que cet établissement offre un programme de formation professionnelle ou d'enseignement professionnel visé au chapitre 1 de cette loi.

■ Formateur agréé

L'expression « formateur agréé » désignera un formateur ou un organisme formateur agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* ou d'un règlement adopté en vertu de cette loi.

■ Formateur exclu

Pour plus de précision, l'expression « formateur admissible » à l'égard d'un employeur admissible ne comprendra pas :

— un employé de l'employeur admissible;

— un actionnaire désigné, un membre désigné ou un membre, selon le cas, de l'employeur admissible;

— un employé, un actionnaire désigné ou un membre désigné d'une personne avec laquelle l'employeur admissible a un lien de dépendance;

— un employé ou un membre d'une société de personnes avec laquelle l'employeur admissible a un lien de dépendance;

— un employé, un actionnaire désigné ou un membre désigné d'une personne qui est un actionnaire désigné, un membre désigné ou un membre, selon le cas, de l'employeur admissible;

— un employé, un actionnaire désigné ou un membre désigné d'une personne qui est un actionnaire désigné, un membre désigné ou un membre, selon le cas, d'une personne avec laquelle l'employeur admissible a un lien de dépendance;

— un membre d'une société de personnes qui est un actionnaire désigné, un membre désigné ou un membre, selon le cas, de l'employeur admissible ou d'une personne avec laquelle l'employeur admissible a un lien de dépendance;

— un actionnaire désigné ou un membre désigné d'une société qui exploite une entreprise de services personnels[112] ou un membre d'une société de personnes qui exploite une telle entreprise, ou un employé d'une telle société ou société de personnes, lorsqu'un actionnaire ou un membre, selon le cas, est à la fois un actionnaire désigné ou un membre désigné de la société ou un membre de la société de personnes, selon le cas, et :

  — soit un employé, un actionnaire désigné ou un membre désigné de l'employeur admissible ou d'une personne avec laquelle l'employeur admissible a un lien de dépendance,

  — soit un employé, un actionnaire désigné ou un membre désigné d'une personne ou un membre d'une société de personnes qui est un actionnaire désigné, un membre désigné ou un membre, selon le cas, de l'employeur admissible ou d'une personne avec laquelle l'employeur admissible a un lien de dépendance.

❑ Modalités de calcul du crédit d'impôt

Un employeur admissible pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable, pour une année d'imposition, égal, pour chaque employé admissible, à 30 % des dépenses de formation admissibles engagées à son égard au cours de cette année d'imposition.

---

112 L'expression « entreprise de services personnels » désigne une entreprise de services qu'une société exploite dans une année d'imposition lorsqu'un employé qui fournit des services pour le compte de la société (« employé constitué en société »), ou une personne liée à un employé constitué en société, est un actionnaire désigné de la société et que cet employé constitué en société pourrait raisonnablement être assimilé à un employé de la personne ou de la société de personnes à qui il a fourni les services, si ce n'était de l'existence de la société, sauf si la société emploie pendant toute l'année dans l'entreprise plus de cinq employés à temps plein ou si le montant reçu ou à recevoir par la société dans l'année pour les services fournis est payé ou à payer par une société à laquelle elle est associée dans l'année.

❑ Dépense de formation admissible

L'expression « dépense de formation admissible » d'un employeur admissible à l'égard d'une formation admissible, pour une année d'imposition, désignera un montant égal, sous réserve des précisions apportées ci-après, au total des montants suivants qu'il aura engagés à l'égard de cette année :

— un montant égal au coût de la formation admissible à laquelle est inscrit un employé admissible de l'employeur admissible;

— un montant égal au moindre des deux montants suivants :

  — le traitement ou salaire, calculé selon la partie I de la *Loi sur les impôts*, versé à un employé admissible de l'employeur admissible et attribuable à la période pendant laquelle celui-ci assiste à la formation admissible;

  — un montant égal au double du coût de la formation admissible à laquelle est inscrit un employé admissible de l'employeur admissible.

Pour plus de précision, le coût d'une formation admissible, à l'égard d'un employé admissible, ne comprendra pas les frais de déplacement, de repas ou d'hébergement engagés à l'égard de l'employé admissible pour lui permettre d'assister à la formation.

Enfin, les dépenses devront avoir été payées au moment de la demande d'obtention du crédit d'impôt auprès de Revenu Québec.

■ *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*

Dans le cas d'un employeur admissible auquel s'applique la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*[113], le montant de sa dépense de formation admissible pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, sera égal au moindre des deux montants suivants :

— le montant de sa dépense de formation admissible déterminé par ailleurs pour l'année d'imposition ou l'exercice financier, selon le cas;

---

113 Cette loi oblige un employeur dont la masse salariale excède un million de dollars à l'égard d'une année civile à participer, pour cette année, au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation un montant représentant au moins 1 % de sa masse salariale. Si, pour une année, cette exigence n'est pas remplie par l'employeur, celui-ci devra verser une cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre égale à la différence entre le montant de la participation minimale à laquelle il est assujetti et le montant réellement consacré à des dépenses de formation.

— le montant égal à l'excédent :

  — du montant de sa dépense de formation admissible déterminé pour l'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* pour une année civile qui se termine dans l'année d'imposition ou l'exercice financier, selon le cas; sur

  — le montant égal à la partie d'une telle dépense qu'il doit consacrer à la formation ou verser sous forme de cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pour cette année civile en vertu de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*[114].

■ Paiement apparent

Le montant total de la dépense de formation admissible engagée à l'égard d'un employé admissible par un employeur admissible devra être réduit du montant de tout paiement apparent.

Dans ce contexte, l'expression « paiement apparent » désignera un montant payé ou à payer par un formateur admissible soit pour l'utilisation de locaux, d'installations ou de matériel, soit pour la fourniture de services, que l'on peut raisonnablement considérer comme inclus dans la dépense de formation admissible.

■ Aide gouvernementale ou non gouvernementale

Le montant total de la dépense de formation admissible engagée à l'égard d'un employé admissible par un employeur admissible devra être réduit du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage, selon les règles usuelles.

❑ Autres modalités d'application

■ Impôt spécial

Dans l'hypothèse où une dépense de formation d'un employeur admissible à l'égard de laquelle un crédit d'impôt aura été accordé serait remboursée à l'employeur admissible, le crédit d'impôt ainsi accordé sera récupéré au moyen d'un impôt spécial.

---

114 Dans le cas d'un employeur admissible exempté, pour une année, en vertu de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* ou d'un règlement adopté en vertu de cette loi, du paiement d'un montant représentant au moins 1 % de sa masse salariale et d'une cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la dépense de formation admissible devra être calculée comme si l'employeur admissible n'était pas ainsi exempté.

■ Demande

Un employeur qui désirera bénéficier du crédit d'impôt pour une année d'imposition devra joindre à sa déclaration fiscale, pour cette année, le formulaire prescrit par le ministre du Revenu.

❑ Période d'admissibilité au crédit d'impôt

Le crédit d'impôt s'appliquera à l'égard d'une dépense de formation admissible engagée :

— après le jour du discours sur le budget; et

— avant le 1er janvier 2012.

De plus, la dépense de formation admissible devra se rapporter à une formation admissible qui débutera :

— après le jour du discours sur le budget; et

— avant le 1er janvier 2012.

Toutefois, le crédit d'impôt ne s'appliquera pas à l'égard d'une dépense de formation admissible engagée relativement à une formation qui sera offerte conformément à une obligation contractée au plus tard le jour du discours sur le budget.

2.4.2 Modifications de concordance pour le secteur manufacturier

En raison de l'instauration du crédit d'impôt remboursable pour la francisation en milieu de travail, des modifications de concordance doivent être apportées au crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier.

❑ Dépense de formation admissible

■ Dépense relative à la francisation

Lorsqu'un employeur admissible œuvre dans le secteur manufacturier, une dépense de formation admissible relative à la francisation en milieu de travail pourrait être admissible à la fois au crédit d'impôt remboursable pour la francisation en milieu de travail et au crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier.

Par ailleurs, alors que le crédit d'impôt remboursable pour la francisation en milieu de travail pourra être demandé à l'égard de tout employé d'un établissement d'un employeur admissible, situé au Québec, et qui est un immigrant, autre qu'un employé exclu, le crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier ne vise que les employés d'un établissement d'un employeur admissible, situé au Québec, autre qu'un employé exclu, dont les fonctions consistent principalement à exécuter ou à superviser des tâches attribuables à une activité admissible, soit une activité qui se rapporte au secteur manufacturier.

Aussi, afin qu'une dépense de formation relative à la francisation permette à un employeur admissible du secteur manufacturier de bénéficier d'une aide fiscale à l'égard de tous ses employés admissibles par ailleurs au crédit d'impôt remboursable pour la francisation en milieu de travail, la législation sera modifiée de sorte qu'une telle dépense de formation donne dorénavant ouverture uniquement à ce crédit d'impôt et ne constitue plus une dépense de formation admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier.

- **Date d'application**

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une dépense de formation admissible relative à la francisation engagée après le jour du discours sur le budget relativement à une formation admissible qui débutera après ce jour.

Pour plus de précision, une dépense de formation relative à la francisation peut constituer une dépense de formation admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier lorsqu'elle est engagée au plus tard le jour du discours sur le budget relativement à une formation admissible qui a débuté au plus tard ce jour.

- **Paiement apparent**

Au moment de l'instauration du crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier, une règle de contribution a été prévue afin que le crédit d'impôt ne soit pas accordé à l'égard de certains montants qu'un employeur admissible pourrait obtenir d'un formateur admissible.

Afin d'uniformiser le calcul de la dépense de formation admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier et pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la francisation en milieu de travail et, compte tenu que la notion de paiement apparent correspond davantage à la catégorie de paiement qui devrait réduire la dépense de formation admissible, une modification sera apportée au crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier afin que la règle de contribution y soit remplacée par les règles relatives au paiement apparent.

- **Date d'application**

Cette modification s'appliquera pour la période d'admissibilité prévue pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier au moment de son instauration.

❑ *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*

Un employeur peut être admissible à la fois au crédit d'impôt remboursable pour la francisation en milieu de travail et au crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier.

Or, le calcul de la dépense de formation admissible pour l'application de ces deux crédits d'impôt remboursables est identique.

Toutefois, la limite qui est établie en fonction de la dépense de formation admissible déterminée pour l'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* ne peut être déterminée à l'égard d'un crédit d'impôt indépendamment de l'autre crédit d'impôt.

En conséquence, afin d'éviter un calcul circulaire, la législation sera modifiée pour prévoir que le calcul du crédit d'impôt remboursable pour la francisation en milieu de travail devra s'effectuer avant celui du crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier.

Aussi, afin de prendre en considération le fait qu'un employeur auquel s'applique la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* peut être admissible aux deux crédits d'impôt, la législation sera modifiée pour prévoir que le montant de sa dépense de formation admissible pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, sera égal, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier, au moindre des deux montants suivants :

— le montant de sa dépense de formation admissible déterminé par ailleurs pour l'année d'imposition ou l'exercice financier, selon le cas;

— le montant égal à l'excédent :

  — du montant de sa dépense de formation admissible déterminé pour l'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* pour une année civile qui se termine dans l'année d'imposition ou l'exercice financier, selon le cas; sur

  — le total :

    – du montant égal à la partie d'une telle dépense qu'il doit consacrer à la formation ou verser sous forme de cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pour cette année civile en vertu de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*; et

    – du montant de sa dépense de formation admissible déterminé pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la francisation en milieu de travail.

■ **Date d'application**

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une année d'imposition ou d'un exercice financier, selon le cas, qui comprendra le jour qui suit celui du discours sur le budget.

2.5 Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

Le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail vise à favoriser le relèvement des qualifications professionnelles des étudiants et des apprentis et à appuyer les efforts des entreprises qui contribuent au développement de leurs compétences.

Sommairement, un contribuable peut, à certaines conditions, demander un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail lorsque, entre autres, un étudiant effectue un stage de formation au sein d'une entreprise qu'il exploite au Québec ou qu'une société de personnes dont il est membre exploite au Québec (employeur admissible). Le taux du crédit d'impôt est de 30 % lorsque l'employeur admissible est une société et de 15 % dans les autres cas.

Or, le marché du travail québécois doit faire une place plus grande aux personnes handicapées et aux immigrants, ce qui permettra de répondre en partie aux besoins grandissants de main-d'œuvre des entreprises.

Toutefois, les obstacles physiques ou sociaux que doivent surmonter les personnes handicapées et les immigrants pour occuper un emploi sont parfois énormes. Il devient alors essentiel de leur offrir l'occasion de développer leur plein potentiel et de s'intégrer en emploi. Aussi faut-il préparer l'intégration des personnes handicapées et des immigrants au marché du travail dès la formation devant les y conduire.

En conséquence, afin d'inciter davantage d'employeurs à offrir des stages de formation aux personnes handicapées et aux immigrants, le taux du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail sera bonifié à l'égard de tels stagiaires.

Il en sera de même du nombre maximal d'heures d'encadrement qui peuvent être considérées dans le calcul de la dépense admissible à l'égard d'une personne handicapée qui est un stagiaire admissible ainsi que du plafond hebdomadaire de celle-ci.

❑ Stagiaire admissible

Selon les règles actuelles, l'expression « stagiaire admissible » d'un employeur admissible à un moment donné d'une année d'imposition ou d'un exercice financier, selon le cas, désigne un particulier qui, à ce moment, effectue un stage dans un établissement de l'employeur situé au Québec et qui, de façon générale, est :

— soit une personne en apprentissage inscrite au Programme d'apprentissage en milieu de travail établi en vertu de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* et administré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou, le cas échéant, par l'Administration régionale Kativik;

— soit un particulier inscrit comme élève à plein temps à un programme d'enseignement d'ordre secondaire, collégial ou universitaire ou à un programme prescrit offert par un établissement d'enseignement reconnu.

Un stagiaire, par ailleurs admissible au crédit d'impôt selon les règles actuelles, qui sera une personne handicapée ou un immigrant à un moment quelconque d'un stage de formation admissible, pourra donner droit au crédit d'impôt bonifié.

Aussi, la législation fiscale sera modifiée afin de prévoir que, pour l'application du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail :

— une personne handicapée, à un moment quelconque d'un stage de formation admissible, est une personne qui, à ce moment, a droit au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques;

— un immigrant, à un moment quelconque d'un stage de formation admissible, est une personne qui, à ce moment, a l'un des statuts suivants, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada :

  — personne protégée;

  — résident permanent;

  — résident temporaire ou titulaire d'un permis de séjour temporaire, qui a résidé au Canada pendant la période de 18 mois précédant le moment quelconque.

❑ Taux du crédit d'impôt

Le taux du crédit d'impôt est actuellement de 30 % lorsque l'employeur admissible est une société et de 15 % dans les autres cas.

La législation fiscale sera modifiée afin de hausser ces taux à 40 % et à 20 % respectivement lorsque le crédit d'impôt sera demandé à l'égard d'un stagiaire admissible qui est une personne handicapée ou un immigrant.

❑ Dépense admissible

De façon sommaire, le crédit d'impôt est calculé en fonction de la dépense admissible à l'égard d'un stagiaire admissible, laquelle est composée des traitements et salaires que le stagiaire a reçus dans le cadre d'un stage de formation admissible, et de ceux qu'un superviseur admissible a reçus pour les heures qu'il a consacrées à l'encadrement du stagiaire.

Toutefois, cette dépense est limitée, notamment, par le nombre d'heures d'encadrement qui peuvent être considérées et par un plafond hebdomadaire.

■ Nombre maximal d'heures d'encadrement

En vertu des règles actuelles, le nombre maximal d'heures d'encadrement réalisées par un superviseur admissible qu'un employeur peut considérer à l'égard d'un stagiaire admissible est :

— de 20 heures par semaine, lorsque le stagiaire admissible est un particulier inscrit comme élève à plein temps à un programme prescrit;

— de 10 heures par semaine, dans le cas de tout autre stagiaire admissible.

La législation fiscale sera modifiée afin de doubler le nombre maximal d'heures de supervision qu'un employeur pourra prendre en considération dans le calcul de la dépense admissible à l'égard d'un stagiaire admissible qui est une personne handicapée. Ainsi, le nombre maximal d'heures d'encadrement réalisées par un superviseur admissible qui est actuellement de 20 ou de 10, selon le cas, sera respectivement augmenté à 40 et à 20.

■ Plafond hebdomadaire

En vertu des règles actuelles, le plafond de la dépense admissible qui s'applique à l'égard d'un stagiaire admissible est :

— de 750 $ par semaine, lorsque le stagiaire admissible est un particulier inscrit comme élève à plein temps à un programme prescrit;

— de 600 $ par semaine, dans le cas de tout autre stagiaire admissible.

La législation fiscale sera modifiée afin d'augmenter le plafond de la dépense admissible applicable à l'égard d'un stagiaire admissible qui est une personne handicapée. Ainsi, le plafond hebdomadaire de la dépense admissible, qui est actuellement de 750 $ ou de 600 $, selon le cas, sera respectivement augmenté à 1 050 $ et à 750 $.

❑ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une dépense admissible engagée après le jour du discours sur le budget relativement à un stage de formation admissible qui commencera après ce jour.

2.6 Nouvelles bonifications de l'aide fiscale à la R-D

Le régime fiscal québécois comporte plusieurs mesures visant à accroître les activités de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D) au Québec. Les crédits d'impôt qu'accorde le gouvernement dans ce domaine constituent le point central des mesures d'encouragement.

Des modifications majeures ont été apportées à ces crédits d'impôt à l'occasion du discours sur le budget du 23 mars 2006[115]. Le principal objectif de ces modifications est de permettre une plus grande participation d'intervenants du milieu de la recherche institutionnelle dans les projets de R-D donnant droit à de l'aide fiscale. En outre, ces modifications ont pour but d'augmenter l'efficacité des crédits d'impôt remboursables pour la R-D, notamment en simplifiant la législation fiscale québécoise et en harmonisant davantage celle-ci avec la législation fiscale fédérale.

115 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Budget 2006-2007, *Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, section 1, sous-section 2.5, p. 61.

Dans la continuité des modifications apportées le 23 mars 2006, de nouvelles bonifications seront apportées au régime québécois d'aide fiscale à la R-D. Une première bonification consistera en l'augmentation de l'aide fiscale accordée aux PME qui effectuent des travaux de R-D se rapportant à leur entreprise. Une autre bonification aura pour but de rendre les partenariats public-privé admissibles au crédit d'impôt qui accorde un montant d'aide fiscale bonifié aux partenaires d'une entente de partenariat. Enfin, l'aide fiscale actuellement consentie pour favoriser la synergie entreprise-université sera bonifiée de façon à permettre le maintien du montant de cette aide fiscale, malgré l'implication d'intervenants du milieu de la recherche institutionnelle dans la réalisation de projets de R-D qui sont effectués dans le cadre d'un contrat de recherche universitaire ou d'un contrat de recherche admissible.

❑ Contexte actuel

Les quatre crédits d'impôt remboursables pour la R-D actuellement en vigueur sont les suivants :

— le crédit d'impôt remboursable concernant les droits ou cotisations versés à un consortium de recherche admissible;

— le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire;

— le crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé;

— le crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire.

Un cinquième crédit d'impôt remboursable pour la R-D, soit le crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive, a été aboli à l'occasion du discours sur le budget du 23 mars 2006, mais une règle transitoire permet aux contribuables qui bénéficiaient de ce crédit d'impôt à ce moment de continuer à en bénéficier jusqu'à la fin de la réalisation de leur projet de R-D.

Le but commun de tous ces crédits d'impôt remboursables est d'encourager les entrepreneurs à accroître leurs activités de R-D, et ce, dans la poursuite de l'objectif du gouvernement d'augmenter les dépenses de R-D jusqu'à 3 % du PIB d'ici 2010. Plus particulièrement, ces crédits d'impôt remboursables visent à faire du Québec le lieu privilégié des entrepreneurs pour réaliser des travaux de R-D se rapportant à leurs entreprises.

Par ailleurs, ces crédits d'impôt remboursables comportent des objectifs spécifiques. Celui du crédit d'impôt remboursable concernant les droits ou les cotisations versés à un consortium de recherche admissible est quelque peu différent des objectifs spécifiques des autres crédits d'impôt remboursables pour la R-D. En effet, ce crédit d'impôt porte sur le financement d'un centre de recherche privé plutôt que sur un projet de R-D en particulier. Ainsi, ce crédit d'impôt vise à inciter les entrepreneurs d'un même secteur d'activité à s'unir dans la mise sur pied d'un centre de recherche privé.

L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée des droits et des cotisations que les membres d'un consortium de recherche admissible versent pour le financement de la recherche faite par ce consortium. Le taux de ce crédit d'impôt est de 35 %.

Ce crédit d'impôt ne sera pas modifié, puisqu'il est satisfaisant dans son état actuel. D'ailleurs, il a déjà fait l'objet de modifications en 2003[116], et n'a pas été touché par la réforme de l'aide fiscale à la R-D à l'occasion du discours sur le budget du 23 mars 2006[117].

❑ Bonification du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire

Le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire porte essentiellement sur les salaires versés aux employés de l'entrepreneur qui effectuent des travaux de R-D au Québec et sur les salaires versés aux employés d'un sous-traitant qui a un lien de dépendance avec l'entrepreneur et qui effectuent des travaux de R-D au Québec pour le compte de l'entrepreneur. Dans le cas d'un contrat de recherche confié à un sous-traitant qui n'a aucun lien de dépendance avec l'entrepreneur, seulement la moitié du montant du contrat de recherche donne droit à l'aide fiscale octroyée par ce crédit d'impôt.

Le taux de ce crédit d'impôt est de 17,5 %. Une PME peut cependant bénéficier d'une majoration de taux à 37,5 %. Sommairement, une PME est définie comme étant une société sous contrôle canadien ayant un actif inférieur à 50 millions de dollars pour son exercice financier précédent, et ce, en tenant compte de l'actif des sociétés qui lui sont associées. Cependant, le taux majoré de 37,5 % diminue de façon linéaire lorsque l'actif de la société ainsi calculé varie entre 50 millions et 75 millions de dollars. Lorsque l'actif de la société excède 75 millions de dollars, le taux est de 17,5 %.

Cette majoration de taux porte uniquement sur les premiers 2 millions de dollars de dépenses de R-D admissibles à ce crédit d'impôt.

---

116 Bulletin d'information 2003-7 du 12 décembre 2003, p. 24.

117 *Supra*, note 115.

Or, cette limite de dépenses est demeurée inchangée depuis son instauration. Toutefois, le 4 décembre 2006, le montant de l'aide fiscale relative au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire qui est octroyée aux PME a été bonifié[118]. À cette occasion, les seuils minimal et maximal d'actif d'une société pour l'application du taux majoré ont été haussés de 25 millions de dollars pour s'établir à 50 millions de dollars et à 75 millions de dollars.

Une nouvelle bonification sera apportée au montant de l'aide fiscale du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire qui est octroyée aux PME.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon que la limite de dépenses décrite précédemment qui est applicable au taux majoré à 37,5 % soit haussée à 3 millions de dollars.

Cette modification s'appliquera à l'égard des dépenses de R-D admissibles à ce crédit d'impôt qui seront engagées par une société sous contrôle canadien pour un exercice financier se terminant après le jour du discours sur le budget. Pour un exercice financier qui comprend ce jour, la nouvelle limite de dépenses de 3 millions de dollars sera établie selon la proportion du nombre de jours compris dans cet exercice financier suivant ce jour.

❑ Bonification du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé[119]

Le gouvernement reconnaît l'importance du regroupement d'entreprises pour la réalisation de projets de R-D et, depuis près de vingt ans, accorde à cet égard un crédit d'impôt remboursable bonifié. En effet, à l'occasion du discours sur le budget du 12 mai 1988, un crédit d'impôt bonifié a été instauré relativement à la recherche précompétitive réalisée dans le cadre d'une entente de partenariat[120].

À l'occasion du discours sur le budget du 23 mars 2006, ce crédit d'impôt a été remplacé par le crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé[121]. Le remplacement du crédit d'impôt précédent n'a pas eu pour effet de modifier l'objectif spécifique poursuivi par ce crédit d'impôt, lequel objectif consiste encore à favoriser le regroupement d'entreprises qui traitent à distance afin qu'elles réalisent en partenariat des projets de R-D d'une plus grande envergure qui n'auraient probablement pas été réalisés par chacun des partenaires individuellement.

---

118 Bulletin d'information 2006-5.

119 Les modifications apportées au crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé sont applicables, en y faisant les adaptations nécessaires, aux situations impliquant une société de personnes.

120 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Budget 1988-1989, Annexe A, *Les mesures fiscales et budgétaires*, sous-section 2.2, p. 86.

121 *Supra*, note 115.

La modification apportée en 2006 est venue limiter l'admissibilité à l'aide fiscale bonifiée aux partenariats qui comprennent uniquement des partenaires privés. Ainsi, un partenariat comprenant un partenaire public, comme un centre de recherche public admissible ou une société de la Couronne, n'est pas admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé.

Ce type de partenariat public-privé est cependant admissible à l'aide fiscale prévue par le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire et, en raison de la bonification apportée à ce crédit d'impôt en 2006, la contribution du partenaire public à la réalisation du projet de R-D ne réduit pas le montant des dépenses de R-D engagées par les partenaires privés pour l'application de ce crédit d'impôt.

Toutefois, il s'avère que l'apport des partenaires publics à un partenariat regroupant plusieurs entreprises peut être déterminant pour la réalisation d'un projet de R-D. D'ailleurs, la politique gouvernementale de développement économique favorise le regroupement des entreprises et des institutions de recherche publiques pour réaliser des projets de R-D.

Dans ce contexte, les partenariats avec des partenaires publics seront dorénavant admissibles au crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé.

En outre, la contribution des partenaires publics sous la forme de dépenses de R-D pour la réalisation du projet de R-D ne réduira pas le montant des dépenses de R-D admissibles à ce crédit d'impôt engagées par les partenaires privés relativement aux travaux de R-D qu'ils effectuent dans le cadre de l'entente de partenariat.

■ Modifications aux critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé seront modifiés. Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'un partenaire exclu, tel que défini actuellement par la *Loi sur les impôts*[122], ne disqualifie plus une entente de partenariat pour l'application de ce crédit d'impôt.

Cette modification ne changera pas l'objectif de ce crédit d'impôt, qui est d'inciter au moins deux partenaires qui traitent à distance et qui ne sont pas des partenaires exclus à se regrouper pour réaliser un projet de R-D dans le cadre d'une entente de partenariat.

En outre, la législation fiscale sera modifiée afin de préciser qu'une entente de partenariat, pour être admissible à ce crédit d'impôt, devra regrouper au moins deux partenaires qui ne sont pas des partenaires exclus.

---

122 Article 1029.8.16.1.1, alinéa 1, définition de l'expression « partenaire exclu ».

Ces modifications s'appliqueront à l'égard des dépenses de R-D admissibles engagées après le jour du discours sur le budget, à l'égard de travaux de R-D qui seront effectués après ce jour, dans le cadre d'une entente de partenariat qui fera l'objet d'une attestation d'admissibilité, décrite ci-après, délivrée après ce jour par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE).

De plus, afin d'assurer qu'il s'agit d'un regroupement véritable de partenaires qui traitent à distance, la législation fiscale sera modifiée de façon à préciser qu'un partenaire qui n'est pas un partenaire exclu sera admissible à ce crédit d'impôt seulement si, tout au long d'une année d'imposition, il n'est pas lié à un partenaire exclu et n'a aucun lien de dépendance avec les autres partenaires qui ne sont pas des partenaires exclus.

Une exception sera toutefois prévue concernant les personnes liées. Ainsi, un partenaire sera néanmoins admissible à ce crédit d'impôt lorsque, à un moment quelconque d'une année d'imposition, il est lié à un autre partenaire qui n'est pas un partenaire exclu, et que, tout au long de cette année d'imposition, il n'est pas lié à un partenaire exclu et n'a aucun lien de dépendance avec les autres partenaires qui ne sont pas des partenaires exclus.

À titre d'exemple, deux sociétés liées qui concluraient une entente de partenariat avec un centre de recherche public admissible et avec une troisième société avec laquelle elles n'ont pas de lien de dépendance pourraient bénéficier de ce crédit d'impôt.

Dans cet exemple, le partenariat serait admissible à ce crédit d'impôt parce qu'y seraient engagés au moins deux partenaires qui ne sont pas des partenaires exclus. En outre, les deux sociétés liées seraient admissibles malgré qu'elles aient un lien de dépendance entre elles, puisqu'elles n'auraient aucun lien de dépendance avec la troisième société. Quant à la troisième société, elle serait aussi admissible au crédit d'impôt car elle n'aurait aucun lien de dépendance avec les deux autres sociétés.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition d'un contribuable qui se terminera après le jour du discours sur le budget.

Par ailleurs, il a été annoncé à l'occasion du discours sur le budget du 23 mars 2006 que le crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé reprenait les modalités d'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive qu'il remplaçait.

Parmi les modalités du crédit d'impôt remplacé qui ont été reprises par le nouveau crédit d'impôt, l'admissibilité d'une entente de partenariat était conditionnelle à l'absence de partenaires liés au sein du partenariat.

Or, bien que le MDEIE ait traditionnellement eu le mandat d'administrer cette condition d'admissibilité, il appert que Revenu Québec dispose de meilleurs moyens pour évaluer si des partenaires sont liés.

Dans ce contexte, pour la période antérieure à l'entrée en vigueur des modifications décrites précédemment, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une entente de partenariat, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé, ne soit admissible que si aucun des partenaires n'est lié à un autre partenaire de cette entente.

Cette modification s'appliquera de façon déclaratoire.

■ Modifications aux dépenses admissibles

Le montant d'un contrat de recherche confié à une entité universitaire admissible, à un centre de recherche public admissible ou à un consortium de recherche admissible constitue une dépense admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé.

Selon la législation fiscale actuelle, les dépenses admissibles à ce crédit d'impôt ne sont admissibles à aucun autre crédit d'impôt remboursable pour la R-D.

Or, dans le contexte de la réforme de 2006 de l'aide fiscale à la R-D, il pourrait être avantageux en certaines circonstances que le montant d'un tel contrat de recherche donne droit à l'aide fiscale prévue par le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, car la contribution d'une telle entité, d'un tel centre ou d'un tel consortium pour la réalisation des travaux de R-D prévus au contrat de recherche, sous quelque forme que ce soit, ne réduit pas le montant de l'aide fiscale de ce crédit d'impôt[123].

Par ailleurs, relativement à ce type de contrat de recherche, le crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire accorde le même montant d'aide fiscale que celui prévu par le crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé.

En outre, les formalités administratives du crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire ont pour but de permettre à Revenu Québec de s'assurer qu'un contrat de recherche confié à une entité universitaire admissible, à un centre de recherche public admissible ou à un consortium de recherche admissible constitue véritablement un contrat de recherche universitaire ou un contrat de recherche admissible, selon le cas, conformément à l'objectif de ce crédit d'impôt qui consiste à favoriser la synergie entreprise-université.

---

123 À l'exception d'une contribution qui consisterait à acheter une partie ou la totalité de la propriété intellectuelle découlant du contrat de recherche. Une telle contribution réduit à zéro le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire.

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une dépense de R-D engagée dans le cadre d'un contrat de recherche conclu avec une entité universitaire admissible, un centre de recherche public admissible ou un consortium de recherche admissible ne soit plus admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé.

Pour plus de précision, une dépense de R-D à l'égard d'un tel contrat de recherche sera admissible au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire ou au crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire, au choix du contribuable.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une dépense de R-D engagée après le jour du discours sur le budget, en vertu d'un contrat de recherche conclu après ce jour.

Par ailleurs, en ce qui a trait à un contrat de recherche conclu avec une entité universitaire admissible, un centre de recherche public admissible ou un consortium de recherche admissible, avant le jour qui suit celui du discours sur le budget, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une dépense de R-D engagée dans le cadre d'un tel contrat de recherche soit admissible au crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé ou au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, au choix du contribuable.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une dépense de R-D engagée après le 23 mars 2006, à l'égard de travaux de R-D effectués par une telle entité, un tel centre ou un tel consortium relativement à un contrat de recherche qui a été conclu après le 23 mars 2006, mais avant le jour qui suit celui du discours sur le budget.

■ Modification aux règles de contribution

Des règles de contribution s'appliquent aux crédits d'impôt remboursables pour la R-D afin d'assurer le respect de la politique fiscale sur laquelle s'appuient ces crédits d'impôt[124]. De façon sommaire, lorsqu'elles s'appliquent, les règles de contribution ont pour effet de réduire à zéro le montant des dépenses d'un projet de R-D à l'égard duquel elles se rapportent, sous réserve de certaines exceptions.

Afin de donner pleinement effet à la bonification du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé, une nouvelle exception sera ajoutée aux règles de contribution, de façon que les dépenses de R-D assumées par un partenaire exclu pour la réalisation d'un projet de R-D dans le cadre d'une entente de partenariat ne réduisent pas le montant des dépenses de R-D des autres partenaires pour l'application de ce crédit d'impôt.

---

124 Les règles de contribution s'appliquent à tous les crédits d'impôt remboursables pour la R-D, sauf au crédit d'impôt remboursable concernant les droits ou cotisations versés à un consortium de recherche admissible.

Plus précisément, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une dépense de R-D engagée ou supportée par un partenaire exclu pour la réalisation d'un projet de R-D dans le cadre d'une entente de partenariat soit réputée ne pas être une contribution pour les autres partenaires de cette entente.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une dépense de R-D engagée ou supportée par un partenaire exclu, après le jour du discours sur le budget, à l'égard de travaux de R-D effectués après ce jour dans le cadre d'une entente de partenariat qui a fait l'objet d'une attestation d'admissibilité, décrite ci-après, délivrée par le MDEIE, après ce jour.

■ Modifications aux formalités administratives

▪ Décision anticipée favorable rendue par Revenu Québec

Actuellement, Revenu Québec a le mandat de rendre une décision anticipée avant que la totalité ou une partie d'une dépense admissible au crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé ne soit faite. Cette décision anticipée doit indiquer qu'il n'y a aucun partenaire exclu[125] à l'entente de partenariat dans le cadre de laquelle le projet de R-D est réalisé.

Cette formalité administrative deviendra caduque, puisqu'une entente de partenariat sera dorénavant admissible malgré qu'elle comprenne un ou des partenaires exclus.

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée de façon que l'obligation d'obtenir une décision anticipée favorable de Revenu Québec soit abolie pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé.

Cette modification s'appliquera à compter du jour qui suit celui du discours sur le budget.

▪ Nouveaux renseignements à joindre à la déclaration fiscale

Une nouvelle obligation sera imposée aux contribuables qui demanderont ce crédit d'impôt afin de permettre à Revenu Québec d'apprécier le critère d'admissibilité d'une entente de partenariat basé sur la présence à l'entente de plus d'un partenaire qui n'est pas un partenaire exclu, ainsi que d'apprécier l'admissibilité des partenaires en fonction de l'absence de lien de dépendance.

---

125 *Supra*, note 122.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'un contribuable soit tenu de joindre à sa déclaration fiscale pour une année d'imposition les renseignements qui seront prescrits par Revenu Québec, notamment l'identification de tous les partenaires d'une entente de partenariat, et les informations permettant à Revenu Québec d'établir s'il existe un lien de dépendance entre le contribuable et les autres partenaires de cette entente.

Par ailleurs, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'un contribuable soit tenu de joindre à sa déclaration fiscale pour une année d'imposition l'attestation d'admissibilité, décrite ci-après, qui sera délivrée par le MDEIE relativement à un projet de recherche précompétitive réalisé dans le cadre d'une entente de partenariat.

- **Attestation d'admissibilité délivrée par le MDEIE**

Actuellement, une autre formalité administrative prévoit qu'un projet de R-D réalisé dans le cadre d'une entente de partenariat doit faire l'objet d'un avis favorable de la part du MDEIE.

Cette formalité administrative sera remplacée par une attestation d'admissibilité qui sera délivrée par le MDEIE. Dans cette attestation d'admissibilité, le MDEIE certifiera que l'entente intervenue entre les différentes parties constitue une entente de partenariat, et que le projet de R-D constitue quant à lui un projet de recherche précompétitive.

À cet égard, le MDEIE n'aura pas à se prononcer sur les liens qui peuvent exister entre les partenaires, puisque cette tâche relève de Revenu Québec, et il continuera à appliquer les critères qu'il a déjà élaborés pour l'application de ce crédit d'impôt. Parmi ces critères, le MDEIE vérifie que les droits et les obligations découlant du projet de recherche sont répartis de façon équitable et raisonnable entre les partenaires, et que tous les partenaires sont traités sur un pied d'égalité et qu'ils partagent les responsabilités et les tâches du projet de recherche.

Le MDEIE indiquera également sur chaque attestation qu'il délivrera les trois réserves suivantes :

— Revenu Québec a le mandat d'évaluer l'admissibilité de l'entente de partenariat concernant la présence à cette entente d'au moins deux partenaires qui ne sont pas des partenaires exclus;

— Revenu Québec a le mandat d'évaluer l'admissibilité d'un partenaire concernant l'absence de lien de dépendance avec les partenaires qui ne sont pas des partenaires exclus, sous réserve de l'exception concernant les personnes liées;

— Revenu Québec a le mandat d'évaluer l'admissibilité des travaux de R-D qui sont réalisés dans le cadre de l'entente de partenariat.

Cette attestation d'admissibilité sera valide pour une période de trois ans seulement, à l'instar de la décision anticipée favorable qui est actuellement rendue par Revenu Québec pour l'application de ce crédit d'impôt.

Ainsi, au terme d'une période de trois ans suivant la date de prise d'effet de l'attestation d'admissibilité délivrée par le MDEIE, une nouvelle attestation délivrée par le MDEIE devra prendre effet, si les travaux de R-D prévus dans l'entente de partenariat s'étendent sur une période plus longue que trois ans.

La loi qui regroupera les paramètres non fiscaux de certaines mesures fiscales[126] incorporera la nouvelle attestation d'admissibilité qui sera délivrée par le MDEIE.

Cette modification s'appliquera à compter du jour qui suit celui du discours sur le budget.

Pour plus de précision, les demandes de décision anticipée relatives au crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé à l'égard desquelles Revenu Québec ne se sera pas encore prononcé avant le jour qui suit celui du discours sur le budget n'auront pas à faire l'objet d'une telle décision.

Dans cette situation, puisque le MDEIE aura déjà eu à donner un avis favorable, le cas échéant, il lui incombera de délivrer une attestation d'admissibilité comme il est décrit précédemment.

❑ Bonification du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive

Le crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive a été aboli à l'occasion du discours sur le budget du 23 mars 2006. Cependant, un contribuable peut encore bénéficier de ce crédit d'impôt à l'égard des dépenses de R-D qu'il engage dans le cadre d'une entente de partenariat à l'égard de laquelle le MDEIE a délivré une attestation d'admissibilité pour l'application de ce crédit d'impôt.

126 Dans le Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007, il a été annoncé que les paramètres non fiscaux afférents à certaines mesures fiscales, comme la délivrance de l'attestation d'admissibilité par le MDEIE pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé, seront regroupés dans une loi-cadre.

Dans ce contexte, en corollaire à la modification qui sera apportée aux règles de contribution à l'égard du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé, une nouvelle exception sera ajoutée aux règles de contribution, de façon que les dépenses de R-D assumées par un partenaire exclu pour la réalisation d'un projet de R-D dans le cadre d'une entente de partenariat qui bénéficie de la règle transitoire pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive ne réduisent pas le montant des dépenses de R-D des autres partenaires pour l'application de ce crédit d'impôt.

Plus précisément, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une dépense de R-D engagée ou supportée par un partenaire exclu pour la réalisation d'un projet de R-D dans le cadre d'une entente de partenariat soit réputée ne pas être une contribution pour les autres partenaires de cette entente.

Pour l'application de cette exception, un partenaire exclu sera défini de la même façon que l'est un partenaire exclu concernant le crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé[127].

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une dépense de R-D engagée ou supportée par un partenaire exclu, après le jour du discours sur le budget, à l'égard de travaux de R-D effectués après ce jour dans le cadre d'une entente de partenariat qui bénéficie de la règle transitoire pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive.

❑ Bonification du crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire

Une modification semblable à celle qui sera apportée aux règles de contribution pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé sera apportée à ces règles pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire.

Cette modification vise à assurer la cohérence de la politique fiscale sur laquelle s'appuient ces deux crédits d'impôt remboursables qui, bien qu'ayant des objectifs spécifiques distincts, offrent chacun un montant d'aide fiscale bonifié pour la R-D.

Ainsi, la participation active sous forme de dépenses de R-D d'intervenants du milieu de la recherche institutionnelle sera dorénavant permise pour l'application de ces deux crédits d'impôt remboursables, sans qu'il y ait diminution du montant de l'aide fiscale.

---

127 *Supra*, note 122.

Dans ce contexte, en corollaire à la modification qui sera apportée aux règles de contribution à l'égard du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé, une nouvelle exception sera ajoutée aux règles de contribution de façon que les dépenses de R-D assumées par une entité universitaire admissible, un centre de recherche public admissible ou un consortium de recherche admissible à l'égard de travaux de R-D effectués dans le cadre d'un contrat de recherche ne réduisent pas le montant de la dépense de R-D afférente au contrat de recherche qui est confié à cette entité, à ce centre ou à ce consortium.

Plus précisément, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une dépense de R-D engagée ou supportée par une entité universitaire admissible, un centre de recherche public admissible ou un consortium de recherche admissible à l'égard de travaux de R-D que l'entité, le centre ou le consortium effectue dans le cadre d'un contrat de recherche universitaire ou d'un contrat de recherche admissible, selon le cas, soit réputée ne pas être une contribution pour le contribuable qui confie ce contrat de recherche à l'entité, au centre ou au consortium.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une dépense de R-D engagée ou supportée par une entité universitaire admissible, un centre de recherche public admissible ou un consortium de recherche admissible, après le jour du discours sur le budget, à l'égard de travaux de R-D que l'entité, le centre ou le consortium effectue après ce jour.

❑ Abolition d'une exception aux règles de contribution

Actuellement, il existe une exception aux règles de contribution selon laquelle la participation d'une entité universitaire admissible, d'un centre de recherche public admissible ou d'un consortium de recherche admissible pour la réalisation d'un projet de R-D dans le cadre d'un contrat de recherche est réputée ne pas être une contribution lorsque, notamment, cette participation est une dépense de R-D engagée ou supportée par cette entité, ce centre ou ce consortium dans le cadre du projet et que cette dépense n'excède pas 40 % du coût total des travaux de R-D à l'égard du projet.

Cette exception n'est déjà plus applicable en ce qui a trait au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, compte tenu que cette forme de participation ne constitue plus une contribution relativement à ce crédit d'impôt depuis la réforme de 2006 de l'aide fiscale à la R-D.

Par ailleurs, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé, cette exception ne sera plus utile relativement à un contrat de recherche qui sera confié à une telle entité, à un tel centre ou à un tel consortium après le jour du discours sur le budget, puisque la dépense de R-D engagée à l'égard d'un tel contrat de recherche ne sera plus admissible pour l'application de ce crédit d'impôt.

En outre, la modification qui sera apportée aux règles de contribution pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire sera plus avantageuse que cette exception qui, notamment, limite la dépense de R-D engagée ou supportée par une telle entité, un tel centre ou un tel consortium à 40 % du coût total des travaux de R-D à l'égard du projet.

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée de façon que cette exception aux règles de contribution soit abolie.

Cette modification s'appliquera à une dépense de R-D engagée ou supportée par une entité universitaire admissible, un centre de recherche public admissible ou un consortium de recherche admissible, après le jour du discours sur le budget, à l'égard de travaux de R-D que l'entité, le centre ou le consortium effectue après ce jour.

Par ailleurs, l'annexe 2 de la présente section donne une illustration de la politique fiscale sur laquelle s'appuient les règles de contribution, telles que modifiées par le présent discours sur le budget.

2.7 Mesures relatives à la culture

Depuis plusieurs années, le gouvernement privilégie le recours aux crédits d'impôt pour soutenir les différentes industries culturelles québécoises. Ces crédits d'impôt sont le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, le crédit d'impôt pour services de production cinématographique, le crédit d'impôt pour le doublage de films, le crédit d'impôt pour la production de spectacles, le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores ainsi que le crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Certaines modifications seront apportées à ces crédits d'impôt afin que les objectifs poursuivis par l'aide fiscale apportée au milieu culturel soient davantage atteints.

Tout d'abord, les spectacles de cirque, les spectacles aquatiques et les spectacles sur glace pourront désormais donner ouverture au crédit d'impôt pour la production de spectacles. En outre, les modalités de calcul de ce crédit d'impôt seront modifiées à l'égard des sociétés de plus grande taille.

Par ailleurs, des règles particulières seront mises en place pour mieux circonscrire l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise dans le cas de coproductions interprovinciales.

Enfin, une précision sera apportée de sorte que la règle qui limite à 50 % la déductibilité des frais de représentation ne soit pas prise en considération dans le calcul, notamment, des dépenses de main-d'œuvre admissibles et des frais de production pour l'application des crédits d'impôt du domaine culturel. En corollaire, la déduction pour frais de représentation sera ajustée de façon que le traitement fiscal applicable à une allocation versée par un producteur à un artiste soit uniforme, et ce, sans égard au statut de ce dernier (employé ou travailleur autonome).

2.7.1 Admissibilité des spectacles de cirque, des spectacles aquatiques et des spectacles sur glace

Le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles porte sur la dépense de main-d'œuvre attribuable à des services fournis pour la production de spectacles admissibles. Le crédit d'impôt est égal à 29,1667 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles, lesquelles sont toutefois limitées à 45 % des frais de production du spectacle. En outre, le crédit d'impôt, à l'égard d'un spectacle admissible, ne peut en aucun temps être supérieur à 750 000 $.

Pour qu'un spectacle soit admissible, il doit s'agir d'un spectacle musical, dramatique, d'humour, de mime ou de magie. Les spectacles de cirque, les spectacles aquatiques et les spectacles sur glace sont nommément exclus. Or, ces spectacles regroupent souvent les différentes disciplines artistiques composant les spectacles déjà admissibles.

Aussi, les spectacles de cirque, aquatiques ou sur glace constitueront à l'avenir des spectacles admissibles au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un spectacle pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura été déposée, sera déposée auprès de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) après le jour du discours sur le budget relativement à une période d'admissibilité du spectacle qui commence après ce jour.

2.7.2 Modification du taux et du plafond du crédit d'impôt pour la production de spectacles

Le crédit d'impôt pour la production de spectacles a essentiellement pour but de favoriser la consolidation de l'industrie québécoise du spectacle, de permettre la production de spectacles aux budgets plus ambitieux et de soutenir la création d'emplois.

Toutefois, afin que l'aide fiscale soit accordée à l'égard de spectacles dont la création nécessite réellement un soutien, le taux et le plafond du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles seront dorénavant réduits de façon linéaire en fonction de l'actif total, calculé sur une base consolidée, de la société productrice du spectacle, selon les règles usuelles[128].

De façon sommaire, l'actif total devra être déterminé sur une base mondiale, en tenant compte de l'actif des sociétés associées, y compris celui des sociétés associées qui ne sont pas assujetties à la *Loi sur les impôts*, et de l'actif qui serait attribuable à une société de personnes, à une fiducie ou à un particulier, réputés associés à une société selon les règles usuelles.

Plus particulièrement, le taux du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles sera de 29,1667 % et le plafond sera de 750 000 $ pour une année d'imposition, lorsque cet actif total sera égal ou inférieur à 50 millions de dollars pour l'année d'imposition précédente, lesquels taux et plafond seront réduits de façon linéaire pour atteindre zéro lorsque l'actif total atteindra 75 millions de dollars.

Le taux du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles sera alors établi selon la formule suivante :

$$\text{Taux du crédit d'impôt} = 29{,}1667\ \% - \frac{(\text{ATBC} - 50\ \text{M\$}) \times 58{,}334\ \%}{50\ \text{M\$}}\ .$$

Le plafond du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles sera, pour sa part, établi selon la formule suivante :

$$\text{Plafond du crédit d'impôt} = 750\,000\ \$ - \frac{(\text{ATBC} - 50\ \text{M\$}) \times 1{,}5\ \text{M\$}}{50\ \text{M\$}}\ .$$

Dans ces formules, le sigle ATBC désigne l'actif total calculé sur une base consolidée.

À titre d'exemple, le taux du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles applicable à une société admissible dont l'actif total est de 60 millions de dollars, sera de 17,5 %[129] et le plafond du crédit d'impôt sera de 450 000 $[130].

Cette modification s'appliquera relativement à un spectacle à l'égard duquel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée relativement à ce spectacle, aura été déposée auprès de la SODEC après le 31 mai 2008.

---

128 Ces règles sont celles relatives au calcul du capital versé sur une base consolidée, décrites dans la sous-section 2.1.1, compte tenu des adaptations nécessaires.

129 Soit 29,1667 % – [(60 M$ – 50 M$) x 58,334 % / 50 M$] = 17,5 %.

130 Soit 750 000 $ – [(60 M$ – 50 M$) x 1,5 M$ / 50 M$] = 450 000 $.

Elle s'appliquera aussi, relativement à un spectacle, malgré qu'une demande de décision préalable aura été déposée auprès de la SODEC avant le 1er juin 2008, si la SODEC estime que les travaux entourant ce spectacle n'étaient pas suffisamment avancés le jour du discours sur le budget.

2.7.3 Coproductions interprovinciales

Le coût d'une production cinématographique ou télévisuelle est généralement assez élevé. Pour cette raison, des producteurs québécois s'associent parfois à des partenaires des autres provinces afin de trouver le financement nécessaire au tournage d'une production. De plus, une telle coproduction, si elle remplit les conditions d'admissibilité, pourra donner droit au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Cette façon de faire ne peut qu'être encouragée, mais pour autant que la coproduction interprovinciale soit basée sur une véritable collaboration financière, artistique et technique des différents partenaires.

Aussi, des règles régissant les relations des partenaires au sein d'une coproduction interprovinciale et respectant les standards canadiens et internationaux en la matière, seront instaurées. Ces règles, qui seront intégrées dans une loi-cadre qui regroupera tous les paramètres non fiscaux qui sera édictée au cours de l'année[131], seront administrées par la SODEC.

Plus précisément, pour qu'une coproduction interprovinciale soit admissible au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, une société qui est une société partenaire dans une coproduction interprovinciale devra satisfaire aux conditions suivantes à l'égard de la coproduction :

- elle devra réaliser la coproduction avec une ou plusieurs sociétés coproductrices d'une ou de plusieurs provinces ou territoires du Canada;
- elle devra détenir une participation financière dans la coproduction égale ou supérieure à 20 %;
- elle devra démontrer son indépendance effective par rapport aux autres sociétés engagées dans la coproduction;
- elle devra posséder les droits nécessaires à l'exploitation de la coproduction au Québec, et ce, dans les mêmes proportions que sa participation financière et que sa part des recettes dans la coproduction;
- elle devra avoir une participation créative et technique dans la coproduction égale ou supérieure à la proportion de sa participation financière dans la coproduction.

131 Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007, p. 18.

Ces règles seront applicables à une coproduction interprovinciale pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura été déposée, sera déposée auprès de la SODEC après le jour du discours sur le budget. Elles ne s'appliqueront toutefois pas à une coproduction à l'égard de laquelle la SODEC estimera que les travaux étaient suffisamment avancés le jour du discours sur le budget.

2.7.4 Frais de représentation

La *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*[132] prévoit qu'un artiste qui s'oblige habituellement envers un ou plusieurs producteurs au moyen de contrats portant sur des prestations déterminées est réputé pratiquer un art à son propre compte.

Cette loi prévoit également que des ententes collectives ou particulières peuvent être conclues entre des producteurs et des artistes. De telles ententes régissent les relations de travail entre ceux-ci et contiennent des clauses stipulant, par exemple, qu'un producteur versera une allocation pour frais de séjour à un artiste lorsque la prestation de ce dernier devra s'effectuer dans le cadre d'un déplacement de plusieurs kilomètres de la zone territoriale dans laquelle le producteur exerce principalement ses activités.

En ce qui concerne le statut fiscal d'un artiste, celui-ci peut avoir le statut de salarié en vertu d'un contrat et le statut de travailleur autonome en vertu d'un autre engagement. Toutefois, de façon générale, un artiste qui, au cours d'une année, a conclu plusieurs engagements avec un ou plusieurs producteurs peut être considéré, à l'égard de ces engagements, comme un travailleur autonome.

❑ Précision concernant les crédits d'impôt du domaine culturel

De façon sommaire, les crédits d'impôt remboursables du domaine culturel portent sur la dépense de main-d'œuvre admissible attribuable à la production d'une œuvre artistique, laquelle dépense est elle-même limitée à un pourcentage des frais de production de l'œuvre.

Par ailleurs, la dépense de main-d'œuvre et les frais de production incluent notamment les frais de représentation engagés par le producteur et admissibles par ailleurs en déduction pour l'application de l'impôt sur le revenu.

---

132 Cette loi s'applique aux artistes et aux producteurs qui retiennent leurs services professionnels dans les domaines de production artistique suivants : la scène y compris le théâtre, le théâtre lyrique, la musique, la danse et les variétés, le multimédia, le film, le disque et les autres modes d'enregistrement du son, le doublage et l'enregistrement d'annonces publicitaires. Dans la présente sous-section, un artiste et un producteur s'entendent au sens de cette loi. De plus, un artiste inclut une association d'artistes et un producteur inclut une association de producteurs.

En règle générale, la déduction accordée à un contribuable qui engage des dépenses pour de la nourriture, des boissons et des divertissements (frais de représentation) est limitée à 50 % du montant dépensé à cet égard.

La limite de 50 % à la déductibilité des frais de représentation a été mise en place dans le contexte particulier de la détermination de la partie d'une dépense engagée pour gagner un revenu qui peut être portée en diminution de ce revenu.

Or, l'établissement de la dépense de main-d'œuvre, des frais de production et des autres montants sur lesquels portent les crédits d'impôt du domaine culturel ne devrait pas dépendre d'une règle fiscale applicable dans un tout autre contexte.

En effet, dans le cas des crédits d'impôt remboursables du domaine culturel, il est nécessaire de considérer le montant réel des frais de représentation engagés par un producteur car l'aide fiscale, pour être efficiente, doit être accordée sur la base de la dépense de main-d'œuvre véritable.

De plus, la limite de ces crédits d'impôt étant basée notamment sur les frais de production, l'établissement de ces derniers doit également refléter la réalité.

En conséquence, la législation fiscale sera modifiée afin que la limite de 50 % relative à la déduction des frais de représentation ne s'applique pas dans le cadre des crédits d'impôt du domaine culturel. Plus précisément, cette limite de 50 % ne s'appliquera pas aux fins du calcul de la dépense de main-d'œuvre admissible et des frais de production pour l'application des divers crédits d'impôt du domaine culturel. Cette dépense et ces frais comprennent la dépense admissible pour le doublage de films et les frais préparatoires ou les frais d'impression relatifs aux crédits d'impôt pour l'édition de livres.

Cette modification s'appliquera de façon déclaratoire.

❑ Uniformisation du traitement relatif à la déduction pour frais de représentation

Comme mentionné précédemment, en règle générale, la déduction accordée à un contribuable qui engage des dépenses pour de la nourriture ou des boissons est limitée à 50 % du montant dépensé à cet égard.

Toutefois, lorsqu'une dépense pour de la nourriture ou des boissons consiste en une allocation pour frais de repas qu'un producteur verse à un artiste qui est un employé, la limite de 50 % ne s'appliquera pas si l'employé doit s'imposer sur la valeur de l'avantage que représente l'allocation versée par son employeur. Ainsi, le producteur pourra déduire le plein montant de l'allocation pour frais de repas.

Il en sera de même pour le producteur dans certaines autres situations particulières, par exemple, lorsque l'artiste qui reçoit l'allocation pour frais de repas doit notamment s'absenter du lieu principal de sa résidence pendant au moins 36 heures. Dans un tel cas, l'artiste n'aura toutefois pas à inclure le montant de l'allocation dans le calcul de son revenu.

Par ailleurs, il existe aussi des situations où l'artiste qui est un employé n'aura pas à inclure le montant de l'allocation dans le calcul de son revenu mais, en revanche, où la limite de 50 % s'appliquera au producteur.

Or, la situation est bien différente lorsque l'artiste est un travailleur autonome. En effet, dans la plupart des cas, c'est le producteur qui sera touché par la limite de 50 %, laquelle pourra également être prise en considération dans le calcul du revenu de l'artiste.

Ainsi, la situation du producteur sera souvent différente selon que l'artiste avec qui il aura conclu une entente est son employé ou un travailleur autonome. Pourtant, dans les deux cas, les allocations pour frais de repas sont versées par le producteur en vertu d'une entente collective ou particulière qui contient des règles strictes relativement aux frais de repas.

Aussi, afin d'assurer l'uniformité du traitement fiscal à l'égard d'un montant versé à titre d'allocation pour frais de repas par un producteur à un artiste, la législation fiscale sera modifiée afin de prévoir une exception particulière au domaine culturel selon laquelle un artiste qui est un travailleur autonome sera considéré comme un employé aux fins de la déduction pour frais de représentation, mais seulement en ce qui concerne le producteur qui verse l'allocation.

Toutefois, cette exception prévaudra seulement lorsque l'allocation sera versée en vertu d'une entente collective ou particulière liant un artiste et un producteur, laquelle entente collective ou particulière, selon le cas, devra être conclue en conformité avec la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*.

Ainsi, bien qu'un artiste à qui est versée une allocation pour frais de repas soit un travailleur autonome, l'application ou non de la limite de 50 % dans le calcul du revenu du producteur sera déterminée comme si l'artiste était un employé.

En conséquence, cette limite ne s'appliquera pas dans le calcul du revenu du producteur lorsque le montant ainsi versé aurait été pleinement déductible par celui-ci si l'artiste avait été un employé, et elle s'appliquera dans le calcul du revenu du producteur lorsque seule la moitié du montant ainsi versé aurait été déductible par celui-ci si l'artiste avait été un employé.

Pour plus de précision, les règles relatives à la déductibilité des frais de représentation demeureront inchangées à l'égard d'un artiste qui reçoit une allocation d'un producteur, lesquelles seront toujours déterminées selon son véritable statut fiscal.

Cette modification s'appliquera de façon déclaratoire.

2.8 Évitement fiscal interprovincial

Le régime fiscal québécois s'inscrit dans le contexte du fédéralisme fiscal canadien. L'une des caractéristiques du fédéralisme fiscal est la coexistence de plus d'une juridiction d'assujettissement à l'égard d'une même assiette fiscale. En raison de cette coexistence, le fédéralisme fiscal conduit indubitablement à des situations de double ou de multiple imposition des contribuables, c'est-à-dire à des situations où plus d'une juridiction fiscale est en droit d'imposer un même revenu entre les mains d'un même contribuable.

C'est ce qui se produit par exemple en matière d'impôt des sociétés. À titre d'exemple, une société québécoise ayant un établissement au Québec est assujettie à la fois à l'impôt québécois et à l'impôt fédéral sur le revenu. De plus, si cette même société implantait un établissement en Ontario, elle serait également assujettie à l'impôt ontarien sur le revenu.

Afin d'éviter l'imposition multiple qui découle du fédéralisme fiscal, les différentes juridictions doivent convenir d'un mécanisme de partage de l'assiette fiscale. Dans le fédéralisme fiscal canadien, ce mécanisme de partage prend la forme d'une formule mathématique connue comme étant la formule de la répartition des affaires (formule de répartition).

Cette formule de répartition s'articule autour de deux paramètres, soit les revenus et les salaires attribuables à un établissement d'une société donnée pour une période déterminée, c'est-à-dire pour une période couvrant un exercice financier. Compte tenu de l'objectif poursuivi par la politique fiscale, à savoir le partage d'une assiette fiscale entre plusieurs juridictions en fonction du niveau d'activité économique conduit dans chaque juridiction et mesuré en fonction de l'importance relative des revenus et des salaires attribuables à chacune, l'emploi des mêmes paramètres et de la même période de référence par toutes les juridictions concernées relève d'une dimension fonctionnellement prérequise du fédéralisme fiscal canadien.

❑ Désynchronisation des exercices financiers aux fins fiscales

Selon la législation fiscale, l'année d'imposition d'une société correspond à son exercice financier. Actuellement, une société possède toute la latitude voulue pour arrêter la date à laquelle prendra fin son premier exercice financier pour peu que celui-ci ne dépasse pas 53 semaines. Dans le contexte québécois où cohabitent deux régimes d'imposition, les sociétés optent habituellement pour une identité de date de fin d'exercice financier pour l'application de la *Loi sur les impôts* du Québec et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, en raison des nombreux avantages que cela comporte sur les plans administratif et comptable.

Or, il appert que certaines sociétés exploitent cette situation dans le cadre d'une planification particulière ayant uniquement pour but d'éviter l'impôt québécois ou un autre impôt provincial, notamment sur le gain en capital résultant de l'aliénation d'un bien.

Essentiellement, ce stratagème repose sur la faculté de faire un choix québécois distinct de date de fin d'exercice financier, l'objectif étant que la désynchronisation des dates de fin d'exercice financier crée une dissimilitude des données fiscales entre les juridictions pour l'application de la formule de répartition. En effet, les exercices financiers ne couvrant pas la même période, une combinaison appropriée de la nature, de la provenance et du quantum des revenus gagnés permet de compléter la manœuvre abusive.

- **Abolition du choix de déterminer une date de fin d'exercice financier différente de celle établie pour l'application de la législation fédérale**

Le 20 décembre 2006, le ministère des Finances a annoncé l'abolition de nombreux choix québécois distincts[133] en soulignant que l'objectif de flexibilité à l'origine de ce privilège devait être revu parce qu'il avait été détourné au profit de planifications visant l'évitement de l'impôt provincial.

Dans cette optique, il a alors été mentionné que cette modification était applicable à la plupart des situations pour lesquelles un choix était possible en vertu des législations fiscales fédérale et québécoise. Une liste des dispositions législatives pertinentes a donc été dressée[134] et il a été précisé que le fait qu'un choix ne soit pas indiqué dans cette liste ne signifiait pas que ce choix puisse être utilisé afin d'éviter le paiement des impôts provinciaux.

Il n'est pas certain que cette mise en garde ait suffi à décourager l'élaboration de stratagèmes visant l'évitement d'un impôt provincial basé sur un choix québécois distinct, en l'occurrence, le choix d'une date de fin d'exercice financier différente de celle arrêtée en vertu de la législation fédérale.

Aussi, dans le contexte où l'exercice d'un choix québécois distinct dans le but d'élaborer des stratagèmes visant l'évitement d'un impôt provincial est contraire à la politique fiscale énoncée le 20 décembre 2006, la législation fiscale sera modifiée pour faire en sorte que la date de fin d'un exercice financier d'une société devra être synchronisée avec celle qui aura été arrêtée pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

133 Bulletin d'information 2006-6, p. 10.

134 Bulletin d'information 2006-6, p. 11.

■ Date d'application

Étant donné que cette modification s'inscrit dans la foulée de l'abolition des choix distincts déjà annoncée le 20 décembre 2006, elle sera applicable à compter de cette date.

Pour plus de précision, la synchronisation de la date de fin de l'exercice financier avec celle arrêtée en vertu de la législation fédérale se fera de façon prospective à l'égard de tout exercice financier en cours le 20 décembre 2006 ou après cette date. Cette synchronisation devra se faire à compter du premier exercice financier visé par la modification, mais l'exercice financier résultant de cette opération ne pourra en aucun cas excéder 53 semaines.

À titre d'exemple, une société qui aurait, au 20 décembre 2006, une fin d'exercice financier au 30 juin en vertu de la législation québécoise et une fin d'exercice financier au 31 janvier en vertu de la législation fédérale, devra synchroniser sa fin d'exercice financier avec celle arrêtée en vertu de la législation fédérale pour avoir une fin d'exercice financier au 31 janvier 2007. Dans un tel cas, l'exercice financier qui a débuté le 1er juillet 2006 pourra se terminer le 31 janvier 2007, puisque l'exercice qui en résulte n'excédera pas 53 semaines. L'exercice financier terminé le 30 juin 2007 pour lequel la société a normalement déjà produit sa déclaration de revenus sera alors sans objet puisque son véritable exercice financier devra couvrir la période du 1er juillet 2006 au 31 janvier 2007 et non du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007. La partie restante de cet exercice financier (du 1er février 2007 au 30 juin 2007) sera quant à elle couverte par l'exercice financier suivant qui s'étendra du 1er février 2007 au 31 janvier 2008.

Dans le cas où la fin de l'exercice financier arrêtée en vertu de la législation fédérale se situerait à plus de 53 semaines du début de l'exercice financier québécois devant être synchronisé, l'exercice financier québécois se terminera comme prévu mais la synchronisation s'effectuera avec l'exercice financier fédéral subséquent en y intercalant un exercice financier québécois court entre les deux.

À titre d'exemple, dans le cas d'une société ayant une fin d'exercice financier au 30 juin 2007 en vertu de la législation québécoise et une fin d'exercice financier au 31 juillet 2007 en vertu de la législation fédérale, puisque la synchronisation au 31 juillet 2007 donnerait comme résultat un exercice financier québécois de plus de 53 semaines (du 1er juillet 2006 au 31 juillet 2007), son exercice financier québécois comprenant le 20 décembre 2006 se terminera comme prévu le 30 juin 2007. Toutefois, son exercice financier subséquent débutant le 1er juillet 2007 se terminera le 31 juillet 2007 et non le 30 juin 2008.

■ Application de la règle générale antiévitement

Cette modification n'a pas pour but de restreindre l'application de la règle générale antiévitement à l'égard d'un exercice financier non synchronisé qui ne sera pas visé par la présente modification.

■ Calcul des pénalités et des intérêts

De façon générale, une société doit produire une déclaration de revenus au plus tard six mois après la fin de son année d'imposition. Son année d'imposition correspondant à son exercice financier, c'est donc à partir de la fin de celui-ci que se calcule le délai pour la production de la déclaration de revenus et la date d'échéance du solde.

Pour éviter que des sociétés aient à supporter les pénalités et les intérêts découlant du retard dans la production de leur nouvelle déclaration de revenus résultant de l'obligation de synchroniser leur exercice financier québécois avec leur exercice financier fédéral, aucune pénalité pour production tardive ni aucun intérêt sur solde ou sur acompte ne sera imposé avant l'expiration d'un délai de six mois débutant le jour de la sanction du projet de loi donnant suite à la présente modification.

❑ Les planifications fiscales agressives

Une opération de désynchronisation des exercices financiers d'une société fournit l'exemple d'une planification fiscale que l'on peut qualifier de planification fiscale « agressive ». En effet, une telle opération de désynchronisation vise essentiellement à soustraire un contribuable à ses obligations fiscales. En attaquant ainsi l'intégrité du régime fiscal, les planifications fiscales agressives entraînent l'érosion de l'assiette fiscale québécoise et découragent le civisme fiscal des autres contribuables.

Conséquemment, les planifications fiscales agressives doivent être combattues avec vigueur. C'est pourquoi, au cours des prochains mois, les autorités fiscales québécoises intensifieront la lutte contre ce type de planification conformément à la stratégie québécoise de lutte contre les planifications fiscales agressives. Les principaux éléments de cette stratégie sont présentés à l'annexe 3.

3. AUTRES MESURES

3.1 Bonification des mesures de lutte contre la contrebande de tabac

Au cours des derniers mois, dans le cadre de la poursuite de leurs efforts pour freiner l'évasion fiscale liée à la contrebande de tabac, les autorités fiscales ont constaté que des modifications devraient être apportées au régime de l'impôt sur le tabac en vue d'améliorer certaines mesures de contrôle.

Ces modifications visent essentiellement à permettre un meilleur suivi de la chaîne de fabrication et de distribution des produits du tabac au Québec, y compris l'approvisionnement en matières premières.

3.1.1 Interdiction relative à la réalisation de services de manufacturier

Selon le régime de l'impôt sur le tabac, toute personne qui, au Québec, fabrique, produit, mélange, prépare ou met en paquet du tabac destiné à la vente doit être titulaire d'un permis de manufacturier. Par ailleurs, nul ne peut vendre ou livrer du tabac au Québec à un vendeur en gros qui n'est pas titulaire du permis approprié prévu par ce régime.

Toutefois, rien n'interdit au titulaire d'un permis de manufacturier d'effectuer, pour une autre personne, des opérations quant auxquelles cette dernière devrait être titulaire d'un tel permis si elle les effectuait elle-même.

Or, des titulaires de permis de manufacturier ont, à quelques reprises déjà, signalé aux autorités fiscales que de telles ententes de services leur auraient été proposées par des personnes ne détenant apparemment pas les permis requis par le régime de l'impôt sur le tabac à l'égard de leurs activités.

Dans ce contexte, une modification sera apportée à ce régime de taxation pour interdire à un titulaire d'un permis de manufacturier d'effectuer, pour une personne ne détenant pas les permis requis, un service de fabrication, de production, de mélange, de préparation ou de mise en paquet de tabac destiné à la vente.

La personne qui contreviendra à cette interdiction commettra une infraction sanctionnée par les mêmes amendes et peines que l'infraction consistant à contrevenir à l'interdiction de vendre ou de livrer du tabac au Québec à un vendeur en gros qui n'est pas titulaire du permis approprié prévu par le régime de l'impôt sur le tabac.

Ces modifications entreront en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

3.1.2 Élargissement de la définition de l'expression tabac brut

En 2005, des mesures de contrôle ont été introduites dans le régime de l'impôt sur le tabac à l'égard du tabac brut, soit les feuilles de tabac dont le traitement ne dépasse pas l'étape du séchage et les parties brisées de ces feuilles de tabac. Ces mesures visaient à mettre à la disposition des autorités gouvernementales des moyens permettant de surveiller adéquatement la commercialisation de la matière première servant à la fabrication de produits du tabac destinés à la consommation, et ce, afin de réduire les approvisionnements des réseaux illégaux de vente de tels produits.

Or, depuis l'introduction de ces mesures, des formes de tabac ne correspondant pas à cette définition de tabac brut, quoique utilisées dans la fabrication de produits du tabac destinés à la consommation, auraient fait leur apparition sur le marché.

Aussi, la définition de l'expression tabac brut prévue par le régime de l'impôt sur le tabac sera modifiée pour viser également toute forme de tabac utilisée dans la fabrication de tels produits.

Cette modification entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

3.1.3 Interdiction d'acheter ou de se faire livrer du tabac brut

Le régime de l'impôt sur le tabac interdit de vendre ou de livrer du tabac brut au Québec à une personne qui n'est pas titulaire de l'un des permis qui y sont prévus.

Cependant, ce régime ne prévoit pas la règle inverse, soit l'interdiction d'acheter ou de se faire livrer du tabac brut d'une personne qui n'est pas titulaire des permis requis.

Or, en raison notamment de l'arrivée sur le marché québécois de tabac brut produit en Ontario, il est opportun d'introduire cette interdiction dans le régime de l'impôt sur le tabac.

Par conséquent, une modification sera apportée à ce régime afin qu'il soit également interdit d'acheter ou de se faire livrer du tabac brut au Québec d'une personne qui n'est pas titulaire des permis requis par ce régime.

La personne qui contreviendra à cette interdiction commettra une infraction sanctionnée par les mêmes amendes et peines que l'infraction consistant à contrevenir à l'interdiction de vendre ou de livrer du tabac brut au Québec à une personne qui n'est pas titulaire de l'un des permis prévus par le régime de l'impôt sur le tabac.

Ces modifications entreront en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

3.1.4 Registres et rapports par un importateur

En vertu du régime de l'impôt sur le tabac, l'entreposeur et le transporteur doivent tenir un registre faisant état de la manutention du tabac brut ou des paquets de tabac entreposés et des livraisons de tabac brut ou de paquets de tabac effectuées, le cas échéant. De plus, ils peuvent être tenus de faire rapport des quantités de tabac brut ou de paquets de tabac entreposés, transportés ou livrés pendant une période donnée.

Afin notamment de tenir compte de nouveaux canaux d'approvisionnement en matières premières portés à la connaissance des autorités fiscales, le régime de l'impôt sur le tabac sera modifié de façon que ces obligations s'appliquent aussi à l'importateur de tabac ou de tabac brut, avec les adaptations nécessaires.

Cette modification entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

3.2 Mesures pour améliorer l'administration des lois fiscales

La *Loi sur le ministère du Revenu* (LMR) prévoit un ensemble intégré de règles régissant une partie importante des aspects administratifs relatifs à l'application des lois fiscales. De façon à améliorer certaines de ces règles administratives, des modifications seront apportées à la LMR.

3.2.1 Contrôle accru à l'égard de personnes ayant contrevenu à leurs obligations fiscales

En vertu de la LMR, le ministre du Revenu peut exiger d'une personne, dans certaines situations, la remise d'une sûreté comme condition à la délivrance ou au maintien en vigueur d'un certificat d'inscription ou d'un permis délivré en vertu d'une loi fiscale. Également, dans certaines situations, le ministre peut suspendre, révoquer ou refuser de délivrer un tel certificat ou permis ou peut refuser de renouveler ce dernier.

Afin d'assurer un meilleur contrôle à l'égard des personnes ayant contrevenu à leurs obligations fiscales, la LMR sera modifiée pour que le ministre puisse aussi exercer ces pouvoirs quant à une personne dans les situations suivantes :

— au cours des cinq années qui précèdent, l'un des administrateurs ou dirigeants de la personne a été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale;

— au cours des cinq années qui précèdent, la personne a été cotisée pour une pénalité sanctionnant un comportement de nature frauduleuse, ou l'un de ses administrateurs ou dirigeants a été cotisé pour une telle pénalité[135];

— la personne a omis de payer un montant qu'elle était tenue de payer à titre d'administrateur d'une société en vertu de l'article 24.0.1 de la LMR, ou l'un de ses administrateurs ou dirigeants a omis de payer un tel montant.

Par ailleurs, le pouvoir du ministre de suspendre, de révoquer ou de refuser de renouveler un permis délivré en vertu d'une loi fiscale à une personne dans le cas où elle a cessé ses activités ou l'activité pour laquelle un permis lui a été délivré sera étendu au cas où elle n'a pas débuté ses activités ou l'activité pour laquelle le permis lui a été délivré.

Ces modifications entreront en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

3.2.2 Utilisation du matériel informatique d'une personne dans le cadre d'une vérification, d'une inspection ou d'une enquête

Aux termes de la LMR, les vérificateurs et les inspecteurs de Revenu Québec ont le pouvoir de vérifier ou d'examiner les pièces et registres d'une personne ainsi que tout autre document ou chose pouvant se rapporter, notamment, aux renseignements qui se trouvent ou qui devraient se trouver dans les registres ou sur les pièces. Ils ont en outre le pouvoir d'en tirer une copie, un imprimé ou une photographie.

Cependant, il n'est pas expressément prévu que les vérificateurs et les inspecteurs peuvent utiliser le matériel informatique de la personne (par exemple, l'ordinateur, le terminal, l'imprimante ou le graveur) dans le cadre de l'exercice de ces pouvoirs.

Aussi, la LMR sera modifiée pour leur donner clairement le pouvoir d'utiliser le matériel informatique d'une personne dans de telles circonstances. Des modifications seront également apportées à la LMR pour conférer un pouvoir semblable aux enquêteurs dans le cadre d'une perquisition.

Ces modifications entreront en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

---

135 Plus précisément, il s'agit des pénalités prévues aux articles 59.3, 59.3.1, 59.4 et 59.5.3 de la LMR et aux articles 1049 et 1049.0.5 de la *Loi sur les impôts*.

3.2.3 Saisie d'une chose utilisée pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale

La *Loi concernant l'impôt sur le tabac* (LIT) permet à un enquêteur de saisir, lors d'une perquisition effectuée en vertu de celle-ci, toute chose pouvant servir de preuve d'une infraction à cette loi, ou toute chose qui est ou qui a été utilisée pour sa perpétration. La *Loi concernant la taxe sur les carburants* (LTC) prévoit un pouvoir de saisie semblable lorsqu'une perquisition est effectuée en vertu de cette loi.

Toutefois, dans le cas d'une perquisition relative à une autre loi fiscale effectuée en vertu de la LMR, le pouvoir de saisie dont dispose un enquêteur est moins large puisqu'il se limite aux seules choses pouvant servir de preuve d'une infraction à cette autre loi fiscale.

De façon à uniformiser les pouvoirs de saisie relatifs à toutes les lois fiscales, la LMR sera modifiée pour que le pouvoir de saisie qui y est actuellement prévu soit étendu à toute chose qui est ou qui a été utilisée pour la perpétration d'une infraction à une loi fiscale. De plus, des modifications seront apportées à la LMR pour y prévoir des pouvoirs accessoires concernant la garde, la vente, la rétention, la remise et la destruction de la chose ainsi saisie similaires à ceux prévus à cet égard dans la LIT et la LTC.

Ces modifications entreront en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

4. MESURES RELATIVES AU BUDGET FÉDÉRAL DU 26 FÉVRIER 2008

Le 26 février 2008, le ministre des Finances du Canada a présenté le budget du gouvernement fédéral pour l'année 2008. Ce budget comprend diverses mesures fiscales qui touchent autant le régime d'imposition que le régime de taxation.

À l'occasion de la présentation de ce budget, le ministre des Finances du Canada a déposé, à la Chambre des communes, des renseignements supplémentaires ainsi que des avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur la taxe d'accise*.

À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer certaines des mesures annoncées. Cependant, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral y donnant suite, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Enfin, ces mesures seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront en vertu du régime fiscal fédéral.

❑ Mesures relatives à la *Loi de l'impôt sur le revenu*

■ Mesures retenues

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures relatives :

1. à la mise en place des comptes d'épargne libre d'impôt (RB 1)[136], sous réserve des précisions apportées ci-après;
2. aux périodes limites applicables aux régimes enregistrés d'épargne-études (RB 2);
3. aux paiements d'aide aux études provenant de régimes enregistrés d'épargne-études (RB 3);
4. aux ajustements du taux de majoration applicable aux dividendes déterminés (RB 5 a));

136 Les références entre parenthèses correspondent au numéro de la résolution budgétaire de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* déposé le 26 février 2008.

5. aux ajouts et aux précisions apportés à la liste des frais admissibles pour l'application du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux (RB 6 et RB 7)[137];

6. à la fin d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (RB 8);

7. aux dons de titres échangeables à des organismes de bienfaisance enregistrés (RB 9);

8. à la déduction pour les habitants de régions éloignées (RB 10);

9. à la disposition de biens canadiens imposables (RB 19);

10. aux dons de médicaments aux pays en développement (RB 20);

11. aux modifications concernant la déduction pour amortissement applicables à certains types de biens[138].

De plus, bien qu'elles ne nécessitent aucune modification législative ou réglementaire, les mesures relatives aux régimes de participation excédentaire de fondations privées dans des sociétés (RB 4) seront également retenues pour l'application du régime fiscal québécois.

■ Mesures non retenues

Certaines mesures n'ont pas été retenues parce qu'elles ne correspondent pas aux caractéristiques du régime d'imposition du Québec, ou encore parce que ce dernier ne contient pas de dispositions correspondantes. C'est le cas des mesures relatives à la prorogation du crédit d'impôt pour l'exploration minière (RB 11), à la recherche scientifique et au développement expérimental (RB 12 à RB 16), sous réserve des précisions décrites ci-après, à l'exigence d'effectuer des versements importants directement à une institution financière (RB 17) et à l'initiative relative au numéro d'entreprise (NE)[139].

D'autres mesures n'ont pas été retenues parce que le régime d'imposition québécois est satisfaisant à cet égard. Il s'agit des mesures relatives :

— aux ajustements du taux de crédit d'impôt applicable aux dividendes déterminés (RB 5 b));

---

137 Y compris les modifications réglementaires apportées à la liste des frais admissibles pour l'application du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux, dont il est fait état à la page 302 du document intitulé *Le plan budgétaire de 2008* du ministère des Finances du Canada.

138 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2008*, p. 316 - 325. Pour plus de précision, les biens visés par la modification relative aux machines et au matériel de fabrication et de transformation pourront constituer des biens admissibles pour l'application du nouveau crédit d'impôt à l'investissement.

139 *Id.* p. 328 - 329.

— aux versements tardifs des retenues à la source (RB 18);

— à la composante provinciale de l'impôt des entités intermédiaires de placement déterminées (RB 21), sous réserve des précisions décrites ci-après.

■ Précisions concernant certaines mesures

▪ Mesures relatives aux comptes d'épargne libre d'impôt

Pour l'application du régime d'imposition québécois, un compte d'épargne libre d'impôt signifiera un compte qui sera accepté, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, par le ministre du Revenu du Canada à titre de compte d'épargne libre d'impôt.

Dans ce contexte, les mesures relatives à l'enregistrement des comptes d'épargne libre d'impôt, à leurs détenteurs, aux plafonds de cotisation, aux placements admissibles, aux transferts, aux déclarations de renseignements et à l'impôt de 1 % par mois sur les cotisations excédentaires ne seront pas intégrées dans la législation fiscale québécoise.

Cependant, pour plus de précision, les mesures relatives au traitement fiscal des revenus d'un compte d'épargne libre d'impôt, à la non-déductibilité des intérêts sur les montants empruntés pour investir dans un tel compte et à la non-application des règles d'attribution seront intégrées dans la législation et la réglementation fiscales québécoises, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux.

▪ Mesure relative à la recherche scientifique et au développement expérimental

Une modification comparable à l'une des modifications proposées par les résolutions budgétaires 12 à 16 sera apportée à la législation fiscale québécoise. Sommairement, il s'agit de la limite de dépenses de R-D qui donne droit au taux majoré à 37,5 % qui sera haussée à 3 millions de dollars, comme il est plus amplement décrit à la sous-section 2.6.

- **Mesure relative au traitement fiscal des entités intermédiaires de placement déterminées (EIPD)**

Le ministère des Finances du Québec a déjà annoncé que la législation fiscale québécoise serait harmonisée à la législation fiscale fédérale en ce qui a trait à l'instauration d'un régime d'imposition relatif aux EIPD, tout en précisant qu'il s'agit d'un régime d'imposition autonome[140]. Ainsi, toute EIPD ayant un établissement au Québec à un moment quelconque d'une année d'imposition est assujettie à ce nouvel impôt québécois pour l'année.

En outre, le 26 juin 2007, le ministère des Finances du Québec annonçait que la part québécoise du montant des distributions imposables d'une EIPD qui a un établissement à la fois au Québec et hors du Québec serait déterminée conformément à la formule générale de répartition du revenu imposable des sociétés et que le taux d'imposition applicable aux EIPD serait celui déjà prévu dans le cas des sociétés[141].

Par conséquent, la législation fiscale québécoise étant déjà satisfaisante à cet égard, l'harmonisation au concept de « composante provinciale » (RB 21) n'est pas nécessaire. Ainsi, conceptuellement, à l'instar de la législation fédérale, la formule générale de répartition des affaires applicable aux sociétés s'applique également au régime fiscal des EIPD. Toutefois, contrairement à la législation fédérale à cet égard qui ne sera applicable qu'à compter de l'année d'imposition 2009, les règles québécoises s'appliquent dès l'année d'imposition 2007.

❑ Mesures relatives à la *Loi sur la taxe d'accise*

Des modifications seront apportées au régime de la taxe de vente du Québec afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux et sous réserve des particularités québécoises, les mesures fédérales concernant la santé (RB 1 à RB 15)[142], les établissements de soins prolongés pour bénéficiaires internes (RB 16 à RB 22) et les baux relatifs au matériel de production d'énergie éolienne et solaire (RB 23).

---

140 Bulletin d'information 2006-6 du 20 décembre 2006, p. 35.

141 Bulletin d'information 2007-5, p. 22. Cette annonce fait également référence aux règles de croissance normale annoncées le 15 décembre 2006 par le ministre des Finances du Canada (Communiqué 2006-082).

142 Les références entre parenthèses correspondent au numéro de la résolution budgétaire de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour mettre en œuvre des mesures touchant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) déposé le 26 février 2008.

❑ Mesures déjà annoncées par le ministère des Finances du Canada

À l'occasion de la présentation de son budget pour l'année 2008, le ministre des Finances du Canada a également confirmé son intention d'instaurer, dans leur version modifiée pour tenir compte des consultations et des discussions, diverses mesures fiscales qui avaient déjà été annoncées[143] et à l'égard desquelles le ministère des Finances du Québec a déjà annoncé que la législation fiscale québécoise serait modifiée pour les intégrer.

Toutefois, le ministère des Finances du Québec n'a pas encore fait part de son intention relativement à l'annonce du 20 décembre 2007 du ministre des Finances du Canada qui a alors diffusé un projet de modification technique visant à préciser les règles d'impôt sur le revenu applicables aux EIPD[144].

Le ministère des Finances du Québec avait cependant déjà annoncé que la législation fiscale québécoise serait harmonisée à la législation fiscale fédérale en ce qui a trait à l'instauration d'un régime d'imposition relatif aux EIPD, tout en précisant qu'il s'agirait d'un régime d'imposition autonome[145]. Ainsi, toute EIPD ayant un établissement au Québec à un moment quelconque d'une année d'imposition est assujettie à ce nouvel impôt québécois pour l'année.

En conséquence, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer les mesures annoncées le 20 décembre 2007. Cependant, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral y donnant suite, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Enfin, ces mesures seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront en vertu du régime fiscal fédéral.

143 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2008*, p. 348.

144 Communiqué 2007-106 du ministère des Finances du Canada.

145 *Supra*, note 140.

Annexe 1 – Annexe au bail du logement d'une personne âgée

La présente annexe reproduit le formulaire « Annexe au bail – Services offerts au locataire en raison de sa condition personnelle, entre autres à une personne âgée ou handicapée », dont le contenu apparaît à l'annexe 6 du *Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire*. Ce formulaire doit accompagner le formulaire de bail du logement lorsqu'un propriétaire offre, en raison de l'âge du locataire, des services additionnels à ceux indiqués au formulaire obligatoire de bail.

Certains passages de ce formulaire ont été surlignés et des infobulles ont été ajoutées pour faciliter le repérage des postes auxquels font référence les tables de fixation des dépenses admissibles incluses dans un loyer payé pour se loger dans une résidence pour personnes âgées.

Les tables de fixation des dépenses – présentées à la sous-section 1.1.4 – sont introduites pour permettre aux personnes âgées de déterminer avec facilité le montant des dépenses admissibles qui est inclus dans le loyer qu'elles paient pour se loger dans une résidence pour personnes âgées et qui peut donner droit au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée.

FORMULAIRE OBLIGATOIRE DE LA RÉGIE DU LOGEMENT

ANNEXE AU BAIL

SERVICES OFFERTS AU LOCATAIRE
EN RAISON DE SA CONDITION PERSONNELLE, ENTRE AUTRES À UNE
PERSONNE ÂGÉE OU HANDICAPÉE

Cette annexe obligatoire complète le bail écrit et doit être utilisée pour sa conclusion lorsque le propriétaire* offre au locataire des services additionnels à ceux indiqués au formulaire obligatoire de bail, en raison de sa condition personnelle dont son âge ou un handicap.

Les dispositions relatives aux droits et obligations des locataires et des propriétaires que l'on retrouve aux articles 1851 à 2000 du *Code civil du Québec*, et qui sont résumées dans les mentions du bail, s'appliquent non seulement au logement ou à la chambre louée, mais aussi aux **services** (exemples : repas, soins infirmiers, buanderie), aux **accessoires** et aux **dépendances**.

Notamment, le propriétaire ne peut, par une clause du bail, limiter le droit du locataire d'acheter des biens (exemples : produits pharmaceutiques) ou d'obtenir des services des personnes de son choix (exemple : services médicaux) suivant des modalités dont le locataire convient lui-même.

Ces droits et obligations doivent s'exercer dans le respect de la *Charte des droits et libertés de la personne* qui prescrit, entre autres, que toute personne âgée ou handicapée a droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU LOGEMENT ET DES ACCESSOIRES

Cocher s'il y a lieu

- **Le logement loué est**
  - un appartement ☐
  - une chambre
    - privée ☐
    - commune ☐

  _____
  nombre de personnes, emplacement
- **Salle de bain**
  - privée ☐
  - commune ☐

  _____
  nombre de personnes, emplacement
- **Meubles**
  Le locataire a le droit d'apporter
  - des appareils électroménagers ☐
  - des meubles ☐
  - un téléviseur ☐

  _____
  précisions
- **Balcon**
  - privé ☐
  - commun ☐
- **Barres d'appui**
  - dans la salle de bain ☐
  - dans les corridors ☐

Cocher s'il y a lieu

- **Fauteuils roulants**
  - logement accessible aux fauteuils roulants ☐
  - logement aménagé pour les fauteuils roulants ☐
- **Interphone** ☐

  _____
  emplacement
- **Sonnerie d'appel** ☐

  _____
  emplacement
- **Chauffage**
  - contrôle individuel ☐
- **Climatisation**
  - contrôle individuel ☐
- **Espace de rangement fermé à clé** ☐

  _____
  emplacement
- **Ascenseur** ☐
- **Espaces communs**
  (voir Loisirs et activités sociales)

* Le terme **propriétaire** utilisé dans la présente annexe inclut la coopérative.

Cette annexe n'a pas à être utilisée dans le cas d'un bail de logement loué par une maison d'enseignement à un étudiant, d'un bail de terrain destiné à l'installation d'une maison mobile ni d'un bail de logement à loyer modique (sauf exception dans ce dernier cas).

Les services

Le propriétaire s'engage à fournir et à maintenir les services indiqués dans les colonnes 1 et 2 pour lesquels le locataire s'engage à payer un loyer.

Lorsqu'un service est indiqué dans la colonne 3, cela signifie que le propriétaire s'engage à le maintenir parce que sa disponibilité fait partie des raisons pour lesquelles le locataire loue le logement.

LISTE DES SERVICES

	1 Cocher si inclus dans le loyer du logement indiqué au bail	2 Loyer supplémentaire selon le terme prévu au bail (mois, semaine ou autre)	3 Autres services que le propriétaire s'engage à maintenir (souvent payables à chaque utilisation)
Activités religieuses			
_____ précisions			
_____			
_____			
Buanderie			
• **Salle de lavage**	☐	_____ $	☐
_____ emplacement			
nombre de laveuses _____			
nombre de sécheuses _____			
• **Service de buanderie**			
– literie			
____ fois par semaine	☐	_____ $	☐
– vêtements			
____ fois par semaine	☐	_____ $	☐
– nettoyage à sec			☐
_____ précisions			
_____			
Entretien ménager			
• **Ménage dans l'appartement ou la chambre du locataire**			
____ fois par semaine	☐	_____ $	☐
– ménage annuel	☐	_____ $	☐
_____ précisions			
_____			

Admissible si l'entretien de la literie **ou** des vêtements est prévu **au moins 1 fois par semaine**

Admissible si l'entretien ménager est prévu **au moins 1 fois par semaine**

LISTE DES SERVICES (suite)

	1 Cocher si inclus dans le loyer du logement indiqué au bail	2 Loyer supplémentaire selon le terme prévu au bail (mois, semaine ou autre)	3 Autres services que le propriétaire s'engage à maintenir (souvent payables à chaque utilisation)
Loisirs et activités sociales			
• **Espaces communs à l'intérieur**			
– cuisine commune	☐		
– droit de cuisiner	☐		
– salle communautaire	☐		
_____ heures d'ouverture			
– animateur	☐		
– chaîne stéréo	☐		
– téléviseur	☐		
– utilisation à des fins personnelles	☐	_____ $	☐
– autres : _____	☐	_____ $	☐
_____	☐	_____ $	☐
• **Espaces communs à l'extérieur**			
– aire de jeux	☐		
– aire de repos	☐		
– jardin communautaire	☐	_____ $	☐
– autres : _____	☐	_____ $	☐
_____	☐	_____ $	☐
Médicaments			
– distribution de médicaments par une personne autorisée par la loi	☐	_____ $	☐
– conservation des médicaments dans un endroit sécuritaire fermé à clé — Oui ☐ Non ☐			
Sécurité			
– gardien	☐		
– horaire : _____			
– système de surveillance électronique	☐		

LISTE DES SERVICES (suite)

	1 Cocher si inclus dans le loyer du logement indiqué au bail	2 Loyer supplémentaire selon le terme prévu au bail (mois, semaine ou autre)	3 Autres services que le propriétaire s'engage à maintenir (souvent payables à chaque utilisation)
Services alimentaires			
Admissible si **au moins deux (2) des trois (3) repas** sont prévus • **Les repas suivants sont offerts par l'établissement**			
– déjeuner	☐	_____$	☐
– dîner	☐	_____$	☐
– souper	☐	_____$	☐
Les heures des repas sont les suivantes :			
déjeuner : de _____ à _____			
dîner : de _____ à _____			
souper : de _____ à _____			
– nombre de jours par semaine _____			
Le menu offre un choix de			
– repas du jour	☐	_____$	☐
– repas à la carte	☐	_____$	☐
– repas diététiques	☐	_____$	☐
_____ précisions _____			
– nombre de collations par jour : _____	☐	_____$	☐
horaire : _____ _____			
_____ précisions _____			
Les repas et collation sont servis			
– à la salle à manger ☐			
– à la cafétéria ☐			
– à l'appartement ou à la chambre ☐			

LISTE DES SERVICES (suite)

	1 Cocher si inclus dans le loyer du logement indiqué au bail	2 Loyer supplémentaire selon le terme prévu au bail (mois, semaine ou autre)	3 Autres services que le propriétaire s'engage à maintenir (souvent payables à chaque utilisation)
• **Les invités peuvent prendre un repas avec un locataire** Oui ☐ Non ☐			☐
• **Crédit** : Si le loyer inclut le coût des repas, un crédit est accordé au locataire en cas d'absence. Oui ☐ Non ☐			
précisions _____			
Service de soins infirmiers et personnels			
• **Présence d'une infirmière diplômée ou d'un infirmier diplômé**	☐	_____ $	☐
☐ 24 heures sur 24			
ou			
selon l'horaire suivant :			
_____			
_____			
_____			
– autres : _____	☐	_____ $	☐
_____	☐	_____ $	☐
_____	☐	_____ $	☐
_____	☐	_____ $	☐
Télévision dans la chambre ou dans l'appartement			
– service de câblodistribution	☐	_____ $	☐
– antenne communautaire	☐	_____ $	☐

Admissible si la présence d'une infirmière ou d'un infirmier est prévue **au moins sept (7) heures par jour**

Admissible si la présence d'un préposé aux soins personnels est prévue **au moins sept (7) heures par jour**

LISTE DES SERVICES (suite)

	1 Cocher si inclus dans le loyer du logement indiqué au bail	2 Loyer supplémentaire selon le terme prévu au bail (mois, semaine ou autre)	3 Autres services que le propriétaire s'engage à maintenir (souvent payables à chaque utilisation)
Transport	☐	_____ $	☐
• **Service d'accompagnement pour**			
– les visites médicales	☐	_____ $	☐
– les courses	☐	_____ $	☐
– autres : _____	☐	_____ $	☐
_____	☐	_____ $	☐
– horaire : _____			
_____			
_____ fois par jour _____ fois par semaine			
_____ précisions			
_____			
• **Transport adapté pour les personnes handicapées**	☐	_____ $	☐
Horaire si différent de celui inscrit ci-dessus : _____			
_____			

Total du loyer supplémentaire _____ $

Le loyer total à payer par le locataire est de :

LOYER TOTAL

Montant indiqué au bail _____ $

Montant du loyer supplémentaire, s'il y a lieu (colonne 2) + _____ $

Loyer total par _____ (Préciser le terme (mois, semaine ou autre)) = _____ $

Renseignements sur le personnel

Le propriétaire a informé le locataire des noms et des fonctions des membres du personnel travaillant dans l'immeuble. Oui ☐ Non ☐

SIGNATURES

Attention : Chaque exemplaire doit être signé séparément.

Lieu de signature	Date	Signature du propriétaire (ou de son mandataire)
Lieu de signature	Date	Signature du locataire
Lieu de signature	Date	Signature du locataire
Lieu de signature	Date	Autre signataire (exemple : témoin ou autre)

Annexe 2 – Illustration de la politique fiscale sur laquelle s'appuient les règles de contribution applicables en R-D

❑ Commentaires généraux

Les règles de contribution s'appliquent au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, au crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire ainsi qu'au crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé[146].

Ces règles ont été instaurées initialement afin d'assurer qu'un contribuable qui profite de l'aide fiscale octroyée par les crédits d'impôt remboursables pour la R-D soit le seul à assumer la charge financière relativement aux travaux de R-D qu'il effectue ou qu'il fait effectuer pour son compte, sans que quiconque ne le fasse bénéficier d'une contribution qui aurait pour effet de réduire cette charge financière.

Le principe général à la base des règles de contribution fait en sorte qu'aucune aide fiscale ne soit accordée en présence d'une contribution relativement à un projet de R-D, quelle que soit l'importance de cette contribution sur l'ensemble du projet de R-D.

Toutefois, des modifications importantes ont été apportées aux règles de contribution au fil des années afin, notamment, de permettre la participation d'intervenants du milieu de la recherche institutionnelle dans la réalisation de projets de R-D qui donnent droit à de l'aide fiscale.

À ce sujet, les modifications aux règles de contribution annoncées lors de la réforme de 2006 de l'aide fiscale à la R-D[147] et celles annoncées dans le présent discours sur le budget font en sorte que, dorénavant, l'aide fiscale octroyée par les crédits d'impôt remboursables pour la R-D ne soit plus réduite lorsqu'une entité de recherche publique participe activement sous la forme de dépenses de R-D à la réalisation d'un projet de R-D donnant droit à ces crédits d'impôt.

---

146 Les règles de contribution s'appliquent aussi au crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive qui a été aboli à l'occasion du discours sur le budget du 23 mars 2006, comme mentionné à la sous-section 2.6.

147 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Budget 2006-2007, *Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, section 1, sous-section 2.5, p. 61.

En bref, trois éléments doivent être présents pour que les règles de contribution aient une incidence sur les crédits d'impôts relatifs à un projet de R-D. Ces trois éléments se résument comme suit :

— un contribuable;

— une contribution;

— une partie au projet de R-D.

À cet égard, il est important de souligner que la définition d'une contribution est moins contraignante pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire depuis la réforme de 2006 de l'aide fiscale à la R-D. En effet, pour l'application de ce crédit d'impôt, une contribution ne peut exister que dans deux situations :

— elle représente un droit au produit de l'aliénation de la propriété intellectuelle découlant de la R-D;

— elle constitue un bien que le ministre du Revenu désigne comme étant une contribution.

Il n'existe aucune exception aux règles de contribution concernant ces deux situations. Par conséquent, lorsqu'une contribution prend l'une ou l'autre de ces formes relativement à un projet de R-D, aucune aide fiscale n'est accordée.

En ce qui a trait au crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire et au crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé, une contribution peut exister dans les deux situations décrites ci-dessus, ainsi que dans les autres situations suivantes : un versement en numéraire, un transfert de la propriété d'un bien, la cession de l'usage ou du droit d'usage d'un bien ou sous toute autre forme ou de toute autre manière.

Toutes les exceptions aux règles de contribution ne concernent que ces autres situations, et il en est également ainsi des exceptions annoncées à l'occasion du présent discours sur le budget concernant l'implication d'une entité de recherche publique qui engage ou supporte des dépenses de R-D pour la réalisation d'un projet de R-D.

Les deux tableaux qui suivent présentent les différents aspects de chacun des trois éléments qui sont essentiels à l'application des règles de contribution.

TABLEAU A.12

Éléments essentiels à l'application des règles de contribution concernant le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire(1)

1er élément, un contribuable		2e élément, une contribution		3e élément, une partie au projet
		Règles	Exceptions	
Un contribuable ou Une personne qui a un lien de dépendance avec le contribuable ou Une personne que le ministre du Revenu désigne	A obtenu ou A droit d'obtenir ou Peut raisonnablement s'attendre à obtenir ou Est réputé obtenir à la suite d'une détermination du ministre du Revenu	Un droit au produit de l'aliénation de la propriété intellectuelle découlant de la R-D ou Un bien que le ministre du Revenu désigne	S.O. S.O.	D'une personne qui est partie au projet de R-D ou D'une personne qui a un lien de dépendance avec la personne qui est partie au projet ou D'une personne que le ministre du Revenu désigne

(1) Articles 1029.8.19.2 et 1029.8.19.5 de la *Loi sur les impôts*. Les situations qui impliquent une société de personnes sont aussi visées par les règles de contribution.

TABLEAU A.13

Éléments essentiels à l'application des règles de contribution concernant le crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire(1)

1er élément, un contribuable		2e élément, une contribution		3e élément, une partie au projet
		Règles	Exceptions	
Un contribuable ou Une personne qui a un lien de dépendance avec le contribuable ou Une personne que le ministre du Revenu désigne	A obtenu ou A droit d'obtenir ou Peut raisonnablement s'attendre à obtenir ou Est réputé obtenir à la suite d'une détermination du ministre du Revenu	Une contribution sous toute forme ou de toute manière ou Un droit au produit de l'aliénation de la propriété intellectuelle découlant de la R-D ou Un bien que le ministre du Revenu désigne	Une dépense de R-D, supportée par une université, un centre de recherche ou un consortium, qui est réputée ne pas être une contribution(2) ou Une dépense de R-D, supportée par une autre personne, qui ne fait que diminuer le montant de la dépense admissible(3) ou Une transaction faite dans le cours normal des affaires qui est réputée ne pas être une contribution(4)	D'une personne qui est partie au projet de R-D ou D'une personne qui a un lien de dépendance avec la personne qui est partie au projet ou D'une personne que le ministre du Revenu désigne

(1) Article 1029.8.19.2 de la *Loi sur les impôts*. Les situations qui impliquent une société de personnes sont aussi visées par les règles de contribution.
(2) Nouvelle exception annoncée à l'occasion du discours sur le budget.
(3) Article 1029.8.19.3 de la *Loi sur les impôts*.
(4) Article 1029.8.19.7 de la *Loi sur les impôts*.

❑ Exemples d'application des règles de contribution

Les deux exemples qui suivent ont pour but d'illustrer l'application des règles de contribution telles que modifiées par la réforme de 2006 de l'aide fiscale à la R-D et par les nouvelles bonifications de l'aide fiscale à la R-D annoncées à l'occasion du présent discours sur le budget.

Chaque exemple est accompagné d'un tableau synoptique qui reprend uniquement les éléments des règles de contribution qui sont présents concernant le crédit d'impôt remboursable pour la R-D concerné.

■ Exemple 1 : Dépenses de R-D supportées par une entité de recherche dans le cadre d'un contrat de recherche

Le 31 mars 2008, une société qui exploite une entreprise au Québec confie un contrat de recherche à une université québécoise avec laquelle elle n'a aucun lien de dépendance :

— le montant de ce contrat de recherche est de 100 000 $;

— les travaux de R-D seront effectués en totalité par l'université. Cette dernière engagera ou supportera à même ses propres fonds des dépenses de R-D au montant de 150 000 $ pour l'exécution de travaux de R-D qui se rapportent à ceux prévus au contrat de recherche qui lui est confié;

— le coût total des travaux de R-D pour la réalisation de ce projet de recherche s'élèvera donc à 250 000 $.

Dans cet exemple, la société pourrait demander le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire ou le crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire.

Dans les deux cas, les dépenses de R-D au montant de 150 000 $ engagées ou supportées par l'université dans le cadre du contrat de recherche n'auraient aucune incidence sur le montant de 100 000 $ de ce contrat pour l'application de ces deux crédits d'impôt, mais pour des motifs différents.

▪ Crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire

Si la société demandait le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, les règles de contribution n'auraient aucune incidence sur ce crédit d'impôt puisqu'il n'y aurait aucune contribution.

En effet, les dépenses de R-D au montant de 150 000 $ engagées ou supportées par l'université ne constitueraient pas une contribution pour l'application de ce crédit d'impôt, car il ne s'agit pas d'un droit au produit de l'aliénation de la propriété intellectuelle découlant de la R-D ni d'un bien que le ministre désigne, c'est-à-dire les deux seules situations visées dorénavant par la définition restreinte de ce qui constitue une contribution pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire.

TABLEAU A.14

Crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire : application des règles de contribution concernant l'exemple 1

1er élément, un contribuable		2e élément, une contribution		3e élément, une partie au projet
		Règles	Exceptions	
La société	S.O.	S.O.		L'université

- **Crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire**

Si la société demandait le crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire, les règles de contribution s'appliqueraient car les trois éléments essentiels à l'application de ces règles seraient présents.

Toutefois, en vertu de la nouvelle exception aux règles de contribution annoncée à l'occasion du présent discours sur le budget, les dépenses de R-D engagées ou supportées par l'université pour la réalisation du projet de R-D seraient réputées ne pas être une contribution.

TABLEAU A.15

Crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire : application des règles de contribution concernant l'exemple 1

1er élément, un contribuable		2e élément, une contribution		3e élément, une partie au projet
		Règles	Exceptions	
La société	A obtenu	Une contribution sous la forme d'un montant de 150 000 $ de dépenses de R-D supportées par l'université	Le montant de 150 000 $ de dépenses de R-D supportées par l'université est réputé ne pas être une contribution(1)	L'université

(1) Nouvelle exception annoncée à l'occasion du discours sur le budget.

- **Exemple 2 : Valorisation des résultats de la recherche universitaire**

Le 31 mars 2008, une université québécoise transfère une technologie dans une société nouvellement constituée :

— en contrepartie de ce transfert de technologie, l'université reçoit des actions du capital-actions de cette société;

— deux autres personnes sont aussi actionnaires de cette nouvelle société;

— le 31 mars 2008, la société confie un contrat de recherche à cette université.

Dans cet exemple, la société pourrait demander le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire ou le crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire relativement au contrat de recherche.

La souscription d'actions du capital-actions de la société par l'université n'aurait aucune incidence sur le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, tandis qu'elle aurait pour effet de réduire à zéro l'aide fiscale octroyée par le crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire.

- **Crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire**

Si la société demandait le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, les règles de contribution n'auraient aucune incidence sur ce crédit d'impôt puisqu'il n'y aurait aucune contribution.

En effet, la souscription d'actions par l'université ne constituerait pas une contribution pour l'application de ce crédit d'impôt, car il ne s'agit pas d'un droit au produit de l'aliénation de la propriété intellectuelle découlant de la R-D ni d'un bien que le ministre désigne, c'est-à-dire les deux seules situations visées dorénavant par la définition restreinte de ce qui constitue une contribution pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire.

TABLEAU A.16

Crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire : application des règles de contribution concernant l'exemple 2

1er élément, un contribuable		2e élément, une contribution		3e élément, une partie au projet
		Règles	Exceptions	
La société	S.O.	S.O.		L'université

- **Crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire**

Si la société demandait le crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire, les règles de contribution s'appliqueraient car les trois éléments essentiels à l'application de ces règles seraient présents.

En effet, la souscription d'actions par l'université constituerait une contribution pour l'application de ce crédit d'impôt, et aucune exception ne s'appliquerait dans cette situation. Par conséquent, aucune aide fiscale ne serait octroyée en vertu de ce crédit d'impôt dans cet exemple.

TABLEAU A.17

Crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire : application des règles de contribution concernant l'exemple 2

1er élément, un contribuable		2e élément, une contribution		3e élément, une partie au projet
		Règles	Exceptions	
La société	A obtenu	Une contribution sous la forme d'une souscription d'actions de son capital-actions par l'université	S.O.	L'université

Annexe 3 – Planifications fiscales agressives

❑ Contexte

Essentiellement, la pratique de la fiscalité comporte deux volets, soit celui de la conformité fiscale et celui de la planification fiscale. Alors que la conformité fiscale a pour but d'assurer le respect de leurs obligations fiscales par les contribuables, la planification fiscale vise à assurer ces derniers que, dans le respect des règles applicables, leurs affaires sont organisées de façon à réduire au minimum leur fardeau fiscal.

Bien que la vaste majorité des planifications fiscales effectuées au Québec soient réalisées à l'occasion de transactions d'affaires véritables et consistent en des opérations de minimisation du fardeau fiscal parfaitement légitimes et conformes tant à la lettre qu'à l'esprit de la législation fiscale, nous assistons depuis un certain nombre d'années, non seulement au Canada mais dans l'ensemble des économies occidentales, à une évolution de la pratique de la fiscalité dans ce domaine. De façon plus particulière, l'élaboration de « planifications fiscales agressives »[148] (PFA) est aujourd'hui en forte progression.

■ Concept de PFA

De façon générale, une PFA est une opération d'évitement fiscal qui consiste à réduire le taux effectif d'imposition applicable à un revenu particulier à un niveau inférieur à celui voulu par la politique fiscale à l'égard d'un tel revenu.

Une PFA est habituellement une opération sophistiquée qui comprend plusieurs étapes et qui fait appel à des mécanismes complexes ou artificiels. Sauf pour les avantages fiscaux qui en résultent, la justification économique d'une PFA est généralement limitée, et parfois même totalement inexistante.

Souvent, une PFA exploite des imperfections ou des lacunes dans une, sinon dans plusieurs législations à la fois. Elle implique fréquemment des mouvements de fonds circulaires, des sociétés-relais ou l'utilisation d'entités ou d'instruments financiers traités de façon différente selon les juridictions fiscales. En outre, une PFA présente habituellement un écart important entre le risque financier assumé par le contribuable et l'avantage fiscal attendu.

148 Ce type de planification peut également être désigné par les expressions « planification fiscale audacieuse » ou « planification fiscale abusive ».

Contrairement à l'évasion fiscale qui se caractérise par la violation d'une disposition spécifique de la loi, l'évitement fiscal respecte habituellement les dispositions de la loi. C'est pourquoi une PFA est parfois décrite comme étant une opération d'évitement fiscal qui respecte la lettre de la loi mais qui en abuse l'esprit.

■ État de situation sur les PFA

Les PFA portent atteinte à l'intégrité du régime fiscal et entraînent l'érosion de l'assiette fiscale des États. De plus, si elles ne sont pas encadrées, les PFA provoquent chez les contribuables un sentiment d'iniquité et d'injustice qui, à la façon d'un cercle vicieux, accroît à son tour le risque d'atteinte à l'intégrité du régime fiscal.

Afin d'illustrer l'ampleur du phénomène, rappelons qu'en 2006, les autorités fiscales québécoises sont intervenues de façon législative afin de mettre un terme à un schéma de PFA qui, bien qu'utilisé par moins de 200 contribuables, menaçait de faire perdre plus de 500 millions de dollars en recettes fiscales aux provinces canadiennes[149].

Étant donné que notre régime fiscal repose sur l'autocotisation, c'est-à-dire un système déclaratif dans le cadre duquel le contribuable établit lui-même sa contribution d'impôt à payer, la prolifération de telles planifications représente une menace réelle pour l'assiette fiscale québécoise.

■ Croissance des PFA

Bien que les PFA ne soient pas récentes, elles ont connu un essor important au cours des dernières années. L'augmentation du commerce extérieur et l'assouplissement de la réglementation dans ce domaine, une plus grande mobilité des capitaux à l'échelle internationale et la mondialisation des firmes-conseils appelées, aujourd'hui, à avoir une vision globale et intégrée des différents régimes fiscaux auxquels sont assujettis leurs clients, expliqueraient en partie la croissance constatée dans le domaine des PFA.

Par ailleurs, la perception de plus en plus répandue dans le milieu de la fiscalité que l'élaboration de PFA constitue en soi une spécialité de la pratique de la fiscalité contribuerait également à la croissance de ce phénomène.

---

149 « Point de presse de M. Lawrence S. Bergman, ministre du Revenu, le mardi 30 mai 2006 ». In Québec. Assemblée nationale. *Site de l'Assemblée nationale*, [En ligne]. http://www.assnat.qc.ca/FRA/conf-presse/2006%5C060530LB.HTM (Page consultée le 20 février 2008)

❑ Stratégie québécoise de lutte contre les PFA

Vu le risque que présentent les PFA, il est impératif de réagir énergiquement afin de protéger l'assiette fiscale québécoise contre la prolifération de ce type de planifications. Par conséquent, une intervention sur deux plans est nécessaire, soit celui de l'administration fiscale et celui de la politique fiscale.

■ Administration fiscale : mise en place d'une équipe spécialisée dans la lutte contre les PFA

Comme souligné à la sous-section 7 de la section B, les ressources financières nécessaires seront accordées à Revenu Québec pour lui permettre de mettre en place une équipe spécialisée dans la gestion, la détection et la répression des PFA[150].

De façon plus particulière, ces ressources financières additionnelles permettront à Revenu Québec d'accroître son expertise dans le domaine des PFA, de parfaire ses outils informatiques de détection des PFA et de prendre les moyens appropriés pour combattre vigoureusement les PFA identifiées et ainsi protéger l'assiette fiscale québécoise.

■ Politique fiscale : révision du cadre législatif

Sur le plan de la politique fiscale, un exercice d'évaluation des outils législatifs dont disposent actuellement les autorités fiscales québécoises pour lutter contre les PFA – dispositions antiévitement, régime de pénalités et mécanismes de divulgation – s'impose.

Certaines juridictions fiscales aux prises avec un problème de prolifération des PFA ont récemment introduit dans leur législation de nouvelles dispositions visant soit la détection hâtive des PFA, soit la répression sévère de la participation à une PFA, ou encore de l'élaboration ou de la distribution de PFA. Étant donné la similarité des difficultés rencontrées par ces autres administrations avec celles rencontrées par les autorités fiscales québécoises, l'examen de ces outils législatifs, souvent novateurs, et l'évaluation de la pertinence d'incorporer certains d'entre eux dans la législation fiscale québécoise, ou du moins de s'en inspirer, est également un exercice qui s'impose.

---

150 Cette sous-section prévoit, notamment, que des crédits additionnels de 5,3 millions de dollars soient transférés de la *Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus* au ministère du Revenu pour financer la mise en place d'une équipe spécialisée dans la lutte contre les PFA.

Enfin, les PFA reposent sur le mépris du civisme fiscal et leur utilisation soulève des questions éthiques sérieuses qui concernent l'ensemble de la communauté fiscale. À titre d'exemple, on peut se demander s'il est acceptable que des professionnels parmi les plus talentueux de notre société consacrent leur talent à élaborer des planifications fiscales dont le but premier est de contourner l'objectif poursuivi par des dispositions contenues dans une loi d'ordre public.

- **Présentation d'un livre vert à l'automne 2008**

Étant donné l'importance, la nature et la portée des questions qu'entraînent les PFA, une réflexion publique sur ce sujet est souhaitable. Conséquemment, un livre vert portant sur l'encadrement des PFA sera présenté à l'automne 2008. À la suite de cet exercice, des modifications législatives pourraient être annoncées.

En lançant une telle réflexion publique, le ministère des Finances souhaite, d'une part, sensibiliser l'ensemble de la communauté fiscale aux questions que soulèvent les PFA et, d'autre part, réduire l'incertitude fiscale et éviter que les modifications législatives qui pourraient découler de cet exercice ne créent un effet de surprise au sein de la communauté fiscale.

- **Collaboration avec les autres administrations fiscales canadiennes**

Compte tenu de la nature des problèmes découlant des PFA, les autorités fiscales québécoises poursuivront leur collaboration avec les autres administrations fiscales canadiennes.

Ce type de collaboration permet d'acquérir une perception globale et commune des problèmes découlant des PFA, de favoriser la coopération entre les administrations fiscales et d'offrir la possibilité d'une action concertée en matière de politique fiscale dans le domaine des PFA.

Section B

Mesures affectant les dépenses

1. STIMULER L'INVESTISSEMENT PRIVÉ B.3

1.1 Investir dans le virage numérique B.3

1.1.1 Brancher le Québec à Internet haute vitesse B.3

1.1.2 Appui au déploiement du gouvernement en ligne B.4

1.2 Exploiter le potentiel économique de notre territoire B.5

1.2.1 Développement du secteur minier B.5

1.2.2 Soutien au secteur agricole et agroalimentaire B.7

1.3 Soutien aux territoires en difficulté B.7

1.4 Soutenir le développement culturel B.8

1.4.1 Diffusion des arts de la scène dans les régions B.8

1.4.2 Bonification de l'enveloppe de Placements Culture B.8

1.4.3 Soutien à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) B.9

1.4.4 Plan d'action pour promouvoir la langue française au Québec B.10

2. DÉVELOPPER LE SAVOIR ET LES COMPÉTENCES DES QUÉBÉCOIS B.11

2.1 Des mesures pour favoriser l'intégration des personnes immigrantes B.11

2.2 Éducation B.12

2.2.1 Investissement de 1 milliard de dollars dans l'enseignement supérieur d'ici 2012 ..... B.12

2.2.2 Accroître la formation professionnelle et technique B.14

2.2.3 Soutien aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage B.15

3. POURSUIVRE LE VIRAGE VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE B.17

3.1 Appuyer la démonstration de nouvelles technologies propres B.17

3.2 Plan d'investissement de la Sépaq B.19

3.3 Réseau de parcs nationaux en milieu nordique B.19

3.4 Partenariat pour un réseau d'aires protégées en milieu privé B.20

3.5 Création du Bureau québécois des connaissances sur l'eau B.20

3.6 Gestion par bassin versant B.21

4. SOUTENIR LES FAMILLES B.23

4.1 Fonds de 400 millions de dollars sur dix ans pour le développement des enfants de moins de 5 ans en situation de pauvreté B.23

5. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES AÎNÉS B.25

5.1 Programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif B.25

5.2 Fonds de 200 millions de dollars sur dix ans pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels B.26

5.3 Soutien aux initiatives locales visant l'accroissement du respect à l'égard des aînés B.27

5.4 Amélioration de l'alimentation dans les CHSLD B.28

6. DÉVELOPPEMENT SOCIAL B.29

6.1 Financement du Chantier de l'économie sociale B.29

6.2 Investissement de 132 millions de dollars pour la construction de 2 000 logements sociaux B.29

7. ASSURER L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL B.31

7.1 Nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement B.31

7.2 Conformité fiscale sur les contrats publics B.31

1. STIMULER L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

1.1 Investir dans le virage numérique

La mondialisation et l'ouverture des marchés ont des répercussions importantes sur l'économie, les communications et les échanges d'information. Toutes les parties prenantes de la société sont interpellées et ont un rôle à jouer dans cette transformation.

Le gouvernement du Québec assume un rôle de leader à l'égard de la société de l'information. Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par le gouvernement incluent la généralisation de l'accès aux technologies numériques sur tout le territoire et à toutes les couches socio-économiques de la population, ainsi que la modernisation des services de l'État en y intégrant une prestation électronique.

1.1.1 Brancher le Québec à Internet haute vitesse

Le programme *Villages branchés du Québec* a contribué au déploiement d'un vaste réseau de fibres optiques au cœur des villages et à travers les écoles de toutes les régions du Québec.

Environ 90 % des adresses civiques du Québec peuvent présentement avoir accès à des services Internet haute vitesse. Les autres 10 % se situent surtout en Estrie, sur la Côte-Nord, dans Chaudière-Appalaches et en Gaspésie.

Il importe maintenant de franchir une nouvelle étape et de poursuivre le développement de ce réseau afin de construire les dernières ramifications qui permettront d'offrir le service à la périphérie des villages et de compléter le réseau des lieux d'accès publics.

Un nouveau programme, appelé *Communautés rurales branchées*, offrira un soutien financier pour l'identification et pour la réalisation de projets collectifs émanant des régions, des MRC ou de regroupements de municipalités, d'entreprises ou de citoyens.

À cette fin, des crédits additionnels de 20 millions de dollars sur cinq ans seront octroyés au ministère des Affaires municipales et des Régions, dont 4 millions de dollars en 2009-2010 et 5 millions de dollars en 2010-2011.

1.1.2 Appui au déploiement du gouvernement en ligne

Dans le cadre du plan de modernisation de l'État, la poursuite du déploiement du gouvernement en ligne est l'une des grandes priorités gouvernementales. À cet égard, certains projets bénéficient de l'appui financier de l'actuelle *Provision pour augmenter, avec l'autorisation du Conseil du trésor, tout crédit pour la réalisation de projets reliés au gouvernement en ligne*.

Afin d'accroître cet appui et d'accélérer le déploiement du gouvernement en ligne, le gouvernement annonce une restructuration en trois volets de cet outil financier, soit :

— une reconduction de la Provision, visant notamment les investissements initiaux et l'amortissement afférent nécessaires au développement des initiatives au regard du déploiement du gouvernement en ligne ou pour des projets porteurs et réutilisables;

— un financement additionnel de 4 millions de dollars par année afin de poursuivre la mise en œuvre des investissements engagés jusqu'à présent et d'assurer le financement couvrant la phase de transition des projets;

— un appui financier accru de 6 millions de dollars par année visant à appuyer et à encourager la réalisation de projets structurants et la poursuite d'initiatives favorisant le passage vers une société de l'information.

À ces fins, des crédits additionnels de 10 millions de dollars par année seront octroyés au ministère des Services gouvernementaux à partir de 2008-2009.

1.2 Exploiter le potentiel économique de notre territoire

1.2.1 Développement du secteur minier

❑ Création du *Fonds du patrimoine minier*

Afin d'assurer la stabilité du financement des travaux d'inventaire minier de Géologie Québec et d'en faciliter la planification pluriannuelle, le gouvernement du Québec annonce la création du *Fonds du patrimoine minier*.

Ce fonds sera entièrement financé par les redevances payées par les entreprises en retour de l'exploitation des ressources minérales sur le territoire québécois, en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mines*. La dotation du fonds sera de 20 millions de dollars par année de 2008-2009 à 2010-2011 et s'établira à 10 millions de dollars par année par la suite. La dotation annuelle pourra être inférieure si les droits miniers nets sont en deçà de ces montants.

Les disponibilités du fonds pourront également servir au financement de programmes spécifiques pour l'innovation dans le secteur minier et de certains organismes gouvernementaux, telles la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM) et la Société d'investissement dans la diversification de l'exploration (SIDEX).

TABLEAU B.1

Illustration du fonctionnement du *Fonds du patrimoine minier*
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Dotation du fonds	20	20	20	10	10
Dépenses envisagées	– 10	– 10	– 10	– 10	– 10
Surplus (déficit)	10	10	10	—	—
RÉSERVE (CAPITALISATION DU FONDS)(1)	**10**	**21**	**32**	**33**	**35**

(1) Basée sur un taux de rendement anticipé de 5 %.

❑ Financement du *Plan cuivre*

Le *Plan cuivre*, lancé en 2006 par le gouvernement du Québec, vise la découverte de nouveaux gisements de cuivre en sol québécois afin d'assurer l'approvisionnement en cuivre à long terme.

Les travaux relatifs au *Plan cuivre* réalisés au cours des deux dernières années engendrent déjà des résultats convaincants. Il y a donc lieu de poursuivre ces travaux, tel que prévu, afin d'atteindre les objectifs que s'est fixés le gouvernement lors du lancement de ce plan ambitieux.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars en 2008-2009 et en 2009-2010 seront octroyés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

❑ Création d'un institut national des mines et autres mesures de développement de la main-d'œuvre du secteur minier

Le secteur minier au Québec se caractérise par des besoins importants en main-d'œuvre spécialisée, principalement dans les régions éloignées. L'attraction et la formation de la main-d'œuvre représentent des défis de taille que doit relever l'industrie minière afin d'assurer son développement.

Une meilleure participation autochtone, la rétention des jeunes dans les régions concernées et le reclassement des travailleurs du secteur forestier constituent des pistes d'action à exploiter pour répondre à ces besoins.

Ainsi, pour contribuer à l'atteinte des objectifs de l'industrie concernant cet enjeu de premier plan, le gouvernement injecte 4 millions de dollars sur deux ans pour la création, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, d'un institut national des mines, qui aura le mandat d'adapter la formation professionnelle en fonction des besoins de main-d'œuvre de ce secteur.

De plus, ces montants permettront de financer la mise en place de mesures ciblées de développement de la main-d'œuvre et la promotion de l'industrie auprès des travailleurs potentiels.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars en 2008-2009 et en 2009-2010 seront octroyés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

1.2.2 Soutien au secteur agricole et agroalimentaire

Le secteur agricole et agroalimentaire occupe une place importante dans l'économie du Québec et dans le quotidien de la population québécoise.

Or, ce secteur traverse aujourd'hui une période de turbulence. Le rapport de la *Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois* conclut que le secteur est à la croisée des chemins et qu'il a besoin d'un nouvel élan pour aborder l'avenir.

Afin de permettre au secteur agricole et agroalimentaire de se renouveler et d'exploiter son plein potentiel, le gouvernement du Québec annonce un investissement de 60 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour la mise en place de mesures visant notamment la relève agricole, la diversification, ainsi que la recherche et l'innovation.

Les détails de ces mesures seront annoncés prochainement par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

À cette fin, des crédits additionnels de 12 millions de dollars en 2008-2009 et en 2009-2010 seront octroyés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les crédits pour 2008-2009 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

1.3 Soutien aux territoires en difficulté

Malgré les efforts consentis par le gouvernement au cours des dernières années pour soutenir les milieux locaux et régionaux, certains territoires et municipalités ont besoin d'un soutien supplémentaire pour maintenir ou créer les conditions propices à leur développement économique.

C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec annonce une enveloppe de 38 millions de dollars, qui profitera à toutes les régions, pour :

- prolonger de deux ans l'application du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté,* de façon à permettre à ces territoires de poursuivre leurs démarches de relance et de diversification;
- étendre l'application de ce fonds à toutes les MRC qui comprennent des municipalités en difficulté;
- créer un nouveau volet du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*, destiné spécifiquement aux MRC des régions centrales qui comprennent des municipalités en difficulté et qui n'ont pas accès aux mesures fiscales dont bénéficient les régions ressources.

Par ailleurs, la situation socio-économique de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, où le taux de chômage dépasse celui des autres régions du Québec, demeure une préoccupation particulière pour le gouvernement. Au-delà des mesures fiscales susceptibles de favoriser des investissements dans cette région, il est nécessaire d'apporter un soutien aux communautés locales pour financer certains services ou infrastructures de base.

— Le gouvernement du Québec allouera donc une enveloppe supplémentaire de 12 millions de dollars pour assurer le maintien de la vitalité des communautés locales de la région et renforcer leur capacité de rétention et d'attraction de résidents et d'entreprises.

À ces fins, des crédits additionnels de 50 millions de dollars sur cinq ans, soit 10 millions de dollars en 2008-2009 et en 2009-2010 seront octroyés au ministère des Affaires municipales et des Régions. Les crédits pour l'année 2008-2009 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Les modalités d'application de ces mesures seront précisées ultérieurement par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

1.4 Soutenir le développement culturel

1.4.1 Diffusion des arts de la scène dans les régions

Pour répondre aux besoins du milieu de la diffusion des arts de la scène, notamment dans les régions éloignées, un montant de 1 million de dollars à compter de 2008-2009 sera octroyé au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, pour accroître la qualité et la diversité des spectacles. Ces crédits additionnels serviront notamment à étendre le programme pour l'admission de nouveaux organismes dans le domaine de la diffusion des arts de la scène et à maintenir la mesure incitative aux sorties culturelles dans le milieu scolaire.

1.4.2 Bonification de l'enveloppe de Placements Culture

En place depuis 2005, Placements Culture est un programme qui vise à inciter les particuliers, les sociétés et les fondations privées à donner plus généreusement aux organismes des domaines de la culture et des communications. Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en assure l'administration.

Ce programme vise à :

— stabiliser la situation financière des organismes des domaines de la culture et des communications en ayant accès à une source de financement supplémentaire;

— créer des conditions propices à l'accroissement du financement par voie de donation.

Le CALQ accorde une subvention de contrepartie à un organisme admissible qui recueille des dons et des contributions auprès de particuliers, d'entreprises ou de fondations privées. La subvention est versée lorsque les conditions du programme sont remplies. La Fondation du Grand Montréal et les fondations communautaires du Grand Québec, de la Gaspésie–Les-Îles et, plus récemment, celle de l'Estrie, assurent la gestion des fonds placés en vertu de ce programme.

Depuis la création de Placements Culture, 189 organismes ont formulé une demande au programme. À ce jour, 97 fonds ont été constitués et les sommes seront déposées dans les fondations communautaires lorsque les objectifs de collecte de fonds seront atteints. Ainsi, les organismes participants disposeront d'un apport financier supplémentaire de 33 millions de dollars pour soutenir financièrement les entreprises qui œuvrent dans le milieu de la culture et des communications.

Dans le cadre de ce budget, le gouvernement ajoute des crédits additionnels de 5 millions de dollars en 2008-2009 au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour bonifier le budget de Placements Culture. En 2008-2009, Placements Culture disposera donc d'une enveloppe de 10 millions de dollars permettant de répondre à 63 nouveaux organismes ayant des objectifs de collecte de fonds privés.

1.4.3 Soutien à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)

Le *Budget 2008-2009* accorde 2 millions de dollars de crédits additionnels à compter de 2008-2009 à la SODEC, dont 1 million de dollars pour le secteur des métiers d'art et 1 million de dollars pour soutenir le secteur du livre et de l'édition.

Ces mesures serviront notamment, d'une part, à bonifier l'aide destinée aux artisans, aux entreprises et à la relève dans les écoles atelier et, d'autre part, à venir en aide aux salons du livre, à appuyer les maisons d'édition et à supporter la promotion des livres sur le marché québécois.

1.4.4 Plan d'action pour promouvoir la langue française au Québec

La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine est responsable de l'application de la Charte de la langue française. Cette charte, adoptée en 1977, vise à faire du français la langue habituelle du travail et confirme le droit de tout travailleur d'exercer ses activités en français.

Il incombe au gouvernement du Québec et à ses institutions de promouvoir l'utilisation de la langue française dans les entreprises et dans la prestation des services publics, tels les services de santé et les services sociaux.

Le gouvernement du Québec désire réaffirmer son engagement et sa détermination à renforcer la place du français, tout en valorisant la qualité de son utilisation. À cette fin, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine rendra bientôt public un plan d'action pour promouvoir la langue française au Québec.

Ce plan d'action s'articule autour de trois grandes orientations gouvernementales : donner un nouvel élan à la francisation des milieux de travail, valoriser la langue française et renforcer la qualité de son usage. Il visera notamment à apporter un soutien financier pour la francisation des technologies de l'information dans les entreprises, ainsi que pour promouvoir les bonnes pratiques sur le plan linguistique.

La mise en œuvre des mesures du plan d'action nécessite l'ajout de crédits additionnels de 4,6 millions de dollars en 2008-2009 et de 4,8 millions de dollars en 2009-2010 au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Les crédits pour l'année 2008-2009 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

2. DÉVELOPPER LE SAVOIR ET LES COMPÉTENCES DES QUÉBÉCOIS

2.1 Des mesures pour favoriser l'intégration des personnes immigrantes

L'immigration est une composante essentielle à l'amélioration de la croissance économique du Québec car, en plus d'accroître notre diversité culturelle, elle permet à notre société de combler l'écart entre la demande et l'offre de main-d'œuvre.

Toutefois, faute de trouver rapidement un emploi, ces nouveaux arrivants font souvent face à des situations économiques précaires. Que ce soit par la barrière de la langue, par l'absence d'expérience de travail au Québec ou par la non-reconnaissance de compétences particulières, les nouveaux immigrants ont souvent de la difficulté à s'intégrer en emploi.

Afin de faciliter la francisation et l'intégration en emploi des personnes qui immigrent au Québec, le *Budget 2008-2009* prévoit un investissement additionnel de 65 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. Ajoutés aux mesures déjà prévues, les investissements totaliseront 186 millions de dollars sur cinq ans.

La ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles annoncera ultérieurement les modalités de cette aide additionnelle du gouvernement. À cette fin, les crédits du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles seront augmentés de 10 millions de dollars à compter de 2008-2009. Les crédits requis pour l'année 2008-2009 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

2.2 Éducation

2.2.1 Investissement de 1 milliard de dollars dans l'enseignement supérieur d'ici 2012

Comme l'éducation supérieure est une priorité collective, le gouvernement s'est engagé à investir, d'ici 2012, 1 milliard de dollars de plus que l'enveloppe de dépenses consentie à l'enseignement supérieur en 2006-2007. Cet engagement sera atteint en réalisant des investissements additionnels de 200 millions de dollars par année pendant cinq ans.

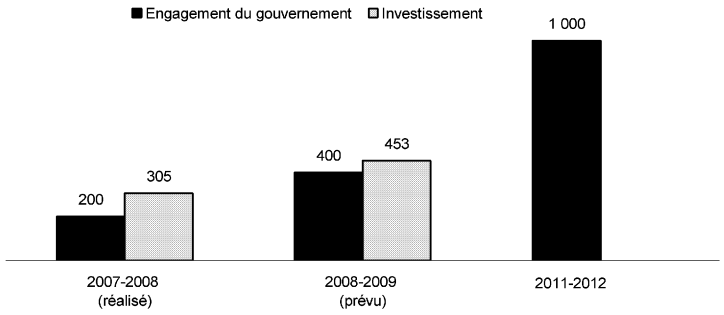
Pour une deuxième année consécutive, le gouvernement a même dépassé son engagement et est en voie d'atteindre l'objectif fixé d'ici 2012.

Avec l'annonce du présent budget, les cégeps et les universités bénéficieront, en 2008-2009, de 453 millions de dollars de plus qu'en 2006-2007 pour dispenser leurs services. Cela représente, pour cet exercice financier, 53 millions de dollars de plus que l'engagement prévu initialement.

Il importe, par ailleurs, de rappeler qu'en 2007-2008 les cégeps et les universités auront bénéficié de 305 millions de dollars de plus que l'année précédente.

GRAPHIQUE B.1

Investissements annuels additionnels dans l'enseignement supérieur(1), (2)
(cumulatif, en millions de dollars)



(1) Incluant les augmentations de l'enveloppe de dépenses pour l'enseignement supérieur nécessaires pour assurer le maintien et l'amélioration de la qualité des services.
(2) À ces investissements, s'ajoute, à compter de 2008-2009, le réinvestissement fédéral de 187 M$.

Les 453 millions de dollars additionnels versés en 2008-2009 comprennent :

— des crédits additionnels de 40 millions de dollars à compter de 2008-2009;

— des crédits additionnels de 120 millions de dollars annoncés en 2007-2008 et rendus récurrents;

— une hausse de 293 millions de dollars de l'enveloppe de base permettant de maintenir et d'améliorer la qualité des services.

La nouvelle tranche de 40 millions de dollars permettra aux universités québécoises :

— d'accroître leur capacité d'enseignement et de recherche afin de mieux se positionner sur la scène internationale;

— de faciliter le renouvellement du corps professoral et d'attribuer des bourses en enseignement dans les disciplines importantes pour le développement du Québec que sont, par exemple, le génie et l'administration;

— d'accroître la visibilité et la mobilité internationale des étudiants et étudiantes;

— d'avoir accès à une aide pour défrayer les coûts indirects générés par leurs activités de recherche.

À cette fin, des crédits additionnels de 40 millions de dollars en 2008-2009 et de 53 millions de dollars à compter de l'exercice 2009-2010 seront octroyés au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

TABLEAU B.2

Sommaire des investissements alloués à l'enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009
Maintien et amélioration de la qualité des services	185	293
Engagements *2007-2008*	120	120
Crédits additionnels *2008-2009*	—	40
TOTAL	**305**	**453**

De plus, tel que s'y était engagé le gouvernement, s'ajoute aux crédits de l'enseignement supérieur la totalité du montant du réinvestissement du gouvernement fédéral dans les transferts fédéraux pour l'éducation postsecondaire, qui s'élève à 187 millions de dollars à compter de 2008-2009.

2.2.2 Accroître la formation professionnelle et technique

Pour développer un nouvel espace de prospérité, la formation professionnelle et technique ainsi que la formation continue, dispensées aux niveaux secondaire et collégial, forment des assises essentielles pour maintenir la compétitivité de l'économie du Québec et poursuivre son développement.

La formation demeure la clé d'entrée des personnes sur le marché du travail et un puissant déterminant pour l'évolution de leur carrière. Par l'accroissement de l'expertise des travailleurs, elle permet aussi aux entreprises de s'adapter plus rapidement aux changements dans l'économie et au renouvellement des connaissances et des technologies.

Si le Québec veut maintenir sa capacité concurrentielle et, du même coup, s'attaquer à la pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs d'activité aussi différents que la santé et l'extraction minière, il devra former plus rapidement et plus efficacement des travailleurs et des travailleuses qualifiés.

La mise en œuvre du *Plan de rapprochement de la formation professionnelle et technique*, annoncé le 12 juin 2006, a déjà permis d'améliorer la concertation régionale, l'organisation de la formation et le rapprochement avec le milieu du travail.

Toutefois, pour répondre adéquatement aux besoins futurs de main-d'œuvre qualifiée, il faut miser sur des mesures additionnelles favorisant la formation en partenariat étroit avec les entreprises. Ainsi, le gouvernement annonce de nouvelles initiatives pour former, soutenir et accompagner les personnes dans leur démarche d'acquisition de nouvelles compétences. Ces mesures permettront :

- de hausser le nombre de diplômés en formation professionnelle et technique;
- d'offrir un meilleur soutien aux adultes, par le biais notamment d'un meilleur accompagnement dans le cadre de leur formation;
- d'affecter des ressources dans les domaines en émergence ou à forte demande de main-d'œuvre qualifiée, tels les secteurs minier et éolien.

À cette fin, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport se verra octroyer des crédits additionnels de 21,0 millions de dollars en 2008-2009 et de 32,6 millions de dollars à compter de l'exercice 2009-2010. Les crédits pour l'année 2008-2009 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

En ajoutant les crédits déjà prévus à l'enveloppe de dépenses de ce ministère, les mesures totaliseront 26,1 millions de dollars et 40,6 millions de dollars respectivement pour 2008-2009 et 2009-2010. La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport précisera plus en détail l'affectation de ces sommes.

TABLEAU B.3

Investissements additionnels en formation professionnelle et technique
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010
Nouvelles initiatives du *Budget 2008-2009*		
Hausse du nombre de diplômés	12,8	20,1
Soutien et accompagnement des adultes	11,5	18,0
Secteurs en émergence ou à forte demande de main-d'œuvre	1,8	2,5
Total	**26,1**	**40,6**
Crédits déjà prévus à l'enveloppe de dépenses	– 5,1	– 8,0
CRÉDITS ADDITIONNELS AU *BUDGET 2008-2009*	**21,0**	**32,6**

2.2.3 Soutien aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

Au cours des dernières années, le gouvernement a augmenté les ressources pour mieux soutenir les élèves handicapés ou ceux éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage dans les institutions d'enseignement primaire et secondaire. Des sommes ont déjà été consenties pour l'embauche d'enseignants-orthopédagogues et d'enseignants-ressources, de même que pour l'embauche et le maintien de personnel professionnel et de soutien. Enfin, des ressources additionnelles sont également disponibles pour le perfectionnement du personnel enseignant.

Afin d'appuyer les efforts et d'assurer la réussite de l'intégration de ceux et celles qui vivent des difficultés en raison d'un handicap ou de difficultés d'apprentissage, le gouvernement ajoute des crédits additionnels de 5,0 millions de dollars en 2008-2009 et de 7,8 millions de dollars à compter de 2009-2010 au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Ces sommes permettront de répondre aux attentes des parents concernés, de même qu'à celles de la population en général à l'égard du soutien à accorder aux élèves éprouvant des difficultés dans leur apprentissage scolaire dans le respect des besoins de tous les élèves.

3. POURSUIVRE LE VIRAGE VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le gouvernement du Québec a affirmé à plusieurs reprises son leadership en matière d'environnement et de développement durable. Ainsi, plusieurs stratégies et plans d'action ont été mis en place ces dernières années pour que le développement économique du Québec soit harmonieux sur le plan social et respectueux de l'environnement.

Initiatives mises en place par le gouvernement en matière d'environnement et de développement durable

Au terme d'un processus de consultation entamé en novembre 2004, le gouvernement du Québec a rendu publique, au printemps 2006, la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015,* qui met un accent particulier sur le développement de l'énergie hydroélectrique et éolienne. De plus, en juin 2006, le gouvernement adoptait *la Politique québécoise du transport collectif.*

En complémentarité à ces deux engagements gouvernementaux majeurs, le *Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatique*s met en œuvre un ensemble cohérent de mesures de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques.

Ensuite, en décembre 2007, le gouvernement déposait la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013,* qui fait suite à la *Loi sur le développement durable*, adoptée en avril 2006. Par sa vision, ses orientations et ses objectifs, la Stratégie constitue le cadre de référence de la démarche gouvernementale en matière de développement durable.

Par ailleurs, la préoccupation pour l'environnement est aussi présente dans la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation* et dans le *Plan d'action en faveur du secteur manufacturier.* Dans ce dernier, il est notamment annoncé que le gouvernement participera, par un investissement de 25 millions de dollars, à la création d'un fonds de capital de risque dédié aux technologies propres (Cycle Capital Fonds I, s.e.c.).

Afin de poursuivre dans cette voie, le *Budget 2008-2009* prévoit un ensemble d'actions visant à préserver l'environnement, à valoriser le patrimoine naturel, à sauvegarder la diversité biologique et à faire du Québec un leader mondial dans les domaines de l'environnement et des technologies vertes.

3.1 Appuyer la démonstration de nouvelles technologies propres

La conscience environnementale de la population québécoise et les attentes sociétales en matière de développement durable sont de plus en plus manifestes. De plus, étant donné sa croissance marquée à l'échelle internationale, l'émergence du secteur des technologies propres représente une occasion à saisir pour les entreprises du Québec.

Afin de stimuler davantage le développement de ce secteur au Québec, ainsi que l'utilisation de ces technologies par les industries, le gouvernement annonce la mise en place d'un ensemble de mesures visant le développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies propres, dont les détails seront dévoilés prochainement par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Dans le cadre de ces mesures, plus de 225 millions de dollars déjà prévus par plusieurs stratégies et plans d'action gouvernementaux pourront être mis à profit pour le développement de ce secteur.

Par ailleurs, beaucoup de ressources sont présentement déployées pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à améliorer la qualité de l'air et à lutter contre les changements climatiques. Davantage pourrait être fait pour le développement de technologies relatives à l'eau et au sol. Un financement additionnel de 12 millions de dollars sur les quatre prochaines années sera donc consacré à soutenir la démonstration des technologies innovantes dans les domaines de l'eau et des sols.

À cette fin, des crédits additionnels de 3 millions de dollars en 2008-2009 et en 2009-2010 seront octroyés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Les crédits pour 2008-2009 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

3.2 Plan d'investissement de la Sépaq

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) exploite et gère des infrastructures publiques du réseau des parcs nationaux du Québec, de celui des réserves fauniques, de même que des centres touristiques.

Au cours des dernières années, la Sépaq a entrepris un important programme de modernisation et de mise à niveau de ses infrastructures. Afin de poursuivre la consolidation et le développement de son réseau, la Sépaq investira 55 millions de dollars au cours des prochaines années pour :

- la mise en valeur des territoires et de leur potentiel;
- la conservation des milieux naturels;
- l'aménagement de territoires fauniques;
- la consolidation de l'offre de produits et de services;
- la pérennité de ses actifs.

Des crédits additionnels de 6 millions de dollars par année seront octroyés à compter de 2011-2012 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'assurer le financement de ces investissements.

3.3 Réseau de parcs nationaux en milieu nordique

Avec la participation des Inuits et des Cris, le gouvernement poursuit l'objectif de convertir plus de 30 000 km^2 du territoire public en parcs nationaux. Des investissements de 26 millions de dollars, nécessaires à la création de grands parcs nationaux et à leur mise en valeur par les communautés autochtones, seront réalisés au cours des trois prochaines années.

Le gouvernement poursuit ainsi l'objectif de doter le Québec d'un réseau d'aires protégées équivalant à au moins 8 % de sa superficie, tout en favorisant une diversification de l'économie pour les communautés autochtones.

Afin de permettre la poursuite des travaux devant mener à la création de nouveaux parcs nationaux en milieu nordique, le gouvernement allouera 1,5 million de dollars au cours des trois prochaines années.

À cette fin, des crédits additionnels de 600 000 $ en 2008-2009 et de 500 000 $ en 2009-2010 seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les crédits requis pour l'année 2008-2009 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

3.4 Partenariat pour un réseau d'aires protégées en milieu privé

Au Québec, la constitution d'aires protégées est essentiellement assumée par l'État, sur des terres publiques et dans des zones peu habitées. Or, certaines régions, situées plus particulièrement au sud du Québec, abritent des sites naturels rares, menacés ou vulnérables, qui se retrouvent dans des zones subissant la pression du développement économique et de l'urbanisation.

Le gouvernement entend soutenir les initiatives entreprises par les organismes de conservation et les propriétaires privés, en encourageant notamment l'acquisition de terrains privés à des fins d'aires protégées. Il souhaite ainsi renforcer le réseau actuel des aires protégées en milieu privé, dont il veut voir tripler la superficie au cours des cinq prochaines années, pour la porter à 300 km^2.

Un budget de 25 millions de dollars au cours des cinq prochaines années sera alloué à la réalisation de partenariats visant à développer le réseau d'aires protégées en milieu privé.

Des crédits additionnels de 1,6 million de dollars en 2008-2009 et de 2,5 millions de dollars en 2009-2010 seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vue d'atteindre cet objectif. Les crédits requis pour l'année 2008-2009 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

3.5 Création du Bureau québécois des connaissances sur l'eau

Le Québec possède plus de 3 % des réserves mondiales en eau douce. La gestion durable de cette ressource passe par une bonne connaissance des grands aquifères du Québec et par le développement d'une expertise en matière de gestion et de technologies de l'eau.

En 2002, dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau*, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser l'inventaire des grands aquifères du Québec dans les 15 années suivantes. Aujourd'hui, on estime que 20 % des basses-terres du Saint-Laurent ont été cartographiées.

Dans un souci d'exploitation durable, de restauration et de conservation au profit des générations actuelles et futures, une enveloppe de 13,5 millions de dollars sur cinq ans sera allouée à la mise en place du Bureau québécois de connaissances sur l'eau, qui aura comme mandat d'établir des partenariats financiers et scientifiques afin de parfaire les connaissances sur cette ressource.

À cette fin, des crédits additionnels de 2,7 millions de dollars en 2008-2009 et en 2009-2010 seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les crédits requis pour l'année 2008-2009 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

3.6 Gestion par bassin versant

Appliqué aux eaux de surface, le bassin versant désigne un territoire délimité par des lignes de partage des eaux sur lequel toutes les eaux s'écoulent vers un même point.

Au nombre de 33, les organismes de bassin sont les acteurs principaux de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Ces organismes, reconnus et subventionnés par le gouvernement, sont des tables de concertation et de planification regroupant des représentants des MRC, des municipalités, des usagers, des citoyens et des groupes environnementaux.

En septembre 2007, dans le cadre du *Rendez-vous stratégique sur les algues bleu-vert*, le gouvernement s'est engagé à proposer, en partenariat avec le Regroupement des organismes de bassin versant du Québec, un redécoupage géographique des territoires dévolus aux organismes de bassin, afin d'étendre cette approche à l'ensemble du Québec méridional et d'améliorer la connaissance de la ressource eau sur ces territoires, comme le prévoit la *Politique nationale de l'eau*. Une enveloppe de 15 millions de dollars sur cinq ans sera consacrée à cette initiative.

À cette fin, des crédits additionnels de 3 millions de dollars en 2008-2009 et en 2009-2010 seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les crédits requis pour l'année 2008-2009 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

4. SOUTENIR LES FAMILLES

4.1 Fonds de 400 millions de dollars sur dix ans pour le développement des enfants de moins de 5 ans en situation de pauvreté

Le *Budget 2008-2009* prévoit la création d'un nouveau fonds de 400 millions de dollars pour financer des projets qui favorisent le développement des enfants en situation de pauvreté.

Un accord de principe a été signé entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon pour la création de ce fonds. Un protocole d'entente entre les parties viendra définir plus précisément les objectifs du fonds ainsi que les modalités d'approbation des projets. À cet égard, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de la Famille déposera un projet de loi au cours de la session parlementaire du printemps 2008.

La gouvernance et le fonctionnement de ce nouveau fonds pour favoriser le développement des enfants en bas âge s'inspireront du Fonds pour les saines habitudes de vie que le gouvernement a créé en partenariat avec la famille Chagnon.

Ce nouveau fonds sera financé à raison de 15 millions de dollars par année par le gouvernement et de 25 millions de dollars par année par la Fondation Lucie et André Chagnon, pour un total de 400 millions de dollars au terme des dix prochaines années. La contribution gouvernementale au fonds sera versée à partir des revenus provenant de la taxe sur les produits du tabac.

5. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES AÎNÉS

5.1 Programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif

Le *Budget 2008-2009* prévoit une bonification et une simplification majeure du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée. La grande majorité des personnes âgées qui reçoivent actuellement le crédit d'impôt est avantagée par les modifications, notamment en raison de la hausse du taux de crédit d'impôt de 25 % à 30 %.

Toutefois, dans certains cas, le crédit d'impôt sera moins élevé que le montant versé par anticipation en 2007. Par exemple, cela pourrait être le cas si le montant versé par anticipation était trop élevé en raison de la difficulté d'évaluer les dépenses admissibles pour les gestionnaires de résidence.

Afin d'éviter de pénaliser les personnes âgées à la suite de ces modifications, le *Budget 2008-2009* prévoit un programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif. Ce programme compensera les aînés qui subiraient une baisse du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée, par rapport aux montants versés par anticipation en 2007 et jusqu'au jour du *Discours sur le budget 2008-2009.*

Le programme ne compensera toutefois pas les personnes âgées pour la réduction du crédit d'impôt en fonction d'un revenu familial excédant 50 000 $.

Le montant de la compensation financière sera déterminé par Revenu Québec et versé par anticipation afin d'éviter que la personne âgée subisse, en cours d'année, une baisse de l'aide financière. Le ministre du Revenu annoncera ultérieurement les modalités d'application de ce nouveau programme.

À cette fin, des crédits additionnels de 3,7 millions de dollars en 2008-2009 et de 3,3 millions de dollars en 2009-2010 sont prévus à l'enveloppe de dépenses du ministère du Revenu. Les crédits pour l'année 2008-2009 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

5.2 Fonds de 200 millions de dollars sur dix ans pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels

En partenariat avec Sojecci II Ltée, holding familial de la famille Lucie et André Chagnon, le *Budget 2008-2009* prévoit la création d'un fonds spécial de 200 millions de dollars pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels qui gardent un aîné à domicile ou qui soutiennent un ou des membres de leur famille.

Un accord de principe a été signé entre le gouvernement du Québec et M. André Chagnon pour la création de ce fonds. Un protocole d'entente entre les parties viendra définir plus précisément les objectifs du fonds ainsi que les modalités d'approbation des projets. À cet égard, la ministre responsable des Aînés déposera un projet de loi à la session parlementaire du printemps 2008.

La gouvernance et le fonctionnement de ce nouveau fonds visant le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels s'inspireront du Fonds pour les saines habitudes de vie que le gouvernement a créé en partenariat avec la famille Chagnon.

Ce nouveau fonds sera financé à raison de 15 millions de dollars par année par le gouvernement et de 5 millions de dollars par année par Sojecci II Ltée, pour un total de 200 millions de dollars au terme des dix prochaines années. L'apport gouvernemental sera versé à partir des revenus provenant de la taxe sur les produits du tabac.

5.3 Soutien aux initiatives locales visant l'accroissement du respect à l'égard des aînés

Lors de la consultation publique sur les conditions de vie des aînés, un des enjeux importants soulevés concernait le nombre élevé de personnes âgées victimes de violence physique ou psychologique, d'abus, de négligence, ou de violation de leurs droits.

Afin d'intensifier la lutte contre ce phénomène, le *Budget 2008-2009* prévoit une enveloppe annuelle récurrente de 5 millions de dollars pour appuyer des initiatives locales visant l'accroissement du respect à l'égard des aînés. Cette enveloppe servira notamment :

- à favoriser l'implantation au Québec de formules analogues à DIRA-Laval[1];
- à cibler le dépistage de la violence physique ou des abus envers les aînés;
- à améliorer l'intervention auprès des aînés qui vivent de telles situations;
- à accompagner les aînés dans leurs démarches pour obtenir du soutien;
- à promouvoir des actions visant à projeter une image positive du vieillissement et des aînés.

Le programme financera des projets ou encore la création d'organismes communautaires œuvrant dans ce créneau. Les interventions devront être initiées par la communauté et fondées sur la participation active des bénévoles et des aînés du milieu.

À cette fin, des crédits additionnels de 5 millions de dollars par année sont prévus à compter de 2008-2009 à l'enveloppe budgétaire du ministère de la Famille et des Aînés. La ministre responsable des Aînés dévoilera prochainement l'utilisation de ces crédits. Les crédits pour l'année 2008-2009 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

---

1 La mission de DIRA-Laval se situe sur quatre axes, soit :
- Dépister et dénoncer la violence, les abus et la négligence envers ces personnes;
- Informer et intervenir auprès de ces personnes et de la collectivité;
- Référer ces personnes à d'autres ressources et réévaluer l'intervention continuellement;
- Accueillir ces personnes sans préjugé et les accompagner dans leurs démarches.

5.4 Amélioration de l'alimentation dans les CHSLD

Une alimentation saine et équilibrée prévient de nombreux problèmes de santé et améliore la qualité de vie des aînés dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) publics et privés conventionnés. Plusieurs personnes âgées requièrent des diètes spécifiques en fonction de leurs problèmes de santé (exemple : diabète) ou de leur condition physique générale (exemple : difficulté à manger seul ou manque d'appétit).

Certains CHSLD ont développé une expertise en cette matière en améliorant la qualité de l'alimentation offerte à leurs résidents (le goût, la présentation des repas, etc.). Il est préférable que cette approche se généralise dans le réseau.

En vue de supporter des initiatives de nature à améliorer la qualité de l'alimentation des bénéficiaires en CHSLD, le *Budget 2008-2009* prévoit une enveloppe budgétaire annuelle de 3 millions de dollars à compter de 2008-2009.

À cette fin, des crédits additionnels de 3 millions de dollars par année sont prévus à compter de 2008-2009 à l'enveloppe budgétaire du ministère de la Famille et des Aînés. Les crédits pour l'année 2008-2009 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

6. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

6.1 Financement du Chantier de l'économie sociale

La mission du Chantier de l'économie sociale est de promouvoir l'économie sociale comme partie intégrante de la structure socio-économique du Québec. Il travaille ainsi à favoriser et à soutenir l'émergence, le développement et la consolidation d'entreprises et d'organismes d'économie sociale dans un ensemble de secteurs de l'économie.

Dans le cadre de la dernière entente triennale conclue avec le gouvernement, le Chantier de l'économie sociale a bénéficié d'une subvention annuelle de 450 000 $. Afin d'appuyer davantage le développement de l'économie sociale, le gouvernement annonce la reconduction de cette subvention en y ajoutant un soutien financier additionnel de 200 000 $. Ainsi, l'aide totale sera portée à 650 000 $ pour les cinq prochaines années.

À cette fin, les crédits du ministère des Affaires municipales et des Régions seront augmentés de 650 000 $ en 2008-2009 et les quatre années suivantes.

6.2 Investissement de 132 millions de dollars pour la construction de 2 000 logements sociaux

Le *Budget 2008-2009* prévoit un investissement de 132 millions de dollars pour la construction de 2 000 logements sociaux dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec*. C'est le cinquième budget consécutif à annoncer des investissements dans la construction de logements sociaux.

Le gouvernement porte ainsi à 24 000 le nombre de nouveaux logements sociaux qui seront construits. C'est 11 000 logements de plus que l'objectif initial de 13 000 logements. Avec cet engagement, c'est près de 1,1 milliard de dollars qui auront été consacrés à la construction de logements sociaux, soit :

— 14 930 logements dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec*;

— 9 070 logements dans le cadre du programme *Logement abordable Québec*.

TABLEAU B.4

Construction de logements sociaux annoncée par le gouvernement du Québec

	AccèsLogis Québec	*Logement abordable Québec*	Total
Objectif initial	6 500	6 500	13 000
Budgets			
– 2008-2009	2 000	—	2 000
– 2007-2008	2 000	—	2 000
– 2006-2007	1 400	—	1 400
– 2005-2006	2 600	—	2 600
– 2004-2005	430	2 570	3 000
Total – cinq derniers budgets	**8 430**	**2 570**	**11 000**
TOTAL	**14 930**	**9 070**	**24 000**

En date du 31 décembre 2007, sur les 24 000 logements sociaux prévus :

— 12 999 ont été livrés;

— 4 842 sont en voie de réalisation;

— 6 159 restent à être réalisés.

TABLEAU B.5

Nombre de logements sociaux réalisés et en cours de réalisation(1)

	Logements		Projets à venir(2)			
	Livrés	En voie de réalisation	Avant budget	*Budget 2008-2009*	Sous-total	Total
AccèsLogis Québec	6 107	3 272	3 551	2 000	5 551	**14 930**
Logement abordable Québec	6 892	1 570	608	—	608	**9 070**
TOTAL	**12 999**	**4 842**	**4 159**	**2 000**	**6 159**	**24 000**

(1) Au 31 décembre 2007.
(2) Comprend les logements en analyse à la Société d'habitation du Québec et les logements en développement ou réservés à certaines régions.

Afin de réaliser ces investissements additionnels, les crédits du ministère des Affaires municipales et des Régions, destinés à la Société d'habitation du Québec, seront augmentés de 100 000 $ en 2009-2010 et de 1 million de dollars en 2010-2011.

7. ASSURER L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL

Afin de s'assurer que tous les contribuables paient leur juste part des services publics, le gouvernement, appuyé par certains organismes concernés, a déployé au cours des dernières années des efforts importants pour assurer l'intégrité du régime fiscal. Le gouvernement maintient les mesures déjà en place, visant notamment la contrebande du tabac et les secteurs de la construction et des services monétaires, et entend intensifier la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement par la mise en place de nouvelles initiatives.

7.1 Nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement

La mondialisation et le développement technologique sont des éléments ayant facilité la mise en place et la prolifération de planifications fiscales agressives (PFA). Afin de mettre au jour ces stratagèmes d'évitement fiscal, une équipe d'experts sera formée à Revenu Québec.

D'autres projets seront aussi mis en place pour lutter contre l'évasion fiscale, dont l'installation d'un module d'enregistrement des ventes dans des restaurants dans le cadre d'un projet pilote annoncé en janvier dernier par le ministre du Revenu.

Pour assurer l'intégrité du régime fiscal, des crédits additionnels de 9,0 millions de dollars par année seront accordés au ministère des Finances, à partir de 2008-2009, et inscrits à la *Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus*. Parmi ces crédits additionnels, il est prévu que 5,3 millions de dollars soient transférés annuellement au ministère du Revenu pour financer l'équipe spécialisée dans la lutte aux PFA, pour les trois prochaines années.

Ces différentes initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement permettront d'augmenter les revenus du gouvernement de 85,0 millions de dollars annuellement.

7.2 Conformité fiscale sur les contrats publics

Par ailleurs, à l'instar d'autres administrations, le gouvernement du Québec exigera des soumissionnaires une attestation de conformité fiscale préalablement à l'obtention d'un contrat public. Un projet de règlement à cet effet sera publié dans les prochains mois.

Section C

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires
Discours sur le budget 2008-2009
(en millions de dollars)

		Impact financier pour le gouvernement		
		Pleine année	**2008-2009**	**2009-2010**
A.	**MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES REVENUS[1]**			
1.	**MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS**			
1.1	**Développer le savoir et les compétences des Québécois**			
	Nouveau Supplément à la Prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours	– 18,0	– 7,3	– 18,0
	Nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi	– 3,0	– 2,0	– 3,0
	Possibilité de versement par anticipation de la Prime au travail pour les ménages sans enfants	—	– 2,7	—
	Pleine indexation de la déduction pour les travailleurs	—	– 2,0	– 9,0
	Sous-total	**– 21,0**	**– 14,0**	**– 30,0**
1.2	**Soutenir les familles**			
	Amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	– 20,0	– 5,0	– 20,0
	Bonification du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité	– 2,0	– 2,0	– 2,0
	Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption	– 1,0	– 1,0	– 1,0
	Sous-total	**– 23,0**	**– 8,0**	**– 23,0**
1.3	**Améliorer la qualité de vie des aînés**			
	Hausse de 1 500 $ à 2 000 $ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite	– 47,0	—	– 22,0
	Indexation du montant donnant droit au crédit d'impôt en raison de l'âge	—	—	– 2,0
	Indexation du montant donnant droit au crédit d'impôt pour revenus de retraite	—	—	—
	Bonification et simplification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	– 35,0	– 35,0	– 35,0
	Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels	– 10,0	– 10,0	– 10,0
	Sous-total	**– 92,0**	**– 45,0**	**– 69,0**
1.4	**Stimuler l'épargne des Québécois**			
	Création d'un compte d'épargne libre d'impôt	—	– 1,0	– 7,5
	Réduction du taux de majoration des dividendes admissibles	– 20,0	—	—
	Sous-total	**– 20,0**	**– 1,0**	**– 7,5**
1.5	**Autres mesures relatives aux particuliers**			
	Amélioration du régime d'options d'achat d'actions pour les PME poursuivant des activités innovantes	– 6,0	– 2,0	– 4,0
	Hausse de la déduction pour les habitants des régions éloignées	– 1,0	– 1,0	– 1,0
	Sous-total	**– 7,0**	**– 3,0**	**– 5,0**
	Sous-total	**– 163,0**	**– 71,0**	**– 134,5**

(1) La plupart de ces mesures sont présentées dans les sections E et F du *Plan budgétaire 2008-2009*.

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires
Discours sur le budget 2008-2009 (suite)
(en millions de dollars)

		Impact financier pour le gouvernement		
		Pleine année	**2008-2009**	**2009-2010**
2.	**MESURES RELATIVES AUX SOCIÉTÉS**			
2.1	**Élimination immédiate de la taxe sur le capital pour le secteur manufacturier**	**—**	**– 30,0**	**– 50,0**
2.2	**Accroître l'investissement privé dans toutes les régions**			
	Nouveau crédit d'impôt de 5 % à l'investissement pour le matériel de fabrication et de transformation	– 110,0	– 30,0	– 60,0
	Amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation du secteur manufacturier	—	—	– 25,0
	Sous-total	**– 110,0**	**– 30,0**	**– 85,0**
2.3	**Appui en faveur des activités innovantes**			
	Nouveau crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques	– 200,0	– 20,0	– 30,0
	Bonifications aux crédits d'impôt à la R-D	– 11,0	– 3,0	– 7,0
	Sous-total	**– 211,0**	**– 23,0**	**– 37,0**
2.4	**Soutien à l'investissement dans les régions ressources**			
	Crédit d'impôt à l'investissement au taux majoré de 20 %, de 30 % ou de 40 % dans les régions ressources	– 120,0	– 20,0	– 50,0
	Prolongation d'un an des crédits d'impôt pour la transformation dans les régions ressources	—	—	– 3,0
	Prolongation et modification du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	– 7,0	—	– 2,0
	Prolongation et modification du crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium	– 5,0	—	– 1,0
	Sous-total	**– 132,0**	**– 20,0**	**– 56,0**
2.5	**Développer le savoir et les compétences des Québécois**			
	Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour les personnes handicapées et les personnes immigrantes	– 2,0	—	– 2,0
	Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la francisation des entreprises	– 4,0	– 1,0	– 2,0
	Sous-total	**– 6,0**	**– 1,0**	**– 4,0**
2.6	**Autres mesures relatives aux sociétés**			
	Accélération des déductions pour amortissement pour la production d'énergie propre	—	—	– 1,0
	Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles	– 1,5	– 0,5	– 1,0
	Sous-total	**– 1,5**	**– 0,5**	**– 2,0**
Sous-total		**– 460,5**	**– 104,5**	**– 234,0**

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires
Discours sur le budget 2008-2009
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	Pleine année	**2008-2009**	**2009-2010**
3. AUTRES MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES REVENUS			
Création du *Fonds du patrimoine minier*	– 10,0	– 20,0	– 20,0
Fonds de 400 millions de dollars sur dix ans pour le développement des enfants de moins de 5 ans en situation de pauvreté	—	– 15,0	– 15,0
Fonds de 200 millions de dollars sur dix ans pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels	—	– 15,0	– 15,0
Application de la TVQ aux services de santé	– 5,0	—	– 5,0
Application de la TVQ dans le cas d'établissements de soins prolongés pour bénéficiaires internes	– 1,0	– 1,0	– 1,0
Revenus additionnels découlant des nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement	—	85,0	85,0
Sous-total	**– 16,0**	**34,0**	**29,0**
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS	**– 639,5**	**– 141,5**	**– 339,5**

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires
Discours sur le budget 2008-2009
(en millions de dollars)

		Impact financier pour le gouvernement	
		2008-2009	**2009-2010**
B.	**MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES DÉPENSES[1]**		
1.	**Stimuler l'investissement privé**		
1.1	**Investir dans le virage numérique**		
	Brancher le Québec à Internet haute vitesse	—	– 4,0
	Appui au déploiement du gouvernement en ligne	– 10,0	– 10,0
	Sous-total	**– 10,0**	**– 14,0**
1.2	**Exploiter le potentiel économique de notre territoire**		
	Ajustement du financement de Géologie Québec	7,0	7,0
	Financement du *Plan cuivre*	– 2,0	– 2,0
	Création d'un institut national des mines et autres mesures de développement de la main-d'œuvre du secteur minier	– 2,0	– 2,0
	Soutien au secteur agricole et agroalimentaire	– 12,0	– 12,0
	Sous-total	**– 9,0**	**– 9,0**
1.3	**Soutien aux territoires en difficulté**	**– 10,0**	**– 10,0**
1.4	**Soutenir le développement culturel**		
	Diffusion des arts de la scène dans les régions	– 1,0	– 1,0
	Bonification de l'enveloppe de Placements Culture	– 5,0	—
	Soutien à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	– 2,0	– 2,0
	Plan d'action pour promouvoir la langue française au Québec	– 4,6	– 4,8
	Sous-total	**– 12,6**	**– 7,8**
	Sous-total	**– 41,6**	**– 40,8**
2.	**Développer le savoir et les compétences des Québécois**		
	Des mesures pour favoriser l'intégration des personnes immigrantes	– 10,0	– 10,0
	Investissement de 1 milliard de dollars dans l'enseignement supérieur d'ici 2012	– 40,0	– 53,0
	Accroître la formation professionnelle et technique	– 21,0	– 32,6
	Soutien aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage	– 5,0	– 7,8
	Sous-total	**– 76,0**	**– 103,4**

(1) La plupart de ces mesures sont présentées dans les sections E et F du *Plan budgétaire 2008-2009*.

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires
Discours sur le budget 2008-2009
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement	
	2008-2009	**2009-2010**
3. Poursuivre le virage vers le développement durable		
Appuyer la démonstration de nouvelles technologies propres	– 3,0	– 3,0
Plan d'investissement de la Sépaq	—	—
Réseau de parcs nationaux en milieu nordique	– 0,6	– 0,5
Partenariat pour un réseau d'aires protégées en milieu privé	– 1,6	– 2,5
Création du Bureau québécois des connaissances sur l'eau	– 2,7	– 2,7
Gestion par bassin versant	– 3,0	– 3,0
Sous-total	**– 10,9**	**– 11,7**
4. Améliorer la qualité de vie des aînés		
Programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif	– 3,7	– 3,3
Nouveau soutien aux initiatives locales visant l'accroissement du respect à l'égard des aînés	– 5,0	– 5,0
Amélioration de l'alimentation dans les CHSLD	– 3,0	– 3,0
Sous-total	**– 11,7**	**– 11,3**
5. Développement social		
Financement du Chantier de l'économie sociale	– 0,7	– 0,7
Investissement de 132 millions de dollars pour la construction de 2 000 logements sociaux	—	– 0,1
Sous-total	**– 0,7**	**– 0,8**
6. Nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement	**– 9,0**	**– 9,0**
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES DÉPENSES	**– 149,9**	**– 177,0**
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS	**– 141,5**	**– 339,5**
IMPACT TOTAL DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES	**– 291,4**	**– 516,5**

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

Utilisation des sommes de la fiducie fédérale pour le développement communautaire (217 M$) dans le présent budget
(en millions de dollars)

	2008-2009	**2009-2010**
Accroître la formation professionnelle et technique	21,0	32,6
Soutien aux territoires en difficulté	10,0	10,0
Pacte pour l'emploi	12,0	23,0
Régions ressources	20,0	50,0
Investissements pour toutes les régions	30,0	8,4
TOTAL	**93,0**	**124,0**
	217,0	

Plan budgétaire

SECTION A
Vue d'ensemble

SECTION B
L'économie du Québec :
évolution et perspectives pour 2008 et 2009

SECTION C
Orientations budgétaires et financières du gouvernement

SECTION D
La dette, le financement et la gestion de la dette

SECTION E
Appuyer les familles et le mieux-être des Québécois

SECTION F
Investir dans notre économie et notre prospérité

SECTION G
Rapport sur l'application de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*

SECTION H
Rapport sur l'application de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*

SECTION I
Informations additionnelles – Données historiques

Section A

Vue d'ensemble

LE QUÉBEC CONNAÎTRA UN RALENTISSEMENT DE SON ÉCONOMIE A.3

UNE GESTION PRUDENTE DES FINANCES PUBLIQUES A.5

LE GOUVERNEMENT MAINTIENT LE CAP SUR SES PRIORITÉS QUE SONT LA SANTÉ ET L'ÉDUCATION A.6

DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE QUALITÉ POUR UN QUÉBEC PLUS PROSPÈRE A.8

MAINTIEN DE LA GESTION RIGOUREUSE DES DÉPENSES A.10

POURSUITE DES EFFORTS DE RÉDUCTION DU POIDS DE LA DETTE A.12

VUE D'ENSEMBLE

Cette section résume les perspectives économiques et le cadre financier à la base du *Budget 2008-2009*.

Le Québec connaîtra un ralentissement de son économie

Globalement, toutes les régions du monde connaîtront un ralentissement marqué de leur activité économique en 2008, principalement en raison de l'affaiblissement sévère de l'économie américaine. Le Québec n'y fera pas exception.

Après s'être élevée à 2,4 % en 2007, la croissance de l'économie du Québec sera limitée à 1,5 % en 2008 et à 2,0 % en 2009.

Déjà, depuis quelques années, le secteur extérieur subit de nombreuses pressions étant donné le contexte international exigeant dans lequel le Québec évolue.

— Entre 2002 et 2007, le dollar s'est fortement apprécié, passant de 63,7 à 93,1 cents américains, atteignant même la parité avec le dollar américain à la fin de 2007. Cette appréciation du dollar canadien a retiré un avantage concurrentiel important à nos industries exportatrices.

— De nouvelles économies émergentes, comme la Chine et l'Inde, concurrencent de plus en plus les entreprises québécoises tant sur les marchés intérieurs qu'extérieurs, notamment sur le marché américain.

— Plus récemment, la croissance des exportations a été freinée par un important ralentissement de l'économie américaine, les États-Unis étant le principal partenaire commercial international du Québec.

En dépit de ces contraintes, la vigueur de la demande intérieure soutiendra la croissance économique et limitera les effets négatifs du secteur extérieur sur l'économie du Québec.

— La croissance des dépenses personnelles des ménages en termes réels, stimulée par la vigueur du marché de l'emploi en 2007 et l'augmentation du revenu personnel disponible des ménages, devrait se maintenir au-dessus des 3 % en 2008.

— La construction d'habitations neuves restera élevée. Le Québec et le Canada, à l'opposé des États-Unis, ne sont pas affectés par une chute des investissements immobiliers.

— Une forte croissance de l'investissement des entreprises et des administrations publiques est attendue.

L'action des gouvernements n'est pas étrangère au dynamisme de la demande intérieure. En 2008, leurs mesures permettront d'ajouter l'équivalent de 1,3 point de pourcentage à la croissance économique au Québec.

— Le gouvernement du Québec a baissé les impôts de 950 millions de dollars pour les particuliers en 2008. Des réductions d'impôt ont aussi été consenties par le gouvernement fédéral, qui a également abaissé la TPS d'un point de pourcentage.

— Afin d'encourager les entreprises à investir, le gouvernement du Québec a éliminé la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières. Il est en voie d'éliminer cette taxe pour les autres entreprises d'ici le 1er janvier 2011 et il met en place un nouveau crédit d'impôt à l'investissement dans toutes les régions du Québec.

— Le *Plan québécois des infrastructures 2007-2012* apportera à l'économie du Québec 30 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.

Depuis 2002, il s'est créé plus de 280 000 emplois, la majorité à plein temps. Une proportion record de personnes occupait un emploi en 2007. Ainsi, le taux d'emploi a atteint 61 % au cours de la même année. Grâce à ce dynamisme, le taux de chômage a diminué de 0,8 point de pourcentage en 2007 pour atteindre 7,2 %, un creux inégalé en 33 ans.

Au total, près de 40 000 emplois seront créés en moyenne en 2008 et en 2009. Dans ce contexte, le taux de chômage devrait diminuer à 7 % en 2008 et à 6,9 % l'année suivante.

TABLEAU A.1

Perspectives économiques au Québec
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2007	2008	2009
Produit intérieur brut	5,9	3,2	3,5
Produit intérieur brut réel	2,4	1,5	2,0
Consommation réelle	3,6	3,1	2,2
Mises en chantier (en milliers)	48,6	44,6	38,5
Exportations réelles	-3,0	-0,6	3,3
Création d'emplois (en milliers)	86,3	45,0	34,2
Taux de chômage (taux en %)	7,2	7,0	6,9

Source : Ministère des Finances du Québec.

Une gestion prudente des finances publiques

Le *Budget 2008-2009* prévoit que l'équilibre budgétaire sera maintenu à chaque année du cadre financier.

— En 2007-2008, des recettes fiscales plus élevées que prévu, ainsi que des bénéfices réalisés par Hydro-Québec supérieurs à ceux anticipés permettent de dégager un surplus de 717 millions de dollars. Ce surplus sera affecté à la réserve budgétaire et viendra s'ajouter au versement de 1,3 milliard de dollars effectué en 2006-2007. Avec la prise en compte du montant de 200 millions de dollars versé au Fonds des générations en 2007-2008, le solde de la réserve budgétaire atteindra 1,8 milliard de dollars au 31 mars 2008.

— En 2008-2009, compte tenu du ralentissement économique anticipé, l'augmentation des revenus budgétaires est revue à la baisse par rapport au budget de l'an dernier. De plus, les incertitudes quant à la conjoncture économique incitent le gouvernement à agir prudemment en intégrant dans son cadre financier une provision pour éventualités de 200 millions de dollars.

— Avant le recours à la réserve budgétaire, le cadre financier affiche un écart à combler de 1 370 millions de dollars en 2008-2009 et de 447 millions de dollars en 2009-2010. Le recours à la réserve budgétaire permettra de combler ces écarts et de maintenir l'équilibre budgétaire pour ces deux années.

TABLEAU A.2

Sommaire des opérations budgétaires consolidées – *Budget 2008-2009*
(en millions de dollars)

	Résultats réels	Préliminaire	Prévisions	
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
REVENUS BUDGÉTAIRES	**60 700**	**62 920**	**62 980**	**65 184**
Variation en %		***3,7***	***0,1***	***3,5***
DÉPENSES BUDGÉTAIRES	**– 58 796**	**– 61 638**	**– 63 855**	**– 65 648**
Variation en %		***4,8***	***3,6***	***2,8***
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES	**89**	**– 162**	**447**	**833**
Provision pour éventualités		—	– 200	—
SURPLUS (DÉFICIT) POUR LES FINS DES COMPTES PUBLICS	**1 993**	**1 120**	**– 628**	**369**
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	– 584[1]	– 403	– 742	– 816
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT RÉSERVE BUDGÉTAIRE	**1 409**	**717**	**– 1 370**	**– 447**
Versement au Fonds des générations provenant de la réserve budgétaire		– 200		
Réserve budgétaire	– 1 300	– 517	1 370	447
SOLDE BUDGÉTAIRE POUR LES FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**109**	**0**	**0**	**0**

(1) Incluant un versement additionnel au Fonds des générations de 500 M$ en 2006-2007.

Le gouvernement maintient le cap sur ses priorités que sont la santé et l'éducation

Les dépenses de programmes, incluant le coût des mesures du présent budget, augmentent de 4,2 % en 2008-2009, soit de 2,3 milliards de dollars, pour atteindre 56,9 milliards de dollars. L'essentiel de cette augmentation servira à financer les priorités que sont la santé et l'éducation.

Pour 2009-2010, le gouvernement prévoit limiter la croissance des dépenses de programmes à 3,0 %.

TABLEAU A.3

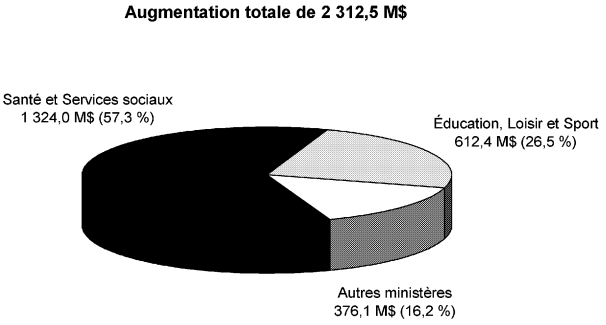
Évolution des dépenses de programmes[P]
(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Dépenses de programmes	54 635	56 948	58 629
Variation en %	*5,5*	*4,2*	*3,0*

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.

GRAPHIQUE A.1

Priorité à la santé et à l'éducation
(répartition de la croissance des dépenses de programmes en 2008-2009[P])



P : Prévisions.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ La santé : 5,5 % d'augmentation en 2008-2009

Près de 60 % de l'augmentation des dépenses de programmes en 2008-2009 est allouée au secteur de la santé et des services sociaux, soit une augmentation de 1,3 milliard de dollars, ou 5,5 %. Cette hausse permettra de combler les besoins en matière de services de santé, notamment :

— l'augmentation pour le maintien et l'amélioration des services socio-sanitaires liée, par exemple, aux hausses de salaires et au vieillissement de la population;

— les coûts propres au réseau de la santé comme les dépenses pour les médicaments et le coût des nouvelles technologies;

— l'amélioration de l'accès aux services pour la population.

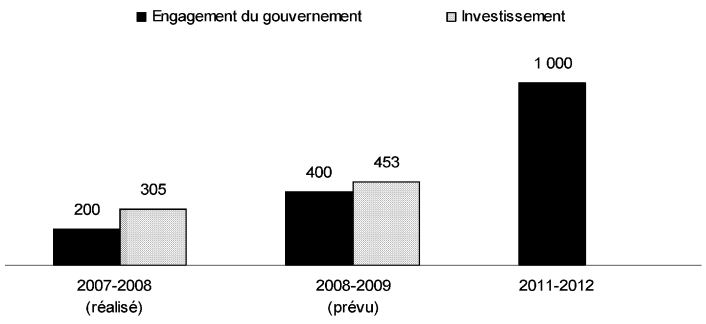
❑ Investissement additionnel de 1 milliard de dollars pour l'enseignement supérieur d'ici 2012

Le budget du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport bénéficie également d'une croissance importante de 4,6 %, soit un ajout de 612,4 millions de dollars.

Comme l'éducation supérieure est une priorité collective, le gouvernement s'est engagé à investir, d'ici 2012, 1 milliard de dollars de plus que l'enveloppe de dépenses consentie en 2006-2007. Cet engagement sera atteint en réalisant des investissements additionnels de 200 millions de dollars par année pendant cinq ans.

GRAPHIQUE A.2

Investissements annuels additionnels dans l'enseignement supérieur[1],[2]
(cumulatif, en millions de dollars)



(1) Incluant les augmentations de l'enveloppe de dépenses pour l'enseignement supérieur nécessaires pour assurer le maintien et l'amélioration de la qualité des services.
(2) À ces investissements, s'ajoute le réinvestissement fédéral de 187 M$ à compter de 2008-2009.

Des infrastructures publiques de qualité pour un Québec plus prospère

❑ Des investissements de 30 milliards de dollars : le *Plan québécois des infrastructures 2007-2012*

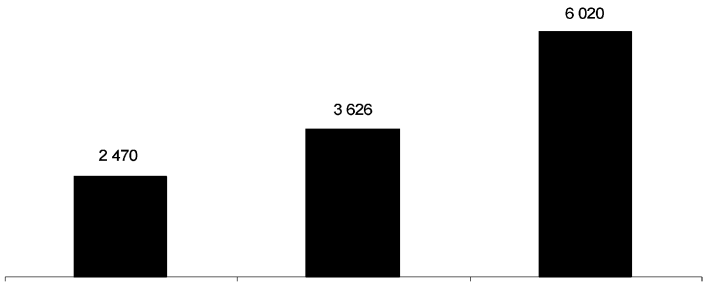
En lançant le *Plan québécois des infrastructures 2007-2012*, un plan quinquennal de 30 milliards de dollars[1] auquel s'ajoutent des parachèvements de 7,6 milliards de dollars, le gouvernement a posé un geste important pour la prospérité. Il s'agit de la première phase d'un chantier qui, sur un horizon de 15 ans, permettra de rénover et de moderniser l'ensemble des infrastructures publiques.

Sa mise en œuvre permettra, notamment, aux écoles d'être plus accueillantes, aux hôpitaux d'être plus fonctionnels et de disposer d'équipements à la fine pointe de la technologie et aux routes d'être en aussi bon état que celles de nos voisins. Le plan couvre également les infrastructures municipales dont le transport en commun, la culture, la recherche, les logements publics, la justice et la sécurité publique.

Les investissements dans les infrastructures publiques s'établiront donc à 6 milliards de dollars annuellement jusqu'en 2011-2012, soit plus du double des sommes investies au cours de la période 1997-1998 à 2002-2003.

GRAPHIQUE A.3

Investissements annuels moyens en immobilisations du gouvernement du Québec
(en millions de dollars)



(1) À ces investissements s'ajoute, à compter de 2007-2008, un montant de 7,6 G$ sur une période de cinq ans pour le parachèvement de projets en cours de réalisation.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

1 Depuis l'annonce du plan, s'ajoute à ces investissements un montant de 442 millions de dollars sur une période de cinq ans pour la reprise, par le gouvernement, de la gestion des ponts pour les municipalités de 100 000 habitants et moins.

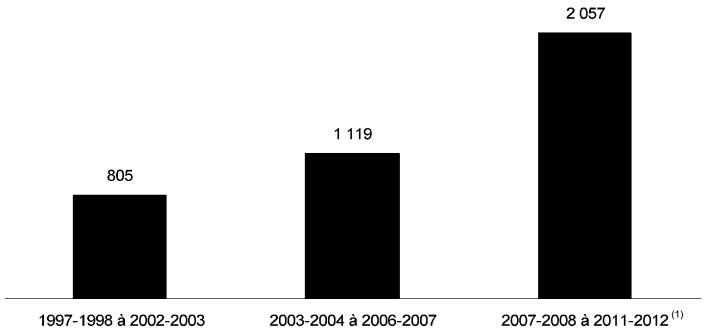
❑ Poursuite du rehaussement des investissements dans le réseau routier

Afin d'améliorer les infrastructures du réseau routier, le gouvernement prévoit y investir 10,3 milliards de dollars d'ici 2012, soit 2,1 milliards de dollars en moyenne par année.

— Appuyée par la contribution des partenaires, le plan d'investissement annoncé permettra, au cours des 15 prochaines années, d'accélérer la mise en état du réseau routier québécois, de sorte qu'en 2022, 83 % des routes et 80 % des structures auront été remises à niveau, et ce, aux normes continentales de qualité les plus élevées.

GRAPHIQUE A.4

Investissements annuels moyens dans le réseau routier
(en millions de dollars)



(1) À ces investissements s'ajoute, à compter de 2007-2008, un montant de 3,5 G$ sur une période de cinq ans pour le parachèvement de projets de développement en cours de réalisation.
Source : Ministère des Transports.

Maintien de la gestion rigoureuse des dépenses

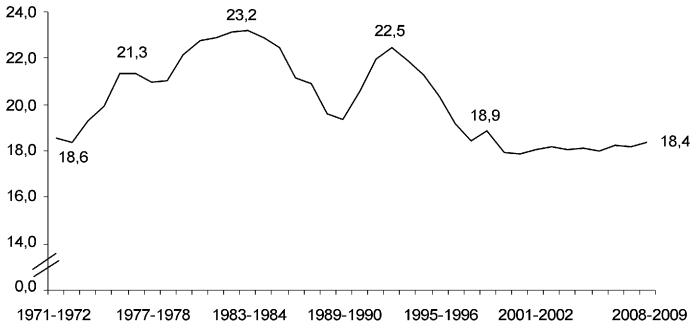
❑ L'importance des dépenses de programmes dans l'économie affichent un des niveaux les plus faibles depuis 1971-1972

La prévision des dépenses de programmes en 2008-2009 reflète la détermination du gouvernement à poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses publiques tout en améliorant les services offerts aux citoyens.

En raison de cette rigueur budgétaire, le poids des dépenses de programmes par rapport au PIB en 2008-2009 s'établira à 18,4 %, soit l'un des niveaux les plus faibles depuis 35 ans.

GRAPHIQUE A.5

Dépenses de programmes
(en pourcentage du PIB)



Note : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour 2008-2009.

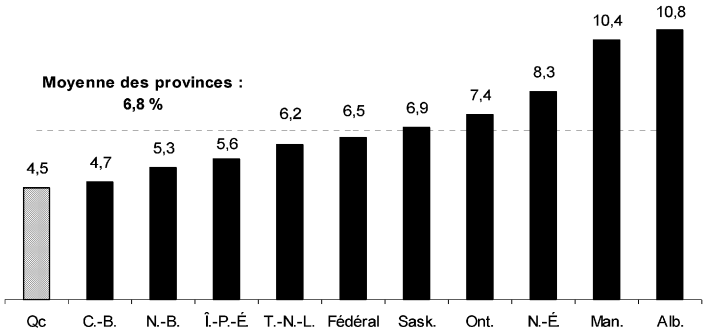
❑ Le Québec est la province ayant le mieux contrôlé ses dépenses

Depuis 2003-2004, les dépenses de programmes du Québec ont augmenté en moyenne de 4,5 % par année. En comparaison, la croissance moyenne de l'ensemble des provinces a atteint 6,8 % et celle du gouvernement fédéral s'est établie à 6,5 %.

Le Québec est la province canadienne qui a connu la plus faible croissance de ses dépenses de programmes de 2003-2004 à 2007-2008.

GRAPHIQUE A.6

Croissance annuelle moyenne des dépenses de programmes de 2003-2004 à 2007-2008
(en pourcentage)



Source : Relevé du ministère des Finances du Québec.

Poursuite des efforts de réduction du poids de la dette

❑ Le Fonds des générations : 2,7 milliards de dollars accumulés d'ici mars 2010

La création du Fonds des générations en juin 2006 témoigne de l'engagement du gouvernement à réduire le poids de la dette. À cet égard, des sommes importantes y sont versées annuellement.

— Pour 2007-2008, les versements au Fonds des générations, incluant le versement additionnel de 200 millions de dollars provenant de la réserve budgétaire, devraient atteindre 603 millions de dollars.

— Pour 2008-2009, il est prévu que les versements totaux atteignent 742 millions de dollars, une hausse principalement attribuable au plein paiement des redevances hydrauliques par Hydro-Québec à compter de 2008.

— En 2009-2010, les versements totaux prévus sont de 816 millions de dollars.

Compte tenu des versements effectués depuis sa création et de ceux prévus au cours des prochaines années, les sommes accumulées au Fonds des générations atteindront :

— 1 187 millions de dollars au 31 mars 2008;

— 1 929 millions de dollars au 31 mars 2009;

— 2 745 millions de dollars au 31 mars 2010.

TABLEAU A.4

Fonds des générations[P]
(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010
SOLDE AU DÉBUT	**584**	**1 187**	**1 929**
REVENUS DÉDIÉS			
Redevances hydrauliques	364	625	647
Biens non réclamés	15	15	15
Revenus de placements	24	102	154
TOTAL	**403**	**742**	**816**
Versement provenant de la réserve budgétaire	200	—	—
TOTAL	**603**	**742**	**816**
SOLDE À LA FIN	**1 187**	**1 929**	**2 745**

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.

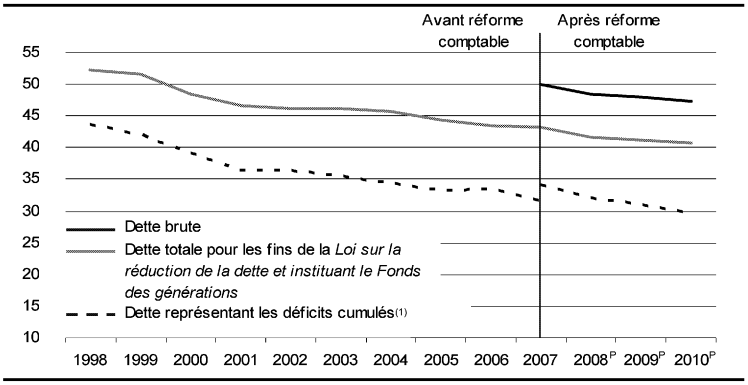
❑ Le fardeau de la dette continue de diminuer

La gestion rigoureuse des dépenses, le maintien de l'équilibre budgétaire, la création du Fonds des générations ainsi que la bonne performance de l'économie enregistrée au cours des dernières années ont permis de réduire le poids de la dette.

Comme le montre le graphique suivant, quel que soit le concept de dette utilisé, le fardeau de la dette en pourcentage du PIB continue de diminuer.

GRAPHIQUE A.7

Dette totale du gouvernement au 31 mars
(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Après la prise en compte de la réserve budgétaire.

Section B

L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2008 et 2009

INTRODUCTION **B.1**

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL **B.3**

1.1 Une économie mondiale à deux vitesses B.3

1.2 Un ralentissement sévère de l'économie américaine B.4

1.3 Une croissance modérée des économies avancées B.11

1.4 Une croissance élevée dans les pays émergents B.12

1.5 Une économie canadienne freinée par la demande américaine B.13

2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC **B.19**

2.1 Un secteur extérieur affecté par le ralentissement marqué de l'économie américaine B.20

2.2 Une forte contribution des gouvernements à la croissance économique B.22

2.3 Une création d'emplois plus modérée dès 2008 ..... B.23

2.4 Un ralentissement de la croissance des dépenses des ménages B.25

2.5 Une croissance élevée des investissements B.27

2.6 Un ralentissement du PIB nominal B.29

2.7 Comparaison avec le secteur privé B.30

3. LE QUÉBEC S'AJUSTE À LA MONDIALISATION DE L'ÉCONOMIE **B.33**

3.1 Une internationalisation de la production B.34

3.2 Transformation du secteur manufacturier mondial et développement des services B.37

3.3 La situation au Québec B.39

3.4 Encourager la productivité dans les secteurs des biens et services B.44

INTRODUCTION

Cette section présente les prévisions économiques qui sont à la base du *Budget 2008-2009*.

Globalement, le ralentissement sévère de l'économie américaine en 2008 aura un impact important pour toutes les régions du monde, incluant le Canada et le Québec.

Au Québec, les exportations, déjà limitées par la hausse du dollar canadien et par la concurrence accrue des économies émergentes, subiront en 2008, comme ailleurs dans le monde, l'impact du fort ralentissement de l'économie américaine, ce qui entraînera une croissance moins rapide de l'activité économique.

Toutefois, le Québec bénéficiera d'une forte demande intérieure, alimentée notamment par les actions des gouvernements, ce qui atténuera l'impact négatif du secteur extérieur. En particulier, les dépenses des ménages et les investissements des entreprises resteront élevés, ce qui soutiendra l'emploi et les rentrées fiscales du gouvernement.

Ainsi, après avoir atteint 2,4 % en 2007, la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel québécois ralentira à 1,5 % en 2008 et à 2,0 % en 2009. La création d'emplois devrait s'établir à près de 40 000 emplois, en moyenne, en 2008 et en 2009.

Par ailleurs, la conjoncture actuelle est assortie d'un certain nombre d'incertitudes. En particulier, le ralentissement économique aux États-Unis pourrait se prolonger au-delà de ce qui est prévu. Cela pourrait avoir un impact additionnel sur les perspectives de croissance économique au Canada et au Québec.

De façon générale, l'économie du Québec se porte bien, notamment au chapitre de l'emploi. En fait, au cours des cinq dernières années, il s'est créé 282 000 emplois au Québec. En 2007, le taux de chômage a atteint 7,2 %, son plus bas niveau depuis plus de 30 ans, et un nombre record de Québécois occupaient un emploi.

Ce dynamisme dissimule des changements importants qui s'opèrent dans l'économie alors qu'on assiste à des pertes d'emplois dans le secteur manufacturier. De 2002 à 2007, 106 000 emplois ont été perdus dans le secteur manufacturier. Au même moment, le Québec créait près de 400 000 emplois dans le reste de l'économie.

Les pertes d'emplois manufacturiers, surtout observées dans les secteurs les moins productifs, ont été compensées par des emplois bien rémunérés dans certains secteurs manufacturiers à haute valeur ajoutée, et dans plusieurs secteurs des services offrant des salaires élevés. Pour maintenir cette tendance, le *Budget 2008-2009* soutient l'amélioration de la productivité dans tous les secteurs de l'économie.

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

1.1 Une économie mondiale à deux vitesses

En 2008, le ralentissement marqué de la croissance économique américaine constituera le principal frein à l'activité économique mondiale qui connaîtra sa plus faible progression depuis 2004. Après avoir enregistré une croissance moyenne supérieure à 4,5 % au cours des quatre dernières années, le PIB réel mondial progressera de 4,0 % cette année.

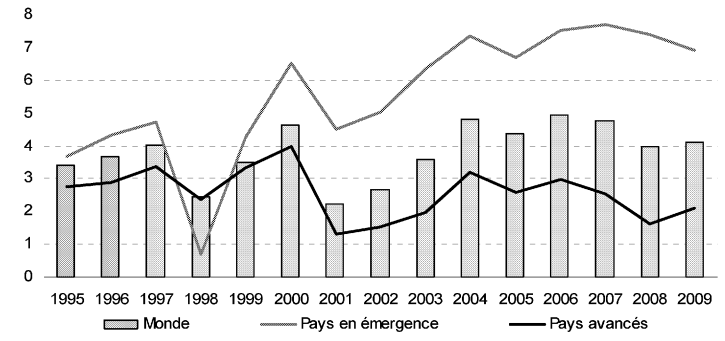
Dans l'ensemble, la plupart des économies du monde connaîtront un ralentissement en 2008, mais celui-ci sera plus important dans les pays avancés.

- Le ralentissement des économies avancées, amorcé en 2007, sera accentué en 2008 par les difficultés de l'économie américaine, par les turbulences sur les marchés financiers internationaux et par les cours élevés du pétrole.
- La décélération de la croissance sera moins importante dans les économies émergentes comme la Chine et l'Inde, lesquelles continueront d'accaparer des parts de marché grâce à leur capacité de produire à moindre coût.

Pour 2009, la croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 4,1 %, puisque la reprise attendue dans plusieurs pays, notamment aux États-Unis, sera contrebalancée par le ralentissement de l'économie chinoise.

GRAPHIQUE B.1

Produit intérieur brut réel de l'économie mondiale
(variation en pourcentage)



Sources : Banque mondiale, Fonds monétaire international, Global Insight et ministère des Finances du Québec.

1.2 Un ralentissement sévère de l'économie américaine

En 2007, les difficultés du secteur immobilier américain ont conduit au développement d'une crise des prêts à risque qui a fragilisé le système bancaire américain. Cette crise s'est propagée au reste de l'économie américaine et même à la plupart des marchés financiers sur la planète.

Aux États-Unis, ces événements ont déjà des conséquences multiples. En particulier, on dénote des pertes d'emplois dans les secteurs reliés à l'immobilier, un resserrement des conditions de crédit auprès des ménages et des entreprises, une demande intérieure anémique et une diminution de la rentabilité des entreprises. La croissance du PIB réel est ainsi passée de 2,9 % en 2006 à 2,2 % en 2007.

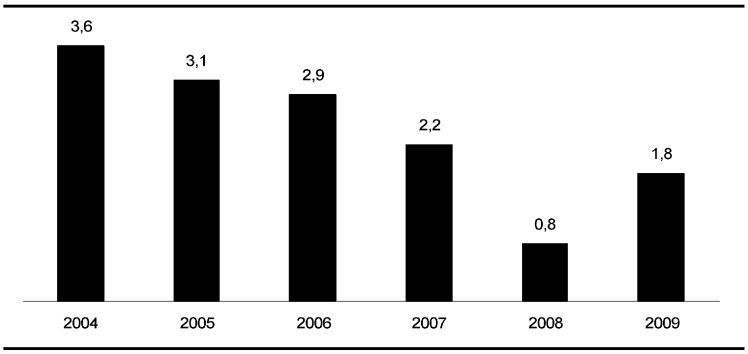
Minée par une aggravation de ces difficultés, l'économie américaine devrait enregistrer un ralentissement sévère en 2008, et ce, particulièrement en première moitié d'année comme en témoignent déjà plusieurs indicateurs.

— L'indice de confiance des ménages est à son plus bas niveau depuis 1992, l'emploi a reculé en janvier et l'indice des directeurs d'achat, mesurant l'activité dans le secteur manufacturier, est à un niveau de contraction.

L'assouplissement vigoureux de la politique monétaire et l'instauration rapide d'un plan de stimulation de l'économie par le gouvernement américain favoriseront toutefois le redressement graduel de l'activité économique en deuxième moitié d'année. La croissance du PIB réel devrait ainsi s'établir à 0,8 % en 2008, la plus faible progression observée en sept ans, et à 1,8 % en 2009.

GRAPHIQUE B.2

Produit intérieur brut réel aux États-Unis
(variation en pourcentage)



Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

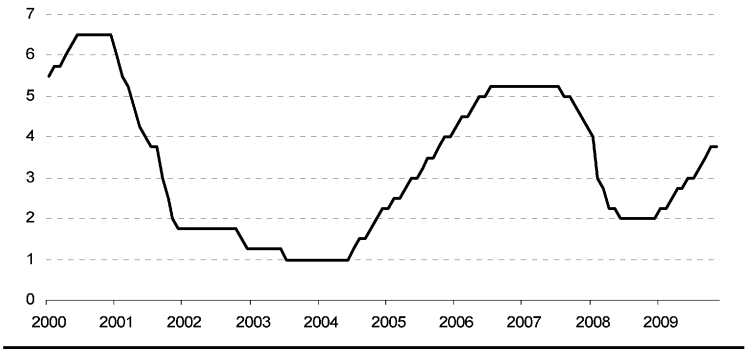
❑ Intervention énergique de la Réserve fédérale américaine pour soutenir l'économie

Depuis l'été 2007, la Réserve fédérale américaine a réagi vigoureusement afin de contrer les effets négatifs du resserrement des conditions de crédit et de l'affaissement du secteur immobilier. En effet, elle a réduit le taux des fonds fédéraux de 225 points de base et injecté des liquidités dans les marchés monétaires. Le taux des fonds fédéraux a ainsi été ramené de 5,25 % à 3,0 %.

Afin de favoriser une relance durable de l'économie, la banque centrale devrait de nouveau réduire son taux directeur de 100 points de base au printemps 2008, le portant à 2,0 %. À mesure que l'économie reprendra de la vigueur, une hausse graduelle du taux des fonds fédéraux devrait être amorcée, soit en cours d'année 2009.

GRAPHIQUE B.3

Taux des fonds fédéraux américains
(taux en pourcentage)



Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Important plan de stimulation qui soutiendra l'économie en 2008 et en 2009

Inquiétés par les signes d'un important ralentissement économique, le Congrès et l'administration Bush ont rapidement convenu d'un important plan de stimulation économique de 168 milliards de dollars américains (1,2 % du PIB). Entériné par le président le 13 février dernier, le plan stimulera à un moment opportun l'activité économique au moyen de mesures destinées aux travailleurs et aux entreprises.

— L'aide sera distribuée dans la seconde moitié de 2008, ce qui devrait ajouter trois dixièmes à la croissance économique en 2008 et sept dixièmes en 2009.

Plan fiscal de stimulation économique de 168 milliards de dollars américains

Les contribuables américains recevront des remboursements d'impôt variant de 300 à 600 dollars par personne, selon leur revenu, auxquels s'ajoutera un versement additionnel de 300 dollars par enfant. La remise sera allouée aux contribuables dont le salaire se situait entre 3 000 et 75 000 dollars en 2007. Au-delà de ce dernier montant, les rabais d'impôt diminueront progressivement à raison de 5 % des revenus excédentaires.

- Selon les estimations du département du Trésor, des remises fiscales totalisant 112 milliards de dollars américains seront versées à 130 millions d'individus.

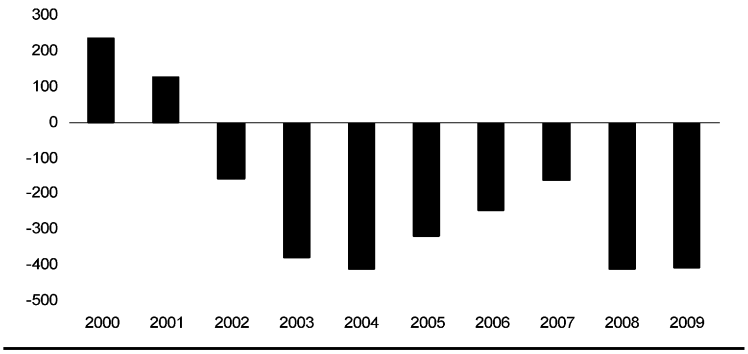
Les entreprises seront incitées à investir davantage grâce à des mesures qui leur permettront de diminuer leurs paiements d'impôt sur le revenu de 56 milliards de dollars américains au total :

- Une dépréciation additionnelle de 50 % sur certains types d'équipements acquis en 2008;
- Une augmentation de 128 000 à 250 000 dollars du montant maximum pouvant être déduit des revenus imposables pour l'achat de certains types de propriétés en 2008.

Le plan aura cependant pour effet d'accroître le déficit budgétaire, qui est projeté à 410 milliards de dollars américains pour l'année fiscale 2008 par rapport à 162 milliards de dollars en 2007.

GRAPHIQUE B.4

Déficit budgétaire américain
(en milliards de dollars américains)



Source : Office of Management and Budget, Budget 2009.

❑ L'origine des difficultés économiques aux États-Unis

Le ralentissement marqué de l'économie américaine est l'aboutissement d'une dégradation accélérée du secteur immobilier résidentiel qui s'est conjuguée plus récemment à une crise financière.

■ Un secteur immobilier en crise

La combinaison des faibles taux d'intérêt et de l'accès facile au crédit a enflammé la demande et le prix des maisons au début des années 2000. Les mises en chantier ont ainsi augmenté de 32 % de 2000 à 2005, tandis que le prix médian des maisons existantes a bondi de 49 %.

L'accès au crédit a été favorisé par le développement de nouveaux produits financiers. Ces produits permettaient d'accroître l'offre de crédit aux ménages, d'offrir des rendements plus élevés pour les investisseurs et de répartir internationalement le risque de crédit hypothécaire américain. Toutefois, les risques avaient été mal évalués, puisque plusieurs ménages ont obtenu des prêts excédant leur capacité financière.

L'augmentation du prix des maisons et la hausse des taux d'intérêt à partir de 2004 ont progressivement réduit l'accessibilité à la propriété, entraînant une crise immobilière. On a ainsi observé une baisse des investissements résidentiels, de 4,6 % en 2006 et de 17,1 % en 2007, puis un recul important du prix des propriétés à partir de 2007. La dévaluation des propriétés a réduit le financement accordé aux ménages qui, conjugué à des taux d'intérêt plus élevés, a entraîné une forte hausse des défaillances des prêts hypothécaires considérés à risque. Le taux de retard de paiement sur le segment des prêts à risque s'est accru de plus de 40 % par rapport au début de 2006.

Les ménages américains font face à une importante réduction de la valeur de leurs actifs immobiliers et financiers

Au cours des dernières années, pour soutenir la croissance de leur consommation, les ménages américains ont pu emprunter sur la valeur de leur propriété grâce à la hausse du prix de leur maison.

Toutefois, les difficultés immobilières ont entraîné des pertes importantes pour les propriétaires de maisons. Ces pertes immobilières, qui s'ajoutent au recul des marchés boursiers, continueront de s'accumuler en 2008.

- Ces pertes pourraient faire diminuer la valeur des actifs des ménages de l'ordre de 3 000 milliards de dollars américains d'ici la fin de 2008, soit deux fois plus qu'en 2001, période caractérisée par des pertes boursières importantes.

Les pertes de richesse immobilière ont un impact à court terme plus important sur les ménages que les pertes financières. En conséquence, elles devraient restreindre fortement la demande intérieure en 2008.

■ Une crise qui s'étend aux marchés financiers

Ces événements ont généré une vague de méfiance à l'égard des titres à revenu fixe adossés à des prêts hypothécaires à risque et une baisse de valeur de ces titres. Plusieurs banques américaines détentrices de ces titres ont subi des pertes très importantes.

La crise immobilière s'est ainsi propagée à l'ensemble de l'économie en fragilisant le système bancaire américain et en entraînant un resserrement des critères d'octroi de crédit pour toutes les catégories de prêts. Au total, ces ajustements ont entraîné des pertes significatives d'emplois dans plusieurs secteurs liés à l'activité immobilière et financière. De plus, comme plus des deux tiers des ménages détiennent une propriété, la baisse de leur valeur entraînera une perte de richesse qui limitera leurs dépenses. Cela freinera la croissance de la consommation et des investissements d'ici 2009 et prolongera d'autant la correction immobilière.

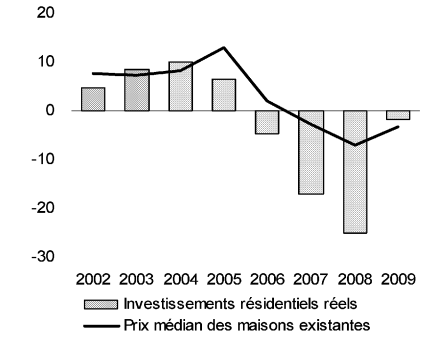
■ Le secteur immobilier continuera de s'ajuster en 2008

La hausse du stock de maisons invendues témoigne de l'ampleur du déséquilibre entre l'offre et la demande de maisons aux États-Unis. Le retour à l'équilibre du marché immobilier exigera une contraction additionnelle des mises en chantier et une baisse du prix des propriétés afin de stimuler les ventes. Ainsi, le prix des propriétés, les mises en chantier et les ventes de maisons subiront de nouveaux reculs en 2008. En particulier, les investissements résidentiels diminueront de 25,1 % en 2008 et de 1,8 % en 2009. Le prix médian des maisons neuves, après avoir diminué de 1,2 % en 2007, reculera de 6,6 % en 2008 et de 7,7 % en 2009.

GRAPHIQUE B.5

Investissements résidentiels réels et prix des propriétés aux États-Unis

(variation en pourcentage)

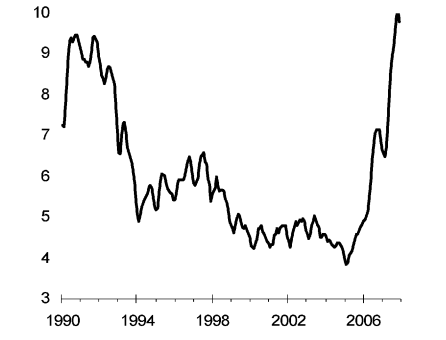


Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.6

Inventaire de maisons existantes aux États-Unis

(nombre de mois requis pour écouler le stock de maisons à vendre au rythme de vente actuel)



Source : Datastream.

❑ Les consommateurs plus prudents devant la détérioration des conditions économiques

Contrairement aux années précédentes, l'activité économique ne sera pas soutenue significativement par le consommateur américain en 2008. La croissance de la consommation sera limitée par la hausse très modeste de l'emploi, par la perte de confiance des ménages et par le désir des particuliers de reconstituer une partie de leurs actifs. De plus, les prix des aliments et du pétrole resteront élevés et freineront les dépenses des ménages.

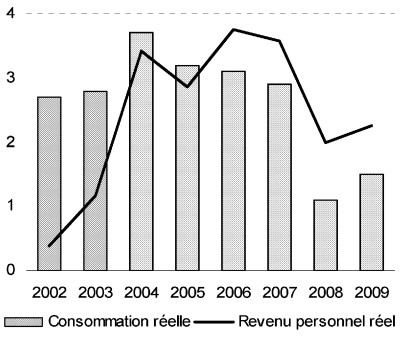
Ainsi, malgré l'impact positif du plan de stimulation économique, la croissance de la consommation ne s'établira qu'à 1,1 % pour l'ensemble de l'année 2008. La croissance de la consommation se redressera légèrement à 1,5 % en 2009, avec la fin de la correction immobilière et le redressement graduel du marché de l'emploi.

❑ Les investissements des entreprises stagneront

L'année 2008 sera difficile pour les entreprises américaines, malgré la somme de 56 milliards de dollars américains incluse dans le plan de stimulation de l'économie visant à soutenir l'investissement. La stagnation du marché intérieur et la baisse des profits des entreprises freineront l'investissement et limiteront l'embauche. Ainsi, après une hausse de 4,7 % en 2007, la croissance des investissements non résidentiels sera limitée à 0,1 % en 2008 et à 0,9 % en 2009.

GRAPHIQUE B.7

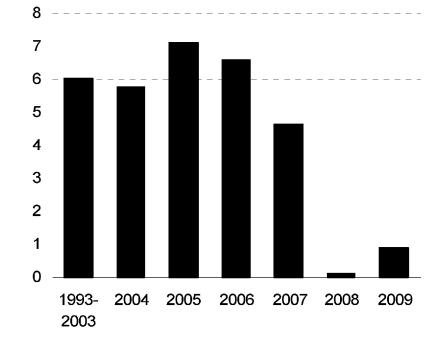
Consommation et revenu personnel réels aux États-Unis
(variation en pourcentage)



Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.8

Investissements réels des entreprises américaines
(variation annuelle en pourcentage)



Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Le secteur extérieur à la rescousse

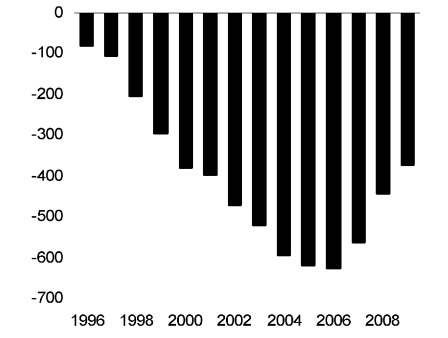
Néanmoins, le secteur extérieur américain contribuera davantage à la croissance économique, grâce à des exportations qui resteront élevées et à des importations en recul. Depuis plusieurs années, les Américains achètent beaucoup plus de produits étrangers, en particulier de la Chine, qu'ils n'en vendent au reste du monde. Ils bénéficient aussi des faibles coûts de production de ces pays. Toutefois, cela a eu pour conséquence de créer un déficit commercial américain important.

En 2007 cependant, la progression plus modérée de la consommation a, d'un côté, limité la hausse des importations. De l'autre, la forte baisse du dollar américain a rendu les produits américains plus compétitifs, favorisant les exportations. En conséquence, après plusieurs années de fortes hausses, le déficit commercial américain a diminué de 10,1 %, soit à 561 milliards de dollars américains en 2007.

En 2008, une dépréciation supplémentaire de 6,5 % du dollar américain par rapport aux devises des principaux partenaires commerciaux des Américains, conjuguée à une demande étrangère plus dynamique que la demande intérieure, continuera de favoriser les exportations et de limiter les importations. Ainsi, après avoir atteint un creux de 624 milliards de dollars américains en 2006, le solde commercial réel devrait diminuer à 442 milliards de dollars américains en 2008 puis à 374 milliards de dollars américains en 2009, soutenant la croissance économique.

GRAPHIQUE B.9

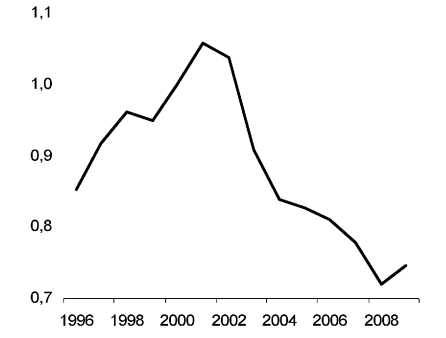
Déficit commercial américain
(en milliards de dollars américains)



Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.10

Taux de change effectif américain
(indice pondéré par rapport aux principales devises, 2000 = 1)



Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

1.3 Une croissance modérée des économies avancées

Affectées en 2007 par l'appréciation de leur devise par rapport au dollar américain et par la propagation à l'échelle mondiale de la crise des prêts à risque, les économies avancées subiront également l'impact du ralentissement de la demande de l'économie américaine en 2008.

❑ La zone euro

Après avoir crû de 2,6 % en 2007, la croissance économique de la zone euro devrait ralentir à 1,6 % en 2008. Ce ralentissement résultera du resserrement des conditions de crédit, du prix élevé du pétrole, de la forte appréciation de l'euro et d'une demande étrangère plus faible.

❑ Le Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, l'économie a affiché une robuste croissance de 3,1 % en 2007. Elle devrait toutefois ralentir à 1,8 % en 2008 et en 2009. Le resserrement des conditions du financement, l'augmentation de l'endettement des ménages, principalement à l'égard des prêts hypothécaires, et la hausse modeste du revenu disponible des ménages devraient affecter à la baisse les dépenses de consommation, principal moteur de la croissance en 2007.

❑ Le Japon

Le Japon ressentira en 2008 les effets du ralentissement économique aux États-Unis et en Europe. Il sera aussi affecté par l'appréciation rapide du yen par rapport au dollar américain. Toutefois, le dynamisme du marché du travail, soutenu par la demande des pays émergents, devrait permettre une hausse des salaires et des dépenses des ménages japonais, ce qui permettra de compenser partiellement l'essoufflement des exportations vers les économies avancées et contribuera à régler le problème persistant de la déflation. La croissance économique devrait ainsi passer de 2,1 % en 2007 à 1,5 % en 2008 et à 1,6 % en 2009.

TABLEAU B.1

Produit intérieur brut réel dans certaines régions
(variation en pourcentage)

	2007	2008	2009
Zone euro	2,6	1,6	1,9
Royaume-Uni	3,1	1,8	1,8
Japon	2,1	1,5	1,6

Source : Global Insight.

1.4 Une croissance élevée dans les pays émergents

Bien que les économies émergentes connaissent aussi un ralentissement, leur croissance économique demeurera vigoureuse. La Chine, l'Inde, la Russie, les pays d'Amérique latine et ceux du Moyen-Orient contribueront fortement à l'essor économique mondial.

TABLEAU B.2

Produit intérieur brut réel dans certaines régions
(variation en pourcentage)

	2007	2008	2009
Chine	11,4	9,9	8,9
Inde	8,5	8,0	8,4
Russie	8,1	7,0	6,4
Amérique latine	5,7	5,4	4,8
Moyen-Orient	5,0	6,0	5,4

Source : Global Insight.

❑ La Chine demeurera le principal contributeur à la croissance économique mondiale

Depuis les années 1970, mais surtout depuis son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce en 2001, la Chine connaît une très forte croissance économique. La libéralisation du commerce en Chine, l'afflux d'investissements directs étrangers, l'ampleur de la formation de capital fixe ainsi que son rôle mondial de plateforme d'assemblage et de distribution ont permis à la Chine d'afficher une croissance supérieure à 10 % en moyenne au cours des 25 dernières années. Sa part dans le PIB mondial est ainsi passée de 4 % en 1990 à 11 % en 2007.

La Chine est devenue un acteur incontournable de l'économie mondiale, tant par sa contribution à la croissance économique mondiale, par son impact sur l'évolution des prix des matières premières et des biens manufacturés que par son influence sur les marchés des capitaux. En 2008, la Chine constituera, pour une troisième année consécutive, le principal moteur à la croissance économique mondiale en étant responsable d'environ 29 % de celle-ci.

La croissance de l'économie chinoise ralentira, passant de 11,4 % en 2007 à 9,9 % en 2008, puis à 8,9 % en 2009. Ce ralentissement sera observé en raison d'une demande mondiale plus modérée, de l'appréciation du renminbi et des différentes mesures mises en place par les autorités chinoises pour restreindre la croissance de l'investissement, en surchauffe dans plusieurs secteurs, et pour atténuer les pressions inflationnistes sur l'appareil de production chinois.

1.5 Une économie canadienne freinée par la demande américaine

Comme la plupart des pays industrialisés, le Canada subit les contrecoups d'un fléchissement de la demande pour ses produits de la part des États-Unis. À ce facteur négatif s'ajoutent un dollar élevé et une concurrence plus importante en provenance des économies émergentes. C'est ainsi que les exportations canadiennes ont reculé au cours du dernier trimestre de 2007.

De plus, la force du dollar canadien favorise l'achat par les Canadiens de produits importés au détriment des produits fabriqués localement. Il en a ainsi résulté depuis quelques années une hausse importante des importations canadiennes, une évolution ayant pour effet de ralentir la croissance économique.

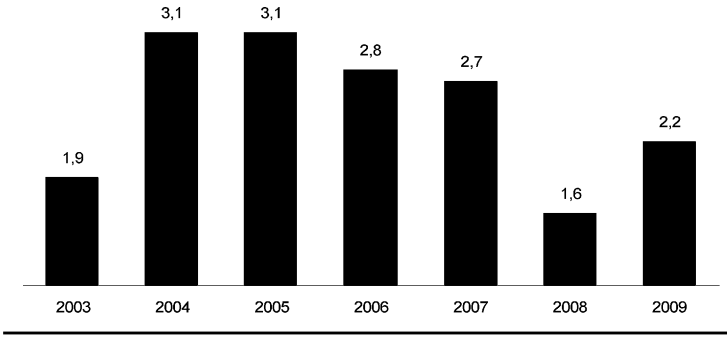
En dépit de ce contexte extérieur contraignant, la demande intérieure demeure dynamique partout au Canada. En particulier, la demande des ménages et l'investissement des entreprises restent élevés.

Néanmoins, les pressions à la baisse sur la croissance économique, amenées par l'évolution du secteur extérieur, s'accentueront encore davantage cette année, entraînant un ralentissement additionnel de la croissance économique. Ainsi, après s'être établie à 2,7 % en 2007, la progression du PIB réel canadien devrait être limitée à 1,6 % en 2008 et à 2,2 % en 2009.

Il est important de noter que, contrairement aux États-Unis, l'économie canadienne n'est ni aux prises avec un secteur immobilier en difficulté, ni avec des pertes de valeur des propriétés qui pourraient contraindre la consommation.

GRAPHIQUE B.11

Produit intérieur brut réel au Canada
(variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Comparaison des cycles économiques canadiens et américains

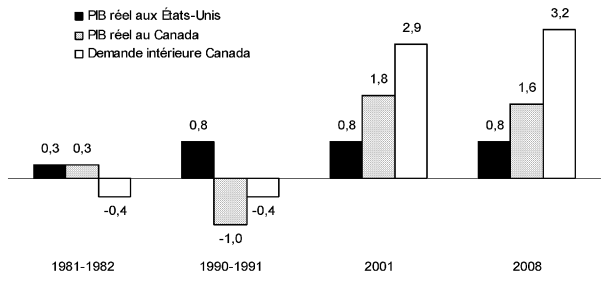
L'économie canadienne est ouverte sur le monde, l'équivalent de près de 40 % de son PIB étant exporté. Le Canada est ainsi influencé par les perturbations économiques de ses partenaires commerciaux. Toutefois, l'économie intérieure, qui a sa propre dynamique, occupe aussi une place importante dans la croissance économique du pays.

La revue des derniers cycles économiques entre le Canada et les États-Unis permet de constater des évolutions divergentes certaines années. Au cours des récessions américaines du début des années 1980 et 1990, le Canada a également éprouvé des difficultés importantes. Toutefois, en 2001, comme la demande intérieure était particulièrement dynamique, le Canada fut moins affecté par le ralentissement américain. Il devrait d'ailleurs en être de même en 2008, la demande intérieure canadienne étant particulièrement robuste.

Il faut également noter que le gouvernement fédéral canadien, dans son *Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000, avait mis en place des allégements fiscaux de l'ordre de 17 milliards de dollars en 2001 et de 20 milliards de dollars en 2002, ce qui avait fortement contribué à la bonne tenue de l'économie.

En 2008, la demande intérieure profitera des mesures de stimulation économique mises en place par le gouvernement fédéral canadien et par certaines provinces, conjuguées à de bonnes conditions économiques générales, comme celles du marché du travail et de la forte demande de matières premières.

Comparaison de quatre ralentissements économiques
(variation annuelle en pourcentage)



Sources : Statistique Canada, Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Une faible progression des exportations canadiennes

La faible progression du PIB réel américain en 2008 se répercutera sur la croissance des exportations canadiennes. En particulier, la faible demande américaine d'automobiles pèsera lourdement sur cette industrie canadienne, très présente en Ontario. De plus, les exportations canadiennes vers les États-Unis resteront limitées par l'appréciation du dollar canadien.

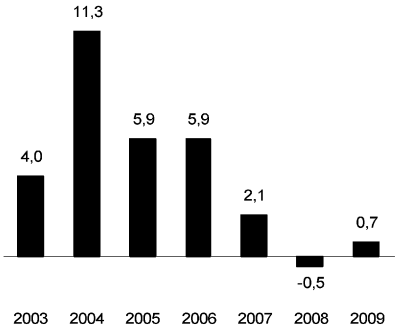
En outre, la concurrence des pays émergents continuera d'affecter nos marchés tant intérieurs qu'extérieurs. En 2007, la Chine est d'ailleurs devenue le premier exportateur aux États-Unis, place détenue par le Canada depuis longtemps.

Au total, en raison du recul attendu de la demande américaine pour les produits importés, la croissance des exportations canadiennes devrait ralentir, passant de 0,9 % en 2007 à 0,5 % cette année. Favorisée par la reprise américaine et par la fin de l'appréciation rapide du dollar canadien, la croissance des exportations devrait s'élever à 2,6 % en 2009.

Malgré une baisse de la demande américaine, le Canada continuera de profiter de la forte demande mondiale pour ses produits, notamment pour ses matières premières et ses produits à haute valeur ajoutée. En fait, les exportations canadiennes d'outre-mer restent en pleine expansion, comme en témoigne l'accroissement des exportations vers la Chine, dont la part grandissante est passée de 0,8 % en 1997 à 2,1 % du total des exportations canadiennes en 2007.

GRAPHIQUE B.12

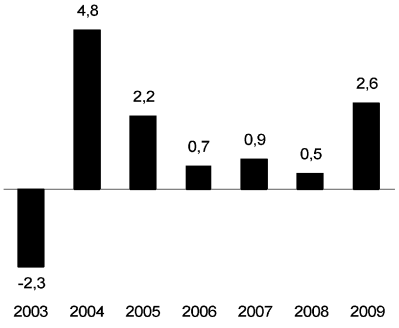
Importations américaines
(variation en pourcentage)



Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.13

Exportations canadiennes
(variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

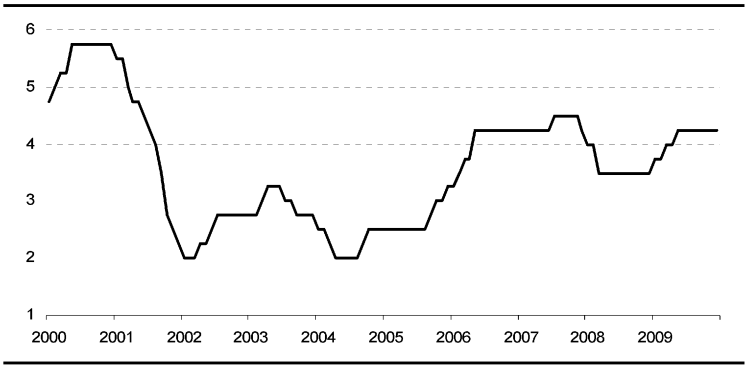
❑ Une politique monétaire plus accommodante

Afin de contrer les effets négatifs du resserrement des conditions de crédit au Canada et du ralentissement de l'économie américaine, la Banque du Canada a amorcé un cycle d'assouplissement monétaire à la fin de l'année 2007. Elle a ainsi abaissé le taux cible du financement à un jour de 100 points de base pour le porter à 3,50 % le 4 mars 2008.

Les faibles pressions inflationnistes pourraient inciter à nouveau la Banque du Canada à réduire son taux directeur. En 2009, la Banque ajustera progressivement le taux directeur avec la reprise de la croissance économique.

GRAPHIQUE B.14

Taux cible de financement à un jour
(taux en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Un contexte qui demeure favorable aux ménages et aux entreprises

La demande intérieure demeurera dynamique au Canada, partout au pays. Les dépenses des ménages et les investissements des entreprises restent à des niveaux élevés, stimulés notamment par des mesures fiscales du gouvernement fédéral et de certaines provinces. Ces mesures regroupent des baisses d'impôt, une baisse de la taxe sur les produits et services (TPS) et des investissements importants en infrastructures publiques. Au total, ces actions devraient ajouter un point de pourcentage à la croissance économique canadienne en 2008.

En somme, la demande intérieure devrait continuer de croître à plus de 3 % en 2008, soutenant la croissance économique dans son ensemble. En 2009, la croissance de la demande intérieure devrait ralentir. Les dépenses des ménages

seront limitées par une croissance plus faible du revenu personnel disponible en l'absence de nouveaux stimuli fiscaux importants.

- **Les ménages continueront d'accroître leur consommation, mais à un rythme plus modéré**

En 2007, la forte croissance de l'emploi au Canada, soit de 2,3 %, a grandement contribué à soutenir les dépenses des ménages qui ont progressé de 4,7 %. Au cours des deux prochaines années, la croissance de la consommation ralentira sous l'effet d'une hausse plus modérée de l'emploi. Ainsi, la consommation des ménages s'accroîtra de 3,5 % en 2008 et de 2,5 % en 2009.

- **Les entreprises poursuivent leurs investissements**

La croissance des investissements, qui a atteint 4,4 % en 2007, devrait s'élever à 3,4 % en 2008 et à 3,1 % en 2009. Cette évolution sera soutenue par le dynamisme de la demande intérieure et par l'effet stimulateur des politiques des gouvernements en faveur des entreprises. Les investissements resteront élevés dans les secteurs des services, tels que le commerce et les services aux entreprises. Par ailleurs, les secteurs des mines et de l'agriculture continueront de bénéficier de la forte demande mondiale pour leurs produits. Cela favorisera l'embauche de nouveaux travailleurs.

❑ Une inflation modérée

L'inflation, telle que mesurée par la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), a été de 2,2 % en 2007. Outre la hausse du coût de remplacement des propriétés, plusieurs composantes ont connu des baisses importantes, notamment le secteur de l'habillement, qui a été fortement influencé par les bas prix des produits importés de la Chine. Aussi, les prix de nombreux biens, dont celui des véhicules automobiles, a diminué avec la hausse du dollar canadien.

En 2008, l'inflation se modèrera à 1,5 %. La baisse de la TPS ainsi que le maintien de la devise canadienne à un niveau élevé contribueront à ralentir la progression de l'IPC. En 2009, l'inflation devrait remonter légèrement à 1,9 %.

❑ Un dollar près de la parité

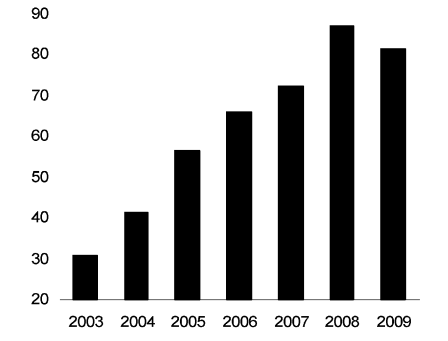
Le cours du dollar canadien a poursuivi sa tendance haussière amorcée en 2002 avec une appréciation de 18 % vis-à-vis du dollar américain en 2007. Le dollar évolue autour de la parité depuis l'automne dernier. Somme toute, le renchérissement des matières premières, comme le pétrole, un produit largement exporté par le Canada, a fortement contribué à cette nouvelle hausse de la devise canadienne.

En 2008 et en 2009, le dollar canadien devrait évoluer près de la parité avec son homologue américain. L'impact positif du différentiel des taux d'intérêt de court terme entre le Canada et les États-Unis, de plus en plus favorable au dollar canadien, sera compensé par le recul des cours du pétrole et des matières premières.

— Selon la prévision de l'organisme américain Energy Information Administration, les cours du pétrole devraient se replier quelque peu pour se situer en moyenne à 87 dollars américains le baril en 2008 et à 82 dollars en 2009, comparativement à un niveau de 92 dollars observé en décembre 2007.

GRAPHIQUE B.15

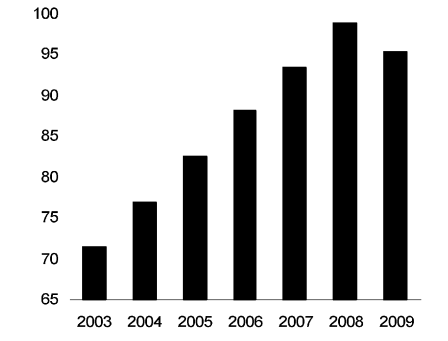
Prix du pétrole West Texas Intermediate
(en dollars américains par baril)



Source : Energy Information Administration.

GRAPHIQUE B.16

Le dollar canadien
(en cents américains)



Sources : Banque du Canada et ministère des Finances du Québec.

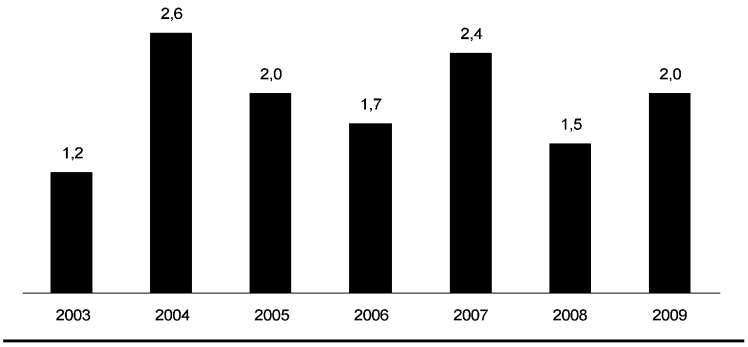
2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

L'économie québécoise, ouverte au commerce international, sera affectée cette année par le ralentissement marqué de l'économie américaine. Toutefois, la vigueur de la demande intérieure en limitera les effets négatifs. D'un côté, la bonne tenue du marché du travail en 2007 et, de l'autre, les nouvelles baisses d'impôt des gouvernements devraient soutenir la consommation. De plus, d'importants projets d'investissements privés et publics sont en cours.

Ainsi, après s'être élevée à 2,4 % en 2007, la croissance du PIB réel québécois ralentira à 1,5 % en 2008 et à 2,0 % en 2009. Au total, près de 40 000 emplois seront créés en moyenne au cours des deux prochaines années, ce qui réduira le taux de chômage à 6,9 % en 2009.

GRAPHIQUE B.17

Produit intérieur brut réel du Québec
(variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

2.1 Un secteur extérieur affecté par le ralentissement marqué de l'économie américaine

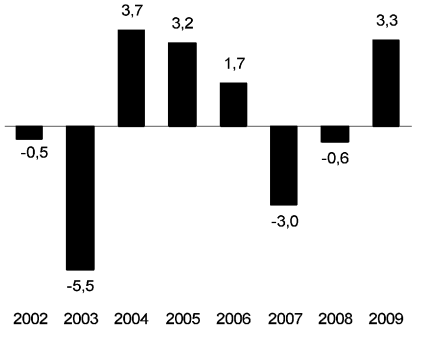
Depuis plusieurs années, le commerce extérieur du Québec subit des pressions grandissantes en provenance de nouvelles puissances économiques, telles que la Chine et l'Inde, ainsi qu'une appréciation rapide et forte du dollar canadien. À ces pressions s'ajoute l'actuel ralentissement marqué de l'économie américaine.

Ainsi, après avoir baissé de 3,0 % en 2007, les exportations internationales diminueront de 0,6 % en 2008, malgré une bonne tenue de plusieurs secteurs, notamment ceux des avions et pièces, du matériel de bureau, de l'aluminium et des produits primaires comme les produits agricoles, les métaux et les minéraux. À la suite d'une amélioration de l'économie aux États-Unis en 2009, la croissance des exportations internationales devrait se hisser à 3,3 % l'an prochain.

La croissance élevée des importations contribuera également à la détérioration du secteur extérieur et au ralentissement de la croissance économique. Le niveau élevé du dollar canadien ainsi qu'une économie intérieure toujours dynamique se traduiront par une hausse des importations internationales de 5,4 % en 2008. En 2009, les importations croîtront un peu moins rapidement, soit de 3,9 %, suivant un ralentissement de la demande des ménages et des entreprises.

GRAPHIQUE B.18

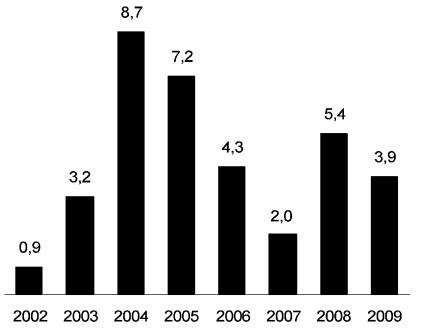
Exportations internationales du Québec
(variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.19

Importations internationales du Québec
(variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

❑ Le dynamisme de la demande intérieure fait contrepoids à la baisse des exportations

Au total, le secteur extérieur, qui tient compte de l'évolution des exportations et des importations, aura retranché 1,8 point de pourcentage à la croissance économique en 2007. Il en retranchera 2,3 points en 2008 et 0,4 point en 2009.

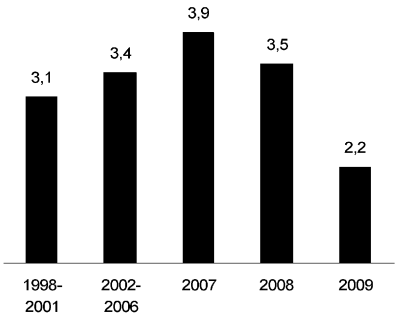
Néanmoins, comme c'est le cas depuis plusieurs années, la croissance économique sera supportée par la croissance de la demande intérieure, laquelle a bénéficié d'une conjoncture favorable au consommateur et à l'investissement des entreprises. De plus, l'amélioration des finances publiques a également permis de réduire le fardeau fiscal des ménages et des entreprises, un stimulus additionnel pour l'économie.

Ainsi, la demande intérieure finale, malgré un ralentissement, devrait s'accroître de 3,5 % en 2008 et de 2,2 % en 2009, compensant largement le recul du secteur extérieur.

GRAPHIQUE B.20

Demande intérieure finale(1)

(variation annuelle en pourcentage)



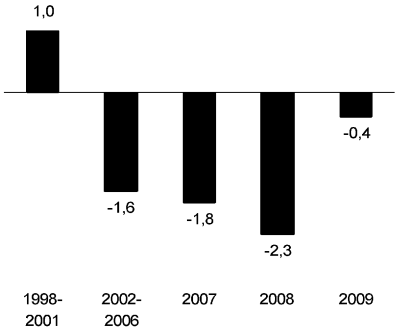
(1) La demande intérieure finale comprend les dépenses personnelles des ménages, les investissements résidentiels et non résidentiels, ainsi que les dépenses courantes des gouvernements.

Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.21

Contribution du secteur extérieur à la croissance économique(1)

(en points de pourcentage du PIB réel)



(1) La contribution du secteur extérieur tient compte de l'évolution des exportations et des importations tant internationales qu'interprovinciales.

Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

2.2 Une forte contribution des gouvernements à la croissance économique

Les actions des gouvernements ne sont pas étrangères au dynamisme de la demande intérieure. En 2008, leurs actions permettront d'ajouter l'équivalent de 1,3 point de pourcentage à la croissance économique au Québec.

Depuis 2003, le gouvernement du Québec agit afin d'aider l'économie à réaliser son plein potentiel. Il a mis en place une fiscalité compétitive qui encourage le travail, l'investissement et l'innovation.

— Le gouvernement a diminué les impôts de 950 millions de dollars pour les particuliers en 2008.

— De plus, le gouvernement a éliminé la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières et a mis en œuvre un plan d'élimination pour toutes les autres entreprises d'ici le 1er janvier 2011. Aussi, le gouvernement a mis en place cette année un crédit d'impôt à l'investissement pour toutes les régions du Québec.

Par ailleurs, avec son Plan québécois des infrastructures, c'est 30 milliards de dollars que le gouvernement du Québec investira au cours des cinq prochaines années.

Le gouvernement fédéral a aussi allégé le fardeau fiscal des contribuables dont l'impact pour les Québécois est de 900 millions de dollars en 2008. Il a abaissé d'un autre point de pourcentage la TPS, ce qui équivaut à une réduction de taxe de 1,3 milliard de dollars pour le Québec.

TABLEAU B.3

Contributions des gouvernements à la croissance économique du Québec en 2008(1)
(en points de pourcentage du PIB réel)

Nouvelles dépenses fiscales et budgétaires	Contribution à la croissance économique
Mesures du *Budget 2008-2009* pour soutenir l'investissement des entreprises	0,1
Baisse d'impôt de 950 M$ aux ménages québécois de la part du gouvernement du Québec	0,3
Plan québécois des infrastructures publiques (30 G$ sur 5 ans)	0,2
Recul d'un point de la TPS équivalent à une dépense fiscale de près de 1 300 M$ au Québec	0,4
Baisses d'impôt de 900 M$ aux ménages québécois de la part du gouvernement fédéral	0,3
TOTAL	+1,3 % en 2008

(1) Estimations du ministère des Finances du Québec.

2.3 Une création d'emplois plus modérée dès 2008

En 2007, 86 300 emplois ont été créés dans l'ensemble du Québec. Il s'agit d'une croissance annuelle de 2,3 %, identique à celle observée au Canada.

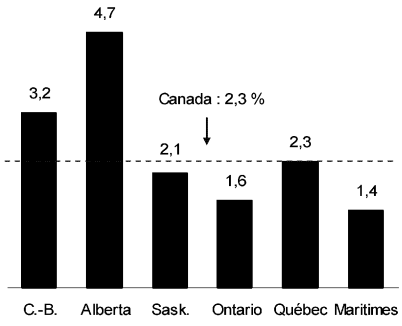
Cette bonne performance de l'emploi, en 2007, s'explique par la force de la demande intérieure. La création d'emplois s'est particulièrement manifestée dans les secteurs reliés à la production de services, tant dans les services destinés aux ménages que dans ceux destinés aux entreprises.

Grâce au dynamisme du marché du travail, le taux de chômage a diminué de 8,0 % en 2006 à 7,2 % en 2007, un creux inégalé en 33 ans. De plus, une proportion record de Québécois occupait un emploi en 2007. Le taux d'emploi a atteint 61,0 %.

— Les gains d'emplois au cours des dernières années ont permis de réduire l'écart de taux de chômage avec l'Ontario, qui est passé de 2,2 points de pourcentage en 2003 à 0,8 point en 2007.

GRAPHIQUE B.22

Évolution de l'emploi dans certaines provinces canadiennes en 2007
(variation en pourcentage)

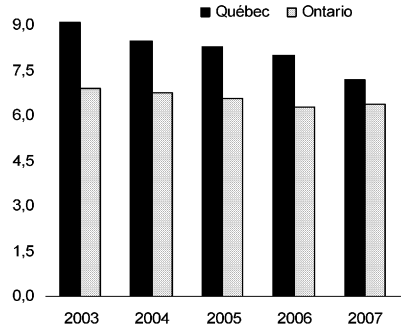


Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE B.23

Taux de chômage au Québec et en Ontario

(taux en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

❑ Une création d'emplois plus modérée au Québec en 2008 et en 2009

La progression de l'emploi se poursuivra en 2008 et en 2009, à un rythme néanmoins plus modéré qu'en 2007. Le marché du travail sera soutenu par la vigueur de la demande intérieure. En particulier :

— La demande des ménages restera forte;

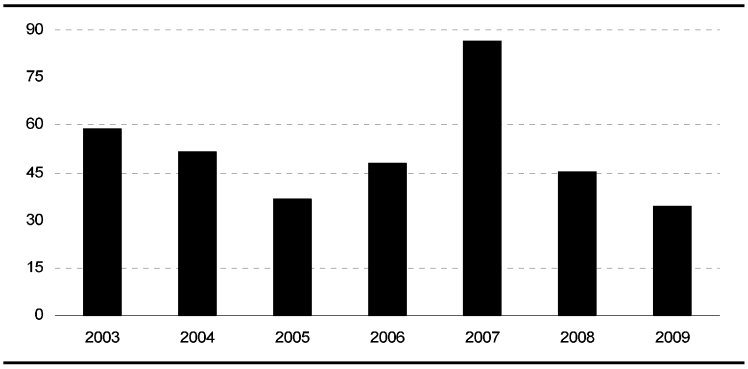
— La progression prévue des investissements non résidentiels des entreprises supportera la bonne tenue de l'emploi;

— La création d'emplois sera également soutenue par des mesures mises en place par les administrations publiques, notamment en matière d'investissements publics.

Cela se traduira par une création de 45 000 emplois en 2008 et de 34 200 emplois en 2009. Dans ce contexte, le taux de chômage devrait diminuer de 7,2 % en 2007, à 7 % en 2008 et à 6,9 % en 2009.

GRAPHIQUE B.24

Création d'emplois au Québec
(en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.4 Un ralentissement de la croissance des dépenses des ménages

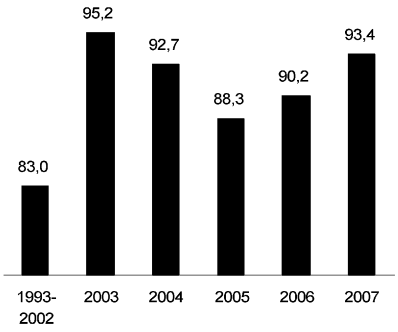
Au cours des six dernières années, les dépenses de consommation ont progressé de plus de 3 % en moyenne par année, un dynamisme non observé depuis la fin des années 1980. Plusieurs éléments ont contribué à maintenir la confiance des ménages à un niveau élevé et à soutenir leur consommation, notamment :

- La hausse de 5,6 % des revenus personnels en 2007, qui provient en partie d'un versement de 2 milliards de dollars par le gouvernement du Québec à 360 000 employés de l'État au titre du règlement de l'équité salariale;
- Les stimuli annoncés par les gouvernements fédéral et provincial, notamment des baisses d'impôt;
- Les taux d'intérêt historiquement faibles et les conditions de crédit souples;
- Le dynamisme du marché du travail au cours des dernières années;
- L'effet richesse associé à l'appréciation importante de la valeur des propriétés, le prix moyen des habitations sur le marché étant passé de 116 000 dollars en 2001 à 208 000 dollars en 2007.

En 2008, les dépenses personnelles des ménages bénéficieront de ce climat favorable, notamment celui engendré par les nouvelles baisses d'impôt en vigueur depuis le 1er janvier 2008. La croissance de la consommation devrait ainsi atteindre 3,1 % en 2008. Elle se modérera à 2,2 % en 2009 en raison de l'absence de nouveaux stimuli fiscaux importants.

GRAPHIQUE B.25

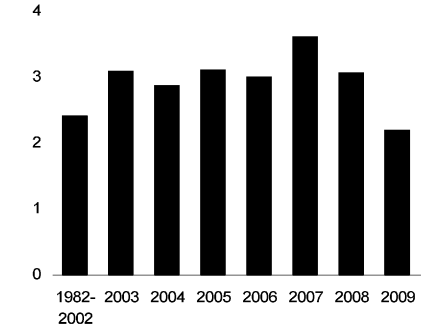
Confiance des ménages
(indice : 2002 = 100)



Source : Conference Board du Canada.

GRAPHIQUE B.26

Dépenses personnelles des ménages
(variation annuelle en pourcentage, en termes réels)



Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec, et ministère des Finances du Québec.

❑ Un léger recul de l'investissement résidentiel est anticipé

Profitant d'un climat économique favorable, un nombre croissant de ménages a été incité à faire l'acquisition d'une propriété au cours des dernières années. Aussi, les ménages ont profité d'un assouplissement des conditions de crédit tel que la possibilité d'acquérir une propriété sans mise de fonds tout en étant assuré par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et l'allongement des périodes d'amortissement.

Ces conditions favorables ont entraîné un regain de 1,4 % des mises en chantier à 48 600 unités en 2007 et un niveau d'activité inégalé sur le marché de la revente, lequel a propulsé à la hausse les dépenses en commissions et en rénovation.

La création d'emplois plus modérée à venir et la hausse du prix des habitations devraient entraîner le nombre de nouvelles constructions à la baisse, à un niveau de 44 625 unités en 2008 et de 38 540 nouvelles constructions en 2009, des niveaux qui restent de loin supérieurs à ceux de la fin des années 1990.

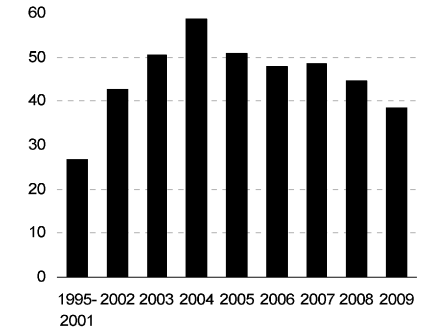
En outre, la croissance des dépenses en rénovation et en commissions devrait aussi être plus modérée. Elle atteindra respectivement 3,0 % et 2,3 % en 2008, comparativement à une hausse de 7,1 % et de 10,9 % en 2007. Contrairement aux États-Unis, le prix des propriétés sur le marché de la revente poursuivra son ascension, bien que plus modérée.

Ainsi, après avoir progressé de 5,2 %, les investissements résidentiels devraient diminuer de 1,5 % en 2008 et de 2,8 % en 2009.

GRAPHIQUE B.27

Nombre de mises en chantier

(en milliers d'unités)

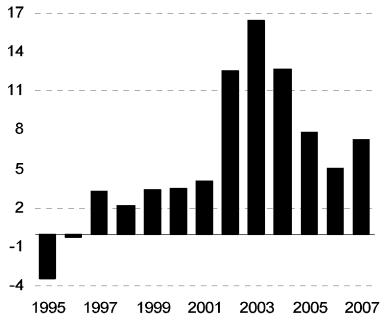


Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.28

Croissance du prix moyen des propriétés sur le marché de la revente au Québec

(variation en pourcentage)



Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement.

2.5 Une croissance élevée des investissements

❑ Des conditions économiques propices

Les conditions demeurant propices, une forte croissance des investissements des entreprises est attendue au cours des deux prochaines années. En particulier, le niveau élevé des profits facilitera les efforts des entreprises afin de moderniser leur capacité de production. De plus, la force du dollar canadien réduit le coût des investissements en machines et matériel, importés à plus des deux tiers.

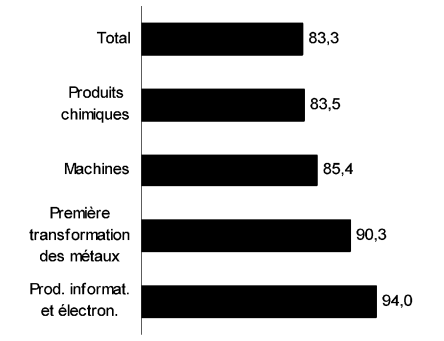
Aussi, l'intensification de la concurrence, tant sur les marchés intérieurs qu'extérieurs, devrait inciter les entreprises québécoises à accroître leurs investissements.

Ces investissements sont nécessaires pour accroître leur productivité et ainsi pouvoir faire face à la concurrence ou encore pour répondre à la demande intérieure dynamique. La croissance des investissements viendra notamment des secteurs de la fabrication et de la finance.

Enfin, le taux d'utilisation de la capacité industrielle, élevé dans plusieurs secteurs comme les métaux primaires et les produits informatiques et électroniques, incitera également les entreprises à accroître leur capacité de production.

GRAPHIQUE B.29

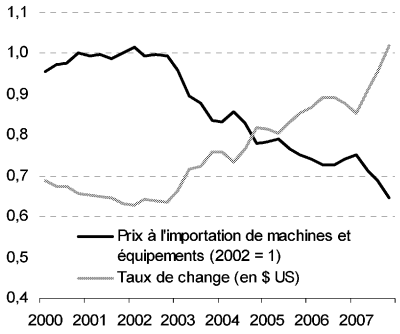
Utilisation de la capacité industrielle au Canada
(taux en pourcentage, cumulatif de 2007)



Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE B.30

Prix à l'importation des machines et du matériel et taux de change



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Des investissements en forte hausse

Les investissements non résidentiels totaux devraient augmenter de plus de 4 milliards de dollars annuellement au cours des deux prochaines années pour atteindre près de 45 milliards de dollars en 2009. Il s'agira d'une hausse de 50 % par rapport à 2003.

Au total, ces investissements constitueront un moteur économique qui générera des emplois et renforcera la croissance de l'économie québécoise.

■ Investissements des entreprises

Selon l'Enquête annuelle de Statistique Canada sur les intentions d'investissements, les entreprises accroîtront significativement leurs investissements dans plusieurs secteurs de l'économie du Québec en 2008. En particulier, la croissance des investissements devrait être élevée dans les secteurs des mines, du pétrole et du gaz (+45 %), de la fabrication (+25 %), du commerce de détail (+10 %), de l'information et des communications (+7 %) et du transport et entreposage (+6 %).

Aussi, la bonne performance de l'investissement des entreprises traduit le dynamisme du secteur énergétique. En particulier, l'essor des grands projets hydroélectriques d'Hydro-Québec et éoliens viendra s'ajouter à un projet de construction d'une usine de cokéfaction dans l'est de la métropole québécoise.

■ Investissements des ministères et des institutions

Suivant une décennie de progrès continu, la croissance des investissements des ministères et des institutions devrait se hisser à près de 21 % en 2008, grâce à la politique des gouvernements de renouveler les infrastructures publiques. Le plan d'investissements 2007-2012 dans le réseau routier ainsi que les efforts accrus des gouvernements locaux devraient être largement responsables de cette performance.

TABLEAU B.4

Investissements non résidentiels totaux
(en milliards de dollars)

	2007	2008	2009
Investissements totaux	37,4	41,3	44,6
– variation en pourcentage	9,1	10,6	7,8
Investissements des ministères et des institutions	10,0	12,1	12,9
– variation en pourcentage	17,8	20,9	7,3
Investissements des entreprises	27,4	29,3	31,6
– variation en pourcentage	6,2	6,8	8,0

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

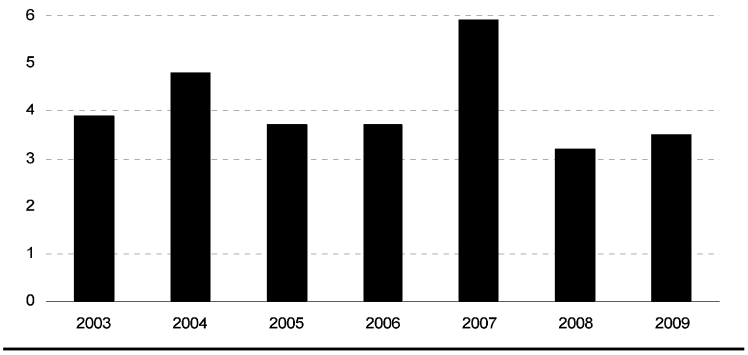
2.6 Un ralentissement du PIB nominal

En 2007, la croissance du PIB nominal, dont dépend la croissance des revenus du gouvernement, a atteint 5,9 %, en raison notamment d'une progression élevée des revenus personnels des ménages et des bénéfices des entreprises. En particulier, le versement en 2007 au titre du règlement sur l'équité salariale, d'une valeur de 1,95 milliard de dollars, aura contribué à majorer de façon importante les revenus personnels et aura ajouté 0,7 point de pourcentage à la croissance du PIB nominal.

Avec la non-récurrence du paiement d'équité salariale et la progression plus modérée des revenus personnels et des bénéfices des entreprises, la croissance du PIB nominal ralentira à 3,2 % en 2008 et à 3,5 % en 2009.

GRAPHIQUE B.31

Produit intérieur brut nominal
(variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.7 Comparaison avec le secteur privé

Aux États-Unis, la mesure de l'ampleur du ralentissement économique est loin de rallier tous les experts. L'évaluation des impacts d'un ralentissement de l'activité économique américaine sur la croissance du PIB réel québécois diverge aussi entre les prévisionnistes, de sorte qu'un consensus est difficile à obtenir dans ce contexte évoluant rapidement.

Cette incertitude a accentué les écarts entre les prévisions des experts du secteur privé pour le Québec en 2008. Ainsi, les plus pessimistes anticipent une progression du PIB réel limitée à 0,9 % tandis que les plus optimistes prévoient 2,4 %.

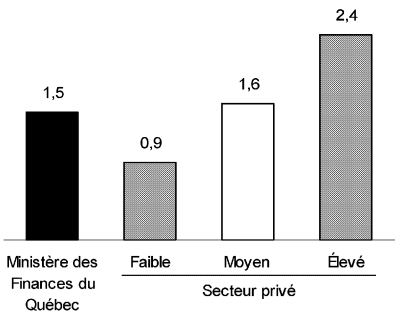
— Avec une prévision d'une croissance du PIB réel de 1,5 %, le ministère des Finances se situe légèrement en dessous de la moyenne des prévisions du secteur privé, établie à 1,6 %.

En 2009, la confiance des experts du secteur privé envers une reprise économique aux États-Unis se reflète par un rétrécissement des écarts entre la prévision des plus pessimistes (1,8 %) et celle des plus optimistes (2,5 %) pour la croissance économique québécoise.

— Avec une prévision de 2,0 %, le ministère des Finances se situe toujours légèrement en dessous de la moyenne des prévisions du secteur privé, établie à 2,2 %.

GRAPHIQUE B.32

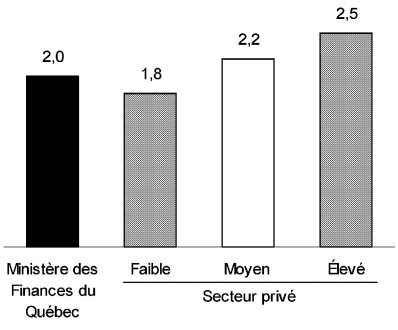
Prévisions économiques en 2008
(PIB réel, variation en pourcentage)



Source : Ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.33

Prévisions économiques en 2009
(PIB réel, variation en pourcentage)



Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU B.5

Perspectives économiques du Québec
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2007	2008	2009
PRODUCTION			
Produit intérieur brut réel	2,4	1,5	2,0
Produit intérieur brut	5,9	3,2	3,5
COMPOSANTES (en termes réels)			
Consommation	3,6	3,1	2,2
Investissements résidentiels	5,2	-1,5	-2,8
Investissements non résidentiels des entreprises	6,1	7,4	5,5
– dont machines et matériel	7,6	8,4	5,1
Exportations internationales	-3,0	-0,6	3,3
Importations internationales	2,0	5,4	3,9
AUTRES INDICATEURS ÉCONOMIQUES			
Consommation nominale	4,6	4,3	3,8
Mises en chantier (en milliers)	48,6	44,6	38,5
Salaires et traitements	5,6	2,9	3,2
Revenu personnel	5,6	3,1	3,2
Bénéfices des sociétés	6,8	2,6	2,8
Prix à la consommation	1,6	1,4	1,8
MARCHÉ DU TRAVAIL			
Population active	1,3	1,0	0,8
Emploi	2,3	1,2	0,9
Création d'emplois (en milliers)	86,3	45,0	34,2
Taux de chômage (taux en %)	7,2	7,0	6,9
MARCHÉS FINANCIERS CANADIENS			
Bons du Trésor à 3 mois (taux en %)	4,2	3,5	4,2
Obligations à 10 ans (taux en %)	4,3	4,1	4,6
Dollar canadien (en cents US)	93,0	99,0	95,5

Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

3. LE QUÉBEC S'AJUSTE À LA MONDIALISATION DE L'ÉCONOMIE

De façon générale, l'économie du Québec se porte bien, notamment au chapitre de l'emploi. En fait, au cours des cinq dernières années, il s'est créé 282 000 emplois au Québec. En 2007, le taux de chômage a atteint 7,2 %, son plus bas niveau depuis plus de 30 ans, et un nombre record de Québécois occupaient un emploi.

Paradoxalement, au cours de la même période, on a assisté à d'importantes pertes d'emplois dans le secteur manufacturier. De 2002 à 2007, 106 000 emplois ont été perdus dans le secteur manufacturier, soit l'équivalent d'un emploi manufacturier sur cinq, alors que le Québec a créé près de 400 000 emplois dans le reste de l'économie. Des pertes significatives d'emplois sont notamment survenues dans les secteurs du textile, du vêtement et du meuble.

Le Québec n'est pas la seule économie à avoir connu des pertes d'emplois dans le secteur manufacturier. En Ontario, un emploi sur six a été perdu depuis 2002, alors qu'aux États-Unis, c'est un emploi sur cinq qui a été éliminé depuis huit ans dans ce secteur.

Pour apprécier plus justement la performance économique du Québec, il importe de considérer l'environnement international dans lequel il évolue. En fait, la réduction des emplois manufacturiers dans l'économie, bien qu'accentuée récemment par la forte appréciation du dollar canadien et par la faiblesse de l'économie américaine, n'est pas un phénomène nouveau. Il s'agit d'une tendance lourde reflétant l'intégration de l'économie québécoise à la mondialisation des marchés et à la libéralisation des échanges.

Cette tendance est observée depuis plus de 30 ans dans la majorité des pays industrialisés. Elle est associée à une internationalisation de la production et à une transformation du secteur manufacturier mondial. Comme ailleurs, le Québec s'ajuste à cette situation.

Par ailleurs, les pertes d'emplois manufacturiers, surtout observées dans les secteurs les moins productifs, ne doivent pas occulter la vitalité de l'économie du Québec dans son ensemble. Il est opportun de noter que ces pertes d'emplois ont été compensées par des emplois bien rémunérés dans certains secteurs manufacturiers à haute valeur ajoutée, comme la fabrication de produits du pétrole ou de produits métalliques, mais surtout dans plusieurs secteurs des services offrant des salaires élevés, comme la finance, les assurances et l'immobilier, les services professionnels aux entreprises et les services d'enseignement.

3.1 Une internationalisation de la production

La libéralisation et la mondialisation des échanges ont transformé les modes de production. Elles ont entraîné une intégration économique internationale, en particulier une délocalisation d'une partie de la production des pays développés vers les pays en développement. Cette nouvelle façon de produire a d'ailleurs contribué à la forte croissance du commerce international au cours des dernières décennies, ce qui a profité autant aux économies les plus développées qu'aux économies en émergence.

❑ Une intégration économique internationale accrue

La libéralisation et la mondialisation des échanges ont amené une plus grande concurrence entre les entreprises. Plusieurs ententes et politiques internationales ont favorisé la croissance des échanges commerciaux, autant des biens et services que des investissements. Par exemple :

— L'ALENA et la création de l'Union européenne ont favorisé les échanges au sein de ces régions.

Cet environnement a incité les entreprises à réduire leurs coûts. Une façon d'y parvenir a été de fragmenter le processus de production et de réaliser une partie de leur production ailleurs dans le monde, là où les compétences et les matières nécessaires étaient disponibles aux meilleures conditions.

Les activités à faible valeur ajoutée et intensives en main-d'œuvre ont ainsi été confiées aux pays ayant un faible coût de main-d'œuvre, et celles à haute valeur ajoutée, intensives en innovation et en recherche et développement (R&D) ont été dirigées vers les pays ayant une main-d'œuvre plus spécialisée.

— À noter que pour bénéficier des gains apportés par cette nouvelle façon de faire, les entreprises peuvent soit acheter des produits intermédiaires de l'étranger ou délocaliser une partie de leur production.

Ce nouveau mode de production a également été rendu possible grâce au progrès technologique qui a permis une amélioration des moyens de transport et de communication.

❑ Délocalisation de la production vers les pays émergents

L'internationalisation de la production a amené une délocalisation d'une partie de la production mondiale vers les économies émergentes, des régions qui se caractérisent par l'accès à une main-d'œuvre à bon marché.

— La rémunération horaire de la main-d'œuvre manufacturière en Chine, à 0,67 dollars américains, est au moins 30 fois inférieure à celle des États-Unis (23,82 $ US), de l'Europe de l'Ouest (28,76 $ US) ou du Japon (20,20 $ US).

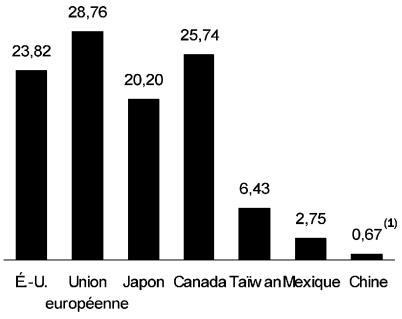
Les économies émergentes concurrencent donc de plus en plus les entreprises des pays avancés sur leurs marchés intérieurs et d'exportation. Ces régions sont devenues les nouveaux pôles mondiaux de croissance et de création d'emplois.

La Chine, par exemple, constitue aujourd'hui un important centre d'assemblage et de transformation de produits manufacturés importés. Elle s'est appropriée d'importantes parts de marché dans le monde dans des secteurs tels que les produits informatiques et électroniques, les machines, la première transformation des métaux, les meubles, l'impression et le papier.

En 2006, les produits chinois représentaient 20,5 % des importations japonaises, 15,9 % des importations américaines et 9,1 % des importations québécoises. La Chine occupe maintenant le troisième rang mondial au titre des exportations de biens.

GRAPHIQUE B.34

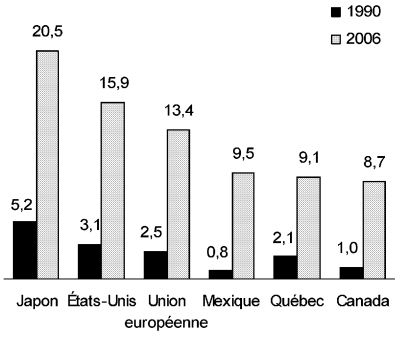
Rémunération horaire de la main-d'œuvre manufacturière - 2006
(en dollars américains)



(1) 2004.
Source : Bureau of Labor Statistics.

GRAPHIQUE B.35

Part de la Chine dans les importations de marchandises de certaines économies
(en pourcentage des importations totales)



Sources : Organisation mondiale du commerce et Industrie Canada.

❑ Une forte croissance du commerce mondial

L'internationalisation de la production a entraîné, au cours des dernières années, une forte croissance du commerce international. Entre 1982 et 2006, le PIB réel mondial a crû de 308 %, tandis que les exportations commerciales de l'ensemble des pays ont crû de 542 %.

— Il est à noter que l'entrée de la Chine au sein de l'Organisation mondiale du commerce en 2001 a grandement contribué à accélérer la croissance des échanges internationaux de produits manufacturés, qui est passée de 7,0 % durant la décennie de 1990 à 9,9 %, en moyenne, entre 2000 et 2006.

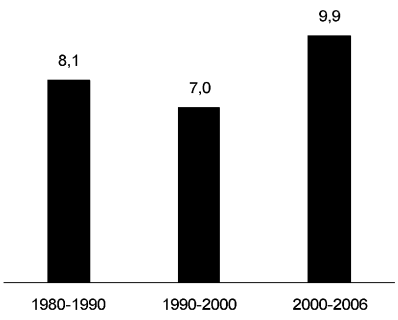
D'une part, les pays émergents sont devenus les pôles mondiaux de croissance et, d'autre part, les économies avancées ont bénéficié de biens et services à bon marché et ont accru leur spécialisation dans les biens de haute technologie.

— Depuis 1993, la production manufacturière a plus que doublé dans les économies émergentes, alors que celle des pays avancés ne s'est accrue que de 38 %.

C'est grâce à cette spécialisation que l'Allemagne et les États-Unis constituent toujours les deux plus importants exportateurs mondiaux de biens, en particulier de machines et d'équipements, malgré la forte croissance des exportations en provenance de pays émergents.

GRAPHIQUE B.36

Forte croissance des échanges internationaux de produits manufacturés
(variation annuelle moyenne en pourcentage)

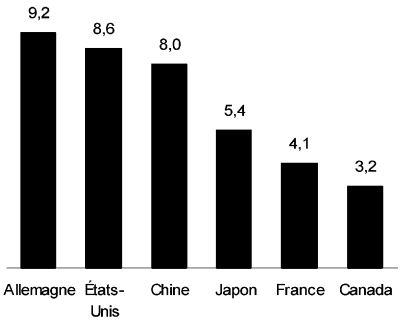


Source : Organisation mondiale du commerce.

GRAPHIQUE B.37

Exportations mondiales de biens en 2006

(part des pays en pourcentage du total mondial)



Source : Organisation mondiale du commerce.

3.2 Transformation du secteur manufacturier mondial et développement des services

La libéralisation et la mondialisation des échanges ont entraîné une transformation des processus de production et un enrichissement des populations. Ces ajustements ont amené une demande plus grande pour les services et, par conséquent, une baisse de l'importance relative du secteur manufacturier à l'échelle mondiale, tant au chapitre de la production que de l'emploi. Les gains de productivité qui ont résulté de ces ajustements ont toutefois limité la baisse de l'importance de la production manufacturière par rapport à celle de l'emploi.

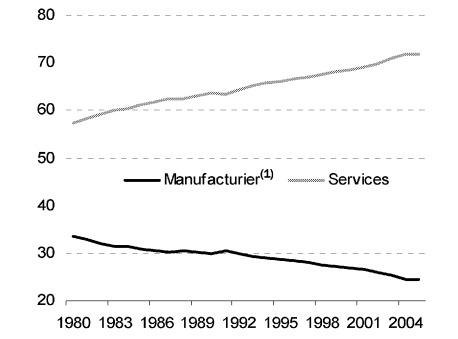
En outre, les entreprises choisissent de plus en plus de confier à un tiers la réalisation de certaines activités de soutien à la production comme la comptabilité, afin d'accroître leur efficacité et de minimiser les coûts. Dans ce contexte, des emplois auparavant comptabilisés dans le secteur manufacturier font maintenant partie des services, contribuant autant à la croissance de ce dernier.

❑ Diminution de l'importance de l'emploi manufacturier par rapport aux services

Depuis 30 ans, on dénote une baisse de l'emploi manufacturier dans la plupart des pays, particulièrement dans les pays avancés. L'évolution du nombre total d'emplois manufacturiers dans le monde reste malgré tout à la hausse en raison de la forte création d'emplois dans certains pays émergents.

GRAPHIQUE B.38

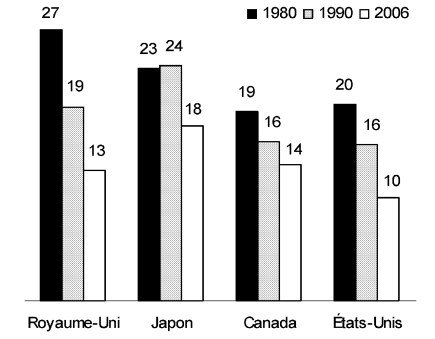
Part de l'emploi par secteur dans l'économie mondiale
(en pourcentage de l'emploi total)



(1) Incluant la construction.
Source : Banque mondiale.

GRAPHIQUE B.39

Part de l'emploi manufacturier pour certains pays industrialisés
(en pourcentage)



Source : Organisation de coopération et de développement économique.

Cette augmentation du nombre d'emplois manufacturiers est toutefois inférieure à la croissance des emplois dans les services et c'est pour cette raison que la part de l'emploi du secteur manufacturier dans l'emploi total n'a cessé de diminuer. Dans les pays plus développés, la part des emplois manufacturiers a chuté plus rapidement puisque les emplois manufacturiers étaient en baisse.

❑ Diminution moins importante de la part de la production manufacturière que celle de l'emploi

On observe également une baisse de l'importance relative de la production manufacturière dans le monde. Cette baisse a été marquée dans la plupart des pays industrialisés : aux États-Unis, elle est passée de 19 % en 1991 à 14 % en 2004, au Royaume-Uni, de 22 % à 15 % et en Allemagne, de 28 % à 23 %.

Malgré tout, les pays industrialisés dominent toujours le secteur manufacturier mondial, dont ils représentaient 76 % de la valeur ajoutée en 2005.

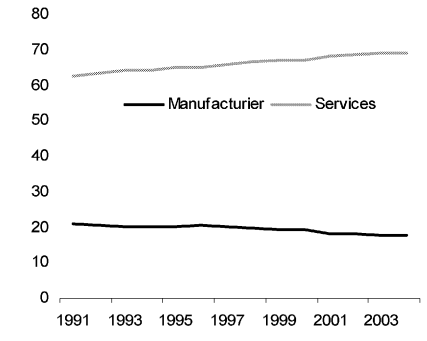
La baisse relative de la production manufacturière a toutefois été moins importante que celle de l'emploi manufacturier dans l'économie. Grâce à des gains de productivité (production par emploi), la valeur de la production manufacturière mondiale reste en hausse année après année.

— La croissance de la productivité a été particulièrement élevée depuis 15 ans aux États-Unis, avec un gain de plus de 94 %, comparativement à des hausses de 64 % au Japon et de 43 % au Canada.

GRAPHIQUE B.40

Part de la production par secteur dans l'économie mondiale

(en pourcentage du PIB)

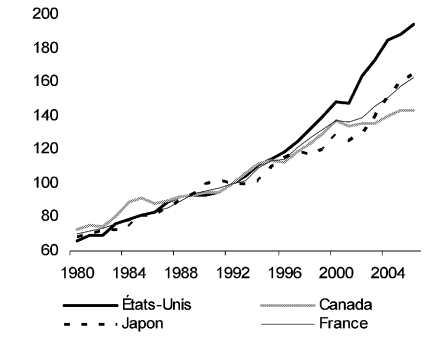


Sources : Organisation internationale du travail et Banque mondiale.

GRAPHIQUE B.41

Productivité dans le secteur manufacturier

(PIB par travailleur, indice 1992 = 100)



Sources : U.S. Department of Labor et Bureau of Labor Statistics.

3.3 La situation au Québec

Tout comme les autres économies avancées, le Québec est confronté aux défis de la mondialisation depuis plusieurs années. Toutefois, la forte appréciation récente du dollar canadien a rendu les ajustements nécessaires encore plus urgents pour les entreprises d'ici.

Le Québec a aussi connu une baisse de l'emploi manufacturier. Jusqu'à maintenant, le Québec a toutefois conservé une part relativement constante de sa production manufacturière dans l'économie. Cela est le résultat de gains importants de productivité.

❑ Le Québec, une économie ouverte

L'enjeu de la mondialisation est peut-être encore plus préoccupant au Québec en raison de l'importance relative de notre commerce extérieur et de la petite taille de notre économie.

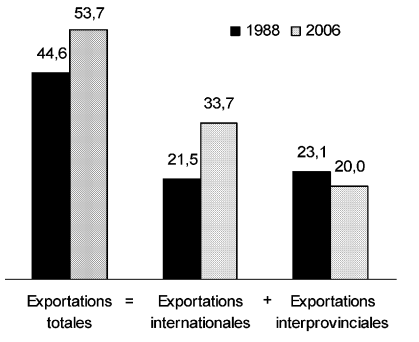
— Les exportations représentent une part de plus en plus grande de notre PIB. De 44,6 % en 1988, elles ont augmenté à 53,7 % en 2006.

— Les produits à forte valeur ajoutée, comme les avions et pièces ainsi que la machinerie, occupent une place de plus en plus grande dans nos exportations. Par exemple, les exportations d'avions et pièces ont progressé de 549 % de 1988 à 2006.

GRAPHIQUE B.42

Exportations du Québec

(en pourcentage du PIB)

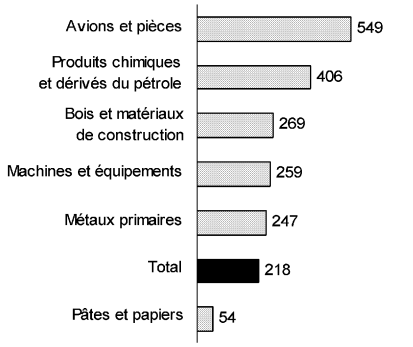


Source : Institut de la statistique du Québec.

GRAPHIQUE B.43

Croissance cumulative des exportations de marchandises 1988-2006 au Québec

(en pourcentage)



Source : Institut de la statistique du Québec.

❑ Une diminution de l'importance de l'emploi manufacturier dans l'économie québécoise, mais des gains dans les services

Au Québec, le niveau d'emplois manufacturiers a perdu de l'importance relativement à celui du secteur des services, comme c'est le cas dans plusieurs pays industrialisés. Ce recul est plus important depuis le début des années 2000. Entre 2000 et 2007 :

— La part de l'emploi manufacturier dans l'emploi total est passée de 18,6 % à 14,1 %.

— L'importance de l'emploi dans les services a augmenté, pour sa part, de 73,5 % à 77,4 %.

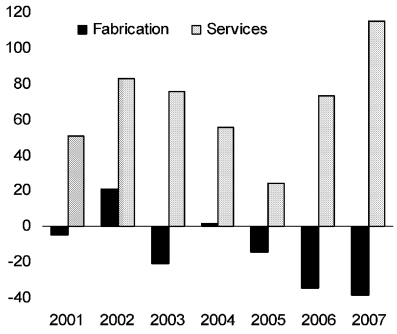
Si l'économie est restée dynamique malgré les pertes d'emplois dans le secteur manufacturier, c'est grâce à une forte création d'emplois dans le reste de l'économie, dans le secteur des services en particulier.

— Depuis 2002, il s'est perdu 106 000 emplois manufacturiers tandis qu'il s'en est créé 388 000 dans le reste de l'économie, dont 344 000 dans les services.

Cette évolution témoigne des ajustements en cours dans notre économie.

GRAPHIQUE B.44

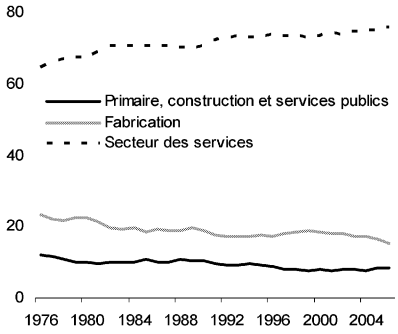
Création d'emplois dans le secteur de la fabrication et des services au Québec
(en milliers)



Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada.

GRAPHIQUE B.45

Importance des secteurs industriels dans l'économie en termes d'emploi au Québec
(en pourcentage)



Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada.

❑ Maintien de la part du secteur manufacturier québécois dans l'économie depuis 30 ans

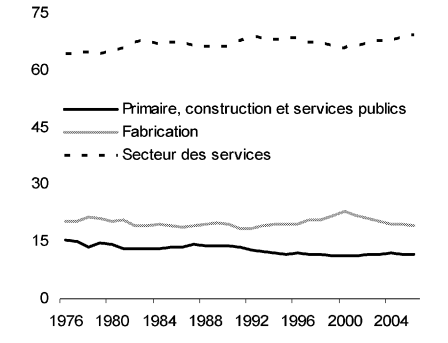
Depuis 30 ans, la part de la production manufacturière dans l'économie s'est néanmoins maintenue autour de 20 %. Le volume de cette production s'élevait à plus de 46 milliards de dollars en 2006.

Dans les années 1990, la production manufacturière avait été stimulée par la dévaluation du dollar canadien, par la prospérité économique des États-Unis et par la facilité d'accès au marché américain grâce à la mise en place d'une zone de libre-échange (ALENA). Avec la forte remontée du dollar canadien à partir du début des années 2000, cette tendance s'est inversée.

Malgré cette perte de vitesse, le secteur manufacturier continue de jouer un rôle de premier plan dans l'économie du Québec. D'ailleurs, l'emploi et la production manufacturiers sont toujours en hausse dans plusieurs industries, surtout dans les segments à haute valeur ajoutée comme ceux du matériel de transport, des produits informatiques et électroniques et des produits chimiques.

GRAPHIQUE B.46

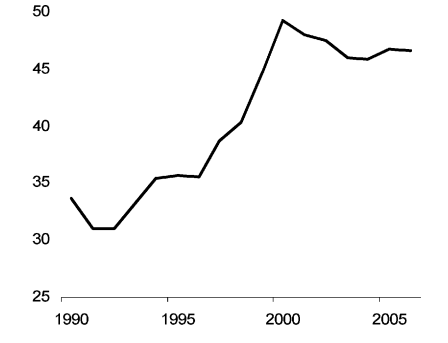
Importance des secteurs dans l'économie en termes de production au Québec
(en pourcentage du total)



Sources : Conference Board du Canada et Statistique Canada.

GRAPHIQUE B.47

Production du secteur manufacturier au Québec
(en milliards de dollars de 2002)



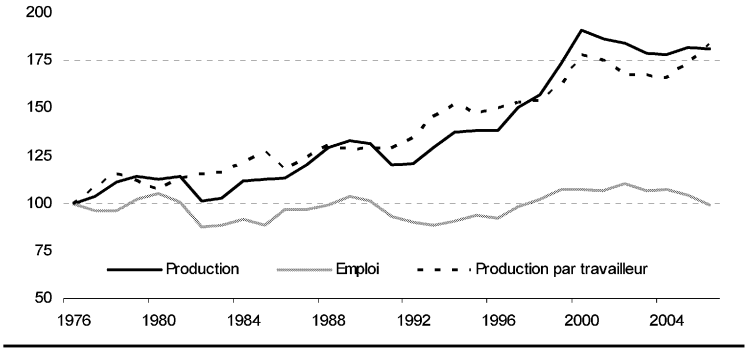
Sources : Conference Board du Canada et Statistique Canada.

❑ Des gains importants de productivité dans le secteur manufacturier

Le maintien de la production manufacturière, dans un contexte de pertes d'emplois, reflète des gains importants de productivité réalisés par les entreprises manufacturières au cours des 30 dernières années.

GRAPHIQUE B.48

Production, emploi et production par travailleur dans le secteur manufacturier au Québec
(1976 = 100)



Sources : Conference Board du Canada et Statistique Canada.

❑ Une évolution différente de l'emploi selon les segments du secteur manufacturier

Tous les sous-secteurs manufacturiers n'ont pas été affectés de la même façon par la mondialisation de l'économie.

En fait, comme dans la plupart des économies avancées, les pertes d'emplois au Québec se sont concentrées dans les segments à faible valeur ajoutée, généralement des secteurs plus intensifs en main-d'œuvre. Il s'agit également de secteurs où la productivité et les salaires hebdomadaires moyens sont moins élevés.

— Dans le secteur du textile, 10 500 emplois ont été perdus entre 2002 et 2007. Le salaire de ce secteur s'élevait à 680 $ en 2007.

— Au cours de la même période, 21 600 emplois ont été perdus dans le secteur du vêtement où le salaire est de 575 $.

— À eux seuls, ces deux sous-secteurs comptent pour la moitié des emplois manufacturiers perdus au Québec depuis 2002.

Les secteurs orientés vers la production de biens plus intensifs en capital et en haute technologie ont connu, pour leur part, des gains d'emplois, ou ont du moins maintenu leurs emplois. Ce sont également des secteurs où la productivité et les salaires hebdomadaires moyens sont plus élevés.

— Dans le secteur de la fabrication de produits du pétrole et charbon, 800 emplois ont été créés entre 2002 et 2007. Le salaire de ce secteur s'élevait à 1 144 $.

— Du côté du secteur de la fabrication de produits métalliques, c'est 2 300 emplois qui ont été créés. Le salaire de ce secteur s'élevait à 793 $.

— Le secteur du matériel de transport a maintenu ses emplois. Le salaire de ce secteur s'élevait à 1 112 $.

TABLEAU B.6

Emplois salariés et salaires dans le secteur de la fabrication au Québec

	Nombre d'emplois (en unités)	Création d'emplois (en unités)	Salaire hebdomadaire (en dollars)
	2007	2002-2007	2007
Fabrication[1]	497 500	-61 800	–
Fabrication de produits du pétrole et charbon	4 600	800	1 144
Matériel de transport	45 500	0	1 112
Matériel, appareils et composants électriques	14 200	500	997
Produits métalliques	43 400	2 300	793
Fabrication de produits non métalliques	14 200	1 100	778
Produits en bois	36 700	-3 100	776
Meubles et produits connexes	28 300	-4 700	754
Usines de textiles et produits de textiles	13 300	-10 500	680
Vêtements	24 200	-21 600	575

(1) Il est à noter que les données tirées de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail recensent les salariés et excluent les travailleurs autonomes.

Source : Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail, Statistique Canada.

❑ Les sous-secteurs des services ont tous enregistré des gains d'emploi

À la différence du secteur manufacturier, les sous-secteurs des services ont tous connu une croissance de l'emploi depuis 2002. Les services offerts aux entreprises, tels que les services commerciaux, les services administratifs et de soutien, le secteur de la finance, de l'assurance, de l'immobilier et de la location, ont connu les plus forts gains d'emplois.

Dans la majorité des cas, ce sont des emplois dont le salaire hebdomadaire moyen est supérieur au salaire moyen des services et comparable à celle de l'industrie manufacturière.

— L'emploi dans le secteur de la finance, assurances, immobilier et location a augmenté de 39 200 entre 2002 et 2007 pour un salaire hebdomadaire de 777 $.

— L'emploi dans le secteur des services professionnels, scientifiques et techniques a augmenté de 48 500, pour un salaire de 885 $.

TABLEAU B.7

Emplois salariés et salaires dans le secteur des services au Québec

	Nombre d'emplois (en unités)	Création d'emplois (en unités)	Salaire hebdomadaire (en dollars)
	2007	2002-2007	2007
Services	2 980 000	344 100	658
Administrations publiques	219 800	6 400	914
Services professionnels, scientifiques et techniques	256 700	48 500	885
Services d'enseignement	259 300	23 800	802
Finance, assurances, immobilier et location	231 600	39 200	777
Transport et entreposage	178 400	21 200	758
Information, culture et loisirs	171 900	13 800	710
Soins de santé et assistance sociale	455 200	45 800	662
Autres	1 207 000	145 400	485

Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada.

Globalement, malgré la transformation que subit l'emploi dans les secteurs des biens et services, la croissance des salaires hebdomadaires moyens dans l'économie reste intéressante au Québec. Elle s'élève en moyenne à 2,5 % pour les cinq dernières années, un taux similaire à celui observé en Ontario (2,6 %).

3.4 Encourager la productivité dans les secteurs des biens et services

La mondialisation a forcé la spécialisation des économies avancées vers une production plus intensive en capital physique et en capital humain. Le Québec n'échappe pas à cette tendance puisque certaines industries ont été particulièrement touchées par des pertes d'emplois. Les difficultés qui découlent de ces ajustements sont comparables à celles vécues dans la plupart des pays du monde.

Jusqu'à maintenant, le Québec a su relever le défi de la mondialisation. En augmentant sa productivité et sa compétitivité, il a pu remplacer les emplois perdus dans certains segments du secteur manufacturier par des emplois de qualité équivalente ou supérieure dans d'autres segments du secteur manufacturier ou des services.

Les entreprises québécoises, plus particulièrement les entreprises manufacturières exportatrices, demeurent toutefois confrontées à un contexte international de plus en plus exigeant et devront continuer à innover et à réduire leurs coûts si elles veulent demeurer compétitives.

Le gouvernement a un rôle essentiel à jouer afin de mettre en place un environnement propice au développement économique et à la réallocation des ressources. Afin d'appuyer l'économie dans sa recherche de compétitivité, le gouvernement facilite la transition des travailleurs d'une industrie à l'autre et encourage la productivité de tous les secteurs de l'économie.

Les actions posées par le gouvernement visent à renforcer la capacité du Québec à relever le défi de la productivité. À cet égard, dans le cadre du *Budget 2007-2008*, le gouvernement :

— a mis en place un plan d'infrastructures publiques de 30 milliards de dollars sur cinq ans pour soutenir la productivité de notre économie;

— a baissé l'impôt des particuliers pour valoriser le travail. En 2008, le gouvernement a réduit l'impôt des particuliers de 950 millions de dollars;

— a allégé le poids de la fiscalité sur l'investissement pour soutenir les entreprises dans leurs efforts de modernisation, notamment par l'abolition progressive de la taxe sur le capital d'ici le 1er janvier 2011.

L'amélioration de la productivité passe par une augmentation des investissements dans la modernisation des entreprises et par le développement du savoir et des compétences. Le *Budget 2008-2009* pose des gestes additionnels en faveur de la productivité avec :

- l'abolition immédiate et complète de la taxe sur le capital pour toutes les entreprises manufacturières du Québec;
- la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt pour stimuler l'investissement dans toutes les régions du Québec;
- des investissements dans la formation professionnelle et technique ainsi que dans l'enseignement supérieur;
- un nouveau Pacte pour l'emploi qui favorisera notamment la réinsertion et le maintien en emploi des travailleurs ainsi que l'intégration des jeunes au marché du travail.

Section C

Orientations budgétaires et financières du gouvernement

INTRODUCTION **C.3**

1. UNE SAINE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES **C.5**

1.1 Maintien de l'équilibre budgétaire C.5

2. LA MISE À JOUR DU CADRE FINANCIER **C.11**

2.1 Les revenus budgétaires C.11

2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement C.12

2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement C.16

2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux C.18

2.2 Les dépenses budgétaires C.20

2.2.1 Révisions aux dépenses de programmes en 2007-2008 ..... C.21

2.2.2 Priorité à la santé et à l'éducation C.22

2.2.3 Maintien de la gestion rigoureuse des dépenses C.25

2.2.4 Des infrastructures publiques de qualité pour un Québec plus prospère C.27

2.2.5 Le service de la dette C.30

2.3 Entités consolidées C.32

2.3.1 Les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux C.33

2.3.2 Les réseaux de la santé et de l'éducation C.34

2.3.3 Le Fonds des générations C.35

2.3.4 État des opérations consolidées C.36

2.4 Cadre financier quinquennal C.37

3. LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES C.39

3.1 Freiner l'augmentation de la dette du gouvernement par une révision du dividende d'Hydro-Québec C.40

3.1.1 Revoir le dividende d'Hydro-Québec C.40

3.1.2 Les versements en dividendes d'Hydro-Québec C.42

3.1.3 Hausser le dividende versé par Hydro-Québec à 75 % de son bénéfice net C.43

3.2 Sommaire des opérations non budgétaires C.45

4. LES BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS C.49

ANNEXE 1 : IMPACTS DE LA RÉFORME COMPTABLE C.51

INTRODUCTION

Cette section du plan budgétaire présente les résultats préliminaires de l'année financière 2007-2008 et les orientations budgétaires et financières poursuivies par le gouvernement pour 2008-2009 et 2009-2010.

Les informations fournies à cette fin portent :

— sur les opérations budgétaires et financières consolidées pour la période 2007-2008 à 2009-2010, incluant l'impact des diverses mesures annoncées dans le présent budget;

— sur l'évolution des revenus et des dépenses et les révisions depuis le budget de l'an dernier;

— sur les principaux postes de dépenses, les immobilisations, les opérations non budgétaires et les besoins financiers nets.

Le *Budget 2008-2009* porte spécifiquement sur un horizon de deux ans. Par ailleurs, il contient également des projections financières quinquennales, soit jusqu'en 2012-2013.

L'ensemble des résultats financiers présentés incorpore les éléments de la réforme comptable annoncée le 11 décembre dernier lors du dépôt des *Comptes publics 2006-2007* et de la publication du document *Le point sur la situation économique et financière du Québec*.

1. UNE SAINE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

1.1 Maintien de l'équilibre budgétaire

Le *Budget 2008-2009* prévoit que l'équilibre budgétaire sera maintenu à chaque année du cadre financier. En 2007-2008, des recettes fiscales plus élevées que prévu ainsi que des bénéfices d'Hydro-Québec supérieurs à ceux anticipés permettent de dégager un surplus de 717 millions de dollars.

Ce surplus sera affecté à la réserve budgétaire et s'ajoutera au montant de 1,3 milliard de dollars également affecté à la réserve en 2006-2007. Compte tenu d'un versement de 200 millions de dollars effectué au Fonds des générations en 2007-2008 à même la réserve, une somme de 1,8 milliard de dollars aura été accumulée dans cette réserve au 31 mars 2008.

L'équilibre budgétaire est également maintenu en 2008-2009 et en 2009-2010. En raison de la révision à la baisse de la croissance économique, l'augmentation des revenus budgétaires est sensiblement réduite par rapport au budget de l'an dernier. De plus, compte tenu des incertitudes entourant la conjoncture économique, le gouvernement intègre dans son cadre financier une provision pour éventualités de 200 millions de dollars en 2008-2009.

Avant le recours à la réserve budgétaire, le cadre financier affiche un écart à combler de 1 370 millions de dollars et de 447 millions de dollars respectivement en 2008-2009 et en 2009-2010. Le recours à la réserve budgétaire permettra de combler ces écarts et de maintenir l'équilibre budgétaire pour ces deux années.

TABLEAU C.1

Sommaire des opérations budgétaires consolidées – *Budget 2008-2009*
(en millions de dollars)

	Résultats réels	Préliminaire	Prévisions	
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
REVENUS BUDGÉTAIRES	**60 700**	**62 920**	**62 980**	**65 184**
Variation en %		***3,7***	***0,1***	***3,5***
DÉPENSES BUDGÉTAIRES	**– 58 796**	**– 61 638**	**– 63 855**	**– 65 648**
Variation en %		***4,8***	***3,6***	***2,8***
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES	**89**	**– 162**	**447**	**833**
Provision pour éventualités		—	– 200	—
SURPLUS (DÉFICIT) POUR LES FINS DES COMPTES PUBLICS	**1 993**	**1 120**	**– 628**	**369**
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	– 584 (1)	– 403	– 742	– 816
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT RÉSERVE BUDGÉTAIRE	**1 409**	**717**	**– 1 370**	**– 447**
Versement au Fonds des générations provenant de la réserve budgétaire		– 200		
Réserve budgétaire	– 1 300	– 517	1 370	447
SOLDE BUDGÉTAIRE POUR LES FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**109**	**0**	**0**	**0**

(1) Incluant un versement additionnel au Fonds des générations de 500 M$ en 2006-2007.

❑ Provision pour éventualités

Compte tenu des impacts potentiels sur l'économie du Québec des risques économiques prévalant aux États-Unis et sur les marchés financiers à l'échelle mondiale, ou pour parer à tout autre imprévu, le cadre financier comporte, en 2008-2009, une provision pour éventualités de 200 millions de dollars. Pour le gouvernement, le maintien de l'équilibre budgétaire est un incontournable.

❑ Réserve budgétaire

La réserve budgétaire est un mécanisme qui assure le maintien de l'équilibre budgétaire sur l'horizon du cadre financier en permettant :

— de mettre de côté les surplus d'une année dans une réserve;

— d'utiliser les sommes affectées à la réserve au moment opportun afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Les montants de la réserve sont versés à la Caisse de dépôt et placement du Québec dans l'année qui suit la réalisation du surplus.

Depuis deux ans, une réserve budgétaire importante a été constituée. D'abord, le gouvernement a enregistré un surplus de 1 993 millions de dollars en 2006-2007 en raison, notamment, de rentrées fiscales additionnelles et des bénéfices de plus de 900 millions de dollars réalisés par Hydro-Québec lors de la vente de participations qu'elle détenait dans des sociétés, dont Transelec Chile. Ces bénéfices additionnels ont permis, en 2006-2007, de verser 500 millions de dollars au Fonds des générations. De plus, 1,3 milliard de dollars a été affecté à la réserve budgétaire.

En 2007-2008, un montant net additionnel de 517 millions de dollars sera ajouté à la réserve budgétaire pour la porter à plus de 1,8 milliard de dollars.

TABLEAU C.2

Réserve budgétaire
(en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008[P]	2008-2009[P]	2009-2010[P]
Affectation	1 300	717	—	—
Utilisation	—	– 200[(1)]	– 1 370	– 447
Réserve budgétaire	1 300	517	– 1 370	– 447
SOLDE À LA FIN DE L'ANNÉE	**1 300**	**1 817**	**447**	**0**

P : Préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Montant versé au Fonds des générations à même la réserve budgétaire de 2006-2007.

❑ Équilibre budgétaire en 2007-2008

Pour 2007-2008, le présent budget confirme que l'équilibre budgétaire est atteint.

Depuis le budget de mai 2007, le gouvernement a enregistré des revenus additionnels de 1,8 milliard de dollars, dont :

— 912 millions de dollars en revenus d'impôts et taxes en raison, notamment, de la bonne tenue de l'économie;

— 430 millions de dollars provenant des entreprises du gouvernement en raison, principalement, des bénéfices réalisés par Hydro-Québec supérieurs à ceux anticipés;

— 451 millions de dollars découlant, entre autres, d'une révision à la hausse des transferts fédéraux pour la santé et l'enseignement postsecondaire.

TABLEAU C.3

Sommaire des opérations budgétaires consolidées en 2007-2008

(en millions de dollars)

	Budget de mai 2007	Révisions[1]	Budget de mars 2008[P]
REVENUS BUDGÉTAIRES			
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	43 328	912	44 240
Revenus des entreprises du gouvernement	4 625	430	5 055
Total des revenus autonomes	47 953	1 342	49 295
Transferts fédéraux	13 174	451	13 625
TOTAL	**61 127**	**1 793**	**62 920**
DÉPENSES BUDGÉTAIRES			
Dépenses de programmes	– 53 913	– 722	– 54 635
Service de la dette	– 7 244	241	– 7 003
TOTAL	**– 61 157**	**– 481**	**– 61 638**
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES	483	– 645	– 162
SURPLUS (DÉFICIT) POUR LES FINS DES COMPTES PUBLICS	**453**	**667**	**1 120**
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	**– 453**	**50**	**– 403**
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT RÉSERVE BUDGÉTAIRE	**0**	**717**	**717**
Versement au Fonds des générations provenant de la réserve budgétaire	– 200	0	– 200
Réserve budgétaire	200	– 717	– 517
SOLDE BUDGÉTAIRE POUR LES FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**0**	**0**	**0**

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008.
(1) Incluant les impacts de la réforme comptable qui sont présentés à l'annexe 1.

Par ailleurs, le gouvernement a réalisé des économies de 241 millions de dollars au service de la dette en raison, principalement, de l'amélioration de la valeur du dollar canadien par rapport aux autres devises.

Globalement, les 2 milliards de dollars provenant des revenus additionnels et des économies au service de la dette ont permis au gouvernement :

- d'augmenter les dépenses de programmes de 722 millions de dollars pour financer :
  - un relèvement de 531 millions de dollars des dépenses des ministères, dont 203 millions de dollars au ministère de la Santé et des Services sociaux, notamment pour assurer le financement des coûts additionnels aux services médicaux;
  - l'impact de 191 millions de dollars des nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite;
- de financer les impacts de la réforme comptable au coût de 853 millions de dollars, dont 375 millions de dollars liés à la consolidation des réseaux de la santé et de l'éducation;
- de dégager un surplus et de l'affecter à la réserve budgétaire.

Compte tenu du relèvement évoqué précédemment, la croissance des dépenses de programmes en 2007-2008 atteint 5,5 %, un taux inférieur à la croissance de 5,9 % du PIB nominal.

❑ Maintien de l'équilibre budgétaire en 2008-2009 et en 2009-2010

Dans le respect des orientations budgétaires du gouvernement, l'équilibre budgétaire est maintenu en 2008-2009 et en 2009-2010.

En 2008-2009, les revenus budgétaires n'affichent pratiquement aucune augmentation.

- Cela résulte du ralentissement économique anticipé. De plus, cela reflète l'impact des baisses d'impôts consenties aux particuliers et aux entreprises annoncées dans les budgets précédents, notamment la réduction d'impôt des particuliers en vigueur depuis le 1er janvier 2008.
- Cette absence de croissance des revenus traduit également la non-récurrence d'une partie des bénéfices réalisés par Hydro-Québec en 2007-2008.

La croissance des dépenses budgétaires en 2008-2009 est limitée à 3,6 %. Le solde budgétaire présente un écart à combler de 1 370 millions de dollars, compensé par le recours à la réserve budgétaire.

Par ailleurs, en raison du contexte économique incertain et pour parer à tout imprévu, le gouvernement intègre, dans son cadre financier 2008-2009, un montant de 200 millions de dollars à titre de provision pour éventualités.

En 2009-2010, l'équilibre budgétaire sera à nouveau atteint en utilisant le solde de 447 millions de dollars de la réserve budgétaire. Par ailleurs, le gouvernement se donne comme objectif de limiter la croissance des dépenses de programmes à 3,0 % cette même année.

— À cet effet, le gouvernement poursuivra ses efforts visant à moderniser l'État et à accroître la productivité et l'efficience dans la prestation des services. Il poursuivra également son plan de réduction de l'effectif de la fonction publique.

2. LA MISE À JOUR DU CADRE FINANCIER

Cette section présente une explication des révisions apportées au cadre financier pour 2007-2008 depuis le dernier budget et les principaux facteurs affectant la croissance des revenus et des dépenses du gouvernement pour les années suivantes.

2.1 Les revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement devraient totaliser 63 milliards de dollars en 2008-2009, soit 48,9 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 14,1 milliards de dollars au titre des transferts fédéraux. Les revenus budgétaires devraient augmenter de 0,1 % en 2008-2009, et de 3,5 % en 2009-2010.

TABLEAU C.4

Fonds consolidé du revenu
Évolution des revenus budgétaires
(en millions de dollars)

	Budget de mai 2007		Budget de mars 2008[P]		
	2007-2008	Révisions[(1)]	2007-2008	2008-2009	2009-2010
REVENUS AUTONOMES					
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	43 328	912	44 240	44 292	45 841
Variation en %	*0,6*		*1,8*	*0,1*	*3,5*
Entreprises du gouvernement	4 625	430	5 055	4 625	4 671
Variation en %	*–25,8*		*–18,8*	*–8,5*	*1,0*
TOTAL	**47 953**	**1 342**	**49 295**	**48 917**	**50 512**
Variation en %	***–2,7***		***–0,8***	***–0,8***	***3,3***
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	**13 174**	**451**	**13 625**	**14 063**	**14 672**
Variation en %	***19,6***		***23,7***	***3,2***	***4,3***
REVENUS BUDGÉTAIRES	**61 127**	**1 793**	**62 920**	**62 980**	**65 184**
Variation en %	***1,4***		***3,7***	***0,1***	***3,5***

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Incluant les impacts de la réforme comptable qui sont présentés à l'annexe 1.

2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement

❑ D'importantes révisions à la hausse aux revenus d'impôts et de taxes en 2007-2008

Pour l'exercice financier 2007-2008, les résultats préliminaires indiquent que les revenus autonomes, excluant les bénéfices des entreprises du gouvernement, sont révisés à la hausse de 912 millions de dollars par rapport au budget de mai 2007, ce qui porte la croissance de ces revenus à 1,8 % par rapport à l'année précédente.

Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des cotisations au Fonds des services de santé sont révisés positivement de 232 millions de dollars et de 15 millions de dollars respectivement, et ce, en prenant en compte l'impact de la comptabilité d'exercice découlant de la réforme comptable qui affecte particulièrement l'impôt sur le revenu des particuliers.

— Ces revenus plus importants que prévu reflètent la progression de l'emploi qui entraîne une révision à la hausse des salaires versés dans l'économie.

Les revenus au titre des impôts des sociétés sont revus à la hausse de 75 millions de dollars. L'impact de la révision à la hausse des bénéfices des sociétés en 2007 est atténué par la mise en place du *Plan d'action en faveur du secteur manufacturier*, lequel réduit les revenus de 125 millions de dollars en 2007-2008.

Les revenus des taxes à la consommation sont révisés à la hausse de 431 millions de dollars.

— Les revenus de la taxe de vente du Québec sont supérieurs de 453 millions de dollars à la prévision du dernier budget et reflètent, notamment, le fait que les dépenses personnelles des ménages et les mises en chantier ont été plus élevées. L'augmentation des remboursements de la taxe sur les intrants a également été moins élevée qu'anticipé.

— Par ailleurs, les revenus découlant des taxes spécifiques sont légèrement revus à la baisse en raison, notamment, de l'impact des prix élevés des produits pétroliers sur le volume des carburants vendus.

Les autres revenus sont révisés à la hausse de 159 millions de dollars en raison, notamment, des revenus provenant des ressources naturelles et des revenus d'intérêt plus élevés qu'anticipé.

TABLEAU C.5

Fonds consolidé du revenu
Évolution des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Budget de mai 2007		Budget de mars 2008[P]		
	2007-2008	Révisions[(1)]	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Impôt sur le revenu des particuliers	18 045	232	18 277	18 200	19 201
Variation en %	*– 0,5*		*– 1,1*	*– 0,4*	*5,5*
Cotisations au Fonds des services de santé	5 408	15	5 423	5 594	5 792
Variation en %	*6,6*		*7,3*	*3,2*	*3,5*
Impôts des sociétés	4 729	75	4 804	4 591	4 510
Variation en %	*– 1,4*		*0,5*	*– 4,4*	*– 1,8*
Taxes à la consommation	12 808	431	13 239	13 544	13 829
Variation en %	*1,7*		*4,6*	*2,3*	*2,1*
Autres revenus	2 338	159	2 497	2 363	2 509
Variation en %	*– 5,2*		*0,1*	*– 5,4*	*6,2*
REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT	**43 328**	**912**	**44 240**	**44 292**	**45 841**
Variation en %	***0,6***		***1,8***	***0,1***	***3,5***

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Incluant les impacts de la réforme comptable qui sont présentés à l'annexe 1.

❑ Une croissance des revenus limitée par le ralentissement économique et la réduction du fardeau fiscal

Pour 2008-2009, les revenus autonomes, excluant ceux des entreprises du gouvernement, progresseront de 0,1 %.

— Cette faible augmentation résultera, d'une part, du ralentissement anticipé de l'économie et, d'autre part, de l'effet des réductions d'impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Pour 2009-2010, la progression des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement s'établit à 3,5 %, au même rythme que le PIB nominal.

■ Évolution des revenus par source

L'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, devrait diminuer de 0,4 % pour s'établir à 18,2 milliards de dollars en 2008-2009.

— Au cours de cet exercice financier, la croissance des revenus assujettis à l'impôt sera plus que compensée par l'impact des mesures fiscales du présent budget, mais également par la baisse d'impôt de 950 millions de dollars en vigueur depuis le 1er janvier dernier.

En 2009-2010, les revenus de l'impôt des particuliers devraient augmenter de 5,5 %. Les réductions de l'impôt des particuliers annoncées dans les précédents budgets ayant atteint leur plein impact, l'évolution des revenus sera compatible avec la croissance des revenus assujettis à l'impôt.

Les cotisations au Fonds des services de santé devraient progresser de 3,2 % en 2008-2009 et de 3,5 % en 2009-2010.

— Cette évolution reflète la croissance des salaires et traitements.

Malgré une progression de 2,6 % en 2008 et de 2,8 % en 2009 des bénéfices des entreprises, les revenus provenant des impôts des sociétés devraient diminuer de 4,4 % en 2008-2009 et de 1,8 % en 2009-2010.

— Ces écarts découlent des réductions importantes des charges fiscales pour les entreprises annoncées dans le présent budget et les précédents, en vue de favoriser la croissance économique, principalement par l'élimination graduelle de la taxe sur le capital ainsi que par la mise en place d'un crédit d'impôt à l'investissement dans toutes les régions du Québec.

En 2008-2009 et en 2009-2010, les revenus des taxes à la consommation devraient afficher une hausse de 2,3 % et 2,1 % respectivement. Cette croissance plus faible que celle de 2007-2008 traduit :

— le ralentissement de la croissance des dépenses personnelles des ménages en 2008 et en 2009;

— la faible croissance des revenus provenant de la taxe sur les carburants;

— l'affectation d'une portion des revenus provenant de la taxe sur les produits du tabac au financement du Fonds pour le développement des enfants de moins de 5 ans en situation de pauvreté et du Fonds pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels.

❑ Évolution des revenus compatible avec celle de l'économie

Globalement, la croissance prévue des revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, est similaire à celle de l'économie en terme nominal. En effet, en excluant l'impact financier des mesures fiscales, le taux de croissance des revenus autonomes, pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010, est de 3,5 % en moyenne, soit une croissance similaire à celle du PIB nominal.

TABLEAU C.6

Fonds consolidé du revenu
Évolution des revenus autonomes sur base comparable[P]
(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010
REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT	**44 240**	**44 292**	**45 841**
Variation en %	***1,8***	***0,1***	***3,5***
Moins :			
Mesures du *Budget 2008-2009*			
- Réduction de l'impôt des particuliers		– 71	– 135
- Réduction aux impôts des sociétés		– 104	– 234
- Autres mesures fiscales[(1)]		34	29
Mesures du *Budget 2007-2008*			
- Réduction de l'impôt des particuliers	– 295	– 1 295	– 1 245
- Réduction aux impôts des sociétés	– 88	– 208	– 342
- Autres mesures fiscales	– 48	– 32	16
Mesures du *Budget 2006-2007*			
- Réduction de l'impôt des particuliers	– 359	– 382	– 382
- Autres mesures fiscales	– 57	– 93	– 144
Autres facteurs[(2)]	– 296	– 417	– 300
SOUS-TOTAL	**– 1 143**	**– 2 568**	**– 2 737**
REVENUS AVANT MESURES	**45 383**	**46 860**	**48 578**
Variation en %		***3,3***	***3,7***
Taux de croissance du PIB nominal en %[(3)]		3,2	3,5
Élasticité[(4)]		1,02	1,04

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Incluant l'impact sur les revenus des fonds suivants : Fonds du patrimoine minier, Fonds pour le développement des enfants de moins de 5 ans en situation de pauvreté et Fonds pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels.
(2) Comprend, notamment, les impacts du *Plan d'action en faveur du secteur manufacturier*, ainsi que l'*Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités*.
(3) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.
(4) Élasticité entre la croissance des revenus sur base comparable et la croissance du PIB. Par exemple, une élasticité de 1,0 signifie qu'une augmentation de 1,0 % du PIB entraîne une hausse de 1,0 % des revenus autonomes.

2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement

❑ Révision à la hausse en 2007-2008

Pour l'année 2007-2008, les bénéfices des entreprises du gouvernement sont revus à la hausse de 430 millions de dollars. Cette croissance s'explique principalement par une augmentation des bénéfices d'Hydro-Québec de 381 millions de dollars provenant majoritairement d'une croissance des ventes d'électricité.

D'autre part, Loto-Québec présente une augmentation de ses bénéfices de 29 millions de dollars attribuable principalement à une hausse des bénéfices du secteur des casinos.

TABLEAU C.7

Fonds consolidé du revenu
Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Budget de mai 2007		Budget de mars 2008[P]		
	2007-2008	Révisions	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Hydro-Québec	2 545	381	2 926	2 500	2 500
Loto-Québec	1 329	29	1 358	1 295	1 295
Société des alcools du Québec	745	—	745	785	820
Autres	6	20	26	45	56
REVENUS DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT	**4 625**	**430**	**5 055**	**4 625**	**4 671**
Variation en %	***–25,8***		***–18,8***	***–8,5***	***1,0***

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.

❑ Perspectives 2008-2009 et 2009-2010

Pour l'année 2008-2009, les revenus provenant des entreprises du gouvernement sont estimés à plus de 4,6 milliards de dollars. En 2009-2010, une légère progression portera les revenus à 4,7 milliards de dollars.

Les bénéfices des entreprises du gouvernement pour 2008-2009 et 2009-2010 affichent une baisse par rapport à ceux de l'année 2007-2008 attribuable principalement à la non-récurrence d'une partie des bénéfices d'Hydro-Québec en 2007-2008. Loto-Québec prévoit également une diminution de ses bénéfices en 2008-2009 et 2009-2010 par rapport à 2007-2008. Cette baisse est liée, notamment, à la diminution des revenus provenant des appareils de loterie vidéo à la suite de la mise en œuvre du plan de reconfiguration réduisant le nombre d'appareils en opération ainsi que le nombre de sites offrant ce type d'appareils.

2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux

Les revenus de transferts fédéraux devraient atteindre 13,6 milliards de dollars en 2007-2008, soit 451 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu dans le budget de mai 2007. Cette hausse s'explique par deux principaux facteurs.

D'une part, la valeur de l'abattement spécial du Québec a été révisée à la baisse en raison de la réduction de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers annoncée le 30 octobre dernier. Rappelons que la valeur de l'abattement spécial du Québec (16,5 % de l'impôt fédéral de base des particuliers perçu au Québec) réduit d'autant les revenus de transferts fédéraux du Québec.

D'autre part, les transferts reçus par le Québec au titre de la santé, de l'éducation postsecondaire et des autres programmes sociaux ont été révisés à la hausse en raison de l'impact des plus récentes données économiques et fiscales sur la valeur des points d'impôt qui affecte la répartition, entre les provinces, de ces transferts.

Pour les années 2008-2009 et 2009-2010, des revenus de transferts fédéraux de 14,1 milliards de dollars et de 14,7 milliards de dollars sont prévus.

TABLEAU C.8

Fonds consolidé du revenu
Évolution des revenus de transferts fédéraux
(en millions de dollars)

	Budget de mai 2007		Budget de mars 2008[P]		
	2007-2008	Révisions	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Péréquation	7 160	—	7 160	8 028	8 430
Variation en %	*29,3*		*29,3*	*12,1*	*5,0*
Transferts pour la santé	3 698	225	3 923	3 833	4 024
Variation en %	*1,3*		*7,5*	*–2,3*	*5,0*
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 371	145	1 516	1 320	1 341
Variation en %	*28,1*		*41,7*	*–12,9*	*1,6*
Autres programmes	945	81	1 026	882	877
Variation en %	*24,8*		*35,5*	*–14,0*	*–0,6*
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	**13 174**	**451**	**13 625**	**14 063**	**14 672**
Variation en %	***19,6***		***23,7***	***3,2***	***4,3***

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.

Le ralentissement de la croissance des revenus de transferts fédéraux en 2008-2009 (3,2 %) s'explique essentiellement par la non-récurrence de revenus provenant de certaines fiducies mises en place par le gouvernement fédéral dans le cadre de ses budgets des années passées, comme le montre le tableau suivant.

Par ailleurs, le présent budget intègre les revenus provenant de l'écoFiducie, de la Fiducie pour le vaccin contre le virus du papillome humain (VPH), de la Fiducie pour le développement des collectivités, de la Fiducie pour l'infrastructure du transport en commun (2008) et du Fonds pour le recrutement de policiers. L'écoFiducie n'apparaît pas aux revenus de transferts fédéraux du Fonds consolidé du revenu puisqu'elle sera versée au Fonds vert, qui fait partie des entités consolidées.

Rappelons que les provinces peuvent utiliser les fonds de ces fiducies en fonction de leurs besoins et sur la base d'un calendrier qu'elles définissent, sans excéder la durée de vie des fiducies fixée par le gouvernement fédéral.

TABLEAU C.9

Calendrier d'inscription des fiducies mises en place par le gouvernement fédéral
(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	TOTAL
Fiducies intégrées aux revenus de transferts fédéraux du Fonds consolidé du revenu					
Fiducie pour la réduction du temps d'attente	281	—			**281**
Fiducie pour l'infrastructure en matière d'éducation postsecondaire	235				**235**
Fiducie pour l'infrastructure du transport en commun (2006)	117	—			**117**
Fiducie pour le logement abordable	187	—			**187**
Fiducie pour le logement des autochtones hors réserve	26	12			**38**
Fiducie pour les garanties sur les délais d'attente	42	42	43		**127**
Fiducie pour le vaccin contre le VPH	—	46	24		**70**
Fiducie pour le développement des collectivités		95	122	—	**217**
Fiducie pour l'infrastructure du transport en commun (2008)		58	58		**116**
Fonds pour le recrutement de policiers(1)		19	19	18	**56**
TOTAL	**888**	**272**	**266**	**18**	**1 444**
Fiducie intégrée aux entités consolidées (Fonds vert)					
ÉcoFiducie	50	100	200		**350**

(1) Sur cinq ans (2008-2009 à 2012-2013), la part du Québec dans cette fiducie s'élève à 92 M$. Pour les années 2011-2012 et 2012-2013, une somme annuelle de 18 M$ est prévue.

2.2 Les dépenses budgétaires

Pour 2008-2009, les dépenses budgétaires atteindront 63,9 milliards de dollars, soit une hausse de 3,6 % par rapport à 2007-2008.

Les dépenses de programmes totaliseront 57 milliards de dollars et afficheront une hausse de 4,2 %. Le service de la dette s'établira à 6,9 milliards de dollars.

Pour 2009-2010, le gouvernement prévoit limiter la croissance des dépenses de programmes à 3,0 %.

TABLEAU C.10

Fonds consolidé du revenu
Évolution des dépenses budgétaires
(en millions de dollars)

	Budget de mai 2007		Budget de mars 2008[P]		
	2007-2008	Révisions[(1)]	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Dépenses de programmes	53 913	722	54 635	56 948	58 629
Variation en %	*4,1*		*5,5*	*4,2*	*3,0*
Service de la dette	7 244	– 241	7 003	6 907	7 019
Variation en %	*4,0*		*0,0*	*– 1,4*	*1,6*
DÉPENSES BUDGÉTAIRES	**61 157**	**481**	**61 638**	**63 855**	**65 648**
Variation en %	*4,1*		***4,8***	***3,6***	***2,8***
Taux de croissance du PIB nominal en %[(2)]	*4,2*		5,9	3,2	3,5
Taux d'inflation au Québec en %[(2)]	*1,8*		1,6	1,4	1,8

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Incluant les impacts de la réforme comptable qui sont présentés à l'annexe 1.
(2) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

2.2.1 Révisions aux dépenses de programmes en 2007-2008

Les dépenses de programmes en 2007-2008 s'établissent à 54,6 milliards de dollars, ce qui représente une croissance de 5,5 % par rapport à 2006-2007. Par rapport à la cible de 53,9 milliards de dollars établie lors du dernier budget, il s'agit d'une révision à la hausse de 722 millions de dollars.

Cette révision s'explique principalement par :

- les dépenses additionnelles au ministère de la Santé et des Services sociaux, notamment pour le financement des coûts additionnels aux services médicaux;
- l'impact des nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite complétées à l'automne 2007;
- la hausse des dépenses au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour le financement du Fonds forestier dans le contexte de la baisse importante des redevances forestières perçues par l'État;
- le relèvement de la dépense à l'égard de la provision pour créances douteuses à Revenu Québec qui reflète l'importante hausse des cotisations réalisées dans les dernières années.

TABLEAU C.11

Révisions aux dépenses de programmes en 2007-2008
(en millions de dollars)

OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES PRÉSENTÉ AU BUDGET DE MAI 2007	**53 913**
Révisions	
Dépenses additionnelles au ministère de la Santé et des Services sociaux notamment pour le financement des coûts additionnels aux services médicaux	203
Nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite	191
Financement du Fonds forestier	121
Relèvement de la dépense à l'égard de la provision pour créances douteuses à Revenu Québec	85
Règlement à l'égard de l'équité salariale	50
Suppression des feux de forêt	48
Autres facteurs	24
Sous-total	**722**
DÉPENSES DE PROGRAMMES RÉVISÉES	**54 635**

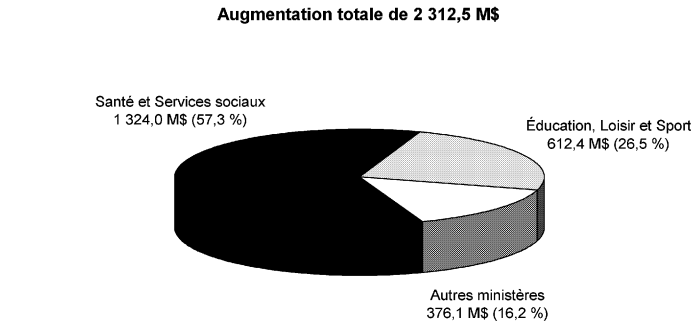
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

2.2.2 Priorité à la santé et à l'éducation

Les dépenses de programmes, incluant le coût des mesures du présent budget, augmentent de 4,2 % en 2008-2009, soit de 2,3 milliards de dollars, pour atteindre 56,9 milliards de dollars. L'essentiel de cette augmentation servira à financer les priorités que sont la santé et l'éducation.

GRAPHIQUE C.1

Priorité à la santé et à l'éducation
(répartition de la croissance des dépenses de programmes en 2008-2009P)



P : Prévisions.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ La santé : 5,5 % d'augmentation en 2008-2009

Près de 60 % de l'augmentation des dépenses de programmes en 2008-2009 est allouée au secteur de la santé et des services sociaux, soit une augmentation de 1,3 milliard de dollars ou de 5,5 %. Cette hausse permettra de combler les besoins en matière de services de santé. Elle financera, notamment : l'augmentation pour le maintien et l'amélioration des services socio-sanitaires liée, par exemple, aux hausses de salaires et au vieillissement de la population; les coûts propres au réseau de la santé comme les dépenses pour les médicaments et les nouvelles technologies; l'amélioration de l'accès aux services pour la population.

■ Rapport Castonguay

Par ailleurs, le gouvernement entend accentuer ses efforts pour accroître l'efficacité du système de santé en donnant déjà suite à certaines recommandations du Rapport Castonguay.

— À cet effet, le gouvernement a déjà annoncé le démarrage, dès avril prochain, de projets pilotes en matière d'allocation des ressources dans trois régions du Québec, soit l'Estrie, Québec et le Saguenay–Lac-Saint-Jean.

— Au chapitre des technologies de l'information, le gouvernement va poursuivre sa démarche visant à mettre en place le Dossier santé Québec qui va permettre à plus de 95 000 professionnels de la santé à travers le Québec, d'accéder au dossier informatisé de chaque patient.

— Enfin, le gouvernement considère comme très prometteuses plusieurs autres recommandations, notamment celles touchant la gouvernance, l'évaluation de la performance ainsi que la mise en place d'un organisme mandaté pour évaluer la pertinence et la qualité des services de santé.

Les nouvelles avenues proposées par le Rapport Castonguay s'ajoutent donc aux efforts déployés depuis quelques années pour améliorer l'accès au système de santé, et ce, dans le respect de la capacité de payer des Québécois.

TABLEAU C.12

Croissance des dépenses de programmes en 2008-2009[P]

(en millions de dollars)

			Croissance	
	2007-2008	**2008-2009**	(en M$)	(en %)
Santé et Services sociaux	24 144,9	25 468,9	1 324,0	5,5
Éducation, Loisir et Sport	13 371,6	13 984,0	612,4	4,6
Autres ministères	17 118,9	17 495,0	376,1	2,2
TOTAL	**54 635,4**	**56 947,9**	**2 312,5**	**4,2**

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour 2008-2009.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Investissement additionnel de 1 milliard de dollars pour l'enseignement supérieur d'ici 2012

Le budget du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport bénéficie également d'une croissance importante de 4,6 %, soit un ajout de 612,4 millions de dollars.

Comme l'éducation supérieure est une priorité collective, le gouvernement s'est engagé à investir, d'ici 2012, 1 milliard de dollars de plus que l'enveloppe de dépenses consentie en 2006-2007. Cet engagement sera atteint en réalisant des investissements additionnels de 200 millions de dollars par année pendant cinq ans.

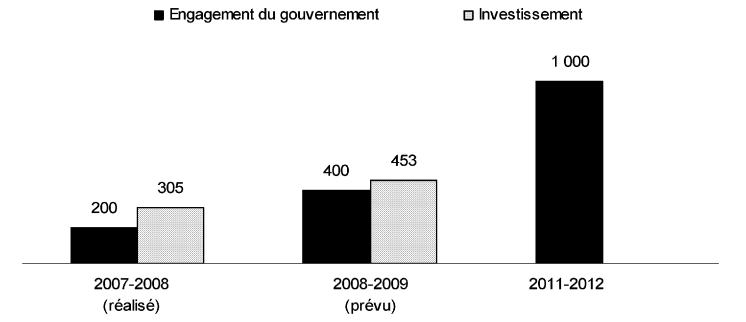
Pour une deuxième année consécutive, le gouvernement a même dépassé son engagement et est en voie d'atteindre l'objectif fixé d'ici 2012.

Avec l'annonce du présent budget, les cégeps et les universités bénéficieront, en 2008-2009, de 453 millions de dollars de plus qu'en 2006-2007 pour dispenser leurs services. Cela représente, pour cet exercice financier, 53 millions de dollars de plus que l'engagement prévu initialement.

Il importe par ailleurs de rappeler qu'en 2007-2008, les cégeps et les universités ont bénéficié de 305 millions de dollars de plus que l'année précédente.

GRAPHIQUE C.2

Investissements annuels additionnels dans l'enseignement supérieur(1),(2)
(cumulatif, en millions de dollars)



(1) Incluant les augmentations de l'enveloppe de dépenses pour l'enseignement supérieur nécessaires pour assurer le maintien et l'amélioration de la qualité des services.
(2) À ces investissements s'ajoute, à compter de 2008-2009, le réinvestissement fédéral de 187 M$.

2.2.3 Maintien de la gestion rigoureuse des dépenses

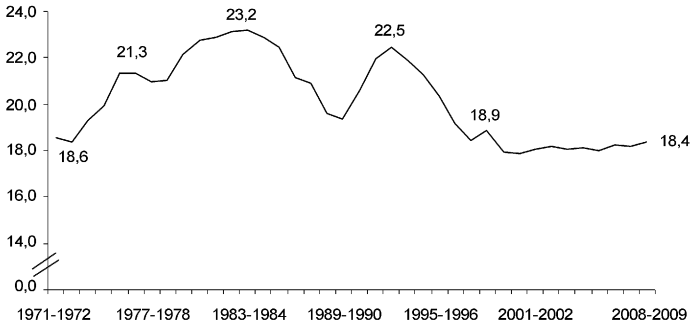
❑ L'importance des dépenses de programmes dans l'économie affiche un des niveaux les plus faibles depuis 1971-1972

La prévision des dépenses de programmes en 2008-2009 reflète la détermination du gouvernement à poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses publiques tout en améliorant les services offerts aux citoyens.

En raison de cette rigueur budgétaire, le poids des dépenses de programmes par rapport au PIB en 2008-2009 s'établira à 18,4 %, soit l'un des niveaux les plus faibles depuis 35 ans.

GRAPHIQUE C.3

Dépenses de programmes
(en pourcentage du PIB)



Note : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour 2008-2009.

❑ Le Québec est la province ayant le mieux contrôlé ses dépenses

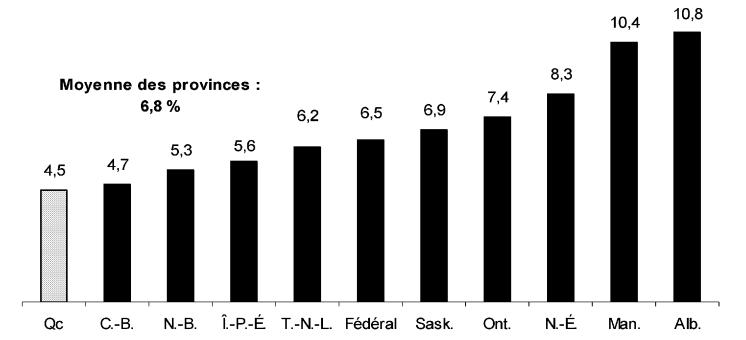
Depuis 2003-2004, les dépenses de programmes du Québec ont augmenté en moyenne de 4,5 % par année.

— En comparaison, celles de la moyenne des provinces ont crû de 6,8 % par année et celles du gouvernement fédéral, de 6,5 %.

En fait, le Québec est la province canadienne qui a connu la plus faible croissance de ses dépenses de programmes.

GRAPHIQUE C.4

Croissance annuelle moyenne des dépenses de programmes de 2003-2004 à 2007-2008
(en pourcentage)



Source : Relevé du ministère des Finances du Québec.

2.2.4 Des infrastructures publiques de qualité pour un Québec plus prospère

Des infrastructures de qualité contribuent à établir un environnement propice au développement économique. Longtemps négligées, les infrastructures publiques doivent être rénovées et modernisées pour assurer leur pérennité.

❑ Des investissements de 30 milliards de dollars : le *Plan québécois des infrastructures 2007-2012*

En lançant le *Plan québécois des infrastructures 2007-2012*, un plan quinquennal de 30 milliards de dollars[1] auquel s'ajoutent des parachèvements de 7,6 milliards de dollars pour la poursuite des travaux en cours de réalisation, le gouvernement a posé un geste important pour assurer la pérennité de nos infrastructures.

Il s'agit de la première phase d'un chantier qui, sur un horizon de 15 ans, permettra de rénover et moderniser l'ensemble des infrastructures publiques tout en assurant leur développement.

Sa mise en œuvre permettra, notamment :

— aux écoles d'être plus accueillantes;

— aux hôpitaux d'être plus fonctionnels et aussi de disposer d'équipements à la fine pointe de la technologie;

— aux routes d'être en aussi bon état que celles de nos voisins.

Le plan couvre également les infrastructures municipales dont le transport en commun, la culture, la recherche, les logements publics, la justice et la sécurité publique.

Les investissements dans les infrastructures publiques s'établiront donc à 6 milliards de dollars annuellement jusqu'en 2011-2012, soit plus du double des sommes investies au cours de la période de 1997-1998 à 2002-2003.

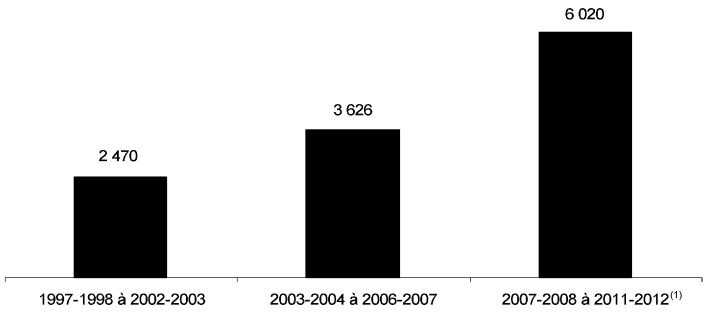
---

1 Depuis l'annonce du plan, s'ajoute à ces investissements un montant de 442 millions de dollars sur une période de cinq ans pour la reprise par le gouvernement de la gestion des ponts des municipalités de 100 000 habitants ou moins.

GRAPHIQUE C.5

Investissements annuels moyens en immobilisations du gouvernement du Québec

(en millions de dollars)



(1) À ces investissements s'ajoute, sur une période de cinq ans à compter de 2007-2008, 7,6 G$ pour le parachèvement des projets de développement en cours de réalisation.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Discipline et rigueur pour la réalisation des travaux d'infrastructures publiques

Avec la *Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques*, le gouvernement tient à rendre obligatoires l'entretien et le renouvellement des infrastructures publiques pour l'avenir en suivant des lignes directrices fondées sur des normes reconnues. Cette loi assurera la résorption sur une période de 15 ans des déficits d'entretien.

Chaque année, la présidente du Conseil du trésor déposera à l'Assemblée nationale le budget d'investissements qui comprendra, d'une part, les sommes allouées à l'entretien et à la résorption d'ici 15 ans des déficits d'entretien accumulés et, d'autre part, les sommes consenties au développement des infrastructures publiques. Elle déposera également un rapport annuel pour faire état de leur utilisation.

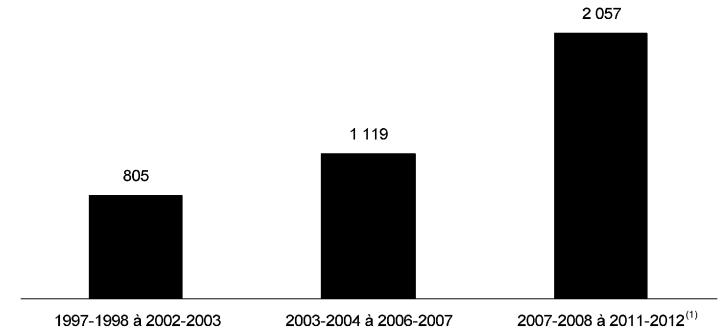
❑ Poursuite du rehaussement des investissements dans le réseau routier

Pour améliorer les infrastructures du réseau routier, le gouvernement prévoit y investir 10,3 milliards de dollars d'ici 2012, soit 2,1 milliards de dollars en moyenne par année.

— Avec la contribution des partenaires, cela permettra d'accélérer la mise en état du réseau routier québécois de sorte qu'en 2022, 83 % des routes et 80 % des structures seront remises à niveau, permettant ainsi d'atteindre les normes continentales de qualité les plus élevées

GRAPHIQUE C.6

Investissements annuels moyens dans le réseau routier
(en millions de dollars)



(1) À ces investissements s'ajoutent, sur une période de cinq ans à compter de 2007-2008, 3,5 G$ pour parachever des projets de développement en cours de réalisation.
Source : Ministère des Transports.

2.2.5 Le service de la dette

En 2007-2008, le service de la dette devrait s'établir à près de 7 milliards de dollars, dont 4,6 milliards de dollars pour le service de la dette directe et 2,4 milliards de dollars pour les intérêts au titre des régimes de retraite.

Dans l'ensemble, le service de la dette est révisé à la baisse de 241 millions de dollars par rapport au budget de mai 2007. Le service de la dette directe est inférieur de 365 millions de dollars en raison principalement de l'amélioration de la valeur du dollar canadien par rapport aux autres devises. Quant aux intérêts au titre des régimes de retraite, ils sont supérieurs de 124 millions de dollars à ce qui était prévu en raison de l'impact des nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite.

En 2008-2009, le service de la dette devrait diminuer de 1,4 % suivi, en 2009-2010, d'une augmentation de 1,6 %. L'évolution prévue des taux d'intérêt explique l'essentiel de ces variations.

TABLEAU C.13

Fonds consolidé du revenu
Évolution du service de la dette
(en millions de dollars)

	Budget de mai 2007		Budget de mars 2008[P]		
	2007-2008	Révisions[(1)]	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Service de la dette directe	– 4 923	365	– 4 558	– 4 736	– 5 055
Intérêts au titre des régimes de retraite	– 2 321	– 124	– 2 445	– 2 171	– 1 964
SERVICE DE LA DETTE	**– 7 244**	**241**	**– 7 003**	**– 6 907**	**– 7 019**
Variation en %	***4,0***		***0,0***	***– 1,4***	***1,6***

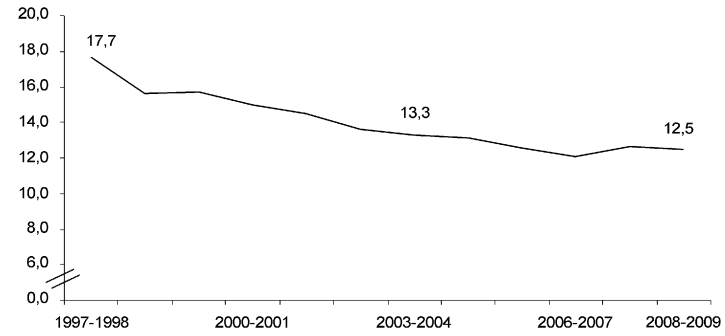
P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Incluant les impacts de la réforme comptable qui sont présentés à l'annexe 1.

❑ Une part plus faible des revenus est consacrée au service de la dette

La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette, qui comprend le service de la dette du Fonds consolidé du revenu et celui des entités consolidées, devrait s'établir à 12,5 % en 2008-2009, comparativement à 17,7 % en 1997-1998.

GRAPHIQUE C.7

Service de la dette consolidée
(en pourcentage des revenus totaux)



Note : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour 2008-2009.

2.3 Entités consolidées

Outre les ministères, les organismes budgétaires et les entreprises du gouvernement, dont les résultats sont inclus dans ceux du Fonds consolidé du revenu, le périmètre comptable du gouvernement englobe également l'ensemble des organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux de même que le Fonds des générations.

En 2007, le gouvernement a procédé à la mise en œuvre d'une réforme majeure de ses conventions comptables afin de respecter intégralement les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du secteur public. Le périmètre comptable du gouvernement a, à cet effet, été modifié pour intégrer, à partir du 1er avril 2006, les résultats financiers des établissements publics de santé et de services sociaux, des commissions scolaires, des cégeps, ainsi que ceux de l'Université du Québec et ses constituantes.

Les entités consolidées sont donc présentées sous trois groupes distincts :

- les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux;
- les réseaux de la santé[2] et de l'éducation;
- le Fonds des générations.

[2] La mention du « réseau de la santé » fait toujours référence au réseau de la santé et des services sociaux.

2.3.1 Les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux

Les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux regroupent plus de 100 entités gouvernementales dont la mission consiste à assurer la prestation de vente de biens et services ou à financer des programmes gouvernementaux. Par exemple :

- la Corporation d'hébergement du Québec et Financement-Québec financent des immobilisations des réseaux de la santé et de l'éducation;
- le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier finance les investissements pour entretenir et développer les routes du Québec;
- La Financière agricole du Québec est responsable de la gestion des programmes d'assurances agricoles et des autres programmes en agro-alimentaire.

Pour l'exercice financier 2007-2008, les résultats nets des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux montrent un surplus de 10 millions de dollars, ce qui représente une baisse de 20 millions de dollars comparativement aux résultats prévus dans le budget de mai 2007.

Pour 2008-2009 et 2009-2010, les résultats nets des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux montrent respectivement un déficit de 145 millions de dollars et un surplus de 17 millions de dollars.

TABLEAU C.14

Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux[1]
Sommaire des opérations budgétaires
(en millions de dollars)

	Budget de mai 2007		Budget de mars 2008[P]		
	2007-2008	Révisions[2]	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Revenus autonomes	2 786	1 234	4 020	4 319	4 594
Transferts fédéraux	919	– 128	791	1 115	1 287
Sous-total	**3 705**	**1 106**	**4 811**	**5 434**	**5 881**
Dépenses excluant le service de la dette	– 2 911	– 209	– 3 120	– 3 749	– 3 866
Service de la dette	– 764	– 917	– 1 681	– 1 830	– 1 998
Sous-total	**– 3 675**	**– 1 126**	**– 4 801**	**– 5 579**	**– 5 864**
RÉSULTATS NETS	**30**	**– 20**	**10**	**– 145**	**17**

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Excluant les comptes à fin déterminée.
(2) Incluant les impacts de la réforme comptable qui sont présentés à l'annexe 1.

2.3.2 Les réseaux de la santé et de l'éducation

En donnant suite aux recommandations du Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement, c'est plus de 211 entités du secteur de la santé et des services sociaux et près de 130 entités du réseau de l'éducation qui se sont ajoutées au périmètre comptable du gouvernement.

De ce nombre, on note l'inclusion des 18 agences de la santé et des services sociaux, de 193 établissements publics de santé et de services sociaux, de 72 commissions scolaires, de 48 cégeps et de l'Université du Québec et ses neuf constituantes.

Pour les fins de la présentation des *Comptes publics 2006-2007*, une vaste opération de consolidation des résultats réels des 341 nouvelles entités a été effectuée. C'est à partir de ces travaux qu'il a été possible d'évaluer dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de décembre dernier, à près de 185 millions de dollars, le déficit des réseaux et son impact sur les équilibres financiers de 2007-2008. Le présent budget révise cet impact à 375 millions de dollars.

Pour 2008-2009, le gouvernement a prévu des dépenses de transferts aux réseaux de la santé et de l'éducation à hauteur de 25 milliards de dollars et de 14 milliards de dollars respectivement. Ces budgets devraient normalement permettre aux établissements subventionnés de maintenir l'équilibre budgétaire, d'autant plus qu'ils sont, pour la grande majorité, contraints par loi à l'équilibre budgétaire. Par mesure de prudence, le présent budget a toutefois provisionné un montant de 150 millions de dollars de déficit pour les réseaux de la santé et de l'éducation.

Par ailleurs, l'implantation de mécanismes de contrôle et de suivi s'avère fondamental pour assurer un bon exercice de planification budgétaire du gouvernement. Aussi, des travaux actuellement en cours devraient permettre de suivre rigoureusement les résultats de l'ensemble des entités des réseaux ajoutées au périmètre comptable du gouvernement. Les entités des réseaux seront, dans un avenir rapproché, assujetties à un suivi budgétaire similaire à celui des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux, dont :

- le suivi des prévisions financières;
- le suivi des données réelles dans le rapport mensuel des opérations financières du gouvernement.

2.3.3 Le Fonds des générations

Pour 2007-2008, les versements au Fonds des générations, incluant le versement additionnel de 200 millions de dollars provenant de la réserve budgétaire, devraient atteindre 603 millions de dollars.

Pour 2008-2009 et 2009-2010, les versements totaux prévus sont de 742 millions de dollars et de 816 millions de dollars.

La section H présente en détails les résultats et l'évolution du Fonds des générations.

TABLEAU C.15

Versements au Fonds des générations

(en millions de dollars)

	Budget de mai 2007		Budget de mars 2008[P]		
	2007-2008	Révisions	2007-2008	2008-2009	2009-2010
REVENUS DÉDIÉS					
Redevances hydrauliques	**374**	**– 10**	**364**	**625**	**647**
Biens non réclamés	20	– 5	15	15	15
Revenus de placements	59	– 35	24	102	154
TOTAL	**453**	**– 50**	**403**	**742**	**816**
Versement provenant de la réserve budgétaire	200	—	200	—	—
TOTAL	**653**	**– 50**	**603**	**742**	**816**

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.

2.3.4 État des opérations consolidées

Pour les fins des documents budgétaires, les résultats des entités consolidées sont présentés au net. Ainsi, pour réconcilier les documents budgétaires et les comptes publics, il faut ajouter aux revenus et dépenses du Fonds consolidé du revenu ceux des entités consolidées[3] et des comptes à fin déterminée.

Le tableau suivant présente, pour l'année financière 2007-2008, l'état des opérations consolidées harmonisant les données budgétaires à celles des comptes publics. Tel qu'indiqué au tableau C.1, le surplus pour les fins des comptes publics s'établira à 1 120 millions de dollars en 2007-2008.

TABLEAU C.16

Cadre financier consolidé
(en millions de dollars)

	2007-2008P				*Comptes publics 2006-2007*
	Fonds consolidé du revenu	**Entités consolidées**	**Comptes à fin déterminée**	**Niveaux consolidés**	**Niveaux consolidés**
REVENUS					
Revenus autonomes	49 295	4 423	207	53 925	53 226
Transferts fédéraux	13 625	791	262	14 678	11 970
TOTAL DES REVENUS	**62 920**	**5 214**	**469**	**68 603**	**65 196**
DÉPENSES					
Dépenses de programmes	– 54 635	– 3 695	– 469	– 58 799	– 55 309
Service de la dette	– 7 003	– 1 681		– 8 684	– 7 894
TOTAL DES DÉPENSES	**– 61 638**	**– 5 376**	**– 469**	**– 67 483**	**– 63 203**
TOTAL	**1 282**	**– 162**	**0**	**1 120(1)**	**1 993**

P : Préliminaires.
(1) Surplus pour les fins des comptes publics.

3 Après élimination des transactions entre entités apparentées.

2.4 Cadre financier quinquennal

Aux fins de sa planification budgétaire, le gouvernement prépare un cadre financier quinquennal.

Ce cadre financier, pour les années 2010-2011 et 2011-2012, repose sur des projections de revenus et de dépenses effectuées sur la base d'un nombre plus restreint d'indicateurs économiques. Par conséquent, elles reflètent les tendances moyennes prévues des revenus et des dépenses.

Le cadre financier quinquennal montre que l'équilibre budgétaire pourra être maintenu jusqu'en 2012-2013.

Pour y arriver, le gouvernement devra toutefois poursuivre une gestion serrée de ses dépenses.

— En effet, la croissance des dépenses de programmes devra être limitée à 3,2 % par année à compter de 2010-2011.

La croissance des revenus budgétaires suivra généralement celle de l'économie jusqu'en 2012-2013 si l'on tient compte de l'effet des mesures fiscales annoncées dans ce budget et les précédents.

TABLEAU C.17

Cadre financier du *Budget 2008-2009* et projections à compter de 2010-2011

(en millions de dollars)

	Résultats réels	Prévisions			Projections		
	2006-2007	**2007-2008**	**2008-2009**	**2009-2010**	**2010-2011**	**2011-2012**	**2012-2013**
REVENUS BUDGÉTAIRES	**60 700**	**62 920**	**62 980**	**65 184**	**67 281**	**69 196**	**71 467**
Variation en %		*3,7*	*0,1*	*3,5*	*3,2*	*2,8*	*3,3*
DÉPENSES BUDGÉTAIRES							
Dépenses de programmes	– 51 796	– 54 635	– 56 948	– 58 629	– 60 478	– 62 386	– 64 352
Variation en %		*5,5*	*4,2*	*3,0*	*3,2*	*3,2*	*3,2*
Service de la dette	– 7 000	– 7 003	– 6 907	– 7 019	– 6 982	– 6 957	– 6 963
TOTAL DES DÉPENSES	**– 58 796**	**– 61 638**	**– 63 855**	**– 65 648**	**– 67 460**	**– 69 343**	**– 71 315**
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES	**89**	**– 162**	**447**	**833**	**1 275**	**1 398**	**1 504**
Provision pour éventualités			– 200				
SURPLUS (DÉFICIT) POUR LES FINS DES COMPTES PUBLICS	**1 993**	**1 120**	**– 628**	**369**	**1 096**	**1 251**	**1 656**
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	– 584[1]	– 403	– 742	– 816	– 1 239	– 1 341	– 1 447
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT RÉSERVE BUDGÉTAIRE	**1 409**	**717**	**– 1 370**	**– 447**	**– 143**	**– 90**	**209**
Versement au Fonds des générations provenant de la réserve budgétaire		– 200					
Réserve budgétaire	– 1 300	– 517	1 370	447			
SOLDE BUDGÉTAIRE POUR LES FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**109**	**0**	**0**	**0**	**– 143**	**– 90**	**209**
Taux de croissance du PIB réel (en %)[2]	1,7	2,4	1,5	2,0	2,2	2,3	1,9
Taux de croissance du PIB nominal (en %)[2]	3,7	5,9	3,2	3,5	3,9	4,1	3,7

(1) Incluant un versement additionnel au Fonds des générations de 500 M$ en 2006-2007.
(2) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

3. LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES

Les opérations non budgétaires du gouvernement sont constituées de transactions qui affectent les besoins d'emprunts, mais n'ont pas d'effets sur les revenus et les dépenses.

Elles sont présentées par grands agrégats, soit « Placements, prêts et avances », « Immobilisations », « Investissements nets dans les réseaux », « Régimes de retraite » et « Autres comptes ».

L'augmentation du poste « Placements, prêts et avances » du gouvernement est notamment affectée par le fait que celui-ci laisse à Hydro-Québec une portion de ses bénéfices. Le gouvernement entend freiner l'augmentation de sa dette en révisant sa politique du dividende d'Hydro-Québec.

3.1 Freiner l'augmentation de la dette du gouvernement par une révision du dividende d'Hydro-Québec

3.1.1 Revoir le dividende d'Hydro-Québec

Le niveau de la dette du gouvernement du Québec demeure préoccupant et constitue un enjeu important dans la gestion des finances publiques.

— En effet, même si le ratio dette/PIB diminue constamment depuis 1998-1999 et qu'il y a maintien de l'équilibre budgétaire, on constate une augmentation de la dette à chaque année.

— Une portion de l'augmentation annuelle de la dette provient de la politique du gouvernement à l'égard du dividende d'Hydro-Québec.

En effet, même si les bénéfices nets annuels d'Hydro-Québec s'ajoutent aux revenus du gouvernement, celui-ci a effectué historiquement à chaque année un placement dans Hydro-Québec en laissant la société conserver 50 % de son bénéfice net pour financer ses investissements[4]. Pour le gouvernement, cet investissement crée un besoin d'emprunt équivalent, ce qui augmente sa dette.

Cette politique, similaire à celle d'autres gouvernements qui détiennent des sociétés d'État dans le domaine de l'électricité, vise à capitaliser l'entreprise à un niveau suffisant pour assurer sa santé financière.

Or, l'amélioration de la capitalisation d'Hydro-Québec ces dernières années permet aujourd'hui au gouvernement de réduire le montant investi annuellement dans Hydro-Québec.

— Ainsi, la politique de dividendes d'Hydro-Québec est modifiée afin que, pour l'année 2007 et les suivantes, le dividende versé par Hydro-Québec représentera 75 % de son bénéfice net[5].

— Cela contribuera à réduire l'augmentation de la dette d'environ 640 millions de dollars en 2007-2008 et de l'ordre de 600 millions de dollars par année pour les années suivantes.

---

4 Pour les années 2004 et 2006, les bénéfices liés aux ventes d'actifs ont été entièrement versés en dividendes.

5 Le montant de dividende est calculé selon l'article 15.2 de la *Loi sur Hydro-Québec* qui précise que :

15.2 « Le surplus susceptible de distribution pour un exercice financier donné est égal à 75 % du total du revenu net d'exploitation de la Société et de son revenu net de placement pour le même exercice financier, diminué de la dépense brute d'intérêt pour cet exercice... »

❑ Les investissements du gouvernement dans Hydro-Québec contribuent à hausser la dette du gouvernement

Les investissements que le gouvernement effectue dans Hydro-Québec, année après année, en laissant la société conserver une partie de son bénéfice net, expliquent une portion non négligeable de la hausse de la dette du gouvernement.

— Depuis 1987, les bénéfices non versés par Hydro-Québec sous forme de dividendes ont représenté 13,2 milliards de dollars. Cette mise de fonds du gouvernement dans Hydro-Québec a créé un besoin de financement et entraîné une hausse de la dette du gouvernement d'un montant équivalent[6].

Par exemple, seulement pour 2006, la politique actuelle de versement de dividendes a amené le gouvernement à emprunter 1,4 milliard de dollars pour compenser les montants investis dans Hydro-Québec.

Depuis 2002, les bénéfices réinvestis dans Hydro-Québec, totalisant 5,4 milliards de dollars, ont constitué 35,1 % de la hausse de la dette totale du gouvernement qui a augmenté de 15,4 milliards de dollars.

Durant la même période, la dette à long terme d'Hydro-Québec a, quant à elle, diminué de 3,2 milliards de dollars.

TABLEAU C.18

Dividendes versés par Hydro-Québec de 2002 à 2006
(en milliards de dollars)

	Bénéfices nets	Dividendes versés	Impacts sur la dette du gouvernement	Évolution de la dette à long terme d'Hydro-Québec	Taux de capitalisation d'Hydro-Québec[1] (en %)
2002	1,5	0,8	0,8	– 0,6	26,2
2003	1,9	1,0	1,0	– 2,4	29,8
2004	2,4	1,3[2]	1,1	– 1,8	32,8
2005	2,3	1,1	1,1	– 1,3	34,2
2006	3,8	2,3[2]	1,4	2,9	36,1
TOTAL	**11,9**	**6,5**	**5,4**	**– 3,2**	

(1) Rapport entre le total de l'avoir sur le total de l'avoir et de la dette à long terme accumulée.
(2) Tient compte d'un versement additionnel de dividendes provenant des bénéfices liés aux ventes d'actifs.

6 Notons que de 1990 à 1996, aucun dividende n'a été versé au Fonds consolidé du revenu.

3.1.2 Les versements en dividendes d'Hydro-Québec

Les dispositions de la *Loi sur Hydro-Québec* ainsi que l'amélioration de la capitalisation de la société permettent de revoir la politique de dividendes d'Hydro-Québec.

❑ Les dispositions de la loi actuelle

Depuis sa révision en 1981, la loi constitutive d'Hydro-Québec prévoit que les dividendes versés :

— ne peuvent excéder 75 % du bénéfice net de l'exercice financier tel que calculé selon les dispositions de la Loi;

— ne doivent pas avoir pour effet de réduire le taux de capitalisation à moins de 25 % à la fin de cet exercice.

Il s'agit là de règles de versement de dividendes semblables à celles qui existent pour plusieurs sociétés publiques au Canada (par exemple : en Colombie-Britannique et au Manitoba où les dividendes représentent respectivement 85 % et 75 % des bénéfices).

❑ Taux de capitalisation

Historiquement, le dividende d'Hydro-Québec a généralement représenté 50 % de son bénéfice net. La rentabilité accrue de la société et les sommes investies par le gouvernement dans Hydro-Québec, par le biais de sa politique de dividendes, ont permis de hausser le taux de capitalisation bien au-delà de 25 %.

— Le taux de capitalisation d'Hydro-Québec est passé de 26,2 % en 2002 à 36,1 % au 31 décembre 2006.

Ce taux de capitalisation équivaut à la moyenne observée au Canada pour les entreprises d'État œuvrant dans le secteur de l'électricité.

— En effet, la moyenne comparable dans les cinq plus grandes provinces au Canada était de 36,1 % en 2006.

Si la politique de versement de dividendes était maintenue, selon les données du *Plan stratégique 2006-2010* d'Hydro-Québec, son taux de capitalisation se situerait autour de 40 % en 2010.

3.1.3 Hausser le dividende versé par Hydro-Québec à 75 % de son bénéfice net

Compte tenu de l'augmentation de la dette du gouvernement et de l'amélioration sensible du taux de capitalisation d'Hydro-Québec, le gouvernement révise la politique de dividendes que lui versera Hydro-Québec.

À partir de 2007 et pour les années suivantes, le dividende représentera 75 % du bénéfice net de l'entreprise, calculé conformément aux dispositions de la *Loi sur Hydro-Québec*.

Cela représentera :

— un versement additionnel d'environ 640 millions de dollars en 2007-2008;

— un versement additionnel de l'ordre de 600 millions de dollars par année pour les années suivantes.

Sur l'horizon du plan stratégique d'Hydro-Québec, soit d'ici 2010, cela représentera 2,3 milliards de dollars en versements additionnels. L'augmentation de la dette du gouvernement sera réduite d'autant.

En supposant que cette politique soit maintenue jusqu'en 2026, c'est près de 11 milliards de dollars de plus qui seront versés par Hydro-Québec.

TABLEAU C.19

Impact cumulatif de la hausse de 50 % à 75 % du taux de versement en dividendes du bénéfice net d'Hydro-Québec P,(1)

	Dividendes annuels additionnels d'Hydro-Québec (M$)	Taux de capitalisation d'Hydro-Québec (%)	Contribution à la réduction de la dette (M$)
2007	640	37,5	– 640
2008	600	36,2	– 1 240
2009	550	35,9	– 1 790
2010	550	35,9	– 2 340

P : Résultats préliminaires pour 2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Sur l'horizon du *Plan stratégique 2006-2010* déposé par Hydro-Québec basé sur l'année civile.

❑ Impact pour Hydro-Québec

Comme le gouvernement recevra un dividende plus élevé, cela augmentera les emprunts qu'Hydro-Québec devra réaliser par elle-même pour financer ses activités.

Hydro-Québec a par ailleurs une capacité d'emprunt élevée et elle a fait ses preuves depuis 40 ans à titre de producteur, transporteur et distributeur d'électricité. Elle bénéficie de la garantie inconditionnelle du gouvernement et ses coûts d'emprunt sont les mêmes que ceux du gouvernement.

— Compte tenu qu'Hydro-Québec doit emprunter pour financer ses immobilisations, un versement additionnel de 600 millions de dollars en dividende pourrait entraîner un coût additionnel de 30 millions de dollars pour la société. D'autre part, le gouvernement bénéficiera d'une économie équivalente au titre de son service de la dette.

3.2 Sommaire des opérations non budgétaires

Pour 2007-2008, les besoins non budgétaires consolidés s'établissent à 1,4 milliard de dollars, en hausse de 264 millions de dollars comparativement aux prévisions présentées dans le budget de mai 2007.

Pour 2008-2009 et 2009-2010, les besoins non budgétaires consolidés s'établissent respectivement à 1,5 milliard de dollars et à 1,6 milliard de dollars.

TABLEAU C.20

Sommaire des opérations non budgétaires consolidées[1]
(en millions de dollars)

	Budget de mai 2007		Budget de mars 2008[P]		
	2007-2008	Révisions[2]	2007-2008	2008-2009	2009-2010
FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU					
Placements, prêts et avances	– 1 385	– 684	– 2 069	– 18	– 337
Immobilisations	– 113	1	– 112	– 140	– 128
Régimes de retraite[3]	2 129	322	2 451	2 398	2 597
Autres comptes	– 101	466	365	– 935	– 1 015
TOTAL	**530**	**105**	**635**	**1 305**	**1 117**
ENTITÉS CONSOLIDÉES					
Placements, prêts et avances	– 142	– 583	– 725	– 382	277
Immobilisations	– 1 867	589	– 1 278	– 1 814	– 2 679
Investissements nets dans les réseaux	—	– 544	– 544	– 1 030	– 660
Autres comptes	388	169	557	427	341
TOTAL	**– 1 621**	**– 369**	**– 1 990**	**– 2 799**	**– 2 721**
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES					
Placements, prêts et avances	– 1 527	– 1 267	– 2 794	– 400	– 60
Immobilisations	– 1 980	590	– 1 390	– 1 954	– 2 807
Investissements nets dans les réseaux	—	– 544	– 544	– 1 030	– 660
Régimes de retraite[3]	2 129	322	2 451	2 398	2 597
Autres comptes	287	635	922	– 508	– 674
TOTAL DES BESOINS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉS	**– 1 091**	**– 264**	**– 1 355**	**– 1 494**	**– 1 604**

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(2) Incluant les impacts de la réforme comptable qui sont présentés à l'annexe 1.
(3) Incluant les autres avantages sociaux futurs.

❑ Les placements, prêts et avances

Les besoins financiers consolidés au titre des placements, prêts et avances, pour 2007-2008 sont de 2,8 milliards de dollars. Les prévisions pour 2008-2009 se situent à 400 millions de dollars et à 60 millions de dollars pour 2009-2010.

Pour l'année 2007-2008, les besoins financiers pour les placements, prêts et avances du Fonds consolidé du revenu sont de 2,1 milliards de dollars, soit une augmentation de 684 millions de dollars comparativement aux prévisions présentées dans le budget de l'an dernier. Cet écart est principalement attribuable au placement à la Caisse de dépôt et placement du Québec de 1,1 milliard de dollars, soit le montant affecté à la réserve budgétaire en 2006-2007 excluant le versement de 200 millions de dollars au Fonds des générations, atténué par la hausse de la portion des bénéfices d'Hydro-Québec versée sous forme de dividendes.

En ce qui concerne les entités consolidées, les besoins financiers de 725 millions de dollars proviennent principalement des placements, prêts et avances de Financement-Québec et d'Investissement Québec.

❑ Les immobilisations

En 2007-2008, les investissements consolidés en immobilisations s'élèvent à 2,7 milliards de dollars. En tenant compte de l'amortissement comptable pour ces immobilisations, qui atteint 1,3 milliard de dollars, les besoins financiers qui leur sont associés sont de 1,4 milliard de dollars.

TABLEAU C.21

Conciliation des investissements en immobilisations et des besoins financiers 2007-2008P
(en millions de dollars)

	Niveau d'investissement	Amortissement	Besoins financiers (immobilisations)
Ministères et organismes	– 349	237	– 112
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux	– 2 312	1 034	– 1 278
TOTAL	**– 2 661**	**1 271**	**– 1 390**

P : Préliminaires.

Ces besoins financiers s'expliquent en grande partie par les investissements de 1,7 milliard de dollars pour les infrastructures routières financées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier, qui intègrent le rehaussement des investissements prévu dans le *Plan québécois des infrastructures 2007-2012* présenté à l'automne 2007. Les investissements additionnels dans le réseau routier expliquent également la hausse des besoins financiers des années subséquentes.

❑ Investissements nets dans les réseaux

Les besoins financiers liés aux investissements nets dans les réseaux sont de 544 millions de dollars en 2007-2008, de 1 030 millions de dollars en 2008-2009 et de 600 millions de dollars en 2009-2010.

❑ Les régimes de retraite

Pour 2007-2008, le solde des opérations non budgétaires relatif aux régimes de retraite est de 2,5 milliards de dollars, ce qui réduit les besoins de financement du gouvernement. Il s'agit d'une hausse de 322 millions de dollars comparativement au niveau prévu dans le dernier budget.

Pour 2008-2009 et 2009-2010, les régimes de retraite contribuent à réduire les besoins de financement de 2,4 milliards de dollars et de 2,6 milliards de dollars respectivement.

❑ Autres comptes

Les surplus financiers consolidés à l'égard des autres comptes, en 2007-2008, sont révisés à la hausse de 635 millions de dollars pour s'établir à 922 millions de dollars.

4. LES BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS

Les besoins financiers nets représentent globalement les sommes que le gouvernement aura à emprunter, au cours d'une année financière donnée, pour financer le solde budgétaire et les opérations non budgétaires.

Dans l'ensemble, les besoins financiers nets consolidés s'établissent à 1 milliard de dollars en 2007-2008, à 752 millions de dollars en 2008-2009 et à 788 millions de dollars en 2009-2010.

- Par rapport au budget de mai 2007, le *Budget 2008-2009* prévoit des surplus financiers nets de 1,2 milliard de dollars en 2007-2008 pour le Fonds consolidé du revenu, une amélioration de 700 millions de dollars. Cet écart est dû principalement à la hausse de 50 % à 75 % de la part des bénéfices d'Hydro-Québec versée en dividendes. Des surplus financiers nets de 1,6 milliard de dollars pour 2008-2009 et de 1,1 milliard de dollars pour 2009-2010 sont prévus.

- Les besoins financiers nets des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux s'établiront à 2,8 milliards de dollars pour 2007-2008, à 3,1 milliards de dollars pour 2008-2009 et à 2,7 milliards de dollars pour 2009-2010. Ces besoins proviennent principalement de deux sources :

  - des investissements réalisés par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier;

  - des placements de Financement-Québec dans les réseaux de la santé et de l'éducation.

- Les versements au Fonds des générations seront de 603 millions de dollars en 2007-2008, de 742 millions de dollars en 2008-2009 et de 816 millions de dollars en 2009-2010.

TABLEAU C.22

Besoins financiers nets consolidés[1]

(en millions de dollars)

	Budget de mai 2007		Budget de mars 2008[P]		
	2007-2008	Révisions[2]	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Solde budgétaire pour les fins de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*	0	0	0	0	0
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	653[3]	– 250	403	742	816
Solde budgétaire consolidé	653	– 250	403	742	816
Besoins non budgétaires consolidés	– 1 091	– 264	– 1 355	– 1 494	– 1 604
BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS	**– 438**	**– 514**	**– 952**	**– 752**	**– 788**
Dont :					
Fonds consolidé du revenu	500	700	1 200	1 600	1 100
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux	– 1 591	– 1 164	– 2 755	– 3 094	– 2 704
Versements au Fonds des générations	653[3]	– 50	603[3]	742	816

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(2) Incluant les impacts de la réforme comptable qui sont présentés à l'annexe 1.
(3) Incluant le versement de 200 M$ provenant de la réserve budgétaire.

ANNEXE 1 : IMPACTS DE LA RÉFORME COMPTABLE

TABLEAU C.23

Impacts de la réforme comptable sur les résultats en 2007-2008
(en millions de dollars)

	Avant la réforme	Impact de la réforme	Après la réforme
REVENUS BUDGÉTAIRES			
Revenus autonomes	49 585	– 290	49 295
Transferts fédéraux	13 625	—	13 625
TOTAL	**63 210**	**– 290**	**62 920**
DÉPENSES BUDGÉTAIRES			
Dépenses de programmes	– 54 619	– 16	– 54 635
Service de la dette	– 6 814	– 189	– 7 003
TOTAL	**– 61 433**	**– 205**	**– 61 638**
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES	**196**	**– 358**	**– 162**
SURPLUS (DÉFICIT) POUR LES FINS DES COMPTES PUBLICS	**1 973**	**– 853**	**1 120**
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	– 403	—	– 403
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT RÉSERVE BUDGÉTAIRE	**1 570**	—	**717**
Versement au Fonds des générations provenant de la réserve budgétaire	– 200	—	– 200
Réserve budgétaire	– 517	—	– 517
SOLDE BUDGÉTAIRE POUR LES FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**853**	**– 853**	**0**

TABLEAU C.24

Sommaire des impacts de la réforme comptable sur le solde budgétaire
(en millions de dollars)

	2007-2008[P]
Solde budgétaire avant la réforme	**1 973**
Impacts de la réforme	
Consolidation des réseaux de la santé et de l'éducation	– 375
Dépenses de transfert	– 6
Comptabilité d'exercice pour les revenus fiscaux	– 290
Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)	– 189
Statut de certains organismes	17
Prêts à conditions avantageuses et provision pour pertes sur interventions financières garanties	5
Avantages sociaux futurs	– 15
Impacts de la réforme sur le solde budgétaire	**– 853**
SURPLUS (DÉFICIT) POUR LES FINS DES COMPTES PUBLICS	**1 120**

P : Préliminaires.

Section D

La dette, le financement et la gestion de la dette

1. DETTE D.3

1.1 Dette représentant les déficits cumulés D.5

1.2 Dette brute D.6

1.2.1 Variation de la dette brute en 2007-2008 ..... D.7

1.3 Dette totale pour les fins de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* D.11

1.4 Le fardeau de la dette continue de diminuer D.12

1.5 Dette du secteur public D.13

1.6 Comparaison de la dette des provinces canadiennes D.14

1.7 Régimes de retraite D.16

1.8 Fonds d'amortissement des régimes de retraite D.19

1.9 Avantages sociaux futurs D.23

1.10 Fonds des générations D.24

1.11 Cote de crédit du gouvernement du Québec D.25

1.12 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes D.30

2. FINANCEMENT D.33

2.1 Stratégie de financement D.33

2.1.1 Diversification selon les marchés D.33

2.1.2 Diversification selon les instruments D.34

2.1.3 Diversification selon les échéances D.35

2.2 Programme de financement D.36

2.2.1 Taux de rendement D.38

3. GESTION DE LA DETTE D.41

3.1 Structure de la dette par devise D.41

3.2 Structure de la dette par taux d'intérêt D.43

4. INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT ET LA DETTE D.45

1. DETTE

Jusqu'à tout récemment, l'analyse de la situation financière du gouvernement se faisait au moyen de la « dette totale ». Ce concept de dette représentait la somme :

— de la dette émise sur les marchés financiers par le gouvernement et les entités consolidées ligne à ligne;

— du passif net au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic;

dont est soustrait le solde du Fonds des générations.

Le concept de dette totale a été utilisé pour fixer les objectifs de ratio dette/PIB contenus dans la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.*

En décembre dernier, le gouvernement a mis en oeuvre une réforme majeure de ses conventions comptables. Cette réforme a notamment consisté à élargir le périmètre comptable du gouvernement afin d'y inclure les entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Il a alors été nécessaire d'introduire un nouveau concept de dette, celui de « dette brute ». La dette brute représente essentiellement la dette totale élargie pour inclure la dette des organismes qui effectuent des prêts aux entités des réseaux de la santé et de l'éducation, soit Financement-Québec (FQ) et la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ), et tenir compte du reclassement de la dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) et du passif net au titre des avantages sociaux futurs.

TABLEAU D.1

Dette totale et dette brute du gouvernement du Québec
(en millions de dollars)

		Au 31 mars 2007
DETTE TOTALE		**122 600**
Plus : Dette de Financement-Québec	12 073	
Dette de la CHQ et d'autres entités	3 650	
Dette de la SQAE	2 522	
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	752	
Sous-total		**18 997**
DETTE BRUTE		**141 597**

Par ailleurs, la réforme comptable a été l'occasion pour le ministère des Finances d'analyser les indicateurs de dette présentés par le gouvernement fédéral et les provinces canadiennes dans leurs documents budgétaires. Il ressort de cette analyse que le concept de dette représentant les déficits cumulés est utilisé comme mesure d'endettement par le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta.

1.1 Dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés est un concept simple qui représente bien la situation financière d'un gouvernement puisqu'elle tient compte de l'ensemble de ses passifs et de ses actifs.

La dette représentant les déficits cumulés correspond à la différence entre les passifs du gouvernement et l'ensemble de ses actifs, financiers et non financiers. En fait, ce concept représente la somme de tous les déficits et surplus budgétaires accumulés dans le passé par le gouvernement du Québec.

Les résultats préliminaires indiquent que la dette représentant les déficits cumulés devrait s'établir à 96 456 millions de dollars au 31 mars 2008, ce qui équivaut à 32,2 % du produit intérieur brut (PIB).

Le maintien de l'équilibre budgétaire et les versements prévus au Fonds des générations devraient amener une diminution de la dette représentant les déficits cumulés à 95 714 millions de dollars au 31 mars 2009 et à 94 898 millions de dollars au 31 mars 2010. Elle devrait alors représenter 29,7 % du PIB.

TABLEAU D.2

Dette du gouvernement du Québec au 31 mars
(en millions de dollars)

	2007	2008P	2009P	2010P
Dette directe consolidée	108 585	114 945	122 469	128 876
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite	32 844	30 409	27 562	25 588
Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs	752	744	106	—
Moins : Fonds des générations	– 584	– 1 187	– 1 929	– 2 745
DETTE BRUTE	**141 597**	**144 911**	**148 208**	**151 719**
En % du PIB	*50,1*	*48,4*	*48,0*	*47,4*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	– 19 406	– 21 911	– 21 596	– 22 009
Moins : Actifs non financiers	– 26 432	– 28 361	– 31 345	– 34 812
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS POUR LES FINS DES COMPTES PUBLICS(1)	**95 759**	**94 639**	**95 267**	**94 898**
En % du PIB	*33,9*	*31,6*	*30,8*	*29,7*
Plus : Solde de la réserve budgétaire	1 300	1 817	447	—
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS APRÈS LA PRISE EN COMPTE DE LA RÉSERVE BUDGÉTAIRE	**97 059**	**96 456**	**95 714**	**94 898**
En % du PIB	***34,3***	***32,2***	***31,0***	***29,7***

P : Résultats préliminaires pour 2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) C'est-à-dire avant la prise en compte des montants affectés à la réserve budgétaire.

1.2 Dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette directe consolidée et du passif net au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs, de laquelle est soustrait le solde du Fonds des générations.

Les résultats préliminaires indiquent que la dette brute devrait s'établir à 144 911 millions de dollars au 31 mars 2008, ce qui équivaut à 48,4 % du PIB. Au 31 mars 2010, la dette brute devrait s'élever à 151 719 millions de dollars, soit 47,4 % du PIB.

TABLEAU D.3

Dette brute au 31 mars
(en millions de dollars)

	2007	2008P	2009P	2010P
Dette directe du Fonds consolidé du revenu(1)	77 914	81 519	85 949	89 652
Dette des entités consolidées	30 671	33 426	36 520	39 224
Dette directe consolidée(2)	108 585	114 945	122 469	128 876
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite	32 844	30 409	27 562	25 588
Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs	752	744	106	—
Moins : Fonds des générations	– 584	– 1 187	– 1 929	– 2 745
DETTE BRUTE	**141 597**	**144 911**	**148 208**	**151 719**
En % du PIB	***50,1***	***48,4***	***48,0***	***47,4***

P : Résultats préliminaires pour 2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Excluant les emprunts effectués par anticipation.
(2) La dette directe consolidée reflète l'ensemble des besoins de financement du gouvernement qui donnent lieu à des emprunts sur les marchés financiers.

La dette directe consolidée comprend la dette directe du Fonds consolidé du revenu et celle des entités dont les résultats sont consolidés ligne à ligne à ceux du gouvernement. Les principales entités consolidées sont Financement-Québec, le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier, la Corporation d'hébergement du Québec, la Société québécoise d'assainissement des eaux, la Société immobilière du Québec, Investissement Québec, l'Agence métropolitaine de transport et la Société du Palais des congrès de Montréal. Au 31 mars 2008, la dette directe consolidée devrait s'établir à 114 945 millions de dollars.

Le passif net au titre des régimes de retraite représente le passif brut au titre des régimes de retraite dont est soustrait le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Au 31 mars 2008, le passif net au titre des régimes de retraite devrait s'établir à 30 409 millions de dollars.

Le passif net au titre des avantages sociaux futurs est composé des engagements du gouvernement à l'égard des congés de maladie accumulés et du régime de rentes de survivants, desquels sont soustraits les actifs constitués à l'égard de ces engagements. Au 31 mars 2008, le passif net au titre des avantages sociaux futurs devrait représenter 744 millions de dollars. Il est prévu que le gouvernement créera en 2008-2009 le Fonds des congés de maladie accumulés dans lequel seront versées des sommes qui serviront à faire les paiements requis. Au 31 mars 2010, le passif net au titre des avantages sociaux futurs devrait être nul.

Au 31 mars 2008, les sommes accumulées dans le Fonds des générations devraient s'élever à 1 187 millions de dollars.

1.2.1 Variation de la dette brute en 2007-2008

En 2007-2008, la dette brute du gouvernement devrait augmenter de 3 314 millions de dollars. La dette brute augmente même si le gouvernement respecte l'équilibre budgétaire pour les raisons suivantes :

— D'abord, le gouvernement effectue des investissements dans ses sociétés d'État. Ces investissements peuvent être faits au moyen d'une avance, d'une mise de fonds directe ou encore en laissant une société d'État conserver une partie de ses bénéfices pour qu'elle finance ses propres investissements.

  Par exemple, jusqu'à maintenant, Hydro-Québec versait en dividendes au gouvernement 50 % de ses bénéfices nets et conservait l'autre 50 % pour financer ses investissements, notamment des barrages hydroélectriques. À compter de 2007-2008, la politique de dividendes d'Hydro-Québec est modifiée de sorte que celle-ci versera dorénavant en dividendes 75 % de ses bénéfices nets au gouvernement. La portion des bénéfices que le gouvernement laisse à Hydro-Québec (831 millions de dollars) constitue en fait une mise de fonds du gouvernement dans Hydro-Québec qui crée un besoin de financement pour le gouvernement et entraîne donc une augmentation de la dette brute.

  Au total en 2007-2008, les placements, prêts et avances du gouvernement devraient entraîner une hausse de la dette brute de 2 794 millions de dollars. Ce montant comprend un placement de 1 100 millions de dollars effectué à la Caisse de dépôt et placement du Québec en vertu de la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents.*

— Par ailleurs, l'investissement net dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, qui comprend les prêts de Financement-Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec effectués aux établissements pour financer leurs immobilisations, font augmenter la dette brute de 544 millions de dollars en 2007-2008.

— Ensuite, le gouvernement effectue des investissements en immobilisations (ex. : routes) qui nécessitent des emprunts. Au moment où elles sont effectuées, les immobilisations sont portées au bilan du gouvernement. Par la suite, elles sont graduellement inscrites à la dépense en fonction de leur durée de vie utile. En 2007-2008, les immobilisations nettes devraient entraîner une hausse de la dette brute de 1 390 millions de dollars.

— Enfin, la variation de certains autres postes de l'actif et du passif du gouvernement, par exemple les comptes à payer et les comptes à recevoir, devrait entraîner une diminution de la dette brute de 811 millions de dollars en 2007-2008.

TABLEAU D.4

Principaux facteurs de croissance de la dette du gouvernement du Québec

(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux	Immobilisations nettes(1)	Autres facteurs(2)	Fonds des générations	Dette à la fin de l'exercice(3)
Avant réforme comptable								
Dette totale								
1998-1999	98 385	– 126	1 402		217	1 235		101 113
1999-2000	101 113	– 7	2 006		359	– 1 351		102 120
2000-2001	102 120	– 427	1 632		473	1 050		104 848
2001-2002	104 848	– 22	1 142		995	212		107 175
2002-2003	107 175	728	1 651		1 482	306		111 342
2003-2004	111 342	358	1 125		1 019	881		114 725
2004-2005	114 725	664	979		1 083	– 855		116 596
2005-2006	116 596	– 37	1 182		1 166	– 605		118 302
2006-2007	118 302	– 20	1 977		1 117	1 641	– 576	122 441
Après réforme comptable								
Dette brute								
2007-2008P	141 597	—	2 794	544	1 390	– 811	– 603	144 911
2008-2009P	144 911	—	400	1 030	1 954	655	– 742	148 208
2009-2010P	148 208	—	60	660	2 807	800	– 816	151 719

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
Note : Un signe positif indique un besoin de financement et un signe négatif, une source de financement.
(1) Immobilisations effectuées au cours de l'année diminuées de la dépense annuelle d'amortissement.
(2) Comprend notamment la variation des « autres comptes », comme les comptes à recevoir et les comptes à payer, ainsi que les pertes (gains) de change à la suite de la réévaluation au 31 mars de la dette en devises étrangères.
(3) Excluant les emprunts effectués par anticipation.

Impact de la réforme comptable sur la dette

Le gouvernement a modifié en décembre 2007 ses conventions comptables afin notamment d'inclure les entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation dans son périmètre comptable. La réforme comptable a donc amené le ministère des Finances à apporter des modifications aux données sur la dette. Des explications détaillées ont été présentées en décembre 2007 dans les documents *La dette du gouvernement du Québec*, les *Comptes publics 2006-2007 (vol. 1)* et *Le Point sur la situation économique et financière du Québec*.

Les changements apportés à la comptabilisation du Fonds d'amortissement des régimes de retraite et du Fonds des générations ont fait augmenter la dette totale pour les fins de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* de 159 millions de dollars au 31 mars 2007. La consolidation ligne à ligne de certaines entités, notamment Financement-Québec et la Corporation d'hébergement du Québec, le reclassement de la dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux et des engagements à l'égard des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic ont fait augmenter la dette brute de 18 997 millions de dollars. Ainsi, la réforme comptable a fait augmenter la dette brute de 19 156 millions de dollars.

Enfin, après la prise en compte des actifs financiers, nets des autres éléments de passif, et des actifs non financiers dont le stock d'immobilisations des entités consolidées, l'investissement net dans les réseaux et les stocks et frais payés d'avance, l'ensemble des éléments de la réforme comptable ont fait augmenter la dette représentant les déficits cumulés de 6 329 millions de dollars au 31 mars 2007.

Dette du gouvernement du Québec au 31 mars 2007
(en millions de dollars)

	Avant réforme	Impact de la réforme comptable	Après réforme
Dette directe	90 340		90 340
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite	32 677	167	32 844
Moins : Fonds des générations	– 576	– 8	– 584
DETTE TOTALE POUR LES FINS DE LA *LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS*	**122 441**	**159**	**122 600**
Plus : Dette des entités consolidées ligne à ligne		15 723	15 723
Dette de la SQAE		2 522	2 522
Avantages sociaux futurs		752	752
DETTE BRUTE	**122 441**	**19 156**	**141 597**
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	– 18 934	– 472	– 19 406
Moins : Stock d'immobilisations	– 14 077	– 2 310	– 16 387
Investissement net dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation :			
– Prêts effectués aux réseaux par FQ et la CHQ		– 13 322	– 13 322
– Déficits cumulés des réseaux		3 439	3 439
Stocks et frais payés d'avance		– 162	– 162
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS POUR LES FINS DES COMPTES PUBLICS(1)	**89 430**	**6 329**	**95 759**

SQAE : Société québécoise d'assainissement des eaux.
FQ : Financement-Québec.
CHQ : Corporation d'hébergement du Québec.
(1) C'est-à-dire avant la prise en compte du montant affecté à la réserve budgétaire de 1 300 millions de dollars.

1.3 Dette totale pour les fins de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*

Les résultats préliminaires indiquent que la dette totale devrait s'élever à 124 540 millions de dollars au 31 mars 2008, soit 41,6 % du PIB. En vertu de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*, la dette totale devra atteindre 38 % du PIB au 31 mars 2013, 32 % du PIB au 31 mars 2020 et 25 % du PIB au 31 mars 2026.

TABLEAU D.5

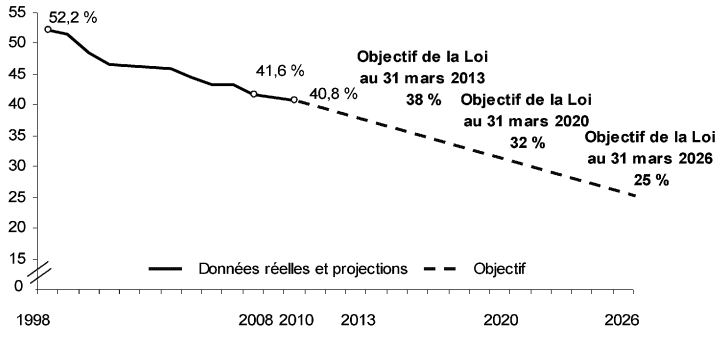
Dette totale pour les fins de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* au 31 mars
(en millions de dollars)

	2007	2008P	2009P	2010P
DETTE BRUTE	**141 597**	**144 911**	**148 208**	**151 719**
Moins : Passif net au titre des avantages sociaux futurs	752	744	106	—
Dette de Financement-Québec	12 073	14 081	15 235	15 940
Dette de la CHQ et d'autres entités	3 650	3 133	3 103	3 108
Dette de la SQAE	2 522	2 413	2 341	2 190
DETTE TOTALE POUR LES FINS DE LA *LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS*	**122 600**	**124 540**	**127 423**	**130 481**
En % du PIB	***43,3***	***41,6***	***41,2***	***40,8***

P : Résultats préliminaires pour 2008 et prévisions pour les années subséquentes.

GRAPHIQUE D.1

Dette totale pour les fins de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* au 31 mars
(en pourcentage du PIB)

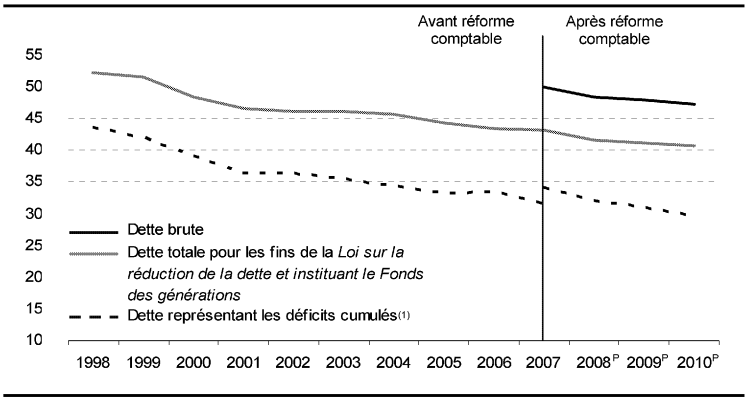


1.4 Le fardeau de la dette continue de diminuer

Comme le démontre le graphique suivant, quel que soit le concept de dette utilisé, le fardeau de la dette du gouvernement du Québec en pourcentage du PIB est en baisse.

GRAPHIQUE D.2

Dette du gouvernement du Québec au 31 mars
(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Après la prise en compte de la réserve budgétaire.

1.5 Dette du secteur public

La dette du secteur public comprend la dette brute du gouvernement et la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, d'Hydro-Québec, des municipalités et des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Les résultats préliminaires montrent que la dette du secteur public devrait s'établir à 197 285 millions de dollars au 31 mars 2008, soit 65,9 % du PIB.

TABLEAU D.6

Dette du secteur public au 31 mars
(en millions de dollars)

	Avant réforme comptable				Après réforme comptable	
	2004	**2005**	**2006**	**2007**	**2007**	**2008P**
Dette du gouvernement(1) (2)	114 725	116 596	118 302	122 441	141 597	144 911
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation(3)	10 877	12 301	13 078	14 096	2 023	1 515
Hydro-Québec	34 348	33 032	32 367	32 674	32 674	32 238
Autres entreprises du gouvernement(4)	3 575	3 726	3 540	3 564	1 394	1 354
Municipalités(5)	17 212	17 053	18 347	18 931	16 409	17 267
TOTAL	**180 737**	**182 708**	**185 634**	**191 706**	**194 097**	**197 285**
En % du PIB	***72,1***	***69,5***	***68,1***	***67,8***	***68,6***	***65,9***

P : Résultats préliminaires.
(1) Excluant les emprunts effectués par anticipation.
(2) Avant la réforme comptable, les données correspondent au concept de dette totale pour les fins de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* et après la réforme comptable, elles correspondent au concept de la dette brute.
(3) Correspond à la dette à long terme dont le gouvernement subventionne le service de la dette par l'entremise de transferts pour le remboursement du capital des emprunts et le paiement des intérêts.
(4) Excluant la dette garantie par un tiers ou par des actifs comme par exemple des stocks et des comptes à recevoir.
(5) Comprend la dette à long terme dont le gouvernement subventionne le service de la dette par l'entremise de transferts pour le remboursement du capital des emprunts et le paiement des intérêts. La dette à long terme subventionnée par le gouvernement devrait s'établir à 2 800 millions de dollars au 31 mars 2008.

❑ Des données à mettre en perspective

Les données sur la dette du secteur public québécois doivent être mises en perspective, car il s'agit de données qui ne reflètent pas la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement.

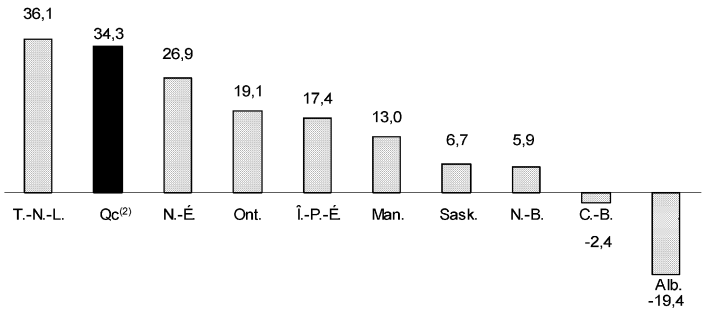
À titre illustratif, la valeur marchande d'une société d'État comme Hydro-Québec serait nettement supérieure à la valeur inscrite aux livres du gouvernement pour cette société, qui s'élevait à 21 milliards de dollars au 31 mars 2007. Il en va de même pour Loto-Québec, dont la valeur aux livres était de 135 millions de dollars, et pour la Société des alcools du Québec, dont la valeur aux livres était de 37 millions de dollars.

1.6 Comparaison de la dette des provinces canadiennes

Sur la base du concept de dette représentant les déficits cumulés, le Québec, avec un ratio de dette de 34,3 % du PIB au 31 mars 2007, est la deuxième province la plus endettée après Terre-Neuve-et-Labrador.

GRAPHIQUE D.3

Dette représentant les déficits cumulés(1) au 31 mars 2007
(en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulé.
(2) Après la prise en compte de la réserve budgétaire.
Sources : Ministère des Finances du Québec, comptes publics des gouvernements et Statistique Canada.

Le tableau suivant présente, pour le gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces, la dette des gouvernements au 31 mars 2007. Les chiffres en encadré indiquent le concept utilisé par chaque gouvernement dans ses documents budgétaires pour mesurer son niveau d'endettement.

TABLEAU D.7

Dette au 31 mars 2007 selon les différents concepts

(en millions de dollars)

	Qc	Féd.	Ont.	C.-B.	Alb.	N.-B.	T.-N.-L.	Man.	Sask.	N.-É.	Î.-P.-É.
Dette directe consolidée	**108 585**	**414 192**	**156 993**	**32 940**	**2 634**	**5 305**	**6 646**	**9 918**	**7 585**	**10 107**	**1 076**
Passif net au titre des régimes de retraite	32 844	134 726	– 2 997	2	5 593	– 126	1 925	3 460	4 684	216	– 31
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	752	45 123	4 395	—	200	609	1 403	—	—	1 220	72
Fonds des générations	– 584	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dette brute[1]	**141 597[2]**	**594 041**	**158 391**	**32 942**	**8 427**	**5 788**	**9 974**	**13 378**	**12 269**	**11 543**	**1 117**
En % du PIB	*50,1*	*41,1*	*28,4*	*18,3*	*3,5*	*22,8*	*38,9*	*29,8*	*26,7*	*36,1*	*26,0*
Moins :											
Actifs financiers nets[3]	– 18 106	– 70 136	– 17 291	– 9 709	– 42 560	790	1 584	– 2 975	– 4 951	814	194
Dette nette[4]	**123 491[5]**	**523 905**	**141 100**	**23 233**	**– 34 133**	**6 578**	**11 558**	**10 403**	**7 318**	**12 357**	**1 311**
En % du PIB	*43,7*	*36,2*	*25,3*	*12,9*	*– 14,2*	*26,0*	*45,1*	*23,2*	*15,9*	*38,6*	*30,5*
Moins :											
Actifs non financiers	– 26 432	– 56 637	– 34 324	– 27 569	– 12 429	– 5 076	– 2 316	– 4 561	– 4 235	– 3 751	– 560
Dette représentant les déficits cumulés[4]	**97 059[5]**	**467 268**	**106 776**	**– 4 336**	**– 46 562**	**1 502**	**9 242**	**5 842**	**3 083**	**8 606**	**751**
En % du PIB	*34,3*	*32,3*	*19,1*	*– 2,4*	*– 19,4*	*5,9*	*36,1*	*13,0*	*6,7*	*26,9*	*17,4*

Note : Les encadrés indiquent le concept de dette utilisé dans les documents budgétaires du gouvernement.
(1) La dette brute n'est pas présentée dans la plupart des comptes publics des gouvernements. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée, le passif net au titre des régimes de retraite et le passif net au titre des avantages sociaux futurs s'y retrouvent.
(2) La dette brute représente essentiellement la dette totale élargie pour inclure la dette des organismes qui effectuent des prêts aux entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, soit Financement-Québec et la Corporation d'hébergement du Québec, et tenir compte du reclassement de la dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux et du passif net au titre des avantages sociaux futurs.
(3) Actifs financiers, nets des autres éléments de passif.
(4) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position d'actif net ou de surplus cumulé.
(5) Après la prise en compte de la réserve budgétaire.
Sources : Ministère des Finances du Québec et comptes publics des gouvernements.

1.7 Régimes de retraite

Le gouvernement du Québec participe financièrement aux régimes de retraite de ses employés. Au 31 décembre 2006, ces régimes comptaient 521 863 participants et 243 807 prestataires.

TABLEAU D.8

Régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 décembre 2006

	Participants actifs	Prestataires
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	485 000	146 953
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	26 150	17 595
Autres régimes :		
– Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)(1)	825	49 037
– Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)(1)	950	23 974
– Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	5 200	4 269
– Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	3 100	1 268
– Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ)	270	314
– Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	245	100
– Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	123	297
Total des autres régimes	10 713	79 259
TOTAL	**521 863**	**243 807**

(1) Depuis le 1er juillet 1973, ces régimes n'acceptent plus de nouveaux participants.
Source : Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Ces régimes de retraite sont à prestations déterminées, ce qui signifie qu'ils garantissent un niveau de revenu aux participants au moment de leur retraite. Les prestations sont calculées en fonction du revenu moyen des meilleures années (généralement cinq) et du nombre d'années de service du participant. La rente de retraite représente généralement 2 % du revenu moyen de l'employé par année de service, pour un maximum de 70 %. Les prestations sont partiellement indexées en fonction de l'inflation.

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) est chargée d'administrer les régimes de retraite. En 2007-2008, le gouvernement aura versé 3 904 millions de dollars pour assumer sa part des prestations payées à ses employés retraités.

❑ Le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite.

Les évaluations actuarielles du passif des différents régimes de retraite sont effectuées par la CARRA, sur la base des règles de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) pour le secteur public.

Le passif au titre des régimes de retraite du gouvernement devrait s'établir à 62 171 millions de dollars au 31 mars 2008, montant qui est intégralement reconnu dans la dette brute du gouvernement.

TABLEAU D.9

Passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	31 mars 2008[P]
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	30 641
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	5 924
Autres régimes :	
– Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	15 798
– Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	5 180
– Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	3 200
– Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	828
– Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ)	434
– Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	166
Total des autres régimes	25 606
PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**62 171**

P : Résultats préliminaires.

❑ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise chaque année sa dépense à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite.

En 2007-2008, cette dépense devrait s'établir à 1 917 millions de dollars. Elle comprend deux éléments :

— le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, soit 1 446 millions de dollars;

— l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement qui découlent de la mise à jour des évaluations actuarielles, pour un coût de 471 millions de dollars.

TABLEAU D.10

Dépense au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2007-2008[P]
Coût net des prestations constituées	1 446
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles	471
DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**1 917**

P : Résultats préliminaires.

1.8 Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé en 1993. Le FARR est un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Au 31 mars 2008, la valeur du FARR devrait s'établir à 31 762 millions de dollars. Il s'agit d'une hausse de 4 885 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, en raison des dépôts de 3 000 millions de dollars effectués par le gouvernement en 2007-2008 et des revenus de placements estimés à 1 885 millions de dollars.

TABLEAU D.11

Évolution du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)
(en millions de dollars)

	Solde au début	Dépôts	Revenus de placements	Solde à la fin
1993-1994	—	850	4	854
1994-1995	854	—	– 5	849
1995-1996	849	—	74	923
1996-1997	923	—	91	1 014
1997-1998	1 095 (1)	—	84	1 179
1998-1999	1 179	944	86	2 209
1999-2000	2 209	2 612	219	5 040
2000-2001	5 040	1 607	412	7 059
2001-2002	7 059	2 535	605	10 199
2002-2003	10 199	900	741	11 840
2003-2004	11 840	1 502	862	14 204
2004-2005	14 204	3 202	927	18 333
2005-2006	18 333	3 000	1 230	22 563
2006-2007	22 437 (1)	3 000	1 440	26 877
2007-2008P	26 877	3 000	1 885	31 762

P : Résultats préliminaires.
(1) Les réformes de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 et de 2006-2007 ont modifié le traitement des écarts entre la valeur comptable du FARR et sa valeur marchande. Ces réformes ont entraîné une hausse de 81 millions de dollars de la valeur comptable du FARR en 1997-1998 et une baisse de 126 millions de dollars de cette valeur en 2006-2007.

❑ Les dépôts au FARR n'ont pas d'impact sur la dette brute

Pour effectuer des dépôts au FARR, le gouvernement émet des obligations sur les marchés financiers. Toutefois, les dépôts au FARR n'affectent pas la dette brute du gouvernement.

En effet, le montant des emprunts réalisés pour effectuer les dépôts augmente la dette directe. Cependant, les dépôts au FARR diminuent simultanément, et du même montant, le passif net au titre des régimes de retraite. L'impact net sur la dette brute est donc nul.

TABLEAU D.12

Illustration de l'impact sur la dette brute du gouvernement d'emprunter 1 milliard de dollars sur les marchés financiers pour le déposer dans le FARR(1)
(en millions de dollars)

		Avant dépôt	Après dépôt	Variation
(A)	Dette directe consolidée	113 945	114 945	1 000
	Passif au titre des régimes de retraite	62 171	62 171	—
	Moins : FARR	– 30 762	– 31 762	– 1 000
(B)	Passif net au titre des régimes de retraite	31 409	30 409	– 1 000
(C)	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	744	744	—
(D)	Moins : Fonds des générations	– 1 187	– 1 187	—
(E)	**DETTE BRUTE (E=A+B+C+D)**	**144 911**	**144 911**	—

(1) Illustration basée sur les résultats préliminaires au 31 mars 2008.

❑ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. Les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR. Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que les dépenses d'intérêts additionnelles découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

❑ Une politique de dépôts flexible

En décembre 1999, dans le cadre d'une entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif que les sommes accumulées dans le FARR soient égales, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations.

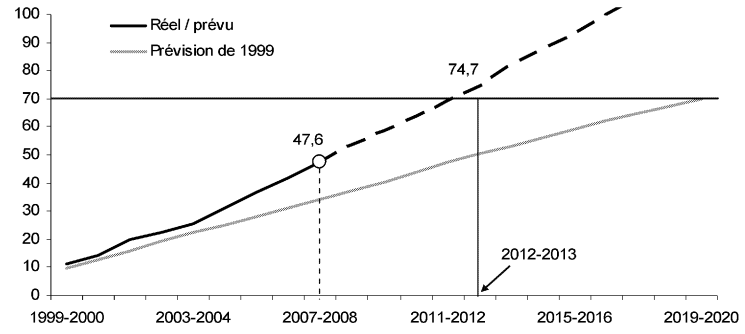
❑ Les résultats des dépôts effectués jusqu'à maintenant

Avec une valeur de 31 762 millions de dollars au 31 mars 2008, l'actif du FARR équivaut aujourd'hui à près de 50 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

En raison des dépôts et des rendements prévus au cours des prochaines années, la cible de 70 % devrait être atteinte sept ans plus tôt que prévu, soit en 2012-2013, ce qui montre que le gouvernement est considérablement en avance sur l'objectif fixé en décembre 1999.

GRAPHIQUE D.4

Le FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement envers les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic
(en pourcentage)



❑ Politique de placement

L'actif du FARR est géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec selon une politique de placement déterminée par la ministre des Finances.

La politique de placement prévoit des investissements dans un portefeuille diversifié, qui comprend notamment des titres à revenu fixe (ex. : obligations), des actions et des investissements dans d'autres catégories de placements (ex. : actifs immobiliers, placements privés, infrastructures). Le tableau suivant présente la politique de placement en vigueur au 1er janvier 2008.

TABLEAU D.13

Politique de placement du FARR au 1er janvier 2008
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence
Titres à revenu fixe	30,0
Titres boursiers	35,5
Autres placements	34,5
TOTAL	**100,0**

Cette politique de placement devrait permettre d'observer un rendement de l'ordre de 7,0 % en moyenne. Elle a été établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions de rendement et de risques des différentes catégories d'actifs, préparées par la Caisse de dépôt et placement du Québec, ainsi que les possibilités d'investissement dans ces actifs.

1.9 Avantages sociaux futurs

En plus des régimes de retraite, le gouvernement comptabilise dans sa dette la valeur de ses engagements à l'égard de deux programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie inutilisés, qui sont payables notamment au moment de la retraite, et celui des rentes versées au conjoint survivant d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Depuis la réforme comptable de décembre 2007, les avantages sociaux futurs font l'objet d'une évaluation actuarielle et sont inclus dans la dette du gouvernement comme le passif au titre des régimes de retraite. Auparavant, les avantages sociaux futurs étaient comptabilisés dans les comptes à payer et le Fonds du régime de rentes de survivants était inscrit dans les placements à long terme.

En outre, toujours dans le cadre de la réforme comptable de décembre 2007, le gouvernement s'est engagé à procéder à la création du Fonds des congés de maladie accumulés lorsque l'Assemblée nationale aura adopté les dispositions législatives nécessaires. Ce nouveau fonds sera également soustrait du passif au titre des avantages sociaux futurs.

Le solde des avantages sociaux futurs devrait représenter 744 millions de dollars au 31 mars 2008.

TABLEAU D.14

Passif net au titre des avantages sociaux futurs
(en millions de dollars)

	31 mars 2008[P]
Congés de maladie accumulés	780
Régime de rentes de survivants	397
Fonds du régime de rentes de survivants	– 433
PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**744**

P : Résultats préliminaires.

1.10 Fonds des générations

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006 par l'adoption de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*. Les sommes accumulées dans le Fonds sont exclusivement dédiées au remboursement de la dette.

Au 31 mars 2008, le solde du Fonds des générations devrait s'établir à 1 187 millions de dollars.

La section H rend compte des résultats du Fonds des générations au regard des exigences de la Loi.

❑ Politique de placement

L'actif du Fonds des générations est géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec selon une politique de placement déterminée par la ministre des Finances.

Cette politique prévoit des investissements dans un portefeuille diversifié, qui comprend notamment des titres à revenu fixe (ex. : obligations), des investissements sur les marchés boursiers et des investissements dans d'autres catégories de placements (ex. : actifs immobiliers, placements privés, infrastructures).

Le tableau suivant présente la politique de placement en vigueur au 1er janvier 2008.

TABLEAU D.15

Politique de placement du Fonds des générations au 1er janvier 2008
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence
Titres à revenu fixe	37,0
Titres boursiers	35,0
Autres placements	28,0
TOTAL	**100,0**

Cette politique de placement devrait permettre d'observer un rendement de l'ordre de 6,8 % en moyenne. Elle a été établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions de rendement et de risques des différentes catégories d'actifs, préparées par la Caisse de dépôt et placement du Québec, ainsi que les possibilités d'investissement dans ces actifs.

La politique de placement du Fonds des générations diffère légèrement de celle adoptée par le FARR afin de réduire la volatilité des rendements au cours des premières années.

1.11 Cote de crédit du gouvernement du Québec

La cote de crédit d'un emprunteur est une mesure de sa capacité de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance. Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur comme le gouvernement du Québec, les agences de cotation analysent plusieurs facteurs économiques, fiscaux et financiers. Parmi les principaux facteurs se retrouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale, la situation des finances publiques et l'endettement.

Les agences de cotation utilisent des échelles de cotes pour exprimer la qualité du crédit d'un emprunteur. Par exemple, une cote de crédit dans la catégorie « AA » signifie que l'emprunteur a une capacité très élevée de payer les intérêts et de rembourser le principal de sa dette.

TABLEAU D.16

Échelles des cotes

Définition	Moody's	Fitch Ratings, Standard & Poor's et Japan Credit Rating Agency	DBRS
Capacité ***extrêmement élevée*** de payer les intérêts et rembourser le principal.	Aaa	AAA	AAA
Capacité ***très élevée*** de payer les intérêts et rembourser le principal.	Aa1	AA+	AA (high)
	Aa2	AA	AA
	Aa3	AA-	AA (low)
Capacité ***élevée*** de payer les intérêts et rembourser le principal, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que les niveaux AAA et AA.	A1	A+	A (high)
	A2	A	A
	A3	A-	A (low)
Capacité ***adéquate*** de payer les intérêts et rembourser le principal. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	Baa1	BBB+	BBB (high)
	Baa2	BBB	BBB
	Baa3	BBB-	BBB (low)
Capacité ***incertaine*** de payer les intérêts et rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	Ba1	BB+	BB (high)
	Ba2	BB	BB
	Ba3	BB-	BB (low)
Capacité ***très incertaine*** de payer les intérêts et rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	B1	B+	B (high)
	B2	B	B
	B3	B-	B (low)

Les agences ajoutent à la cote une « perspective » qui indique la tendance que pourrait prendre la cote de crédit dans l'avenir. La perspective peut être positive, stable ou négative.

❑ La cote de crédit du gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec reçoit une cote de la part de cinq agences de cotation.

TABLEAU D.17

Cotes de crédit actuelles du gouvernement du Québec

Agence	Cote	Perspective
Moody's	Aa2	Stable
Standard & Poor's (S&P)	A+	Positive
Dominion Bond Rating Service (DBRS)	A (high)	Stable
Fitch Ratings (Fitch)	AA–	Positive
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable

En 2006, deux agences de cotation ont augmenté la cote de crédit du Québec, soit Moody's et DBRS.

En juillet 2007, l'agence Standard & Poor's a amélioré la perspective liée à la cote de crédit, de « stable » à « positive ». En janvier 2008, l'agence Fitch a également amélioré la perspective liée à la cote du Québec, de « stable » à « positive ».

Les décisions des agences étaient basées sur les facteurs suivants :

— le développement d'une stratégie claire de réduction du fardeau de la dette avec la création du Fonds des générations, qui permettra de diminuer le ratio dette/PIB;

— une plus grande flexibilité budgétaire grâce aux transferts fédéraux substantiels obtenus à la suite des modifications apportées au programme de péréquation par le gouvernement fédéral;

— l'engagement à respecter l'équilibre budgétaire;

— la gestion rigoureuse des dépenses;

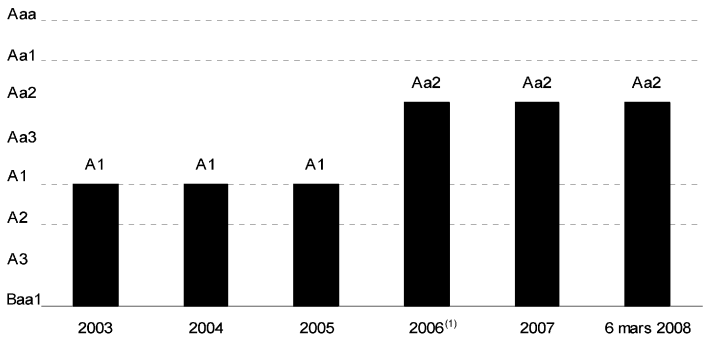
— la taille et le caractère diversifié de l'économie.

❑ L'évolution de la cote de crédit du Québec

Les graphiques suivants présentent l'évolution de la cote de crédit du gouvernement du Québec au cours des cinq dernières années.

GRAPHIQUE D.5

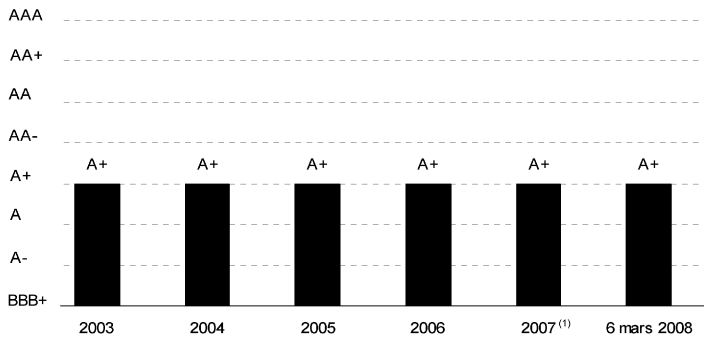
Évolution de la cote de crédit du Québec attribuée par Moody's



(1) La cote a été haussée de A1 à Aa3 le 14 juin 2006, puis de Aa3 à Aa2 le 14 novembre 2006.

GRAPHIQUE D.6

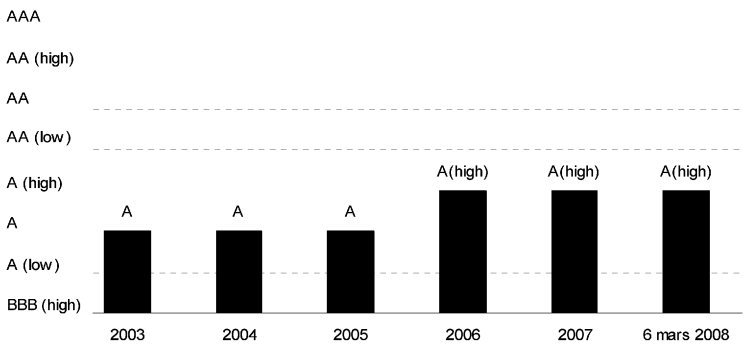
Évolution de la cote de crédit du Québec attribuée par Standard & Poor's



(1) Attribution d'une perspective positive le 5 juillet 2007.

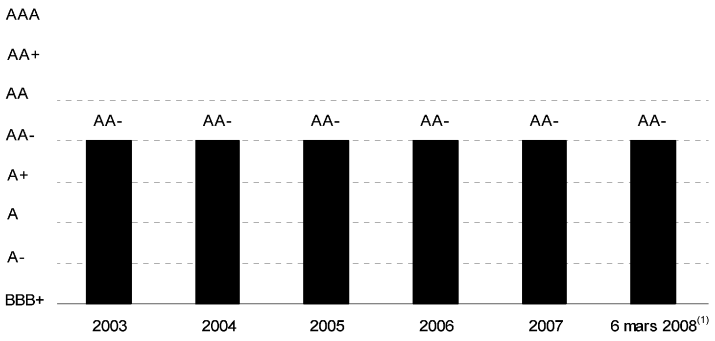
GRAPHIQUE D.7

Évolution de la cote de crédit du Québec attribuée par DBRS



GRAPHIQUE D.8

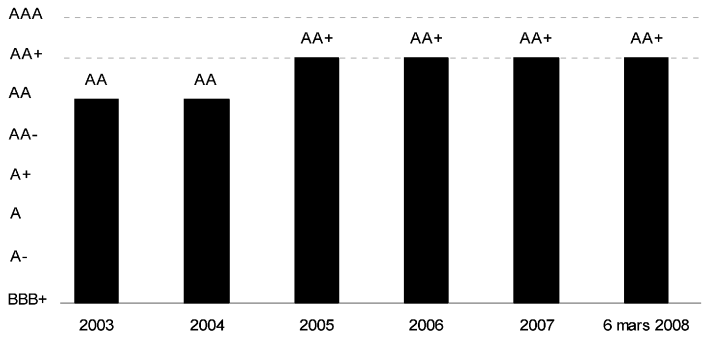
Évolution de la cote de crédit du Québec attribuée par Fitch



(1) Attribution d'une perspective positive le 9 janvier 2008.

GRAPHIQUE D.9

Évolution de la cote de crédit du Québec attribuée par JCR

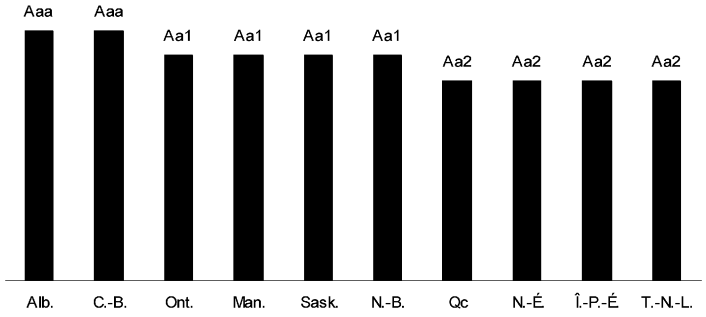


1.12 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes

Les graphiques suivants présentent les cotes de crédit des provinces canadiennes le 6 mars 2008. Il est à noter qu'aucun graphique n'est présenté pour JCR puisque le Québec est la seule province à recevoir une cote de crédit de cette agence.

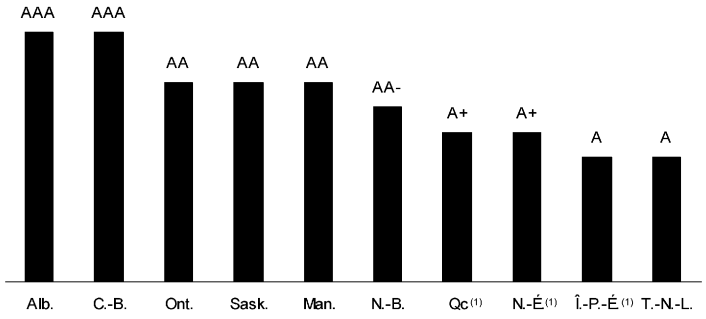
GRAPHIQUE D.10

Cote de crédit des provinces canadiennes — Moody's



GRAPHIQUE D.11

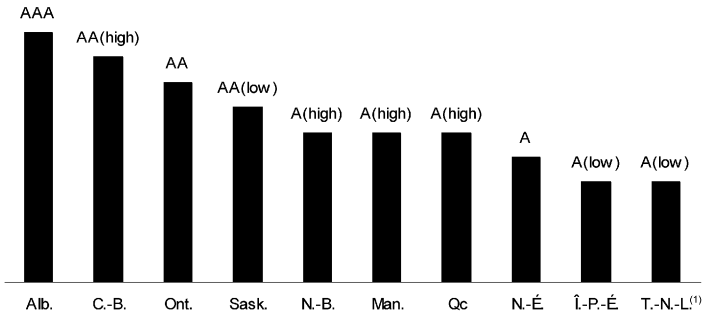
Cote de crédit des provinces canadiennes — Standard & Poor's



(1) Perspective positive.

GRAPHIQUE D.12

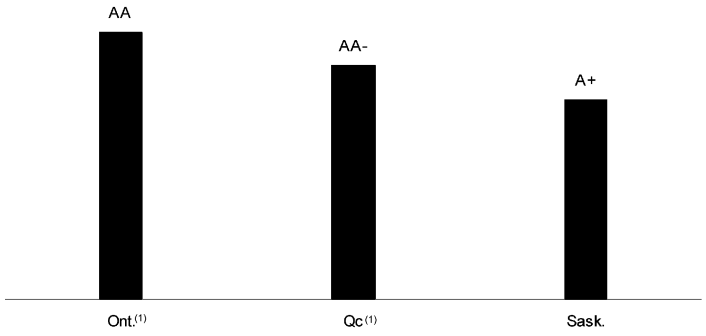
Cote de crédit des provinces canadiennes — DBRS



(1) Perspective positive.

GRAPHIQUE D.13

Cote de crédit des provinces canadiennes — Fitch



Note : L'Ontario, la Saskatchewan et le Québec sont les seules provinces à recevoir une cote de cette agence.
(1) Perspective positive.

2. FINANCEMENT

Les emprunts réalisés au cours de l'exercice 2007-2008 devraient s'élever à 8 770 millions de dollars, soit 4 841 millions de dollars pour le Fonds consolidé du revenu, 1 920 millions de dollars pour le Fonds de financement et 2 009 millions de dollars pour Financement-Québec.

Il est à noter que des emprunts par anticipation de 1 987 millions de dollars ont été réalisés au cours des derniers mois de l'année financière en raison des conditions favorables sur les marchés financiers. Ils serviront à combler une partie du programme d'emprunts de 2008-2009.

2.1 Stratégie de financement

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement par marché, par instrument financier et par échéance.

2.1.1 Diversification selon les marchés

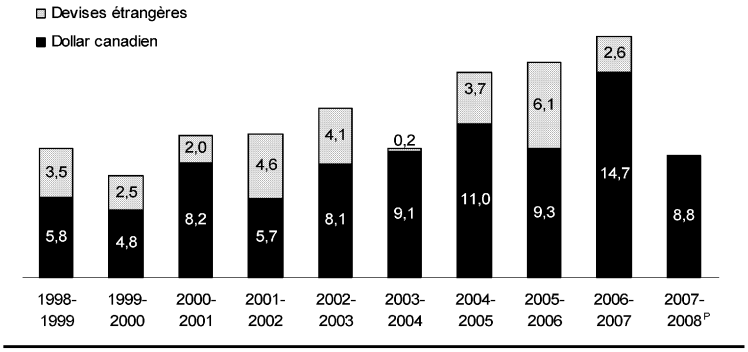
Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

Au cours des dix dernières années, en moyenne, le quart des emprunts ont été réalisés en devises étrangères.

Cependant, en 2007-2008, le gouvernement n'a réalisé aucun emprunt en devises étrangères parce que les conditions n'étaient pas avantageuses sur les marchés étrangers.

GRAPHIQUE D.14

Historique des emprunts réalisés par devise(1)
(en millions de dollars)



P : Résultats préliminaires.
(1) Emprunts du Fonds consolidé du revenu, emprunts pour le Fonds de financement et emprunts de Financement-Québec.

2.1.2 Diversification selon les instruments

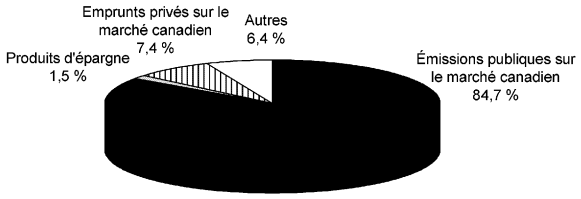
Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions publiques d'obligations, d'emprunts privés et de produits d'épargne.

En 2007-2008, les instruments de long terme utilisés se composaient principalement d'émissions publiques sur le marché canadien (84,7 %).

GRAPHIQUE D.15

Emprunts réalisés en 2007-2008P par instrument



P : Résultats préliminaires.

2.1.3 Diversification selon les échéances

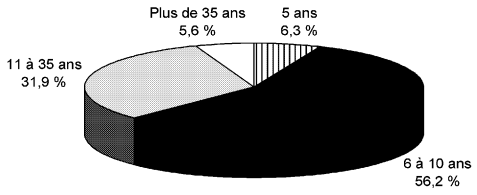
L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable, et ainsi assurer une présence régulière et constante du gouvernement sur les marchés des capitaux.

En 2007-2008, 56,2 % des emprunts réalisés avaient une échéance entre 6 et 10 ans, 31,9 % entre 11 et 35 ans et 5,6 % de plus de 35 ans.

À cet égard, le gouvernement a effectué au cours de la dernière année des emprunts d'une valeur de 489 millions de dollars dont l'échéance se situe en décembre 2076.

GRAPHIQUE D.16

Emprunts réalisés en 2007-2008P par échéance

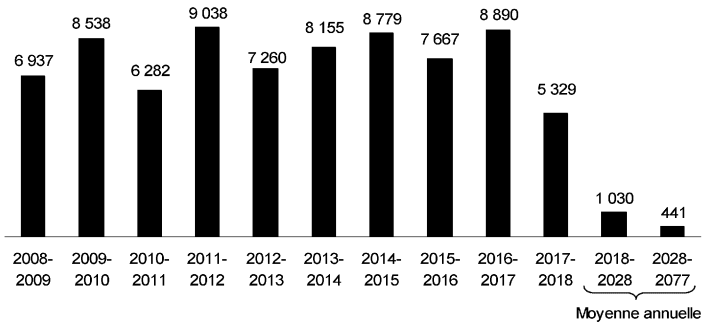


P : Résultats préliminaires.

Cette diversification selon les échéances se reflète sur l'échéancier de la dette présenté dans le graphique suivant. Au 31 mars 2008, l'échéance moyenne de la dette s'établira à 11,2 ans.

GRAPHIQUE D.17

Échéancier de la dette au 31 mars 2008[P]
(en millions de dollars)



P : Résultats préliminaires.
Note : Dette directe du Fonds consolidé du revenu, dette encourue pour effectuer des avances au Fonds de financement et dette de Financement-Québec.

2.2 Programme de financement

Le programme de financement du Fonds consolidé du revenu permet de refinancer les emprunts venant à échéance, de contribuer au Fonds d'amortissement des régimes de retraite et de combler les nouveaux besoins de financement notamment pour les investissements en immobilisations et les mises de fonds dans les sociétés d'État.

Pour sa part, le Fonds de financement effectue des prêts aux entités consolidées (ex. : Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier, Investissement Québec, Société immobilière du Québec, Corporation d'hébergement du Québec, etc.) et à certaines entreprises du gouvernement.

Financement-Québec effectue des emprunts sur les marchés financiers afin de répondre aux besoins des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

En 2007-2008, le gouvernement a effectué des emprunts totalisant 8 770 millions de dollars, dont 1 987 millions de dollars d'emprunts effectués par anticipation au cours des derniers mois de l'année pour profiter des conditions favorables sur les marchés financiers.

En 2008-2009, le programme de financement prévu est de 11 112 millions de dollars. Il aurait été de 13 099 millions de dollars si des emprunts n'avaient pas été effectués par anticipation en 2007-2008. En 2009-2010, le programme de financement sera de 13 896 millions de dollars.

TABLEAU D.18

Programme de financement du gouvernement
(en millions de dollars)

	2007-2008[P]	2008-2009[P]	2009-2010[P]
FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU			
Besoins (surplus) financiers nets[1]	– 1 200	– 1 600	– 1 100
Remboursements d'emprunts	4 057	4 316	5 319
Variation de l'encaisse	– 6 069	– 1 987	—
Fonds d'amortissement des régimes de retraite et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs	4 894	5 883	4 677
Transactions en vertu de la politique de crédit[2]	1 172	—	—
Financement réalisé par anticipation	1 987	—	—
TOTAL — Fonds consolidé du revenu	**4 841**	**6 612**	**8 896**
FONDS DE FINANCEMENT	**1 920**	**2 000**	**2 500**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**2 009**	**2 500**	**2 500**
TOTAL	**8 770**	**11 112**	**13 896**

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Excluant les entités consolidées.
(2) Dans le cadre de sa politique de crédit, qui vise à limiter le risque financier à l'égard des contrepartistes, le gouvernement a effectué des déboursés totalisant 1 172 millions de dollars en 2007-2008 à la suite des mouvements des taux de change. Ces déboursés, financés par de nouveaux emprunts, sont similaires à un remboursement de dette et n'ont donc aucun impact sur le niveau de la dette du gouvernement.

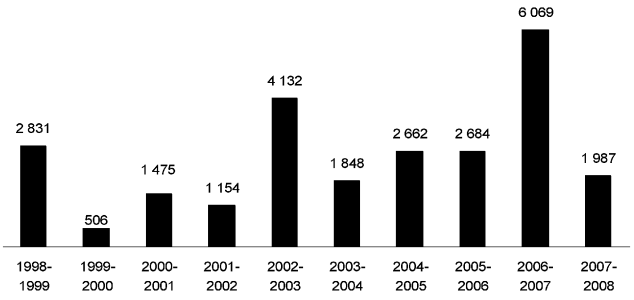
Emprunts par anticipation

Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation pour profiter des conditions favorables sur les marchés financiers. Ces emprunts auraient normalement été réalisés au cours de l'année financière suivante.

Au cours des dix dernières années, le gouvernement a réalisé en moyenne des emprunts par anticipation d'un peu plus de 2,5 milliards de dollars.

Les emprunts par anticipation effectués par le Fonds consolidé du revenu au cours d'une année financière servent à combler les besoins de financement de l'année financière suivante.

Emprunts par anticipation
(en millions de dollars)



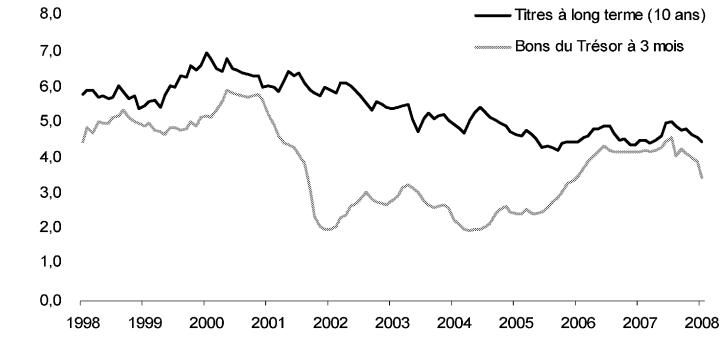
2.2.1 Taux de rendement

Les graphiques qui suivent montrent l'évolution des taux de rendement sur les obligations d'une échéance de 10 ans et sur les bons du Trésor à 3 mois ainsi que les écarts de rendement sur les titres à long terme.

Au cours de la dernière année, l'écart entre les taux de rendement à long terme et les taux de rendement à court terme du Québec a légèrement augmenté, reflétant l'évolution des taux d'intérêt observée sur les marchés financiers. De plus, depuis le début des années 2000, les taux de rendement sur les titres à long terme du Québec ont diminué de 6,9 % à 4,5 %, ce qui permet le refinancement des emprunts à de meilleurs taux d'intérêt.

GRAPHIQUE D.18

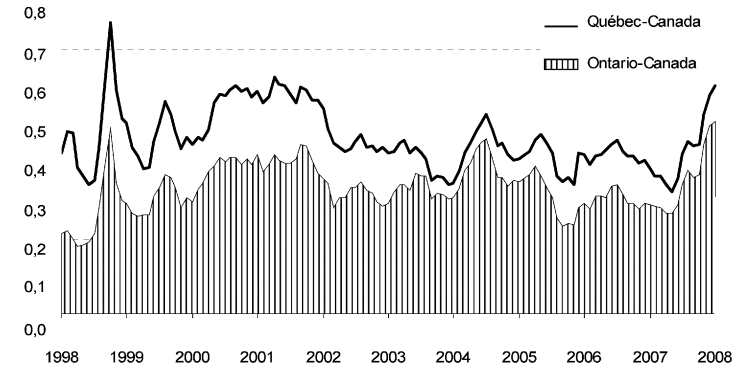
Taux de rendement sur les titres du Québec
(en pourcentage)



Sources : Pc-Bond et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE D.19

Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme (10 ans)
(en pourcentage)



Source : Pc-Bond.

3. GESTION DE LA DETTE

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant le risque lié aux fluctuations de taux de change et de taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (« swaps »).

La gestion de la dette permet au gouvernement de réaliser des économies au titre du service de la dette.

3.1 Structure de la dette par devise

Au 31 mars 2008, la proportion de la dette brute du gouvernement en dollars canadiens devrait s'établir à 93,6 % et la part en devises étrangères, à 6,4 %.

TABLEAU D.19

Structure de la dette brute au 31 mars 2008[P]
(en millions de dollars)

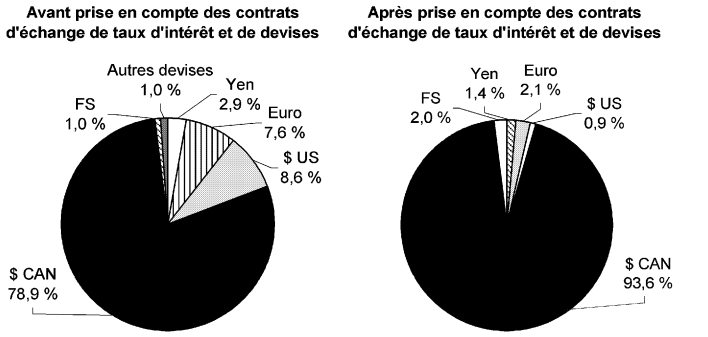
	Dette directe consolidée									
Devises	**Fonds consolidé du revenu**	**(%)**	**Entités consolidées**	**Total**	**(%)**	**Passif net au titre des régimes de retraite**	**Passif net au titre des avantages sociaux futurs**	**Moins : Fonds des générations**	**Dette brute**	**(%)**
Dollar canadien	74 048	88,7	33 426	107 474	91,9	30 409	744	– 1 187	137 440	93,6
Dollar américain	1 302	1,5	—	1 302	1,0	—	—	—	1 302	0,9
Euro	3 106	3,7	—	3 106	2,7	—	—	—	3 106	2,1
Franc suisse	3 002	3,6	—	3 002	2,6	—	—	—	3 002	2,0
Yen	2 050	2,5	—	2 050	1,8	—	—	—	2 050	1,4
Livre sterling	– 2	—	—	– 2	—	—	—	—	– 2	—
Sous-total	**83 506**	**100,0**	**33 426**	**116 932**	**100,0**	**30 409**	**744**	**– 1 187**	**146 898**	**100,0**
Emprunts effectués par anticipation	– 1 987		—	– 1 987		—	—	—	– 1 987	
TOTAL	**81 519**		**33 426**	**114 945**		**30 409**	**744**	**– 1 187**	**144 911**	

P : Résultats préliminaires.
Note : La dette en devises étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 6 mars 2008.

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette en devises étrangères au 31 mars 2008 devrait s'établir à 21,1 %. Cette proportion devrait se situer à 6,4 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises.

GRAPHIQUE D.20

Structure de la dette brute par devise au 31 mars 2008[P]



P : Résultats préliminaires.

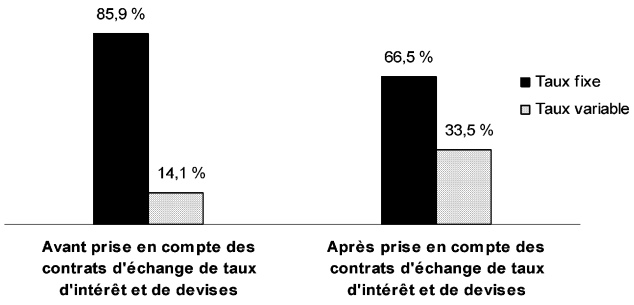
3.2 Structure de la dette par taux d'intérêt

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux variable et une partie à taux fixe. Comme les taux d'intérêt à court terme sont généralement plus faibles que les taux d'intérêt à long terme, le fait d'avoir une partie de la dette à taux variable permet de réaliser des économies appréciables au titre du service de la dette.

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux variable sera de 14,1 % au 31 mars 2008. Cette proportion sera de 33,5 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises.

GRAPHIQUE D.21

Structure de la dette brute par taux d'intérêt au 31 mars 2008[P]



P : Résultats préliminaires.

4. INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT ET LA DETTE

TABLEAU D.20

Sommaire des opérations de financement consolidées

(en millions de dollars)

	2007-2008P						
	Budget de mai 2007	Impact de la réforme comptable	Budget de mai 2007 révisé	Résultats préliminaires	Variation	2008-2009P	2009-2010P
VARIATION DE L'ENCAISSE							
Fonds consolidé du revenu	6 069	—	6 069	4 082	– 1 987	1 987	—
Entités consolidées	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL – Variation de l'encaisse	**6 069**	**—**	**6 069**	**4 082**	**– 1 987**	**1 987**	**—**
EMPRUNTS NETS							
Fonds consolidé du revenu							
Nouveaux emprunts	3 417	—	3 417	3 669(1)	252	6 612	8 896
Remboursements d'emprunts	– 5 110	—	– 5 110	– 4 057	1 053	– 4 316	– 5 319
	– 1 693	—	– 1 693	– 388	1 305	2 296	3 577
Entités consolidées							
Nouveaux emprunts	2 513	2 352	4 865	4 896(2)	31	5 339	5 763
Remboursements d'emprunts	– 922	– 1 166	– 2 088	– 2 141	– 53	– 2 245	– 3 059
	1 591	1 186	2 777	2 755	– 22	3 094	2 704
TOTAL – Emprunts nets	**– 102**	**1 186**	**1 084**	**2 367**	**1 283**	**5 390**	**6 281**
Fonds d'amortissement des régimes de retraite et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs	**– 4 876**	**– 9**	**– 4 885**	**– 4 894**	**– 9**	**– 5 883**	**– 4 677**
Fonds des générations	**– 653**	**—**	**– 653**	**– 603**	**50**	**– 742**	**– 816**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES	**438**	**1 177**	**1 615**	**952**	**– 663**	**752**	**788**

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.
(1) Emprunts bruts de 4 841 millions de dollars, diminués des montants versés de 1 172 millions de dollars à la suite de l'émission de contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises dans le cadre de la politique de crédit du gouvernement.
(2) Comprend une augmentation des emprunts temporaires de 935 millions de dollars.

TABLEAU D.21

Gouvernement du Québec
Sommaire des emprunts à long terme réalisés en 2007-2008[P]
(en millions de dollars)

Devises	Fonds consolidé du revenu	Entités consolidées (1)	Total	(%)
DOLLAR CANADIEN				
Émissions publiques	3 640	3 786	7 426	84,7
Emprunts privés	510	143	653	7,4
Produits d'épargne	130	—	130	1,5
Programme des immigrants investisseurs	556	—	556	6,3
Fonds de placement du régime de pensions du Canada	5	—	5	0,1
Sous-total	**4 841**	**3 929**	**8 770**	**100,0**
AUTRES DEVISES	—	—	—	—
TOTAL	**4 841**	**3 929**	**8 770**	**100,0**

P : Résultats préliminaires.
(1) Comprend les emprunts effectués pour le Fonds de financement et les emprunts de Financement-Québec.

TABLEAU D.22

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2007-2008P pour le Fonds consolidé du revenu

Montant en dollars canadiens(1)	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt(2)	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur(3)
(en millions)		(%)			($)	(%)
477	—	4,50	18 juin	2017-12-01	95,393	5,073
21 (4)	—	5,35	19 juin	2025-06-01	102,487	5,136
98 (4)	—	Divers	29 juin	2076-12-01	98,461	4,884
97 (4)	—	Divers	19 juillet	2076-12-01	96,762	4,966
264	—	4,50	24 juillet	2017-12-01	95,299	5,089
98 (4)	—	Divers	25 juillet	2076-12-01	97,761	4,909
377	—	5,00	27 août	2038-12-01	98,407	5,102
477	—	4,50	31 août	2017-12-01	97,682	4,788
368	—	5,00	27 septembre	2038-12-01	98,763	5,079
97 (4)	—	Divers	1er octobre	2076-12-01	97,077	4,914
99 (4)	—	Divers	9 octobre	2076-12-01	99,086	4,805
115	—	4,50	19 octobre	2017-12-01	96,787	4,906
502	—	5,00	13 novembre	2038-12-01	100,485	4,969
509	—	5,00	5 décembre	2038-12-01	101,713	4,892
96	—	4,50	18 décembre	2017-12-01	98,735	4,660
455	—	4,50	22 janvier	2018-12-01	100,765	4,410
130 (5)	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
5 (6)	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
556 (7)	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
4 841						

P : Résultats préliminaires.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Emprunts privés.
(5) Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.
(6) Emprunts auprès du Fonds de placement du régime de pensions du Canada.
(7) Programme des immigrants investisseurs.

TABLEAU D.23

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2007-2008[P] pour le Fonds de financement

Montant en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(%)			($)	(%)
EMPRUNTS RÉALISÉS POUR LES ENTITÉS CONSOLIDÉES						
54 [4]	—	5,35	10 mai	2025-06-01	107,243	4,748
497	—	4,50	15 mai	2017-12-01	99,368	4,576
53 [4]	—	5,35	23 mai	2025-06-01	107,538	4,724
10 [4]	—	5,35	19 juin	2025-06-01	102,487	5,136
212	—	4,50	24 juillet	2017-12-01	95,299	5,089
115	—	5,00	27 août	2038-12-01	98,407	5,102
11	—	4,50	31 août	2017-12-01	97,682	4,788
126	—	5,00	27 septembre	2038-12-01	98,763	5,079
26 [4]	—	5,35	17 octobre	2025-06-01	103,468	5,050
369	—	4,50	19 octobre	2017-12-01	96,787	4,906
398	—	4,50	18 décembre	2017-12-01	98,735	4,660
49	—	4,50	22 janvier	2018-12-01	100,765	4,410
TOTAL 1 920						

P : Résultats préliminaires.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Emprunts privés.

TABLEAU D.24

Emprunts réalisés en 2007-2008P par Financement-Québec

Montant en dollars canadiens(1)	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt(2)	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur(3)
(en millions)		(%)			($)	(%)
251	—	Variable (4)	11 juin	2013-09-16	100,218	Variable
553	—	Variable (4)	17 septembre	2013-09-16	100,462	Variable
476	—	Variable (4)	7 novembre	2013-09-16	100,341	Variable
200	—	Variable (4)	3 décembre	2014-12-01	100,000	Variable
200	—	Variable (4)	10 décembre	2014-12-01	100,032	Variable
200	—	Variable (4)	18 janvier	2014-12-01	100,010	Variable
129	—	5,25	3 mars	2034-06-01	104,253	4,958
2 009						

P : Résultats préliminaires.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Les intérêts sont payables trimestriellement.

TABLEAU D.25

Emprunts réalisés en 2007 par Hydro-Québec[1]

Montant en dollars canadiens[2]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[3]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[4]
(en millions)		(%)			($)	(%)
526	—	5,00	19 janvier	2045-02-15	105,236	4,703
498	—	5,00	8 août	2045-02-15	99,512	5,029
501	—	5,00	5 octobre	2045-02-15	100,129	4,992
514	—	5,00	10 décembre	2045-02-15	102,881	4,832
2 039						

(1) Emprunts réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2007.
(2) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(3) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.
(4) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

Section E

Appuyer la famille et le mieux-être des Québécois

1. SOUTENIR LES FAMILLES E.3

1.1 Des investissements de plus de 900 millions de dollars sur cinq ans pour les familles E.3

1.1.1 Création de 20 000 places dans le réseau de garderies publiques E.5

1.1.2 Fonds de 400 millions de dollars sur dix ans pour le développement des enfants de moins de 5 ans en situation de pauvreté E.6

1.1.3 Amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants E.8

1.1.4 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité E.14

1.1.5 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption E.15

1.2 Rappel des mesures mises en place depuis 2003 pour les familles E.16

2. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DE NOS AÎNÉS E.27

2.1 Nouveaux investissements en faveur des aînés totalisant près de 1 milliard de dollars sur cinq ans E.29

2.1.1 Hausse de 1 500 $ à 2 000 $ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite E.34

2.1.2 Indexation des montants donnant droit aux crédits d'impôt en raison de l'âge et pour revenus de retraite E.36

2.1.3 Bonification et simplification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée E.39

2.1.4 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels E.51

2.1.5 Fonds de 200 millions de dollars sur dix ans pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels E.53

2.1.6 Amélioration de l'offre de services de maintien à domicile du MSSS E.54

2.1.7 Nouveau soutien aux initiatives locales visant l'accroissement du respect à l'égard des aînés E.55

2.1.8 Amélioration de l'alimentation dans les CHSLD E.55

2.1.9 Favoriser la retraite progressive E.56

1. SOUTENIR LES FAMILLES

Pour mieux faire face au défi démographique et soutenir les familles, le Québec s'est doté d'une politique familiale avant-gardiste :

— introduction du soutien aux enfants en 2005, une allocation familiale qui accorde 2 milliards de dollars par année à plus de 850 000 familles québécoises;

— atteinte de l'objectif de 200 000 places en services de garde à contribution réduite à 7 $ par jour pour les enfants de moins de 5 ans;

— instauration du régime d'assurance parentale en 2006 accessible, souple et généreux pour permettre aux parents de s'occuper de leur nouveau-né dans la première année de sa vie.

Au total, le soutien financier aux familles totalisera plus de 5 milliards de dollars en 2008, soit une hausse de 42 % comparativement à 2003.

Bien que beaucoup ait été fait en la matière, le *Budget 2008-2009* prévoit de nouvelles mesures pour soutenir davantage les familles.

1.1 Des investissements de plus de 900 millions de dollars sur cinq ans pour les familles

Le gouvernement estime essentiel de soutenir les familles et d'investir dans le bien-être de ses enfants. À cet égard, le *Budget 2008-2009* prévoit cinq mesures[1] :

— la création de 20 000 places dans le réseau de garderies publiques;

— un fonds de 400 millions de dollars sur dix ans pour favoriser le développement des enfants de moins de 5 ans en situation de pauvreté, en partenariat avec la Fondation Lucie et André Chagnon;

— une amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde;

— une bonification du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité;

— une bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption.

1 Ces mesures sont présentées plus en détail dans le document *Renseignements additionnels sur les mesures du budget*.

Au total, les mesures du *Budget 2008-2009* représentent un soutien financier additionnel de plus de 900 millions de dollars sur cinq ans pour les familles.

TABLEAU E.1

Investissements visant à améliorer le soutien aux familles
(en millions de dollars)

	Pleine année	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Cumulatif sur 5 ans
Création de 20 000 places dans le réseau de garderies publiques[1]	233,5	11,0	61,5	118,0	181,5	233,5	605,5
Fonds de 400 millions de dollars sur dix ans pour favoriser le développement des enfants en situation de pauvreté[2]	—	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	200,0
Amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde	20,0	5,0	20,0	20,0	20,0	20,0	85,0
Bonification du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	10,0
Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	5,0
TOTAL	**256,5**	**59,0**	**124,5**	**181,0**	**244,5**	**296,5**	**905,5**

(1) Impact financier excluant les 2 000 places déjà annoncées en 2007.
(2) Incluant une contribution annuelle de 25 M$, soit 250 M$ sur dix ans, de la Fondation Lucie et André Chagnon.

1.1.1 Création de 20 000 places dans le réseau de garderies publiques

Le programme de services de garde éducatifs à la petite enfance mis en place en 1997 a permis d'offrir des places de garde à tarif avantageux pour les parents d'enfants de moins de 5 ans.

Les services de garde représentent un moyen efficace pour favoriser la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles. Ils apportent une aide substantielle aux familles ainsi qu'aux entreprises qui peuvent disposer d'une main-d'œuvre plus importante et plus disponible.

Le *Budget 2008-2009* prévoit la création de 18 000 places de garde à contribution réduite, réparties comme suit :

— 4 500 places en 2008-2009;

— 4 500 places en 2009-2010;

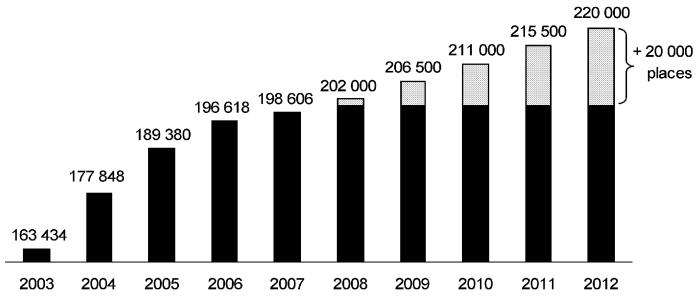
— 4 500 places en 2010-2011;

— 4 500 places en 2011-2012.

Additionnées aux 2 000 places déjà annoncées en juillet 2007, cela représente un ajout de 20 000 places. Ainsi, en 2012, le nombre de places à contribution réduite atteindra 220 000 places.

GRAPHIQUE E.1

Nombre de places en services de garde à contribution réduite pour les enfants de moins de 5 ans
(au 31 mars de l'année)



1.1.2 Fonds de 400 millions de dollars sur dix ans pour le développement des enfants de moins de 5 ans en situation de pauvreté

Une étude réalisée par la Direction de la santé publique de Montréal, intitulée *En route pour l'école!*, conclut qu'il faut agir dans les premières années de vie des tout-petits pour donner toutes les chances aux enfants de milieux défavorisés de réussir. En agissant de la sorte, on veut prévenir le décrochage scolaire plus tard dans leur vie.

Dans ce contexte, le *Budget 2008-2009* prévoit la création d'un nouveau fonds de 400 millions de dollars sur dix ans pour financer des projets qui favoriseront le développement des enfants de 0 à 5 ans en situation de pauvreté.

Ce nouveau fonds sera financé à raison de 15 millions de dollars par année par le gouvernement et de 25 millions de dollars par année par la Fondation Lucie et André Chagnon, pour un total de 400 millions de dollars au terme des dix prochaines années. La contribution gouvernementale au fonds sera versée à partir des revenus provenant de la taxe sur les produits du tabac.

Le Fonds financera des initiatives visant à favoriser le développement des enfants, tant sur le plan physique que sur les plans psychologique, cognitif, langagier, moteur, socio affectif, social et autres, afin de leur permettre d'être préparés pour la scolarisation.

Le Fonds visera à financer des actions et des projets réalisés dans le cadre de partenariats avec les communautés locales afin notamment :

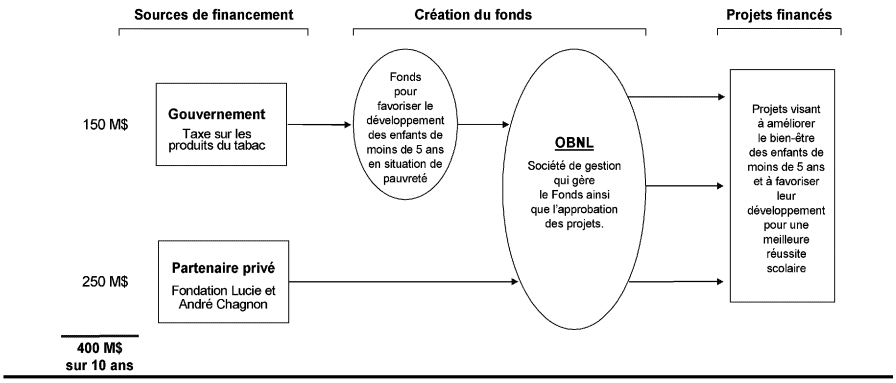
- d'augmenter l'intervention précoce et soutenue auprès des enfants pour mieux influencer leur parcours de vie dès leur plus jeune âge;
- d'améliorer le soutien aux parents sous diverses formes afin de les outiller pour favoriser le développement des enfants.

La gouvernance et le fonctionnement de ce nouveau fonds pour favoriser le développement des enfants en bas âge, s'inspireront du fonds pour les saines habitudes de vie que le gouvernement a créé en partenariat avec la famille Chagnon.

Un accord de principe a été signé entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon pour la création de ce fonds. Un protocole d'entente entre les parties viendra définir plus précisément les objectifs du fonds ainsi que les modalités d'approbation des projets. À cet égard, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de la Famille déposera un projet de loi au cours de la session parlementaire du printemps 2008.

GRAPHIQUE E.2

Fonds pour favoriser le développement des enfants de moins de 5 ans en situation de pauvreté
(structure organisationnelle privilégiée)



1.1.3 Amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Les familles du Québec ont trois options pour la garde de leurs enfants, soit :

— les services de garde à contribution réduite;

— les services de garde à tarif régulier;

— la garde à la maison.

En 2008, on prévoit que parmi les 392 000 enfants de moins de 5 ans, environ :

— 226 000 fréquenteront les services de garde à contribution réduite (7 $ par jour);

— 93 000 fréquenteront, par exemple, les garderies à tarif régulier (généralement 25 $ par jour) et les parents bénéficieront du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants;

— 73 000 seront gardés à la maison, généralement par un des conjoints, et les parents ne bénéficieront pas du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

TABLEAU E.2

Aide à la garde accordée par le Québec aux enfants de moins de 5 ans – 2008

	Services de garde à contribution réduite (7 $/jour)	Services de garde privés à tarif régulier	Autres	Total
Nombre d'enfants	226 000	93 000	73 000	392 000
Aide de l'État (en M$)				
– Subventions de garde[1]	1 721	n.s.p.	n.s.p.	1 721
– Crédit d'impôt pour frais de garde	12	64	2	78
Total : Aide de l'État	**1 733**	**64**	**2**	**1 799**
En dollars par enfant	*7 668*	*688*	*27*	*4 589*

(1) Le montant pour 2008 a été estimé à partir des crédits budgétaires de 2007-2008.

Actuellement, l'aide pour les parents dont les enfants sont en services de garde privés à tarif régulier est plus généreuse pour les familles ayant un revenu inférieur à 50 000 $. Au-delà de ce revenu, les services de garde à 7 $ par jour sont plus avantageux.

- Par exemple, en tenant compte de la fiscalité québécoise et fédérale, un couple avec un enfant âgé de moins de 5 ans et ayant un revenu de 50 000 $ paiera :
  - 2,68 $ par jour dans un centre de la petite enfance;
  - 3,02 $ par jour dans une garderie privée au tarif de 25 $ par jour.
- En comparaison, la même famille avec un revenu de 80 000 $ paiera 2,73 $ par jour pour la garderie à contribution réduite comparativement à 9,28 $ pour une place en services de garde privés à tarif régulier.

Afin que le choix des parents entre les services de garde à contribution réduite et les services de garde privés soit plus neutre, le *Budget 2008-2009* prévoit une bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants jusqu'à un revenu familial de 100 550 $.

- Le taux du crédit d'impôt pour frais de garde passera à 60 % des frais de garde admissibles pour les revenus allant de 46 755 $ à 82 100 $. Il diminuera par la suite pour atteindre le taux minimum de 26 % à 100 550 $ plutôt qu'à 85 535 $.

Ainsi, jusqu'à un revenu familial de 80 000 $, il n'y aura pratiquement plus d'écart entre le coût net quotidien des deux types de services de garde. Cette bonification s'appliquera à compter de 2009. Elle profitera à 150 000 familles et se traduira par un allègement fiscal de 20 millions de dollars par année pour l'ensemble de ces familles.

TABLEAU E.3

Tarifs nets de garde pour un enfant de moins de 5 ans – 2008
Couple avec un enfant et ayant deux revenus de travail[1]

(en dollars par jour)

Revenu de travail du ménage	Services de garde à contribution réduite (7 $/jour)	Avant *Budget 2008-2009*		Après *Budget 2008-2009*	
		Services de garde privés à tarif régulier[2]	Écart	Services de garde privés à tarif régulier	Écart
10 000	– 2,43	– 2,66	0,23	– 2,66	0,23
20 000	– 1,12	– 3,78	2,66	– 3,78	2,66
25 000	0,08	– 2,56	2,64	– 2,56	2,64
40 000	2,33	– 2,15	4,48	– 2,15	4,48
45 000	2,57	0,81	1,76	0,81	1,76
50 000	2,68	3,02	– 0,34	3,02	– 0,34
60 000	2,68	5,07	– 2,39	3,07	– 0,39
70 000	2,68	7,32	– 4,64	3,07	– 0,39
80 000	2,73	9,28	– 6,55	2,78	– 0,05
90 000	2,73	10,56	– 7,83	4,06	– 1,33
100 000	2,73	10,56	– 7,83	8,56	– 5,83

Note : Le tarif tient compte des mesures fédérales, dont la Prestation universelle fédérale pour la garde d'enfants.

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.

(2) Frais de garde de 25 $ par jour par enfant pendant 260 jours (25 $ X 260 = 6 500 $).

Amélioration des taux de la table du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde

Table des taux du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants – 2008

Revenu familial ($)		Taux du crédit d'impôt (%)		Revenu familial ($)		Taux du crédit d'impôt (%)	
Supérieur à	Sans dépasser	Avant *Budget 2008-2009*	Après *Budget 2008-2009*	Supérieur à	Sans dépasser	Avant *Budget 2008-2009*	Après *Budget 2008-2009*
0	30 795	75	75	66 145	67 280	43	60
30 795	31 930	74	74	67 280	68 425	42	60
31 930	33 075	73	73	68 425	69 555	41	60
33 075	34 210	72	72	69 555	70 705	40	60
34 210	35 350	71	71	70 705	71 845	39	60
35 350	36 485	70	70	71 845	72 975	38	60
36 485	37 635	69	69	72 975	74 120	37	60
37 635	38 775	68	68	74 120	75 255	36	60
38 775	39 910	67	67	75 255	76 405	35	60
39 910	41 045	66	66	76 405	77 535	34	60
41 045	42 195	65	65	77 535	78 680	33	60
42 195	43 330	64	64	78 680	79 820	32	60
43 330	44 475	63	63	79 820	80 965	31	60
44 475	45 610	62	62	80 965	82 100	30	60
45 610	46 755	61	61	82 100	83 245	29	58
46 755	47 895	60	60	83 245	84 380	28	56
47 895	49 025	59	60	84 380	85 535	27	54
49 025	50 165	58	60	85 535	86 690	26	52
50 165	51 320	57	60	86 690	87 845	26	50
51 320	52 455	56	60	87 845	89 000	26	48
52 455	53 600	55	60	89 000	90 155	26	46
53 600	54 740	54	60	90 155	91 310	26	44
54 740	55 875	53	60	91 310	92 465	26	42
55 875	57 020	52	60	92 465	93 620	26	40
57 020	58 160	51	60	93 620	94 775	26	38
58 160	59 305	50	60	94 775	95 930	26	36
59 305	60 440	49	60	95 930	97 085	26	34
60 440	61 580	48	60	97 085	98 240	26	32
61 580	62 720	47	60	98 240	99 395	26	30
62 720	63 860	46	60	99 395	100 550	26	28
63 860	65 000	45	60	100 550	et plus	26	26
65 000	66 145	44	60				

Coût d'une place en garderie selon le type de garde

Les familles ayant un revenu total de 50 000 $ et utilisant les services de garde à contribution réduite paient moins cher pour la garde de leurs enfants. Par exemple, pour un couple, le coût d'une place est de :

- 49,27 $ par jour dans un centre de la petite enfance (CPE), pour un tarif net de 2,68 $ – la famille bénéficie indirectement d'une subvention de fonctionnement de 42,27 $ par jour accordée au CPE, ce qui permet au CPE de ne charger que 7 $ par jour aux parents;
- 25,00 $ par jour dans une garderie à tarif régulier pour un tarif net de 3,02 $ – la famille paie le plein prix mais bénéficie du crédit d'impôt pour frais de garde du Québec, de la déduction pour frais de garde fédérale et de la Prestation universelle fédérale pour la garde d'enfants.

L'écart entre les deux est de 0,34 $ par jour, après avoir considéré l'impact des crédits d'impôt et des prestations gouvernementales.

Couple avec un enfant et ayant deux revenus de travail totalisant 50 000 $[1] – 2008
(en dollars par jour)

	Services de garde (7 $/jour)	Services de garde privés à tarif régulier	Écart
FINANCEMENT DES SERVICES DE GARDE			
– Contribution directe des parents	7,00	25,00	– 18,00
– Subvention de fonctionnement du Québec	42,27	—	42,27
Coût total quotidien par place de garde	**49,27**	**25,00**	**24,27**
COÛT NET POUR LE PARENT			
– Tarif brut	7,00	25,00	– 18,00
Aide québécoise			
– Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	n.s.p.	– 15,00	15,00
Aide fédérale			
– Prestation fiscale canadienne pour enfant	– 0,14	– 0,50	0,36
– Prestation universelle pour la garde d'enfants	– 3,30	– 3,30	—
– Déductions pour frais de garde d'enfants	– 0,88	– 3,13	2,25
– Crédit pour TPS	—	– 0,05	0,05
Sous-total fédéral	**– 4,32**	**– 6,98**	**2,66**
TARIF NET	**2,68**	**3,02**	**– 0,34**

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants vise à compenser une partie des frais de garde encourus par la famille pour aller travailler ou étudier.

Le montant maximum des frais de garde admissibles s'élève à :

- 10 000 $ pour un enfant ayant une déficience physique ou mentale grave et prolongée, peu importe son âge;
- 7 000 $ pour un enfant de moins de 7 ans;
- 4 000 $ pour un autre enfant admissible de 16 ans ou moins.

Le taux du crédit d'impôt varie de 75 % à 26 % des frais de garde admissibles en fonction du revenu familial.

En 2007, 355 000 familles ont bénéficié de 173 millions de dollars grâce à cette mesure.

1.1.4 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité

En décembre dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux a présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi visant à encadrer les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée. Ce projet de loi introduit notamment une politique d'implantation d'un seul embryon qui a comme objectif de réduire le nombre de grossesses multiples et ainsi de diminuer les risques pour la santé de la mère et des enfants à naître.

Les frais reliés au traitement de l'infertilité peuvent atteindre parfois des niveaux très importants pour les familles. Ainsi, afin de mieux considérer les coûts additionnels qui pourraient en découler, le *Budget 2008-2009* prévoit, à compter de l'année d'imposition 2008, une hausse de 30 % à 50 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, dont la fécondation *in vitro* et les frais reliés à l'insémination artificielle.

Avec la bonification prévue dans le cadre du *Budget 2008-2009,* le crédit d'impôt sera égal à 50 % des frais admissibles payés dans l'année par le particulier ou son conjoint. Les frais admissibles sont plafonnés à 20 000 $, ce qui donne lieu à un crédit d'impôt maximal de 10 000 $ par année.

En tenant compte de la fiscalité du Québec et du gouvernement fédéral, plus de 60 % des frais admissibles seront remboursés. En 2008, la bonification représentera un gain de 2 millions de dollars par année et profitera à quelque 2 500 familles.

TABLEAU E.4

Aide fiscale pour le traitement de l'infertilité après *Budget 2008-2009*
Couple ayant deux revenus(1) et des frais pour le traitement de l'infertilité de 5 000 $ – 2008
(en dollars)

Revenu de travail	Crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité – Québec	Crédits d'impôt pour frais médicaux (2) – fédéral		Total	
		Remboursable	Non remboursable	Aide totale	En % de la dépense
20 000	2 500	1 041	—	3 541	71
40 000	2 500	194	626	3 320	66
60 000	2 500	—	626	3 126	63
80 000	2 500	—	613	3 113	62
100 000	2 500	—	575	3 075	62

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.
(2) Le calcul des crédits d'impôt pour frais médicaux suppose une prime d'assurance-médicaments de 1 095 $ pour le couple.

1.1.5 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption

Dans le but de compenser les coûts importants associés à l'adoption d'un enfant, le *Budget 2008-2009* prévoit que, à compter de l'année d'imposition 2008, le taux du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption sera majoré de 30 % à 50 %. Ainsi, les paramètres du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption demeurent harmonisés avec ceux du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité.

Avec la bonification du *Budget 2008-2009*, le crédit d'impôt pour adoption sera égal à 50 % des frais admissibles payés par le particulier ou son conjoint.

— Les frais admissibles sont plafonnés à 20 000 $, ce qui donne lieu à un crédit d'impôt maximal de 10 000 $ par année.

En tenant compte de la fiscalité du Québec et du fédéral, le remboursement des frais admissibles pourra atteindre 63 %.

La hausse du crédit d'impôt représente un gain de 1 million de dollars. Cette majoration permettra de mieux compenser les frais reliés aux procédures requises à l'adoption d'un enfant.

TABLEAU E.5

Aide fiscale pour l'adoption après *Budget 2008-2009*
Couple ayant deux revenus(1) et des frais d'adoption de 5 000 $ – 2008
(en dollars)

Revenu de travail	Crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption – Québec	Crédit d'impôt non remboursable pour frais d'adoption – fédéral	Total	
			Aide totale	En % de la dépense
20 000	2 500	—	2 500	50
40 000	2 500	626	3 126	63
60 000	2 500	626	3 126	63
80 000	2 500	626	3 126	63
100 000	2 500	626	3 126	63

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.

1.2 Rappel des mesures mises en place depuis 2003 pour les familles

Depuis 2003, les actions du gouvernement ont visé à mieux soutenir financièrement les familles et à favoriser une meilleure conciliation entre les responsabilités parentales et professionnelles. Ainsi, la politique familiale du Québec comprend :

— un soutien financier généreux et universel pour les familles (le Soutien aux enfants);

— des mesures importantes de conciliation travail-famille (dont les services de garde à contribution réduite, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants et le régime québécois d'assurance parentale);

— un soutien pour les familles ayant des enfants aux études (dont le crédit d'impôt à l'égard du montant pour enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires, le crédit d'impôt pour enfant majeur aux études).

En considérant les mesures du *Budget 2008-2009*, le soutien financier accordé aux familles totalisera 5,1 milliards de dollars en 2008, soit une hausse de 42 % comparativement à 2003.

TABLEAU E.6

Évolution de l'aide financière accordée aux familles – Québec
(en millions de dollars)

	2003	2008	Variation 2003-2008
Mesures budgétaires			
– Services éducatifs à l'enfance[1]	1 796	2 255	
– Autres mesures[2]	686	144	
Sous-total	***2 482***	***2 399***	
Mesures fiscales			
– Soutien aux enfants	n.s.p.	2 088	
– Prime au travail	n.s.p.	261	
– Autres mesures[3]	1 113	359	
Sous-total	***1 113***	***2 708***	
TOTAL	**3 595**	**5 107**	**42 %**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Petite enfance, milieu scolaire, maternelle 5 ans, maternelle en milieu défavorisé, frais de garde pour enfants à charge (aide financière aux études) et aide à la garde (aide sociale).
(2) Principalement ancienne allocation familiale du Québec, aide sociale, APPORT, allocation-logement et aides financières aux études.
(3) Principalement crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge, pour famille monoparentale, crédit d'impôt non remboursable pour enfants majeurs aux études, soutien pour enfant handicapé, réduction d'impôt à l'égard des familles, crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants et crédit d'impôt remboursable pour la TVQ.

Principales mesures bénéficiant aux familles

Soutien aux enfants

Depuis 2005, les familles québécoises reçoivent le Soutien aux enfants à l'égard des enfants âgés de moins de 18 ans. Cette allocation familiale varie selon le revenu familial, la situation familiale et le nombre d'enfants dans la famille. Elle n'est imposable ni au Québec ni au fédéral.

Services de garde à contribution réduite (7 $/jour)

Actuellement, les familles québécoises bénéficient de plus de 200 000 places de garde à contribution réduite pour leurs enfants de moins de 5 ans.

Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants compense une partie des frais de garde encourus pour aller travailler ou étudier. En 2007, environ 355 000 ménages ont bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, dont le coût est estimé à 173 millions de dollars.

Prime au travail

Depuis 2005, la Prime au travail permet d'accroître l'incitation au travail en majorant le revenu de travail des ménages à faible revenu. En 2008, la majoration peut atteindre 2 861 $ pour un couple avec enfants et 2 219 $ pour une famille monoparentale.

Crédit d'impôt à l'égard du montant pour enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires

En reconnaissant que les enfants ont essentiellement les mêmes besoins financiers qu'un adulte, ce crédit d'impôt a pour but d'accorder un allègement fiscal aux parents dont les enfants sont aux études secondaires en formation professionnelle ou aux études postsecondaires. En 2007, il accorde 13 millions de dollars aux familles québécoises.

Incitatif québécois à l'épargne-études

L'Incitatif québécois à l'épargne-études est accordé par le gouvernement du Québec à l'égard des contributions versées après le 20 février 2007. L'aide fiscale à l'épargne-études équivaut à 10 % de la première tranche de 2 500 $ de cotisation annuelle. Pour les familles à faible et à moyen revenus, l'aide peut être bonifiée. Le montant cumulatif du crédit d'impôt accordé pour un enfant ne peut excéder 3 600 $.

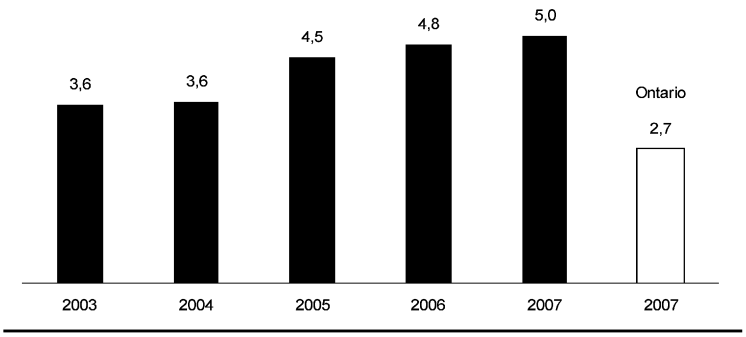
Régime québécois d'assurance parentale

En 2006, le gouvernement du Québec a mis en place le Régime québécois d'assurance parentale. Le nouveau régime a permis le versement de 817 millions de dollars de prestations à 97 692 parents québécois en 2006.

En 2007, le soutien financier des familles au Québec était presque deux fois plus élevé que celui de l'Ontario.

GRAPHIQUE E.3

Soutien financier aux familles accordé par les gouvernements du Québec et de l'Ontario
(en milliards de dollars)



❑ Un revenu disponible continuellement en hausse

Au cours des quatre derniers budgets, les familles du Québec ont bénéficié de gains substantiels à la suite des réductions d'impôt importantes et des mesures de soutien aux familles.

Par exemple, pour un couple avec deux enfants et ayant deux revenus de travail, le revenu disponible a augmenté :

— de 4 733 $ pour un revenu familial de 25 000 $;

— de 2 725 $ pour un revenu familial de 75 000 $;

— de 2 466 $ pour un revenu familial de 125 000 $.

TABLEAU E.7

Gains pour l'année 2008 des mesures prises depuis le *Budget 2004-2005* pour un couple avec deux enfants[1] et ayant deux revenus de travail[2]
(en dollars)

	Budget 2004-2005[3]			Budgets 2005-2006 et 2006-2007[3]	*Budget 2007-2008*[3]		
Revenu de travail	Soutien aux enfants[4]	Prime au travail	Régime unique[5]	Déduction pour les travailleurs	Baisse d'impôt de 950 M$[6]	Indexation[7]	Total
0	1 750	—	—	—	—	174	1 924
15 000	1 750	2 780	—	20	—	224	4 774
25 000	2 224	1 780	75	390	—	264	4 733
35 000	920	780	105	520	142	523	2 990
50 000	660	—	150	400	142	581	1 933
65 000	670	—	195	480	290	785	2 421
75 000	570	—	221	480	690	763	2 725
100 000	—	—	32	400	770	618	1 820
125 000	—	—	13	480	946	1 027	2 466
150 000	—	—	13	480	1 946	1 027	3 466
175 000	—	—	13	480	2 026	1 027	3 546

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Enfants âgés de 7 ans et 9 ans.
(2) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.
(3) Excluant l'indexation qui apparaît à la colonne « Indexation ».
(4) Soutien aux enfants moins les crédits d'impôt non remboursables pour enfants, la réduction d'impôt à l'égard des familles et l'ancienne allocation familiale d'avant 2005.
(5) Impact de l'unification du régime d'imposition pour un salarié qui paie une cotisation syndicale égale à 1,5 % du salaire (maximum de 750 $ par année).
(6) Hausses des seuils de la table d'imposition et du montant de base.
(7) Indexation pour les années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

❑ Une aide généreuse durant la période où l'enfant est d'âge mineur

En fait, en tenant compte uniquement du Soutien aux enfants, le gouvernement offre un soutien financier important pour les enfants.

Par exemple, pour une famille à faible revenu ayant trois enfants, le montant du Soutien aux enfants versé atteindra 4 232 $ par année, soit 76 176 $ pendant la période où les enfants sont d'âge mineur. À ces sommes peuvent s'ajouter un supplément pour les familles monoparentales et pour les enfants handicapés.

— Un couple reçoit le montant maximal du Soutien aux enfants jusqu'à un revenu familial de 43 654 $.

— Une famille monoparentale reçoit le montant maximal du Soutien aux enfants jusqu'à un revenu familial de 31 984 $.

— Au-delà de ces seuils de revenu, le montant maximal est réduit jusqu'à ce qu'il atteigne le montant minimal.

TABLEAU E.8

Soutien aux enfants du Québec - 2008
(en dollars)

	Montant maximal		Montant minimal	
	Par année	Sur 18 ans(1)	Par année	Sur 18 ans(1)
1 enfant	2 116	38 088	594	10 692
2 enfants	3 174	57 132	1 142	20 556
3 enfants	4 232	76 176	1 690	30 420
4 enfants	5 818	104 724	2 238	40 284

(1) Montant cumulé sans tenir compte de l'indexation des paramètres et de l'âge des enfants.

❑ Un soutien du revenu important en faveur des familles

Ainsi, l'aide financière totale apportée par le gouvernement est substantielle. Par exemple, pour un couple avec deux enfants et n'ayant pas de revenu de travail, le revenu disponible atteint 22 179 $ en 2008, dont 12 608 $ provenant du gouvernement du Québec.

TABLEAU E.9

Revenu disponible pour un couple avec deux enfants[1] et ayant deux revenus de travail[2] - 2008
(en dollars)

	Gouvernement du Québec					Gouvernement du Canada				
Revenu de travail	Soutien aux enfants	Prime au travail	Autres[3]	Impôt Québec	Sous-total Québec	Transferts fédéraux[4]	Impôt fédéral	Sous-total fédéral	Cotisation[5]	Revenu disponible
0	3 174	—	9 434	—	12 608	9 571	—	9 571	—	22 179
15 000	3 174	2 850	– 1 294	—	4 730	10 483	—	10 483	– 672	29 541
25 000	3 174	2 015	– 3 179	– 58	1 953	9 554	—	9 554	– 1 351	35 156
35 000	3 174	1 065	– 3 380	– 1 578	– 719	7 255	– 804	6 451	– 2 030	38 702
50 000	3 000	—	– 3 640	– 3 978	– 4 618	4 675	– 2 555	2 120	– 3 049	44 454
65 000	2 400	—	– 3 640	– 6 378	– 7 618	4 075	– 4 306	– 231	– 4 067	53 084
75 000	2 000	—	– 3 640	– 8 034	– 9 674	3 675	– 5 473	– 1 798	– 4 746	58 782
100 000	1 142	—	– 3 640	– 12 994	– 15 492	2 675	– 9 830	– 7 155	– 5 691	71 662
125 000	1 142	—	– 3 640	– 17 994	– 20 492	2 400	– 14 411	– 12 011	– 5 786	86 712
150 000	1 142	—	– 3 640	– 23 050	– 25 548	2 400	– 19 003	– 16 603	– 5 786	102 063
175 000	1 142	—	– 3 640	– 29 010	– 31 508	2 400	– 24 338	– 21 938	– 5 786	115 768

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Enfants âgés de 2 ans et 3 ans avec frais de garde à contribution réduite.
(2) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.
(3) Aide sociale, crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, allocation-logement, remboursement d'impôts fonciers et frais de garde à contribution réduite.
(4) Prestation fiscale canadienne pour enfants, prestation universelle pour la garde d'enfants, prestation fiscale pour revenu de travail et crédit d'impôt remboursable pour la TPS.
(5) Régime de rentes du Québec, Régime québécois d'assurance parentale et Assurance-emploi.

Rappel du *Budget 2004-2005*
Réforme du soutien financier aux familles

Dans le cadre du *Budget 2004-2005*, le gouvernement a procédé à la mise en place du Soutien aux enfants qui remplaçait les trois mesures suivantes :

- l'allocation familiale du Québec;
- le crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge;
- la réduction d'impôt à l'égard des familles.

Ce nouveau soutien financier plus simple et plus généreux pour les familles à faible et à moyen revenus a permis de retourner près de 550 millions de dollars de plus dans les poches de toutes les familles du Québec. Actuellement, les familles reçoivent, par chèque ou par dépôt direct, 2 milliards de dollars par année, soit 500 millions de dollars par trimestre.

Allègement fiscal accordé par la réforme du soutien aux familles
(en millions de dollars)

	2005
Nouveau régime	
– Soutien aux enfants	1 976
– Crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études	58
Sous-total	***2 034***
Ancien régime	
– Allocation familiale	– 475
– Crédit d'impôt non remboursable pour enfants(1)	– 692
– Réduction d'impôt à l'égard des familles	– 320
Sous-total	***– 1 487***
ALLÈGEMENT FISCAL	**547**

(1) Incluant le crédit d'impôt non remboursable pour le premier enfant d'une famille monoparentale.

Source : *Budget 2004-2005*.

❑ Une hausse importante du revenu disponible depuis 2003

L'aide aux familles a augmenté considérablement depuis 2003. Par exemple, un couple avec deux enfants et un revenu de 35 000 $ ou moins a vu son revenu disponible augmenter de plus de 20 % entre 2003 et 2008.

TABLEAU E.10

Évolution du revenu disponible de 2003 à 2008 pour un couple avec deux enfants(1) et ayant deux revenus de travail(2)
(en dollars)

			Variation	
Revenu de travail	**2003**	**2008**	(en $)	(en %)
0	17 295	22 179	4 884	28,2
15 000	21 031	29 541	8 510	40,5
25 000	26 692	35 156	8 464	31,7
35 000	31 586	38 702	7 116	22,5
50 000	39 651	44 454	4 803	12,1
65 000	47 523	53 084	5 561	11,7
75 000	52 389	58 782	6 393	12,2
100 000	67 081	71 662	4 581	6,8
125 000	81 824	86 712	4 888	6,0
150 000	95 608	102 063	6 455	6,8
175 000	109 181	115 768	6 587	6,0

(1) Enfants âgés de 2 ans et 3 ans avec frais de garde à contribution réduite.
(2) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.

❑ Le soutien est plus important pour les familles dont l'un des conjoints s'occupe des enfants à la maison

Les familles dont l'un des conjoints demeure à la maison ont un soutien financier plus important.

À titre d'exemple, dans le cas d'un couple avec deux enfants et ayant deux revenus de travail totalisant 75 000 $, si le conjoint ayant le revenu le plus bas décide de demeurer à la maison, le revenu de travail diminue de 30 000 $.

Toutefois, les mesures d'aide à la famille augmentent et les impôts et cotisations retenus diminuent. En conséquence, le revenu disponible du ménage diminue seulement de 14 636 $, bien que le revenu de travail ait diminué de 30 000 $.

TABLEAU E.11

Couple avec deux enfants[1] – 2008
(en dollars)

	Deux revenus de travail totalisant 75 000 $[2]	Un revenu de travail de 45 000 $	Écart
Revenu de travail	**75 000**	**45 000**	**– 30 000**
Soutien du Québec			
– Soutien aux enfants	2 000	3 160	+ 1 160
– Prime au travail	—	—	—
– Crédit d'impôt remboursable pour la TVQ	—	—	—
– Remboursement d'impôts fonciers	—	—	—
Soutien du fédéral			
– Prestation fiscale canadienne pour enfants	1 275	2 329	+ 1 054
– Prestation universelle pour la garde d'enfants	2 400	2 400	—
– Crédit d'impôt remboursable pour la TPS	—	66	+ 66
Impôts et cotisations			
– Impôt du Québec	– 8 238	– 3 598	+ 4 640
– Impôt fédéral	– 5 897	– 2 956	+ 2 941
– Cotisations	– 4 687	– 2 823	+ 1 864
Frais de garde d'enfants[3]	– 3 640	—	+ 3 640
Sous-total	**– 16 786**	**– 1 422**	**+ 15 365**
REVENU DISPONIBLE	**58 214**	**43 578**	**– 14 636**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Enfants âgés de 2 ans et 3 ans.
(2) L'un des conjoints gagne 45 000 $, l'autre 30 000 $.
(3) Frais de garde de 7 $ par jour, par enfant, pendant 260 jours (7 $ x 260 x 2 = 3 640 $).

❑ Une aide plus généreuse que dans les autres provinces

En tenant compte du coût des services de garde, les familles québécoises disposent d'un revenu après impôt nettement supérieur à celui des familles des autres provinces.

À titre d'exemple, le revenu disponible d'un couple avec deux enfants d'âge préscolaire et ayant deux revenus totalisant 50 000 $ est de 44 454 $ au Québec, comparativement à 38 487 $ en Ontario, soit 5 967 $ de plus.

TABLEAU E.12

Revenu disponible pour un couple avec deux enfants(1) et ayant deux revenus de travail(2)
Québec et autres provinces – 2008
Avec garde à 7 $ par jour pour le Québec et à 25 $ par jour pour les autres provinces(3)

	Revenu familial de 50 000 $			Revenu familial de 75 000 $		
	Revenu disponible	Écart en faveur des familles québécoises		Revenu disponible	Écart en faveur des familles québécoises	
	(en $)	(en $)	(en %)	(en $)	(en $)	(en %)
Québec	44 454	—	—	58 782	—	—
Ontario	38 487	5 967	16	53 161	5 621	11
Terre-Neuve-et-Labrador	36 175	8 279	23	51 970	6 812	13
Nouvelle-Écosse	36 826	7 628	21	52 055	6 727	13
Île-du-Prince-Édouard	35 969	8 485	24	51 658	7 124	14
Nouveau-Brunswick	36 041	8 413	23	51 734	7 048	14
Manitoba	36 933	7 521	20	52 191	6 591	13
Saskatchewan	36 604	7 850	21	52 234	6 548	13
Alberta	36 890	7 564	21	52 203	6 579	13
Colombie-Britannique	36 088	8 366	23	52 707	6 075	12

(1) Enfants âgés de 2 ans et 3 ans.
(2) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.
(3) Frais de garde : 1 820 $ (7 $ x 260 jours) par enfant au Québec et 6 500 $ (25 $ x 260 jours) par enfant dans les autres provinces.

2. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DE NOS AÎNÉS

Dans le contexte du vieillissement de la population, le gouvernement du Québec a placé au cœur de ses préoccupations le défi d'offrir aux aînés la qualité de vie à laquelle ils sont en droit de s'attendre. La volonté du gouvernement d'y parvenir s'est traduite par la mise en place d'une *Stratégie d'action en faveur des aînés* lors du *Budget 2007-2008*, qui comprenait des initiatives d'ordre fiscal et budgétaire représentant plus de 1,2 milliard de dollars sur cinq ans[2]. Quatre grands objectifs y avaient été identifiés pour lesquels des mesures et des initiatives ont été définies. Ces quatre objectifs étaient :

- accroître le revenu disponible des aînés;
- favoriser leur maintien à domicile le plus longtemps possible, car il s'agit de la meilleure façon de leur offrir la qualité de vie qu'ils souhaitent;
- adapter les services et les infrastructures à leurs besoins;
- renforcer leur place dans la société.

Pour le gouvernement, les actions prioritaires à poser pour améliorer davantage les conditions de vie des aînés représentent une responsabilité de société. Pour traiter cet enjeu de société et en définir les priorités, il est impératif d'associer les aînés eux-mêmes, leurs familles, leurs proches, les organismes qui les soutiennent, les associations qui les représentent et les experts. C'est pourquoi le gouvernement a lancé une consultation publique sur les conditions de vie des aînés en août dernier.

Le *Budget 2008-2009* prévoit une série de mesures visant particulièrement l'amélioration de la qualité de vie des aînés. Pour répondre aux préoccupations soulevées lors de la consultation, le gouvernement réaffirme l'importance que les aînés bénéficient du milieu de vie dont ils sont en droit de s'attendre. Ils doivent pouvoir compter sur un revenu suffisant, sur la possibilité de demeurer le plus longtemps possible dans leur milieu de vie, ainsi que sur des services mieux adaptés à leurs besoins.

---

2 L'impact détaillé des mesures annoncées au *Budget 2007-2008* est présenté pour les années 2008-2009 à 2012-2013, à la fin de la section 2.

Consultation publique sur les conditions de vie des aînés :
Un enjeu de société, une responsabilité qui nous interpelle tous

En août 2007, la ministre responsable des Aînés a lancé la *Consultation publique sur les conditions de vie des aînés : Un enjeu de société, une responsabilité qui nous interpelle tous*. Cette consultation a été coprésidée par M^me^ Sheila Goldbloom, professeure agréée retraitée de l'Université McGill, et par le Dr Réjean Hébert, doyen de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke. En trois mois, plus de 4 000 participants ont assisté à 59 séances publiques, tenues dans 25 villes différentes. Plus de 275 mémoires ont été déposés.

Il en est ressorti que la grande majorité des personnes âgées vivent une vieillesse épanouie et utile. Par ailleurs, des situations d'aînés dépendants ou qui sont en perte d'autonomie ont été abondamment décrites et discutées. Il en est également ressorti un large consensus sur les grandes orientations gouvernementales et sur leur pertinence. Les problématiques abordées peuvent être regroupées sous trois grands thèmes :

- **Les besoins des personnes âgées et de leurs aidants naturels**

Demeurer à domicile représente un moyen pour retarder le moment où on doit envisager l'hébergement. Les témoignages mettent en relief l'importance de maintenir les orientations gouvernementales à cet égard et même de les renforcer.

La situation des aidants naturels est préoccupante. Ils ont besoin d'être soutenus pour concilier leurs rôles personnel, professionnel et celui d'aidant naturel.

- **La place des personnes âgées dans la société**

La contribution des personnes âgées à la société est indéniable dans tous les secteurs.

Toutefois, l'adaptation des milieux de vie doit être poursuivie et la situation financière de certaines personnes âgées soulève des inquiétudes.

- **La prévention et l'information**

Il y a lieu de créer des environnements accueillants et adaptés aux besoins évolutifs des personnes âgées.

L'abus et la maltraitance envers les personnes âgées sont présents et peuvent prendre plusieurs formes. Il faut lutter contre ce phénomène et contre la solitude et l'isolement.

2.1 Nouveaux investissements en faveur des aînés totalisant près de 1 milliard de dollars sur cinq ans

Le *Discours sur le budget 2008-2009* prévoit de nouveaux investissements de près de 1 milliard de dollars sur cinq ans en faveur des aînés.

Les nouveaux investissements résultent des mesures suivantes :

- la hausse de 1 500 $ à 2 000 $ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite;
- l'indexation des crédits d'impôt en raison de l'âge et pour revenus de retraite;
- la bonification et la simplification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée;
- le programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif;
- le nouveau crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels;
- le fonds de 200 millions de dollars sur dix ans pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels;
- l'amélioration de l'offre de services de maintien à domicile du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- un nouveau soutien aux initiatives locales visant l'accroissement du respect envers les aînés;
- l'amélioration de l'alimentation dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

TABLEAU E.13

Investissements en faveur des aînés – Impacts du *Budget 2008-2009*

(en millions de dollars)

	Pleine année	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Cumulatif sur 5 ans
Accroître le revenu disponible des aînés							
– Hausse de 1 500 $ à 2 000 $ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite	47	—	22	48	49	49	168
– Indexation de certains crédits d'impôt							
▪ Crédit d'impôt en raison de l'âge	—	—	2	5	8	11	26
▪ Crédit d'impôt pour revenus de retraite	—	—	—	—	3	7	10
Sous-total	**47**	**—**	**24**	**53**	**60**	**67**	**204**
Favoriser le maintien à domicile des aînés et mieux soutenir les aidants naturels							
– Bonification et simplification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	35	35	35	35	35	35	175
– Programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif	—	4	3	3	3	2	15
– Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels	10	10	10	10	10	11	51
– Fonds de 200 millions de dollars sur dix ans pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels[1]	—	20	20	20	20	20	100
– Amélioration de l'offre de services de maintien à domicile du MSSS	80	80	80	80	80	80	400
Sous-total	**125**	**149**	**148**	**148**	**148**	**148**	**741**
Accroître le respect envers les aînés							
– Nouveau soutien aux initiatives locales visant l'accroissement du respect à l'égard des aînés	—	5	5	5	5	5	25
– Amélioration de l'alimentation dans les CHSLD	—	3	3	3	3	3	15
Sous-total	**—**	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**	**40**
TOTAL – *Budget 2008-2009*	**172**	**157**	**180**	**209**	**216**	**223**	**985**

(1) Incluant une contribution annuelle de 5 M$, soit 50 M$ sur 10 ans, de Sojecci II Ltée.

Ces nouveaux investissements s'ajoutent à ceux annoncés au *Budget 2007-2008* de mai 2007, dans le cadre de la *Stratégie d'action en faveur des aînés*.

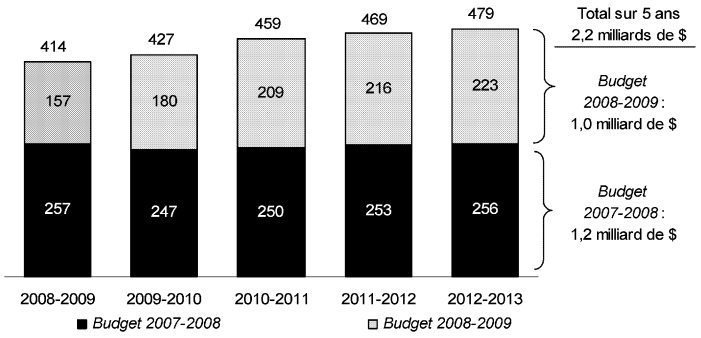
Au total, les investissements récents en faveur des aînés représentent 2,2 milliards de dollars sur cinq ans, soit :

— 1,2 milliard de dollars découlant du *Budget 2007-2008*;

— 1,0 milliard de dollars provenant des nouveaux investissements annoncés dans le *Budget 2008-2009*.

GRAPHIQUE E.4

Bilan des investissements en faveur des aînés – budgets 2007-2008 et 2008-2009
(en millions de dollars)



❑ Impacts des investissements en faveur des aînés sur le revenu disponible

Les mesures des budgets 2007-2008 et 2008-2009 auront des impacts importants sur le revenu disponible des aînés.

Le tableau qui suit expose les gains, pour des couples de personnes âgées, selon diverses situations, en fonction de leur revenu familial.

TABLEAU E.14

Gains pour les personnes âgées des investissements en faveur des aînés – 2011
(en dollars)

		Budget 2007-2008			*Budget 2008-2009*			
Revenu total[1]	Revenus privés[2]	Bonification du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée[3]	Fractionnement des revenus de retraite[4]	Hausse du crédit d'impôt pour revenus de retraite de 1 000 $ à 1 500 $	Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée	Crédit d'impôt pour le répit d'un aidant naturel[5]	Autres mesures[6]	Total
Couple de personnes âgées autonomes, ayant un seul revenu de retraite et vivant dans une résidence pour personnes âgées[7]								
25 000	2 349	173	—	—	432	n.s.p.	—	605
40 000	20 784	173	304	200	432	n.s.p.	254	1 363
50 000	28 424	173	418	200	432	n.s.p.	254	1 477
75 000	51 599	173	1 065	162	– 318	n.s.p.	254	1 335
100 000	76 599	173	2 150	—	– 1 068	n.s.p.	—	1 255
Couple de personnes âgées dont une des personnes est non autonome, ayant un seul revenu de retraite et vivant à domicile[8]								
25 000	2 349	990	—	—	750	1 560	—	3 300
40 000	20 784	990	304	200	750	1 560	254	4 058
50 000	28 424	990	418	200	750	1 560	254	4 172
75 000	51 599	990	1 065	162	—	810	254	3 280
100 000	76 599	990	2 150	—	– 750	60	—	2 450

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Incluant les revenus de retraite ainsi que les prestations de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et du régime de rentes du Québec.
(2) Revenus de retraites admissibles au fractionnement des revenus de retraite.
(3) Modifications apportées en 2007.
(4) Fractionnement des revenus de retraite à 50 %.
(5) Basé sur des dépenses admissibles maximales de 5 200 $.
(6) Comprend la hausse du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite de 1 500 $ à 2 000 $ et l'indexation du montant pour revenus de retraite et du montant en raison de l'âge. L'indexation des paramètres est fonction des taux prévus en 2009, 2010 et 2011.
(7) Basé sur un loyer de 18 000 $ et une dépense admissible de 8 640 $, où le couple reçoit les services de base, les services alimentaires à raison de trois repas par jour, les services de soins infirmiers et d'entretien ménager.
(8) Basé sur des dépenses admissibles de 15 000 $.

❑ Une aide fiscale qui aura presque triplé en neuf ans

En tenant compte du *Budget 2008-2009*, l'aide fiscale aux aînés est passée de 304 millions de dollars en 2003-2004 à 719 millions de dollars en 2008-2009. En 2012-2013, compte tenu des mesures annoncées, l'aide fiscale aux aînés atteindra 864 millions de dollars par année, soit près du triple de sa valeur en 2003-2004.

TABLEAU E.15

Bilan des mesures fiscales en faveur des aînés pour la période 2003-2004 à 2012-2013
(en millions de dollars)

	2003-2004	2008-2009	2012-2013	Variation annuelle moyenne (en %)
Aide fiscale en faveur des aînés				
– Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	60	239	283	
– Crédit d'impôt en raison de l'âge	137	151	175	
– Fractionnement entre conjoints des revenus de retraite	—	112	111	
– Crédit d'impôt pour revenus de retraite	58	113	173	
– Non-imposition du supplément de revenu garanti et de l'allocation au conjoint	32	46	58	
Sous-total	**287**	**661**	**800**	**12,1**
Aide fiscale en faveur des aidants naturels				
– Crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure(1)	17	38	43	
– Crédit d'impôt remboursable pour les personnes qui accordent un répit aux aidants naturels	—	10	10	
– Nouveau crédit d'impôt pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels	—	10	11	
Sous-total	**17**	**58**	**64**	**15,9**
TOTAL	**304**	**719**	**864**	**12,3**

(1) Incluant le crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent, lequel a été remplacé en 2006.

2.1.1 Hausse de 1 500 $ à 2 000 $ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite

Le régime d'imposition du Québec accorde aux contribuables québécois un crédit d'impôt non remboursable pour revenus de retraite correspondant à 20 % des revenus de retraite. Toutefois, les revenus de retraite ne peuvent dépasser 1 500 $.

Le *Budget 2008-2009* annonce que le montant maximal des revenus de retraite admissibles au crédit d'impôt sera porté successivement de 1 500 $ à 1 750 $, à compter de l'année d'imposition 2009, puis à 2 000 $, à compter de l'année d'imposition 2010. Cette mesure donne suite à un engagement pris en 2005 de doubler le montant maximal, qui était de 1 000 $.

Les revenus de retraite admissibles au crédit d'impôt sont, notamment :

- les paiements d'une rente viagère en vertu d'un régime de retraite;
- les paiements de rentes provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite.

Le montant des revenus de retraite admissibles est réduit en fonction du revenu familial[3]. Le crédit d'impôt pour revenus de retraite correspond à 20 % du montant, après réduction en fonction du revenu familial.

Pour une personne vivant seule, l'augmentation de 1 500 $ à 2 000 $ du montant maximal des revenus de retraite admissibles au crédit d'impôt entraînera un gain pouvant atteindre 100 $. Pour un couple de personnes âgées, le gain pourra atteindre 200 $.

---

3 En 2008, la formule du calcul du crédit d'impôt est la suivante :
20 % X [montant admissible – 15 % X (revenu familial – 29 645 $)],
où le montant admissible est égal à la somme du montant pour revenus de retraite, du montant en raison de l'âge et du montant pour personne vivant seule.

TABLEAU E.16

Gains découlant de la hausse de 1 500 $ à 2 000 $ du montant maximal du crédit d'impôt pour revenus de retraite – 2010

(en dollars)

	Personne âgée vivant seule			Couple de personnes âgées[1]		
Revenu de retraite[2]	Montant maximal de 1 500 $	Montant maximal de 2 000 $	Gain	Montant maximal de 1 500 $	Montant maximal de 2 000 $	Gain
15 000	300	400	100	—	—	—
25 000	300	400	100	600	800	200
35 000	300	400	100	600	800	200
45 000	300	400	100	600	800	200
55 000	66	166	100	370	570	200
65 000	—	—	—	70	270	200
100 000	—	—	—	—	—	—

Note : Le total des montants pour revenus de retraite admissibles, en raison de l'âge et pour personne vivant seule est réduit en fonction du revenu familial.

(1) Couple ayant deux revenus de retraite, dont chaque conjoint a 50 % du revenu.

(2) Incluant les revenus de retraite autres que les prestations de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

À terme, avec la hausse de 1 500 $ à 2 000 $ du montant maximal des revenus de retraite admissibles au crédit d'impôt, près de 395 000 personnes bénéficieront d'une baisse d'impôt de 47 millions de dollars.

TABLEAU E.17

Impact de la hausse de 1 500 $ à 2 000 $ du montant maximal du crédit d'impôt pour revenus de retraite – 2010

Revenu du contribuable	Nombre de contribuables	Impact total (M$)	Impact moyen ($)
Moins de 25 000 $	44 370	4	89
De 25 000 $ à 50 000 $	210 011	25	118
De 50 000 $ à 75 000 $	123 855	16	132
75 000 $ ou plus	16 739	2	120
TOTAL	**394 975**	**47**	**119**

2.1.2 Indexation des montants donnant droit aux crédits d'impôt en raison de l'âge et pour revenus de retraite

Afin de contribuer au maintien du pouvoir d'achat des aînés, le *Budget 2008-2009* prévoit l'indexation annuelle des montants relatifs au crédit d'impôt en raison de l'âge et au crédit d'impôt pour revenus de retraite.

❑ Crédit d'impôt en raison de l'âge

À compter de l'année d'imposition 2009, le montant donnant droit au crédit d'impôt en raison de l'âge (2 200 $ en 2008) sera indexé au taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers.

L'indexation du montant du crédit d'impôt en raison de l'âge procurera un allègement fiscal de 2 millions de dollars au bénéfice de 330 000 contribuables en 2009. Des réductions d'impôt additionnelles successives de l'ordre de 3 millions de dollars s'ajouteront au cours de chacune des années d'imposition subséquentes.

❑ Crédit d'impôt pour revenus de retraite

À compter de l'année d'imposition 2011, le montant maximal donnant droit au crédit d'impôt pour revenus de retraite (1 500 $ en 2008, 1 750 $ en 2009 et 2 000 $ en 2010) sera indexé au taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers.

L'indexation du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite procurera un allègement fiscal de 3 millions de dollars au bénéfice de près de 375 000 contribuables. Des réductions additionnelles de l'ordre de 3 millions de dollars s'ajouteront au cours de chacune des années d'imposition subséquentes.

TABLEAU E.18

Gains découlant de l'indexation(1) des montants admissibles au crédit d'impôt en raison de l'âge et au crédit d'impôt pour revenus de retraite – 2011

(en dollars)

	Personne âgée vivant seule			Couple de personnes âgées(2)		
Revenu de retraite(3)	Indexation du montant en raison de l'âge	Indexation du montant maximal pour revenus de retraite	Gains totaux	Indexation du montant en raison de l'âge	Indexation du montant maximal pour revenus de retraite	Gains totaux
15 000	21	6	27	—	—	—
25 000	21	6	27	42	12	54
40 000	21	6	27	42	12	54
65 000	—	—	—	42	12	54
75 000	—	—	—	25	7	32
100 000	—	—	—	—	—	—

Note : Le total des montants pour revenus de retraite admissibles, en raison de l'âge et pour personne vivant seule est réduit en fonction du revenu familial.

(1) Selon les taux d'indexation prévus en 2009, 2010 et 2011.

(2) Couple ayant deux revenus de retraite, dont chaque conjoint a 50 % du revenu.

(3) Incluant les revenus de retraite autres que les prestations de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

Crédit d'impôt en raison de l'âge et crédit d'impôt pour revenus de retraite

Crédit d'impôt en raison de l'âge

Le régime fiscal accorde aux personnes âgées de 65 ans ou plus un crédit d'impôt non remboursable calculé en fonction d'un montant de 2 200 $ en 2008.

Cette mesure vise à alléger le fardeau fiscal des personnes âgées.

Crédit d'impôt pour revenus de retraite

Le régime fiscal accorde, aux particuliers qui reçoivent certains types de revenus de retraite, un crédit d'impôt non remboursable. Ce crédit d'impôt est calculé en fonction des revenus de retraite admissibles reçus par un particulier, jusqu'à concurrence de 1 500 $ en 2008.

Les revenus de retraite admissibles incluent notamment les paiements de rente viagère provenant d'un régime de retraite, les paiements de rentes provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite et les paiements provenant d'un fonds enregistré de revenus de retraite. Ils excluent toutefois les montants reçus en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et la rente de retraite reçue en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* ou du *Régime de pensions du Canada*.

Le crédit d'impôt pour revenus de retraite a pour but de mieux protéger les revenus de retraite des Québécois contre l'inflation.

Réduction en fonction du revenu

Le montant en raison de l'âge s'ajoute au montant pour revenus de retraite et au montant pour personne vivant seule ainsi qu'aux montants correspondants, s'il y a lieu, dont peut bénéficier le conjoint du particulier. L'ensemble de ces montants fait l'objet d'une réduction en fonction du revenu du ménage. Cette réduction est égale à 15 % pour chaque dollar de revenu familial qui excède un seuil annuel (29 645 $ en 2008).

L'ensemble de ces montants ainsi réduit est converti, au taux de 20 %, en un crédit d'impôt. Le crédit d'impôt est partageable entre les conjoints.

2.1.3 Bonification et simplification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée

Le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée a été introduit le 1er janvier 2000 pour permettre aux personnes âgées de 70 ans ou plus de vivre le plus longtemps possible dans leur milieu de vie, soit à leur domicile ou en résidence privée pour personnes âgées.

Or, bien que cette mesure soit considérée essentielle par tous les intervenants du milieu, des difficultés d'estimation des dépenses admissibles dans les résidences pour personnes âgées ont été mises en lumière, occasionnant de l'incertitude auprès des personnes âgées.

❑ Problématique soulevée concernant la détermination des dépenses admissibles dans les résidences pour personnes âgées

Actuellement, les personnes âgées ne peuvent calculer elles-mêmes la partie de leur loyer qui est admissible au crédit d'impôt. Pour obtenir leur crédit d'impôt, les personnes âgées doivent s'en remettre au gestionnaire de la résidence privée. La détermination des dépenses admissibles est effectuée par le locateur qui peut exiger des frais d'administration pour rendre ce service.

L'estimation des dépenses admissibles peut s'avérer complexe et entraîner une grande incertitude auprès des personnes âgées.

- La complexité provient de la nature même de l'estimation à effectuer. Par exemple :
  - l'évaluation de certains services doit se faire en fonction de la superficie de l'immeuble ou de l'utilisation du service;
  - des services peuvent être rendus par le propriétaire même sur les lieux de la résidence, ce qui implique d'attribuer une valeur approximative aux services rendus;
  - l'établissement de la portion des profits et des pertes attribuables aux services soulève également des difficultés.
- Au cours des derniers mois, les vérifications effectuées par Revenu Québec lors du traitement des demandes de versement par anticipation du crédit d'impôt pour maintien à domicile, ont permis d'observer que certaines résidences pour personnes âgées surestimaient ou sous-estimaient la dépense admissible de leurs résidants.
- De plus, certains problèmes entourant l'interprétation des dépenses admissibles ont été rapportés.

❑ *Budget 2008-2009* : bonifier et simplifier le crédit d'impôt

Dans le but de corriger la situation et d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées, le *Budget 2008-2009* prévoit plusieurs modifications à ce crédit d'impôt qui leur accorderont 35 millions de dollars de plus par année :

— une hausse de 25 % à 30 % du taux du crédit d'impôt;

— une simplification majeure du calcul de la dépense admissible pour les personnes âgées habitant en résidence pour personnes âgées.

De plus, le *Budget 2008-2009* prévoit une réduction du crédit d'impôt en fonction du revenu familial excédant 50 000 $, afin de concentrer l'aide financière sur les personnes âgées qui en ont le plus besoin.

Ces modifications s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2008.

TABLEAU E.19

Bonification et simplification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée – 2008
(en millions de dollars)

	Impact pour les personnes âgées
Hausse de 25 % à 30 % du taux du crédit d'impôt(1)	34
Simplification du calcul de la dépense admissible pour les personnes âgées habitant en résidence pour personnes âgées(2)	17
Réduction du crédit d'impôt en fonction du revenu familial excédant 50 000 $	– 16
IMPACT TOTAL	**35**

(1) Incluant l'impact de la restriction concernant l'admissibilité de certaines dépenses au crédit d'impôt pour frais médicaux.
(2) Incluant l'impact de la hausse du plafond des dépenses admissibles.

Les modifications au crédit d'impôt comportent plusieurs avantages, notamment :

— une simplification majeure qui facilitera l'obtention du crédit d'impôt pour les personnes âgées, en plus d'alléger la tâche des propriétaires de résidence;

— une réduction des frais d'administration que supportent les personnes âgées;

— une élimination à toutes fins pratiques des cas de récupération du crédit d'impôt versé par anticipation au cours de l'année, lors de la production de la déclaration de revenus.

❑ Impact sur les personnes âgées

Grâce à la bonification du crédit d'impôt, l'aide totale accordée en 2008 sera augmentée de 35 millions de dollars (17 %) pour atteindre 239 millions de dollars en 2008.

L'ensemble des modifications au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée procureront aux 310 000 bénéficiaires un gain moyen de 114 $. Les 78 000 bénéficiaires vivant en résidence pour personnes âgées, soit ceux ayant les besoins les plus importants, profiteront d'un gain moyen de 384 $.

TABLEAU E.20

Impact des modifications au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée – 2008

	Nombre de bénéficiaires	Gains	
		(M$)	($ par bénéficiaire)
Personnes âgées vivant en résidence privée	78 000	30	384
Personnes âgées vivant à domicile	232 000	5	23
TOTAL	**310 000**	**35**	**114**

❑ Impact selon la catégorie de bénéficiaires

L'impact des modifications au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée varie selon la situation familiale de la personne âgée, son état de santé, le coût de son loyer, les services admissibles qu'elle utilise et son revenu. Par exemple :

— une personne âgée autonome qui paie un loyer de 1 000 $ par mois, incluant des services de base, des services alimentaires, des services de soins infirmiers et d'entretien ménager et dont le revenu familial est inférieur à 50 000 $ aura un gain de 700 $;

— une personne âgée non autonome, dont le revenu familial est inférieur à 50 000 $ aura un gain de 750 $.

TABLEAU E.21

Illustration de l'impact des modifications au crédit d'impôt pour une personne âgée habitant en résidence – 2008
(en dollars)

	Personne autonome			Personne non autonome		
Revenu total	Avant *Budget 2008-2009*[1]	Après *Budget 2008-2009*[2]	Impact	Avant *Budget 2008-2009*[3]	Après *Budget 2008-2009*[4]	Impact
15 000	1 100	1 800	**700**	3 750	4 500	**750**
25 000	1 100	1 800	**700**	3 750	4 500	**750**
45 000	1 100	1 800	**700**	3 750	4 500	**750**
50 000	1 100	1 800	**700**	3 750	4 500	**750**
65 000	1 100	1 350	**250**	3 750	4 050	**300**
75 000	1 100	1 050	**– 50**	3 750	3 750	**—**
85 000	1 100	750	**– 350**	3 750	3 450	**– 300**
95 000	1 100	450	**– 650**	3 750	3 150	**– 600**

(1) Basé sur une dépense admissible de 4 400 $.
(2) Basé sur un loyer de 12 000 $ par année, où la personne âgée reçoit les services de base, les services alimentaires à raison de trois repas par jour, les services de soins infirmiers et ceux liés à l'entretien ménager. Ces services représentent une dépense admissible de 6 000 $, soit 50 % du loyer.
(3) Basé sur une dépense admissible de 15 000 $.
(4) Basé sur un loyer de 20 000 $ par année, où l'état de santé de la personne âgée fait en sorte qu'elle a des dépenses admissibles de 15 000 $, soit 75 % du loyer payé.

Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée

Objectif du crédit d'impôt

Le principal objectif du crédit d'impôt est de soutenir financièrement les personnes âgées qui souhaitent demeurer dans leur milieu de vie, soit à domicile ou en résidence pour personnes âgées. À cette fin, le crédit d'impôt permet de rembourser une partie du coût des services admissibles requis à domicile.

Principaux paramètres

Les personnes âgées de 70 ans ou plus peuvent être admissibles au crédit d'impôt, qu'elles soient en perte d'autonomie ou non. En 2007, l'aide fiscale était égale à 25 % des dépenses admissibles (maximum annuel de 15 000 $ de dépenses). Le crédit d'impôt remboursable maximal était de 3 750 $ par année par personne.

Quelques statistiques pour l'année d'imposition 2008 (avant le *Budget 2008-2009*)

En 2008, 310 000 personnes âgées bénéficieront du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée, pour un total de 204 millions de dollars.

Les bénéficiaires vivant en résidence pour personnes âgées reçoivent annuellement un avantage fiscal individuel moyen de 1 500 $, contre 365 $ pour les autres bénéficiaires.

Le crédit d'impôt profite principalement aux personnes à faible revenu (55 % des bénéficiaires reçoivent le supplément de revenu garanti) et aux femmes (75 % des bénéficiaires).

❑ Simplification majeure du calcul de la dépense admissible pour la clientèle vivant en résidence pour personnes âgées

Afin de simplifier le calcul de la dépense admissible pour les personnes âgées habitant en résidence, le *Budget 2008-2009* prévoit que, à compter de l'année 2008, la dépense admissible comprise dans le loyer sera égale à une fraction du montant du loyer prévu au bail de location.

Le loyer considéré aux fins du calcul sera la somme du loyer du logement indiqué au bail et du loyer supplémentaire au bail pour des services particuliers.

■ Aucun calcul à effectuer par les personnes âgées ni par les propriétaires de résidence

Ainsi, les personnes âgées en résidence pour personnes âgées indiqueront sur un formulaire prescrit si elles bénéficient ou non de chacun des cinq services suivants dans leur résidence :

1) service alimentaire;

2) service de soins infirmiers;

3) service d'entretien ménager;

4) service de buanderie;

5) service de soins personnels.

Le calcul de la dépense admissible sera grandement simplifié par rapport au régime actuel. Pour obtenir le crédit d'impôt, les personnes âgées transmettront leur formulaire prescrit à Revenu Québec, qui calculera le montant du crédit d'impôt et le versera chaque mois par dépôt direct.

Règles d'admissibilité des services au crédit d'impôt pour une personne vivant seule dans une résidence privée

Composante de base

- Offerte à toute la clientèle admissible (15 %).

Services alimentaires

- Le bail doit prévoir que la personne âgée aura droit à un nombre minimum de repas par jour, soit un minimum de 2 repas par jour (15 %) ou de 3 repas par jour (20 %).

Services de soins infirmiers

- Le bail doit prévoir la présence d'un infirmier sur les lieux de la résidence pour une période d'au moins 7 heures par jour (10 %).

Services d'entretien ménager

- Le bail doit prévoir que la personne âgée aura droit aux services d'entretien ménager (par exemple : balayage, époussetage et nettoyage) de son appartement ou de sa chambre dont la fréquence minimale est d'une fois par semaine (5 %).

Services de buanderie

- Le bail doit prévoir que la personne âgée aura droit au lavage de ses vêtements ou de sa literie au moins une fois par semaine (5 %).

Services de soins personnels (service d'assistance non professionnelle)

Service de base

- Le bail doit prévoir la présence, sur les lieux de la résidence pour au moins 7 heures par jour, d'un préposé aux soins personnels pouvant venir en aide aux personnes âgées afin de leur permettre d'accomplir certaines tâches de la vie quotidienne (10 %).

Supplément pour personne non autonome

- La personne âgée devra fournir une attestation médicale sur son état de santé (mentale ou physique) confirmant sa dépendance en permanence de d'autres personnes pour la plupart de ses besoins et de ses soins personnels (10 %).

■ Exemple de calcul

M^me^ Lemay est âgée de 86 ans. Elle demeure seule dans une résidence pour personnes âgées autonomes depuis près de 4 ans. Elle dispose d'un revenu annuel de 25 000 $. Cette année, le coût du loyer qu'elle supporte s'élève à 1 400 $ par mois. Pour ce prix, la résidence s'engage à lui fournir une série de services de soutien à domicile, soit : des services de surveillance de base, des services alimentaires à raison de trois repas par jour, des services de soins infirmiers, d'entretien ménager, de buanderie et de soins personnels de base.

Pour bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile, M^me^ Lemay remplira le formulaire prescrit et transmettra ces informations à Revenu Québec pour que ce dernier détermine le crédit d'impôt auquel elle a droit.

Ainsi, une fois ces informations reçues, Revenu Québec évaluera sa dépense admissible mensuelle admissible à 910 $, soit 65 % du coût du loyer :

— 210 $ pour la composante de base (15 % de 1 400 $);

— 280 $ pour les services alimentaires (20 % de 1 400 $);

— 140 $ pour les services de soins infirmiers (10 % de 1 400 $);

— 70 $ pour les services d'entretien ménager (5 % de 1 400 $);

— 70 $ pour les services de buanderie (5 % de 1 400 $);

— 140 $ pour les services de soins personnels de base (10 % de 1 400 $).

Chaque mois, Revenu Québec déposera donc automatiquement 273 $ à titre de crédit d'impôt dans le compte bancaire de M^me^ Lemay, soit 30 % de sa dépense admissible de 910 $.

■ Traitement prévu à l'égard d'une personne âgée vivant en appartement dans un immeuble locatif (autre qu'une résidence pour personnes âgées)

Par ailleurs, la détermination des dépenses admissibles au crédit d'impôt pour les personnes âgées habitant un appartement dans un immeuble locatif peut également soulever des difficultés. En effet, si relativement peu de dépenses admissibles sont susceptibles d'être incluses dans le loyer, les services suivants sont généralement offerts : déneigement, enlèvement des ordures par le concierge de l'immeuble, entretien paysager et autres menus travaux.

En guise de simplification du calcul de la dépense admissible pour les personnes âgées habitant un appartement dans un immeuble locatif, le *Budget 2008-2009* prévoit qu'à compter de l'année d'imposition 2008, cette dépense sera égale à une fraction de 5 % du loyer prévu au bail de location jusqu'à concurrence d'un loyer de 600 $ par mois.

Calcul par Revenu Québec des dépenses admissibles au crédit d'impôt pour une personne âgée vivant en résidence – Situation après le *Budget 2008-2009*

Étapes requises pour le calcul du crédit d'impôt

- Établissement de la portion admissible du loyer.
- Ajout des dépenses sporadiques et respect du plafond annuel.
- Calcul de la valeur du crédit d'impôt.

Établissement de la portion admissible du loyer

Revenu Québec calculera la dépense admissible comprise dans le loyer à partir d'une table. Ainsi, dans le cas d'une personne autonome vivant seule :

- si le loyer est égal ou inférieur à 1 000 $, la dépense admissible correspondra aux montants minimums;
- si le loyer est supérieur à 2 000 $, la dépense admissible correspondra aux montants maximums;
- si le loyer est supérieur à 1 000 $ et n'excède pas 2 000 $, la dépense admissible sera calculée en considérant les taux applicables.

Table de dépenses admissibles pour une personne âgée vivant seule en résidence privée pour personnes âgées

	Loyer mensuel total		
	Égal ou inférieur à 1 000 $	**Supérieur à 1 000 $ sans excéder 2 000 $**	**Supérieur à 2 000 $**
	Montant minimum ($)	**Taux applicable au loyer total** (%)	**Montant maximum** ($)
Services de soutien à domicile			
Composante de base	150	15	300
Services additionnels			
1) Services alimentaires (service de préparation ou de livraison de repas)			
– Deux repas par jour	150	15	300
– Trois repas par jour	200	20	400
2) Services de soins infirmiers	100	10	200
3) Entretien ménager	50	5	100
4) Services de buanderie (service d'entretien des vêtements et du linge de maison)	50	5	100
5) Services de soins personnels (service d'assistance non professionnelle)			
– Base	100	10	200
– Supplément pour personne non autonome	100	10	10 % du loyer total
Maximum établi en fonction du loyer total			
– Général	65 %	65 %	65 %
– Personne non autonome	75 %	75 %	75 %

Revenu Québec devra s'assurer que la portion du loyer admissible au crédit d'impôt ne dépasse pas 65 % du loyer (ou 75 % dans le cas d'une personne non autonome).

Ajout des dépenses sporadiques et respect du plafond annuel

Si la personne âgée a des frais admissibles en plus du loyer au bail, Revenu Québec les ajoutera à ceux inclus dans le loyer et s'assurera de respecter le plafond annuel (voir sections suivantes).

Calcul de la valeur du crédit d'impôt

Après application des plafonds, le total des dépenses admissibles sera converti en crédit d'impôt selon un taux de conversion de 30 %. Le crédit d'impôt sera par la suite réduit de 3 % du revenu familial excédant 50 000 $ (voir sections suivantes).

❑ Aucun perdant en raison de la simplification du calcul de la dépense admissible

La grande majorité des personnes âgées qui reçoivent actuellement le crédit d'impôt est avantagée par les modifications annoncées dans ce budget, notamment en raison de la hausse du taux du crédit d'impôt de 25 % à 30 %.

Toutefois, dans certains cas, le crédit d'impôt sera moins élevé que le montant versé par anticipation en 2007. Par exemple, cela pourrait être le cas si le montant versé par anticipation était trop élevé en raison de la difficulté d'évaluer les dépenses admissibles pour les gestionnaires de résidence.

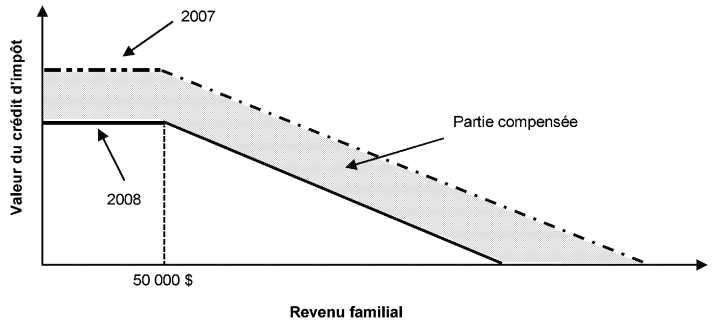
Afin d'éviter de pénaliser les personnes âgées, le *Budget 2008-2009* prévoit un *Programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif*. Ce programme compensera les aînés qui subissent une baisse du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée, par rapport aux montants versés par anticipation depuis l'année d'imposition 2007.

Le programme de compensation s'adresse uniquement aux personnes âgées vivant en résidence ou en appartement dans un immeuble locatif qui ont reçu des versements par anticipation du crédit d'impôt en 2007 et jusqu'au jour du *Discours sur le budget 2008-2009*. Il ne compense pas la baisse attribuable à la réduction du crédit d'impôt en fonction du revenu familial excédant 50 000 $.

Le montant de la compensation financière sera déterminé par Revenu Québec et versé par anticipation afin d'éviter que la personne âgée subisse en cours d'année une baisse de l'aide financière.

GRAPHIQUE E.5

Illustration de la compensation financière



❑ Hausse du montant maximal des dépenses admissibles

Dans le but de soutenir les personnes âgées ayant des besoins plus importants, le *Budget 2008-2009* prévoit une hausse du plafond annuel des dépenses admissibles de 15 000 $ à 15 600 $ à compter de l'année d'imposition 2008. Dans le cas des personnes non autonomes, le plafond passe de 15 000 $ à 21 600 $.

Le plafond annuel s'applique sur les dépenses incluses dans le loyer au bail, de même que sur les dépenses occasionnelles qui ne sont pas prévues au bail.

TABLEAU E.22

Plafond annuel de dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée selon la situation familiale – 2008
(en dollars)

	Personne autonome	Personne non autonome
Personne seule	15 600	21 600
Couple, un adulte admissible	15 600	21 600
Couple, deux adultes admissibles	31 200	43 200(1)

(1) Lorsqu'un seul des conjoints est non autonome, la dépense maximale admissible est limitée à 37 200 $ (15 600 $ + 21 600 $).

❑ Hausse de 25 % à 30 % du taux du crédit d'impôt

Le *Budget 2008-2009* prévoit qu'à compter de l'année 2008, le taux du crédit d'impôt est porté de 25 % à 30 % des dépenses admissibles, et ce, afin d'accorder une aide supplémentaire aux personnes âgées. Ainsi, le crédit d'impôt peut atteindre un maximum de 4 680 $ par année par personne autonome.

Cette hausse du taux du crédit d'impôt profitera à tous les bénéficiaires du crédit d'impôt pour maintien à domicile. Cette modification accordera aux bénéficiaires du crédit d'impôt un allègement fiscal de 34 millions de dollars.

❑ Réduction du crédit d'impôt en fonction du revenu familial excédant 50 000 $

Afin d'orienter le crédit d'impôt vers les personnes âgées les moins bien nanties, le *Budget 2008-2009* prévoit qu'à compter de l'année d'imposition 2008, le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée, auquel une personne ou un couple a droit, est réduit de 3 % de la portion du revenu familial annuel qui excède 50 000 $.

Pour la réduction en fonction du revenu, le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée dont bénéficient les deux conjoints, s'il y a lieu, est additionné et fait l'objet d'une seule réduction en fonction du revenu du ménage. L'ensemble de ces montants ainsi réduits est partageable entre les conjoints.

TABLEAU E.23

Illustration du revenu familial maximum donnant droit au crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée – 2008
(en dollars)

		Montant moyen	
	Montant maximum(1)	Résidence pour personnes âgées	Domicile privé
Montant du crédit d'impôt avant réduction	4 680	2 097	438
Seuil de réduction – revenu familial	50 000	50 000	50 000
Taux de réduction	3 %	3 %	3 %
REVENU FAMILIAL MAXIMUM DONNANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT	**206 000**	**119 900**	**64 600**

Note : La formule de réduction est la suivante :
montant du crédit d'impôt avant réduction – [3 % X (revenu familial – 50 000 $)].
(1) Montant maximum pour une personne autonome vivant seule.

La réduction du crédit d'impôt en fonction du revenu a été recommandée par plusieurs intervenants, dont notamment le Groupe de travail sur le financement du système de santé (*Rapport Castonguay*). Elle fera en sorte qu'un peu plus de 50 000 personnes âgées, à moyen et à haut revenus, observeront une baisse de l'aide fiscale.

2.1.4 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels

L'aide au répit constitue une préoccupation importante pour les aidants naturels qui subissent une pression grandissante et ne peuvent s'offrir de répit autrement qu'en finançant eux-mêmes les coûts de leur remplacement.

Pour alléger la charge supportée par les aidants naturels, le *Budget 2008-2009* prévoit l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels, et ce, à compter de l'année 2008. Le nouveau crédit d'impôt vise à compenser une partie des frais engagés par un aidant naturel pour la surveillance d'une personne, qui ne peut être laissée seule et qui habite avec lui.

Le crédit d'impôt est égal à 30 % des frais de surveillance engagés pour obtenir un répit. Les dépenses admissibles sont celles relatives aux services acquis auprès d'un organisme accrédité ou d'une personne qui a les compétences requises pour prendre soin de personnes en perte d'autonomie, sous réserve d'un montant maximum de 5 200 $ par année. Un aidant naturel peut demander le crédit d'impôt pour toute personne apparentée de 18 ans ou plus avec laquelle il habite, si cette personne ne peut rester seule et qu'elle souffre d'une déficience physique ou mentale grave et prolongée. L'aide fiscale pourra atteindre 1 560 $ par année et sera réduite de 3 % de la portion de son revenu familial annuel qui excède 50 000 $[4].

TABLEAU E.24

Crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels selon le revenu familial de l'aidant naturel – 2008
(en dollars)

Revenu familial de l'aidant naturel	Frais de surveillance payés par l'aidant	Crédit d'impôt remboursable
15 000	5 200	1 560
25 000	5 200	1 560
40 000	5 200	1 560
50 000	5 200	1 560
75 000	5 200	810
100 000	5 200	60
150 000	5 200	—

4 La formule de réduction est la suivante :
montant du crédit d'impôt avant réduction – [3 % X (revenu familial – 50 000 $)].

On estime qu'à terme près de 40 000 aidants naturels bénéficieront d'une aide fiscale annuelle s'élevant à 10 millions de dollars, soit une aide moyenne de 250 $.

TABLEAU E.25

Crédits d'impôt remboursables visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie, après le *Budget 2008-2009* - 2008

	Maintien à domicile d'une personne âgée	**Aidants naturels d'une personne majeure**	**Personnes qui accordent un répit aux aidants naturels**	**Répit d'un aidant naturel**
Bénéficiaire du crédit d'impôt	Personne de 70 ans ou plus	Aidant naturel	Personne accordant bénévolement au moins l'équivalent d'une journée de répit par semaine au cours d'une année	Aidant naturel payant des frais de surveillance
Niveau d'aide versée par année	Maximum de 4 680 $(1), réduit selon le revenu familial du bénéficiaire	Maximum de 1 033 $, réduit selon le revenu de la personne aidée (minimum de 568 $)	Maximum de 500 $ par bénévole et de 1 000 $ pour tous les bénévoles d'un même bénéficiaire de soins	Maximum de 1 560 $, réduit selon le revenu familial de l'aidant naturel
Clientèle	310 000	37 500	20 000	40 000
AVANTAGE FISCAL	**239 M$**	**38 M$**	**10 M$**	**10 M$**

(1) Plafond applicable à une personne autonome vivant seule.

2.1.5 Fonds de 200 millions de dollars sur dix ans pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels

En partenariat avec Sojecci II Ltée, holding familial de la famille Lucie et André Chagnon, le *Budget 2008-2009* prévoit la création d'un fonds spécial de 200 millions de dollars pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels qui gardent un aîné à domicile ou qui soutiennent un ou des membres de leur famille.

Ce nouveau fonds sera financé à raison de 15 millions de dollars par année par le gouvernement et de 5 millions de dollars par année par Sojecci II Ltée, pour un total de 200 millions de dollars au terme des dix prochaines années. L'apport gouvernemental sera tiré des revenus provenant de la taxe sur les produits du tabac.

La gouvernance et le fonctionnement de ce nouveau fonds s'inspireront du Fonds pour les saines habitudes de vie que le gouvernement a créé en partenariat avec la famille Chagnon.

Un accord de principe a été signé entre le gouvernement du Québec et M. André Chagnon pour la création de ce fonds. Un protocole d'entente entre les parties viendra définir plus précisément les objectifs du fonds ainsi que les modalités d'approbation des projets. À cet égard, la ministre responsable des Aînés déposera un projet de loi au cours de la session parlementaire du printemps 2008.

❑ Développement de services de répit

Le Fonds financera des initiatives en vue d'améliorer l'offre de services de répit pour les aidants naturels qui soutiennent à domicile un ou des membres de leur famille souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée à un stade avancé.

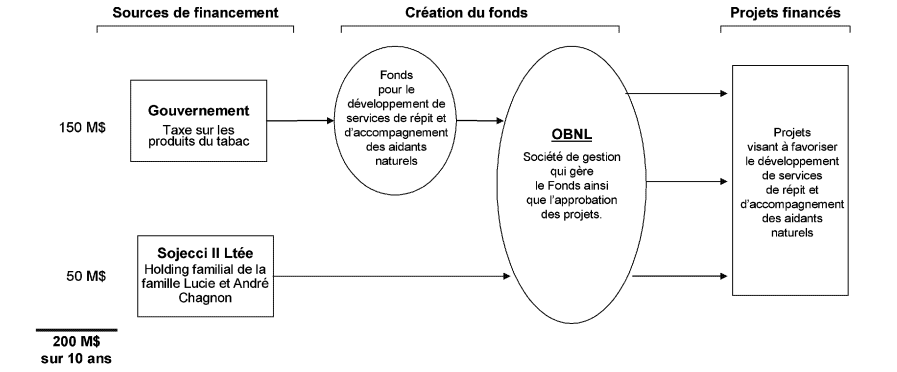
Il visera à favoriser le développement de projets spécifiques avec les communautés locales en vue du développement d'un réseau d'aide au répit pour les aidants naturels. Il privilégiera notamment le développement de services qui répondront à des besoins non couverts actuellement par le marché.

❑ Développement de services d'accompagnement

L'objectif est de briser l'isolement et la solitude que vivent les aidants naturels. Le développement de services d'accompagnement visera à les supporter, tant sur le plan moral que technique, dans leur rôle auprès d'une personne en perte d'autonomie.

GRAPHIQUE E.6

Fonds pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels
(structure organisationnelle privilégiée)



2.1.6 Amélioration de l'offre de services de maintien à domicile du MSSS

Le budget du ministère de la Santé et des Services sociaux comprend 80 millions de dollars en 2008-2009 et les années suivantes pour le financement des services additionnels visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dans leur communauté. Par cette action, le gouvernement assure le financement de la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action 2005-2010 sur les services aux aînés en perte d'autonomie.

Ces sommes permettront de renforcer les services actuels, notamment en ajoutant des places de soins post-hospitaliers de convalescence et en développant l'offre de ressources intermédiaires.

2.1.7 Nouveau soutien aux initiatives locales visant l'accroissement du respect à l'égard des aînés

Lors de la consultation publique sur les conditions de vie des aînés, un des enjeux importants soulevés concernait le nombre élevé de personnes âgées victimes de violence physique ou psychologique, d'abus, de négligence, ou de violation de leurs droits.

À cet égard, certains intervenants ont souligné l'action efficace de DIRA-Laval, un organisme à but non lucratif constitué de bénévoles et de quelques employés qui aident les personnes âgées victimes de violence, d'abus ou de négligence.

Le *Budget 2008-2009* prévoit une enveloppe annuelle de 5 millions de dollars, dont la ministre responsable des Aînés pourra disposer pour soutenir des initiatives locales visant l'accroissement du respect à l'égard des aînés. Cette enveloppe servira notamment :

- à favoriser l'implantation au Québec de formules analogues à DIRA-Laval;
- à cibler le dépistage de la violence ou des abus envers les aînés;
- à améliorer l'intervention auprès des aînés qui vivent de telles situations;
- à accompagner les aînés dans leurs démarches pour obtenir du support;
- à promouvoir des actions visant à projeter une image positive du vieillissement et des aînés.

Le programme financera des projets ou encore la création d'organismes communautaires œuvrant dans ce créneau. Les interventions devront être initiées par la communauté et miser sur la participation active des bénévoles et des aînés du milieu.

2.1.8 Amélioration de l'alimentation dans les CHSLD

Le Québec compte 182 centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) publics et privés conventionnés. Près de 40 000 bénéficiaires y résident.

Une alimentation saine et équilibrée est sans contredit une dimension importante à la qualité de vie des aînés dans un CHSLD. Certains CHSLD ont développé une expertise en cette matière en améliorant la qualité de l'alimentation qui est offerte à leurs résidants (le goût, la présentation des repas, etc.). Il est souhaitable que cette approche se généralise dans le réseau.

Le *Budget 2008-2009* prévoit une enveloppe budgétaire de 3 millions de dollars à compter de 2008-2009, en vue de supporter des initiatives de nature à améliorer la qualité de l'alimentation des bénéficiaires en CHSLD.

2.1.9 Favoriser la retraite progressive

Dans le cadre du *Budget 2008-2009*, le gouvernement annonce qu'un projet de loi modifiant la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* sera présenté pour approbation au cours de la session parlementaire du printemps 2008. L'objectif de ce projet de loi est de permettre l'application des nouvelles mesures de retraite progressive aux régimes de retraite sous juridiction de cette loi.

À l'égard des régimes de retraite applicables aux employés des secteurs public et parapublic, le gouvernement amorcera les discussions avec les associations syndicales et les associations de cadres afin de convenir de modalités et de balises spécifiques encadrant l'application de cette mesure aux employés du secteur public.

Les nouvelles mesures rendront plus flexible et financièrement plus incitatif le prolongement de la vie active des employés, à temps plein ou à temps partiel, après entente avec leur employeur.

Stratégie d'actions en faveur des aînés **– Rappel *Budget 2007-2008***
(en millions de dollars)

	Pleine année	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Cumulatif sur 5 ans
Accroître le revenu disponible							
– Fractionnement des revenus de retraite	114	112	105	107	109	111	544
– Hausse de 1 000 $ à 1 500 $ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite	45	50	47	48	49	50	244
Sous-total	**159**	**162**	**152**	**155**	**158**	**161**	**788**
Favoriser le maintien à domicile							
– Crédit d'impôt remboursable pour les bénévoles qui appuient les aidants naturels	10	10	10	10	10	10	50
– Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	74	74	74	74	74	74	370
– Gratuité des médicaments pour les personnes âgées à faible revenu	6	6	6	6	6	6	30
Sous-total	**90**	**90**	**90**	**90**	**90**	**90**	**450**
Adapter les services et les infrastructures							
– Ententes spécifiques avec les conférences régionales des élus (CRE) afin d'adapter les services et les infrastructures aux besoins des aînés	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	12,5
Sous-total	**2,5**	**2,5**	**2,5**	**2,5**	**2,5**	**2,5**	**12,5**
Renforcer la place des aînés dans la société							
– Promouvoir le droit des aînés à la dignité et au plein exercice de leur citoyenneté	1	1	1	1	1	1	5
– Favoriser l'activité physique des aînés	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	7,5
– Favoriser l'utilisation de la retraite progressive	—	—	—	—	—	—	—
– Appuyer les aînés qui veulent investir dans les générations futures : Incitatif québécois à l'épargne-études[1]	—	—	—	—	—	—	—
Sous-total	**2,5**	**2,5**	**2,5**	**2,5**	**2,5**	**2,5**	**12,5**
TOTAL	**254**	**257**	**247**	**250**	**253**	**256**	**1 263**

Note : Ensemble des mesures prenant effet en 2007.
(1) Pour l'ensemble des souscripteurs, la mesure a un impact financier de 41 M$ par année.

Section F

Investir dans notre économie et notre prospérité

INVESTIR DANS NOTRE ÉCONOMIE ET NOTRE PROSPÉRITÉ F.4

1. STIMULER L'INVESTISSEMENT PRIVÉ F.5

1.1 Élimination immédiate de la taxe sur le capital pour le secteur manufacturier F.6

1.2 Accroître l'investissement privé dans toutes les régions F.8

1.2.1 Nouveau crédit d'impôt de 5 % à l'investissement pour le matériel de fabrication et de transformation F.10

1.2.2 Amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation du secteur manufacturier F.13

1.2.3 Soutien aux territoires en difficulté F.14

1.3 Appui en faveur des activités innovantes F.15

1.3.1 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques F.16

1.3.2 Bonifications aux crédits d'impôt à la R-D F.19

1.3.3 Amélioration du régime d'options d'achat d'actions pour les PME poursuivant des activités innovantes F.22

1.3.4 Brancher le Québec à Internet haute vitesse F.23

1.3.5 Appui au déploiement du gouvernement en ligne F.23

1.4 Un soutien à l'investissement dans les régions ressources F.24

1.4.1 Crédit d'impôt à l'investissement au taux majoré de 20 %, de 30 % ou de 40 % dans les régions ressources F.27

1.4.2 Prolongation d'un an des crédits d'impôt pour la transformation dans les régions ressources F.30

1.4.3 Un soutien accru pour répondre à la situation particulière de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine F.32

1.4.4 Un appui supplémentaire pour la Vallée de l'aluminium F.34

1.4.5 Sommaire des mesures visant à soutenir l'investissement dans les régions ressources F.35

1.5 Exploiter le potentiel économique de notre territoire F.37

1.5.1 Développement du secteur minier F.38

- ❑ Création du *Fonds du patrimoine minier* F.38
- ❑ Financement du *Plan cuivre* F.39
- ❑ Création d'un institut national des mines et autres mesures de développement de la main-d'œuvre du secteur minier F.39

1.5.2 Soutien au secteur agricole et agroalimentaire F.40

1.6 Impact des mesures fiscales pour stimuler l'investissement F.41

1.7 Soutenir le développement culturel F.45

1.7.1 Des subventions additionnelles pour la culture F.46

1.7.2 Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles F.47

1.8 Stimuler l'épargne des Québécois F.48

1.8.1 Création d'un compte d'épargne libre d'impôt F.49

1.8.2 Réduction du taux de majoration des dividendes admissibles F.50

2. DÉVELOPPER LE SAVOIR ET LES COMPÉTENCES DES QUÉBÉCOIS F.53

2.1 Investissements totalisant 196 millions de dollars dans le cadre du Pacte pour l'emploi F.54

2.1.1 Nouveau Supplément à la Prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours F.56

2.1.2 Nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi F.62

2.1.3 Possibilité de versement par anticipation de la Prime au travail pour les ménages sans enfants F.67

2.1.4 Pleine indexation de la déduction pour les travailleurs F.68

2.1.5 Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour les personnes handicapées et les personnes immigrantes F.69

2.1.6 Mise en application de nouvelles dispositions législatives visant à favoriser la retraite progressive F.71

2.1.7 Des mesures totalisant 1 milliard de dollars par année en faveur des travailleurs F.75

2.2 Des mesures pour favoriser l'intégration des personnes immigrantes F.81

2.2.1 Nouveaux investissements favorisant l'intégration des personnes immigrantes en emploi F.82

2.2.2 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la francisation des entreprises F.83

2.2.3 Des investissements cumulés de 186 millions de dollars sur cinq ans F.85

2.3 Investissements dans l'éducation F.86

2.3.1 Investissement de 1 milliard de dollars dans l'enseignement supérieur d'ici 2012 ..... F.87

2.3.2 Accroître la formation professionnelle et technique F.88

2.3.3 Soutien aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation et d'apprentissage F.88

3. POURSUIVRE LE VIRAGE VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE F.89

3.1 Soutenir le développement des technologies propres F.90

3.2 Préserver l'environnement et valoriser le patrimoine naturel du Québec F.91

4. UN NIVEAU DE VIE SUPÉRIEUR DONT BÉNÉFICIENT TOUS LES QUÉBÉCOIS F.93

4.1 Une société plus prospère F.93

4.2 Des entreprises qui investissent davantage F.94

4.3 Des travailleurs plus productifs F.95

4.4 Un éventail complet de politiques pour accroître le niveau de vie de tous les Québécois F.96

5. IMPACT FINANCIER DES MESURES POUR INVESTIR DANS NOTRE ÉCONOMIE ET NOTRE PROSPÉRITÉ F.97

INVESTIR DANS NOTRE ÉCONOMIE ET NOTRE PROSPÉRITÉ

Au cours des prochaines années, le Québec connaîtra un important vieillissement de sa population et une diminution du nombre d'individus en âge de travailler. Conséquemment, la contribution de l'augmentation de la population active à la croissance économique diminuera. Pour faire progresser leur niveau de vie, les Québécois doivent donc relever le défi de la productivité, désormais la principale source d'accroissement de la richesse.

Or, les gains de productivité dépendent largement de l'investissement privé, notamment en machines et équipements plus performants, et d'une main-d'œuvre qualifiée et bien formée qui est en mesure de mieux répondre aux impératifs de la croissance économique.

Par ailleurs, les initiatives visant à accroître la prospérité économique doivent être prises dans une perspective de développement durable. Les ressources doivent être utilisées dans le respect de l'environnement, tout en les préservant pour les générations futures.

Dans ce contexte, le gouvernement met en place diverses mesures[1] totalisant près de 2,7 milliards de dollars sur cinq ans afin d'accroître la prospérité des Québécois. Plus précisément, le gouvernement injecte :

— 1,9 milliard de dollars pour stimuler l'investissement privé;

— 700 millions de dollars pour développer le savoir et les compétences des Québécois;

— 75 millions de dollars pour poursuivre le virage vers le développement durable.

TABLEAU F.1

Investir dans notre économie et notre prospérité
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Stimuler l'investissement privé	163,5	296,5	400,5	495,5	539,5	**1 895,5**
Développer le savoir et les compétences des Québécois	91,0	137,4	148,4	157,4	166,4	**700,6**
Poursuivre le virage vers le développement durable	10,9	12,7	13,4	19,9	17,7	**74,6**
TOTAL	**265,4**	**446,6**	**562,3**	**672,8**	**723,6**	**2 670,7**

1 Les mesures énoncées dans la présente section sont exposées en détail dans le document *Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009.*

1. STIMULER L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

Dans le cadre du *Budget 2008-2009*, le gouvernement met en place d'importantes initiatives visant à stimuler l'investissement privé. Ainsi, le gouvernement annonce :

- l'élimination immédiate de la taxe sur le capital pour le secteur manufacturier;
- des initiatives pour accroître l'investissement privé dans toutes les régions;
- un appui en faveur des activités innovantes;
- un soutien à l'investissement dans les régions ressources;
- des mesures pour exploiter le potentiel économique de notre territoire;
- un soutien au développement culturel;
- des initiatives pour stimuler l'épargne des Québécois.

Les mesures du *Budget 2008-2009* visant à stimuler l'investissement privé représenteront une injection dans les entreprises québécoises de 1,9 milliard de dollars sur cinq ans, dont 164 millions de dollars dès 2008-2009.

TABLEAU F.2

Mesures pour stimuler l'investissement privé
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Élimination immédiate de la taxe sur le capital pour le secteur manufacturier	30,0	50,0	15,0	—	—	**95,0**
Initiatives pour accroître l'investissement privé dans toutes les régions	40,0	95,0	165,0	150,0	100,0	**550,0**
Appui en faveur des activités innovantes	35,0	55,0	72,0	172,0	233,0	**567,0**
Soutien à l'investissement dans les régions ressources	20,0	56,0	101,0	119,0	132,0	**428,0**
Exploitation du potentiel économique de notre territoire	29,0	29,0	25,0	15,0	15,0	**113,0**
Soutien au développement culturel	8,5	4,0	4,5	4,5	4,5	**26,0**
Initiatives pour stimuler l'épargne des Québécois	1,0	7,5	18,0	35,0	55,0	**116,5**
TOTAL	**163,5**	**296,5**	**400,5**	**495,5**	**539,5**	**1 895,5**

1.1 Élimination immédiate de la taxe sur le capital pour le secteur manufacturier

La taxe sur le capital est un frein à l'investissement. C'est pourquoi le gouvernement a annoncé, lors du *Discours sur le budget 2007-2008*, un plan d'élimination de la taxe sur le capital d'ici le 31 décembre 2010 pour toutes les entreprises au Québec. D'ici cette date, le crédit de taxe sur le capital de 15 % devait permettre aux entreprises manufacturières qui investissent en matériel de fabrication et de transformation de réduire ou d'éliminer leur taxe sur le capital.

Or, plusieurs entreprises doivent encore payer la taxe sur le capital, car leurs investissements sont trop faibles pour profiter pleinement du crédit de taxe sur le capital. En effet, certaines n'ont actuellement pas les liquidités pour réaliser les investissements nécessaires afin de maintenir ou d'accroître leur productivité.

Aussi, afin de permettre à ces entreprises de moderniser leurs équipements et de tirer le meilleur rendement de leurs investissements, le gouvernement annonce l'élimination immédiate de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières. Ainsi, à compter du jour suivant le *Discours sur le budget 2008-2009*, les entreprises dont la proportion d'activités manufacturières est de 50 % ou plus ne paieront plus de taxe sur le capital. Les entreprises dont la part des activités manufacturières se situe entre 20 % et 50 % bénéficieront, quant à elles, d'une réduction partielle de leur taxe sur le capital.

Actuellement, 14 500 entreprises manufacturières ne paient pas de taxe sur le capital en raison, principalement, de l'exemption de base de 1 million de dollars dans le calcul du capital versé. L'élimination immédiate de la taxe sur le capital pour ces entreprises permettra de soustraire du paiement de cette taxe 6 200 entreprises additionnelles. Par ailleurs, le fardeau de la taxe sur le capital sera réduit pour 8 100 entreprises.

TABLEAU F.3

Élimination de la taxe sur le capital pour les entreprises ayant des activités manufacturières
(en nombre d'entreprises)

	Avant *Budget 2008-2009*(1)	Après *Budget 2008-2009*	
		Nouvelles entreprises	Total
Entreprises ayant des activités manufacturières			
– Ne payant plus la taxe sur le capital	14 500	6 200	**20 700**
– Bénéficiant d'une réduction de la taxe sur le capital	—	8 100	**8 100**
TOTAL	**14 500**	**14 300**	**28 800**

(1) Entreprises ne payant plus de taxe sur le capital en raison, principalement, de l'exemption de base de 1 M$ dans le calcul du capital versé.

TABLEAU F.4

Impact financier de l'élimination immédiate de la taxe sur le capital pour le secteur manufacturier
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Élimination immédiate de la taxe sur le capital pour le secteur manufacturier	– 220	– 225	– 92	—	—	**– 537**
Abolition du crédit de taxe sur le capital	170	170	75	—	—	**415**
Compensation fédérale additionnelle pour l'élimination de la taxe sur le capital des entreprises manufacturières	20	5	2	—	—	**27**
TOTAL	**– 30**	**– 50**	**– 15**	—	—	**– 95**

❑ Le crédit de taxe sur le capital

Le crédit de taxe sur le capital a été mis en place dans le cadre du *Budget 2005-2006*. Il permet de compenser totalement les entreprises manufacturières pour la taxe sur le capital qu'elles paient sur leurs nouveaux investissements pour le matériel de fabrication et de transformation[2]. De plus, pour la plupart des entreprises, le crédit de taxe sur le capital permet de compenser totalement ou partiellement la taxe sur le capital payée à l'égard des autres actifs existants.

À compter du lendemain du *Discours sur le budget 2008-2009*, les entreprises manufacturières ne paieront plus de taxe sur le capital. Dans ce contexte, le gouvernement annonce que le crédit de taxe sur le capital sera aboli.

Toutefois, les entreprises non manufacturières qui continueront de payer la taxe sur le capital, d'ici à son élimination complète le 1er janvier 2011, pourront utiliser, le cas échéant, les sommes accumulées à l'égard du crédit de taxe sur le capital pour réduire ou éliminer leur taxe sur le capital payable.

2 Biens de la catégorie 43 aux fins de l'amortissement fiscal.

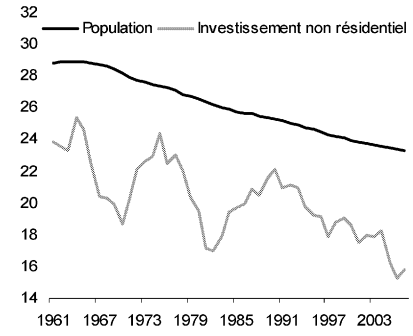
1.2 Accroître l'investissement privé dans toutes les régions

L'investissement en matériel de fabrication et de transformation permet aux entreprises de remplacer l'équipement obsolète par de meilleurs équipements intégrants notamment les derniers développements dans les technologies de l'information. L'investissement peut aussi accroître la quantité de capital productif par travailleur dans l'entreprise. Pour ces raisons, l'acquisition de matériel de fabrication et de transformation augmente la productivité des entreprises.

Or, l'investissement des entreprises au Québec, notamment en machines et matériel, est plus faible que ce qu'on observe chez nos principaux partenaires commerciaux. Le Québec n'attire pas une part des investissements comparable à son poids démographique au Canada et affiche toujours un taux d'investissement en machines et matériel moins élevé que le taux moyen des provinces canadiennes, et particulièrement que celui des États-Unis. Ce sous-investissement des entreprises ralentit la croissance économique et fragilise l'emploi.

GRAPHIQUE F.1

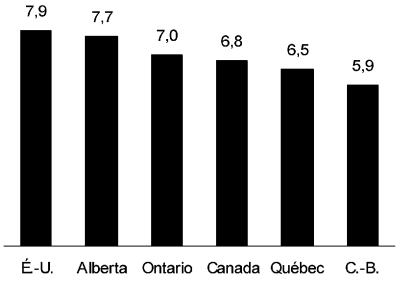
Part des investissements comparativement au poids démographique
(Québec, en pourcentage du Canada)



Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE F.2

Taux d'investissement en machines et matériel
(en pourcentage du PIB, moyenne de 1989 à 2006)



Source : Statistique Canada.

Par ailleurs, certains territoires vivent des situations économiques difficiles qui ne leur permettent pas de maintenir ou de créer des conditions propices à l'investissement des entreprises.

Afin d'accélérer les investissements en matériel de fabrication et de transformation des entreprises québécoises et de soutenir certains territoires aux prises avec des difficultés économiques, le gouvernement prend d'importantes initiatives dans le cadre du *Budget 2008-2009*, soit :

- l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt de 5 % à l'investissement pour le matériel de fabrication et de transformation applicable dans toutes les régions;
- la prolongation de l'amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation du secteur manufacturier;
- un soutien accru aux territoires en difficulté.

TABLEAU F.5

Mesures pour accroître l'investissement privé dans toutes les régions
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Nouveau crédit d'impôt de 5 % à l'investissement pour le matériel de fabrication et de transformation	30	60	80	100	110	**380**
Amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation du secteur manufacturier	—	25	75	40	– 20	**120**
Soutien aux territoires en difficulté	10	10	10	10	10	**50**
TOTAL	**40**	**95**	**165**	**150**	**100**	**550**

Les mesures fiscales à l'égard du matériel de fabrication et de transformation profiteront particulièrement aux secteurs manufacturier et forestier qui subissent les contrecoups d'une conjoncture économique difficile. Elles permettront de stimuler les investissements de ces entreprises en augmentant le rendement du capital investi.

1.2.1 Nouveau crédit d'impôt de 5 % à l'investissement pour le matériel de fabrication et de transformation

Au lendemain du *Discours sur le budget 2008-2009*, les entreprises profiteront d'un nouveau crédit d'impôt à l'investissement temporaire de 5 % applicable sur le coût des acquisitions de matériel neuf de fabrication et de transformation réalisées avant le 1er janvier 2016.

Les entreprises de tous les secteurs d'activité seront admissibles au nouveau crédit d'impôt à l'investissement à l'exception des sociétés de production d'aluminium, qui bénéficient d'une aide gouvernementale spécifique pour leurs investissements, et des sociétés de raffinage de pétrole, qui évoluent dans des conditions économiques favorables.

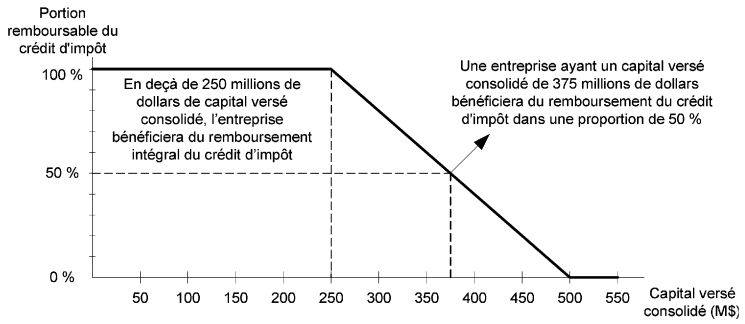
De plus, le crédit d'impôt à l'investissement sera pleinement remboursable pour les PME et la majorité des grandes entreprises. Considérant, par ailleurs, que les très grandes entreprises, comme les multinationales, bénéficient généralement de liquidités importantes et d'un meilleur accès au financement, le crédit d'impôt à l'investissement sera non remboursable pour ces dernières.

Ainsi, le nouveau crédit d'impôt sera :

- remboursable pour les sociétés dont le capital versé sur une base consolidée est égal ou inférieur à 250 millions de dollars;
- non remboursable pour les sociétés dont le capital versé sur une base consolidée est égal ou supérieur à 500 millions de dollars;
- remboursable partiellement pour les sociétés dont le capital versé sur une base consolidée est compris entre 250 millions de dollars et 500 millions de dollars. La proportion remboursable du crédit d'impôt sera dégressive en fonction du capital versé.

GRAPHIQUE F.3

Illustration de la dégressivité de la portion remboursable du nouveau crédit d'impôt à l'investissement



Le crédit d'impôt à l'investissement pourra être utilisé dans l'année pour réduire le fardeau fiscal de l'entreprise. Les sommes non utilisées pourront être remboursées, le cas échéant, ou reportées et cumulées pour réduire le fardeau fiscal des années subséquentes.

Chaque année, ce sont plus de 3 milliards de dollars d'investissements en matériel de fabrication et de transformation dont la réalisation sera facilitée par la mise en place du nouveau crédit d'impôt à l'investissement. Plus de 8 000 entreprises, de toutes les régions du Québec, bénéficieront de cette mesure.

TABLEAU F.6

Illustration des impacts de l'élimination de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières et du crédit d'impôt à l'investissement pour une entreprise type

(en milliers de dollars)

	2008	2009	2010	2011	Total
Actifs initiaux (bâtiments et équipements)	125 000				
Investissement en matériel de fabrication et de transformation	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
Fardeau fiscal avant le *Budget 2008-2009*[1]					
– Taxe sur le capital à payer[2]	303	155	3	—	461
– Impôt sur le revenu des sociétés à payer[3]	713	750	756	762	2 981
Total	**1 016**	**905**	**759**	**762**	**3 442**
Fardeau fiscal après le *Budget 2008-2009*[1]					
– Taxe sur le capital à payer	—	—	—	—	—
– Impôt sur le revenu des sociétés à payer[4]	753	774	762	768	3 057
– Nouveau crédit d'impôt à l'investissement de 5 %	– 50	– 50	– 50	– 50	– 200
Total	**703**	**724**	**712**	**718**	**2 857**
IMPACT DU *BUDGET 2008-2009* SUR L'ÉCART DE FARDEAU FISCAL POUR L'ENTREPRISE	**– 313** *– 31 %*	**– 181** *– 20 %*	**– 47** *– 6 %*	**– 44** *– 6 %*	**– 585** *– 17 %*

(1) Fardeau fiscal de la taxe sur le capital et de l'impôt sur le revenu des sociétés du Québec.
(2) Calculée au taux de 0,36 % en 2008, 0,24 % en 2009 et 0,12 % en 2010, incluant l'application du crédit de taxe sur le capital de 15 %. La taxe sur le capital sera éliminée pour toutes les entreprises à compter de 2011.
(3) Calculé au taux de 11,4 % pour 2008 et de 11,9 % à compter de 2009, sur la base d'un revenu imposable correspondant à 5 % du capital versé de l'année précédente.
(4) Considérant les effets de la déductibilité de la taxe sur le capital et du crédit d'impôt à l'investissement sur la déduction pour amortissement.

1.2.2 Amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation du secteur manufacturier

L'amortissement accéléré permet aux entreprises de réduire plus rapidement leurs charges fiscales à l'impôt sur le revenu des sociétés lorsqu'elles investissent, ce qui réduit le risque de leurs investissements et en augmente le rendement.

Afin de soutenir l'investissement des entreprises dans le matériel de fabrication et de transformation, le *Budget 2008-2009* annonce la prolongation de la déduction à l'égard de l'amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation. Cette mesure a été annoncée dans le cadre du *Budget 2007-2008* et devait se terminer à la fin de 2008.

Ainsi, l'amortissement accéléré linéaire au taux de 50 % est reconduit pour le matériel de fabrication et de transformation acquis d'ici le 31 décembre 2009. Pour les biens acquis en 2010 et 2011, l'amortissement se calculera selon la méthode dégressive usuelle et le taux d'amortissement pour l'année d'acquisition sera de 50 % pour les biens acquis en 2010 et de 40 % pour ceux acquis en 2011. Après 2011, la méthode et le taux usuels s'appliqueront.

TABLEAU F.7

Amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation

Période d'acquisition des biens	Méthode d'amortissement	Taux pour l'année d'acquisition[1] (%)
Avant 2010	Linéaire	50
2010	Dégressive	50
2011	Dégressive	40
Après 2011 (règles usuelles)	Dégressive	30

(1) La règle de demi-année s'appliquera pour l'année d'acquisition.

1.2.3 Soutien aux territoires en difficulté

Malgré les efforts consentis jusqu'à présent, force est de constater que certains territoires et municipalités demeurent dans une situation économique difficile et ont besoin d'un soutien supplémentaire pour maintenir ou créer les conditions propices à leur développement.

Dans ce contexte, le gouvernement annonce une enveloppe de 38 millions de dollars pour :

- prolonger l'application du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;
- étendre son application à toutes les MRC qui comprennent des municipalités en difficulté économique;
- créer un nouveau volet du fonds, destiné spécifiquement aux MRC des régions centrales qui comprennent des municipalités en difficulté et qui n'ont pas accès aux mesures fiscales dont bénéficient les régions ressources.

Enfin, une enveloppe supplémentaire de 12 millions de dollars sera allouée afin d'apporter un soutien à la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine aux prises avec un retard de développement économique. Ce financement permettra d'assurer aux communautés locales de la région le maintien de leur vitalité et de renforcer leur capacité de rétention et d'attraction de résidents et d'entreprises (voir encadré de la page 33 pour un portrait de l'aide accordée à cette région).

Ces investissements, totalisant 50 millions de dollars, s'ajoutent à un ensemble de programmes et de mesures s'adressant aux régions, et plus spécifiquement aux régions ressources, qui visent un large éventail de facteurs influençant leur développement.

Les détails de ces initiatives seront annoncés prochainement par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

1.3 Appui en faveur des activités innovantes

L'amélioration de la productivité des entreprises québécoises passe notamment par une appropriation des technologies de l'information (TI) et par un engagement soutenu envers les activités de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D).

Les TI constituent un secteur en forte croissance dont les applications bénéficient à l'ensemble des sphères d'activité, de sorte que ces technologies ont des retombées économiques importantes et contribuent à créer de la richesse.

Pour leur part, les activités de R-D jouent un rôle crucial dans le développement d'une économie ouverte comme celle du Québec. La capacité d'innovation est l'un des atouts essentiels des États cherchant à faire face à la concurrence des marchés internationaux.

Afin de stimuler les investissements dans les activités innovantes, le gouvernement injecte 567 millions de dollars sur cinq ans, dont 35 millions de dollars dès 2008-2009.

TABLEAU F.8

Mesures d'appui en faveur des activités innovantes
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012–2013	Total
Nouveau crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques	20	30	40	140	200	**430**
Bonifications aux crédits d'impôt à la R-D	3	7	11	11	11	**43**
Amélioration du régime d'options d'achat d'actions pour les PME poursuivant des activités innovantes	2	4	6	6	6	**24**
Brancher le Québec à Internet haute vitesse	—	4	5	5	6	**20**
Appui au déploiement du gouvernement en ligne	10	10	10	10	10	**50**
TOTAL	**35**	**55**	**72**	**172**	**233**	**567**

1.3.1 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques

De nombreuses études ont démontré que les entreprises utilisant plus intensivement les TI dans leurs processus d'affaires sont plus susceptibles d'améliorer leur productivité.

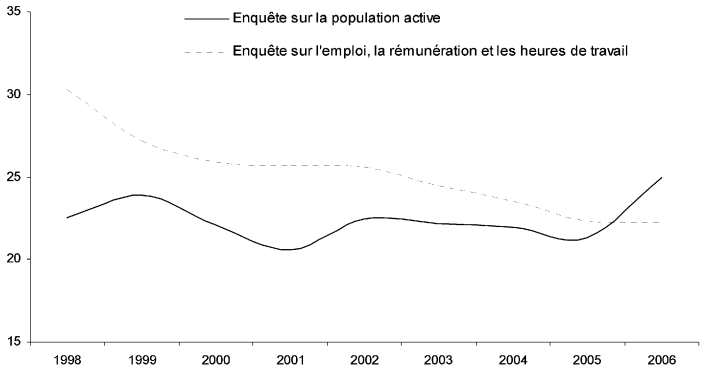
À cet égard, le *Groupe de travail sur l'investissement des entreprises* mentionne que l'accumulation brute de capital fixe en TI est nettement inférieure au Canada comparativement aux États-Unis. Il fait également ressortir que la faiblesse relative de l'investissement dans ces technologies au Canada explique en partie l'écart qui sépare les deux pays en matière d'investissement en équipement de production.

D'autre part, le *Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie* a constaté que, malgré une main-d'œuvre qualifiée et la présence de mesures fiscales ciblées supportant les entreprises installées dans les sites désignés, le Québec arrive difficilement à maintenir sa place au sein du Canada dans le secteur des TI.

Comme en témoigne le graphique suivant, les deux principales enquêtes sur l'emploi de Statistique Canada confirment que la part du Québec dans l'emploi de l'industrie des services des TI au Canada a peu progressé entre 1998 et 2005.

GRAPHIQUE F.4

Part du Québec dans l'emploi de l'industrie des services des technologies de l'information au Canada, 1998-2006
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

Les recherches effectuées par le *Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie* ont également permis d'établir que plusieurs pays disposant d'une main-d'œuvre abondante, bien formée et peu coûteuse offrent des mesures fiscales attrayantes dans le secteur des TI. À cet égard, le groupe de travail croit nécessaire que les aides gouvernementales soient maintenues à condition d'être mieux ciblées. À cet effet, il propose d'appliquer à l'ensemble du Québec une aide fiscale favorisant les activités à forte valeur ajoutée dans le secteur des TI.

Aussi, afin de renforcer la position du Québec dans ce secteur et d'accroître la productivité des entreprises qui utilisent ces technologies, le gouvernement met en place un nouveau crédit d'impôt remboursable temporaire au taux de 30 %. Il est destiné aux entreprises ayant plus de cinq employés admissibles et doit prendre fin en décembre 2015. Ce crédit d'impôt, calculé sur les salaires, favorisera les activités à forte valeur ajoutée dans le secteur des affaires électroniques. Cette aide fiscale :

— permettra des gains de productivité en stimulant l'offre et la demande de logiciels pour l'ensemble des entreprises québécoises;

— favorisera l'implantation et l'expansion d'entreprises innovantes dans un secteur prometteur et ainsi favoriser la création et le maintien d'emplois spécialisés;

— stimulera l'intérêt des jeunes étudiants pour les carrières en informatique.

Le gouvernement réitère sa volonté de mettre fin à l'expérience des sites désignés et supporte plutôt la mise en place d'une aide mieux ciblée favorisant la création d'activités à forte valeur ajoutée. Combinée au dynamisme des entreprises québécoises œuvrant dans le secteur des TI, cette aide positionnera avantageusement le Québec dans ce secteur tout en permettant à de nombreuses sociétés québécoises de devenir plus compétitives en adoptant des solutions innovantes.

Les entreprises, actuellement bénéficiaires d'un crédit d'impôt associé à un site désigné, ne pourront bénéficier du nouveau crédit d'impôt que dans la mesure où elles choisissent de ne plus se prévaloir de l'aide fiscale liée à un site particulier.

TABLEAU F.9

Sommaire des mesures visant à soutenir les entreprises œuvrant dans les technologies de l'information (TI)

Aides fiscales offertes aux entreprises de TI installées dans les sites désignés[1]

Aides fiscales	Taux de l'aide	Échéance
Crédits d'impôt remboursables pour les Carrefours de la nouvelle économie, la Cité du multimédia, le Centre national des nouvelles technologies de Québec et les Centres de développement des technologies de l'information	40 % du salaire versé (maximum de 15 000 $ par emploi, par année) pendant une durée maximale de 10 ans	2010 à 2013
Crédit d'impôt remboursable pour la Cité du commerce électronique	35 % du salaire versé (maximum de 12 500 $ par emploi, par année) pendant une durée maximale de 10 ans	2010 à 2013

Nouveau crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques

	Modalités de l'aide fiscale		
Entreprises admissibles	Taux	Paramètres	Activités admissibles
Sociétés respectant les critères suivants : – activités constituées de 75 % ou plus d'activités admissibles – taille minimale de plus de 5 employés admissibles	30 %	Salaires engagés à compter du jour suivant le *Discours sur le budget 2008-2009* et avant le 1er janvier 2016 Crédit d'impôt remboursable maximal de 20 000 $ par emploi, par année Choix pour les entreprises de réclamer l'aide fiscale propre aux sites désignés ou de profiter du nouveau crédit d'impôt	Activités d'innovation à valeur ajoutée liées aux affaires électroniques et emplois spécialisés liés à l'exécution des tâches suivantes : – services conseils en TI reliés à la technologie, au développement de systèmes, aux processus et aux solutions d'affaires électroniques – développement, intégration, entretien et évolution de systèmes d'information (ex. : progiciels de distribution) et d'infrastructures technologiques – conception et développement de solutions de commerce électronique

(1) Dans le cadre du discours sur le budget du 12 juin 2003, le gouvernement a mis fin aux mesures fiscales liées à un site désigné. Le gouvernement a toutefois décidé de respecter ses engagements envers les sociétés attestées.

1.3.2 Bonifications aux crédits d'impôt à la R-D

Actuellement, le régime fiscal applicable aux activités de R-D comporte quatre crédits d'impôt remboursables :

- un crédit d'impôt calculé sur les salaires versés aux chercheurs;
- un crédit d'impôt pour un contrat de recherche conclu avec une université, un centre public de recherche ou un consortium de recherche;
- un crédit d'impôt encourageant la formation de partenariats privés;
- un crédit d'impôt applicable aux droits ou aux cotisations versés à un consortium de recherche.

TABLEAU F.10

Crédits d'impôt remboursables à la R-D du Québec – 2007

Crédits d'impôt remboursables	Assiette du crédit d'impôt	Taux du crédit d'impôt	Montant d'aide en 2007 (M$)
Crédit d'impôt « salaires »	Salaires ou 50 % du montant du contrat de sous-traitance	37,5 % pour les PME(1) 17,5 % pour les grandes entreprises(2)	638
Crédit d'impôt « universitaire »	80 % du montant du contrat de sous-traitance conclu avec un organisme public	35 %	6
Crédit d'impôt « partenariat privé »	80 % du montant du contrat de sous-traitance ou 100 % du montant des travaux de R-D effectués dans le cadre d'un contrat de partenariat	35 %	19
Crédit d'impôt « consortium de recherche »	Montant des droits et cotisations payés	35 %	15
TOTAL			**678**

(1) Le taux de 37,5 % s'applique sur les premiers 2 M$ de dépenses admissibles pour les sociétés dont l'actif n'excède pas 50 M$. Une réduction linéaire du taux du crédit d'impôt (de 37,5 % à 17,5 %) s'applique pour les sociétés dont l'actif se situe entre 50 M$ et 75 M$.
(2) Le taux de 17,5 % s'applique aux sociétés dont l'actif est de 75 M$ ou plus.

Ces crédits d'impôt favorisent la croissance de la productivité des entreprises et contribuent ultimement à la création de richesse.

Aussi, de manière à favoriser l'essor des entreprises tout en améliorant leur compétitivité, le gouvernement met en place deux nouvelles initiatives visant à :

— encourager la formation de partenariats unissant des entreprises privées et des organismes publics de recherche;

— augmenter le niveau de l'aide fiscale pour les PME.

❑ Bonification du crédit d'impôt à la R-D pour les partenariats privés

La plupart des pays industrialisés facilitent et encouragent la formation de partenariats entre les entreprises et les organismes publics de recherche. Selon l'OCDE, ces partenariats permettent de tirer un meilleur profit économique et social des investissements effectués dans la recherche publique, car ils :

— permettent à la recherche publique de se pencher sur des problèmes spécifiques rencontrés par les entreprises;

— contribuent à l'optimisation des infrastructures de recherche en maximisant l'utilisation des équipements et immobilisations des universités et des entreprises;

— œuvrent généralement dans des secteurs industriels exigeant une expertise de pointe et constamment novatrice tels que la nanotechnologie, l'optique-photonique et l'aérospatiale.

Actuellement, le Québec offre un crédit d'impôt à la R-D bonifié encourageant la formation de partenariats constitués uniquement d'entreprises.

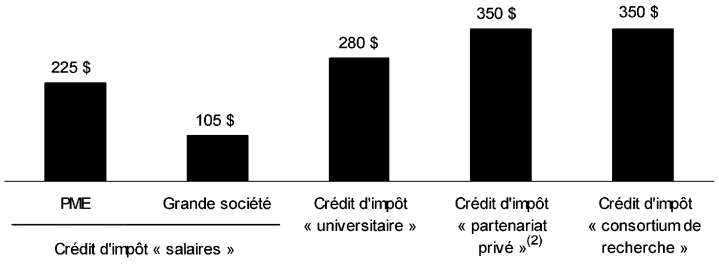
Le crédit d'impôt « partenariat privé » prévoit un taux de 35 % et vise les salaires et le matériel (équipements et autres fournitures) utilisés dans un projet de R-D mené conjointement par les partenaires. En comparaison, le crédit d'impôt « salaires » prévoit un taux de 17,5 % applicable sur la rémunération des chercheurs. Les entreprises membres d'un partenariat comportant au moins un partenaire public, telle une université, n'avaient pas accès au crédit d'impôt « partenariat privé ».

Afin de permettre aux organismes publics de prendre part à des projets privés de R-D sans disqualifier le projet, le crédit d'impôt « partenariat privé » sera assoupli de sorte que les entreprises privées pourront réclamer l'aide fiscale bonifiée. Le partenariat devra toutefois compter au moins deux entreprises privées.

Cette bonification est conforme à la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation* qui vise à encourager tous les partenariats de R-D.

GRAPHIQUE F.5

Illustration de la valeur des crédits d'impôt pour une entreprise ayant une dépense de R-D de 1 000 $
(situation après le *Budget 2008-2009*)(1)



(1) Dépense de 1 000 $ réalisée par une société dont 60 % est attribuable aux salaires et 40 % aux équipements.
(2) Avec les mesures du *Budget 2008-2009*, les entreprises membres d'un partenariat comprenant un organisme public auront accès au crédit d'impôt « partenariat privé ». Avant le *Budget 2008-2009*, elles étaient limitées au crédit d'impôt « salaires ».

❑ Hausse de 2 millions de dollars à 3 millions de dollars du montant des dépenses de R-D donnant droit au taux bonifié du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt à la R-D du Québec calculé sur les salaires des chercheurs (crédit d'impôt « salaires ») comporte un plafond des dépenses en deçà duquel un taux bonifié du crédit d'impôt s'applique. Afin de stimuler davantage les activités de R-D des PME, le plafond de 2 millions de dollars est haussé à 3 millions de dollars.

Cette bonification profitera particulièrement aux PME en leur fournissant des liquidités supplémentaires nécessaires à la poursuite de leurs activités de R-D. Le secteur des biotechnologies, presque exclusivement composé de PME, bénéficiera particulièrement de cette bonification.

1.3.3 Amélioration du régime d'options d'achat d'actions pour les PME poursuivant des activités innovantes

Dans leur politique de rémunération, il arrive fréquemment que des sociétés poursuivant des activités de R-D dans divers secteurs (par exemple, la biotechnologie et la nanotechnologie) offrent à leurs employés des options d'achat d'actions. Les employés bénéficiant d'un tel régime doivent inclure dans leurs revenus un avantage égal à la différence entre la valeur des actions acquises et le montant réellement payé pour les acquérir. Toutefois, ces employés ont droit à une déduction égale à 25 % de cet avantage dans le calcul de leur revenu imposable.

Afin de contribuer aux efforts des PME poursuivant des activités innovantes, la déduction permise sera haussée de 25 % à 50 %. Cette bonification vise les PME ayant réalisé des activités de R-D et dont l'actif n'excède pas 50 millions de dollars.

Cette bonification profitera particulièrement aux PME en démarrage en leur permettant d'attirer ou de retenir une main-d'œuvre spécialisée tout en facilitant leur financement. Le tableau suivant illustre la portée de la modification.

TABLEAU F.11

Illustration de l'impact du régime d'options d'achat d'actions
(en dollars)

	Coût d'acquisition de l'action (1)	Valeur du titre lors de l'exercice de l'option (2)	Avantage inclus dans le revenu (3) = (2) - (1)	Déduction accordée (4)	Revenu imposable (5) = (3) - (4)
Avant *Budget 2008-2009*	50	150	100	25	75
Après *Budget 2008-2009*	50	150	100	50	50

1.3.4 Brancher le Québec à Internet haute vitesse

Le programme *Villages branchés du Québec* a contribué au déploiement d'un vaste réseau de fibres optiques au cœur des villages et à travers les écoles de toutes les régions du Québec.

Actuellement, pratiquement tous les villages du Québec où l'on retrouve une école primaire peuvent avoir accès au réseau, ce qui correspond à environ 90 % des adresses civiques du Québec. Les 10 % restantes se situent surtout en Estrie, sur la Côte-Nord, en Chaudière-Appalaches et en Gaspésie.

L'importance des TI pour le développement des entreprises et pour l'acquisition des connaissances par les Québécois amène le gouvernement à franchir une nouvelle étape. Il poursuivra le développement de ce réseau, afin de construire les dernières ramifications qui permettront d'offrir le service à la périphérie des villages et de compléter le réseau des lieux d'accès publics.

Le gouvernement engagera 20 millions de dollars au cours des prochaines années pour soutenir le nouveau programme, appelé *Communautés rurales branchées*, qui privilégie une approche collective. Ce programme offrira un soutien financier à l'identification ainsi qu'à la réalisation de projets collectifs émanant des régions, des MRC ou de regroupements de municipalités, d'entreprises ou de citoyens.

1.3.5 Appui au déploiement du gouvernement en ligne

Dans le cadre du plan de modernisation de l'État, la poursuite du déploiement du gouvernement en ligne est l'une des grandes priorités gouvernementales et constitue un des fers de lance de la modernisation.

Le déploiement du gouvernement en ligne est déjà en cours. Il vise à la fois l'amélioration de la prestation de services aux citoyens et aux entreprises et l'émergence d'une administration publique nettement plus performante et capable de répondre aux nombreux défis qui s'annoncent. Le Service québécois de changement d'adresse, ClicSÉQUR, Clic Revenu, SAAQ-Clic et le Régime québécois d'assurance parentale sont des exemples de nouveaux services déjà en ligne.

Afin de renforcer cet appui au déploiement du gouvernement en ligne et d'accélérer la mise en place de nouvelles initiatives, le gouvernement investira 10 millions de dollars annuellement.

1.4 Un soutien à l'investissement dans les régions ressources

En raison de leur éloignement des grands centres urbains, les régions ressources doivent relever des défis qui leur sont propres pour être compétitives. En particulier, les entreprises de ces régions font face à des coûts d'exploitation plus élevés qu'ailleurs, dont les coûts de transport.

De plus, les entreprises manufacturières situées dans les régions ressources sont confrontées à un problème de productivité plus important que dans les autres régions. En outre, la production réelle par habitant y est généralement inférieure et la productivité augmente moins rapidement.

Une des difficultés auxquelles le gouvernement veut s'attaquer est le peu d'incitation des entreprises à investir dans l'achat d'équipements afin d'être plus productives et créer davantage de richesse. Pour les régions ressources, cet objectif représente un grand défi.

Afin que les régions ressources puissent augmenter leur prospérité, le *Budget 2008-2009* prévoit les initiatives suivantes :

— mise en place d'un crédit d'impôt à l'investissement au taux majoré de 20 %, de 30 % ou de 40 % dans les régions ressources pour l'achat de matériel de fabrication et de transformation (350 millions de dollars sur cinq ans);

— prolongation d'un an des crédits d'impôt basés sur les salaires actuellement accordés dans les régions ressources en regard des activités de 2e et 3e transformation des ressources (49 millions de dollars sur trois ans);

— prolongation et modification du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec[3] (17 millions de dollars sur quatre ans);

— prolongation et modification du crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium (12 millions de dollars sur quatre ans).

[3] La région de la Côte-Nord et la MRC de Matane (sauf pour le volet *Mariculture et biotechnologie marine,* où toute la région du Bas-Saint-Laurent est admissible).

Au total, en incluant les aides fiscales actuelles, 733 millions de dollars seront consentis sur cinq ans aux entreprises des régions ressources.

TABLEAU F.12

Mesures de soutien à l'investissement dans les régions ressources
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
AIDES FISCALES ACTUELLES[1]	**117**	**107**	**65**	**16**	—	**305**
MESURES DU *BUDGET 2008-2009*						
Crédit d'impôt à l'investissement au taux majoré de 20 %, de 30 % ou de 40 % dans les régions ressources	20	50	70	90	120	**350**
Prolongation d'un an des crédits d'impôt pour la transformation dans les régions ressources	—	3	26	20	—	**49**
Prolongation et modification du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	—	2	3	5	7	**17**
Prolongation et modification du crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium	—	1	2	4	5	**12**
Sous-total	**20**	**56**	**101**	**119**	**132**	**428**
TOTAL	**137**	**163**	**166**	**135**	**132**	**733**

(1) Le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium, le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et le congé fiscal pour les PME manufacturières dans les régions ressources éloignées.

Ces nouvelles mesures permettront aux entreprises de toutes les régions ressources d'obtenir un appui gouvernemental supérieur à celui dont elles bénéficient avec les aides fiscales actuelles.

En effet, avec le *Budget 2008-2009*, les aides fiscales aux régions ressources atteindront un montant estimé à 166 millions de dollars pour 2010-2011, ce qui représente un gain de 49 millions de dollars par rapport aux aides fiscales estimées pour 2008-2009.

TABLEAU F.13

Aides fiscales aux régions ressources, avant et après les mesures du *Budget 2008-2009*
(en millions de dollars)

	Avant *Budget 2008-2009*			Après *Budget 2008-2009*				
	Aides fiscales actuelles(1)			Aides fiscales pour l'année 2010-2011				
Régions ressources	**Crédits salaires(2)**	**Congé fiscal**	**Total**	**Crédit investissement**	**Crédits salaires(2)**	**Congé fiscal**	**Total**	**Gains**
Bas-Saint-Laurent	18	12	30	13	13	11	37	**7**
Saguenay–Lac-Saint-Jean	26	15	41	17	20	14	51	**10**
Mauricie	17	1	18	13	12	1	26	**8**
Abitibi-Témiscamingue	4	5	9	8	3	4	15	**6**
Côte-Nord	3	4	7	9	2	3	14	**7**
Nord-du-Québec	1	f	1	5	f	f	5	**4**
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	7	2	9	4	9	2	15	**6**
MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau	1	1	2	1	1	1	3	**1**
TOTAL	**77**	**40**	**117**	**70**	**60**	**36**	**166**	**49**

f : Le coût fiscal est inférieur à 1 M$.
(1) Pour l'année 2008-2009.
(2) Le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium et le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

1.4.1 Crédit d'impôt à l'investissement au taux majoré de 20 %, de 30 % ou de 40 % dans les régions ressources

Les travaux du *Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie* ont mis en lumière la nécessité d'instaurer un crédit d'impôt à l'investissement afin de stimuler la productivité des entreprises manufacturières des régions ressources et de contrer les effets découlant de l'éloignement des grands centres urbains.

Pour le gouvernement, ces éléments, conjugués à des conditions économiques difficiles observées en région ressource, justifient l'adoption d'une approche pragmatique centrée sur l'investissement, qui considère à la fois le critère de l'éloignement et la situation économique particulière de certaines régions, telle la Mauricie.

Aussi, afin d'inciter les entreprises des régions ressources à investir davantage, le gouvernement majore le taux du crédit d'impôt à l'investissement pour l'achat de matériel de fabrication et de transformation. Le taux du crédit d'impôt sera haussé de 5 % à 20 %, 30 % ou 40 %, selon que l'entreprise est établie dans une zone intermédiaire ou une zone éloignée. Ces zones correspondent aux régions actuellement visées par les aides fiscales applicables dans les régions ressources.

TABLEAU F.14

Taux majoré du crédit d'impôt à l'investissement dans les régions ressources

Zone intermédiaire (taux de 20 % ou de 30 %)	Zone éloignée (taux de 40 %)
Saguenay–Lac-Saint-Jean (20 %)	Abitibi-Témiscamingue
Mauricie (20 %)	Côte-Nord
MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau (20 %)	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Bas-Saint-Laurent (30 %)	Nord-du-Québec

Le nouveau crédit d'impôt bénéficiera annuellement à environ 1 000 entreprises manufacturières des régions ressources comparativement à plus de 600 entreprises actuellement bénéficiaires des crédits d'impôt. Le crédit d'impôt à l'investissement vise l'ensemble des entreprises du secteur manufacturier incluant les entreprises ayant des activités de première transformation des ressources, alors que les crédits d'impôt actuels sur les salaires s'appliquent aux activités de 2e et 3e transformation des ressources. Ainsi, les entreprises de sciage, de pâtes et papier et de sidérurgie sont admissibles au crédit d'impôt à l'investissement. De plus, les entreprises des autres secteurs industriels qui achètent des biens admissibles bénéficieront du crédit d'impôt à l'investissement.

❑ Modalités du crédit d'impôt à l'investissement au taux majoré

Le taux majoré du crédit d'impôt variera selon la taille de l'entreprise. Lorsque le capital versé d'une société, calculé sur une base consolidée :

— n'excède pas 250 millions de dollars, le taux majoré du crédit d'impôt sera à sa pleine valeur;

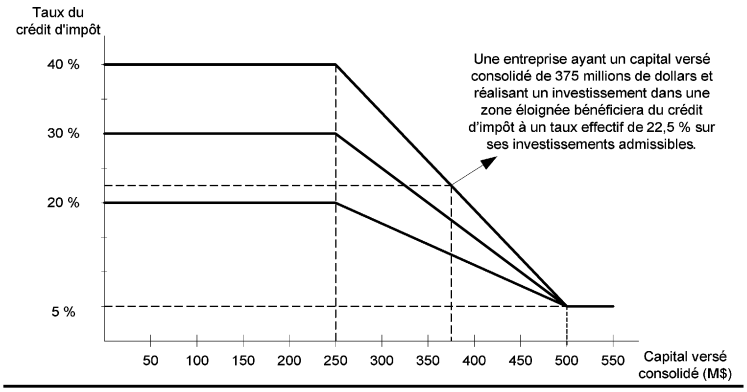
— est supérieur à 250 millions de dollars mais inférieur à 500 millions de dollars, le taux majoré du crédit d'impôt sera réduit de façon linéaire;

— est de 500 millions de dollars ou plus, le taux du crédit d'impôt ne sera pas majoré et s'établira à 5 %, comme pour l'ensemble du Québec.

Les très grandes entreprises sont davantage en mesure de supporter le handicap de l'éloignement puisque, de par leur envergure, elles peuvent attirer de la main-d'œuvre qualifiée en offrant des salaires plus élevés ou obtenir du financement plus aisément. De plus, elles se localisent généralement près de la ressource qu'elles exploitent.

GRAPHIQUE F.6

Illustration de la dégressivité du taux majoré du crédit d'impôt à l'investissement dans les régions ressources



Note : Une entreprise située dans une région ressource aura le choix entre le nouveau crédit d'impôt à l'investissement et les crédits d'impôt actuellement applicables dans ces régions.

Illustration des impacts du crédit d'impôt à l'investissement

Le crédit d'impôt à l'investissement permet de réduire substantiellement le coût net des nouvelles acquisitions de matériel de fabrication et de transformation. À titre illustratif, une PME située en zone intermédiaire et ayant 50 millions de dollars d'actifs initiaux pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % sur ses investissements admissibles. Sur une période de cinq ans, l'entreprise pourrait bénéficier d'un remboursement de 407 000 $, en raison de la pleine remboursabilité du crédit d'impôt.

Renouvellement des équipements d'une PME située en zone intermédiaire
(en milliers de dollars)

	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Actifs initiaux (bâtiments et équipements)	50 000					
Investissements admissibles (matériel de fabrication et de transformation)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	**10 000**
Capital versé consolidé	52 000	54 000	56 000	58 000	60 000	
Valeur du crédit d'impôt à l'investissement(1)	**400**	**400**	**400**	**400**	**400**	**2 000**
– Taux effectif du crédit	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	
– Portion remboursable	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Impôt à payer avant crédit d'impôt(2)	285	309	321	333	345	**1 593**
Crédit d'impôt à l'investissement utilisé	**– 400**	**– 400**	**– 400**	**– 400**	**– 400**	**– 2 000**
Impôt à payer après crédit d'impôt	**– 115**	**– 91**	**– 79**	**– 67**	**– 55**	**– 407**
Report du solde du crédit d'impôt à l'investissement	—	—	—	—	—	

(1) Taux du crédit d'impôt et portion remboursable établis en fonction du capital versé consolidé de l'année précédente.
(2) Calculé au taux de 11,4 % pour 2008 et de 11,9 % à compter de 2009, sur la base d'un revenu imposable correspondant à 5 % du capital versé de l'année précédente.

Le crédit d'impôt à l'investissement permettra aussi aux entreprises de plus grande taille de réduire de façon importante le coût de leurs nouvelles acquisitions en matériel de fabrication et de transformation. Par exemple, une grande entreprise située en zone éloignée, ayant des actifs initiaux de 300 millions de dollars, et qui réalise un investissement admissible de 150 millions de dollars bénéficiera du crédit d'impôt à un taux effectif de 33 % et qui sera remboursable dans une proportion de 80 %.

Important projet de modernisation d'une grande entreprise située en zone éloignée
(en milliers de dollars)

	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Actifs initiaux (bâtiments et équipements)	300 000					
Investissements admissibles (matériel de fabrication et de transformation)	150 000	—	—	—	—	**150 000**
Capital versé consolidé	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	
Valeur du crédit d'impôt à l'investissement(1)	**49 500**	—	—	—	—	**49 500**
Taux effectif du crédit(1)	**33 %**	—	—	—	—	
Impôt à payer avant crédit d'impôt(2)	1 710	2 678	2 678	2 678	2 678	**12 422**
Crédit d'impôt à l'investissement utilisé à l'encontre de l'impôt à payer	**– 1 710**	**– 2 678**	**– 2 678**	**– 2 678**	**– 1 524**	**– 11 268**
Crédit d'impôt à l'investissement résiduel(1)	**47 790**	—	—	—	—	
– Portion remboursée (80 %)	– 38 232	—	—	—	—	**– 38 232**
Impôt à payer après crédit d'impôt	**– 38 232**	—	—	—	**1 154**	**– 37 078**
Report du solde du crédit d'impôt à l'investissement	9 558	6 880	4 202	1 524	—	

(1) Taux du crédit d'impôt et portion remboursable établis en fonction du capital versé consolidé de l'année précédente.
(2) Calculé au taux de 11,4 % pour 2008 et de 11,9 % à compter de 2009, sur la base d'un revenu imposable correspondant à 5 % du capital versé de l'année précédente.

1.4.2 Prolongation d'un an des crédits d'impôt pour la transformation dans les régions ressources

L'instauration du crédit d'impôt à l'investissement constitue un changement d'orientation important pour les entreprises bénéficiaires des crédits d'impôt actuels.

Afin d'accorder une période de transition suffisamment longue pour que les entreprises des régions ressources puissent ajuster leur stratégie d'affaires, le gouvernement prévoit la prolongation jusqu'en 2010 des trois crédits d'impôt remboursables pour les régions ressources.

— Toutefois, les entreprises ne pourront se prévaloir à la fois du nouveau crédit d'impôt à l'investissement et des crédits d'impôt actuellement applicables en région ressource.

Aides fiscales aux régions ressources

Quatre mesures fiscales sont présentement applicables :

- crédit d'impôt remboursable de 30 % encourageant les activités de transformation dans les régions ressources;
- crédit d'impôt remboursable de 30 % pour la Vallée de l'aluminium;
- crédit d'impôt remboursable de 40 % pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec;
- congé fiscal de 75 % pour les PME manufacturières situées dans les régions ressources éloignées.

Sommairement, les crédits d'impôt sont accordés à l'égard des salaires versés pour des emplois créés par une société établie dans une région ressource du Québec, et ce, jusqu'au 31 décembre 2010.

Quant au congé fiscal pour les PME manufacturières, il s'agit d'une exonération de 75 % de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et des cotisations de l'employeur au Fonds des services de santé. Cette aide fiscale est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.

Pour 2007, le coût de ces quatre mesures fiscales est estimé à 116 millions de dollars.

Par ailleurs, pour être admissible aux crédits d'impôt applicables dans les régions ressources, le gouvernement confirme qu'une société devra débuter l'exploitation d'une entreprise agréée au plus tard le 31 mars 2008.

❑ Retrait de l'indexation des salaires dans le calcul du crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources

Lors du discours sur le budget du 24 mai 2007, le gouvernement a annoncé qu'il modifiait le calcul du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources afin de retirer l'effet de l'indexation des salaires à partir des années civiles 2008 et 2009. Ainsi, la masse salariale admissible au crédit d'impôt est réduite de 2 % par année, soit de 2 % en 2008 et de 4 % en 2009. Cette annonce a été faite dans le but de recentrer l'aide fiscale sur l'objectif de création d'emplois.

Étant donné la prolongation du crédit d'impôt, cet ajustement sera poursuivi pour l'année civile 2010. La masse salariale admissible au crédit d'impôt sera donc réduite de 6 %.

Cette modification demeure toutefois non applicable au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, de même qu'au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium.

1.4.3 Un soutien accru pour répondre à la situation particulière de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Malgré une légère baisse de son taux de chômage, la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine demeure aux prises avec une situation économique difficile, particulièrement au niveau de l'emploi. En 2007, le taux de chômage s'élevait à plus de 17 %, alors qu'aucune autre région au Québec n'affichait un taux supérieur à 10 %.

Ainsi, afin d'encourager la création d'emplois en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, le gouvernement annonce que les entreprises manufacturières désirant se prévaloir du crédit d'impôt à l'investissement pourront également profiter du crédit d'impôt sur les salaires applicables en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec, et ce, selon les paramètres suivants :

- le taux du crédit d'impôt sera de 20 %, calculé à l'égard de la hausse de la masse salariale à partir d'une nouvelle année civile de référence[4], pour les activités de transformation des produits de la mer (Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord et MRC de Matane) et de fabrication d'éoliennes et de production d'énergie éolienne (Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et MRC de Matane);
  - pour la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, les activités admissibles au crédit d'impôt seront étendues à l'ensemble du secteur manufacturier;
- le taux du crédit d'impôt sera de 40 %, calculé sur les salaires versés, à l'égard des activités de transformation des secteurs de la mariculture et de la biotechnologie marine poursuivies en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, sur la Côte-Nord et dans le Bas-Saint-Laurent.
- le crédit d'impôt sera applicable jusqu'en 2015, soit la même échéance que le crédit d'impôt à l'investissement et, pour y être admissible, une société devra débuter l'exploitation de son entreprise agréée au plus tard au cours de l'année civile 2015.

Le gouvernement réaffirme donc sa volonté de développer et de diversifier le tissu industriel de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine en permettant aux entreprises de conjuguer leurs efforts de création d'emplois et d'accroissement de la productivité.

À terme, la prolongation et les modifications au crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec permettront aux entreprises de bénéficier de 6 millions de dollars annuellement.

---

[4] L'année civile de référence sera l'année qui précède celle où la société aura fait le choix de se prévaloir du nouveau régime d'aides fiscales (crédit d'impôt à l'investissement, crédit d'impôt modifié pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec).

Aide au développement de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

La situation particulière de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Malgré les efforts entrepris pour diversifier et dynamiser son économie, la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine présente encore des écarts de développement économique importants par rapport aux autres régions du Québec.

Principaux indicateurs économiques, 1997 et 2007
(en pourcentage et en dollars)

	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine		Deuxième région la plus défavorisée		Ensemble du Québec	
Indicateurs économiques	**1997**	**2007**	**1997**	**2007**	**1997**	**2007**
Taux de chômage	23,4	17,3	16,4	9,2	11,4	7,2
Taux d'activité	51,1	52,3	57,1	59,2	62,1	65,7
Taux d'emploi	39,1	43,3	48,3	53,7	55,0	61,0
Revenu personnel par habitant(1) ($ de 2006)	19 125	23 848	20 914	25 497	25 758	30 829

(1) Données provisoires pour l'année 2006.
Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Ces écarts de développement peuvent s'expliquer par la présence de plusieurs désavantages structurels qui ont un impact important sur la capacité concurrentielle de la région et sur ses possibilités d'attirer de nouveaux investisseurs. Par exemple, le tissu industriel de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine est peu diversifié et ne comporte pas de pôle industriel fort.

Gestes posés par le gouvernement

Le *Budget 2008-2009* réitère l'appui du gouvernement face aux efforts de relance et de diversification de l'économie de la région et annonce la reconduction et la création de mesures qui viendront bonifier l'aide à la région, soit :

— la reconduction du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et son extension à l'ensemble du secteur manufacturier;

— un nouveau crédit d'impôt à l'investissement au taux majoré de 40 %;

— un soutien budgétaire additionnel de 12 millions de dollars.

Ces annonces assurent la continuité de l'appui gouvernemental en faveur du développement économique de cette région.

Comparaison de l'aide fiscale de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, avant et après le *Budget 2008-2009*
(en millions de dollars)

	Avant Budget 2008-2009(1)	Après Budget 2008-2009(2)	Écart
Crédits d'impôt sur les salaires(3)	7	9	2
Congé fiscal	2	2	—
Crédit d'impôt à l'investissement au taux majoré de 40 %	—	4	4
TOTAL	**9**	**15**	**6**

(1) Pour l'année 2008-2009.
(2) Pour l'année 2010-2011.
(3) Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec (incluant le volet *Mariculture et biotechnologie marine*) et le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources.

❑ Prolongation jusqu'en 2015 du volet *Mariculture et biotechnologie marine* et maintien des paramètres actuels

Dans le cas où une société fera le choix de se prévaloir du crédit d'impôt à l'investissement, les paramètres actuels du volet *Mariculture et biotechnologie marine* du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec continueront de s'appliquer intégralement, et ce, jusqu'en décembre 2015.

L'objectif de la mesure est de poursuivre les efforts de diversification de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine en misant sur le caractère prometteur des secteurs de la mariculture et de la biotechnologie marine.

Ceci devra permettre l'émergence de sociétés innovantes dont les investissements présentent un risque élevé, compte tenu d'un cycle de production étalé sur plusieurs années et des difficultés inhérentes à l'élevage d'organismes vivant dans des sites soumis aux aléas climatiques.

1.4.4 Un appui supplémentaire pour la Vallée de l'aluminium

Depuis 2000, le gouvernement participe, par l'entremise de mesures fiscales, au développement d'une grappe industrielle dans le secteur de la transformation de l'aluminium au Saguenay–Lac-Saint-Jean. À cet égard, la région compte sur plusieurs centres de recherche et chaires industrielles, des programmes de formation spécialisée et un réseau de PME œuvrant dans le domaine de la 2e et 3e transformation de l'aluminium.

Le secteur de la transformation de l'aluminium devrait connaître une croissance importante au cours des prochaines années alors que le marché mondial est très concurrentiel.

Afin que les entreprises du Saguenay–Lac-Saint-Jean puissent développer de nouveaux produits et profiter de la conjoncture favorable, elles devront investir dans les technologies manufacturières de pointe.

Ainsi, les entreprises du Saguenay–Lac-Saint-Jean pourront cumuler le crédit d'impôt à l'investissement avec le crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium, et ce, en tenant compte des modalités d'application suivantes :

— le taux du crédit d'impôt sera de 20 % et calculé à l'égard de la hausse de la masse salariale à partir d'une nouvelle année civile de référence[5];

[5] L'année civile de référence sera l'année qui précède celle où la société aura fait le choix de se prévaloir du nouveau régime d'aides fiscales (crédit d'impôt à l'investissement, crédit d'impôt modifié pour la Vallée de l'aluminium).

— le crédit d'impôt sera applicable jusqu'en 2015, soit la même échéance que le crédit d'impôt à l'investissement et, pour y être admissible, une société devra débuter l'exploitation de son entreprise agréée au plus tard au cours de l'année civile 2015.

Les entreprises bénéficieront d'une aide financière évaluée à 5 millions de dollars à terme.

1.4.5 Sommaire des mesures visant à soutenir l'investissement dans les régions ressources

D'ici 2010, les entreprises des régions ressources pourront profiter de l'actuel ou du nouveau régime d'aides fiscales. Cependant, elles devront choisir de conserver le régime actuel ou de se prévaloir du régime proposé dans le présent discours sur le budget.

TABLEAU F.15

Paramètres du nouveau régime fiscal offert aux entreprises des régions ressources

Aides fiscales	Taux de l'aide	Échéance
Crédit d'impôt à l'investissement au taux majoré	Zone éloignée 40 % du coût de l'achat de matériel de fabrication et de transformation Zone intermédiaire 20 % ou 30 % du coût de l'achat de matériel de fabrication et de transformation	2015
Crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium	20 % des salaires liés aux emplois admissibles créés (nouvelle année civile de référence)	2015
Crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec		2015
– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Secteur manufacturier 20 % des salaires liés aux emplois admissibles créés (nouvelle année civile de référence)	
– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord et MRC de Matane	Transformation des produits de la mer 20 % des salaires liés aux emplois admissibles créés (nouvelle année civile de référence)	
– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et MRC de Matane	Fabrication d'éoliennes et production d'énergie éolienne 20 % des salaires liés aux emplois admissibles créés (nouvelle année civile de référence)	
– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord et Bas-Saint-Laurent	Mariculture et biotechnologie marine 40 % des salaires liés aux emplois admissibles totaux	

TABLEAU F.16

Paramètres actuels[1] des aides fiscales offertes aux régions ressources

Aides fiscales	Taux de l'aide	Échéance
Crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources	30 % des salaires liés aux emplois admissibles créés	2010
Crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium	30 % des salaires liés aux emplois admissibles créés	2010
Crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec		2010
– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord et MRC de Matane	Transformation des produits de la mer 40 % des salaires liés aux emplois admissibles créés	
– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et MRC de Matane	Fabrication d'éoliennes et production d'énergie éolienne 40 % des salaires liés aux emplois admissibles créés	
– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord et Bas-Saint-Laurent	Mariculture et biotechnologie marine 40 % des salaires liés aux emplois admissibles totaux	
Congé fiscal pour les PME manufacturières dans les régions ressources éloignées	75 % des impôts et taxes payables[2]	2010

(1) Incluant la prolongation d'une année des crédits d'impôt aux régions ressources (jusqu'en 2010).
(2) Impôt sur le revenu, taxe sur le capital et cotisation des employeurs au Fonds des services de santé.

1.5 Exploiter le potentiel économique de notre territoire

Le sol québécois contient des richesses exceptionnelles de par la diversité, la qualité et la quantité des substances minérales qui s'y retrouvent et de par son potentiel agricole et agroalimentaire remarquable. Cependant, le secteur minier vit des réalités économiques bien différentes de celles du secteur agricole et agroalimentaire.

Depuis quelques années, le secteur minier est en pleine effervescence au Québec. La conjoncture économique actuelle favorable et le potentiel minier du Québec stimulent les dépenses d'exploration qui atteignent des sommets inégalés. Plusieurs projets d'envergure sont aussi en développement.

Le Québec doit tirer le meilleur parti possible de ses atouts et de la vitalité de ce secteur afin de préparer l'avenir et d'assurer le développement durable des ressources minérales sur son territoire.

Par contre, le secteur agricole et agroalimentaire connaît une période plus difficile. Le rapport de la *Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois* a d'ailleurs fait ressortir les défis auxquels fait face ce secteur au Québec.

Afin d'appuyer le développement du secteur minier et de soutenir le secteur agricole et agroalimentaire, le gouvernement annonce l'injection de 113 millions de dollars sur cinq ans, soit :

- 45 millions de dollars pour la création du *Fonds du patrimoine minier*;
- 4 millions de dollars pour la reconduction du *Plan cuivre*;
- 4 millions de dollars pour la création d'un institut national des mines et pour des mesures de développement de la main-d'œuvre du secteur minier;
- 60 millions de dollars pour un soutien au secteur agricole et agroalimentaire.

TABLEAU F.17

Mesures pour exploiter le potentiel économique de notre territoire
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Création du *Fonds du patrimoine minier*	13	13	13	3	3	**45**
Financement du *Plan cuivre*	2	2	—	—	—	**4**
Création d'un institut national des mines et autres mesures de développement de la main-d'œuvre du secteur minier	2	2	—	—	—	**4**
Soutien au secteur agricole et agroalimentaire	12	12	12	12	12	**60**
TOTAL	**29**	**29**	**25**	**15**	**15**	**113**

1.5.1 Développement du secteur minier

❑ Création du *Fonds du patrimoine minier*

La connaissance de la composition du sol du territoire québécois représente l'une des premières étapes essentielles à la découverte de nouveaux gisements et, ultimement, à la mise en production de nouvelles mines.

Ainsi, Géologie Québec a pour mandat d'identifier les secteurs géographiques stratégiques pour des travaux d'exploration ainsi que de promouvoir le potentiel minier des différentes régions québécoises dans une perspective de développement durable.

Afin d'assurer la stabilité du financement des travaux de Géologie Québec et d'en faciliter la planification, le gouvernement annonce la création du *Fonds du patrimoine minier*.

Le fonds sera entièrement financé par les redevances versées par les entreprises en retour de l'exploitation des ressources minérales sur le territoire québécois. Il servira à financer les travaux de Géologie Québec et à défrayer les coûts de certains programmes destinés à l'innovation dans le secteur minier ainsi qu'une partie du financement de la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM) et de la Société d'investissement dans la diversification de l'exploration (SIDEX).

La dotation du fonds atteindra 20 millions de dollars annuellement pour les trois premières années et 10 millions de dollars pour les années subséquentes. Ce niveau de financement permettra l'accumulation d'une réserve qui assurera notamment la pérennité des travaux géoscientifiques de Géologie Québec.

TABLEAU F.18

Illustration du fonctionnement du *Fonds du patrimoine minier*
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Dotation du fonds	20	20	20	10	10
Dépenses prévues	– 10	– 10	– 10	– 10	– 10
Surplus	10	10	10	—	—
RÉSERVE (CAPITALISATION DU FONDS)(1)	**10**	**21**	**32**	**33**	**35**

(1) Basée sur un taux de rendement anticipé de 5 %.

❑ Financement du *Plan cuivre*

Le *Plan cuivre*, lancé en 2006 par le gouvernement du Québec en partenariat avec le gouvernement fédéral, a comme objectif la découverte de nouveaux gisements de cuivre. Il vise à stimuler les travaux d'exploration par l'acquisition et la promotion de nouvelles connaissances géoscientifiques.

Les travaux réalisés à ce jour dans le cadre du *Plan cuivre* ont généré un intérêt renouvelé envers la prospection de ce minerai. La reconduction du programme permettra de poursuivre les travaux engagés lors des deux dernières années qui donnent déjà des résultats convaincants.

Afin d'assurer la continuité des travaux relatifs au *Plan cuivre* pour les deux prochaines années, le gouvernement annonce l'injection de 4 millions de dollars additionnels sur deux ans.

❑ Création d'un institut national des mines et autres mesures de développement de la main-d'œuvre du secteur minier

Le secteur minier se caractérise par des besoins importants et croissants en main-d'œuvre spécialisée. Plus de 4 000 postes sont à combler dans les différentes régions du Québec. Dans ce contexte de pénurie, le développement et la formation de la main-d'œuvre sont des priorités de l'industrie.

Une meilleure participation autochtone, la rétention des jeunes dans les régions concernées et le reclassement des travailleurs du secteur forestier constituent des pistes d'action à exploiter pour relever ce défi de taille.

Ainsi, afin de répondre en partie à ces besoins tout en favorisant la création d'emplois de qualité en région, le gouvernement annonce la création d'un institut national des mines.

Cette école spécialisée permettra de former adéquatement les futurs travailleurs de l'industrie minière afin de répondre aux exigences spécifiques de ce secteur en pleine croissance au Québec.

Par ailleurs, d'autres mesures ciblées visant le développement de la main-d'œuvre dans le secteur minier seront mises en place notamment pour favoriser une meilleure participation des Autochtones aux activités de l'industrie minière, pour promouvoir les possibilités de carrières ainsi qu'à financer d'autres initiatives visant à stimuler le recrutement et la formation de la main-d'œuvre dans le secteur minier.

Pour l'ensemble de ces mesures, le gouvernement investira 4 millions de dollars sur deux ans.

1.5.2 Soutien au secteur agricole et agroalimentaire

Afin de permettre au secteur agricole et agroalimentaire de se diversifier et d'exploiter son plein potentiel en tirant le maximum de son savoir-faire, 60 millions de dollars seront investis au cours des cinq prochaines années pour la mise en place de mesures en faveur de ce secteur.

Le rapport de la *Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois* a clairement mis en lumière les difficultés que connaît ce secteur. Il a aussi fait ressortir, entre autres, la nécessité d'un renouvellement stratégique.

Les mesures, qui viseront notamment la relève agricole, la diversification et l'innovation, s'inscrivent dans une série d'initiatives qui seront prises par le gouvernement pour répondre aux problématiques soulevées par la commission.

Ces mesures viennent s'ajouter à la *Stratégie d'accroissement des achats de produits alimentaires québécois*, dotée d'un budget de 14 millions de dollars sur trois ans, annoncée en décembre 2007.

1.6 Impact des mesures fiscales pour stimuler l'investissement

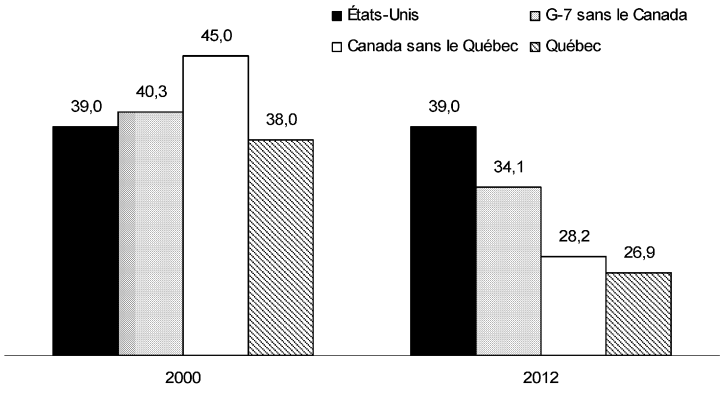
La fiscalité a une influence déterminante sur l'investissement. Par différentes initiatives, le Québec s'assure d'offrir aux entreprises une fiscalité qui récompense leurs efforts d'investissement.

D'une part, les investissements en capital au Québec ne seront plus taxés. En effet, la taxe sur le capital pour l'ensemble des entreprises sera éliminée d'ici le 31 décembre 2010 et elle l'est dès maintenant pour les entreprises manufacturières.

D'autre part, le gouvernement s'assure de maintenir un taux d'impôt concurrentiel sur les profits des entreprises, par rapport à ceux qui prévalent en moyenne dans les principales économies industrialisées. En effet, malgré les initiatives prises par ces dernières depuis 2000, le taux d'imposition combiné sur le revenu des sociétés applicable aux entreprises québécoises demeurera compétitif à 26,9 % en 2012. Le taux sera alors de 28,2 % en moyenne dans le reste du Canada, de 34,1 % en moyenne dans les pays du G-7 – excluant le Canada – et de 39,0 % aux États-Unis.

GRAPHIQUE F.7

Évolution des taux statutaires à l'impôt sur le revenu des sociétés
(en pourcentage)



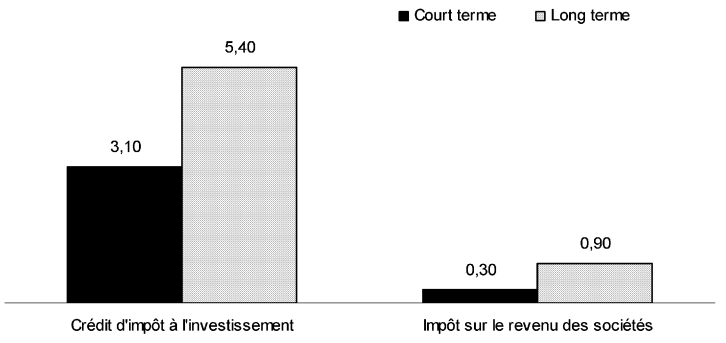
Source : Ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, pour améliorer leur productivité, les entreprises du Québec doivent investir davantage, et ce, sans délai. Pour cette raison, le gouvernement met en place, dans le cadre du *Budget 2008-2009,* un nouveau crédit d'impôt à l'investissement.

Cette nouvelle mesure, en plus de stimuler les nouveaux investissements, bénéficiera à l'économie dans son ensemble. En effet, pour chaque dollar de crédit d'impôt à l'investissement, le PIB réel augmentera de 3,10 $ à court terme et de 5,40 $ à long terme. Pour un impact financier équivalent pour le gouvernement, une réduction du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés aurait un impact moins élevé sur le PIB réel.

GRAPHIQUE F.8

Impact sur le PIB réel par dollar de réduction du fardeau fiscal
(en dollars)

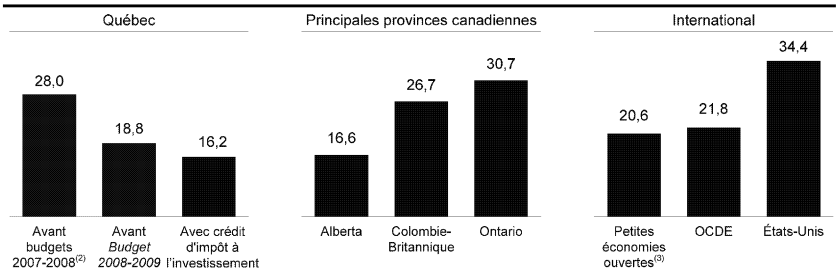


Note : Les simulations ont été effectuées sans effets sur les revenus du gouvernement. La perte de revenus du gouvernement est compensée au moyen d'un prélèvement n'ayant pas d'influence sur le comportement des agents économiques.
Source : Modèle d'équilibre général dynamique du ministère des Finances du Québec (MEGFQ).

Au terme de l'ensemble des initiatives fiscales prises par le gouvernement, le Québec sera en mesure d'offrir aux entreprises un régime fiscal parmi les plus compétitifs pour l'investissement en Amérique du Nord, et qui se compare avantageusement au niveau international. Le poids de la fiscalité sur chaque dollar investi, tel que mesuré par le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI), sera réduit considérablement pour s'établir à 16,2 %.

GRAPHIQUE F.9

Comparaison des taux effectifs marginaux d'imposition sur l'investissement (TEMI[1]) – 2012
(en pourcentage)



(1) Les TEMI sont des indicateurs de l'incidence du régime fiscal sur les nouveaux investissements. Ils représentent l'effet de l'ensemble des charges et règles fiscales qui influencent le rendement du capital investi. Ils tiennent compte, notamment, de la taxe sur le capital, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des règles et des taux d'amortissement ainsi que des méthodes de comptabilisation des inventaires.
(2) Avant les mesures des budgets 2007-2008 du Québec et du gouvernement fédéral.
(3) Économies qui dépendent fortement d'échanges commerciaux avec des partenaires économiques de plus grande taille. Par exemple, la Suisse, l'Australie, l'Irlande, la Suède et la Norvège sont des petites économies ouvertes.
Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU F.19

Impact des mesures fiscales pour stimuler l'investissement – pleine année

(en millions de dollars et en pourcentage)

	Mesures du *Budget 2008-2009*		Élimination de la taxe sur le capital au *Budget 2007-2008*	Total	Répartition en pourcentage
	Accroître l'investissement privé dans toutes les régions[1]	Appui en faveur des activités innovantes[2]			
Agriculture, pêches, forêts et mines	– 7	—	– 44	**– 51**	3,8
Construction	– 3	—	– 29	**– 32**	2,4
Secteur manufacturier	– 199	– 4	– 247	**– 450**	33,5
Commerce de gros	– 13	—	– 78	**– 91**	6,8
Commerce de détail	– 2	—	– 60	**– 62**	4,6
Transport et entreposage	– 1	—	– 41	**– 42**	3,1
Information et communication	– 2	– 3	– 40	**– 45**	3,3
Institutions financières	– 1	—	– 108	**– 109**	8,1
Finances et assurances	– 3	—	– 152	**– 155**	11,5
Services aux entreprises	– 7	– 200	– 43	**– 250**	18,6
Autres services	– 4	– 4	– 47	**– 55**	4,1
TOTAL	**– 242**	**– 211**	**– 889**	**– 1 342**	**100,0**

(1) Nouveau crédit d'impôt de 5 % à l'investissement pour le matériel de fabrication et de transformation (110 M$), crédit d'impôt à l'investissement au taux majoré de 20 %, de 30 % ou de 40 % dans les régions ressources (120 M$), soutien accru pour répondre à la situation particulière de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (7 M$), appui supplémentaire pour la Vallée de l'aluminium (5 M$).

(2) Nouveau crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques (200 M$), bonifications aux crédits d'impôt à la R-D (11 M$).

1.7 Soutenir le développement culturel

Le gouvernement appuie activement les activités des entreprises et des organismes concernés par le développement culturel québécois. Les mesures de soutien disponibles peuvent prendre la forme de crédits d'impôt ou de subventions, l'objectif principal de l'ensemble de ces mesures étant de favoriser la promotion de l'identité culturelle québécoise à travers les diverses œuvres produites tout en stimulant le développement économique.

Afin de soutenir davantage le développement culturel, le gouvernement injecte 26 millions de dollars sur cinq ans, dont 8,5 millions de dollars en 2008-2009.

TABLEAU F.20

Mesures pour soutenir le développement culturel
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Bonification de l'enveloppe de Placements Culture	5,0	—	—	—	—	**5,0**
Diffusion des arts de la scène dans les régions	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	**5,0**
Soutien à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	**10,0**
Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles	0,5	1,0	1,5	1,5	1,5	**6,0**
TOTAL	**8,5**	**4,0**	**4,5**	**4,5**	**4,5**	**26,0**

1.7.1 Des subventions additionnelles pour la culture

Afin de réaffirmer sa volonté de soutenir la créativité et la diversité des productions culturelles, le présent discours sur le budget octroie, pour l'année financière 2008-2009, les sommes suivantes :

- 5 millions de dollars pour bonifier le programme Placements Culture afin d'accroître les collectes de fonds privés destinés au financement du milieu culturel et des communications;
- 1 million de dollars pour accroître la qualité, la diversité et la diffusion des arts de la scène au Québec, particulièrement dans les régions éloignées;
- 2 millions de dollars à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) :
  - 1 million de dollars aux entreprises et artisans œuvrant dans le secteur des métiers d'art afin, entre autres, de bonifier l'aide pour la relève dans les écoles atelier et de soutenir les activités du Bureau à l'exportation des métiers d'art du Québec;
  - 1 million de dollars pour soutenir les maisons d'édition, les librairies agréées et les associations professionnelles et pour appuyer la promotion des livres d'ici sur les marchés québécois et international.

1.7.2 Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles

Le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles est calculé à partir des dépenses de main-d'œuvre attribuables à des services rendus pour la production de spectacles admissibles. Le taux du crédit d'impôt est égal à 29,1667 % du montant des dépenses de main-d'œuvre. En outre, le crédit d'impôt ne peut en aucun temps être supérieur à 750 000 $. Présentement, les spectacles de cirque, les spectacles aquatiques et les spectacles sur glace sont nommément exclus.

Afin de soutenir les producteurs, artistes et artisans du Québec impliqués dans la production de spectacles de cirque, de spectacles aquatiques et de spectacles sur glace, le gouvernement bonifie l'actuel crédit d'impôt pour la production de spectacles afin de rendre ces productions admissibles à l'aide fiscale.

Toutefois, afin que l'aide fiscale soit accordée à l'égard de spectacles dont la création nécessite réellement un soutien, le taux et le plafond du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles seront dorénavant réduits de façon linéaire en fonction de l'actif total de la société productrice de spectacles.

Plus particulièrement, le taux du crédit d'impôt pour la production de spectacles sera de 29,1667 % et le plafond sera de 750 000 $ pour une année d'imposition, lorsque l'actif total d'une société sera égal ou inférieur à 50 millions de dollars pour l'année d'imposition précédente, lesquels taux et plafond seront réduits de façon linéaire pour atteindre zéro lorsque l'actif totalise 75 millions de dollars.

À terme, ces entreprises bénéficieront de 1,5 million de dollars de plus par année.

1.8 Stimuler l'épargne des Québécois

L'épargne génère le capital financier requis pour permettre aux gouvernements de financer leurs besoins de fonds et pour permettre aux entreprises d'investir et de contribuer à l'enrichissement collectif.

L'épargne des particuliers est une composante importante du capital financier mis à la disposition des entreprises.

Le *Budget 2008-2009* prévoit les deux mesures suivantes en vue d'inciter davantage les particuliers à épargner pour ainsi contribuer à l'accroissement de la richesse collective des Québécois :

— création d'un compte d'épargne libre d'impôt;

— réduction du taux de majoration des dividendes admissibles.

TABLEAU F.21

Mesures pour stimuler l'épargne des Québécois
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Création d'un compte d'épargne libre d'impôt	1,0	7,5	15,0	25,0	35,0	**83,5**
Réduction du taux de majoration des dividendes admissibles	—	—	3,0	10,0	20,0	**33,0**
TOTAL	**1,0**	**7,5**	**18,0**	**35,0**	**55,0**	**116,5**

1.8.1 Création d'un compte d'épargne libre d'impôt

Le rendement sur les investissements représente une rémunération incitant à épargner. Il s'agit en fait de la compensation pour différer une capacité de consommation.

Une dimension importante de la propension des particuliers à investir est le développement d'une habitude et d'une culture d'épargne. Ils peuvent notamment se familiariser avec les différents véhicules d'épargne qui leur sont accessibles.

Les particuliers disposent déjà de régimes enregistrés d'épargne, que ce soit le REEE, le RPA, le RPDB, le REER ou le REEI. Ces régimes visent des situations particulières et sont assortis de restrictions qui peuvent ne pas inciter les particuliers à l'épargne, dans certaines situations particulières ou à certaines étapes de leur vie.

Le *Budget 2008-2009* prévoit la création, à compter de l'année d'imposition 2009, d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), lequel offrira une flexibilité accrue comparativement aux régimes fiscalisés actuels incitant à l'épargne.

Au terme de l'exercice financier 2012-2013, par cette mesure, le gouvernement aura fait bénéficier les particuliers d'un gain de près de 84 millions de dollars.

Le CELI sera accessible à tout particulier âgé d'au moins 18 ans. Il sera notamment assorti des caractéristiques suivantes :

- les particuliers désireux de profiter d'un CELI devront ouvrir un compte à cette fin auprès d'une institution financière;
- chaque année, les particuliers âgés d'au moins 18 ans accumulent un droit de cotisation de 5 000 $. Les droits de cotisation inutilisés sont reportés aux années subséquentes;
- les investissements autorisés dans un CELI sont les mêmes que pour un REER;
- les cotisations à un CELI ne donnent droit à aucune déduction fiscale, mais les revenus de placement qu'elles produisent ne sont pas imposables;
- les retraits d'un particulier de son CELI (cotisations et intérêts accumulés) ne constituent pas un revenu imposable.

Le CELI comporte deux grands avantages : il est flexible et les revenus de placement qui s'y accumulent sont libres d'impôt.

1.8.2 Réduction du taux de majoration des dividendes admissibles

Le 26 février 2008, le ministre des Finances du Canada annonçait des modifications au traitement fiscal des dividendes versés par les grandes sociétés.

Dans le but de s'harmoniser avec la fiscalité fédérale, le *Budget 2008-2009* prévoit que le taux de majoration des dividendes admissibles passera de 45 % à 44 % au 1er janvier 2010, à 41 % le 1er janvier 2011 et à 38 % le 1er janvier 2012.

TABLEAU F.22

Modification du taux de majoration des dividendes admissibles – Grandes sociétés
(en pourcentage)

	Avant *Budget 2008-2009*		Après *Budget 2008-2009*	
	Taux de majoration des dividendes	Taux du crédit d'impôt pour dividendes(1)	Taux de majoration des dividendes	Taux du crédit d'impôt pour dividendes(1)
2008	45	11,9	45	11,9
2009	45	11,9	45	11,9
2010	45	11,9	44	11,9
2011	45	11,9	41	11,9
2012	45	11,9	38	11,9

(1) Le crédit d'impôt pour dividendes s'applique sur le dividende majoré.

Au terme de l'exercice financier 2012-2013, par cette mesure, le gouvernement aura fait bénéficier les particuliers d'un gain totalisant 33 millions de dollars.

Traitement fiscal applicable aux dividendes imposables

Rappel du traitement fiscal actuel (avant *Budget 2008-2009*)

Dans les régimes fiscaux fédéral et québécois, le bénéfice des sociétés est assujetti à l'impôt sur le revenu des sociétés. Lorsque la société distribue son bénéfice sous forme de dividende, ce bénéfice est imposé une deuxième fois à l'impôt sur le revenu des particuliers. Toutefois, les deux régimes prévoient un mécanisme permettant d'éviter une double imposition.

Ce mécanisme comporte deux étapes :

- Premièrement, le montant des dividendes est majoré (45 % dans le cas des grandes sociétés et 25 % dans le cas des petites sociétés) et ce revenu majoré est imposé au taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu des particuliers;
- Deuxièmement, pour reconnaître l'impôt sur le revenu des sociétés qui a été payé, au préalable, le montant d'impôt exigible du particulier est réduit du crédit d'impôt pour dividendes (11,9 % dans le cas des grandes sociétés et 8,0 % dans le cas des petites sociétés, ce qui correspond aux taux d'imposition applicables dans le régime fiscal des sociétés).

Rappel du *Budget 2006-2007* du gouvernement du Québec

Dans le cadre du *Budget 2006-2007*, d'une part, afin de donner suite à l'harmonisation avec la législation fédérale et, d'autre part, afin d'assurer l'intégration du régime fiscal québécois des sociétés et de celui des particuliers :

- le taux de majoration des dividendes admissibles (généralement ceux versés par de grandes sociétés canadiennes imposables) a été porté à 45 % et le taux du crédit d'impôt pour dividendes à l'égard de ces sociétés a été majoré à 11,9 % du dividende imposable; et
- le taux de majoration des dividendes ordinaires (généralement ceux versés par de petites sociétés privées canadiennes imposables) est demeuré inchangé à 25 %, tandis que le taux du crédit d'impôt pour dividendes à l'égard de ces sociétés a été abaissé à 8 % du dividende imposable.

Ces modifications visaient à s'assurer qu'un bénéfice de 1 $ réalisé par une société produise éventuellement la même charge fiscale après sa distribution à un particulier-actionnaire que 1 $ de revenu de travail gagné par le même particulier.

Rappel de l'*Énoncé économique de 2007* du gouvernement fédéral

L'*Énoncé économique de 2007* du gouvernement fédéral annonçait que le taux général d'impôt des sociétés sera réduit à 15 % d'ici 2012 (18 % en 2010, 16,5 % en 2011 et 15 % en 2012) et que l'ajustement au crédit d'impôt pour dividendes serait envisagé afin d'assurer un traitement fiscal approprié des revenus de dividendes.

- Dans ce contexte, le budget fédéral du 26 février 2008 propose de réduire le taux de majoration des dividendes admissibles (en général ceux versés par les grandes sociétés) à 44 % en 2010, à 41 % en 2011 et à 38 % en 2012. Le taux du crédit d'impôt pour ces dividendes (19 %) passera à 18 % en 2010, à 16,5 % en 2011 et à 15 % en 2012.

2. DÉVELOPPER LE SAVOIR ET LES COMPÉTENCES DES QUÉBÉCOIS

Par ses politiques, le gouvernement vise ultimement à permettre au Québec de réaliser son plein potentiel économique et de faire en sorte que tous les Québécois puissent profiter d'une plus grande prospérité.

Dans le contexte du vieillissement de la population, l'investissement soutenu dans le savoir et les compétences des Québécois est essentiel pour accroître la participation au marché du travail et la croissance de la productivité.

Pour donner suite à cette nécessité, le *Discours sur le budget 2008–2009* annonce :

— le dévoilement prochain du Pacte pour l'emploi qui entraînera des investissements publics et privés de près de 1 milliard de dollars, dont 196 millions de dollars sont prévus dans le présent budget;

— des mesures pour favoriser la francisation et l'intégration des personnes immigrantes totalisant près de 65 millions de dollars sur cinq ans;

— des investissements en éducation de 440 millions de dollars sur cinq ans, notamment dans la formation professionnelle et technique et dans l'enseignement supérieur.

TABLEAU F.23

Mesures pour développer le savoir et les compétences des Québécois
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Investissements dans le cadre du Pacte pour l'emploi	14,0	32,0	41,0	50,0	59,0	**196,0**
Des mesures pour favoriser l'intégration des personnes immigrantes	11,0	12,0	14,0	14,0	14,0	**65,0**
Investissements dans l'éducation	66,0	93,4	93,4	93,4	93,4	**439,6**
TOTAL	**91,0**	**137,4**	**148,4**	**157,4**	**166,4**	**700,6**

2.1 Investissements totalisant 196 millions de dollars dans le cadre du Pacte pour l'emploi

Dans le cadre du *Discours sur le budget 2008-2009*, le gouvernement annonce la sortie publique prochaine du Pacte pour l'emploi, qui mettra de l'avant une série d'actions concrètes entraînant des investissements publics et privés de près de 1 milliard de dollars sur trois ans. Le détail du Pacte pour l'emploi sera rendu public prochainement par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le Pacte pour l'emploi permettra au Québec de se doter d'une main-d'œuvre mieux formée afin :

— de répondre aux défis que posent la mondialisation et le vieillissement de la population et ainsi combler les besoins croissants des entreprises;

— de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en faisant en sorte que le travail soit un choix valorisé et payant, en particulier pour les personnes immigrantes, les personnes handicapées, les personnes âgées de plus de 55 ans, les personnes à l'écart du marché du travail et les jeunes.

Pour atteindre ces objectifs, le Pacte pour l'emploi prévoira notamment des mesures visant à promouvoir la formation et le développement du capital humain des travailleurs ainsi qu'à reconnaître leurs compétences et leurs acquis.

De plus, le Pacte pour l'emploi visera à faciliter l'intégration au marché du travail des jeunes de moins de 25 ans et à favoriser leur maintien en emploi. Les mesures prévues à cet effet permettront, entre autres, de lutter contre le décrochage scolaire et de faciliter l'accès aux étudiants à des stages en milieu de travail.

Afin d'appuyer les actions prévues dans le Pacte pour l'emploi, le *Discours sur le budget 2008-2009* annonce des allégements fiscaux de 196 millions de dollars afin d'accroître l'incitation au travail des ménages à faible ou à moyen revenu.

❑ Contribution du *Budget 2008-2009* au Pacte pour l'emploi

Le *Discours sur le budget 2008-2009* annonce une contribution au Pacte pour l'emploi afin de renforcer les incitatifs au travail déjà en place au moyen des mesures suivantes[6] :

— un nouveau Supplément à la Prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours;

— une nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi;

— la possibilité d'anticiper les versements de la Prime au travail pour les ménages sans enfants;

— la pleine indexation de la déduction pour les travailleurs;

— la bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour les personnes handicapées et les personnes immigrantes;

— la mise en place de dispositions législatives permettant de favoriser la retraite progressive.

Sur une période de cinq ans, ces mesures représentent un allégement fiscal pour les travailleurs de 196 millions de dollars.

TABLEAU F.24

Impact financier des nouvelles mesures visant à améliorer l'incitation au travail
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Nouveau Supplément à la Prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours	– 7,3	– 18,0	– 18,0	– 18,0	– 18,0	**– 79,3**
Nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi	– 2,0	– 3,0	– 3,0	– 3,0	– 3,0	**– 14,0**
Possibilité de versement par anticipation de la Prime au travail pour les ménages sans enfants	– 2,7	—	—	—	—	**– 2,7**
Pleine indexation de la déduction pour les travailleurs	– 2,0	– 9,0	– 18,0	– 27,0	– 36,0	**– 92,0**
Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour les personnes handicapées et les personnes immigrantes	—	– 2,0	– 2,0	– 2,0	– 2,0	**– 8,0**
Mise en place de dispositions législatives permettant de favoriser la retraite progressive	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**– 14,0**	**– 32,0**	**– 41,0**	**– 50,0**	**– 59,0**	**– 196,0**

6 Ces mesures sont présentées en détail dans le document *Renseignements additionnels sur les mesures du budget*.

2.1.1 Nouveau Supplément à la Prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours

Le *Budget 2008-2009* prévoit la mise en place d'un nouveau Supplément à la Prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant les programmes d'aide financière de dernier recours[7]. Ce supplément vise à favoriser l'intégration de ces prestataires sur le marché du travail en leur donnant les moyens financiers pour surmonter les coûts importants de transition vers l'emploi.

Le montant du supplément s'établira à 200 $ par mois, soit 2 400 $ pour une période maximale de 12 mois consécutifs. Dans le cas d'un couple, le Supplément de 200 $ pourra être versé à chacun des conjoints pour une aide maximale de 4 800 $ sur une période de 12 mois consécutifs.

Le nouveau Supplément à la Prime au travail s'appliquera à compter du 1er avril 2008 et les premiers versements mensuels seront effectués au cours du mois de septembre 2008.

Le Supplément à la Prime au travail s'adresse à plus de 260 000 personnes recevant actuellement une prestation des programmes d'aide financière de dernier recours. On estime que, chaque année, 12 000 personnes bénéficieront de cet allégement fiscal totalisant 18 millions de dollars.

Les personnes admissibles au supplément sont celles qui retournent sur le marché du travail après avoir reçu de l'aide financière de dernier recours pendant au moins 36 des 42 derniers mois et qui :

— ont cessé d'être admissibles aux programmes d'aide financière de dernier recours en raison du revenu de travail gagné par leur ménage et qui bénéficient à ce titre du carnet de réclamation[8];

— ont gagné un revenu de travail d'au moins 200 $ au cours du mois, ce qui est équivalent au seuil de revenu de travail exclu du Programme d'aide sociale pour une personne célibataire.

---

7 Depuis le 1er janvier 2007, le Programme d'aide sociale vise à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi, tandis que le Programme de solidarité sociale vise à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi.

8 Le carnet de réclamation, aussi appelé carte-médicaments, permet aux prestataires d'obtenir gratuitement certains médicaments prescrits et des soins dentaires. Les personnes quittant l'aide financière de dernier recours, notamment en raison de leur revenu de travail, conservent le droit au carnet de réclamation pour une période variant de 6 à 48 mois.

❑ Une hausse importante de l'aide gouvernementale pour soutenir le retour en emploi

Le Supplément augmente considérablement l'aide gouvernementale pour les prestataires de longue durée qui retournent en emploi. À titre d'exemple, pour une personne vivant seule, le nouveau Supplément s'ajoute à la Prime au travail, ce qui porte l'aide maximale accordée par le gouvernement du Québec à 2 918 $. En considérant la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) accordée par le gouvernement fédéral, l'aide totale est de 3 806 $.

Pour les autres ménages, l'aide maximale pourra atteindre :

— 6 517 $ dans le cas d'un couple sans enfants;

— 5 507 $ dans le cas d'une famille monoparentale;

— 8 577 $ dans le cas d'un couple avec enfants.

TABLEAU F.25

Aide maximale accordée par la Prime au travail, le Supplément à la Prime au travail et la PFRT au cours de la première année de retour en emploi[1]
(en dollars)

	Prestataires de l'aide financière de dernier recours depuis 36 mois qui intègrent le marché du travail			
	Personne vivant seule	Couple sans enfants[2]	Famille monoparentale	Couple avec enfants[2]
Actuel : Prime au travail	518	801	2 219	2 861
Budget 2008-2009 : Supplément à la Prime au travail	2 400	4 800	2 400	4 800
Sous-total – Gouvernement du Québec	**2 918**	**5 601**	**4 619**	**7 661**
Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)	888	916	888	916
TOTAL DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE	**3 806**	**6 517**	**5 507**	**8 577**

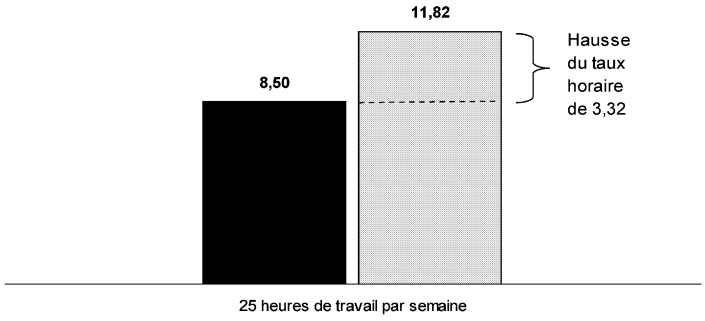
(1) Selon les paramètres de l'année d'imposition 2008.
(2) En supposant que les deux conjoints sont admissibles au Supplément à la Prime au travail.

❑ Une aide équivalente à plus de 3 $ l'heure pour un travailleur rémunéré au salaire minimum

Le Supplément à la Prime au travail permet d'augmenter de façon importante le revenu disponible des ménages. En effet, puisqu'il est non imposable, le Supplément correspond à une hausse du salaire horaire brut de 3,32 $ l'heure pour un travailleur qui effectue 25 heures par semaine au salaire minimum, ce qui correspond à un salaire horaire de 11,82 $.

GRAPHIQUE F.10

Hausse du taux de salaire horaire équivalente au montant accordé par le Supplément à la Prime au travail[1],[2]
(en dollars par heure de travail)



(1) Dans le cas d'une personne vivant seule qui travaille 25 heures par semaine au salaire minimum, le Supplément fera passer son revenu disponible de 12 467 $ à 14 867 $ en 2008. Or, sans supplément, ce même travailleur aurait dû bénéficier d'un salaire horaire de 11,82 $ pour obtenir un niveau de revenu disponible équivalent.
(2) Selon les paramètres de l'année d'imposition 2008.

TABLEAU F.26

Impact du Supplément à la Prime au travail pour une personne vivant seule – 2008

(en dollars)

	Mesures actuelles			*Budget 2008-2009*	
Revenu de travail	Prime au travail	PFRT	Sous-total	Supplément à la Prime au travail	Total
0	—	—	—	—	—
2 500	7	12	19	—	**19**
5 000	182	312	494	—	**494**
7 500	357	612	969	—	**969**
9 500	497	852	1 349	—	**1 349**
10 000	518	888	1 406	2 400	**3 806**
12 500	322	472	794	2 400	**3 194**
15 000	87	—	87	2 400	**2 487**
17 500	—	—	—	2 400	**2 400**
20 000	—	—	—	2 400	**2 400**

TABLEAU F.27

Impact du Supplément à la Prime au travail pour un couple avec deux enfants et ayant deux revenus de travail – 2008

(en dollars)

	Mesures actuelles			*Budget 2008-2009*	
Revenu de travail	Prime au travail	PFRT	Sous-total	Supplément à la Prime au travail	Total
0	—	—	—	—	—
5 000	350	112	462	—	**462**
7 500	975	312	1 287	—	**1 287**
10 000	1 600	512	2 112	—	**2 112**
15 000	2 850	912	3 762	4 800	**8 562**
20 000	2 485	116	2 601	4 800	**7 401**
30 000	1 545	—	1 545	4 800	**6 345**
40 000	565	—	565	4 800	**5 365**
50 000	—	—	—	4 800	**4 800**

Note : Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.

Principales modalités du nouveau Supplément à la Prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours

Admissibilité au Supplément à la Prime au travail

- Avoir reçu une prestation des programmes d'aide financière de dernier recours pendant au moins 36 des 42 mois précédant celui où le ménage est devenu inadmissible à cette aide.
- Cesser d'être admissible à une prestation des programmes d'aide financière de dernier recours en raison du revenu de travail gagné par le ménage et bénéficier du carnet de réclamation (carte-médicaments).

Conditions à remplir pour bénéficier du supplément pour un mois donné

- Avoir gagné, au cours du mois, un revenu de travail d'au moins 200 $.
- Ne pas avoir bénéficié d'une prestation de base liée à un programme d'aide financière de dernier recours pour ce mois.

Versements

- Pour une personne admissible, le Supplément s'établit à 200 $ par mois pour une période maximale de 12 mois consécutifs.
- Le Supplément pourra être versé à chacun des conjoints, si ceux-ci respectent individuellement les conditions pour un mois donné.
- Le Supplément est versé lors de la production de la déclaration de revenus.
- Sur demande, le Supplément pourra être versé mensuellement par anticipation.
- Le Supplément n'est pas réductible en fonction du revenu du ménage.

Mise en œuvre

- À compter du 1er avril 2008.
- Les premiers versements seront effectués au cours du mois de septembre 2008 et comprendront les montants accumulés depuis le 1er avril 2008.

Rappel de la Prime au travail

Objectifs

La Prime au travail a été instaurée en 2005. Elle est destinée aux travailleurs à faible ou à moyen revenu, afin de les encourager à intégrer le marché du travail ou à y demeurer.

De plus, elle permet de récompenser les efforts de travail des prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours qui intègrent le marché du travail en compensant, en partie, la réduction de leurs prestations lorsque ces derniers gagnent un revenu qui excède le seuil de revenu de travail exclu.

Ainsi, avec la Prime au travail, le gouvernement poursuit deux objectifs :

- soutenir et valoriser l'effort de travail des personnes à faible ou à moyen revenu;
- inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour intégrer le marché du travail.

Principaux paramètres

L'aide accordée par la Prime au travail devient maximale lorsque le revenu de travail du ménage atteint le seuil de sortie du Programme d'aide sociale.

- Par exemple, pour un couple avec enfants, la Prime accorde une majoration du revenu de travail de 25 % pour atteindre un montant maximal de 2 861 $, lorsque le revenu de travail s'établit à 15 044 $.
- La prime maximale est réduite au taux de 10 % des revenus excédant le seuil de réduction du ménage. Pour un couple avec enfants, la réduction s'applique progressivement jusqu'à un revenu familial de 43 654 $.

Principaux paramètres de la Prime au travail – 2008

	Personne vivant seule	Couple sans enfants	Famille monoparentale	Couple avec enfants
Revenu de travail exclu	2 400 $	3 600 $	2 400 $	3 600 $
Taux de la prime (% du revenu de travail supplémenté)	7 %	7 %	30 %	25 %
Prime maximale	**518 $**	**801 $**	**2 219 $**	**2 861 $**
Réduction				
– Seuil de réduction	9 796 $	15 044 $	9 796 $	15 044 $
– Taux de réduction	10 %	10 %	10 %	10 %
Seuil de sortie	*14 973 $*	*23 055 $*	*31 984 $*	*43 654 $*

Quelques statistiques

Environ 550 000 ménages à faible ou à moyen revenu bénéficient de la Prime au travail. Cette mesure a permis de réduire le fardeau fiscal des ménages de 355 millions de dollars en 2006 et de 356 millions de dollars en 2007.

2.1.2 Nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi

Le *Budget 2008-2009* prévoit la mise en place, à compter de l'année d'imposition 2008, d'une nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi, y compris les personnes handicapées. Cette mesure vise à reconnaître que les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi ou une déficience grave doivent souvent franchir des obstacles importants lorsqu'ils intègrent le marché du travail. Pour une année donnée, la nouvelle Prime au travail s'adresse :

— aux ménages recevant une prestation du Programme de solidarité sociale ou ayant reçu une telle prestation pour au moins un mois au cours de l'une des cinq dernières années;

— aux ménages dont un des membres est admissible, pour l'année, au crédit d'impôt non remboursable pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Par rapport à la Prime au travail actuelle, l'aide maximale accordée par la nouvelle Prime augmente considérablement. Ainsi, grâce à la nouvelle Prime au travail, plus de 10 000 ménages québécois bénéficieront d'un allégement fiscal de 3 millions de dollars sur une pleine année.

TABLEAU F.28

Augmentation de l'aide maximale accordée par la nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi – 2008
(en dollars)

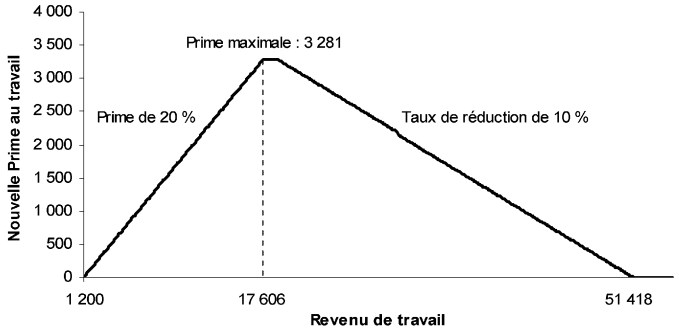
	Personne vivant seule	Couple sans enfants	Famille monoparentale	Couple avec enfants
Prime au travail actuelle(1)	381	687	2 082	2 747
Nouvelle Prime au travail	1 003	1 477	2 787	3 281
IMPACT DU BUDGET	**622**	**789**	**704**	**534**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, l'augmentation de l'aide maximale peut ne pas correspondre au montant indiqué.
(1) Correspond au montant maximal de la Prime au travail actuelle pour un ménage ayant bénéficié d'une prestation du Programme de solidarité sociale pour l'année entière.

Pour un couple avec enfants, la nouvelle Prime accordera une bonification du revenu de travail de 20 %, pour atteindre un maximum de 3 281 $ lorsque le revenu de travail s'établit à 17 606 $. À compter du seuil de réduction établi selon le ménage, la prime maximale est réduite au taux de 10 % du revenu familial excédentaire[9]. Pour un couple avec enfants, la réduction s'appliquera progressivement à compter d'un revenu familial de 17 606 $ jusqu'à 50 418 $[10].

GRAPHIQUE F.11

Nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi selon le revenu de travail pour un couple avec enfants – 2008
(en dollars)



9 Le revenu familial est défini comme étant le revenu total du ménage duquel sont soustraites, entre autres, les déductions applicables telles que la déduction pour les travailleurs et la déduction pour cotisations à un régime d'épargne retraite. Par exemple, un ménage dont le revenu total est de 25 000 $ aura un revenu familial de 24 000 $ s'il est uniquement admissible à la déduction pour les travailleurs de 1 000 $.

10 Par exemple, si le couple est admissible à la déduction pour les travailleurs de 1 000 $, le seuil de réduction de 17 606 $ applicable au revenu familial serait donc atteint à un revenu de travail de 18 606 $ et le seuil de sortie de 50 418 $ à un revenu de travail de 51 418 $.

Le tableau suivant donne un aperçu du montant de la nouvelle Prime selon le type de ménage et son revenu de travail.

TABLEAU F.29

Montant de la nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi selon le revenu de travail – 2008
(en dollars)

Revenu de travail	Personne vivant seule	Couple sans enfants	Famille monoparentale	Couple avec enfants
0	—	—	—	—
1 000	—	—	—	—
2 000	72	72	200	160
3 000	162	162	450	360
4 000	252	252	700	560
5 000	342	342	950	760
10 000	792	792	2 200	1 760
15 000	857	1 242	2 640	2 760
20 000	367	1 372	2 150	3 177
25 000	—	872	1 650	2 677
30 000	—	337	1 121	2 142
35 000	—	—	621	1 642
40 000	—	—	121	1 142
45 000	—	—	—	642
50 000	—	—	—	142

❑ Une aide intégrée au Programme de solidarité sociale

Actuellement, la Prime au travail s'intègre au Programme d'aide sociale et elle devient maximale à un revenu de travail équivalent au seuil de sortie de ce programme, soit :

— 9 796 $ pour les personnes vivant seules et les familles monoparentales;

— 15 044 $ pour les couples.

Afin de renforcer l'incitation au travail, la nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi s'intégrera plutôt au Programme de solidarité sociale.

Par exemple, pour un couple avec enfants, la nouvelle Prime :

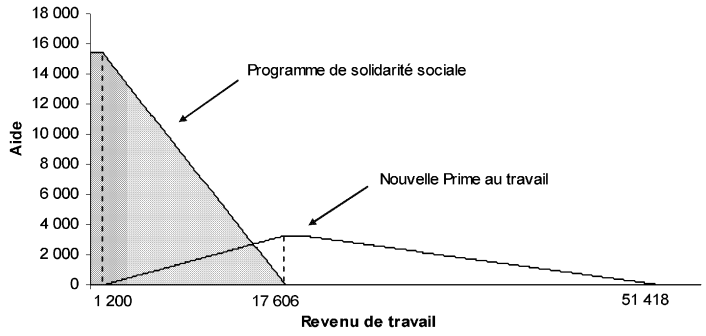
— comporte une exemption des premiers dollars de revenu de travail identique à celle du Programme de solidarité sociale, soit 1 200 $;

— devient maximale à un revenu de travail à partir duquel le ménage n'est plus admissible au Programme de solidarité sociale, soit 17 606 $ en 2008.

Cette intégration de la nouvelle Prime est essentielle pour assurer à ces ménages que chaque dollar de revenu de travail gagné contribue à augmenter leur revenu disponible, et ce, jusqu'à leur sortie du Programme de solidarité sociale.

GRAPHIQUE F.12

Intégration de la nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi au Programme de solidarité sociale pour un couple avec enfants – 2008
(en dollars)



Principales modalités de la nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi

Admissibilité pour une année donnée

- Avoir un revenu de travail.
- Ne pas être à la charge d'un autre particulier.
- Produire une déclaration de revenus.
- Recevoir une prestation du Programme de solidarité sociale ou avoir reçu une telle prestation pour au moins un mois au cours de l'une des cinq dernières années ou être admissible pour l'année au crédit d'impôt non remboursable pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Revenu admissible

- Revenu de travail durant l'année d'imposition en cours.
- Aucun test d'actifs ou d'avoirs liquides.
- Réduction calculée selon le revenu familial du ménage.

Versements

- Tous les ménages admissibles ont la possibilité d'obtenir un versement trimestriel par anticipation lorsque le montant estimé de la nouvelle Prime pour l'année excède 300 $ dans le cas des ménages sans enfants et 500 $ pour les familles.
- Le versement par anticipation correspond à 75 % du montant estimé de la nouvelle Prime pour l'année dans le cas des ménages sans enfants et à 50 % pour les familles.
- Une conciliation sera effectuée à la fin de l'année par Revenu Québec.

Mise en œuvre

- Année d'imposition 2008.
- Les versements par anticipation débuteront en 2009.

Indexation

- Le seuil de réduction de la nouvelle Prime et le seuil de revenu à partir duquel la Prime n'est plus accordée seront revalorisés au 1er janvier de l'année, à compter de 2009.

Principaux paramètres de la nouvelle Prime au travail – 2008

	Personne vivant seule	Couple sans enfants	Famille monoparentale	Couple avec enfants
Revenu de travail exclu	1 200 $	1 200 $	1 200 $	1 200 $
Taux de la prime (% du revenu de travail supplémenté)	9 %	9 %	25 %	20 %
Prime maximale	**1 003 $**	**1 477 $**	**2 787 $**	**3 281 $**
Réduction				
– Seuil de réduction	12 346 $	17 606 $	12 346 $	17 606 $
– Taux de réduction	10 %	10 %	10 %	10 %
Seuil de sortie	*22 377 $*	*32 371 $*	*40 211 $*	*50 418 $*

2.1.3 Possibilité de versement par anticipation de la Prime au travail pour les ménages sans enfants

Le *Budget 2008-2009* prévoit qu'à compter de janvier 2009, les ménages sans enfants pourront bénéficier du versement par anticipation de la Prime au travail, comme c'est le cas actuellement pour les familles.

Les ménages sans enfants qui le demanderont auront donc la possibilité d'obtenir par anticipation jusqu'à 75 % de la Prime au travail estimée. Les versements anticipés seront effectués chaque trimestre aux mêmes dates que celles prévues pour les familles, soit vers le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre.

Cette mesure vise à renforcer l'effet de la Prime au travail en liant plus étroitement l'aide accordée avec l'effort de travail. De plus, la mesure se traduira par une hausse de liquidités pour les ménages admissibles. Par exemple :

- un couple sans enfants ayant droit à un montant de 800 $ de Prime au travail pourra obtenir jusqu'à 600 $ par anticipation, soit 150 $ par trimestre;
- une personne vivant seule ayant droit à un montant de 500 $ pourra obtenir jusqu'à 375 $ en versements par anticipation, soit environ 94 $ par trimestre.

Ainsi, si elles en font la demande, les 165 000 personnes admissibles à cette mesure n'attendront jamais plus de deux mois après leur retour au travail pour recevoir un versement de la Prime au travail.

TABLEAU F.30

Hausse de liquidités pour les ménages sans enfants – 2009
(en dollars)

	Personne vivant seule (Prime au travail estimée de 500 $)			Couple sans enfants (Prime au travail estimée de 800 $)		
	Avant *Budget 2008-2009*	Après *Budget 2008-2009*	Écart	Avant *Budget 2008-2009*	Après *Budget 2008-2009*	Écart
Versements par anticipation						
– 15 janvier	—	93,75	93,75	—	150	150
– 15 avril	—	93,75	93,75	—	150	150
– 15 juillet	—	93,75	93,75	—	150	150
– 15 octobre	—	93,75	93,75	—	150	150
Total des versements par anticipation	—	**375**	**375**	—	**600**	**600**
Versement lors de la déclaration de revenus 2009	500	125	– 375	800	200	– 600
TOTAL	**500**	**500**	—	**800**	**800**	—

2.1.4 Pleine indexation de la déduction pour les travailleurs

Le *Budget 2008-2009* prévoit qu'à compter de l'année d'imposition 2009 et pour les années subséquentes, le montant maximal de la déduction pour les travailleurs de 1 000 $ en 2008 sera indexé, chaque année, au taux d'indexation annuel du régime d'imposition des particuliers.

La déduction pour les travailleurs a été instaurée dans le cadre du *Budget 2005-2006* et bonifiée de 500 $ à 1 000 $ dans le cadre du *Budget 2006-2007*. Cette déduction a pour objectif de reconnaître que certaines dépenses, telles que l'habillement et le transport, sont indispensables pour gagner un revenu de travail.

Grâce à l'indexation de la déduction pour les travailleurs, environ trois millions de travailleurs profiteront d'une baisse d'impôt de près de 9 millions de dollars en 2009.

2.1.5 Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour les personnes handicapées et les personnes immigrantes

Présentement, un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail de 30 % (15 % pour les particuliers) est accordé aux employeurs qui engagent des étudiants stagiaires. Ce crédit d'impôt s'applique aux salaires versés aux stagiaires, aux apprentis et aux superviseurs. Plus de 4 000 entreprises réclament annuellement l'aide fiscale, permettant à environ 10 000 étudiants ou apprentis d'effectuer un stage en milieu de travail.

Dans le cadre du *Discours sur le budget 2008-2009*, le gouvernement annonce une bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour les personnes handicapées et les personnes immigrantes afin d'encourager les entrepreneurs du Québec à faciliter leur intégration en emploi. À compter du jour suivant celui du *Budget 2008-2009* :

— le taux du crédit d'impôt sera porté à 40 % pour les sociétés (20 % pour les particuliers) à l'égard d'une personne handicapée ou d'une personne immigrante (étudiant ou apprenti);

— le nombre maximal d'heures de supervision accordées à une personne handicapée sera doublé.

Cette mesure représente une aide fiscale de 2 millions de dollars annuellement.

TABLEAU F.31

Modifications apportées au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

Paramètres	Situation actuelle	Après le *Budget 2008-2009*
Personnes handicapées		
Heures d'encadrement(1)	Maximum de 10 ou de 20 heures par semaine, par participant	Maximum de 20 ou de 40 heures par semaine, par participant
Dépenses admissibles (étudiants et superviseurs)	600 $ ou 750 $ par semaine, par participant	750 $ ou 1 050 $ par semaine, par participant
Taux du crédit d'impôt pour l'employeur(2)	30 %	40 %
Crédit d'impôt maximum	180 $ ou 225 $ par semaine, par participant	300 $ ou 420 $ par semaine, par participant
Personnes immigrantes		
Taux du crédit d'impôt pour l'employeur(2)	30 %	40 %
Crédit d'impôt maximum	180 $ ou 225 $ par semaine, par participant	240 $ ou 300 $ par semaine, par participant

(1) Le nombre maximal d'heures d'encadrement varie selon le programme de formation.
(2) Taux pour les sociétés. Un taux de 15 %, 20 % après le *Budget 2008-2009*, s'applique pour les autres contribuables exploitant une entreprise.

Rappel du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

Objectif

Afin d'encourager la participation des entreprises aux activités de formation de la main-d'œuvre et de permettre aux étudiants de compléter les stages nécessaires à l'obtention de leur diplôme, un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail est accordé aux employeurs qui engagent des étudiants stagiaires.

Description de la mesure

Le crédit d'impôt s'applique aux salaires versés aux stagiaires, aux apprentis et aux superviseurs. Le taux est de 30 % pour les sociétés et de 15 % pour les particuliers.

Dans le cadre du *Budget 2006-2007*, le gouvernement avait annoncé la reconduction permanente du crédit d'impôt ainsi qu'une majoration de 20 % du plafond des dépenses admissibles et du salaire horaire maximum versé au stagiaire.

Les clientèles admissibles sont des étudiants inscrits à temps plein ou des employés (apprentis) qui participent à l'un ou l'autre des programmes suivants :

- programmes de formation professionnelle et technique;
- programmes universitaires de 1er, 2e et 3e cycle;
- programmes visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes;
- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) accrédité par Emploi-Québec.

Impact financier

Cette mesure représente un allégement fiscal de 28 millions de dollars en 2007.

2.1.6 Mise en application de nouvelles dispositions législatives visant à favoriser la retraite progressive

À l'occasion du *Discours sur le budget 2006-2007*, le gouvernement s'est engagé à favoriser la retraite progressive dans les régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées du secteur privé (RPD) auxquels participent près de 580 000 travailleurs.

En réponse à cette initiative, le gouvernement fédéral a, depuis le 1er janvier 2008, éliminé les obstacles fiscaux à la retraite progressive, notamment dans les RPD, tel qu'annoncé dans son *Budget 2007*.

Dans le cadre du *Discours sur le budget 2008-2009,* le gouvernement annonce qu'un projet de loi modifiant la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* sera présenté pour approbation à la session parlementaire du printemps 2008. L'objectif de ce projet de loi est de permettre l'application des nouvelles mesures de retraite progressive aux régimes de retraite sous juridiction de cette loi.

En accord avec les nouvelles règles fiscales, les mesures de retraite progressive qui seront mises en application dans les RPD du secteur privé permettront de rendre plus flexible et plus avantageux financièrement le prolongement de la vie active de leurs employés, en leur permettant de poursuivre leur travail à temps plein ou à temps partiel, tout en leur donnant la possibilité :

- de recevoir jusqu'à 60 % de leur rente de retraite (incluant les prestations accessoires telles que la prestation de raccordement) sans égard à la réduction de leur temps de travail;
- de continuer à accumuler des années de service additionnelles afin de bonifier leurs prestations de retraite.

Par ailleurs, le projet de loi prévoira que les employeurs pourront offrir la retraite progressive :

- à leurs employés âgés de 60 ans ou plus;
- à leurs employés âgés entre 55 et 59 ans et qui sont admissibles à une rente de retraite anticipée sans réduction;
- aux employés retraités qui retournent à leur emploi.

La retraite progressive ne constituera pas un droit pour les travailleurs et elle devra faire l'objet d'une entente entre ceux-ci et leur employeur. Elle permettra de prolonger la vie active des travailleurs et d'assurer, notamment, un transfert d'expertise dans les entreprises.

Le projet de loi prévoira également des dispositions pour permettre l'application de mesures de retraite progressive similaires aux régimes complémentaires de retraite à cotisations déterminées (RCD).

❑ Application de la retraite progressive aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Les mesures de retraite progressive prévues dans le projet de loi ne viseront pas les régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Le *Discours sur le budget 2008-2009* annonce qu'à l'égard de ces régimes, le gouvernement amorcera des discussions avec les associations syndicales et les associations de cadres afin de convenir de mesures spécifiques encadrant l'application de la retraite progressive aux employés des secteurs public et parapublic.

❑ De nouvelles modalités de retraite progressive plus flexibles et plus avantageuses financièrement

Même si les RPD du secteur privé prévoyaient déjà certaines dispositions visant la retraite progressive, ce mode de retraite ne constituait pas une alternative intéressante à la retraite anticipée pour les travailleurs.

À titre d'exemple, un travailleur représentatif aurait reçu, après impôts et cotisations, un revenu additionnel net de seulement 4,39 $ pour chaque heure travaillée en retraite progressive de 60 à 63 ans, alors que son salaire horaire brut est de 28,85 $[11]. Dans cette situation, seuls les travailleurs ayant une préférence marquée pour le travail auraient choisi la retraite progressive.

Dorénavant, grâce aux nouvelles mesures de retraite progressive, ce même travailleur pourrait par exemple, à la suite d'une entente avec son employeur :

— réduire son temps de travail de deux jours par semaine à compter de 60 ans pour une période de trois ans;

— recevoir annuellement 60 % de sa rente de retraite (y compris sa prestation de raccordement);

— accumuler des années de service additionnelles qui contribueraient à augmenter ses prestations de retraite.

Il bénéficierait alors, sur toute sa période de retraite, de revenus additionnels nets de 43 902 $ par rapport à la retraite anticipée, comparativement à 15 807 $ selon les dispositions actuelles. Autrement dit, les nouvelles mesures de retraite progressive permettront à ce travailleur représentatif de bénéficier d'un revenu additionnel net de 12,20 $ pour chaque heure travaillée en retraite progressive de 60 à 63 ans, comparativement à 4,39 $ actuellement.

---

11 Selon les caractéristiques des participants aux RPD du secteur privé, un travailleur représentatif gagne en fin de carrière un revenu brut de 57 695 $, ce qui correspond à un salaire horaire de 28,85 $ dans l'hypothèse où il travaille 2 000 heures par année.

TABLEAU F.32

Impact des nouvelles mesures de retraite progressive pour un participant représentatif – 2008

(valeur actualisée des revenus futurs nets)[1]

	Régime actuel			Nouvelles mesures
	Participant en retraite anticipée à 60 ans	**Participant au travail à temps plein de 60 à 63 ans**	**Participant en retraite progressive de 60 à 63 ans**	**Participant en retraite progressive de 60 à 63 ans**
Revenus				
Revenus de travail	—	165 069	99 041	99 041
Prestations de retraite du régime privé[2]	366 234	303 890	307 608	352 328
Prestations de retraite des régimes publics[3]	147 002	149 961	147 002	147 002
Sous-total – Revenus	**513 236**	**618 920**	**553 651**	**598 371**
Impôts et cotisations	**– 81 761**	**– 136 873**	**– 106 369**	**– 122 994**
TOTAL	**431 475**	**482 047**	**447 282**	**475 377**
Écart de revenu par rapport à la retraite anticipée	—	50 572	15 807	43 902
Nombre d'heures travaillées entre 60 et 63 ans	—	6 000	3 600	3 600
Revenu additionnel du travailleur, par rapport à la retraite anticipée, pour chaque heure travaillée entre 60 et 63 ans ($/heure)[4]	—	8,43	4,39	12,20

(1) La valeur actualisée des revenus futurs nets tient compte des revenus futurs qu'un travailleur peut recevoir de son emploi et de ses prestations de retraite des régimes publics et privé, ainsi que de l'ensemble des impôts, des cotisations sociales et des transferts du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral. Les calculs sont basés sur les caractéristiques d'un travailleur et d'un RPD du secteur privé représentatifs, sur les probabilités de survie des hommes et sur un taux d'actualisation de 4 %.

(2) Ces prestations comprennent la rente de retraite du participant, la prestation de raccordement et les montants forfaitaires.

(3) Ces prestations comprennent la rente de retraite du Régime de rentes du Québec et les prestations du programme de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral.

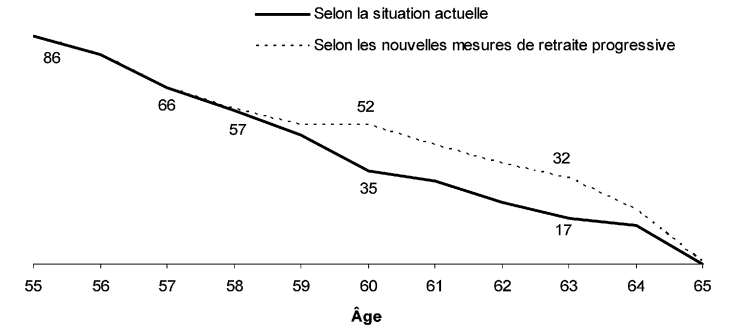
(4) Le revenu additionnel net est calculé en divisant l'écart de revenu par rapport à la retraite anticipée par le nombre d'heures travaillées entre 60 et 63 ans.

❑ Un impact positif sur l'offre de travail

Les nouvelles mesures de retraite progressive dont pourront bénéficier les travailleurs auront un impact positif sur leur offre de travail. Il est estimé qu'en moyenne, elles inciteraient 4 travailleurs sur 10, âgés de 55 à 65 ans, à prolonger leur vie active d'une année.

GRAPHIQUE F.13

Impact des nouvelles mesures de retraite progressive sur l'offre de travail des personnes âgées de 55 à 65 ans(1)
(pourcentage des personnes en emploi)



(1) Participant représentatif à un RPD du secteur privé.

Dans le contexte démographique actuel, une stratégie visant à inciter les travailleurs en fin de carrière à poursuivre le travail aurait un impact positif à plusieurs plans :

— les employeurs pourraient compter sur des employés qualifiés et expérimentés dont le maintien en emploi augmenterait la productivité et favoriserait le transfert de connaissances au sein de l'entreprise;

— les employés bénéficieraient d'une nouvelle option leur offrant plus de souplesse dans leur passage du travail à la retraite complète;

— ces facteurs auraient un effet positif sur l'offre de main-d'œuvre disponible et favoriseraient la croissance économique.

2.1.7 Des mesures totalisant 1 milliard de dollars par année en faveur des travailleurs

L'accès et la participation au marché du travail contribuent non seulement à l'augmentation du niveau de vie sur une base individuelle, mais également à l'amélioration de la richesse collective. Les mesures mises en œuvre par le gouvernement ont pour but d'augmenter la participation au marché du travail et d'utiliser le plein potentiel de chacun des individus en âge de travailler.

Le gouvernement du Québec consacre près de 1 milliard de dollars aux seuls titres de la Prime au travail et de la déduction pour les travailleurs. En 2008 :

— environ 550 000 ménages de travailleurs bénéficieront de la Prime au travail, laquelle peut atteindre 2 861 $ pour une famille;

— 3,2 millions de travailleurs bénéficieront de la déduction pour les travailleurs, laquelle peut atteindre 480 $ pour un couple de travailleurs.

À ces mesures s'ajoute la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) versée par le gouvernement fédéral. Les paramètres de la PFRT ont fait l'objet d'une entente avec le gouvernement du Québec pour maximiser l'impact de cette mesure sur l'offre de travail au Québec. Dans l'ensemble, les ménages québécois bénéficient d'allégements fiscaux d'environ 1,1 milliard de dollars afin de récompenser leur effort de travail.

TABLEAU F.33

Principales mesures favorisant l'incitation au travail – 2008
(en millions de dollars)

	2008
Déduction pour les travailleurs	583
Prime au travail(1)	354
Sous-total – Gouvernement du Québec	**937**
Prestation fiscale pour le revenu de travail du gouvernement fédéral ajustée pour le Québec	111
TOTAL	**1 048**

(1) Incluant l'impact du nouveau Supplément à la Prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours et la nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi.

❑ Augmentation importante du revenu disponible des travailleurs depuis 2003

Les mesures d'allégement fiscal accordées depuis 2003 par le gouvernement du Québec sont importantes, notamment pour les travailleurs. En effet, un couple avec deux enfants et ayant deux revenus de travail a vu son revenu disponible augmenter :

— de 4 817 $ pour un revenu familial totalisant 25 000 $;

— de 1 917 $ pour un revenu familial totalisant 50 000 $;

— de 1 656 $ pour un revenu familial totalisant 100 000 $.

TABLEAU F.34

Gains découlant des mesures mises en place depuis 2003 pour un couple avec deux enfants(1) et ayant deux revenus de travail – 2009
(en dollars)

	Aide fiscale aux travailleurs				
Revenu de travail	Prime au travail	Déduction pour les travailleurs(2)	Sous-total	Autres allégements fiscaux(3)	Hausse du revenu disponible
5 000	350	—	350	1 974	2 324
10 000	1 600	—	1 600	1 974	3 574
15 000	2 850	—	2 850	1 974	4 824
25 000	1 899	150	2 049	2 768	4 817
35 000	899	528	1 427	1 614	3 041
45 000	—	467	467	1 561	2 028
50 000	—	406	406	1 511	1 917
75 000	—	406	406	2 227	2 633
100 000	—	406	406	1 250	1 656

Note : Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.
(1) Enfants âgés de 7 ans et 9 ans.
(2) Inclut l'impact de la déduction pour les travailleurs sur la Prime au travail ainsi que l'impact de la pleine indexation de la déduction pour les travailleurs prévue dans le *Budget 2008-2009*.
(3) Comprend l'instauration du Soutien aux enfants et du régime unique d'imposition annoncée dans le *Budget 2004-2005*, la hausse des seuils de la table d'imposition et du montant de base prévus dans le *Budget 2007-2008*, ainsi que l'indexation du régime fiscal de 2004 à 2009.

Une famille monoparentale avec un enfant a vu son revenu disponible augmenter :

— de 2 788 $ pour un revenu familial totalisant 15 000 $;

— de 2 125 $ pour un revenu familial totalisant 25 000 $;

— de 2 010 $ pour un revenu familial totalisant 75 000 $.

TABLEAU F.35

Gains découlant des mesures mises en place depuis 2003 pour une famille monoparentale avec un enfant(1) – 2009
(en dollars)

	Aide fiscale aux travailleurs				
Revenu de travail	Prime au travail	Déduction pour les travailleurs(2)	Sous-total	Autres allégements fiscaux(3)	Hausse du revenu disponible
5 000	780	—	780	977	1 757
10 000	2 221	15	2 236	977	3 213
15 000	1 721	172	1 893	895	2 788
25 000	721	264	985	1 140	2 125
35 000	—	233	233	1 624	1 857
45 000	—	244	244	1 424	1 668
50 000	—	244	244	1 355	1 599
75 000	—	244	244	1 766	2 010
100 000	—	244	244	1 528	1 772

(1) Enfant âgé de 7 ans.
(2) Inclut l'impact de la déduction pour les travailleurs sur la Prime au travail ainsi que l'impact de la pleine indexation de la déduction pour les travailleurs prévue dans le *Budget 2008-2009*.
(3) Comprend l'instauration du Soutien aux enfants et du régime unique d'imposition annoncée dans le *Budget 2004-2005*, la hausse des seuils de la table d'imposition et du montant de base prévus dans le *Budget 2007-2008*, ainsi que l'indexation du régime fiscal de 2004 à 2009.

Une personne vivant seule a vu son revenu disponible augmenter :

— de 474 $ pour un revenu familial totalisant 15 000 $;

— de 877 $ pour un revenu familial totalisant 35 000 $;

— de 769 $ pour un revenu familial totalisant 50 000 $.

TABLEAU F.36

Gains découlant des mesures mises en place depuis 2003 pour une personne vivant seule – 2009
(en dollars)

	Aide fiscale aux travailleurs				
Revenu de travail	Prime au travail	Déduction pour les travailleurs[1]	Sous-total	Autres allégements fiscaux[2]	Hausse du revenu disponible
5 000	182	—	182	—	182
10 000	507	15	522	—	522
15 000	7	172	179	295	474
25 000	—	162	162	295	457
35 000	—	193	193	684	877
45 000	—	203	203	585	788
50 000	—	203	203	566	769
75 000	—	203	203	1 389	1 592
100 000	—	244	244	1 436	1 680

(1) Inclut l'impact de la déduction pour les travailleurs sur la Prime au travail ainsi que l'impact de la pleine indexation de la déduction pour les travailleurs prévue dans le *Budget 2008-2009*.
(2) Comprend l'instauration du régime unique d'imposition annoncée dans le *Budget 2004-2005*, la hausse des seuils de la table d'imposition et du montant de base prévus dans le *Budget 2007-2008*, ainsi que l'indexation du régime fiscal de 2004 à 2009.

Par rapport à 2003, une personne prestataire du Programme de solidarité sociale depuis plus de trois ans qui intègre le marché du travail aura en 2009 un revenu disponible plus élevé :

— de 3 627 $ pour un revenu familial totalisant 15 000 $;

— de 3 277 $ pour un revenu familial totalisant 35 000 $;

— de 3 169 $ pour un revenu familial totalisant 50 000 $.

TABLEAU F.37

Gains découlant des mesures mises en place depuis 2003 pour une personne prestataire du Programme de solidarité sociale depuis plus de trois ans qui intègre le marché du travail – 2009
(en dollars)

	Aide fiscale aux travailleurs					
Revenu de travail	Prime au travail[1]	Supplément à la Prime au travail	Déduction pour les travailleurs[2]	Sous-total	Autres allégements fiscaux[3]	Hausse du revenu disponible
5 000	342	—	—	342	—	342
10 000	792	—	—	792	—	792
15 000	760	2 400	172	3 332	295	3 627
25 000	—	2 400	162	2 562	295	2 857
35 000	—	2 400	193	2 593	684	3 277
45 000	—	2 400	203	2 603	585	3 188
50 000	—	2 400	203	2 603	566	3 169
75 000	—	2 400	203	2 603	1 389	3 992
100 000	—	2 400	244	2 644	1 436	4 080

(1) Comprend l'impact de la nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi.
(2) Inclut l'impact de la déduction pour les travailleurs sur la Prime au travail ainsi que l'impact de la pleine indexation de la déduction pour les travailleurs prévue dans le *Budget 2008-2009*.
(3) Comprend l'instauration du régime unique d'imposition annoncée dans le *Budget 2004-2005*, la hausse des seuils de la table d'imposition et du montant de base prévus dans le *Budget 2007-2008*, ainsi que l'indexation du régime fiscal de 2004 à 2009.

❑ Une progression constante du revenu minimal de travail

Afin d'accroître l'incitation au travail, le gouvernement s'assure que les conditions minimales de travail soient intéressantes pour tous les travailleurs. À cet égard, le salaire minimum a été haussé à chaque année depuis 2003. Le 1er mai 2008, il sera augmenté de 0,50 $ pour atteindre 8,50 $, soit la hausse la plus importante au Québec depuis plus de 30 ans.

Ainsi, entre 2003 et 2008, le revenu disponible des ménages qui travaillent au salaire minimum aura augmenté :

— de 8 999 $ pour un couple avec deux enfants;

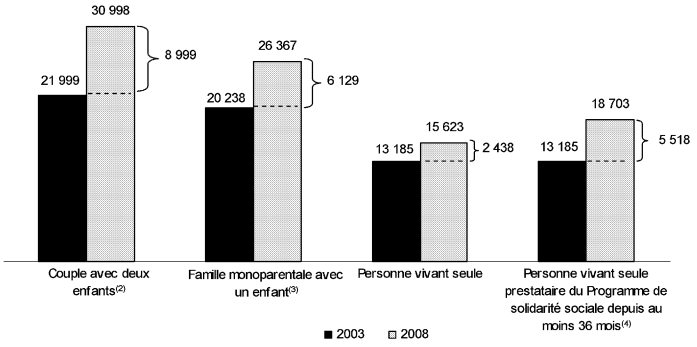
— de 6 129 $ dans le cas d'une famille monoparentale avec un enfant;

— de 2 438 $ pour une personne vivant seule;

— de 5 518 $ pour une personne vivant seule prestataire du Programme de solidarité sociale depuis au moins 36 mois et qui intègre le marché du travail.

GRAPHIQUE F.14

Hausse du revenu disponible depuis 2003 pour un ménage travaillant au salaire minimum(1) – 2008
(en dollars)



(1) Revenu équivalant à 1 950 heures de travail à 7,30 $ l'heure en 2003 et à 8,50 $ l'heure en 2008.
(2) Enfants âgés de 7 ans et 9 ans.
(3) Enfant âgé de 5 ans.
(4) Représente le revenu disponible d'une personne vivant seule prestataire du Programme de solidarité sociale depuis au moins 36 mois et qui intègre le marché du travail.

2.2 Des mesures pour favoriser l'intégration des personnes immigrantes

L'immigration est une composante essentielle à l'amélioration de la croissance économique du Québec car, en plus d'accroître notre diversité culturelle, elle permet à notre société de combler l'écart entre la demande et l'offre de main-d'oeuvre.

Le dynamisme de l'économie québécoise a permis de créer 600 000 emplois de 1996 à 2006. Par ailleurs, on estime à près de 700 000 le nombre d'emplois à pourvoir entre 2007 et 2011. Dans ces circonstances, le Québec pourrait faire face à une pénurie de main-d'œuvre, freinant du coup le développement des entreprises québécoises de même que celui du Québec.

Dans son plan d'immigration 2008, le Québec favorise l'immigration sur son territoire. Déjà, depuis quelques années, l'apport de l'immigration internationale sur le territoire québécois dépasse 40 000 personnes annuellement et le plan prévoit compter près de 50 000 nouveaux arrivants pour l'année 2008.

Afin de permettre aux personnes immigrantes de s'intégrer plus rapidement à la société québécoise en occupant un emploi stable et bien rémunéré, le *Budget 2008-2009* prévoit :

— un investissement de 50 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de lever les obstacles à l'insertion en emploi des personnes immigrantes et d'améliorer leur connaissance du français;

— l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la francisation afin d'encourager les entreprises à offrir à leurs travailleurs immigrants une formation en français adaptée à leurs besoins. Ce crédit d'impôt représente un investissement de 15 millions de dollars sur cinq ans.

En ajoutant les investissements déjà prévus de 120,9 millions de dollars sur cinq ans, les investissements cumulés atteignent près de 186 millions de dollars. Le détail de ces mesures sera rendu public prochainement par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Plan d'immigration 2008

Depuis quelques années, la population des nouveaux arrivants sur le territoire québécois dépassent 40 000 personnes annuellement. Le plan d'immigration du Québec pour l'année 2008 a été déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2007. Le plan 2008 favorise un apport important de l'immigration et prévoit une augmentation du nombre de personnes immigrantes pouvant atteindre 49 600 admissions en 2008.

Nombre d'admissions réalisées et projetées au Québec - 2005 à 2008

	2005	2006	2007	2008
Travailleurs qualifiés	30 326	32 520	36 300	38 000
Gens d'affaires	6 779	4 761	5 700	7 000
Autres catégories économiques(1)	698	563	700	800
Réfugiés sélectionnés à l'étranger(2)	2 407	2 155	2 400	2 500
Autres immigrants(3)	1 692	1 208	1 200	1 300
TOTAL	**41 902**	**41 207**	**46 300**	**49 600**

(1) Comprend les aides familiaux et les autres immigrants de catégories économiques.
(2) Comprend notamment les réfugiés pris en charge par l'État et les réfugiés parrainés.
(3) Comprend diverses catégories particulières sélectionnées pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public.
Source : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

2.2.1 Nouveaux investissements favorisant l'intégration des personnes immigrantes en emploi

Pour un individu, l'emploi constitue un facteur important de réalisation au plan personnel. De plus, il constitue l'outil principal pour la réussite financière et, par le fait même, un moyen essentiel pour éviter une situation de pauvreté. Que ce soit par la barrière de la langue, par l'absence d'expérience de travail au Québec ou par la non-reconnaissance de compétences particulières, les personnes immigrantes nouvellement arrivées font souvent face à des situations économiques précaires faute de trouver rapidement un emploi.

On est à même de constater que ces difficultés se répercutent sur le taux de chômage des personnes immigrantes établies au Québec depuis moins de cinq ans, taux qui représente le triple de celui des Québécois nés au Canada.

C'est pourquoi le *Budget 2008-2009* prévoit de nouveaux investissements de 10 millions de dollars par année, soit 50 millions de dollars sur cinq ans, pour faciliter l'intégration en emploi des personnes immigrantes.

2.2.2 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la francisation des entreprises

Bien que le pourcentage d'immigrants reçus parlant le français ait été en constante augmentation au cours des dernières années et qu'il ait atteint 60 % en 2007, il reste qu'une proportion non négligeable d'immigrants ne parle pas le français. Or, il est reconnu que l'augmentation des compétences, notamment celles reliées à la maîtrise de la langue, est rentable pour la société et génère des rendements économiques positifs.

Devant l'ampleur du défi que représente l'intégration de tous nos immigrants, le gouvernement veut encourager les entreprises à offrir à leurs travailleurs qui maîtrisent moins bien le français une formation adaptée à leurs besoins.

Ainsi, un crédit d'impôt remboursable de 30 % sera accordé aux sociétés qui inscrivent leurs employés à des cours de francisation. Les dépenses admissibles au crédit d'impôt incluront le coût de la formation externe engagé par la société et les salaires versés aux employés participant à la formation. Dans ce dernier cas, un plafond correspondant à deux fois le coût de la formation externe sera appliqué.

L'aide fiscale s'appliquera aux dépenses de formation admissibles encourues avant 2012.

TABLEAU F.38

Paramètres du crédit d'impôt pour la francisation des entreprises

	Paramètres de l'aide fiscale		
Entreprises admissibles	**Taux**	**Assiette**	**Admissibilité**
Toutes les sociétés œuvrant au Québec	30 %	Le coût de la formation externe engagé par la société, que ce soit une formation donnée par une entreprise privée ou par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Le moindre des salaires versés aux employés durant la formation ou de deux fois le coût de la formation externe.	Les dépenses de formation en français encourues avant 2012 pour des travailleurs n'ayant pas un niveau de français jugé suffisant. Les PME ayant moins de 1 million de dollars de masse salariale calculeront l'aide fiscale sur les premières dépenses de formation engagées. Les autres entreprises devront tout d'abord satisfaire à leur obligation vis-à-vis leur contribution de 1 % au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre avant de profiter du crédit d'impôt. Les cours devront être offerts par des formateurs agréés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou par Emploi-Québec.

Cette aide fiscale permettra de compenser en partie les entreprises pour les coûts supplémentaires encourus lors des cours de francisation suivis par leurs travailleurs.

La mesure bénéficiera particulièrement aux PME ayant moins de 1 million de dollars de masse salariale, car celles-ci n'ont pas à satisfaire aux exigences liées à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (aussi appelée « Loi du 1 % »). Les sociétés assujetties à cette loi devront d'abord en respecter les exigences avant de bénéficier du crédit d'impôt.

Cette mesure représente un allégement fiscal de 4 millions de dollars annuellement à terme.

2.2.3 Des investissements cumulés de 186 millions de dollars sur cinq ans

L'ensemble des mesures visant à favoriser la francisation et l'intégration des personnes immigrantes représente un investissement de près de 186 millions de dollars sur cinq ans, soit :

— 120,9 millions de dollars d'investissements déjà prévus;

— 65,0 millions de dollars de nouveaux investissements annoncés dans le cadre du *Budget 2008–2009*.

Par ces investissements, le gouvernement réaffirme que l'immigration est au cœur de ses priorités. Il démontre également la volonté d'aider les entreprises québécoises à pallier leur besoin de main-d'œuvre.

TABLEAU F.39

Impact financier des mesures pour la francisation et l'intégration des personnes immigrantes
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Investissements déjà prévus						
Plan d'immigration	– 5,4	– 11,6	– 15,2	– 15,2	– 15,2	– 62,6
Plan de mesures d'intégration	– 13,5	– 15,4	– 9,8	– 9,8	– 9,8	– 58,3
Sous-total – Investissements déjà prévus	**– 18,9**	**– 27,0**	**– 25,0**	**– 25,0**	**– 25,0**	**– 120,9**
Budget 2008-2009						
Nouveaux investissements favorisant l'intégration des personnes immigrantes en emploi	– 10,0	– 10,0	– 10,0	– 10,0	– 10,0	– 50,0
Instauration d'un crédit d'impôt pour la francisation des entreprises	– 1,0	– 2,0	– 4,0	– 4,0	– 4,0	– 15,0
Sous-total – *Budget 2008-2009*	**– 11,0**	**– 12,0**	**– 14,0**	**– 14,0**	**– 14,0**	**– 65,0**
TOTAL	**– 29,9**	**– 39,0**	**– 39,0**	**– 39,0**	**– 39,0**	**– 185,9**

2.3 Investissements dans l'éducation

L'éducation est non seulement essentielle au bien-être économique des individus, mais aussi à celui de tout le Québec. L'accès à une éducation de qualité, combiné à la réussite scolaire, est un facteur important de l'accumulation du capital humain et de la croissance économique. Afin d'accroître les ressources allouées à l'éducation, le *Discours sur le budget 2008-2009* annonce :

— un investissement dans l'enseignement supérieur qui fait partie de l'engagement d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 1 milliard de dollars d'ici 2012;

— un investissement dans la formation professionnelle et technique;

— un investissement afin de soutenir les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

TABLEAU F.40

Impact financier des mesures pour l'éducation
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Investissement de 1 milliard de dollars dans l'enseignement supérieur d'ici 2012	– 40,0	– 53,0	– 53,0	– 53,0	– 53,0	**– 252,0**
Accroître la formation professionnelle et technique	– 21,0	– 32,6	– 32,6	– 32,6	– 32,6	**– 151,4**
Soutien aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage	– 5,0	– 7,8	– 7,8	– 7,8	– 7,8	**– 36,2**
TOTAL	**– 66,0**	**– 93,4**	**– 93,4**	**– 93,4**	**– 93,4**	**– 439,6**

2.3.1 Investissement de 1 milliard de dollars dans l'enseignement supérieur d'ici 2012

Pour donner suite à ses engagements en matière d'enseignement supérieur, le gouvernement prévoit, dans le cadre du *Budget 2008-2009*, des investissements supplémentaires de 40 millions de dollars en 2008-2009 et de 53 millions de dollars à compter de 2009-2010.

Ainsi, en 2008-2009, les cégeps et les universités bénéficieront de 453 millions de dollars de plus qu'en 2006-2007. Grâce aux investissements supplémentaires, les universités québécoises pourront :

— accroître leur capacité d'enseignement et de recherche afin de mieux se positionner sur la scène internationale;

— renouveler plus facilement le corps professoral et attribuer des bourses en enseignement dans les disciplines importantes pour le développement du Québec que sont par exemple le génie et l'administration;

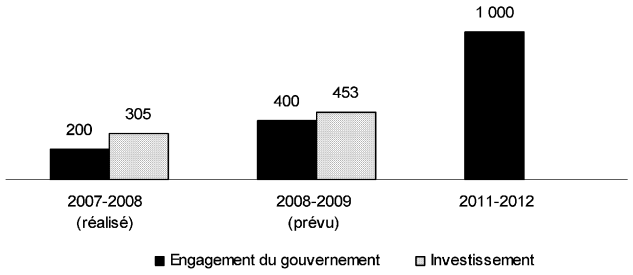
— accroître la visibilité et la mobilité internationale de leurs étudiants;

— aider au paiement des coûts indirects générés par leurs activités de recherche.

Le gouvernement s'est engagé à investir, d'ici 2012, 1 milliard de dollars de plus que l'enveloppe de dépenses consentie à l'enseignement supérieur en 2006-2007. Avec les investissements annoncés dans le cadre du *Budget 2008-2009*, près de la moitié de l'objectif sera atteint.

GRAPHIQUE F.15

Investissements annuels additionnels dans l'enseignement supérieur(1),(2)
(cumulatif, en millions de dollars)



(1) Incluant les augmentations de l'enveloppe de dépenses pour l'enseignement supérieur nécessaires pour assurer le maintien et l'amélioration de la qualité des services.
(2) À ces investissements s'ajoute, à compter de 2008-2009, le réinvestissement fédéral de 187 M$.

2.3.2 Accroître la formation professionnelle et technique

Avec le *Plan de rapprochement de la formation professionnelle et technique*, annoncé en 2006, le gouvernement permet d'améliorer la concertation régionale, l'organisation de la formation et le rapprochement avec le marché du travail.

Avec le *Budget 2008-2009*, le gouvernement prévoit des mesures novatrices favorisant la formation en partenariat étroit avec les entreprises. Ces nouvelles initiatives visent à former, soutenir et accompagner les personnes dans leur démarche d'acquisition de nouvelles compétences et permettront ainsi :

— de hausser le nombre de diplômés en formation professionnelle et technique;

— d'offrir un meilleur soutien aux adultes, notamment par le biais d'un meilleur accompagnement dans le cadre de leur formation;

— d'affecter des ressources dans les domaines en émergence ou à forte demande de main-d'œuvre qualifiée tels les secteurs minier et éolien.

À cet égard, le *Budget 2008-2009* prévoit des investissements de 21 millions de dollars en 2008-2009 et de près de 33 millions de dollars à compter de 2009-2010. Ces investissements s'ajouteront à ceux déjà prévus au *Plan de rapprochement de la formation professionnelle et technique*. La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport précisera plus en détails comment elle entend affecter ces sommes.

2.3.3 Soutien aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation et d'apprentissage

Au cours des dernières années, le gouvernement a augmenté les ressources pour mieux soutenir les élèves handicapés ou ceux éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage dans les institutions primaire et secondaire. Des sommes ont déjà été consenties afin :

— d'accroître l'embauche d'enseignants orthopédagogues et d'enseignants ressources;

— d'accroître l'embauche et de maintenir le personnel professionnel et de soutien;

— de permettre le perfectionnement du personnel enseignant.

Afin d'appuyer les efforts du milieu de l'éducation visant à assurer la réussite et l'intégration des élèves qui vivent des difficultés en raison d'un handicap ou de troubles d'apprentissage, le *Budget 2008-2009* prévoit des investissements additionnels de 5 millions de dollars à compter de 2008-2009 et de près de 8 millions de dollars dès 2009-2010.

3. POURSUIVRE LE VIRAGE VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La dégradation de l'environnement menace notre qualité de vie et notre avenir. Les bénéfices de plus en plus évidents d'agir maintenant donnent ainsi tout son sens à l'impératif du développement durable.

Par ailleurs, les préoccupations environnementales génèrent des occasions d'affaires intéressantes pour les entreprises québécoises.

Le *Budget 2008-2009* prévoit un ensemble de mesures visant à préserver l'environnement, à valoriser le patrimoine naturel du Québec, ainsi qu'à soutenir le développement de technologies propres au Québec. Près de 75 millions de dollars seront mis à profit pour rencontrer ces objectifs.

TABLEAU F.41

Mesures pour poursuivre le virage vers le développement durable
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Appuyer la démonstration de nouvelles technologies propres	3,0	3,0	3,0	3,0	—	**12,0**
Accélération des déductions pour amortissement pour la production d'énergie propre	—	1,0	1,0	1,0	1,0	**4,0**
Plan d'investissement de la Sépaq(1)	—	—	—	6,0	6,0	**12,0**
Réseau de parcs nationaux en milieu nordique	0,6	0,5	0,4	—	—	**1,5**
Partenariat pour un réseau d'aires protégées en milieu privé(2)	1,6	2,5	3,3	4,2	5,0	**16,6**
Création du Bureau québécois des connaissances sur l'eau	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	**13,5**
Gestion par bassin versant	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	**15,0**
TOTAL	**10,9**	**12,7**	**13,4**	**19,9**	**17,7**	**74,6**

(1) Impacts financiers associés à des investissements de 55 M$.
(2) Impacts financiers associés à des engagements de 25 M$.

3.1 Soutenir le développement des technologies propres

❑ Appuyer la démonstration de nouvelles technologies propres

Le Québec possède plusieurs atouts dans le secteur de l'environnement et des technologies propres. Plusieurs stratégies et plans d'action gouvernementaux ont été mis en place ces dernières années en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques. Plus de 225 millions de dollars annoncés dans le cadre de ces politiques pourront ainsi être mis à profit pour le développement des technologies propres.

Dans le but de stimuler davantage l'émergence de ce secteur et d'assurer un financement tout au long de la chaîne d'innovation, le gouvernement consacrera un financement additionnel de 12 millions de dollars pour les quatre prochaines années.

Ces sommes contribueront notamment au soutien à la démonstration de technologies innovantes dans les domaines de l'eau et des sols. Les modalités d'application seront dévoilées prochainement par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

❑ Accélération des déductions pour amortissement pour la production d'énergie propre

Une déduction pour amortissement accéléré au taux de 50 % s'applique à certains biens utilisés pour la production d'énergie propre. Le *Budget 2008-2009* élargit la définition des biens admissibles à cette déduction pour y intégrer, notamment, les systèmes de pompes géothermiques et les systèmes de conversion des déchets en énergie.

3.2 Préserver l'environnement et valoriser le patrimoine naturel du Québec

La protection et la valorisation du patrimoine naturel constituent pour l'humanité un important défi auquel le Québec n'échappe pas. Ce patrimoine collectif constitue un actif important pour les générations actuelles et futures.

Par ailleurs, le Québec bénéficie d'une dotation en eau douce parmi les plus importantes au monde, dont le rôle stratégique aux plans national et international va en s'accroissant.

Ainsi, par un ensemble de mesures visant la préservation de l'environnement et la valorisation du patrimoine naturel du Québec, le gouvernement réaffirme sa volonté de poursuivre la démarche de développement durable dans laquelle il est résolument engagé.

❑ Plan d'investissement de la Sépaq

La Sépaq investira 55 millions de dollars pour poursuivre la consolidation et le développement de son réseau. Ces investissements permettront d'optimiser le potentiel de son programme de modernisation et de mise à niveau de ses infrastructures, dans une perspective de développement durable.

❑ Réseau de parcs nationaux en milieu nordique

Le gouvernement du Québec réalisera au cours des trois prochaines années des investissements de 26 millions de dollars nécessaires à la création de grands parcs nationaux et à leur mise en valeur par les communautés autochtones.

Avec la participation des Inuits et des Cris, le gouvernement poursuit l'objectif de convertir plus de 30 000 km^2 du territoire public en parcs nationaux dans la région du Nord-du-Québec. Un montant de 1,5 million de dollars sera alloué à cette fin au cours des trois prochaines années.

❑ Partenariat pour un réseau d'aires protégées en milieu privé

Afin de renforcer le réseau actuel des aires protégées en milieu privé, une enveloppe de 25 millions de dollars sera engagée pour favoriser la réalisation de partenariats dans ce domaine. Le gouvernement souhaite ainsi renforcer le réseau d'aires protégées en milieu privé, dont il veut voir tripler la superficie au cours des cinq prochaines années.

❑ Création du Bureau québécois des connaissances sur l'eau

Une enveloppe de 13,5 millions de dollars sur cinq ans sera dédiée à la création du Bureau québécois des connaissances sur l'eau. Le Bureau permettra notamment d'établir des partenariats financiers et scientifiques afin de parfaire les connaissances concernant cette ressource.

❑ Gestion par bassin versant

Afin d'améliorer les connaissances des bassins versants et de poursuivre l'inventaire des grands aquifères du Québec, comme le prévoit la *Politique nationale de l'eau*, le gouvernement investira 15 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour redéfinir le nombre d'organismes de bassin versant, en effectuant un redécoupage des territoires qui leur sont dévolus.

4. UN NIVEAU DE VIE SUPÉRIEUR DONT BÉNÉFICIENT TOUS LES QUÉBÉCOIS

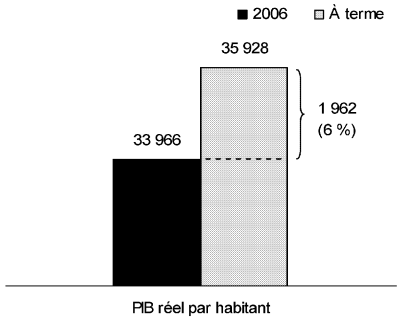
Depuis 2003, le gouvernement a mis en place un ensemble de politiques économiques et sociales afin d'accroître la richesse et de s'assurer que tous les Québécois en bénéficient. Ces mesures et ces engagements auront des impacts importants sur l'emploi, l'investissement, la qualité de la main-d'œuvre, ainsi que sur la compétitivité du Québec. Par ailleurs, en créant davantage de richesse, les Québécois pourront maintenir la qualité des services publics qui leur sont offerts.

4.1 Une société plus prospère

À terme, toutes choses étant égales par ailleurs, l'apport des politiques mises en place par le gouvernement se traduira par une augmentation additionnelle de près de 1 962 $ du PIB réel par habitant[12].

GRAPHIQUE F.16

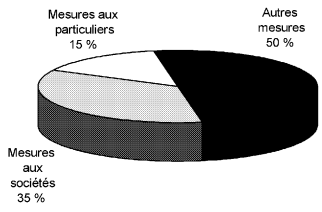
Impact des politiques du gouvernement sur le PIB réel par habitant
(en dollars)



Sources : Modèle d'équilibre général dynamique du ministère des Finances du Québec (MEGFQ) et comptes économiques provinciaux, Statistique Canada.

GRAPHIQUE F.17

Contributions des différentes politiques à l'augmentation du PIB réel par habitant



Source : Modèle d'équilibre général dynamique du ministère des Finances du Québec (MEGFQ).

12 Les mesures aux particuliers comprennent les mesures annoncées lors des budgets 2003-2004 à 2008-2009. Les mesures aux sociétés comprennent les mesures annoncées lors des budgets 2003-2004 à 2008-2009 ainsi que l'objectif d'éliminer la taxe sur le capital. Les autres mesures comprennent la hausse des dépenses en éducation postsecondaire, l'augmentation de la capacité hydroélectrique, la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation* ainsi que les investissements dans les infrastructures publiques.

4.2 Des entreprises qui investissent davantage

Le gouvernement agit dans le but d'encourager les entreprises à investir. Leur fiscalité et leur réglementation ont été allégées pour les inciter à poursuivre leur développement au Québec.

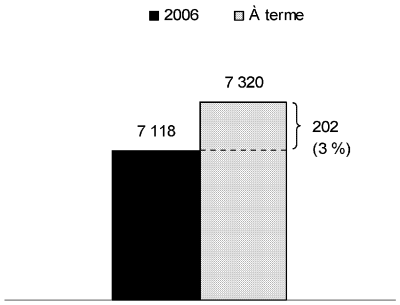
L'allégement de la fiscalité permet notamment aux entreprises du Québec de dégager des marges de manœuvre propices à l'investissement. De plus, celles-ci pourront être davantage compétitives face à l'intensification de la concurrence mondiale et ainsi servir de moteur à la croissance économique du Québec.

À terme, les politiques mises en place par le gouvernement se traduiront par une hausse de l'investissement par habitant au Québec de 3 %.

GRAPHIQUE F.18

Impact des politiques du gouvernement sur l'investissement réel par habitant

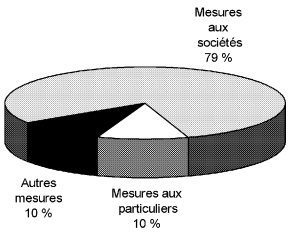
(en dollars)



Sources : Modèle d'équilibre général dynamique du ministère des Finances du Québec (MEGFQ) et comptes économiques provinciaux, Statistique Canada.

GRAPHIQUE F.19

Contributions des différentes politiques à l'augmentation de l'investissement réel par habitant



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Modèle d'équilibre général dynamique du ministère des Finances du Québec (MEGFQ).

4.3 Des travailleurs plus productifs

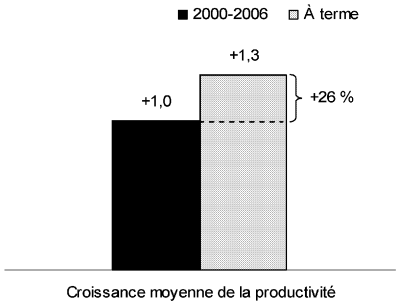
Entre 2000 et 2006, le taux de croissance de la productivité du travail au Québec a été d'environ 1,0 % comparativement à 1,3 % pour le reste du Canada.

Les mesures mises de l'avant ont un effet important sur la productivité du travail. À long terme, une productivité du travail plus élevée se traduira par un accroissement de la rémunération des travailleurs.

Grâce aux mesures mises de l'avant par le gouvernement, la croissance moyenne de la productivité des travailleurs augmentera de 26 %, à terme, pour s'établir à 1,3 %.

GRAPHIQUE F.20

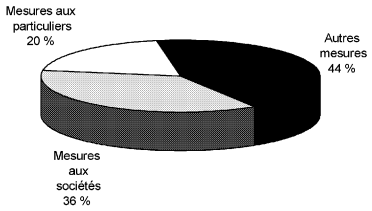
Impact des politiques du gouvernement sur la croissance moyenne de la productivité du travail
(en pourcentage)



Source : Modèle d'équilibre général dynamique du ministère des Finances du Québec (MEGFQ).

GRAPHIQUE F.21

Contributions des différentes politiques du gouvernement à la hausse de la productivité du travail



Source : Modèle d'équilibre général dynamique du ministère des Finances du Québec (MEGFQ).

4.4 Un éventail complet de politiques pour accroître le niveau de vie de tous les Québécois

Les politiques du gouvernement établissent des bases concrètes pour assurer la prospérité du Québec et lui donner les moyens d'atteindre ses objectifs sur le plan social, en agissant à la fois sur les entreprises, les individus, les organisations et certains secteurs clés de l'activité économique.

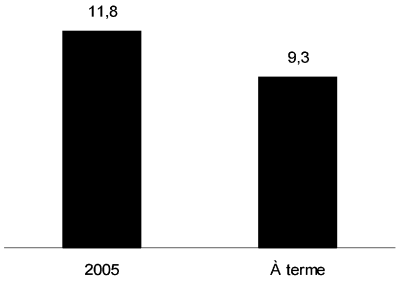
Les gains, en termes de croissance économique, se traduiront par une augmentation des revenus de tous les ménages. Plus particulièrement, les ménages à faible revenu verront leur revenu disponible augmenter de plus de 9 % par rapport au niveau actuel. Ainsi, les politiques du gouvernement permettront un recul du taux de pauvreté de 2,5 points de pourcentage à terme.

À long terme, ces mesures auront donc un impact important sur la répartition de la richesse, ainsi tous les Québécois profiteront d'une hausse de leur niveau de vie.

GRAPHIQUE F.22

Impact des politiques du gouvernement sur le taux de pauvreté(1)

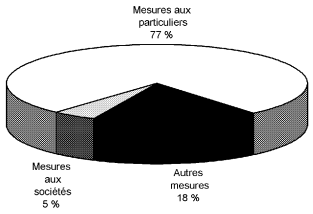
(en pourcentage)



(1) Part de la population vivant avec un revenu inférieur au seuil de faible revenu.
Source : Modèle d'équilibre général dynamique du ministère des Finances du Québec (MEGFQ).

GRAPHIQUE F.23

Contributions des différentes politiques du gouvernement à la baisse du taux de pauvreté



Source : Modèle d'équilibre général dynamique du ministère des Finances du Québec (MEGFQ).

5. IMPACT FINANCIER DES MESURES POUR INVESTIR DANS NOTRE ÉCONOMIE ET NOTRE PROSPÉRITÉ

TABLEAU F.42

Investir dans notre économie et notre prospérité
Impact financier pour le gouvernement
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
1. MESURES POUR STIMULER L'INVESTISSEMENT PRIVÉ						
Élimination immédiate de la taxe sur le capital pour le secteur manufacturier	– 30,0	– 50,0	– 15,0	—	—	**– 95,0**
Accroître l'investissement privé dans toutes les régions						
– Nouveau crédit d'impôt de 5 % à l'investissement pour le matériel de fabrication et de transformation	– 30,0	– 60,0	– 80,0	– 100,0	– 110,0	**– 380,0**
– Amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation du secteur manufacturier	—	– 25,0	– 75,0	– 40,0	20,0	**– 120,0**
– Soutien aux territoires en difficulté	– 10,0	– 10,0	– 10,0	– 10,0	– 10,0	**– 50,0**
Sous-total	**– 40,0**	**– 95,0**	**– 165,0**	**– 150,0**	**– 100,0**	**– 550,0**
Appui en faveur des activités innovantes						
– Nouveau crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques	– 20,0	– 30,0	– 40,0	– 140,0	– 200,0	**– 430,0**
– Bonifications aux crédits d'impôt à la R-D	– 3,0	– 7,0	– 11,0	– 11,0	– 11,0	**– 43,0**
– Amélioration du régime d'options d'achat d'actions pour les PME poursuivant des activités innovantes	– 2,0	– 4,0	– 6,0	– 6,0	– 6,0	**– 24,0**
– Brancher le Québec à Internet haute vitesse	—	– 4,0	– 5,0	– 5,0	– 6,0	**– 20,0**
– Appui au déploiement du gouvernement en ligne	– 10,0	– 10,0	– 10,0	– 10,0	– 10,0	**– 50,0**
Sous-total	**– 35,0**	**– 55,0**	**– 72,0**	**– 172,0**	**– 233,0**	**– 567,0**

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012- 2013	Total
Soutien à l'investissement dans les régions ressources						
– Crédit d'impôt à l'investissement au taux majoré de 20 %, de 30 % ou de 40 % dans les régions ressources	– 20,0	– 50,0	– 70,0	– 90,0	– 120,0	**– 350,0**
– Prolongation d'un an des crédits d'impôt pour la transformation dans les régions ressources	—	– 3,0	– 26,0	– 20,0	—	**– 49,0**
– Prolongation et modification du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	—	– 2,0	– 3,0	– 5,0	– 7,0	**– 17,0**
– Prolongation et modification du crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium	—	– 1,0	– 2,0	– 4,0	– 5,0	**– 12,0**
Sous-total	**– 20,0**	**– 56,0**	**– 101,0**	**– 119,0**	**– 132,0**	**– 428,0**
Exploiter le potentiel économique de notre territoire						
– Développement du secteur minier						
▪ Création du *Fonds du patrimoine minier*	– 20,0	– 20,0	– 20,0	– 10,0	– 10,0	**– 80,0**
▪ Ajustement au financement de Géologie Québec	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	**35,0**
▪ Financement du *Plan cuivre*	– 2,0	– 2,0	—	—	—	**– 4,0**
▪ Création d'un institut national des mines et autres mesures de développement de la main-d'œuvre du secteur minier	– 2,0	– 2,0	—	—	—	**– 4,0**
– Soutien au secteur agricole et agroalimentaire	– 12,0	– 12,0	– 12,0	– 12,0	– 12,0	**– 60,0**
Sous-total	**– 29,0**	**– 29,0**	**– 25,0**	**– 15,0**	**– 15,0**	**– 113,0**
Soutenir le développement culturel						
– Diffusion des arts de la scène dans les régions	– 1,0	– 1,0	– 1,0	– 1,0	– 1,0	**– 5,0**
– Bonification de l'enveloppe de Placements Culture	– 5,0	—	—	—	—	**– 5,0**
– Soutien à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	– 2,0	– 2,0	– 2,0	– 2,0	– 2,0	**– 10,0**
– Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles	– 0,5	– 1,0	– 1,5	– 1,5	– 1,5	**– 6,0**
Sous-total	**– 8,5**	**– 4,0**	**– 4,5**	**– 4,5**	**– 4,5**	**– 26,0**
Stimuler l'épargne des Québécois						
– Création d'un compte d'épargne libre d'impôt	– 1,0	– 7,5	– 15,0	– 25,0	– 35,0	**– 83,5**
– Réduction du taux de majoration des dividendes admissibles	—	—	– 3,0	– 10,0	– 20,0	**– 33,0**
Sous-total	**– 1,0**	**– 7,5**	**– 18,0**	**– 35,0**	**– 55,0**	**– 116,5**
SOUS-TOTAL— STIMULER L'INVESTISSEMENT PRIVÉ	**– 163,5**	**– 296,5**	**– 400,5**	**– 495,5**	**– 539,5**	**– 1 895,5**

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
2. DÉVELOPPER LE SAVOIR ET LES COMPÉTENCES DES QUÉBÉCOIS						
Investissements dans le cadre du Pacte pour l'emploi						
– Nouveau Supplément à la Prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours	– 7,3	– 18,0	– 18,0	– 18,0	– 18,0	**– 79,3**
– Nouvelle Prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi	– 2,0	– 3,0	– 3,0	– 3,0	– 3,0	**– 14,0**
– Possibilité de versement par anticipation de la Prime au travail pour les ménages sans enfants	– 2,7	—	—	—	—	**– 2,7**
– Pleine indexation de la déduction pour les travailleurs	– 2,0	– 9,0	– 18,0	– 27,0	– 36,0	**– 92,0**
– Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour les personnes handicapées et les personnes immigrantes	—	– 2,0	– 2,0	– 2,0	– 2,0	**– 8,0**
Sous-total	**– 14,0**	**– 32,0**	**– 41,0**	**– 50,0**	**– 59,0**	**– 196,0**
Des mesures pour favoriser l'intégration des personnes immigrantes						
– Nouveaux investissements favorisant l'intégration des personnes immigrantes en emploi	– 10,0	– 10,0	– 10,0	– 10,0	– 10,0	**– 50,0**
– Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la francisation des entreprises	– 1,0	– 2,0	– 4,0	– 4,0	– 4,0	**– 15,0**
Sous-total	**– 11,0**	**– 12,0**	**– 14,0**	**– 14,0**	**– 14,0**	**– 65,0**
Investissements dans l'éducation						
– Investissement de 1 milliard de dollars dans l'enseignement supérieur d'ici 2012	– 40,0	– 53,0	– 53,0	– 53,0	– 53,0	**– 252,0**
– Accroître la formation professionnelle et technique	– 21,0	– 32,6	– 32,6	– 32,6	– 32,6	**– 151,4**
– Soutien aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation et d'apprentissage	– 5,0	– 7,8	– 7,8	– 7,8	– 7,8	**– 36,2**
Sous-total	**– 66,0**	**– 93,4**	**– 93,4**	**– 93,4**	**– 93,4**	**– 439,6**
SOUS-TOTAL– DÉVELOPPER LE SAVOIR ET LES COMPÉTENCES DES QUÉBÉCOIS	**– 91,0**	**– 137,4**	**– 148,4**	**– 157,4**	**– 166,4**	**– 700,6**

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012- 2013	Total
3. POURSUIVRE LE VIRAGE VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE						
– Appuyer la démonstration de nouvelles technologies propres	– 3,0	– 3,0	– 3,0	– 3,0	—	**– 12,0**
– Accélération des déductions pour amortissement pour la production d'énergie propre	—	– 1,0	– 1,0	– 1,0	– 1,0	**– 4,0**
– Plan d'investissement de la Sépaq	—	—	—	– 6,0	– 6,0	**– 12,0**
– Réseau de parcs nationaux en milieu nordique	– 0,6	– 0,5	– 0,4	—	—	**– 1,5**
– Partenariat pour un réseau d'aires protégées en milieu privé	– 1,6	– 2,5	– 3,3	– 4,2	– 5,0	**– 16,6**
– Création du Bureau québécois des connaissances sur l'eau	– 2,7	– 2,7	– 2,7	– 2,7	– 2,7	**– 13,5**
– Gestion par bassin versant	– 3,0	– 3,0	– 3,0	– 3,0	– 3,0	**– 15,0**
SOUS-TOTAL– POURSUIVRE LE VIRAGE VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	**– 10,9**	**– 12,7**	**– 13,4**	**– 19,9**	**– 17,7**	**– 74,6**
IMPACT TOTAL	**– 265,4**	**– 446,6**	**– 562,3**	**– 672,8**	**– 723,6**	**– 2 670,7**

Section G

Rapport sur l'application de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*

1. LES EXIGENCES DE LA LOI ACTUELLE G.3
2. GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COMPTABILITÉ DU GOUVERNEMENT G.5
3. DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI VISANT À MODIFIER LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE* ET LA *LOI CONSTITUANT UNE RÉSERVE BUDGÉTAIRE POUR L'AFFECTATION D'EXCÉDENTS* G.7
4. LE RESPECT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE G.9

1. LES EXIGENCES DE LA LOI ACTUELLE

La *Loi sur l'équilibre budgétaire* a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 1996.

Essentiellement, la Loi édicte :

- que le gouvernement doit présenter un budget équilibré;
- que si le gouvernement constate un dépassement de moins de 1 milliard de dollars par rapport à l'objectif d'équilibre budgétaire[1] pour une année financière, il doit réaliser un excédent égal à ce dépassement dès l'année financière suivante;
- que le gouvernement peut encourir des dépassements supérieurs à 1 milliard de dollars en raison de circonstances exceptionnelles, telles une catastrophe ayant un impact majeur sur le budget, une détérioration importante des conditions économiques ou une modification dans les programmes de transfert du gouvernement fédéral au Québec; le cas échéant, le gouvernement doit alors résorber ces dépassements sur une période maximale de cinq ans.

De plus, l'article 15 de la Loi[2] prévoit que la ministre des Finances doit faire rapport, à l'occasion du discours sur le budget, sur son application.

---

1 Les articles 3, 4 et 5 de la *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire* prévoyaient un déficit maximum pour les exercices financiers 1996-1997 à 1998-1999. Ces articles ont été abrogés.

2 Le premier alinéa de l'article 15 édicte que la ministre « fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des objectifs visés par la présente Loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ».

2. GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COMPTABILITÉ DU GOUVERNEMENT

Lors du budget de mai 2007, la ministre des Finances a annoncé la mise sur pied du Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement formé de représentants du ministère des Finances et du Vérificateur général.

Le mandat confié au groupe de travail visait à examiner les modifications nécessaires afin d'assurer la conformité des conventions comptables du gouvernement aux principes comptables généralement reconnus applicables au secteur public, tels qu'ils sont formulés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA).

Le groupe de travail devait également examiner l'impact de l'harmonisation des conventions comptables sur la *Loi sur l'équilibre budgétaire* et la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents*.

Le gouvernement a annoncé, le 11 décembre dernier, qu'il donnait suite à l'ensemble des recommandations du groupe de travail, notamment celles qui prévoient des modifications à la *Loi sur l'équilibre budgétaire*. Le gouvernement a également annoncé qu'il profiterait de l'occasion pour simplifier l'application de la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents*.

De plus, tel que recommandé par le groupe de travail, le projet de loi établira à zéro le solde de l'excédent cumulé au sens de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* en date du 1er avril 2006.

3. DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI VISANT À MODIFIER LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE* ET LA *LOI CONSTITUANT UNE RÉSERVE BUDGÉTAIRE POUR L'AFFECTATION D'EXCÉDENTS*

Le gouvernement déposera sous peu, à l'Assemblée nationale, un projet de loi visant à modifier la *Loi sur l'équilibre budgétaire* afin, d'une part, de modifier le calcul de l'excédent cumulé et afin, d'autre part, d'y intégrer une réserve de stabilisation en remplacement de la réserve budgétaire prévue dans la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents*.

❑ Modification du calcul de l'excédent cumulé

Le projet de loi viendra préciser que toutes les inscriptions aux déficits cumulés qui affectent les résultats financiers d'années antérieures seront prises en compte dans le calcul du montant de l'excédent cumulé au sens de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, à l'exception de l'impact :

- des modifications découlant de la réforme comptable 2006-2007;
- des modifications ultérieures aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'ICCA.

De plus, le projet de loi établira à zéro le solde de l'excédent cumulé en date du 1er avril 2006.

Comme c'est le cas actuellement, le projet de loi maintiendra l'obligation pour la ministre des Finances de faire rapport à chaque année, lors du discours sur le budget, du respect de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*.

❑ Création d'une réserve de stabilisation

Le projet de loi proposera que la réserve budgétaire, constituée par la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents*, soit remplacée par une réserve de stabilisation qui servira en priorité au maintien de l'équilibre budgétaire ou pour réduire la dette par le versement de sommes au Fonds des générations.

Le projet de loi établira que la réserve de stabilisation pourra être constituée et utilisée en tout temps sur la base des excédents prévus de l'année financière. Le solde de la réserve sera ajusté chaque année pour tenir compte des excédents réels de l'année financière.

Comme c'est le cas actuellement, pour la réserve budgétaire, les montants affectés à la réserve de stabilisation seront versés à la Caisse de dépôt et placement du Québec dans l'année suivant la réalisation du surplus.

4. LE RESPECT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Certaines années, le gouvernement a réalisé des excédents par rapport aux objectifs fixés par la Loi.

L'article 9 de la Loi[3] prévoit que des déficits peuvent être encourus jusqu'à concurrence de l'excédent cumulé.

Dans le tableau qui suit, le montant de l'excédent cumulé à la fin de l'exercice 2006-2007 a été établi à 109 millions de dollars après avoir été ramené à zéro au 1er avril 2006 et ce, sous réserve de l'adoption d'un projet de loi visant à modifier la *Loi sur l'équilibre budgétaire.*

TABLEAU G.1

Excédents cumulés de 1996-1997 à 2006-2007 en vertu de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*
(en millions de dollars)

Année financière	Déficits prévus à la Loi	Surplus (déficit) présenté aux comptes publics des exercices concernés(1)	Excédents (dépassements)	Excédents cumulés en fin d'exercice
1996-1997	– 3 275	– 3 217	58	58
1997-1998	– 2 200	– 2 192	8	66
1998-1999	– 1 200	126	1 326	1 392
1999-2000	—	30	30	1 422
2000-2001	—	427	427	1 849
2001-2002	—	22	22	1 871
2002-2003	—	– 694	– 694	1 177
2003-2004	—	– 358	– 358	819
2004-2005	—	– 664	– 664	155
2005-2006	—	37	37	192(2)
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale				
2006-2007	—	109	109	109

(1) Montants qui tiennent compte des opérations de la réserve budgétaire en 2000-2001 et en 2001-2002; de l'affectation à la réserve budgétaire de 1,3 G$ en 2006-2007; des 584 M$ versés au Fonds des générations en 2006-2007.
(2) Ce montant sera ramené à zéro au 1er avril 2006 suivant l'adoption du projet de loi visant à modifier la *Loi sur l'équilibre budgétaire*.

3 L'article 9 édicte que « si le gouvernement réalise un excédent pour une année financière, il peut encourir des dépassements pour les années financières suivantes, jusqu'à concurrence de cet excédent ».

Section H

Rapport sur l'application de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*

1. LES EXIGENCES DE LA LOI H.3
2. FONDS DES GÉNÉRATIONS : 2,7 MILLIARDS DE DOLLARS ACCUMULÉS D'ICI MARS 2010 ..... H.5
3. DES GESTES CONCRETS ET SIGNIFICATIFS POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE H.7

1. LES EXIGENCES DE LA LOI

La *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* a été adoptée le 15 juin 2006.

La Loi a pour objectif de réduire le fardeau de la dette du gouvernement. Pour ce faire, elle crée le Fonds des générations constitué, en vertu de l'article 3, des sommes provenant de sept sources de revenus dédiées exclusivement au remboursement de la dette. Ces sources sont :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production;
- les redevances sur l'eau captée;
- la vente d'actifs;
- les dons, legs et autres contributions reçus par la ministre des Finances;
- les biens non réclamés administrés par le ministre du Revenu;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le Fonds.

La Loi permet également au gouvernement de décréter que soit versée directement au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qu'il perçoit ou reçoit et sur laquelle le Parlement a droit d'allocation.

Les sommes constituant le Fonds sont gérées par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

L'article 1 de la Loi fixe des objectifs de réduction de la dette du gouvernement. En vertu de cette loi, la dette du gouvernement correspond à la dette totale dans les comptes publics. Plus particulièrement, la Loi prévoit une réduction de la dette totale en pourcentage du PIB à un niveau inférieur :

- à 38 % au plus tard le 31 mars 2013;
- à 32 % au plus tard le 31 mars 2020;
- à 25 % au plus tard le 31 mars 2026.

L'article 11 de la Loi prévoit que la ministre des Finances fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des sommes constituant le Fonds et, le cas échéant, de celles utilisées pour rembourser la dette du gouvernement.

2. FONDS DES GÉNÉRATIONS : 2,7 MILLIARDS DE DOLLARS ACCUMULÉS D'ICI MARS 2010

En 2007-2008, 603 millions de dollars ont été consacrés au Fonds des générations, soit 403 millions de dollars en provenance des sources de revenus qui lui sont dédiées, auxquels s'ajoutent 200 millions de dollars supplémentaires versés en octobre 2007 à même la réserve budgétaire tel qu'annoncé au budget de mai 2007. Les revenus du Fonds des générations, pour 2008-2009 et 2009-2010, devraient atteindre respectivement 742 millions de dollars et 816 millions de dollars.

Compte tenu des versements effectués depuis sa création et de ceux prévus au cours des prochaines années, les sommes accumulées au Fonds des générations atteindront :

— 1 187 millions de dollars au 31 mars 2008;

— 1 929 millions de dollars au 31 mars 2009;

— 2 745 millions de dollars au 31 mars 2010.

TABLEAU H.1

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	Budget de mai 2007		Budget de mars 2008[P]		
	2007-2008	Révisions	2007-2008	2008-2009	2009-2010
SOLDE AU DÉBUT	**584**	—	**584**	**1 187**	**1 929**
REVENUS DÉDIÉS					
Redevances hydrauliques					
Hydro-Québec	325	—	325	550	571
Producteurs privés	49	– 10	39	75	76
	374	– 10	364	625	647
Biens non réclamés	20	– 5	15	15	15
Revenus de placements	59	– 35	24	102	154
TOTAL	**453**	**– 50**	**403**	**742**	**816**
Versement provenant de la réserve budgétaire	200	—	200	—	—
TOTAL	**653**	**– 50**	**603**	**742**	**816**
SOLDE À LA FIN	**1 237**	**– 50**	**1 187**	**1 929**	**2 745**

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.

3. DES GESTES CONCRETS ET SIGNIFICATIFS POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Au cours des deux dernières années, le gouvernement du Québec s'est engagé à réduire l'endettement du Québec avec fermeté et il a posé des gestes concrets pour atteindre cet objectif.

La mise en place du Fonds des générations en juin 2006 témoigne, sans contredit, de cet engagement à diminuer le fardeau de la dette, une démarche d'ailleurs reconnue par les agences de cotation.

Ensuite, le choix du gouvernement de mettre à contribution l'eau, l'or bleu du Québec, pour rétablir l'équité entre les générations démontre sa volonté d'atteindre les cibles qu'il s'est fixées en matière d'endettement, dont la réduction du poids de la dette totale à 25 % du PIB en 2026.

— À cet effet, les redevances hydrauliques versées au Fonds des générations par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité représenteront plus de 600 millions de dollars annuellement à compter de 2008-2009.

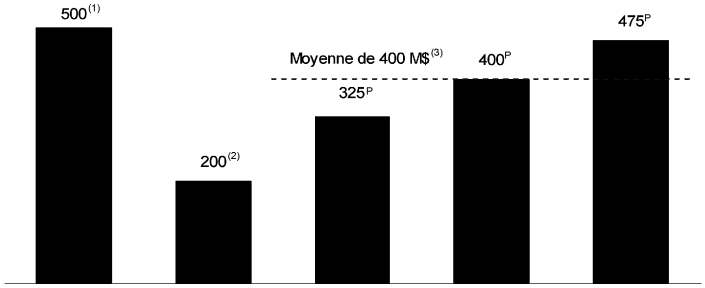
— À ceci, s'ajoutera une contribution supplémentaire de 400 millions de dollars par année, en moyenne, au cours de la période 2010-2011 à 2025-2026 provenant des bénéfices additionnels que réalisera Hydro-Québec sur ses exportations d'électricité.

En plus de verser au Fonds des générations des revenus dédiés périodiques, telles les redevances hydrauliques, le gouvernement a décidé d'y consacrer des contributions additionnelles significatives depuis sa création en 2006, manifestant ainsi un engagement continu à réduire la dette du Québec.

D'ici 2026, la dette qui a été accumulée pour payer les dépenses courantes, communément appelée la « dette d'épicerie », sera considérablement réduite. En terme absolu, celle-ci aura alors été réduite de près de la moitié.

GRAPHIQUE H.1

Contributions additionnelles au Fonds des générations depuis sa création en juin 2006
(en millions de dollars)

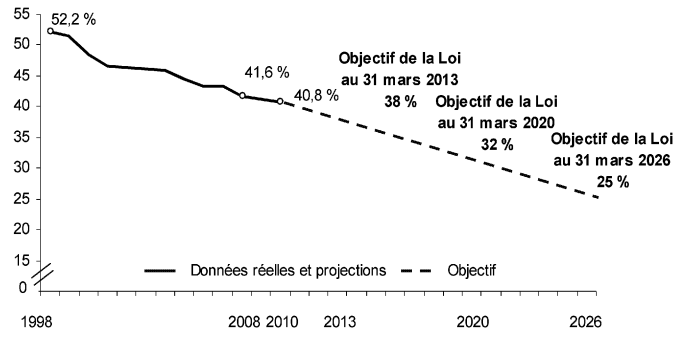


P : Prévisions.
(1) Découlant de la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Transelec Chile.
(2) Provenant de la réserve budgétaire.
(3) Provenant des bénéfices additionnels que réalisera Hydro-Québec sur ses exportations d'électricité.

Le graphique suivant présente l'évolution du ratio de la dette totale en pourcentage du PIB. Il montre notamment que ce ratio devrait s'établir à 41,6 % au 31 mars 2008 et 40,8 % au 31 mars 2010.

GRAPHIQUE H.2

Réduction de la dette totale du gouvernement
(en pourcentage du PIB)



Section I

Informations additionnelles
Données historiques

1. INFORMATIONS ADDITIONNELLES I.3

Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées I.3

Revenus par source I.4

Dépenses par ministère I.5

Opérations non budgétaires consolidées I.6

Opérations de financement consolidées I.7

2. DONNÉES HISTORIQUES I.9

Fonds consolidé du revenu I.9

Comptes à fin déterminée I.10

Organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les réseaux de la santé et de l'éducation I.11

Fonds des générations I.12

Sommaire des opérations budgétaires consolidées I.13

Sommaire des opérations non budgétaires consolidées I.14

Évolution de la dette brute I.15

Évolution de la dette nette I.16

Évolution de la dette représentant les déficits cumulés I.17

Évolution du service de la dette I.18

1. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

TABLEAU I.1

Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées[1]

(en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008[P]
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU				
Revenus autonomes	44 381	45 743	49 685	49 295
Transferts fédéraux[2]	9 229	9 969	11 015	13 625
Total	53 610	55 712	60 700	62 920
Dépenses de programmes	– 47 656	– 49 229	– 51 796	– 54 635
Service de la dette	– 6 853	– 6 875	– 7 000	– 7 003
Total	– 54 509	– 56 104	– 58 796	– 61 638
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES	**235**	**429**	**89**	**– 162**
SURPLUS (DÉFICIT) POUR LES FINS DES COMPTES PUBLICS	**—**	**—**	**1 993**	**1 120**
Versement au Fonds des générations	—	—	– 584	– 603
Recours à la réserve budgétaire	—	—	– 1 300	– 517
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ POUR LES FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**– 664**	**37**	**109**	**0**
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	—	—	584	403
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ	**– 664**	**37**	**693**	**403**
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES				
Placements, prêts et avances	– 979	– 1 182	– 2 180	– 2 794
Immobilisations	– 1 083	– 1 166	– 1 219	– 1 390
Investissements nets dans les réseaux			– 1 002	– 544
Régimes de retraite	2 134	2 310	2 559	2 451
Autres comptes	174	– 208	– 1 677	922
BESOINS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉS	**246**	**– 246**	**– 3 519**	**– 1 355**
BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS	**– 418**	**– 209**	**– 2 826**	**– 952**
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES				
Variation de l'encaisse	– 831	49	– 3 285	4 082
Emprunts nets	5 378	4 390	11 143	2 367
Fonds d'amortissement des régimes de retraite et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs[3][4][5]	– 4 129	– 4 230	– 4 448	– 4 894
Versement au Fonds des générations	—	—	– 584	– 603
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES	**418**	**209**	**2 826**	**952**

Note : Les résultats à compter de 2006-2007 tiennent compte de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007.
P : Résultats préliminaires.
(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.
(2) Les transferts fédéraux sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.
(3) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placements du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour produire la dépense d'intérêt au titre des régimes de retraite.
(4) Ces fonds sont destinés à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des avantages sociaux futurs (congés de maladie accumulés et rentes des conjoints survivants) à l'égard des employés de l'État.
(5) Avant 2006-2007, les fonds dédiés aux avantages sociaux futurs étaient comptabilisés dans les placements prêts et avances.

TABLEAU I.2

Fonds consolidé du revenu
Revenus par source
(en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008[P]
REVENUS AUTONOMES[1]				
Impôt sur le revenu et les biens				
Impôt sur le revenu des particuliers	16 324	16 449	18 480	18 277
Cotisations au Fonds des services de santé	4 874	5 047	5 052	5 423
Impôts des sociétés	4 253	4 786	4 779	4 804
Sous-total	25 451	26 282	28 311	28 504
Taxes à la consommation				
Vente au détail	9 241	9 614	9 873	10 473
Carburants	1 711	1 657	1 678	1 690
Tabac	901	752	678	641
Boissons alcooliques	403	415	422	435
Sous-total	12 256	12 438	12 651	13 239
Droits et permis				
Véhicules automobiles	713	725	741	758
Ressources naturelles	238	210	135	79
Autres	209	203	179	189
Sous-total	1 160	1 138	1 055	1 026
Revenus divers				
Ventes de biens et services	371	383	396	394
Intérêts	355	463	565	588
Amendes, confiscations et recouvrements	442	485	479	489
Sous-total	1 168	1 331	1 440	1 471
Revenus provenant des entreprises du gouvernement				
Société des alcools du Québec	546	657	710	745
Loto-Québec	1 511	1 537	1 391	1 358
Hydro-Québec	2 140[2]	2 323	4 043[3]	2 926
Autres	149[2]	37	84	26
Sous-total	4 346	4 554	6 228	5 055
Total	**44 381**	**45 743**	**49 685**	**49 295**
TRANSFERTS FÉDÉRAUX[4]				
Péréquation	5 221	4 798	5 539	7 160
Transferts pour la santé	2 422	3 185	3 649	3 923
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	926	1 034	1 070	1 516
Autres programmes	660	952	757	1 026
Total	**9 229**	**9 969**	**11 015**	**13 625**
TOTAL DES REVENUS	**53 610**	**55 712**	**60 700**	**62 920**

Note : Les résultats à compter de 2006-2007 tiennent compte de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007.
P : Résultats préliminaires.
(1) À compter de 2006-2007, les revenus sont présentés selon la comptabilité d'exercice.
(2) Le gain exceptionnel de 265 M$ réalisé par Hydro-Québec en 2004-2005 à la suite de la vente de sa participation dans Noverco inc. a été reclassé dans la rubrique « Autres ».
(3) Incluant les bénéfices réalisés par Hydro-Québec de 944 M$ découlant de la vente de participations qu'elle détenait dans des sociétés, dont Transelec Chile.
(4) Les transferts fédéraux sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

TABLEAU I.3

Fonds consolidé du revenu
Dépenses par ministère
(en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008[P]
DÉPENSES DE PROGRAMMES[1]				
Affaires municipales et Régions	1 622	1 752	1 859	1 795
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	661	658	694	719
Assemblée nationale	96	99	107	112
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	498	468	697	516
Conseil exécutif	241	232	233	302
Culture, Communications et Condition féminine	533	543	600	634
Développement durable, Environnement et Parcs	207	195	190	196
Développement économique, Innovation et Exportation	543	689	519	761
Éducation, Loisir et Sport	11 874	12 280	12 638	13 372
Emploi et Solidarité sociale	4 109	4 037	4 084	4 123
Famille et Aînés	1 515	1 604	1 718	1 841
Finances (excluant le service de la dette)	91	84	83	103
Immigration et Communautés culturelles	120	116	125	111
Justice	632	653	728	660
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	58	58	131	75
Relations internationales	102	102	102	111
Ressources naturelles et Faune	365	401	464	616
Revenu	932	1 022	1 090	1 016
Santé et Services sociaux	20 622	21 200	22 504	24 145
Sécurité publique	941	942	986	1 046
Services gouvernementaux	41	97	112	83
Tourisme	144	159	143	142
Transports	1 634	1 776	1 953	2 118
Travail	75	62	36	40
Total	**47 656**	**49 229**	**51 796**	**54 635**
SERVICE DE LA DETTE				
Service de la dette directe	4 066	4 044	4 357	4 558
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 787	2 831	2 643	2 445
Total	**6 853**	**6 875**	**7 000**	**7 003**
TOTAL DES DÉPENSES	**54 509**	**56 104**	**58 796**	**61 638**

Note : Les résultats à compter de 2006-2007 tiennent compte de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007.
P : Résultats préliminaires.
(1) Certaines données ont été reclassées pour les rendre comparables à celles de la structure du *Budget 2008-2009*.

TABLEAU I.4

Opérations non budgétaires consolidées

(en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008[P]
PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES				
▪ Fonds consolidé du revenu				
— Entreprises du gouvernement				
• Capital-actions et mise de fonds				
– Sociétés Innovatech	77	27	—	—
– Autres	—	—	– 125	– 10
• Variation de la valeur de consolidation des placements	– 940	– 1 234	– 1 786	– 857
• Prêts et avances				
– IQ FIER Inc.	—	– 45	– 42	– 84
– Autres	—	—	—	– 10
Total des entreprises du gouvernement	– 863	– 1 252	– 1 953	– 961
— Particuliers, sociétés et autres				
• Placement auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec	—	—	—	1 100
• Autres	69	– 232	– 19	– 8
— Municipalités et organismes municipaux	2	1	1	—
Total du Fonds consolidé du revenu	**– 792**	**– 1 483**	**– 1 971**	**– 2 069**
▪ Entités consolidées	– 187	301	– 209	– 725
Total des placements, prêts et avances	**– 979**	**– 1 182**	**– 2 180**	**– 2 794**
IMMOBILISATIONS				
▪ Fonds consolidé du revenu				
— Investissements nets	– 178	– 160	– 188	– 349
— Amortissements	217	215	225	237
▪ Entités consolidées	– 1 122	– 1 221	– 1 256	– 1 278
Total des immobilisations	**– 1 083**	**– 1 166**	**– 1 219**	**– 1 390**
INVESTISSEMENTS NETS DANS LES RÉSEAUX				
▪ Déficit annuel			219	575
▪ Prêts et avances aux réseaux			– 1 221	– 1 119
Total des investissements nets dans les réseaux			**– 1 002**	**– 544**
RÉGIMES DE RETRAITE				
▪ Coût des prestations constituées[1], amortissement et cotisations	1 698	1 766	1 948	2 023
▪ Intérêts sur l'obligation actuarielle	3 714	4 061	4 083	4 331
▪ Prestations, remboursements et frais d'administration	– 3 278	– 3 517	– 3 503	– 3 904
▪ Autres avantages sociaux futurs	—	—	31	1
Total des régimes de retraite	**2 134**	**2 310**	**2 559**	**2 451**
AUTRES COMPTES				
▪ Fonds consolidé du revenu	56	– 364	– 1 101	365
▪ Entités consolidées	118	156	– 576	557
Total des autres comptes	**174**	**– 208**	**– 1 677**	**922**
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES	**246**	**– 246**	**– 3 519**	**– 1 355**

Note : Les résultats à compter de 2006-2007 tiennent compte de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007.

P : Résultats préliminaires.

(1) Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services.

TABLEAU I.5

Opérations de financement consolidées [1]

(en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008[P]
VARIATION DE L'ENCAISSE				
Fonds consolidé du revenu	– 814	– 22	– 3 385	4 082
Organismes consolidés	– 17	71	100	—
Total	**– 831**	**49**	**– 3 285**	**4 082**
EMPRUNTS NETS				
Fonds consolidé du revenu				
— Nouveaux emprunts	10 216	10 256	13 236	3 669
— Remboursements d'emprunts	– 5 811	– 6 130	– 5 154	– 4 057
Sous-total	4 405	4 126	8 082	– 388
Organismes consolidés				
— Nouveaux emprunts	2 188	1 313	4 731	4 896
— Remboursements d'emprunts	– 1 215	– 1 049	– 1 670	– 2 141
Sous-total	973	264	3 061	2 755
Total	**5 378**	**4 390**	**11 143**	**2 367**
FONDS D'AMORTISSEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE[2] ET FONDS DÉDIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS[3]	**– 4 129**	**– 4 230**	**– 4 448**	**– 4 894**
FONDS DES GÉNÉRATIONS	—	—	**– 584**	**– 603**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES	**418**	**209**	**2 826**	**952**

Note : Les résultats à compter de 2006-2007 tiennent compte de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007.

P : Résultats préliminaires.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

(2) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placements du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour produire la dépense d'intérêt au titre des régimes de retraite.

(3) Ces fonds sont destinés à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des avantages sociaux futurs (congés de maladie accumulés et rentes des conjoints survivants) à l'égard des employés de l'État.

2. DONNÉES HISTORIQUES

TABLEAU I.6

Opérations budgétaires
Fonds consolidé du revenu[1],[2]
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes[3]	Transferts fédéraux[4]	Revenus budgétaires	Dépenses de programmes	Service de la dette	Dépenses budgétaires
Avant réformes de la comptabilité gouvernementale						
1970-1971	2 672	1 094	3 766	– 3 714	– 197	– 3 911
1971-1972	3 110	1 293	4 403	– 4 548	– 210	– 4 758
1972-1973	3 672	1 261	4 933	– 5 038	– 242	– 5 280
1973-1974	4 279	1 376	5 655	– 6 026	– 288	– 6 314
1974-1975	5 271	1 871	7 142	– 7 288	– 296	– 7 584
1975-1976	6 006	2 222	8 228	– 8 811	– 368	– 9 179
1976-1977	7 020	2 520	9 540	– 10 260	– 456	– 10 716
1977-1978	7 867	3 088	10 955	– 11 053	– 606	– 11 659
1978-1979	8 382	3 268	11 650	– 12 331	– 817	– 13 148
1979-1980	9 295	3 754	13 049	– 14 479	– 970	– 15 449
1980-1981	10 578	3 894	14 472	– 16 571	– 1 382	– 17 953
1981-1982	13 269	4 473	17 742	– 18 413	– 1 950	– 20 363
1982-1983	14 385	5 172	19 557	– 19 720	– 2 300	– 22 020
1983-1984	15 414	6 227	21 641	– 21 294	– 2 511	– 23 805
1984-1985	15 829	6 236	22 065	– 22 926	– 3 012	– 25 938
1985-1986	17 795	6 178	23 973	– 24 092	– 3 354	– 27 446
1986-1987	19 525	5 828	25 353	– 24 769	– 3 556	– 28 325
1987-1988	21 992	6 117	28 109	– 26 830	– 3 675	– 30 505
1988-1989	23 366	6 386	29 752	– 27 654	– 3 802	– 31 456
1989-1990	24 359	6 674	31 033	– 28 782	– 4 015	– 32 797
1990-1991	26 073	6 972	33 045	– 31 583	– 4 437	– 36 020
1991-1992	27 720	6 747	34 467	– 34 102	– 4 666	– 38 768
1992-1993	27 561	7 764	35 325	– 35 599	– 4 756	– 40 355
1993-1994	28 165	7 762	35 927	– 35 534	– 5 316	– 40 850
1994-1995	28 815	7 494	36 309	– 36 248	– 5 882	– 42 130
1995-1996	30 000	8 126	38 126	– 36 039	– 6 034	– 42 073
1996-1997	30 522	6 704	37 226	– 34 583	– 5 855	– 40 438
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 1997-1998						
1997-1998	33 604	5 656	39 260	– 34 690	– 6 765	– 41 455
1998-1999	35 982	7 813	43 795	– 37 052	– 6 573	– 43 625
1999-2000	38 346	6 064	44 410	– 37 850	– 6 752	– 44 602
2000-2001	40 335	7 895	48 230	– 40 165	– 6 972	– 47 137
2001-2002	38 440[5]	8 885	47 325 [5]	– 41 888	– 6 687	– 48 575
2002-2003	40 409[5]	8 932	49 341 [5]	– 43 865	– 6 583	– 50 448
2003-2004	41 920[5]	9 370	51 290 [5]	– 45 339	– 6 655	– 51 994
2004-2005	44 381	9 229	53 610	– 47 656	– 6 853	– 54 509
2005-2006	45 743	9 969	55 712	– 49 229	– 6 875	– 56 104
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 2006-2007						
2006-2007	49 685	11 015	60 700	– 51 796	– 7 000	– 58 796
2007-2008[P]	49 295	13 625	62 920	– 54 635	– 7 003	– 61 638
2008-2009[P]	48 917	14 063	62 980	– 56 948	– 6 907	– 63 855
2009-2010[P]	50 512	14 672	65 184	– 58 629	– 7 019	– 65 647

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(2) Les données relatives au Fonds consolidé du revenu excluent les revenus et dépenses des comptes à fin déterminée et des entités consolidées qui apparaissent respectivement aux tableaux I.7, I.8 et I.9.
(3) Les revenus autonomes du Fonds consolidé du revenu incluent les revenus provenant des entreprises du gouvernement.
(4) Les transferts fédéraux sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.
(5) Les revenus autonomes incluent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M$ en 2001-2002, de 339 M$ en 2002-2003 et de 358 M$ en 2003-2004.

TABLEAU I.7

Opérations budgétaires
Comptes à fin déterminée [1]
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant réformes de la comptabilité gouvernementale							
1970-1971							
1971-1972							
1972-1973							
1973-1974							
1974-1975							
1975-1976							
1976-1977							
1977-1978							
1978-1979							
1979-1980							
1980-1981							
1981-1982							
1982-1983							
1983-1984							
1984-1985							
1985-1986							
1986-1987							
1987-1988							
1988-1989							
1989-1990							
1990-1991							
1991-1992							
1992-1993							
1993-1994							
1994-1995							
1995-1996							
1996-1997							
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 1997-1998							
1997-1998	92	487	579	– 579	0	– 579	0
1998-1999	80	221	301	– 301	0	– 301	0
1999-2000	102	196	298	– 298	0	– 298	0
2000-2001	123	174	297	– 297	0	– 297	0
2001-2002	155	171	326	– 326	0	– 326	0
2002-2003	199	150	349	– 349	0	– 349	0
2003-2004	172	186	358	– 358	0	– 358	0
2004-2005	170	132	302	– 302	0	– 302	0
2005-2006	176	480	656	– 656	0	– 656	0
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 2006-2007							
2006-2007	176	248	424	– 424	0	– 424	0
2007-2008[P]	207	262	469	– 469	0	– 469	0
2008-2009[P]	208	360	568	– 568	0	– 568	0
2009-2010[P]	209	257	466	– 466	0	– 466	0

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

TABLEAU I.8

Opérations budgétaires
Organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les réseaux de la santé et de l'éducation[1]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant réformes de la comptabilité gouvernementale							
1970-1971							
1971-1972							
1972-1973							
1973-1974							
1974-1975							
1975-1976							
1976-1977							
1977-1978							
1978-1979							
1979-1980							
1980-1981							
1981-1982							
1982-1983							
1983-1984							
1984-1985							
1985-1986							
1986-1987							
1987-1988							
1988-1989							
1989-1990							
1990-1991							
1991-1992							
1992-1993							
1993-1994							
1994-1995							
1995-1996							
1996-1997							
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 1997-1998							
1997-1998	1 391	318	1 709	– 1 094	– 577	– 1 671	38
1998-1999	1 680	258	1 938	– 1 368	– 614	– 1 982	– 44
1999-2000	1 850	270	2 120	– 1 300	– 621	– 1 921	199
2000-2001	1 851	250	2 101	– 1 183	– 634	– 1 817	284
2001-2002	1 940	420	2 360	– 1 464	– 574	– 2 038	322
2002-2003	2 160	375	2 535	– 1 607	– 549	– 2 156	379
2003-2004	2 318	564	2 882	– 1 950	– 586	– 2 536	346
2004-2005	2 395	578	2 973	– 2 142	– 596	– 2 738	235
2005-2006	2 976	673	3 649	– 2 536	– 684	– 3 220	429
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 2006-2007							
2006-2007	3 281	707	3 988	– 3 089	– 894	– 3 983	5
2007-2008[P]	4 020	791	4 811	– 3 695	– 1 681	– 5 371	– 565
2008-2009[P]	4 319	1 115	5 434	– 3 899	– 1 830	– 5 729	– 295
2009-2010[P]	4 594	1 287	5 881	– 3 866	– 1 998	– 5 864	17

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

TABLEAU I.9

Fonds des générations

(en millions de dollars)

	Revenus dédiés							
	Redevances hydrauliques							
	Hydro-Québec	Producteurs privés	Biens non réclamés	Autres	Revenus de placements	Total	Versement provenant de la réserve budgétaire	Versement au Fonds des générations
Avant réformes de la comptabilité gouvernementale								
1970-1971								
1971-1972								
1972-1973								
1973-1974								
1974-1975								
1975-1976								
1976-1977								
1977-1978								
1978-1979								
1979-1980								
1980-1981								
1981-1982								
1982-1983								
1983-1984								
1984-1985								
1985-1986								
1986-1987								
1987-1988								
1988-1989								
1989-1990								
1990-1991								
1991-1992								
1992-1993								
1993-1994								
1994-1995								
1995-1996								
1996-1997								
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 1997-1998								
1997-1998								
1998-1999								
1999-2000								
2000-2001								
2001-2002								
2002-2003								
2003-2004								
2004-2005								
2005-2006								
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 2006-2007								
2006-2007	65	11	5	500 (1)	3	584		584
2007-2008P	325	39	15		24	403	200	603
2008-2009P	550	75	15		102	742		742
2009-2010P	571	76	15		154	816		816

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Versement additionnel découlant de la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Transelec Chile.

TABLEAU I.10

Sommaire des opérations budgétaires consolidées

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux [1]	Revenus consolidés	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Dépenses consolidées	Versement au Fonds des générations	Réserve budgétaire	Solde budgétaire pour les fins de la Loi	Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	Solde budgétaire consolidé
Avant réformes de la comptabilité gouvernementale											
1970-1971	2 672	1 094	3 766	– 3 714	– 197	– 3 911			– 145		– 145
1971-1972	3 110	1 293	4 403	– 4 548	– 210	– 4 758			– 355		– 355
1972-1973	3 672	1 261	4 933	– 5 038	– 242	– 5 280			– 347		– 347
1973-1974	4 279	1 376	5 655	– 6 026	– 288	– 6 314			– 659		– 659
1974-1975	5 271	1 871	7 142	– 7 288	– 296	– 7 584			– 442		– 442
1975-1976	6 006	2 222	8 228	– 8 811	– 368	– 9 179			– 951		– 951
1976-1977	7 020	2 520	9 540	– 10 260	– 456	– 10 716			– 1 176		– 1 176
1977-1978	7 867	3 088	10 955	– 11 053	– 606	– 11 659			– 704		– 704
1978-1979	8 382	3 268	11 650	– 12 331	– 817	– 13 148			– 1 498		– 1 498
1979-1980	9 295	3 754	13 049	– 14 479	– 970	– 15 449			– 2 400		– 2 400
1980-1981	10 578	3 894	14 472	– 16 571	– 1 382	– 17 953			– 3 481		– 3 481
1981-1982	13 269	4 473	17 742	– 18 413	– 1 950	– 20 363			– 2 621		– 2 621
1982-1983	14 385	5 172	19 557	– 19 720	– 2 300	– 22 020			– 2 463		– 2 463
1983-1984	15 414	6 227	21 641	– 21 294	– 2 511	– 23 805			– 2 164		– 2 164
1984-1985	15 829	6 236	22 065	– 22 926	– 3 012	– 25 938			– 3 873		– 3 873
1985-1986	17 795	6 178	23 973	– 24 092	– 3 354	– 27 446			– 3 473		– 3 473
1986-1987	19 525	5 828	25 353	– 24 769	– 3 556	– 28 325			– 2 972		– 2 972
1987-1988	21 992	6 117	28 109	– 26 830	– 3 675	– 30 505			– 2 396		– 2 396
1988-1989	23 366	6 386	29 752	– 27 654	– 3 802	– 31 456			– 1 704		– 1 704
1989-1990	24 359	6 674	31 033	– 28 782	– 4 015	– 32 797			– 1 764		– 1 764
1990-1991	26 073	6 972	33 045	– 31 583	– 4 437	– 36 020			– 2 975		– 2 975
1991-1992	27 720	6 747	34 467	– 34 102	– 4 666	– 38 768			– 4 301		– 4 301
1992-1993	27 561	7 764	35 325	– 35 599	– 4 756	– 40 355			– 5 030		– 5 030
1993-1994	28 165	7 762	35 927	– 35 534	– 5 316	– 40 850			– 4 923		– 4 923
1994-1995	28 815	7 494	36 309	– 36 248	– 5 882	– 42 130			– 5 821		– 5 821
1995-1996	30 000	8 126	38 126	– 36 039	– 6 034	– 42 073			– 3 947		– 3 947
1996-1997	30 522	6 704	37 226	– 34 583	– 5 855	– 40 438			– 3 212		– 3 212
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 1997-1998											
1997-1998	35 087	6 461	41 548	– 36 363	– 7 342	– 43 705			– 2 157		– 2 157
1998-1999	37 742	8 292	46 034	– 38 721	– 7 187	– 45 908			126		126
1999-2000	40 298	6 530	46 828	– 39 448	– 7 373	– 46 821			7		7
2000-2001	42 309	8 319	50 628	– 41 645	– 7 606	– 49 251		– 950	427		427
2001-2002	40 535 [2]	9 476	50 011 [2]	– 43 678	– 7 261	– 50 939		950	22		22
2002-2003	42 768 [2]	9 457	52 225 [2]	– 45 821	– 7 132	– 52 953			– 728		– 728
2003-2004	44 410 [2]	10 120	54 530 [2]	– 47 647	– 7 241	– 54 888			– 358		– 358
2004-2005	46 946	9 939	56 885	– 50 100	– 7 449	– 57 549			– 664		– 664
2005-2006	48 895	11 122	60 017	– 52 422	– 7 559	– 59 981			37		37
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 2006-2007											
2006-2007	53 226 [3]	11 970	65 196	– 55 309 [4]	– 7 894	– 63 203	– 584	– 1 300	109	584	693
2007-2008[P]	53 925 [3]	14 678	68 603	– 58 799	– 8 684	– 66 908	– 603	– 517	0	403	403
2008-2009[P]	54 186	15 538	69 724	– 61 415	– 8 737	– 70 002	– 742	1 370	0	742	742
2009-2010[P]	56 131	16 216	72 347	– 62 961	– 9 016	– 71 977	– 816	447	0	816	816

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Les transferts fédéraux sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.
(2) Les revenus autonomes incluent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M$ en 2001-2002, de 339 M$ en 2002-2003 et de 358 M$ en 2003-2004.
(3) Les versements au Fonds des générations de 500 M$ en 2006-2007 et de 200 M$ en 2007-2008 ont été soustraits du total pour tenir compte d'un ajustement de consolidation.
(4) Les impacts pour la consolidation des réseaux de la santé et de l'éducation apparaissent dans la rubrique « Dépenses excluant le service de la dette ».

TABLEAU I.11

Sommaire des opérations non budgétaires consolidées[1]

(en millions de dollars)

		Opérations non budgétaires consolidées						
	Solde budgétaire consolidé	Placements, prêts et avances	Immobilisations	Investissements nets dans les réseaux	Régimes de retraite	Autres comptes	Excédent (insuffisance)	Surplus (besoins) financiers nets
Avant réformes de la comptabilité gouvernementale								
1970-1971	– 145	– 73			2	26	– 45	– 190
1971-1972	– 355	– 63			1	113	51	– 304
1972-1973	– 347	– 53			– 1	18	– 36	– 383
1973-1974	– 659	– 122			25	459	362	– 297
1974-1975	– 442	– 146			104	319	277	– 165
1975-1976	– 951	– 186			109	622	545	– 406
1976-1977	– 1 176	– 183			187	– 161	– 157	– 1 333
1977-1978	– 704	– 229			265	– 488	– 452	– 1 156
1978-1979	– 1 498	– 189			316	119	246	– 1 252
1979-1980	– 2 400	– 188			683	551	1 046	– 1 354
1980-1981	– 3 481	– 56			822	416	1 182	– 2 299
1981-1982	– 2 621	– 586			1 007	71	492	– 2 129
1982-1983	– 2 463	– 761			1 051	– 40	250	– 2 213
1983-1984	– 2 164	– 672			1 057	– 436	– 51	– 2 215
1984-1985	– 3 873	– 167			1 183	887	1 903	– 1 970
1985-1986	– 3 473	40			1 269	493	1 802	– 1 671
1986-1987	– 2 972	– 380			1 355	260	1 235	– 1 737
1987-1988	– 2 396	– 680			2 203	– 493	1 030	– 1 366
1988-1989	– 1 704	– 670			1 634	– 265	699	– 1 005
1989-1990	– 1 764	– 516			1 164	300	948	– 816
1990-1991	– 2 975	– 458			1 874	77	1 493	– 1 482
1991-1992	– 4 301	– 411			1 916	141	1 646	– 2 655
1992-1993	– 5 030	– 490			1 525	82	1 117	– 3 913
1993-1994	– 4 923	– 623			1 668	52	1 097	– 3 826
1994-1995	– 5 821	– 1 142			1 509	578	945	– 4 876
1995-1996	– 3 947	– 287			1 701	– 415	999	– 2 948
1996-1997	– 3 212	– 792			1 928	– 60	1 076	– 2 136
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 1997-1998								
1997-1998	– 2 157	– 1 315	– 209		1 888	109	473	– 1 684
1998-1999	126	– 1 402	– 217		1 020	996	397	523
1999-2000	7	– 2 006	– 359		1 740	1 328	703	710
2000-2001	427	– 1 632	– 473		1 793	– 631	– 943	– 516
2001-2002	22	– 1 142	– 995		2 089	– 589	– 637	– 615
2002-2003	– 728	– 1 651	– 1 482		2 007	217	– 909	– 1 637
2003-2004	– 358	– 1 125	– 1 019		2 219	– 1 183	– 1 108	– 1 466
2004-2005	– 664	– 979	– 1 083		2 134	174	246	– 418
2005-2006	37	– 1 182	– 1 166		2 310	– 208	– 246	– 209
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 2006-2007								
2006-2007	693	– 2 180	– 1 219	– 1 002	2 559	– 1 677	– 3 519	– 2 826
2007-2008[P]	403	– 2 794	– 1 390	– 544	2 451	922	– 1 355	– 952
2008-2009[P]	742	– 400	– 1 954	– 1 030	2 398	– 508	– 1 494	– 752
2009-2010[P]	816	– 60	– 2 807	– 660	2 597	– 674	– 1 604	– 788

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

TABLEAU I.12

Évolution de la dette brute[1]

	Dette directe consolidée[2],[3]		Régimes de retraite				Avantages sociaux futurs			Moins : Fonds des générations	Dette brute[1],[2]	
			Passif au titre des régimes de retraite	Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	Passif net au titre des régimes de retraite		Passif au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds dédiés aux avantages sociaux futurs	Passif net au titre des avantages sociaux futurs			
	En M$	En % du PIB	En M$	En M$	En M$	En % du PIB	En M$	En M$	En M$		En M$	En % du PIB
Avant réformes de la comptabilité gouvernementale												
1970-1971	2 478	10,9									2 478	10,9
1971-1972	2 920	11,9									2 920	11,9
1972-1973	3 309	12,0									3 309	12,0
1973-1974	3 679	11,8									3 679	11,8
1974-1975	4 030	11,0			67	0,2					4 097	11,2
1975-1976	4 955	12,0			179	0,4					5 134	12,4
1976-1977	6 035	12,5			354	0,7					6 389	13,2
1977-1978	7 111	13,4			620	1,2					7 731	14,6
1978-1979	8 325	14,1			915	1,6					9 240	15,7
1979-1980	9 472	14,4			1 598	2,4					11 070	16,8
1980-1981	12 247	16,8			2 420	3,3					14 667	20,1
1981-1982	14 184	17,6			3 428	4,3					17 612	21,9
1982-1983	16 485	19,3			4 489	5,3					20 974	24,6
1983-1984	18 880	20,6			5 545	6,0					24 425	26,6
1984-1985	21 216	21,2			6 729	6,7					27 945	27,9
1985-1986	23 633	22,0			7 998	7,4					31 631	29,4
1986-1987	25 606	21,9			9 353	8,0					34 959	29,9
1987-1988	26 819	20,9			10 883	8,5					37 702	29,4
1988-1989	27 091	19,2			12 597	8,9					39 688	28,1
1989-1990	27 699	18,7			14 320	9,6					42 019	28,3
1990-1991	29 637	19,3			16 227	10,6					45 864	29,9
1991-1992	33 106	21,3			18 143	11,7					51 249	33,0
1992-1993	39 231	24,8			19 668	12,4					58 899	37,2
1993-1994	45 160	27,8	21 337	– 854	20 483	12,6					65 643	40,4
1994-1995	52 468	30,8	22 846	– 849	21 997	12,9					74 465	43,7
1995-1996	52 886	29,8	24 547	– 923	23 624	13,3					76 510	43,1
1996-1997	52 625	29,2	26 475	– 1 014	25 461	14,1					78 086	43,3
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 1997-1998												
1997-1998	57 947	30,7	41 617	– 1 179	40 438	21,5					98 385	52,2
1998-1999	60 685	30,9	42 637	– 2 209	40 428	20,6					101 113	51,5
1999-2000	62 783	29,7	44 377	– 5 040	39 337	18,7					102 120	48,4
2000-2001	65 737	29,2	46 170	– 7 059	39 111	17,4					104 848	46,6
2001-2002	69 115	29,9	48 259	– 10 199	38 060	16,4					107 175	46,3
2002-2003	72 916	30,2	50 266	– 11 840	38 426	15,9					111 342	46,1
2003-2004	76 444	30,5	52 485	– 14 204	38 281	15,3					114 725	45,8
2004-2005	80 310	30,6	54 619	– 18 333	36 286	13,8					116 596	44,4
2005-2006	83 672	30,7	57 193	– 22 563	34 630	12,7					118 302	43,4
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 2006-2007[1]												
2006-2007	108 585	38,4	59 721	– 26 877	32 844	11,6	1 176	– 424	752	– 584	141 597	50,1
2007-2008[P]	114 945	38,4	62 171	– 31 762	30 409	10,2	1 177	– 433	744	– 1 187	144 911	48,4
2008-2009[P]	122 469	39,6	64 588	– 37 026	27 562	8,9	1 158	– 1 052	106	– 1 929	148 208	48,0
2009-2010[P]	128 876	40,3	67 216	– 41 628	25 588	8,0	1 127	– 1 127	—	– 2 745	151 719	47,4

P : Résultats préliminaires pour 2007 2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Avant la réforme comptable de décembre 2007, les données correspondent au concept de la dette totale et après la réforme comptable, elles correspondent à la dette brute.
(2) Excluant les gains ou pertes de change reportés.
(3) Excluant les emprunts effectués par anticipation.

TABLEAU I.13

Évolution de la dette nette

	Dette brute[1],[2],[3]		Actifs financiers, nets des autres éléments de passif[3],[4]				Dette nette[4]	
			Incluant les emprunts effectués par anticipation	Moins : emprunts effectués par anticipation	Excluant les emprunts effectués par anticipation			
	En M$	En % du PIB	En M$	En M$	En M$	En % du PIB	En M$	En % du PIB
Avant réformes de la comptabilité gouvernementale								
1970-1971	2 478	10,9	188		188	0,8	2 290	10,1
1971-1972	2 920	11,9	275		275	1,1	2 645	10,8
1972-1973	3 309	12,0	317		317	1,1	2 992	10,9
1973-1974	3 679	11,8	28		28	0,1	3 651	11,7
1974-1975	4 097	11,2	4		4	—	4 093	11,2
1975-1976	5 134	12,4	90		90	0,2	5 044	12,2
1976-1977	6 389	13,2	36		36	—	6 353	13,2
1977-1978	7 731	14,6	673		673	1,3	7 058	13,3
1978-1979	9 240	15,7	780		780	1,3	8 460	14,4
1979-1980	11 070	16,8	234		234	0,3	10 836	16,5
1980-1981	14 667	20,1	341		341	0,5	14 326	19,6
1981-1982	17 612	21,9	5 043		5 043	6,3	12 569	15,6
1982-1983	20 974	24,6	5 936		5 936	7,0	15 038	17,6
1983-1984	24 425	26,6	7 127		7 127	7,8	17 298	18,8
1984-1985	27 945	27,9	6 490		6 490	6,5	21 455	21,4
1985-1986	31 631	29,4	5 896		5 896	5,4	25 735	24,0
1986-1987	34 959	29,9	6 243		6 243	5,4	28 716	24,5
1987-1988	37 702	29,4	6 587		6 587	5,2	31 115	24,2
1988-1989	39 688	28,1	6 869		6 869	4,8	32 819	23,3
1989-1990	42 019	28,3	7 436		7 436	5,0	34 583	23,3
1990-1991	45 864	29,9	8 306		8 306	5,4	37 558	24,5
1991-1992	51 249	33,0	9 364		9 364	6,0	41 885	27,0
1992-1993	58 899	37,2	11 985		11 985	7,6	46 914	29,6
1993-1994	65 643	40,4	13 806		13 806	8,4	51 837	32,0
1994-1995	74 465	43,7	16 788		16 788	9,9	57 677	33,8
1995-1996	76 510	43,1	14 886		14 886	8,3	61 624	34,8
1996-1997	78 086	43,3	13 253		13 253	7,4	64 833	35,9
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 1997-1998								
1997-1998	98 385	52,2	9 788	—	9 788	5,2	88 597	47,0
1998-1999	101 113	51,5	15 134	2 831	12 303	6,2	88 810	45,3
1999-2000	102 120	48,4	13 464	506	12 958	6,1	89 162	42,3
2000-2001	104 848	46,6	18 115	1 475	16 640	7,4	88 208	39,2
2001-2002	107 175	46,3	15 557	1 154	14 403	6,2	92 772	40,1
2002-2003	111 342	46,1	19 873	4 132	15 741	6,5	95 601	39,6
2003-2004	114 725	45,8	19 548	1 848	17 700	7,1	97 025	38,7
2004-2005	116 596	44,4	20 216	2 662	17 554	6,7	99 042	37,7
2005-2006	118 302	43,4	16 303	2 684	13 619	5,0	104 683	38,4
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 2006-2007								
2006-2007	141 597	50,1	25 475	6 069	19 406	6,9	122 191	43,2
2007-2008[P]	144 911	48,4	23 898	1 987	21 911	7,3	123 000	41,1
2008-2009[P]	148 208	48,0	21 596	—	21 596	7,0	126 612	41,0
2009-2010[P]	151 719	47,4	22 009	—	22 009	6,9	129 710	40,5

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Avant la réforme comptable de décembre 2007, les données correspondent au concept de la dette totale et après la réforme comptable, elles correspondent à la dette brute.
(2) Excluant des emprunts effectués par anticipation.
(3) Incluant les gains ou pertes de change reportés.
(4) Avant la prise en compte des montants placés à la réserve budgétaire.

TABLEAU I.14

Évolution de la dette représentant les déficits cumulés

	Dette nette[1]		Actifs non financiers					Dette représentant les déficits cumulés pour les fins des Comptes publics[1,2]		Plus : Solde de la réserve budgétaire	Dette représentant les déficits cumulés après la prise en compte de la réserve budgétaire	
			Immobilisations	Investissements nets dans les réseaux	Stocks et frais payés d'avance	Total des actifs non financiers						
	En M$	En % du PIB	En M$	En M$	En M$	En M$	En % du PIB	En M$	En % du PIB	En M$	En M$	En % du PIB
Avant réformes de la comptabilité gouvernementale												
1970-1971	2 290	10,1						2 290	10,1		2 290	10,1
1971-1972	2 645	10,8						2 645	10,8		2 645	10,8
1972-1973	2 992	10,9						2 992	10,9		2 992	10,9
1973-1974	3 651	11,7						3 651	11,7		3 651	11,7
1974-1975	4 093	11,2						4 093	11,2		4 093	11,2
1975-1976	5 044	12,2						5 044	12,2		5 044	12,2
1976-1977	6 353	13,2						6 353	13,2		6 353	13,2
1977-1978	7 058	13,3						7 058	13,3		7 058	13,3
1978-1979	8 460	14,4						8 460	14,4		8 460	14,4
1979-1980	10 836	16,5						10 836	16,5		10 836	16,5
1980-1981	14 326	19,6						14 326	19,6		14 326	19,6
1981-1982	12 569	15,6						12 569	15,6		12 569	15,6
1982-1983	15 038	17,6						15 038	17,6		15 038	17,6
1983-1984	17 298	18,8						17 298	18,8		17 298	18,8
1984-1985	21 455	21,4						21 455	21,4		21 455	21,4
1985-1986	25 735	24,0						25 735	24,0		25 735	24,0
1986-1987	28 716	24,5						28 716	24,5		28 716	24,5
1987-1988	31 115	24,2						31 115	24,2		31 115	24,2
1988-1989	32 819	23,3						32 819	23,3		32 819	23,3
1989-1990	34 583	23,3						34 583	23,3		34 583	23,3
1990-1991	37 558	24,5						37 558	24,5		37 558	24,5
1991-1992	41 885	27,0						41 885	27,0		41 885	27,0
1992-1993	46 914	29,6						46 914	29,6		46 914	29,6
1993-1994	51 837	32,0						51 837	32,0		51 837	32,0
1994-1995	57 677	33,8						57 677	33,8		57 677	33,8
1995-1996	61 624	34,8						61 624	34,8		61 624	34,8
1996-1997	64 833	35,9						64 833	35,9		64 833	35,9
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 1997-1998												
1997-1998	88 597	47,0	6 016			6 016	3,2	82 581	43,8		82 581	43,8
1998-1999	88 810	45,3	6 233			6 233	3,2	82 577	42,1		82 577	42,1
1999-2000	89 162	42,3	6 693			6 693	3,2	82 469	39,1		82 469	39,1
2000-2001	88 208	39,2	7 166			7 166	3,2	81 042	36,0	950	81 992	36,5
2001-2002	92 772	40,1	8 234			8 234	3,6	84 538	36,5		84 538	36,5
2002-2003	95 601	39,6	9 716			9 716	4,0	85 885	35,6		85 885	35,6
2003-2004	97 025	38,7	10 735			10 735	4,3	86 290	34,4		86 290	34,4
2004-2005	99 042	37,7	11 818			11 818	4,5	87 224	33,2		87 224	33,2
2005-2006	104 683	38,4	12 984			12 984	4,8	91 699 [3]	33,6		91 699	33,6
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 2006-2007												
2006-2007	122 191	43,2	16 387	9 883	162	26 432	9,3	95 759	33,9	1 300	97 059	34,3
2007-2008[P]	123 000	41,1	17 777	10 427	157	28 361	9,5	94 639	31,6	1 817	96 456	32,2
2008-2009[P]	126 612	41,0	19 731	11 457	157	31 345	10,2	95 267	30,8	447	95 714	31,0
2009-2010[P]	129 710	40,5	22 538	12 117	157	34 812	10,8	94 898	29,7	—	94 898	29,7

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Avant la prise en compte des montants placés à la réserve budgétaire.
(2) Incluant différents redressements comptables qui n'ont pas fait l'objet d'un ajustement du surplus (déficit) des années antérieures.
(3) La hausse observée en 2005-2006 est principalement attribuable à la mise en place de la comptabilité d'exercice aux transferts fédéraux.

TABLEAU I.15

Évolution du service de la dette

	Fonds consolidé du revenu	Intérêts au titre des régimes de retraite (1)	Entités consolidées	Service de la dette totale	
	En M$	En M$	En M$	En M$	En % des revenus budgétaires
Avant réformes de la comptabilité gouvernementale					
1970-1971	197			197	5,2
1971-1972	210			210	4,8
1972-1973	242			242	4,9
1973-1974	288			288	5,1
1974-1975	296			296	4,1
1975-1976	368			368	4,5
1976-1977	456			456	4,8
1977-1978	606			606	5,5
1978-1979	763	54		817	7,0
1979-1980	882	88		970	7,4
1980-1981	1 217	165		1 382	9,5
1981-1982	1 686	264		1 950	11,0
1982-1983	1 921	379		2 300	11,8
1983-1984	2 031	480		2 511	11,6
1984-1985	2 414	598		3 012	13,7
1985-1986	2 648	706		3 354	14,0
1986-1987	2 754	802		3 556	14,0
1987-1988	2 751	924		3 675	13,1
1988-1989	2 665	1 137		3 802	12,8
1989-1990	2 829	1 186		4 015	12,9
1990-1991	3 026	1 411		4 437	13,4
1991-1992	3 222	1 444		4 666	13,5
1992-1993	3 475	1 281		4 756	13,5
1993-1994	3 750	1 566		5 316	14,8
1994-1995	4 333	1 549		5 882	16,2
1995-1996	4 287	1 747		6 034	15,8
1996-1997	3 906	1 949		5 855	15,7
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 1997-1998					
1997-1998	3 800	2 965	577	7 342	17,7
1998-1999	4 159	2 414	614	7 187	15,6
1999-2000	4 120	2 632	621	7 373	15,7
2000-2001	4 378	2 594	634	7 606	15,0
2001-2002	3 970	2 717	574	7 261	14,5
2002-2003	3 935	2 648	549	7 132	13,7
2003-2004	3 913	2 742	586	7 241	13,3
2004-2005	4 066	2 787	596	7 449	13,1
2005-2006	4 044	2 831	684	7 559	12,6
Après réforme de la comptabilité gouvernementale en 2006-2007					
2006-2007	4 357	2 643	894	7 894	12,1
2007-2008P	4 558	2 445	1 681	8 684	12,7
2008-2009P	4 736	2 171	1 830	8 737	12,5
2009-2010P	5 055	1 964	1 998	9 016	12,5

P : Résultats préliminaires pour 2007-2008 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Les intérêts au titre des régimes de retraite correspondent aux intérêts sur l'obligation actuarielle moins les revenus de placements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.